



ABRDN SICAV I

Prospectus
5 juin 2023

abrdn.com

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATIONS IMPORTANTES	3
GLOSSAIRE	5
L'ORGANISATION D'abrdn	10
CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ABRDN SICAV I	10
CONSEIL D'ADMINISTRATION D'abrdn INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.	11
GESTION ET ADMINISTRATION	12
PRINCIPAUX CONTRATS	14
STRUCTURE	18
INFORMATIONS SUR LES FONDS	20
FACTEURS DE RISQUE GÉNÉRAUX	106
NÉGOCIATION DES ACTIONS D'ABRDN SICAV I.....	122
FRAIS ET CHARGES	132
POLITIQUE DE DISTRIBUTION	140
CALCUL DES REVENUS NETS D'INVESTISSEMENT	141
PAIEMENT DES DIVIDENDES	142
FISCALITÉ.....	143
PUBLICATION DES PRIX PAR ACTION.....	146
ASSEMBLÉES ET RAPPORTS	147
DOCUMENTS DISPONIBLES POUR CONSULTATION	147
DOCUMENT D'INFORMATION CLÉ POUR L'INVESTISSEUR	147
Annexe A – Restrictions d'investissement, techniques d'investissement et méthode de gestion des risques	148
Annexe B – Calcul de la Valeur nette d'inventaire	162
Annexe C – Généralités	165
Annexe D – Classes d'Actions.....	172
Annexe E – Investissements par l'intermédiaire de la Filiale	174
Annexe F – Informations supplémentaires à l'attention des Investisseurs	177
Annexe SFDR.....	204

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les investisseurs potentiels sont invités à lire le présent Prospectus dans son intégralité avant d'introduire toute demande de souscription d'Actions. En cas de doute quant au contenu de ce Prospectus, veuillez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier professionnel agréé.

À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les dispositions raisonnables afin de s'en assurer), les informations contenues dans ce Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément important. En conséquence, les Administrateurs d'abrdn SICAV I acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus.

Les déclarations faites dans le présent Prospectus se fondent sur les lois et pratiques actuellement en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et sont dès lors susceptibles d'évoluer.

abrdn SICAV I est agréée sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières en vertu de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (ci-après la « Loi ») et répond à la qualification d'OPCVM.

Les Actions sont proposées sur la base des informations contenues dans le Prospectus en vigueur, la dernière version du Document d'Information Clé pour l'Investisseur et la dernière version du Rapport annuel (ou du Rapport semestriel s'il est plus récent) et des états financiers, incluant les états financiers audités, ainsi que tout Rapport semestriel non audité d'abrdn SICAV I publié ultérieurement, lesquels sont disponibles auprès du siège social d'abrdn SICAV I au Luxembourg. En fonction des dispositions légales et réglementaires en vigueur (dont, notamment, la Directive MiFID) dans les pays de distribution, des informations supplémentaires sur abrdn SICAV I, les Fonds et les Actions peuvent être mises à la disposition des investisseurs sous la responsabilité des intermédiaires / distributeurs locaux (« Informations supplémentaires obligatoires »).

À l'exception des Informations supplémentaires obligatoires, aucun courtier, agent commercial ou toute autre personne n'est autorisé à fournir des informations ou à avancer des interprétations autres que celles contenues dans le présent Prospectus et les documents mentionnés dans le présent document et liés à l'offre y afférente, et, le cas échéant, ces informations ou interprétations doivent être considérées comme interdites et devront dès lors être ignorées.

La diffusion de ce Prospectus et l'offre ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet de restrictions dans certaines juridictions. Les personnes qui recevraient un exemplaire du présent Prospectus ou du Bulletin de souscription qui l'accompagne dans l'une de ces juridictions ne pourront aucunement considérer lesdits documents comme une invitation à souscrire des Actions. À ce titre, elles ne devront en aucun cas utiliser le Bulletin de souscription susmentionné, à moins qu'une telle invitation soit permise dans la juridiction en question et que ledit Bulletin puisse être légalement utilisé sans devoir satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou à d'autres exigences légales. Il appartient dès lors à toute personne en possession du présent Prospectus ainsi qu'à toute personne souhaitant souscrire des Actions en application du présent Prospectus de prendre connaissance et d'observer les lois et réglementations applicables dans les juridictions concernées. Les investisseurs potentiels et les personnes en possession du présent Prospectus s'informeront par ailleurs de toutes les exigences légales liées à une telle possession et à la souscription, de toute réglementation en vigueur en matière de contrôle des changes et de toute taxe applicable dans leurs pays de citoyenneté, de résidence, de résidence ordinaire ou de domicile. Le présent Prospectus ne constitue donc nullement une offre ou une sollicitation dans une quelconque juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation n'est pas légale ou dans laquelle la personne dont elle émane n'est pas qualifiée à cet effet, ni ne constitue une offre ou une sollicitation envers une personne qui ne peut légalement faire l'objet d'une telle offre ou sollicitation.

États-Unis

Les Actions n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières (*United States Securities Act*) de 1933, telle que modifiée. Par ailleurs, abrdn SICAV I n'a pas été enregistrée en vertu de la loi américaine sur les sociétés d'investissement (*United States Investment Company Act*) de 1940, telle que modifiée. Par conséquent, les Actions ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux États-Unis ou dans leurs États, territoires ou possessions, ainsi que dans toutes les zones placées sous leur juridiction. De même, elles ne peuvent être offertes ou vendues à un R ressortissant américain ou en sa faveur. Aux fins du présent Prospectus, le terme « R ressortissant américain » désigne un citoyen ou résident des États-Unis ou d'un État, un territoire, une possession ou une région sous leur juridiction (ci-après les « États-Unis »), ainsi que toute association, société ou autre entité constituée ou créée en vertu des lois des États-Unis ou de toute subdivision politique de ceux-ci.

Indépendamment de ce qui précède, les Actions peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis, à un R ressortissant américain ou en sa faveur avec l'accord préalable d'abrdn SICAV I à condition que la procédure utilisée ne nécessite aucun enregistrement en vertu des lois susmentionnées.

Canada

La vente des Actions d'abrdn SICAV I ne sera pas ouverte au public au Canada. Les actions ne seront proposées au Canada que par le biais d'un placement privé : (i) en vertu d'un prospectus d'offre canadien incluant certaines obligations d'information ; (ii) sur la base de l'exemption de l'obligation de préparation et d'enregistrement d'un prospectus par abrdn SICAV I auprès des autorités de réglementation canadiennes compétentes, en vertu des obligations applicables dans les juridictions canadiennes concernées, et (iii) à destination de personnes ou d'entités ayant la qualité de « clients autorisés » (tel que ce terme est défini dans les *National Instrument 31-103 Registration Requirements, Exemptions and On-going Registrant Obligations*). La Société de gestion, qui agit en tant que gestionnaire d'abrdn SICAV I et en tant qu'agent de placement privé au Canada, n'est pas enregistrée en une quelconque qualité dans les juridictions canadiennes qu'elles soient et, en tant que tels, elle peut s'appuyer sur une ou plusieurs exemptions aux différentes obligations en matière d'enregistrement en vigueur dans certaines juridictions canadiennes. Si un Investisseur résident du Canada, ou devenu résident du Canada après l'acquisition d'Actions, doit être un « client autorisé » et n'a pas ou n'a plus cette qualité, il ne pourra pas acheter des Actions supplémentaires et pourra être dans l'obligation de demander le rachat de ses Actions en circulation.

Droits des Actionnaires

abrdrn SICAV I attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra exercer ses droits d'investisseur pleinement et directement auprès d'abrdrn SICAV I, notamment le droit de participer aux Assemblées générales des Actionnaires, que s'il est enregistré lui-même et en son propre nom sur le registre des Actionnaires d'abrdrn SICAV I. Si un investisseur investit dans abrdrn SICAV I par le biais d'un intermédiaire investissant dans abrdrn SICAV I en son propre nom, mais pour le compte de l'investisseur, il se peut qu'il ne soit pas toujours possible pour l'investisseur d'exercer certains droits d'actionnaires directement auprès d'abrdrn SICAV I. Il est conseillé aux investisseurs de se renseigner sur leurs droits.

Généralités

La reconnaissance, l'enregistrement ou l'autorisation d'abrdrn SICAV I SICAV I dans une quelconque juridiction n'implique nullement qu'une quelconque autorité se prononce ou assume une responsabilité quant à la pertinence ou l'exactitude du présent Prospectus ou de tout autre prospectus ou quant aux portefeuilles-titres détenus par abrdrn SICAV I. De même, une telle reconnaissance ou un tel enregistrement ne doit en aucun cas être interprété comme une garantie d'une quelconque autorité quant à la bonne santé financière d'un organisme de placement, quant au bien-fondé d'un investissement dans cet organisme ou quant à l'exactitude des déclarations faites et des opinions exprimées à l'égard dudit organisme. Toute déclaration contraire est interdite et illégale.

abrdrn SICAV I peut, après la publication du présent Prospectus, être autorisée à la vente publique dans d'autres pays. Des informations détaillées sur les Fonds actuellement autorisés sont disponibles auprès du siège social d'abrdrn SICAV I ou de l'Agent de transfert.

Le présent Prospectus peut être traduit dans d'autres langues. En cas d'incohérence ou d'ambiguïté relative à la signification d'un mot ou d'une phrase dans la traduction, le texte anglais prévaudra excepté dans la mesure (et seulement dans la mesure) prévue par la législation de toute juridiction où les Actions sont vendues stipulant que, dans le cas d'une action basée sur une information contenue dans un Prospectus traduit dans une autre langue que l'anglais, la langue du Prospectus sur laquelle cette action se fonde prévaudra et tous les litiges portant sur les termes du document en question seront régis et interprétés conformément à la législation luxembourgeoise.

GLOSSAIRE

Ce glossaire est destiné à aider les lecteurs qui peuvent ne pas connaître les termes utilisés dans le présent Prospectus.

Action	Toute action d'une Classe d'un Fonds.
Actionnaire	Toute personne détenant des Actions d'un Fonds.
Actions chinoises A (China A-Shares)	Actions du marché intérieur de Chine continentale cotées sur une bourse chinoise, proposées à des investisseurs de Chine continentale, à des QFI, et via d'autres canaux admissibles, et libellées en RMB.
Actions chinoises B (China B-Shares)	Actions du marché intérieur de Chine continentale cotées et négociées dans une devise étrangère sur une bourse chinoise, proposées à des investisseurs de Chine continentale, et à des QFI.
Administrateurs	Membres du Conseil d'administration.
Amérique latine	Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Guyana, Guyane française, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Porto Rico, Salvador, Surinam, Uruguay, Venezuela.
Annexe SFDR	Le document d'informations précontractuelles requis pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe, du Règlement (UE) 2020/852 ; ou à l'Article 9, paragraphes 1 à 4a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 5, premier paragraphe, du Règlement (UE) 2020/852, selon le cas, et annexé au présent prospectus.
Autre OPC	Organisme de placement collectif dont le seul objet est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides de capitaux levés auprès du public dans le respect du principe de répartition des risques et dont les parts/actions sont, à la demande de leurs détenteurs, rachetées directement ou indirectement par prélèvement sur les actifs dudit OPC, à condition que les mesures prises pour garantir que la valeur boursière de ces parts/actions n'est pas soumise à des variations importantes soient considérées comme équivalentes audit rachat.
Banque dépositaire pour la RPC (dépositaire RPC)	Citibank (China) Co., Ltd.
Bond Connect	Bond Connect est une initiative d'accès mutuel au marché obligataire entre Hong Kong et la Chine, comme décrit plus en détail dans la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux ».
Bourses chinoises	Bourses de Chine continentale, soit la bourse de Shanghai et celle de Shenzhen, ou celles qui les remplaceraient éventuellement.
BRL	« BRL » fait référence au réal brésilien, la monnaie du Brésil.
Bulletin de souscription	Bulletin de souscription qui peut être obtenu auprès de la Société de gestion, de l'Agent de transfert ou des distributeurs locaux.
CEI	Association libre d'anciennes républiques soviétiques de l'Union soviétique avant sa dissolution en décembre 1991. Parmi les États membres d'origine figurent : l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Moldavie, la Russie, le Tadjikistan, le Turkménistan, l'Ukraine et l'Ouzbékistan. La Géorgie, qui en faisait partie à l'origine, s'est retirée de l'association en 2009 mais est intégrée au groupe aux fins du présent Prospectus.
CEMBI	L'indice Corporate Emerging Markets Bond Index de JP Morgan.
Chine continentale	La RPC, excepté Hong Kong, Macao et Taïwan.
CIBM	Le marché obligataire interbancaire chinois, tel que décrit plus en détail dans la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux ».
Classe(s) d'Actions/Classe(s)	Conformément aux Statuts, le Conseil d'administration peut décider d'émettre, au sein de chaque Fonds, différentes Classes d'Actions (ci-après désignées « Classe(s) d'Actions » ou « Classe(s) », le cas échéant) dont les actifs seront investis en commun. Chaque Classe d'Actions pourra être assortie de conditions de souscription et de rachat, d'une structure de frais, d'un montant minimum de souscription, d'une devise, d'une politique de distribution ou

	d'autres caractéristiques qui lui seront propres.
Conseil d'administration/Conseil CSDCC	Conseil d'administration d'abrdrn SICAV I. La société « China Securities Depository and Clearing Corporation Limited ».
CSRC	Autorité chinoise des marchés financiers.
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier ou son successeur.
Devise de référence	S'agissant d'un Fonds, devise de référence du Fonds concerné, telle qu'indiquée à la section « Informations sur les Fonds ».
Directive 2009/65/CE	Directive 2009/65/CE portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée.
Dollars US	Les termes « Dollar US », « \$ » et « USD » font référence au Dollar américain, la monnaie des États-Unis d'Amérique.
EEE	L'Espace économique européen (l'UE, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein).
ESG	Environnemental, social et de gouvernance.
État éligible	État membre de l'Union européenne ou tout autre État d'Europe de l'Est ou de l'Ouest, d'Asie, d'Afrique, d'Australie, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud ou d'Océanie.
État membre	Un État membre tel que défini par la Loi.
Europe de l'Est	Les États d'Europe centrale et de l'Est, dont la Russie, la Turquie, la CEI, les pays des Balkans (pays qui faisaient partie de l'ancienne République fédérale de Yougoslavie, à savoir la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Kosovo, la Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Slovénie) et l'Albanie.
Euros	Le symbole « € » et le terme « Euro » font référence à la monnaie introduite lors de la troisième phase de l'union économique et monétaire en vertu du Traité établissant l'Union européenne.
Filiale	Aberdeen Global Indian Equity Limited.
Fonds	Un compartiment d'abrdrn SICAV I.
Fonds de type fermé	Organisme de placement collectif doté d'un nombre d'actions en circulation fixe et généralement coté ou négocié en Bourse. L'offre et la demande d'actions déterminent si elles s'échangent à une prime ou une décote par rapport à la valeur des actifs sous-jacents détenus par l'organisme de placement collectif. Les fonds de type fermé englobent, sans s'y limiter, les « investment trusts » et les « business development companies ».
Franc suisse	Les termes « Franc suisse » et « CHF » font référence au Franc suisse, la monnaie de la Suisse.
Gestion efficace de portefeuille	Techniques et instruments se rapportant aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, tels que décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments » de l'Annexe A.
GITA	Loi allemande de réforme de la fiscalité des investissements du 19 juillet 2016.
« Investment grade »	Titres notés au moins BBB- par Standard & Poor's ou Fitch Ratings ou au moins Baa3 par Moody's Investor Services, ou jugés de qualité équivalente par le Gestionnaire d'investissement sur la base de critères de crédit semblables au moment de l'acquisition. En cas de divergence de notation, la meilleure note peut être retenue. Lorsqu'il y a trois notes, la note médiane sera utilisée pour les Fonds suivants : abrdrn SICAV I – Global Corporate Sustainable Bond Fund et abrdrn SICAV I – Climate Transition Bond Fund.
Instruments du marché monétaire	Instruments normalement négociés sur le marché monétaire, liquides par nature et dont la valeur peut être déterminée précisément à tout moment.
Investisseur institutionnel	Un investisseur institutionnel au sens de la Loi et de l'usage à la CSSF.
Jour de transaction	Concernant un Compartiment, un jour au cours duquel les Actions sont ouvertes aux souscriptions, aux échanges et aux rachats. Les Jours de transaction sont

Jour ouvré	indiqués dans la section « Négociation d'Actions d'abrdn SICAV I ». Tout jour au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (le 24 décembre n'est pas un Jour ouvré).
Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies	Un ensemble de principes établis par les Nations Unies, qui découlent de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux du travail de l'Organisation internationale du travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations unies contre la corruption. De plus amples informations sont disponibles sur www.unglobalcompact.org/what-is-uc/mission/principles .
Livre sterling	Le terme « livre sterling », le symbole « £ » et « GBP » font référence à la livre sterling, la monnaie du Royaume-Uni.
Loi	La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.
Marché éligible	Bourse ou Marché réglementé d'un État éligible.
Marché émergent CEMBI*	Tout marché émergent et tout pays intégré dans l'indice CEMBI Broad Diversified (ou tout indice de remplacement, le cas échéant). * <i>Cette définition s'applique au Fonds abrdn SICAV I – Emerging Markets Corporate Bond Fund.</i>
Marché frontière	Tout pays intégré dans l'indice MSCI Frontier Markets ou dans un indice composite dérivé de celui-ci (ou tout indice de remplacement, le cas échéant) ou tout pays qui est un Pays émergent, mais qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, fait preuve de caractéristiques économiques de pays de l'indice MSCI Frontier Markets.
Marché obligataire frontière	Tout pays intégré dans l'indice J.P. Morgan Next Generation Markets (NEXGEM) ou dans un indice composite dérivé de celui-ci (ou tout indice de remplacement, le cas échéant) ou tout pays qui est un Pays émergent, mais qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, fait preuve de caractéristiques économiques équivalentes aux pays de l'indice J.P. Morgan Next Generation Markets.
Marché réglementé	Marché réglementé au sens de la Directive MiFID, à savoir un marché figurant sur la liste des marchés réglementés dressée par chaque État membre, en fonctionnement régulier, caractérisé par le fait que les réglementations émises ou approuvées par les autorités compétentes définissent les conditions de fonctionnement du marché, les conditions d'accès au marché, ainsi que les conditions que doit remplir un instrument financier donné pour pouvoir être effectivement négocié sur le marché, en exigeant le respect de toutes les obligations d'information et de transparence prescrites par la Directive MiFID, ainsi que tout autre marché réglementé, reconnu et ouvert au public dans un État éligible.
MiFID	Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers et Règlement (UE) 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers et tous règlements et lois d'application de l'UE ou luxembourgeois.
Montant de l'investissement brut	Montant versé par un investisseur ou pour son compte à des fins d'investissement dans un quelconque Fonds, montant duquel seront prélevées les éventuelles commissions de souscription ou autres préalablement à l'investissement.
Objectifs de développement durable des Nations unies	Les Objectifs de développement durable constituent un programme visant à assurer un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils portent sur les grands défis auxquels notre monde est confronté : pauvreté, inégalité, climat, dégradation de l'environnement, prospérité, paix et justice. Les 17 objectifs ont été adoptés en 2015 et figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site www.un.org/sustainabledevelopment/ .
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.
Opérations de mise en pension	Instruments financiers utilisés sur les marchés de Valeurs mobilières et monétaires, tels que décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments de placement » de l'Annexe A.
Pays des marchés émergents	Tout pays intégré dans les séries d'indices MSCI Emerging Markets, FTSE Emerging Markets ou JP Morgan Emerging Market (ou leurs composites ou toute série d'indices successeurs) ou tout pays classé par la Banque mondiale comme un pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ou supérieure.
Personne liée	Personne ou société liée par une communauté de propriété, telle que définie plus en détail à l'article 16 des Statuts.

PRIIP KID¹	Documents d'information clé pour les produits d'investissement packagés de détail et d'assurance au sens du Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel que modifié.
Prix par Action	Prix d'une Action d'un quelconque Fonds, lequel correspond à la Valeur nette d'inventaire de la Classe d'Actions en question divisée par le nombre d'Actions en circulation au sein de cette Classe, ajustée et calculée suivant la méthode décrite à la section 2 de l'Annexe B.
QFI	Investisseur(s) étranger(s) qualifié(s) (y compris, le cas échéant, investisseurs institutionnels étrangers qualifiés [« QFIL »] et investisseurs institutionnels étrangers admissibles sur le marché du renminbi [« RQFIL »]), comme défini dans la législation et les réglementations, qui fondent l'instauration et le fonctionnement du régime QFIL visant les investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en RPC.
Règlement de référence	Règlement (UE) 2016/1011 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement.
Réglementation QFI	Législation et réglementation, telles que prescrites/modifiées de temps à autre, qui fondent l'instauration et le fonctionnement du régime QFI en RPC.
REIT	Fonds de placement immobilier (<i>Real Estate Investment Trust</i>) qui acquiert et gère des parts d'un portefeuille immobilier ou des biens immobiliers directs. Peuvent notamment en faire partie les placements dans des appartements résidentiels, des centres commerciaux et des zones de bureaux, ainsi que dans la promotion immobilière. Un REIT peut être de type fermé et avoir ses actions cotées sur un Marché réglementé, ce qui en fait un investissement éligible pour un OPCVM en vertu de la législation luxembourgeoise. D'autres REIT peuvent être de type fermé et ne pas être cotés sur un Marché réglementé, ce qui limite l'investissement d'un OPCVM dans ce type d'entités à 10 % de l'actif net d'un Fonds (cumulé à tout autre investissement dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire non prévus en vertu de la section I de l'Annexe A).
RESA	Recueil Électronique des Sociétés et Associations.
RMB	Le terme « renminbi » et le symbole « RMB » renvoient à la monnaie de la République populaire de Chine. Ce terme doit être interprété comme une référence au renminbi onshore (CNY) et/ou au renminbi offshore (CNH) selon le contexte.
RPC	République populaire de Chine.
SAFE (State Administration of Foreign Exchange)	En langue anglaise, administration chargée du contrôle des changes en RPC.
Société affiliée	Société appartenant au groupe de sociétés abrdrn plc.
Statuts	Statuts d'abrdrn SICAV I.
Titres admissibles QFI	Titres et placements pouvant être détenus/effectués par un QFI au titre de la Réglementation QFI.
Titres de créance ou équivalents	Sans s'y limiter, obligations indexées sur l'inflation, obligations privées et publiques convertibles ou non, actions privilégiées, titres émis dans le cadre d'une offre privée (à savoir des titres, notamment des obligations, vendus directement à des investisseurs institutionnels ou privés dans le cadre d'une vente négociée de gré à gré plutôt que par le biais d'une offre publique), obligations à taux fixe ou variable, obligations à coupon zéro et à escompte, obligations non garanties, billets à ordre, certificats de dépôt, effets bancaires, lettres de change, billets et certificats de trésorerie et titres adossés à des crédits mobiliers et à des créances hypothécaires.
Titres spéculatifs	Titres assortis d'une notation inférieure à « investment grade ».
UE	Union européenne.
UK	Le Royaume-Uni.

¹ Pour les investisseurs du Royaume-Uni uniquement, la référence aux PRIIP KID doit être considérée comme un document d'information clé pour l'investisseur sur les OPCVM (« KIID »), tel que défini par le Règlement de la Commission (UE) n° 583/2010 du 1^{er} juillet 2010 mettant en œuvre la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations clés pour l'investisseur et les conditions à remplir lors de la fourniture des informations clés pour l'investisseur ou du prospectus sur un support durable autre que le papier ou au moyen d'un site web.

Valeur nette d'inventaire	S'agissant d'une quelconque Classe d'Actions d'un Fonds, valeur de l'actif net de ce Fonds attribuable à cette Classe et calculée conformément aux dispositions décrites à la section 1 de l'Annexe B.
Valeurs mobilières	Désigne les actions et autres titres assimilés à des actions, les Titres de créance ou équivalents et tout autre titre négociable assorti d'un droit d'acquérir de telles Valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange visé à l'article 41 de la Loi, à l'exception des techniques et instruments visés à l'article 42 de la Loi.
VIE	Entité à intérêts variables
Yen	« Yen » et « ¥ » font référence au Yen japonais, la monnaie du Japon.

L'ORGANISATION D'abrdn

abrdn plc, société cotée à la Bourse de Londres, est le holding d'un groupe de gestion d'investissements (le « Groupe abrdn »), lequel possède des bureaux en Europe, aux États-Unis d'Amérique, en Amérique du Sud, en Australie et en Asie. abrdn Hong Kong Limited est régie par la Securities and Futures Commission de Hong Kong. abrdn Investments Limited (Aberdeen Asset Managers Limited jusqu'au 25 novembre 2022) est régie et agréée par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni. abrdn Asia Limited est soumise à la réglementation de l'autorité monétaire de Singapour. abrdn Inc. est régie par la Securities and Exchange Commission des États-Unis. abrdn Australia Limited est régie par la Securities and Investments Commission d'Australie. abrdn Japan Limited est régie par l'Agence des services financiers du Japon. Le capital social d'abrdn Hong Kong Limited est détenu par abrdn Holdings Limited (Aberdeen Asset Management PLC jusqu'au 25 novembre 2022) et abrdn Asia Limited. La totalité du capital social émis d'abrdn Australia Limited est détenue par abrdn Asia Limited. abrdn Investments Limited, abrdn Asia Limited, abrdn Inc. et abrdn Japan Limited sont toutes des filiales à 100 % d'abrdn Holdings Limited. Le capital social d'abrdn Investments Luxembourg S.A. (anciennement Aberdeen Standard Investments Luxembourg S.A.) est détenu par abrdn Hong Kong Limited, abrdn Investments Limited et abrdn Holdings Limited. abrdn Holdings Limited est une filiale à 100 % d'abrdn plc.

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ABRDN SICAV I

Les Administrateurs d'abrdn SICAV I sont responsables de la gestion et de l'administration d'abrdn SICAV I et de sa politique d'investissement globale.

- Andrey Berzins** est titulaire d'un diplôme de statistiques de l'université de Bath et est devenu expert-comptable en 1985. Il a effectué la majeure partie de sa carrière dans le secteur du private equity asiatique. Il est actuellement administrateur d'Ocean Wilsons Holdings Limited, une société holding d'investissement cotée à la Bourse de Londres, ainsi que de plusieurs sociétés privées. Andrey est basé à Singapour.
- Ian Boyland** est diplômé de l'université de Warwick et membre de l'Institut des experts-comptables d'Angleterre et du Pays de Galles (ICAEW). Il travaille dans le secteur des fonds d'investissement luxembourgeois depuis plus de 20 ans et a occupé divers postes de direction chez Citibank, JP Morgan, Fidelity et Chase Manhattan. Il a ainsi dirigé des équipes fournissant des services d'agence de comptabilité des fonds, de tarification, de garde et de transfert. Depuis 2013, il intervient en qualité d'administrateur indépendant pour un certain nombre de fonds d'investissement luxembourgeois, réglementés et non réglementés, ainsi que de structures de sociétés. Ian Boyland est membre de l'Institute of Risk Management et du UK Institute of Directors.
- Nadya Wells** Nadya Wells est Administratrice sans fonction exécutive expérimentée. Elle a passé plus de 25 ans en tant que spécialiste de la gouvernance et des investisseurs à long terme sur les marchés émergents et frontières. Elle a travaillé pendant 13 ans chez Capital Group, jusqu'en 2014, en tant qu'analyste et gestionnaire de portefeuille en se concentrant sur les marchés de la région EMEA. Auparavant et jusqu'en 1999, elle a rempli la fonction de gGestionnaire de portefeuille chez Invesco Asset Management et était chargée d'investir dans des fonds de type fermé en Europe de l'Est. Elle a commencé sa carrière chez EY en tant que consultante en gestion. Elle est administratrice sans fonction exécutive au sein des conseils d'administration de diverses SICAV luxembourgeoises, Administratrice indépendante senior de Hansa Investment Company Limited et de Barings Emerging EMEA Opportunities plc, et siège également au comité d'audit de la Non-Profit Drugs for Neglected Diseases Initiative (DNDi). Elle est titulaire d'un MBA de l'INSEAD, d'une maîtrise de l'Université d'Oxford et d'une maîtrise de l'Université de Genève.
- Hugh Young** est Président des activités d'abrdn en Asie. Il était auparavant Responsable de l'Asie-Pacifique pour abrdn, un membre principal du conseil d'administration et Responsable des investissements pour Aberdeen Asset Management (avant sa fusion avec Standard Life plc). Il a pris la tête de l'activité actions asiatiques de la société en 1985 à Londres, après avoir commencé sa carrière dans l'investissement en 1980. Il a créé en 1992 ce qui est aujourd'hui abrdn Asia Limited comme siège régional d'Aberdeen Asset Management. Hugh est directeur de plusieurs filiales du Groupe abrdn et de fonds d'investissement et trusts gérés par ce groupe. Il est titulaire d'une licence en politique (mention « honours ») de l'université d'Exeter.
- Stephen Bird** Stephen Bird a rejoint abrdn plc en juillet 2020 pour remplacer le Directeur général précédent. Il a ensuite été officiellement nommé à ce poste en septembre 2020. Avant cela, il était, depuis 2015, directeur général des services bancaires monde pour les particuliers à Citigroup, fonctions qu'il a occupées jusqu'en novembre 2019. Il était responsable de toutes les activités bancaires pour les entreprises et les particuliers dans 19 pays, notamment les services bancaires de détail et la gestion de patrimoine, les cartes de crédit, les prêts hypothécaires, ainsi que des opérations et la technologie qui soutiennent ces activités. Auparavant, Stephen Bird occupait le poste de directeur général des activités de Citigroup en Asie-Pacifique sur 17 marchés de la région, dont l'Inde et la Chine. Il a rejoint Citigroup en 1998 et, au cours des 21 années passées au sein de l'entreprise, il a occupé plusieurs postes à responsabilités dans les domaines de la banque, des opérations et de la technologie au sein des activités en Asie et en Amérique latine. Avant cela, il a occupé plusieurs postes de direction au Royaume-Uni chez GE Capital, où il a été directeur des opérations Royaume-Uni de 1996 à 1998, et à British Steel. Stephen Bird est titulaire d'un MBA en économie et en finances du University College de Cardiff, dont il est également membre honoraire.
- Susanne van Dootingh** Susanne van Dootingh est administratrice non dirigeante indépendante de plusieurs fonds d'investissement et sociétés de gestion domiciliés au Luxembourg. Avant cela, elle a travaillé pour

State Street Global Advisors de 2002 à 2017, où elle occupait en dernier lieu la fonction de *Senior Managing Director*, Responsable de la gouvernance Europe et de la stratégie réglementaire EMOA. Susanne van Dootingh a également assumé plusieurs postes de direction chez State Street Global Advisors au sein des départements Développement de produits mondiaux et Stratégie obligataire mondiale. Avant de rejoindre SSGA en 2002, elle est passée par Fortis Investment Management, Barclays Global Investors et ABN AMRO Asset Management, en tant que stratégeste obligataire et gérante de portefeuille.

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'abrDN INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.

Andreia Camara est Administratrice et Conducting Officer d'abrDN Investments Luxembourg S.A. couvrant principalement la gestion et l'évaluation du risque. Elle a rejoint abrDN à la suite de la fusion entre Aberdeen Asset Management et Standard Life en août 2017. Elle a rejoint Aberdeen Asset Management en 2013 après 12 années chez Ernst & Young, où elle fournissait des services de conseil et d'assurance pour les investissements alternatifs. En 2011, elle a intégré l'équipe de mise en œuvre de la Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et prend depuis activement part aux Comités de gestion des risques de l'ALFI.

Andreia est titulaire d'un diplôme de l'Université de Minho au Portugal en gestion des affaires et d'un diplôme postuniversitaire en droit fiscal et en finance de la University of Economics de Porto. Elle est aussi experte-comptable certifiée (CPA) au Luxembourg et possède une qualification professionnelle délivrée par la RICS (MRICS).

Alan Hawthorn est Responsable des Services investisseurs au niveau mondial et est chargé de l'ensemble des opérations d'agent de transfert en interne comme en externe pour abrDN. Il est également administrateur d'un certain nombre de filiales du Groupe abrDN. Il a rejoint abrDN suite à la fusion entre Aberdeen Asset Management et Standard Life en août 2017. Il a rejoint Aberdeen Asset Management en 1996 en provenance de Prolific Financial Management. Il est titulaire d'une licence de commerce de la Napier University.

Hugh Young*

Miroslav Stoev

Miroslav Stoev est administrateur non dirigeant d'abrDN Investments Luxembourg S.A. depuis août 2021. M. Stoev bénéficie d'une grande expérience en matière de gestion des opérations, de comptabilité, de gestion des risques, de direction, de diligence raisonnable, de calcul de la VNI et d'administration de structures d'investissement dans l'immobilier et le Private Equity, dont un grand nombre se trouve sous la supervision de la CSSF. Il cumule 23 années d'expérience professionnelle, principalement axée sur les structures d'investissement alternatives, chez EY (Luxembourg et New York) et Citco Luxembourg, et en tant que gérant d'un cabinet comptable au Luxembourg. M. Stoev est membre du conseil d'administration de plusieurs structures d'investissement paneuropéennes de Private Equity Real Estate (père ou capital-investissement immobilier). Miroslav Stoev est titulaire d'un MBA de l'Université Tulane et d'une licence en gestion des entreprises de l'Université de Sofia. Il est également expert-comptable (certification CPA) au Luxembourg.

*voir la section « Conseil d'administration d'abrDN SICAV I » pour de plus amples informations.

GESTION ET ADMINISTRATION

Des exemplaires du présent Prospectus et des informations supplémentaires peuvent être obtenus auprès d'abrln SICAV I ou à l'une des adresses suivantes :

Siège social	abrln SICAV I 35a, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg		
Société de gestion, Agent domiciliataire, Agent de registre, Agent de transfert	abrln Investments Luxembourg S.A. 35a, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg		
Services aux Actionnaires	abrln Investments Luxembourg S.A. domiciliée chez International Financial Data Services (Luxembourg) S.A. 47, avenue J. F. Kennedy L-1855 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg		
	Europe (à l'exclusion du R. U.) et le reste du monde : Tél. : (352) 46 40 10 820 Fax : (352) 24 52 90 56		
	R.U. Tél. : (44) 1224 425 255		
Agent payeur	State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch 49, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg		
Dépositaire et Administrateur central	Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg 31 Z.A. Bourmicht, Bertrange Grand-Duché de Luxembourg		
Gestionnaires d'investissement	abrln Investments Limited 10 Queen's Terrace Aberdeen AB10 1XL Royaume-Uni	abrln Inc. 2nd Floor 1900 Market Street Philadelphie PA 19103 États-Unis d'Amérique	abrln Inc. est agréée par la Securities and Exchange Commission des États-Unis d'Amérique
	abrln Investments Limited est agréée et régie par la Financial Conduct Authority	abrln Hong Kong Limited 30 th Floor LHT Tower 31 Queen's Road Central Hong Kong	abrln Hong Kong Limited est titulaire d'une licence et réglementée par la Securities and Futures Commission de Hong Kong
Gestionnaires d'investissement délégués ou Conseillers en	abrln Japan Limited Otemachi Financial City Grand Cube 9F	abrln Asia Limited 21 Church Street #01-01 Capital Square	abrln Brasil Investimentos Ltda Rua Joaquim Floriano,

investissement	<p>1-9-2 Otemachi, Chiyoda-ku Tokyo 100-0004 Japon</p> <p>abrnd Japan Limited est agréée et régie par l'Agence japonaise des services financiers.</p> <p>abrnd Hong Kong Limited* abrnd Inc.**</p>	<p>Two Singapore 049480 Singapour</p> <p>abrnd Asia Limited est soumise à la réglementation de l'autorité monétaire de Singapour.</p>	<p>913-7th Floor - Cj. 71 São Paulo SP 04534-013 Brésil</p> <p>abrnd Brasil Investimentos Ltda est réglementée par la Comissão de Valores Mobiliários (« CVM »), l'organisme de réglementation et de contrôle des marchés financiers du Brésil.</p>
Agents de traitement de données	<p>International Financial Data Services (Luxembourg) S.A. 47, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg R.C.S Luxembourg B81997</p> <p>International Financial Data Services (Luxembourg) S.A. est agréée et régie par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.</p>	<p>SS&C Financial Services Europe Limited et SS&C Financial Services International Limited St. Nicholas Lane Basildon SS15 5FS Royaume-Uni</p> <p>SS&C Financial Services Europe Limited et SS&C Financial Services International Limited sont agréées et régies par la Financial Conduct Authority.</p>	
Auditeurs légaux	<p>KPMG Luxembourg, Société Coopérative 39, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg</p>		
Conseillers juridiques en matière de droit luxembourgeois	<p>Elvinger Hoss Prussen, Société Anonyme 2, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg</p>		

* pour plus de détails, voir la section « Gestionnaires d'investissement » ci-dessus.

** pour plus de détails, voir la section « Gestionnaires d'investissement » ci-dessus.

PRINCIPAUX CONTRATS

Société de gestion

abrdrn Investments Luxembourg S.A. a été désignée en tant que société de gestion d'abrdrn SICAV I en vertu d'une Convention de société de gestion. La Société de gestion sera responsable, au quotidien et sous la supervision du Conseil d'administration, de la fourniture de services d'administration, de commercialisation, de distribution, de gestion d'investissement et de conseil au titre de tous les Fonds. Elle peut déléguer tout ou partie de ces fonctions à des tiers.

La Société de gestion a délégué ses fonctions administratives à l'Agent administratif mais elle assumera directement les fonctions d'Agent domiciliaire, d'Agent de registre, d'Agent de transfert, ainsi que les fonctions de commercialisation et de distribution. La Société de gestion a délégué les services de gestion des investissements des Fonds à la Société de gestion.

La Société de gestion a été constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois en date du 5 octobre 2006 pour une durée indéterminée. La Société de gestion a été agréée en tant que société de gestion d'OPCVM régie par la Loi et en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatif au sens de l'article 1(46) de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs. Le capital social de la Société de gestion est détenu par abrdrn Hong Kong Limited, abrdrn Investments Limited et abrdrn Holdings Limited. Le capital souscrit et libéré de la Société de gestion s'élève à 10 000 000 Euros (à la date du présent Prospectus).

À la date du présent Prospectus, abrdrn Investments Luxembourg S.A. est également désignée en tant que société de gestion et gestionnaire de fonds d'investissement alternatif d'autres fonds d'investissement basés au Luxembourg. Une liste des fonds concernés peut être obtenue sur demande auprès de la Société de gestion.

La Société de gestion s'assurera qu'abrdrn SICAV I respecte les restrictions d'investissement et supervisera la mise en œuvre de ses stratégies et de sa politique d'investissement. La Société de gestion sera chargée de garantir que des processus adéquats de mesure des risques sont en place pour assurer un environnement de contrôle suffisant.

Elle suivra en permanence les activités des tiers auxquels elle a délégué des fonctions et recevra des comptes rendus périodiques de la part des Gestionnaires d'investissement et des autres prestataires de services, lesquels lui permettront de s'acquitter de ses obligations de contrôle et de supervision.

Sur demande, des informations supplémentaires sont tenues à disposition par la Société de gestion à son siège social, conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises. Ces informations supplémentaires regroupent les procédures relatives au traitement des réclamations des Actionnaires, la stratégie suivie par la Société de gestion concernant l'exercice des droits de vote d'abrdrn SICAV I, la politique de placement des ordres à négocier avec d'autres entités pour le compte d'abrdrn SICAV I, la politique d'exécution aux meilleures conditions ainsi que les dispositifs en place concernant les honoraires, commissions ou autres avantages non monétaires concernant la gestion des investissements et l'administration d'abrdrn SICAV I.

Politique de rémunération

En vertu de l'article 111bis de la Loi, la Société de gestion a approuvé une déclaration relative à une politique de rémunération conforme à la Directive OPCVM V et adopté la politique de rémunération du Groupe abrdrn, qui est agréé AIFMD (collectivement, la « politique de rémunération »). La Société de gestion considère que la déclaration relative à la politique de rémunération OPCVM V est favorable à une gestion des risques sensée et efficace, qu'elle n'incite pas à une prise de risques inadaptée aux profils de risque des Fonds ou aux dispositions des Statuts, et qu'elle ne l'empêche en rien de s'acquitter de ses obligations dans l'intérêt de chacun des Fonds et de ses actionnaires. La Société de gestion considère que la reconnaissance financière de la contribution de son personnel est un élément clé du recrutement et de la fidélisation d'équipes de talent.

Cette politique de rémunération vise à :

- aligner les intérêts du personnel sur les intérêts à long terme de la Société de gestion, des Fonds, de l'activité, des actionnaires et des autres parties prenantes ;
- privilégier une rémunération associée à la performance, que ce soit au niveau de l'entreprise ou individuel, tout en s'assurant que les résultats ne sont pas le produit d'une prise de risque qui ne correspondrait pas à l'appétit pour le risque du Groupe abrdrn et de ses Fonds ;
- promouvoir une gestion des risques sensée et dissuader une prise de risque démesurée par rapport au niveau toléré par le Groupe abrdrn, compte tenu du profil d'investissement des Fonds ;
- prévoir des mesures évitant les conflits d'intérêts ; et
- proposer une rémunération fixe et des primes d'intéressement raisonnables et concurrentielles pour le secteur de la gestion d'actifs.

Le Conseil d'administration d'abrdrn plc a mis en place un Comité des rémunérations opérationnel à l'échelle du groupe tout entier. Le Comité des rémunérations se charge des aspects suivants :

- Adoption de la politique de rémunération
- Validation des enveloppes de rémunération des cadres dirigeants
- Détermination de la taille de l'enveloppe allouée aux parts variables annuelles, le cas échéant
- Approbation des plans d'intéressement
- Réflexion autour du recrutement et du licenciement de certains employés

De plus amples informations concernant la politique de rémunération actuelle, dont la description du mode de calcul des rémunérations et avantages et l'identité des responsables de leur attribution (y compris les membres du Comité des

rémunérations), sont disponibles sur la page <https://www.abrdn.com/corporate/about-us/our-leadership-team/remuneration-disclosure>. Un exemplaire papier peut être obtenu sans frais et sur simple demande auprès du siège social de la Société de gestion.

Questions et Réclamations

Toute personne souhaitant des informations complémentaires concernant abrdn SICAV I ou souhaitant déposer réclamation au sujet des activités d'abrdn SICAV I est invitée à contacter la Société de gestion.

Agent domiciliaire et Agent de registre et de transfert

La Société de gestion occupe les fonctions d'Agent de registre et de transfert, afin de pourvoir à des services de négociation, d'enregistrement et de transfert au Luxembourg conformément aux dispositions prévues par les lois luxembourgeoises régissant les organismes de placement collectif.

La Société de gestion occupe également les fonctions d'Agent domiciliaire, afin de pourvoir à des services liés au siège social, de conserver la documentation et les archives réglementaires et juridiques d'abrdn SICAV I et d'organiser les assemblées au Luxembourg conformément aux dispositions légales.

Distributeurs

Conformément aux termes de la Convention de société de gestion, la Société de gestion organise et contrôle la commercialisation et la distribution des Actions. La Société de gestion peut nommer des agents de distribution agréés et d'autres sous-distributeur (qui peuvent être des Filiales), lesquels pourront recevoir tout ou partie des commissions payables à la Société de gestion, sous réserve des lois et réglementations applicables.

Agent de traitement de données

En vertu d'un Contrat de services conclu entre la Société de gestion, International Financial Data Services Luxembourg S.A., SS&C Financial Services Europe Limited et SS&C Financial Services International Limited ont été désignées en tant qu'Agents de traitement de données. La Société de gestion pourra mettre fin à la désignation des Agents chargés du traitement des données moyennant un préavis écrit de 12 mois.

Conformément aux termes du Contrat de services, chaque Agent chargé du traitement de données peut prétendre au remboursement par la Société de gestion de tous les frais et charges résultant raisonnablement des services fournis dans le cadre dudit contrat.

Gestionnaires d'investissement et Gestionnaires d'investissements délégués

En vertu des différents contrats de Gestionnaire d'investissement conclus entre la Société de gestion et les Gestionnaires d'investissement, ces derniers ont été désignés en tant que Gestionnaires d'investissement des Fonds d'abrdn SICAV I. Les Contrats de Gestionnaire d'investissement peuvent être résiliés à tout moment par toute partie moyennant un préavis écrit de trois mois. Cependant, la Société de gestion peut mettre fin audit contrat avec effet immédiat si cela s'avère être dans l'intérêt des Actionnaires. Les Gestionnaires d'investissement seront chargés de la gestion des investissements et du réinvestissement des actifs des Fonds conformément aux objectifs d'investissement et aux restrictions prévues par abrdn SICAV I en matière d'investissement et d'emprunt et ce, sous la responsabilité du Conseil d'administration. Les commissions de gestion annuelles en vigueur actuellement pour les services fournis dans le cadre des Contrats de Gestionnaire d'investissement figurent à la section « Frais et charges ». Sous le contrôle général du Conseil d'administration, abrdn Investments Limited, l'un des Gestionnaires d'investissement, a délégué certaines de ces fonctions aux Gestionnaires d'investissement délégués mentionnés à la section « Gestion et administration », qui seront rétribués par le Gestionnaire d'investissement sur la base des commissions perçues par ce dernier.

Conseillers en investissement

Conformément aux termes du Contrat de Conseiller en investissement, abrdn Asia Limited a été nommée par abrdn Japan Limited pour agir en tant que Conseiller en investissement et fournir des conseils d'investissement sans caractère obligatoire en rapport avec les Fonds abrdn SICAV I – Japanese Sustainable Equity Fund et abrdn SICAV I – Japanese Smaller Companies Sustainable Equity Fund. Ce contrat peut être résilié par l'une des parties à tout moment moyennant un préavis écrit de trois mois ou avec effet immédiat si cela s'avère être dans l'intérêt des Actionnaires. abrdn Asia Limited sera rétribuée par abrdn Japan Limited sur la base des commissions perçues par cette dernière.

Dépositaire

En vertu d'un contrat de dépositaire en date du 5 juin 2023 (tel qu'amendé) (le « **Contrat de Dépositaire** »), abrdn SICAV I a nommé Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg, en tant que dépositaire (le « **Dépositaire** ») des actifs de la Société qui sont détenus soit directement par le Dépositaire, soit par l'intermédiaire d'une banque correspondante ou d'autres agents désignés de manière ponctuelle.

Le Dépositaire a été désigné pour fournir des services de conservation des actifs d'abrdn SICAV I et pour assurer un suivi efficace et approprié des flux de trésorerie d'abrdn SICAV I.

En ce qui concerne ses fonctions de garde, le Dépositaire détient sous sa responsabilité tous les instruments financiers qui peuvent être enregistrés sur un compte d'instruments financiers ouvert dans les livres du Dépositaire (dans ce cas, le compte sera séparé de sorte que tous les instruments financiers enregistrés sur ce compte puissent être clairement identifiés comme appartenant à abrdn SICAV I à tout moment), ainsi que tous les instruments financiers qui peuvent être physiquement livrés au Dépositaire. En ce qui concerne les autres actifs, le Dépositaire doit vérifier la propriété de ces actifs par abrdn SICAV I et tenir

un registre à jour de cette propriété. Aux fins de vérification de la propriété, le Dépositaire doit se fonder sur des informations ou des documents fournis par abrnd SICAV I et, le cas échéant, sur des preuves externes. Le Dépositaire fournira régulièrement à abrnd SICAV I un inventaire complet de tous les actifs d'abrnd SICAV I.

En ce qui concerne ses fonctions de surveillance de la trésorerie, le Dépositaire est responsable du bon suivi des flux de trésorerie d'abrnd SICAV I et, en particulier, de s'assurer que tous les paiements effectués par ou pour le compte d'investisseurs lors de la souscription d'actions d'abrnd SICAV I ont été reçus, et que toutes les liquidités d'abrnd SICAV I ont été inscrites sur des comptes de trésorerie qui (i) sont ouverts au nom d'abrnd SICAV I ou au nom du Dépositaire agissant pour le compte d'abrnd SICAV I, (ii) sont ouverts auprès de l'entité visée aux points (a), (b) et (c) de l'article 18(1) de la Directive 2006/73/CE de la Commission (banque centrale européenne, établissement de crédit européen ou établissements de crédit de pays tiers) et (iii) sont conformes aux principes de séparation de la MiFID et de la monnaie du client énoncés à l'article 16 de la Directive 2006/73/CE. Lorsque les comptes de trésorerie sont ouverts au nom du Dépositaire agissant pour le compte d'abrnd SICAV I, aucune trésorerie de l'entité concernée visée au point (ii) ci-dessus ni aucune des espèces propres du Dépositaire ne seront enregistrées sur ces comptes.

Outre ses fonctions de garde et de suivi de trésorerie, le Dépositaire veille notamment à ce que :

- la vente, l'émission, le rachat, la conversion et l'annulation des Actions par ou pour le compte d'abrnd SICAV I se fassent conformément au droit luxembourgeois et aux statuts d'abrnd SICAV I ;
- la valeur des Actions d'abrnd SICAV I soit calculée conformément à la loi luxembourgeoise et aux statuts d'abrnd SICAV I ;
- les instructions d'abrnd SICAV I soient exécutées, sauf si elles sont contraires à la loi luxembourgeoise ou aux statuts d'abrnd SICAV I ;
- dans le cadre de transactions impliquant les actifs d'abrnd SICAV I, la contrepartie lui soit remise dans les délais habituels ; et
- les revenus d'abrnd SICAV I soient affectés conformément à ses statuts et à la loi luxembourgeoise.

En vertu du Contrat de Dépositaire, tous les titres, liquidités et autres actifs d'abrnd SICAV I sont confiés au Dépositaire.

Le Dépositaire peut réutiliser les actifs d'abrnd SICAV I si cela est prévu dans le Contrat de Dépositaire et dans les limites prévues par les lois et réglementations luxembourgeoises et le Contrat de Dépositaire. En particulier, les actifs conservés par le Dépositaire pourront être réutilisés sous réserve que (i) la réutilisation des actifs soit exécutée pour le compte d'abrnd SICAV I, (ii) le Dépositaire exécute les instructions d'abrnd SICAV I, (iii) la réutilisation des actifs soit au profit d'abrnd SICAV I et dans l'intérêt des actionnaires, et (iv) la transaction soit couverte par des garanties liquides de haute qualité reçues par abrnd SICAV I dans le cadre d'un accord de transfert de propriété. Dans ce cas, la valeur de marché de la garantie sera, à tout moment, égale au moins à la valeur de marché des actifs réutilisés majorée d'une prime.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire agira à tout moment de manière honnête, équitable, professionnelle, indépendante et dans l'intérêt exclusif d'abrnd SICAV I et de ses Actionnaires. En particulier, le Dépositaire n'exerce aucune activité à l'égard d'abrnd SICAV I susceptible de créer des conflits d'intérêts entre abrnd SICAV I, les Actionnaires et le Dépositaire, sauf si le Dépositaire a séparé fonctionnellement et hiérarchiquement l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement conflictuelles et a correctement identifié, géré, surveillé ces conflits potentiels et les a signalés aux Actionnaires d'abrnd SICAV I.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent néanmoins survenir ponctuellement en raison de la fourniture par le Dépositaire et/ou ses sociétés affiliées d'autres services à abrnd SICAV I, à la Société de gestion ou à d'autres fonds. Par exemple, le Dépositaire et/ou ses sociétés affiliées peuvent agir en qualité de dépositaire ou d'agent administratif d'autres fonds. Il est donc possible que le Dépositaire (ou l'une de ses sociétés affiliées) puisse, dans le cadre de ses activités, avoir des conflits d'intérêts ou des conflits d'intérêts potentiels avec les intérêts d'abrnd SICAV I et/ou d'autres fonds pour lesquels le Dépositaire agit.

En cas de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts potentiel, le Dépositaire veillera à ce que ce conflit soit géré et surveillé afin d'éviter tout effet défavorable sur les intérêts d'abrnd SICAV I et de ses Actionnaires.

Des informations mises à jour sur les fonctions de garde du Dépositaire, et les conflits d'intérêts susceptibles de survenir, peuvent être obtenues, gratuitement et sur demande, au siège social du Dépositaire.

Conformément aux dispositions du Contrat de Dépositaire et aux dispositions de la Loi, le Dépositaire peut, sous réserve de certaines conditions et dans le but d'exercer efficacement ses fonctions, déléguer tout ou partie de ses fonctions de garde sur les actifs d'abrnd SICAV I à un ou plusieurs délégués tiers nommés de temps à autre par le Dépositaire.

Lors de la sélection et de la nomination d'un délégué tiers, le Dépositaire doit exercer toute la compétence, le soin et la diligence requis par la Loi afin de ne confier les actifs d'abrnd SICAV I qu'à un délégué tiers qui dispose des structures et de l'expertise adéquates pour la tâche déléguée et qui peut fournir un niveau de protection adéquat tel que requis par la Loi, notamment une réglementation prudentielle efficace et une surveillance du délégué tiers en cas de délégation des tâches de garde. La responsabilité du Dépositaire, telle que décrite ci-dessous, n'est pas modifiée par une telle délégation.

Nonobstant ce qui précède, (i) lorsque la loi d'un pays tiers exige que certains instruments financiers d'abrnd SICAV I soient conservés par une entité locale et qu'aucune entité locale de ce pays tiers n'est soumise à une réglementation et une surveillance prudentielles efficaces et (ii) lorsqu'abrnd SICAV I a demandé au Dépositaire de déléguer la conservation de ces instruments financiers à une telle entité locale, le Dépositaire peut néanmoins déléguer ses fonctions de garde à une telle entité locale, mais

uniquement dans la mesure requise par la loi du pays tiers concerné et tant qu'aucune autre entité locale dans ce pays tiers ne satisfait aux exigences de délégation imposées par la Loi.

Afin d'éviter toute ambiguïté, un délégué tiers peut, à son tour, sous-déléguer les fonctions de garde qui lui ont été déléguées par le Dépositaire, sous réserve des mêmes exigences.

Pour l'instant, le Dépositaire a désigné plusieurs entités en qualité de délégués tiers pour la garde de certains actifs d'abrdrn SICAV I, comme décrit plus en détail dans le contrat de dépositaire par délégation conclu entre le Dépositaire et les délégués tiers concernés. Veuillez vous reporter à la page <https://www.citigroup.com/global/about-us/global-presence/luxembourg> pour obtenir la liste des délégués tiers du Dépositaire auxquels ce dernier a confié des fonctions de garde des actifs d'abrdrn SICAV I.

Le Dépositaire est responsable envers abrdrn SICAV I et ses Actionnaires de la perte d'un instrument financier détenu en dépôt par le Dépositaire ou un délégué tiers conformément aux dispositions de la Loi, étant notamment tenu de restituer à abrdrn SICAV I un instrument financier de type identique ou le montant correspondant sans retard indu. Le Dépositaire est également responsable envers abrdrn SICAV I et ses Actionnaires de toutes les autres pertes subies par eux en raison de la négligence ou du manquement intentionnel du Dépositaire à remplir correctement ses fonctions conformément à la Loi. Toutefois, lorsque l'événement qui a conduit à la perte d'un instrument financier n'est pas le résultat d'un acte ou d'une omission propre du Dépositaire (ou de celui de son délégué tiers), le Dépositaire est affranchi de sa responsabilité pour la perte d'un instrument financier lorsqu'il peut prouver que, conformément aux conditions énoncées dans les dispositions de la Loi, il n'aurait pas pu raisonnablement empêcher la survenance de l'événement qui a entraîné la perte malgré l'adoption de toutes les précautions et des efforts raisonnables.

abrdrn SICAV I et le Dépositaire peuvent résilier le Contrat de Dépositaire à tout moment par écrit moyennant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours. Toutefois, abrdrn SICAV I ne peut révoquer le Dépositaire ou celui-ci ne peut se retirer volontairement que si une nouvelle société est nommée dans un délai de deux mois pour assumer les fonctions et responsabilités du Dépositaire. Après sa révocation ou son retrait volontaire, le Dépositaire doit continuer à exercer ses fonctions et responsabilités jusqu'à ce que l'ensemble des actifs d'abrdrn SICAV I ait été transféré au nouveau dépositaire.

Agent payeur

State Street Bank International GmbH, via sa filiale au Luxembourg, a été désignée en tant qu'Agent payeur par abrdrn SICAV I en vertu d'un contrat d'Agent payeur. abrdrn SICAV I peut mettre fin au contrat de l'Agent payeur moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Agent administratif

En vertu du contrat d'administration en date du 5 juin 2023 et conclu entre abrdrn SICAV I, la Société de gestion et Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg (le « **Contrat d'administration** »), Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg, a été désignée en tant qu'agent administratif d'abrdrn SICAV I. (l'« **Agent administratif** »). L'Agent administratif est chargé, entre autres, de déterminer quotidiennement la Valeur nette d'inventaire conformément à l'Annexe B – Calcul de la Valeur nette d'inventaire.

Le Contrat d'administration peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, conformément aux conditions générales énoncées dans ledit contrat, ou moyennant un préavis écrit de trente (30) jours lorsqu'une partie a enfreint de manière flagrante les conditions dudit contrat.

STRUCTURE

Fonds et Devises de référence

abrdrn SICAV I a pris la forme d'un fonds à compartiments multiples afin de donner le choix aux investisseurs entre plusieurs Fonds. Chaque Fonds possède son propre Objectif et sa propre Politique d'investissement. Les Fonds sont libellés en Dollar US ou dans une autre devise lorsque celle-ci semble plus appropriée au marché et au type d'investissements du Fonds concerné. La Devise de référence de chaque Fonds est spécifiée à la section « Informations sur les Fonds » et est également précisée sur le site www.abrdrn.com.

Types d'Actions et calcul du Prix par Action

Les Actions de chaque Fonds sont émises sous forme nominative sans émission de certificat. Les Actions ne sont pas émises au porteur.

Les investisseurs peuvent restructurer leur portefeuille sans s'encombrer des formalités administratives liées aux certificats d'actions. La propriété des Actions est attestée par une inscription au registre des Actionnaires d'abrdrn SICAV I. Les Actions peuvent être émises au nom d'une seule ou de plusieurs personnes (jusqu'à quatre personnes). Les Actions d'un Fonds seront généralement allouées (y compris les Actions arrondies jusqu'à la quatrième décimale, le cas échéant) à concurrence de la valeur totale du montant investi au terme de la procédure de souscription décrite à la partie « Souscription d'Actions » de la section « Négociation des Actions d'abrdrn SICAV I » du présent Prospectus. Les Actions peuvent être émises, converties ou rachetées chaque Jour de transaction, sous réserve de toute restriction relative à des Fonds spécifiques exposée dans le présent Prospectus.

Toutes les Classes d'Actions ne seront pas émises au sein de tous les Fonds. Les investisseurs sont priés de se référer au site www.abrdrn.com pour des informations actualisées sur les Classes en circulation.

Les Actions de chaque Fonds sont émises au sein des Classes principales suivantes, à savoir les Classes A, B, BA, BB, C, E, F, G, I, J, K, L, N, S, W, X et Z. Les définitions des Classes d'Actions figurent à l'Annexe D de ce Prospectus.

Toutes les Classes d'Actions (à l'exception de la Classe B, qui est fermée à la souscription) peuvent également être proposées en versions de couverture sur devise. Les Classes d'Actions couvertes sont proposées dans une devise (telle que ponctuellement déterminée par les Administrateurs d'abrdrn SICAV I) autre que la Devise de référence du Fonds concerné à l'exception des Classes d'Actions BRL couvertes qui sont libellées dans la Devise de référence concernée du Fonds. Sauf mention contraire, toutes les références aux Classes d'Actions comprennent les versions couvertes de ces Classes.

Les Classes d'Actions couvertes auront le terme « Hedged » et la devise concernée dans leur nom (par ex. A SInc Hedged EUR).

Les Classes d'Actions de chaque Fonds sont proposées à un prix basé sur leur Valeur nette d'inventaire ajustée de manière à refléter tous frais de transaction applicables et majorée, le cas échéant, d'une commission de souscription (pour plus de détails sur le calcul du Prix par Action, veuillez vous reporter à l'Annexe B « Calcul de la Valeur nette d'inventaire »).

Toutes les Classes d'Actions en circulation au sein de tous les Fonds peuvent être cotées à la Bourse de Luxembourg.

Les Actions sont cotées et négociées dans la devise de libellé de leur Classe respective et dans d'autres devises, dont le Dollar US, la Livre sterling et l'Euro. À des fins d'éligibilité aux systèmes de compensation centraux tels que Clearstream ou Euroclear et avec la National Securities Clearing Corporation (NSCC), qui peut demander les numéros ou codes d'identification des actions (comprenant une référence à la devise de cotation et de négociation de l'action), ces devises de négociation représentent les différentes Classes d'Actions dans ces systèmes.

Les Actions cotées et négociées dans d'autres devises que la devise de libellé de la Classe concernée ne constituent pas des Classes d'Actions supplémentaires d'abrdrn SICAV I et ne doivent pas être considérées comme telles. Il s'agit de Classes d'Actions cotées et négociées dans d'autres devises et assorties du risque de change correspondant.

Pour plus d'informations sur la procédure d'investissement, veuillez vous reporter à la section « Souscription d'Actions ».

Classes d'Actions couvertes

Les Fonds peuvent proposer des Classes d'Actions couvertes dont l'intention est d'atténuer les fluctuations du taux de change de la devise couverte de la Classe d'Actions (la devise de la Classe d'Actions dans laquelle un Actionnaire investit) par rapport à la Devise de référence du Fonds concerné.

Pour procéder à une couverture de change, les souscriptions dans une Classe d'Actions couverte seront converties dans la Devise de référence du Fonds et cette exposition de change sera ensuite couverte au taux de change à terme en vigueur (cette opération de couverture étant ensuite reconduite périodiquement), à l'exception des Classes d'Actions offrant des risques de change couverts vers le réal brésilien (« Classes d'Actions BRL couvertes »). En raison de contrôles des changes au Brésil, l'accès au réal brésilien est restreint. Ainsi, les Classes d'Actions BRL couvertes adopteront un modèle de couverture différent du modèle standard décrit ci-dessus.

Le but des Classes d'Actions BRL couvertes est d'offrir une solution de couverture de change pour les investisseurs sous-jacents des fonds domiciliés au Brésil. Ces fonds brésiliens allient l'utilisation d'instruments financiers dérivés au sein de la Classe d'Actions BRL couverte à l'utilisation de contrats de change comptant à leur propre niveau pour offrir aux investisseurs un investissement en BRL couvert intégral.

Les Classes d'Actions BRL couvertes seront libellées dans la Devise de référence du Fonds concerné et convertiront automatiquement la Valeur nette d'inventaire de la Classe d'Actions en BRL. Cela sera réalisé à travers l'usage d'instruments financiers dérivés, dont les contrats à terme non livrables. La Valeur nette d'inventaire des Classes d'Actions BRL couvertes fluctuera en accord avec les évolutions du taux de change entre le BRL et la Devise de référence du Fonds. La performance peut ainsi varier de manière significative par rapport aux autres Classes d'Actions au sein du même Fonds.

Pour tous les types de Classes d'Actions couvertes, il est rappelé aux Actionnaires qu'ils choisissent ainsi de s'exposer davantage à la devise de la Classe d'Actions couverte. Cette devise s'appréciera ou se dépréciera par rapport à d'autres devises à l'avenir, y compris des devises dans lesquelles le Fonds concerné détient des investissements. Cette information est particulièrement importante eu égard aux Fonds pour lesquels une partie importante des actifs sous-jacents est détenue dans des devises différentes de la Devise de référence du Fonds. Dans ce cas de figure, la couverture de change interviendra pour transposer le risque de change des Actionnaires de leur devise d'investissement à la Devise de référence du Fonds par rapport à la devise des actifs sous-jacents et les plus- et moins-values de change et les rendements correspondants peuvent être plus volatils que dans les Classes d'Actions non couvertes au sein du même Fonds. En revanche, si une partie importante des actifs sous-jacents est détenue dans la même devise que la Devise de référence du Fonds, la couverture de la Classe d'Actions dans la Devise de référence interviendra pour atténuer le risque de change supporté par les Actionnaires. Il convient de préciser que l'alignement entre l'exposition de change des actifs sous-jacents et la Devise de référence du Fonds variera dans le temps.

En conséquence, les Actionnaires doivent garder à l'esprit que les stratégies de couverture de change auront une influence sur leur investissement si la devise de la Classe d'Actions couverte s'apprécie ou se déprécie par rapport à la Devise de référence ainsi que si la devise de la Classe d'Actions couverte s'apprécie ou se déprécie par rapport à la devise dans laquelle une partie ou la totalité des investissements des Fonds concernés est libellée.

Informations générales concernant les Classes d'Actions couvertes

Dans le respect des limites prévues par la CSSF, les Gestionnaires d'investissement utiliseront diverses techniques (veuillez vous reporter à l'Annexe A – « Techniques et instruments d'investissement et utilisation des Instruments financiers dérivés ») pour couvrir les risques de change, tels que décrits dans le présent document, y compris des contrats de swap, des contrats à terme, des contrats de change à terme, des options et d'autres transactions sur instruments dérivés similaires qu'ils jugent, à leur entière discrétion, appropriés.

Les frais liés aux transactions sur Classes d'Actions couvertes (y compris les frais de transaction relatifs aux instruments et contrats utilisés pour mettre en œuvre la couverture) seront attribués à une Classe particulière et se refléteront dans la Valeur nette d'inventaire de cette Classe. Une commission supplémentaire pouvant s'élever jusqu'à 0,04 % de la Valeur nette d'inventaire peut être appliquée par le Gestionnaire d'investissement concerné à la Classe d'Actions couverte concernée (dont les Classes d'Actions BRL couvertes) au titre de la fourniture de ce service de couverture de change. Une partie de cette commission peut être allouée à des tiers. Il est rappelé aux investisseurs qu'il n'existe pas de séparation des passifs entre les Classes d'Actions ; il existe donc un risque hypothétique que dans certaines circonstances, des détenteurs de Classes d'Actions non couvertes d'un même Fonds soient exposés à des passifs résultant de transactions de couverture de change engagées pour une Classe d'Actions couverte qui se répercutent négativement sur la Valeur nette d'inventaire de la Classe d'Actions non couverte. La couverture implique des risques supplémentaires qui sont exposés dans le présent Prospectus à la section « Facteurs de risque généraux ».

Les couvertures de change seront fixées au moins une fois par mois ou à tout autre moment que le Gestionnaire d'investissement concerné jugera opportun. Il n'est pas possible de couvrir totalement ou parfaitement les fluctuations de marché et rien ne permet de garantir que cette couverture sera efficace. Aucun effet de levier intentionnel ne doit résulter des opérations de change sur une Classe d'Actions couverte en devises ; toutefois, sur de courtes périodes, la couverture peut se traduire par une exposition de change supérieure à la valeur de la Classe d'Actions couverte (suite à un rachat important par exemple).

Les investisseurs sont informés qu'un ajustement pour dilution peut être imposé pour une classe d'actions couverte si les activités de couverture des Classes d'Actions sur la Valeur nette d'inventaire dépassent 5 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds ou tout autre seuil établi par le Conseil d'administration (après prise en compte des conditions de marché) des Actions émises liées à ce Fonds.

Les investisseurs doivent également noter que la couverture des Classes d'Actions par les Gestionnaires d'investissement se distingue des stratégies et techniques qui peuvent être adoptées au niveau du portefeuille de titres détenu au sein de chaque Fonds.

Les investisseurs sont invités à se rendre sur le site www.abrdn.com pour obtenir des informations complémentaires avant d'investir dans une Classe d'Actions couverte en devises.

INFORMATIONS SUR LES FONDS

abrDn SICAV I vise à fournir aux investisseurs une large gamme internationale de Fonds diversifiés et à gestion active. Les objectifs d'investissement et les portefeuilles spécifiques de ces derniers fournissent aux investisseurs une exposition à des domaines soigneusement sélectionnés ou constituent un moyen aisé d'élaborer un portefeuille d'actions et d'obligations internationales répondant à leurs objectifs de placement propres.

La stratégie globale d'abrDn SICAV I et de ses différents Fonds consiste à rechercher une diversification, principalement au moyen de placements en Valeurs mobilières.

Les Fonds peuvent détenir des liquidités à titre accessoire (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessibles à tout moment) représentant jusqu'à 20 % de leurs actifs nets à des fins de trésorerie, c'est-à-dire pour couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pour le temps nécessaire au réinvestissement dans les actifs éligibles prévus par l'article 41(1) de la Loi ou pour une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables.

Les Fonds peuvent investir directement dans des instruments du marché monétaire et équivalents de trésorerie ou des titres de créance à court terme, qui peuvent comprendre des effets de commerce à taux fixe ou variable, des obligations, des notes et des bons, des dépôts bancaires, des certificats de dépôt, des dépôts à terme jusqu'à un an, des acceptations bancaires, des comptes à vue et à préavis et des organismes de placement collectif qui investissent dans ces instruments (c'est-à-dire des fonds du marché monétaire) à des fins de trésorerie.

abrDn SICAV I s'est constituée un réseau de Gestionnaires d'investissement, de Gestionnaires d'investissement délégués et Conseillers en investissement, qui lui fournissent des conseils en placement et des services de gestion. Les Gestionnaires d'investissement seront responsables des activités d'investissement de chaque Fonds. Les investisseurs s'appuieront sur le jugement, les croyances et les valeurs des Gestionnaires d'investissement qui détiennent des pouvoirs discrétionnaires dans l'exercice de cette responsabilité. Selon le contexte, les références au Gestionnaire d'investissement figurant dans le présent Prospectus doivent être interprétées comme des références au Gestionnaire d'investissement délégué. Notre philosophie d'investissement repose sur la conviction que la seule façon d'obtenir des rendements supérieurs sur le long terme est de mettre en place un processus de placement clair et rigoureux et de l'appliquer de manière cohérente. Les Fonds mettent à profit la portée et l'interactivité de ce réseau mondial de conseils en investissement et bénéficient de l'expérience locale de spécialistes, lesquels ont la possibilité d'accéder aux informations les plus récentes concernant les marchés régionaux. Les pouvoirs et restrictions d'investissement sont détaillés à l'Annexe A.

Les mentions suivantes s'appliquent à tous les Fonds, sauf mention contraire dans la rubrique Objectif et politique d'investissement d'un Fonds particulier.

L'investissement en actions ou autres droits de participation est limité à 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

abrDn SICAV I – abrDn-CCBI Belt & Road Bond Fund
abrDn SICAV I – Asian Bond Fund
abrDn SICAV I – Asian Credit Sustainable Bond Fund
abrDn SICAV I – Asian High Yield Sustainable Bond Fund
abrDn SICAV I – China Onshore Bond Fund
abrDn SICAV I – Climate Transition Bond Fund
abrDn SICAV I – Emerging Markets Bond Fixed Maturity 2023 Fund
abrDn SICAV I – Emerging Markets Corporate Bond Fund
abrDn SICAV I – Emerging Markets SDG Corporate Bond Fund
abrDn SICAV I – Emerging Markets Total Return Bond Fund
abrDn SICAV I – Euro Government Bond Fund
abrDn SICAV I – Frontier Markets Bond Fund
abrDn SICAV I – GDP Weighted Global Government Bond Fund
abrDn SICAV I – Global Bond Fixed Maturity 2023 Fund
abrDn SICAV I – Global Bond Fund
abrDn SICAV I – Global Corporate Sustainable Bond Fund
abrDn SICAV I – Global Government Bond Fund

abrDn SICAV I – Indian Bond Fund
abrDn SICAV I – Select Emerging Markets Bond Fund
abrDn SICAV I – Select Emerging Markets Investment Grade Bond Fund
abrDn SICAV I – Select Euro High Yield Bond Fund

abrDn SICAV I – Short Dated Enhanced Income Fund

abrDn SICAV I – US Dollar Credit Sustainable Bond Fund

Les Gestionnaires d'investissement ne sont pas tenus de vendre une participation dans une société qui ne présente plus les caractéristiques d'une Société de petite taille (tel que défini dans l'objectif du Fonds concerné) après la date de l'investissement.

abrDn SICAV I – Asian Smaller Companies Fund
abrDn SICAV I – Emerging Markets Smaller Companies Fund
abrDn SICAV I – Japanese Smaller Companies Sustainable Equity Fund
abrDn SICAV I – North American Smaller Companies Fund
abrDn SICAV I – World Smaller Companies Fund

L'investissement en obligations convertibles contingentes est limité à 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

abrnd SICAV I – abrnd–CCBI Belt & Road Bond Fund
abrnd SICAV I – Asia Pacific Multi Asset Fund
abrnd SICAV I – Asian Bond Fund
abrnd SICAV I – Asian Credit Sustainable Bond Fund
abrnd SICAV I – Diversified Growth Fund
abrnd SICAV I – Diversified Income Fund
abrnd SICAV I – Emerging Markets Bond Fixed Maturity 2023 Fund
abrnd SICAV I – Emerging Markets Corporate Bond Fund
abrnd SICAV I – Euro Government Bond Fund
abrnd SICAV I – Global Bond Fixed Maturity 2023 Fund

abrnd SICAV I – Select Emerging Markets Bond Fund
abrnd SICAV I – Select Euro High Yield Bond Fund
abrnd SICAV I – US Dollar Credit Sustainable Bond Fund

L'investissement en obligations convertibles contingentes est limité à 5 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

abrnd SICAV I – China Onshore Bond Fund
abrnd SICAV I – Climate Transition Bond Fund
abrnd SICAV I – Emerging Markets Total Return Bond Fund
abrnd SICAV I – Global Bond Fund
abrnd SICAV I – Global Corporate Sustainable Bond Fund
abrnd SICAV I – Global Government Bond Fund
abrnd SICAV I – Short Dated Enhanced Income Fund

Aucun Fonds n'investira dans des obligations convertibles contingentes, sauf tel qu'indiqué ci-dessus.

L'investissement en titres en difficulté/en défaut est limité à 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'investissement en ABS et/ou MBS est limité à 20 % de la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds.

L'investissement direct ou indirect en titres de Chine continentale (notamment par le biais de QFI, du CIBM, du Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou du Shenzhen Hong Kong Stock Connect, d'obligations participatives, d'obligations liées à des actions et tout autre moyen autorisé) est limité à 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

abrnd SICAV I – Asian Credit Sustainable Bond Fund
abrnd SICAV I – Asian High Yield Sustainable Bond Fund
abrnd SICAV I – Climate Transition Bond Fund
abrnd SICAV I – Global Climate and Environment Equity Fund
abrnd SICAV I – Global Corporate Sustainable Bond Fund
abrnd SICAV I – Global Dynamic Dividend Fund
abrnd SICAV I – Global Innovation Equity Fund
abrnd SICAV I – World Resources Equity Fund
abrnd SICAV I – World Smaller Companies Fund
abrnd SICAV I – Short Dated Enhanced Income Fund

Le Fonds n'investira pas dans des titres qui possèdent une note de crédit inférieure à B- (ou inférieure à BBB- dans le cas des ABS et des MBS) auprès de Standard & Poor's ou une note de crédit équivalente attribuée par une autre agence de notation ou une note interne équivalente du Gestionnaire d'investissement à la date d'investissement. Lorsque deux notations ou plus sont disponibles pour un titre, la deuxième notation la plus élevée sera utilisée. En cas de dégradation ultérieure en deçà des notes susmentionnées de titres détenus par le Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut maintenir une exposition totale maximale à ces titres équivalant à 3 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Si l'exposition totale à de tels titres déclassés dépasse 3 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, le Gestionnaire d'investissement réduira cette exposition à un maximum de 3 % dans un délai de six mois.

abrnd SICAV I – China Onshore Bond Fund
abrnd SICAV I – Emerging Markets Total Return Bond Fund
abrnd SICAV I – GDP Weighted Global Government Bond Fund
abrnd SICAV I – Global Bond Fund
abrnd SICAV I – Global Corporate Sustainable Bond Fund
abrnd SICAV I – Global Government Bond Fund
abrnd SICAV I – Select Emerging Markets Investment Grade Bond Fund

Pour tout autre Fonds et sous réserve de sa politique d'investissement, tout titre qui deviendrait qualifié de « sub-investment grade » à la suite d'une dégradation après son acquisition par le Fonds ne sera pas liquidé, à moins que le Gestionnaire d'investissement estime qu'il y aille de l'intérêt des Actionnaires.

Tout Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres dans les limites et restrictions prévues dans la section « Techniques et instruments d'investissement et Utilisation d'instruments financiers dérivés » de l'Annexe A.

RÈGLEMENT DE L'UE SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS - INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Philosophie et processus d'investissement

Intégration des risques en matière de durabilité

abrdrn, par l'intermédiaire de sa Société de gestion et de ses Gestionnaires d'investissement, intègre les risques et les opportunités en matière de développement durable dans ses processus de recherche, d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement pour les Fonds. abrdrn estime que la prise en compte des risques et des opportunités en matière de développement durable peut avoir un impact important sur les rendements à long terme pour les investisseurs.

Tous les Fonds sont gérés selon un processus d'investissement intégrant des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), mais, sauf indication contraire, ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales ou n'ont pas d'objectifs d'investissement durable spécifiques. Pour les Fonds qui ne présentent pas de caractéristiques en matière de durabilité ou qui ne poursuivent pas d'objectifs d'investissement durable, cela signifie que, bien que les facteurs et risques liés au développement durable soient pris en compte, ils peuvent ou non avoir un impact sur la construction du portefeuille.

L'intégration du risque de durabilité par abrdrn nécessite, en plus de son inclusion dans le processus de décision d'investissement, un suivi approprié des considérations de durabilité dans la gestion des risques et le suivi du portefeuille. Lorsque la Société de gestion estime pouvoir exercer une influence ou obtenir des informations, elle s'engage activement auprès des sociétés et des actifs dans lesquels elle investit. La Société de gestion estime que cela créera de la valeur à long terme, notamment en ce qui concerne les pratiques ESG. Lorsque la Société de gestion dispose de droits, elle vote également lors des Assemblées générales annuelles des sociétés cibles afin de favoriser le changement. abrdrn s'engage également auprès des décideurs politiques sur les risques liés au développement durable et les questions de gérance.

La combinaison de l'intégration des risques et des opportunités en matière de développement durable avec des activités plus larges de suivi et d'engagement peut affecter la valeur des investissements et donc les rendements.

De plus amples informations sur l'approche d'abrdrn en matière d'investissement durable et d'intégration des risques en matière de durabilité sont disponibles sur le site Internet à l'adresse www.abrdrn.com à la rubrique « Investissement durable ».

Publication d'informations en matière de durabilité conformément au Règlement SFDR de l'UE

Le Règlement de l'Union européenne (UE) 2019/2088 concernant la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») est conçu pour permettre aux investisseurs de mieux comprendre les stratégies d'investissement liées à la durabilité, notamment l'intégration des risques en matière de durabilité, la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et la poursuite d'un objectif d'investissement durable.

Dans le cadre de cette amélioration de la transparence, les fonds d'investissement sont soumis à des obligations de divulgation en fonction du degré de considération donné aux critères de durabilité et aux critères d'investissement contraignants. Les obligations de divulgation sont définies dans les articles suivants du Règlement SFDR et précisées par le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288 (le « Règlement délégué SFDR »).

- « **Article 6** » – Fonds qui intègrent les risques liés au développement durable dans leur processus d'investissement, mais qui ne prennent pas d'engagements contraignants, ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne présentent pas d'objectif d'investissement durable.
- « **Article 8** » – Fonds qui promeuvent des caractéristiques sociales et/ou environnementales, qui investissent dans des sociétés qui affichent de bonnes pratiques en matière de gouvernance, qui prennent des engagements contraignants, mais qui ne présentent pas d'objectif d'investissement durable.
- « **Article 9** » – Fonds dont l'objectif est l'investissement durable ou la réduction des émissions de carbone et qui prennent des engagements contraignants.

L'Article du Règlement SFDR auquel chaque Fonds est soumis est énoncé dans son Objectif et sa Politique d'investissement.

Les informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales et à l'objectif d'investissement durable des Fonds relevant de l'Article 8 et 9 respectivement sont présentées dans leur Objectif et leur Politique d'investissement et détaillées dans l'Annexe SFDR, annexée au présent Prospectus.

Prise en compte des principales incidences négatives (« PIN »)

Dans le cadre du SFDR, tous les Fonds doivent indiquer s'ils prennent en compte les PIN sur les facteurs de durabilité et, le cas échéant, comment cela est appliqué.

Les indicateurs de PIN mesurent les effets négatifs sur les questions environnementales et sociales. La Société de gestion prend en compte les PIN dans le processus d'investissement pour tous les Fonds relevant des Articles 8 et 9, mais pas pour les Fonds relevant de l'Article 6. La Société de gestion évalue les PIN en utilisant, entre autres, les indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR ; toutefois, en fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte.

L'approche de la Société de gestion concernant la prise en compte des PIN pour chaque Fonds est précisée dans l'Annexe SFDR, jointe au présent Prospectus. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels. Les Fonds relevant de l'Article 6 ne s'engagent en aucun cas à prendre en compte les PIN comme élément contraignant dans le processus d'investissement puisqu'ils ne s'engagent pas à atteindre un résultat durable ni à réduire les impacts négatifs en matière de questions ESG. Toutefois, les Fonds relevant de l'Article 6 prennent en compte et intègrent les risques liés à la durabilité dans leur processus d'investissement (comme indiqué ci-dessus). Les indicateurs des principales incidences négatives, tels que prévus par le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission, peuvent être pris en compte dans le cadre de cette évaluation des risques.

Investissements durables

Le SFDR fournit une définition générale de l'« Investissement durable ». Cette définition s'applique aux Fonds relevant de l'Article 9 qui ont un objectif d'investissement durable. En outre, les Fonds relevant de l'Article 8 peuvent également fixer une proportion minimale d'Investissements durables, mais ils n'ont pas d'objectif durable spécifique. La proportion minimale d'Investissements durables de chaque Fonds, le cas échéant, est indiquée dans l'objectif et la politique d'investissement et dans l'Annexe SFDR.

Conformément à la définition du Règlement SFDR, abrdn a élaboré une approche sur la manière de satisfaire les trois critères des Investissements durables dans les Fonds concernés, comme indiqué ci-dessous. Les trois critères sont les suivants :

1. **Contribution économique** : l'activité économique contribue positivement à un objectif environnemental ou social, ce qui inclut la prise en compte des revenus, des dépenses d'investissement (Capex), des dépenses d'exploitation (Opex) ou des opérations durables alignés sur des critères environnementaux ou sociaux.
2. **Aucun préjudice important** : l'investissement ne cause de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable.
3. **Bonnes pratiques en matière de gouvernance** : la société dans laquelle l'investissement est réalisé adopte des pratiques de bonne gouvernance.

Si l'investissement passe les trois tests ci-dessus, il peut alors être considéré comme un Investissement durable. Des informations supplémentaires sur les approches des Fonds relevant des Articles 8 et 9 en matière d'Investissements durables figurent dans l'Annexe SFDR, jointe au présent Prospectus.

Calcul de la proportion globale d'Investissements durables

Une fois que la Société de gestion a déterminé qu'un investissement répond aux trois critères énoncés ci-dessus, la Société de gestion calcule alors la proportion d'Investissements durables en examinant spécifiquement la part des activités économiques de la société qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Ce calcul peut être basé uniquement sur des données quantitatives, ou la Société de gestion peut y ajouter des informations qualitatives pour obtenir la contribution positive globale à rapporter à un objectif environnemental et/ou social. C'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale cumulée d'Investissements durables du Fonds. Les informations qualitatives s'appuient sur les commentaires et les résultats d'engagement de la Société de gestion pour fournir des détails supplémentaires afin de calculer un pourcentage global de contribution économique pour chaque participation dans un Fonds. Lorsqu'un Fonds investit également dans des activités économiques alignées sur la Taxonomie (comme indiqué ci-dessous), celles-ci sont incluses dans la proportion cumulée d'Investissements durables du Fonds car elles répondent aux trois critères énoncés ci-dessus, en plus d'être divulguées séparément.

Taxinomie de l'UE (règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables)

Le règlement sur la Taxinomie de l'UE fournit une méthodologie permettant de déterminer si les activités économiques peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental (« **Alignées sur la taxinomie** ») ou non. Lorsqu'un Fonds investit dans des activités économiques alignées sur la Taxonomie, celles-ci sont incluses dans la proportion cumulée d'Investissements durables du Fonds car elles répondent aux trois critères énoncés ci-dessus, en plus d'être divulguées séparément.

Les investissements sous-jacents d'un Fonds relevant de l'Article 6 ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Lorsque les Fonds relevant des Articles 8 et 9 ont fixé une proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la Taxonomie, l'Annexe SFDR précise le ou les objectifs environnementaux du Fonds, y compris si les activités sont considérées comme des activités transitoires ou habilitantes dans le cadre de la Taxonomie de l'UE. Sauf indication spécifique dans l'Objectif et la Politique d'investissement d'un Fonds, les Fonds ne fixent actuellement pas de pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie. Ce point sera revu au fur et à mesure de l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données. Des informations concernant l'alignement sur la Taxonomie des Fonds sont également disponibles dans l'Annexe SFDR, jointe au présent Prospectus.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents aux Fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante des Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Actions à gestion active – Gestionnaires d'investissement d'abrdn

Les Gestionnaires d'investissement (hors tout gestionnaire d'investissement tiers) estiment qu'au final, ce sont les fondamentaux des entreprises qui influencent le cours des actions, mais ils sont souvent évalués de manière inefficace. Par conséquent, ils considèrent que la clé permettant d'obtenir des éléments pour exploiter ces inefficiences réside dans une recherche minutieuse.

Les Gestionnaires d'investissement pensent qu'une évaluation exhaustive des facteurs ESG, en conjonction avec l'engagement constructif de la société, génèrent de meilleurs résultats pour les clients. Les risques et les opportunités ESG importants sont évalués avant un investissement dans tous les Fonds d'actions en gestion active. L'évaluation des facteurs ESG n'aboutit à aucune exclusion de société sur la base de leur secteur ou de leur implication dans une quelconque activité en particulier, sous réserve qu'aucun critère spécifique ne s'applique à un Fonds, comme indiqué dans son Objectif et sa Politique d'investissement.

Le processus de recherche exhaustive globale des gestionnaires d'investissement leur permet d'avoir recours à des approches d'investissement différenciées, mais complémentaires. Qualité sur le long terme et Orientation sur le changement.

1. Qualité sur le long terme

Pour les Fonds qui utilisent l'approche d'investissement en actions axée sur la Qualité sur le long terme, les Gestionnaires d'investissement considèrent que des rendements à long terme peuvent être dégagés en investissant dans des entreprises de grande qualité à des cours raisonnables et en les détenant à long terme. L'estimation de la valeur d'une société suit deux étapes : évaluation de la qualité puis évaluation du cours. Les portefeuilles de Qualité sur le long terme sont soumis à des restrictions limitées par rapport à tout indice de référence interne.

2. Orientation sur le changement

Pour les Fonds utilisant l'approche d'investissement fondée sur l'Orientation sur le changement, les Gestionnaires d'investissement cherchent à identifier les changements des fondamentaux des sociétés avant leur anticipation par le marché. Le style de cette approche d'investissement est qualifié d'agnostique.

L'approche basée sur l'Orientation sur le changement dispose d'une gamme de stratégies de portefeuille distinctes, comme suit :

a. Gestion active à haute conviction

Ces stratégies consistent en une gestion active associée à de fortes convictions, avec une sélection de titres à long terme en fonction de l'alpha :

Gestion active à haute conviction — Core

Ces stratégies sont conçues comme une offre d'actions *core* et les participations seront soumises à des contraintes internes visant à limiter la volatilité de la performance par rapport à l'indice de référence interne actuel. Ces contraintes peuvent évoluer dans le temps.

Gestion active à haute conviction — Sans contrainte

Ces stratégies détiennent généralement un portefeuille concentré de titres qui seront soumis à des contraintes en termes absolus plutôt que relatifs par rapport à un indice de référence. La volatilité de la performance peut potentiellement être supérieure à celle d'une offre similaire d'actions *core*. Ces contraintes peuvent évoluer dans le temps.

b. Sociétés de petite taille

Il s'agit de stratégies actives à forte conviction axées sur les petites et moyennes capitalisations et qui génèrent de l'alpha à long terme grâce à la sélection de titres. Ces stratégies seront soumises à moins de contraintes restrictives par rapport à l'indice de référence actuel et seront gérées avec un objectif de performance ou d'« alpha » plus élevés que pour une offre similaire *core*. La volatilité de la performance devrait dépasser celle d'une offre similaire *core*. Les contraintes et l'objectif de génération d'alpha peuvent évoluer dans le temps.

c. Revenus

Ces stratégies utilisent une approche holistique axée sur les flux de trésorerie pour générer un rendement plus élevé. Les stratégies liées aux revenus seront séparées entre *core* et *sans contrainte*, comme décrit ci-dessous.

Revenu core

Ces stratégies sont conçues comme une offre d'actions *core* et les participations seront soumises à des contraintes internes visant à limiter la volatilité de la performance par rapport à l'indice de référence interne actuel. Ces contraintes peuvent évoluer dans le temps.

Revenu sans contrainte

Ces stratégies détiennent généralement un portefeuille concentré de titres qui seront soumis à des contraintes en termes absolus plutôt que par rapport à un indice de référence. La volatilité de la performance peut potentiellement être supérieure à celle d'une offre similaire d'actions Orientation sur le changement - *core*. Les contraintes peuvent évoluer dans le temps.

Fonds ciblés

Ces stratégies visent à fournir un portefeuille axé sur les meilleures idées émises par l'équipe d'investissement. Les Fonds ont recours aux capacités de sélection d'actions et au processus de génération d'idées du Gestionnaire d'investissement pour offrir des portefeuilles sous gestion active, de tous niveaux de capitalisation.

Investissement basé sur des valeurs

Tant la stratégie d'investissement Qualité sur le long terme et la stratégie d'investissement Orientation sur le changement peuvent être soumises à des critères se rapportant aux valeurs, telles que l'éthique, l'investissement durable ou l'investissement d'impact. Ces critères sont décrits dans l'Objectif et la Politique d'investissement du Fonds concerné. Les stratégies d'investissement ayant recours à l'investissement basé sur des valeurs peuvent devoir exclure certaines sociétés en fonction de leur secteur spécifique ou de leur implication dans une activité en particulier, et/ou elles peuvent utiliser la sélection active de sociétés en fonction de leur impact positif.

3. Dividende dynamique

Cette stratégie vise à générer des niveaux de revenus élevés par rapport à l'indice de référence concerné. Pour ce faire, la majorité des actifs sont investis sur le long terme de manière à dégager des revenus et une croissance du capital. Afin d'augmenter le revenu global généré, une petite partie des investissements est détenue pendant de courtes périodes afin d'obtenir des dividendes réguliers qui sont versés avec des dividendes exceptionnels ou spéciaux de sociétés.

Revenu fixe

Les Gestionnaires d'investissement visent à générer de la valeur grâce à une recherche fondamentale approfondie, en tirant profit des marchés de la dette souveraine de qualité « investment Grade », de la dette des marchés émergents, des obligations de qualité « sub-investment » et de la dette privée, tout en intégrant des considérations ESG. Cet objectif est réalisé en combinant une approche d'investissement descendante à une stratégie de sélection de titres ascendante. Les décisions d'investissement selon la stratégie descendante reposent sur une analyse fondamentale de l'environnement macroéconomique mondial et créent une évaluation économique couvrant les régions et les pays économiques principaux, constituant ainsi la base sur laquelle se fondent les Gestionnaires en investissement afin de déterminer les thèmes d'investissement et de mettre en œuvre les stratégies. La sélection de titres ascendante nécessite des recherches diligentes et réfléchies visant des sociétés et/ou des pays et intégrant les facteurs ESG pour permettre au Gestionnaire d'investissement de concevoir la capacité de la société ou du pays à générer des flux de trésorerie disponibles. Le processus de souscription prend en compte des facteurs, tels que le plan d'affaires d'une société (ou les fondamentaux d'un pays), la structure du capital et la liquidité, afin d'évaluer la probabilité que cette société ne paie ni les intérêts ni le principal sur sa dette. Les Gestionnaires d'investissement détiennent des titres ou des combinaisons de titres sur tous les marchés de créance qui reflètent leurs points de vue sur les fondamentaux de la société et/ou du pays, les paramètres techniques du marché et les évaluations relatives d'un marché ou d'un secteur d'un marché. Nous vous invitons à visiter la section « Investissement durable » sur le site www.abrdn.com pour découvrir nos principes d'investissement en matière de développement durable qui s'appliquent aux placements à revenu fixe effectués par tous les Fonds.

Portefeuilles multi-actifs

Les Gestionnaires d'investissement constituent des portefeuilles multi-actifs principalement du fait de l'intérêt que présente une certaine diversification (avantages de la répartition entre différentes classes d'actifs). Du point de vue de la répartition des actifs, les Gestionnaires d'investissement tiennent compte du risque et du rendement possibles de la classe d'actifs à moyen terme (3 à 5 ans). Sur la base des prévisions économiques, de l'analyse des marchés et d'hypothèses relatives aux tendances passées et au rendement moyen, les Gestionnaires d'investissement établissent un cadre de base concernant l'évolution mondiale sur

différentes périodes ainsi que les implications en matière de rendements sur le cycle de marché (et les possibilités de rotation des placements entre actifs chers et bon marché), et élaborent en conséquence des portefeuilles indicatifs répondant aux objectifs qui leur ont été fixés. Les possibilités d'affectation d'actifs tactique à court terme sont prises en compte de manière à renforcer les rendements et à mieux gérer le risque du portefeuille. Nous recherchons la manière la plus efficace d'assurer l'exposition voulue, déduction faite des commissions et frais liés au placement. Le portefeuille bénéficie des compétences de gestion d'investissement du Groupe abrdn sur une vaste gamme de classes d'actifs. Il est toutefois préférable de tirer parti de certains débouchés par le biais de gestionnaires d'actifs externes, tout particulièrement dans le cas d'actifs spécialisés ou de stratégies davantage axées alpha. Des instruments dérivés seront utilisés dans certains cas pour mettre en œuvre avec plus d'efficacité une position ou à des fins de protection du portefeuille et/ou de couverture de change.

Sociétés immobilières cotées

Les Gestionnaires d'investissement visent à maintenir un assortiment d'actifs divers au niveau des régions, des pays et des titres. L'orientation principale des Gestionnaires d'investissement porte sur la sélection des titres en appliquant des techniques de recherche fondamentale afin d'isoler le décalage des participations individuelles entre l'évaluation des perspectives de croissance des Gestionnaires d'investissement et celle du marché, et qui s'aligne avec leurs prévisions des conditions économiques et commerciales. Les participations du portefeuille se composeront généralement de sociétés immobilières, REIT inclus.

Investissement factoriel - Smart Beta

Au vu de l'inefficience des marchés, les Gestionnaires d'investissement pensent que des rendements à long terme supérieurs peuvent être réalisés par une approche d'investissement quantitative rigoureuse et systématique. Les Gestionnaires d'investissement emploient une stratégie d'actions multi-factorielle diversifiée visant à améliorer les facteurs RIPE (robuste, intuitif, persistant, empirique). Tous les facteurs ciblés reposent sur une logique solide permettant de délivrer des rendements supérieurs soutenus par des recherches académiques riches, ainsi que des recherches internes améliorées et contrôlées. Les facteurs améliorés actuels visés par les Gestionnaires d'investissement sont la valeur, la qualité, le momentum, la taille réduite et la faible volatilité. Les Gestionnaires d'investissement peuvent aussi appliquer une politique d'investissement axée sur « la dimension environnementale, sociale et de gouvernance » (ESG) au sein de laquelle ils excluent les sociétés controversées de leur portefeuille. Les portefeuilles sont construits par le biais d'un processus d'optimisation afin d'assurer que toutes les positions sont entièrement calibrées au moyen d'une vision holistique en matière de risque-rendement pour chaque investissement potentiel.

Investissement factoriel - intelligence artificielle

Au vu de l'inefficience des marchés, les Gestionnaires d'investissement pensent que des rendements à long terme supérieurs peuvent être réalisés par une approche d'investissement quantitative rigoureuse et systématique. Les Gestionnaires d'investissement ont recours à diverses techniques de type quantitatif, sur la base d'une analyse statistique et numérique, notamment un système d'apprentissage automatique qui, grâce à un algorithme, peut apprendre à partir de volumes importants de données et prévoir la performance future des titres. Les Gestionnaires d'investissement adopteront une approche rigoureuse et disciplinée aussi bien pour la sélection des titres que pour la construction du portefeuille.

Stratégies de Fonds de type fermé

Les Gestionnaires d'investissement visent à fournir un portefeuille d'investissements suivant l'approche « best-in-class » qui s'échangent à des valorisations attrayantes dans des classes d'actifs et des zones géographiques intéressantes. Le processus allie des études descendantes et ascendantes et vise à générer des rendements à partir d'une combinaison d'allocation d'actifs, de sélection de gestionnaires et de participations dans des opportunités de décote. La philosophie des Gestionnaires d'investissement repose sur les principes fondamentaux suivants :

- Les gestionnaires d'investissement spécialisés dotés d'avantages compétitifs durables peuvent fournir une performance supérieure.
- L'achat d'actifs bien gérés à une décote par rapport à leur valeur intrinsèque peut favoriser les rendements.
- L'investissement à contre-courant va de pair avec l'achat d'actifs décotés.
- La meilleure forme de contrôle de risque consiste en un niveau de diversification approprié.

Ces convictions se traduisent par les objectifs clés suivants :

- Identification et allocation aux véhicules et gestionnaires haut de gamme
- Si possible, investissement à une décote par rapport à la valeur intrinsèque
- Mise à profit des opportunités créées par les mesures des entreprises
- Décisions d'allocation d'actifs dans un cadre rigoureux

Fonds thématiques

Les Fonds thématiques investissent dans des thèmes uniques ou multiples afin de tirer parti des opportunités d'investissement intéressantes offertes par ces thèmes. Bien que les Fonds thématiques puissent cibler un seul thème, l'équipe d'investissement recherche des portefeuilles bien diversifiés, même si certains secteurs peuvent être représentés de manière plus importante en raison de la nature du/des thème(s). Les Fonds auront la capacité d'investir dans des sociétés de tout type de capitalisation boursière.

Chaque Fonds est assorti d'objectifs d'investissement spécifiques, de même que d'une politique d'investissement, le cas échéant, et d'une Devise de référence qui lui sont propres. Ces caractéristiques sont indiquées ci-dessous :

ABRDN SICAV I – ALL CHINA SUSTAINABLE EQUITY FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés cotées, constituées ou domiciliées en Chine, ou de sociétés qui tirent un pourcentage substantiel de leurs revenus ou bénéfices d'activités chinoises ou qui y détiennent une proportion significative de leur actif.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des actions et autres droits de participation de Chine continentale, par le biais des programmes Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou par tout autre moyen disponible. Une limite de 30 % s'applique au régime QFI.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI China All Shares Index en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence et peut investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active et durable, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

L'investissement dans l'ensemble des actions et autres droits de participation suivra l'« Approche d'investissement en actions durables chinoises exclusivement » d'abrdn.

Par le biais de cette approche, le Fonds devrait compter au moins 20 % d'Investissements durables. En outre, le Fonds vise une notation ESG égale ou supérieure à celle de l'indice de référence, et une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche utilise le processus d'investissement en actions d'abrdn, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier et d'axer l'investissement sur des « leaders » durables et des « *improvers* », selon des critères de qualité. Les « leaders » durables sont considérés comme les entreprises les mieux placées du point de vue des facteurs ESG, ou proposant des produits et services qui répondent aux enjeux environnementaux et sociétaux mondiaux, tandis que les entreprises dites « *improvers* » affichent généralement une gouvernance, des pratiques de gestion des facteurs ESG et une transparence de niveau moyen, et présentent un potentiel d'amélioration.

Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrdn est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, ces sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdn exclut des sociétés selon des critères en lien avec le Pacte mondial des Nations unies, Norges Bank Investment Management (NBIM), ainsi que les sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement en actions durables chinoises exclusivement d'abrdn, publiée sur le site www.abrdn.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

L'Approche d'investissement en actions durables chinoises exclusivement d'abrdn réduit l'univers d'investissement de référence d'au moins 20 %.

Les instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée, et se fera principalement lorsque le Fonds reçoit des flux importants, de manière à pouvoir investir ces liquidités tout en maintenant ses placements en actions et droits de participation.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique de la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un autre indice de référence spécifique d'une devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement :	abrnd Investments Limited abrnd Hong Kong Limited
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrnd Asia Limited (actifs de Chine continentale uniquement)
Processus d'investissement :	Actions à gestion active – Investissement basé sur des valeurs
Profil de l'investisseur :	Ce Fonds donne accès aux actions chinoises et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions conformes au processus d'investissement durable du Fonds. L'investisseur peut utiliser ce Fonds en actions exposé à un seul pays comme complément dans un portefeuille diversifié ou sous la forme d'un portefeuille de base en actions à part entière. Compte tenu des risques spécifiques supplémentaires associés aux investissements en Chine, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrnd SICAV I – All China Sustainable Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.
- Le Fonds peut investir en Chine continentale – les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation chinois, fournissant ainsi une exposition aux Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont plus susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut investir dans des sociétés dotées d'une structure VIE afin d'être exposé aux secteurs assortis de restrictions en matière de propriété étrangère. Les investissements dans ces structures peuvent être touchés de manière défavorable par les changements apportés au cadre juridique et réglementaire en vigueur.
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – ASI - CCBI BELT & ROAD BOND FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la génération d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance et équivalents émis par des gouvernements ou instances gouvernementales et/ou sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, pourraient directement ou indirectement tirer parti de la « Belt and Road Initiative », le programme de la Nouvelle route de la Soie.

Le programme de la Nouvelle route de la Soie est une stratégie systématique et un plan de développement global lancé en 2013 par les autorités chinoises afin de promouvoir les liaisons terrestres et maritimes entre l'Asie, l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique et leurs mers adjacentes (à savoir la région de la Ceinture et de la Route) dans le but d'instaurer et de renforcer la coopération et des partenariats économiques à travers ces régions. Le Gestionnaire d'investissement examinera chaque investissement en fonction de ses propres mérites ainsi que de la manière dont il coïncide avec le programme de la Nouvelle route de la Soie proposé par la Chine et dont il est prévu qu'il bénéficie. Le Gestionnaire d'investissement évaluera la façon dont les pays et les sociétés exposés à la Région de la Ceinture et de la Route au travers de leurs économies, ressources et activités respectives coopéreront et se compléteront mutuellement dans différents domaines ou secteurs.

Le Fonds peut également investir dans des Titres de créance ou équivalents émis par d'autres gouvernements ainsi que dans des dépôts, certificats de dépôt et espèces, et/ou dans des organismes de placement collectif investissant dans de tels instruments.

Le Fonds investira au moins 80 % de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents libellés en Dollar US. Le Fonds peut également investir dans des Titres de créance ou équivalents libellés dans toute autre devise, ces titres étant généralement couverts en Dollar US. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Titres de créance ou équivalents de qualité spéculative. Le Fonds est géré de manière active et n'utilise pas d'indice de référence à des fins de construction de portefeuille, de gestion des risques ou d'évaluation de la performance. Le Gestionnaire d'investissement cherchera à réduire le risque de pertes et la variation attendue (mesurée par la volatilité annuelle) de la valeur du Fonds ne devrait pas normalement dépasser 10 %.

CCB International Asset Management Limited, (« CCBI »), société constituée à Hong Kong ayant son siège social sis 12/F., CCB Tower, Connaught Road Central, Central, Hong Kong, a été nommée en tant que conseiller en investissement du Fonds et fournit des conseils d'investissement sans caractère obligatoire au Gestionnaire d'investissement délégué, en rapport avec le programme de la Nouvelle route de la Soie. Le Gestionnaire d'investissement rémunère CCBI sur ses honoraires.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement :	abrdn Investments Limited
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrdn Asia Limited
Conseiller en investissement (non discrétionnaire) :	CCB International Asset Management Limited
Processus d'investissement :	Revenu fixe
Profil de l'investisseur :	Ce Fonds donne accès aux titres de créance dont il est attendu qu'ils tirent parti du programme de la « Nouvelle route de la Soie ». Il peut convenir à des investisseurs prêts à accepter des risques supplémentaires pour obtenir des rendements potentiellement supérieurs. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement à long terme.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – abrdn - CCBI Belt & Road Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations spéculatives, ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations de qualité « Investment Grade ».
- Le Fonds peut investir sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont plus susceptibles de survenir. Le Fonds peut également investir dans les Marchés frontières, qui impliquent des risques similaires, mais

dans une mesure plus importante étant donné qu'ils sont généralement de taille plus restreinte, moins développés et moins accessibles que les autres Marchés émergents.

- Le Fonds peut être un portefeuille concentré, donc plus volatil et moins liquide qu'un portefeuille plus largement diversifié. Les investissements du Fonds sont concentrés dans un pays ou un secteur particulier.
- Le Fonds investit en Chine, ce qui implique un risque de perte plus important que d'investir sur des marchés plus développés en raison, entre autres facteurs, d'une plus grande intervention gouvernementale, de risques fiscaux, économiques, de change, de liquidité et réglementaires.
- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser, et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le Fonds offre une exposition thématique au programme de la Nouvelle route de la Soie, cette vision stratégique à long terme qui implique des considérations politiques de la part du gouvernement chinois et peut être sujette à des changements continus. Le Fonds peut être affecté de manière défavorable à la suite de ces changements. Le Gestionnaire d'investissement peut avoir besoin de modifier l'allocation d'actifs du Fonds à la lumière des changements de politiques gouvernementales. Il peut également résilier le Fonds s'il n'est plus possible pour ce dernier de poursuivre ses stratégies d'investissement.
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut subir des pertes importantes ou totales du capital (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).

ABRDN SICAV I – ASIAN BOND FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la génération d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance et équivalents émis par des gouvernements ou des institutions supranationales ou des instances gouvernementales qui sont domiciliés dans des pays asiatiques, et/ou dans des Titres de créance et équivalents émis par des sociétés ayant leur siège social dans un pays asiatique et/ou par des sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités dans un pays asiatique, et/ou par des sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social dans un pays asiatique.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents de Chine continentale, y compris par le biais du marché obligataire interbancaire chinois, du régime QFI ou par tout autre moyen disponible.

Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Titres de créance et équivalents « sub-investment grade ».

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire au sein d'une seule émission si les obligations respectives sont émises par un gouvernement, une institution supranationale ou une instance gouvernementale.

Il peut détenir jusqu'à 5 % de sa Valeur nette d'inventaire au sein d'une seule émission si les obligations respectives sont émises par une entreprise.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par les lois et règlements en vigueur, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Gestionnaire d'investissement peut modifier l'exposition en devises du Fonds en utilisant uniquement des contrats sur instruments dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être partiellement ou intégralement couvert contre la Devise de référence si une telle stratégie est jugée appropriée par le Gestionnaire d'investissement.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence Markit iBoxx Asian Local Bond Index libellé en USD avant déduction des frais.

L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement :	arbdn Investments Limited abrdrn Inc.
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrdrn Asia Limited
Processus d'investissement :	Revenu fixe
Profil de l'investisseur :	Ce Fonds donne accès aux titres de créance d'émetteurs situés dans toute l'Asie et peut convenir aux investisseurs prêts à accepter des risques supplémentaires pour obtenir des rendements potentiellement supérieurs. Les investisseurs sont susceptibles d'avoir recours à ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement à long terme.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdrn SICAV I – Asian Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et la valeur de votre investissement peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Ces marchés sont également plus exposés à des risques politiques et à des conditions économiques défavorables, ce qui peut menacer la valeur de vos investissements.
- Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations « Sub-Investment Grade », ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et de revenu, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations de qualité « Investment grade ».
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut perdre une partie importante de sa valeur, voire l'intégralité de celle-ci (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).

ABDRN SICAV I – ASIAN CREDIT SUSTAINABLE BOND FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents et émis par des sociétés et des gouvernements, y compris des titres sous-souverains, indexés sur l'inflation, convertibles, adossés à des actifs et adossés à des hypothèques.

Au moins deux tiers des actifs du Fonds seront investis dans des Titres de créance ou équivalents émis par des sociétés (y compris des sociétés étatisées ou des sociétés holding de ces sociétés) ayant leur siège ou exerçant leur principale activité commerciale dans un pays asiatique, et/ou par des sociétés (ou sociétés holding de ces sociétés) qui réalisent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays asiatique.

Le Fonds est géré de manière active. Le Fonds a pour objectif de surperformer le JP Morgan Asia Credit Diversified Index en USD avant déduction des frais.

L'indice de référence sert également de référence pour la constitution du portefeuille et de base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

L'investissement dans des Titres de créance ou équivalents suivra l'« Approche d'investissement des obligations durables de crédit asiatiques » d'abrln.

Par le biais de cette approche, le Fonds devrait compter au moins 15 % d'Investissements durables. En outre, le Fonds vise une notation ESG égale ou supérieure à celle de l'indice de référence, et une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche est basée sur le processus d'investissement en titres à revenu fixe d'abrln, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'évaluer qualitativement l'impact potentiel des facteurs ESG sur la capacité de la société à rembourser sa dette, aujourd'hui comme à l'avenir. Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrln, ou un indicateur externe convenable, est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrln exclut des sociétés selon des critères en lien avec le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que celles impliquées dans des activités liées à la fabrication d'armes et de tabac, au charbon thermique, et à la production de pétrole, de gaz et d'électricité. Bien que ces exclusions soient appliquées au niveau des sociétés, il est permis d'investir dans des obligations vertes, des obligations sociales ou des obligations durables émises par des sociétés autrement exclues par les filtres environnementaux, lorsqu'il est assuré que l'impact environnemental du produit de ces obligations est positif.

L'engagement auprès des équipes de direction des sociétés concernées fait partie du processus d'investissement d'abrln et de notre programme de gérance continu. Ce processus permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'identifier et de soutenir non seulement les entreprises qui présentent déjà des caractéristiques manifestes, mais également les entreprises qui parviennent à améliorer leurs pratiques commerciales durables. Ainsi, jusqu'à 5 % des actifs peuvent être investis dans des sociétés qui seraient écartées selon certains critères d'exclusion, mais qui, selon une évaluation prospective, semblent représenter des opportunités à fort potentiel, capables d'opérer des changements importants, positifs et mesurables à moyen terme, à condition qu'un examen interne soit effectué par des pairs et qu'un suivi continu de ces transformations selon des étapes définies soit mis en place. En outre, le processus d'implication peut identifier des sociétés des secteurs fortement émetteurs de carbone porteuses d'objectifs ambitieux et crédibles de décarbonation de leurs opérations, et y investir jusqu'à 5 % des actifs afin de soutenir leur transition vers la conformité aux critères environnementaux.

Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement des obligations durables de crédit asiatiques d'abrln, publiée sur le site www.abrln.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'« Approche d'investissement des obligations durables de crédit asiatiques » réduit l'univers d'investissement de référence d'au moins 20 %.

L'investissement dans des instruments financiers dérivés, des instruments du marché monétaire et des liquidités peut ne pas être conforme à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par les lois et réglementations en vigueur, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Gestionnaire d'investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être adossé (« hedged back ») en tout ou partie à la devise de référence si le Gestionnaire d'investissement estime fondée une telle stratégie.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement :	abrln Investments Limited abrln Inc.
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrln Asia Limited

Processus d'investissement :

Revenu fixe

Profil de l'investisseur :

Ce Fonds donne accès aux titres de créance d'émetteurs situés dans toute l'Asie respectant le processus d'investissement durable du Fonds et peut convenir aux investisseurs prêts à accepter des risques supplémentaires pour obtenir des rendements potentiellement supérieurs. Les investisseurs sont susceptibles de recourir à ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdrn SICAV I – Asian Credit Sustainable Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels devraient prendre connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations spéculatives, ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations de qualité « Investment Grade ».
- Le Fonds peut investir sur des marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir. Le Fonds peut également investir dans les Marchés frontalières, qui impliquent des risques similaires, mais dans une mesure plus importante, étant donné qu'ils sont généralement plus petits, moins développés et moins accessibles que d'autres Marchés émergents.
- La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds.
- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut subir des pertes importantes ou totales du capital (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).
- Le Fonds peut investir en Chine continentale - Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – ASIAN HIGH YIELD SUSTAINABLE BOND FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents émis par des sociétés, des gouvernements et des instances gouvernementales.

Le Fonds investira au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents « sub-investment grade » et non notés, émis par des sociétés (y compris des sociétés appartenant à l'État ou des sociétés holding de ces sociétés) qui sont constituées ou domiciliées dans un pays asiatique et/ou des sociétés (y compris, des entreprises appartenant au gouvernement ou des sociétés holding de telles sociétés) qui tirent un pourcentage substantiel de leurs revenus ou bénéfices de pays asiatiques et/ou des sociétés holding qui ont une part importante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social dans un pays asiatique et/ou des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales qui sont domiciliés dans un pays asiatique.

Le Fonds peut également investir dans d'autres Titres de créance ou équivalents, notamment des obligations « investment grade » et « sub-investment grade », des titres de créance en devises locales, des valeurs financières subordonnées, des obligations sous-souveraines, indexées sur l'inflation, convertibles, adossées à des actifs et adossées à des hypothèques. Cela peut inclure jusqu'à 20 % dans des Titres de créance ou équivalents émis en dehors de l'Asie.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs en obligations convertibles contingentes.

Le Fonds est géré de manière active. Le Fonds a pour objectif de surpasser l'indice de référence JP Morgan Asia Credit Non-Investment Grade Index (USD) avant frais. L'indice de référence sert également de référence pour la constitution du portefeuille et de base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

L'investissement dans les Titres de créance ou équivalents émis par des sociétés suivra l'« Approche d'investissement durable en titres asiatiques à haut rendement » d'abrdn.

Par le biais de cette approche, le Fonds devrait compter au moins 15 % d'Investissements durables. En outre, le Fonds vise une notation ESG égale ou supérieure à celle de l'indice de référence, et une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

L'approche est basée sur le processus d'investissement en titres à revenu fixe d'abrdn, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'évaluer qualitativement l'impact potentiel des facteurs ESG sur la capacité de la société à rembourser sa dette, aujourd'hui comme à l'avenir. Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrdn, ou un indicateur externe convenable, est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdn exclut des sociétés selon des critères en lien avec le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que celles impliquées dans des activités liées à la fabrication d'armes et de tabac, au charbon thermique et à la production de pétrole, de gaz et d'électricité. Bien que ces exclusions soient appliquées au niveau des sociétés, il est permis d'investir dans des obligations vertes, des obligations sociales ou des obligations durables émises par des sociétés autrement exclues par les filtres environnementaux, lorsqu'il est assuré que l'impact environnemental du produit de ces obligations est positif.

L'engagement auprès des équipes de direction des sociétés concernées fait partie du processus d'investissement d'abrdn et de notre programme de gérance continu. Ce processus permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'identifier et de soutenir non seulement les entreprises qui présentent déjà des caractéristiques manifestes, mais également les entreprises qui parviennent à améliorer leurs pratiques commerciales durables. Ainsi, jusqu'à 5 % des actifs peuvent être investis dans des sociétés qui seraient écartées selon certains critères d'exclusion, mais qui, selon une évaluation prospective, semblent représenter des opportunités à fort potentiel capables d'opérer des changements importants, positifs et mesurables à moyen terme, à condition qu'un examen interne soit effectué par des pairs et qu'un suivi continu de ces transformations selon des étapes définies soit mis en place. En outre, le processus d'implication peut identifier des sociétés des secteurs fortement émetteurs de carbone porteuses d'objectifs ambitieux et crédibles de décarbonation de leurs opérations, et y investir jusqu'à 5 % des actifs afin de soutenir leur transition vers la conformité aux critères environnementaux.

Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement durable en titres asiatiques à haut rendement, laquelle est publiée sur le site www.abrdn.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'Approche d'investissement durable en titres asiatiques à haut rendement réduit l'univers d'investissement de référence d'au moins 20 %.

L'investissement dans des instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peut ne pas être conforme à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments

financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Gestionnaire d'investissement peut modifier l'exposition en devises du Fonds en utilisant uniquement des contrats sur instruments dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être couvert (« hedged back ») en tout ou partie par rapport à la Devise de référence si le Gestionnaire d'investissement estime fondée une telle stratégie.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique de la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un autre indice de référence spécifique d'une devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement :	abrnd Investments Limited
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrnd Asia Limited
Processus d'investissement :	Revenu fixe
Profil de l'investisseur :	Ce Fonds donne accès aux titres de créance à haut rendement d'émetteurs situés dans toute l'Asie conformes au processus d'investissement durable du Fonds et peut convenir aux investisseurs prêts à accepter des risques supplémentaires pour obtenir des rendements potentiellement supérieurs. Les investisseurs sont susceptibles d'avoir recours à ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et d'avoir un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrnd SICAV I – Asian High Yield Sustainable Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser, et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le Fonds investit dans des titres de créance, dont des titres présentant une note de crédit inférieure à la catégorie investissement (« sub-investment grade »). Par conséquent, une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations de qualité « sub-investment grade », ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important en termes de capital et de revenu que dans le cas d'un Fonds investissant dans des obligations de qualité « investment grade ».
- Le Fonds investit sur des Pays des marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Pays des marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont plus susceptibles de survenir.
- La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds.
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut subir des pertes importantes ou totales du capital (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).
- Le Fonds peut investir ses actifs dans des ABS, y compris dans des MBS, qui sont des Titres de créance garantis par un pool d'actifs ou par les flux de trésorerie générés par un pool d'actifs sous-jacents spécifiques. Les ABS et MBS peuvent être très peu liquides et, de ce fait, sujets à une forte volatilité.
- Le Fonds peut investir en Chine continentale — Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans

appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – ASIA PACIFIC SUSTAINABLE EQUITY FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés cotées, constituées ou domiciliées dans les pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon), et/ou de sociétés qui tirent un pourcentage substantiel de leurs revenus ou bénéfices d'activités dans les pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon), ou qui y détiennent une proportion significative de leur actif.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des actions et autres droits de participation de Chine continentale, bien que seuls 20 % au maximum de son actif net puissent être investis directement par le biais du régime QFI disponible, des programmes Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou par tout autre moyen disponible.

Le Fonds est géré de manière active. Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI AC Asia Pacific ex Japan Index libellé en USD avant déduction des frais.

L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence et peut investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active et durable, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

L'investissement dans l'ensemble des actions et autres droits de participation suivra l'« Approche d'investissement en actions durables d'Asie-Pacifique ».

Par le biais de cette approche, le Fonds devrait compter au moins 20 % d'Investissements durables. En outre, le Fonds vise une notation ESG égale ou supérieure à celle de l'indice de référence, et une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche utilise le processus d'investissement en actions d'abrdn, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier et d'axer l'investissement sur des « leaders » durables et des « improvers », selon des critères de qualité. Les « leaders » durables sont considérés comme les entreprises les mieux placées du point de vue des facteurs ESG, ou proposant des produits et services qui répondent aux enjeux environnementaux et sociétaux mondiaux, tandis que les entreprises dites « improvers » affichent généralement une gouvernance, des pratiques de gestion des facteurs ESG et une transparence de niveau moyen, et présentent un potentiel d'amélioration.

Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrdn est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, ces sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdn exclut des sociétés selon des critères en lien avec le Pacte mondial des Nations unies, Norges Bank Investment Management (NBIM), ainsi que les sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement en actions durables d'Asie-Pacifique d'abrdn, laquelle est publiée sur le site www.abrdn.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

L'Approche d'investissement en actions durables d'Asie-Pacifique d'abrdn réduit l'univers d'investissement de référence d'au moins 20 %.

Les instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes à cette approche

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée, et se fera principalement lorsque le Fonds reçoit des flux importants, de manière à pouvoir investir ces liquidités tout en maintenant ses placements en actions et droits de participation.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique de la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un autre indice de référence spécifique d'une devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrnd Investments Limited

Gestionnaire d'investissement délégué : abrnd Asia Limited

Processus d'investissement : Actions à gestion active - Investissement basé sur les valeurs

Profil de l'investisseur : Ce Fonds fournit une exposition aux actions de la région Asie-Pacifique et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions qui respectent le processus d'investissement durable du Fonds. Dans la mesure où le Fonds est diversifié à travers un certain nombre de marchés, il peut convenir aux investisseurs à la recherche d'un portefeuille en actions à part entière dans la région. Compte tenu de la nature traditionnellement volatile des cours des actions et des risques supplémentaires liés aux pays et aux changes, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrnd SICAV I – Asia Pacific Sustainable Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation à travers la région Asie-Pacifique (hors Japon), fournissant ainsi une exposition aux Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut investir en Chine continentale - Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds peut investir dans des sociétés dotées d'une structure VIE afin d'être exposé aux secteurs assortis de restrictions en matière de propriété étrangère. Les investissements dans ces structures peuvent être touchés de manière défavorable par les changements apportés au cadre juridique et réglementaire en vigueur.
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – ASIA PACIFIC MULTI ASSET FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège social dans des pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon) et/ou y exerçant une part prépondérante de leurs activités, et/ou de sociétés holding dont la majeure partie des actifs est représentée par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon), dans des Titres de créance ou équivalents de qualité « investment grade » et « sub-investment grade » émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales basés dans des pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon), et/ou émis par des sociétés ayant leur siège social dans un pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon) et/ou y exerçant une part prépondérante de leurs activités, et/ou émis par des sociétés holding dont la majeure partie des actifs est représentée par des sociétés ayant leur siège social dans un pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon), et dans des liquidités, dépôts et Instruments du marché monétaire, directement ou indirectement par le biais d'OPCVM ou autres OPC.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres de Chine continentale, bien que seuls 20 % au maximum de son actif net puissent être investis directement dans des actions et autres droits de participation par le biais du régime QFI, des programmes Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou par tout autre moyen disponible.

Le Fonds peut être exposé à des devises autres que la Devise de référence jusqu'à hauteur de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire.

Dans les conditions et limites fixées par la législation et la réglementation, le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Gestionnaire d'investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être adossé (« hedged back ») en tout ou partie à la devise de référence si le Gestionnaire d'investissement estime fondée une telle stratégie.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence composé de MSCI AC Asia Pacific ex Japan Index (50 %) et de Markit iBoxx Asian Local Bond Index (50 %), libellé en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrdn Investments Limited

Gestionnaire d'investissement délégué : abrdn Asia Limited

Processus d'investissement : Multi-actifs

Profil de l'investisseur : Ce Fonds donne accès à un vaste éventail d'actions et autres droits de participation et de Titres de créance ou équivalents de la région Asie-Pacifique et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque moyen. Les investisseurs auront sans doute recours à ce Fonds pour compléter un portefeuille de base existant, afin d'améliorer leur diversification, sur un horizon d'investissement à long terme.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – Asia Pacific Multi Asset Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans des titres de la région Asie-Pacifique (hors Japon), s'exposant ainsi à des actions et autres droits de participation émis dans cette région, fournissant ainsi une exposition aux Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et dont la valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines

circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents soient moins développés que sur des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

- Le Fonds peut investir dans des REIT qui investissent eux-mêmes directement dans l'immobilier – dans des conditions de marché ou économiques défavorables, ces actifs peuvent devenir moins liquides ou connaître une baisse de valeur, ce qui est décrit plus en détail à la section « Facteurs de risque généraux ».
- Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations « sub-investment grade », ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations de qualité « investment grade ».
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et peut accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut subir des pertes importantes ou totales du capital (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).
- Le Fonds peut investir dans des sociétés dotées d'une structure VIE afin d'être exposé aux secteurs assortis de restrictions en matière de propriété étrangère. Les investissements dans ces structures peuvent être touchés de manière défavorable par les changements apportés au cadre juridique et réglementaire en vigueur.

ABRDN SICAV I – ASIAN SMALLER COMPANIES FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins 70 % de ses actifs dans des actions de petite capitalisation et autres droits de participation de sociétés cotées, constituées ou domiciliées dans des pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon), ou de sociétés qui tirent un pourcentage substantiel de leurs revenus ou bénéfices d'activités réalisées dans des pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon) ou qui y détiennent une proportion significative de leur actif.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des actions et autres droits de participation de Chine continentale, bien que seuls 20 % au maximum de son actif net puissent être investis directement par le biais du régime QFI, des programmes Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou par tout autre moyen disponible.

Aux fins de ce Fonds, les sociétés de petite capitalisation sont définies comme des sociétés dotées d'une capitalisation boursière, exprimée dans la Devise de référence du Fonds, inférieure à 5 milliards de Dollars US à la date de l'investissement.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI AC Asia Pacific ex Japan Small Cap Index libellé en USD avant déduction des frais. L'indice de référence sert également de référence pour la constitution du portefeuille et de base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence et peut investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

L'investissement dans l'ensemble des actions et autres droits de participation suivra l'« Approche d'investissement en actions de petites sociétés asiatiques promouvant des critères ESG » d'abrdn.

Par le biais de cette approche, le Fonds n'applique pas de seuil minimum en matière d'Investissements durables. Cependant, le Fonds vise une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche utilise le processus d'investissement en actions d'abrdrn, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier, selon des critères de qualité, et d'éviter les entreprises à la traîne en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrdrn est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, ces sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdrn exclut des sociétés selon des critères qui s'appuient sur ceux du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que celles impliquées dans des activités en lien avec les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement en actions de petites sociétés asiatiques promouvant des critères ESG d'abrdrn, publiée sur le site www.abrdrn.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

Les instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée, et se fera principalement lorsque le Fonds reçoit des flux importants, de manière à pouvoir investir ces liquidités tout en maintenant ses placements en actions et droits de participation.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique de la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un autre indice de référence spécifique d'une devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement :	abrdrn Investments Limited
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrdrn Asia Limited
Processus d'investissement :	Actions à gestion active – Investissement basé sur des valeurs
Profil de l'investisseur :	Ce Fonds donne accès aux actions de sociétés de petite capitalisation en Asie et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions qui respectent le processus d'investissement promouvant les critères ESG du Fonds. Les investisseurs doivent être à l'aise avec les risques associés aux sociétés de petite capitalisation et avec les risques liés aux pays et au change qu'un investissement dans ce portefeuille peut rencontrer. Du fait de cette volatilité supplémentaire, l'investisseur devrait détenir ce portefeuille comme complément dans un portefeuille de base existant et devrait disposer d'un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdrn SICAV I – Asian Smaller Companies Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans des actions de sociétés de petite taille qui peuvent être moins liquides et plus volatiles que celles de sociétés de plus grande taille.
- Le Fonds investit dans des titres de Sociétés de petite taille en Asie (hors Japon), fournissant ainsi une exposition aux Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut investir en Chine continentale - Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds peut investir dans des sociétés dotées d'une structure VIE afin d'être exposé aux secteurs assortis de restrictions en matière de propriété étrangère. Les investissements dans ces structures peuvent être touchés de manière défavorable par les changements apportés au cadre juridique et réglementaire en vigueur.
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – ASIAN SDG EQUITY FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 9 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise à réaliser une croissance à long terme en investissant dans des sociétés des pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon) qui, à notre avis, agissent positivement pour la société grâce à leur contribution aux Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD »).

Le Fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans son univers d'investissement. Il s'agit des actions et autres droits de participation de sociétés qui font l'objet d'une recherche active par l'équipe d'investissement, et qui sont cotées, constituées ou domiciliées dans des pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon), ou de sociétés qui génèrent une part importante de leur chiffre d'affaires ou bénéfice d'activités de la région Asie-Pacifique (hors Japon), ou qui ont une part importante de leurs actifs dans ces pays.

Le Fonds peut également investir dans des actions et autres titres apparentés aux actions de sociétés liées à un Marché frontière.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des actions et des titres apparentés aux actions de Chine continentale, bien que seuls 20 % au maximum de son actif net puissent être investis directement par le biais du régime QFI, du programme Stock Connect de Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong ou par tout autre moyen disponible.

L'investissement dans l'ensemble des actions et autres titres liés aux Actions suivra l'« Approche d'investissement en actions de sociétés asiatiques promouvant des critères ESG » d'abrdn. Les instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes à cette approche.

Par le biais de cette approche, le Fonds devrait compter au moins 75 % d'Investissements durables. En outre, le Fonds vise une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche identifie les entreprises participant aux Objectifs de développement durable. Ces objectifs ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Il s'agit notamment du changement climatique, de l'accroissement des inégalités sociales ainsi que de la production et de la consommation non durables. Le Fonds investira dans des sociétés dont au minimum 20 % du chiffre d'affaires, du bénéfice, des capitaux ou des dépenses d'investissement et de recherche et développement sont liés aux ODD de l'ONU. Pour les sociétés classées dans la catégorie « Finance » de l'indice de référence, des indicateurs d'importance relative alternatifs sont utilisés. Ceux-ci s'appuient sur les prêts et la clientèle. Les détails afférents figurent dans l'Approche d'investissement en actions de sociétés asiatiques promouvant des critères ESG d'abrdn. Le Fonds investira également jusqu'à 20 % de ses actifs dans des leaders ODD. Il s'agit de sociétés considérées comme des maillons indispensables de la chaîne logistique déployée pour atteindre les ODD de l'ONU, mais qui peuvent se situer en deçà du seuil de 20 %.

L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

En outre, nous appliquons un ensemble d'exclusions de sociétés selon des critères de sélection normative (Pacte mondial des Nations unies, OIT et OCDE) et les critères du Norges Bank Investment Management (NBIM), et concernant les entreprises publiques ainsi que les sociétés liées à la fabrication d'armes, au tabac, aux jeux d'argent, à l'alcool, au charbon thermique, au pétrole, au gaz et à la production d'électricité. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'« Approche d'investissement en actions de sociétés asiatiques promouvant des critères ESG » d'abrdn publiée sur le site www.abrdn.com, à la rubrique « Données fonds ».

La construction du portefeuille et l'Approche d'investissement en actions de sociétés asiatiques promouvant des critères ESG réduisent l'univers d'investissement d'au moins 20 %.

Le Fonds est géré de manière active. Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI AC Asia Pacific ex Japan Index libellé en USD avant déduction des frais.

L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque, mais il n'intègre aucun critère de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira éventuellement dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active et durable, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée, principalement dans les cas où le Fonds reçoit des flux importants de manière à pouvoir investir ses liquidités tout en maintenant ses placements en actions et titres liés aux actions.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement	abrdn Investments Limited
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrdn Asia Limited
Processus d'investissement :	Actions à gestion active – Investissement basé sur des valeurs
Profil de l'investisseur :	Ce Fonds donne accès aux actions asiatiques et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements dans des actions dont l'émetteur s'est engagé sur les Objectifs de développement durable des Nations unies. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds comme complément dans un portefeuille diversifié, dans le cadre d'un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – Asian SDG Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont plus susceptibles de survenir. Le Fonds peut également investir dans les Marchés frontières, qui impliquent des risques similaires, mais dans une mesure plus importante étant donné qu'ils sont généralement plus petits, moins développés et moins accessibles que d'autres Marchés émergents.
- Le Fonds peut investir en Chine continentale — les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds peut investir dans des sociétés dotées d'une structure VIE afin d'être exposé aux secteurs assortis de restrictions en matière de propriété étrangère. Les investissements dans ces structures peuvent être touchés de manière défavorable par les changements apportés au cadre juridique et réglementaire en vigueur.
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- L'application de critères ESG et de développement durable dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion de titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de développement durable.
Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de développement durable peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de

développement durable dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de dénominations communes ou harmonisées, un certain degré de subjectivité est requis. Cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – CHINA A SHARE SUSTAINABLE EQUITY FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est un rendement total à long terme via le placement direct ou indirect (notamment par le biais de QFI, du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect, d'obligations participatives, d'obligations liées à des actions et tout autre moyen autorisé) d'au moins 90 % de son actif total en actions et autres droits de participation de sociétés dont les titres sont cotés sur les bourses chinoises, y compris (mais sans s'y limiter) en Actions chinoises A et B de sociétés cotées sur les bourses chinoises et en actions H correspondantes, ou en titres équivalents dont l'Autorité chinoise des marchés financiers autorise l'achat par des investisseurs non chinois.

Actions chinoises A et actions chinoises B

Les Actions chinoises A sont cotées et négociées sur l'une des bourses chinoises. D'une manière générale, l'achat et la détention d'Actions chinoises A sont réservés aux investisseurs chinois, ainsi qu'à des investisseurs institutionnels étrangers ayant obtenu un permis QFI ou qui ont accès au programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Les Actions chinoises B sont cotées et négociées en devises étrangères sur l'une des bourses chinoises, et leur achat et leur détention sont admissibles pour tous les investisseurs, chinois ou étrangers.

Le Fonds est géré de manière active. Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI China A Onshore Index libellé en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence et peut investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active et durable, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

L'investissement dans l'ensemble des actions et autres droits de participation suivra l'« Approche d'investissement en actions A durables chinoises » d'abrdn.

Par le biais de cette approche, le Fonds devrait compter au moins 20 % d'Investissements durables. En outre, le Fonds vise une notation ESG égale ou supérieure à celle de l'indice de référence, et une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche utilise le processus d'investissement en actions d'abrdn, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier et d'axer l'investissement sur des « leaders » durables et des « *improvers* », selon des critères de qualité. Les « leaders » durables sont considérés comme les entreprises les mieux placées du point de vue des facteurs ESG, ou proposant des produits et services qui répondent aux enjeux environnementaux et sociétaux mondiaux, tandis que les entreprises dites « *improvers* » affichent généralement une gouvernance, des pratiques de gestion des facteurs ESG et une transparence de niveau moyen, et présentent un potentiel d'amélioration.

Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrdn est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, ces sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdn exclut des sociétés selon des critères en lien avec le Pacte mondial des Nations unies, Norges Bank Investment Management (NBIM), ainsi que les sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement en actions A durables chinoises d'abrdn, publiée sur le site www.abrdn.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

L'Approche d'investissement en actions A durables chinoises d'abrdn réduit l'univers d'investissement de référence d'au moins 20 %.

Les instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée, et se fera principalement lorsque le Fonds reçoit des flux importants, de manière à pouvoir investir ces liquidités tout en maintenant ses placements en actions et droits de participation.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrnd Investments Limited

Gestionnaire d'investissement délégué : abrnd Asia Limited

Conseiller en investissement : abrnd Hong Kong Limited

Processus d'investissement : Actions à gestion active – Investissement basé sur des valeurs

Profil de l'investisseur : Ce Fonds donne accès aux actions chinoises A et peut convenir aux investisseurs cherchant à développer leur capital par le biais d'investissements en actions qui respectent le processus d'investissement durable du Fonds. L'investisseur peut utiliser ce Fonds en actions exposé à un seul pays comme complément dans un portefeuille diversifié ou sous la forme d'un portefeuille de base en actions à part entière. Compte tenu des risques spécifiques supplémentaires associés aux investissements en Chine, l'investisseur doit prévoir un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Les investisseurs doivent savoir qu'aucun échange au sein de ce Fonds n'est autorisé, pas plus qu'un échange visant à y entrer ou à en sortir.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrnd SICAV I – China A Share Sustainable Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.
- Le Fonds investira en Chine continentale - les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation chinois, fournissant ainsi une exposition aux Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents soient moins développés que sur des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut investir dans des sociétés dotées d'une structure VIE afin d'être exposé aux secteurs assortis de restrictions en matière de propriété étrangère. Les investissements dans ces structures peuvent être touchés de manière défavorable par les changements apportés au cadre juridique et réglementaire en vigueur.
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – CHINA NEXT GENERATION FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins 70 % de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés cotées de petite et moyenne capitalisation, constituées ou domiciliées en Chine, ou de sociétés qui tirent un pourcentage substantiel de leurs revenus ou bénéfices d'activités chinoises ou qui y détiennent une proportion significative de leur actif.

Les sociétés de petite et moyenne capitalisation désignent toute action dont la capitalisation boursière est inférieure à l'action se trouvant dans le 30e centile du marché chinois dans son ensemble.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des actions et autres droits de participation de Chine continentale, par le biais des programmes Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, du régime QFI ou par tout autre moyen disponible. Une limite de 30 % s'applique au régime QFI.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI China All Shares Smid Cap Index en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée, et se fera principalement lorsque le Fonds reçoit des flux importants, de manière à pouvoir investir ces liquidités tout en maintenant ses placements en actions et droits de participation.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique de la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un autre indice de référence spécifique d'une devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement :	abrdn Investments Limited
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrdn Hong Kong Limited
Processus d'investissement :	Actions à gestion active – Qualité sur le long terme
Profil de l'investisseur :	Ce Fonds donne accès aux actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation en Chine et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. L'investisseur peut utiliser ce Fonds en actions exposé à un seul pays comme complément dans un portefeuille diversifié ou sous la forme d'un portefeuille de base en actions à part entière. Compte tenu des risques spécifiques supplémentaires associés aux sociétés de petite et moyenne capitalisation et aux investissements en Chine, l'investisseur doit disposer d'un horizon d'investissement à long terme.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques d'abrdn SICAV I – China Next Generation Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels doivent connaître certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.
- Le Fonds investit dans des actions de sociétés de petite taille qui peuvent être moins liquides et plus volatiles que celles de sociétés de plus grande taille.
- Le Fonds peut investir en Chine continentale. Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».

- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation chinois, fournissant ainsi une exposition aux Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Pays des marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont plus susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut investir dans des sociétés dotées d'une structure VIE afin d'être exposé aux secteurs assortis de restrictions en matière de propriété étrangère. Les investissements dans ces structures peuvent être touchés de manière défavorable par les changements apportés au cadre juridique et réglementaire en vigueur.
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

ABRDN SICAV I – CHINA ONSHORE BOND FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents émis en yuan renminbi onshore (CNY) par des gouvernements ou des instances gouvernementales et/ou des sociétés.

Le Fonds peut également investir dans des Titres de créance et équivalents libellés en yuan renminbi offshore (CNH) et émis par des instances gouvernementales, des gouvernements et/ou des sociétés, ainsi que des Titres de créance et équivalents libellés dans d'autres devises qui sont émis par le gouvernement ou des instances gouvernementales ou des sociétés chinois(es) (y compris les sociétés holding de ces sociétés) qui ont domicilié leur siège social, établi leur lieu d'activité principal ou réalisent l'essentiel de leur chiffre d'affaires en Chine continentale.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents de Chine continentale, y compris par le biais du marché obligataire interbancaire chinois, du régime QFI ou par tout autre moyen disponible.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Gestionnaire d'investissement peut modifier l'exposition en devises du Fonds en utilisant uniquement des contrats sur instruments dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être couvert (« hedged back ») en tout ou partie par rapport à la Devise de référence si le Gestionnaire d'investissement estime une telle stratégie appropriée.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence FTSE Chinese Government Bond Index libellé en CNH avant déduction des frais.

L'indice de référence est également utilisé comme base pour la définition des contraintes de risque. Cependant, le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour la constitution du portefeuille.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives.

Le Gestionnaire d'investissement cherche à réduire le risque de variations importantes de la valeur du Fonds par rapport à l'indice de référence. La variation potentielle de la valeur du Fonds (mesurée par la volatilité attendue) ne devrait normalement pas dépasser de plus de 150 % la variation potentielle de la valeur de l'indice de référence sur le long terme.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	RMB (CNH)
Gestionnaire d'Investissement :	abrdn Investments Limited
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrdn Asia Limited

Processus d'investissement :

Revenu fixe

Profil de l'investisseur :

Ce Fonds donne accès aux Titres de créance ou équivalents d'émetteurs situés dans un Pays émergent et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque élevé dans l'univers des investissements à revenu fixe. Les investisseurs sont susceptibles d'avoir recours à ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et d'avoir un horizon d'investissement à long terme.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrDN SICAV I – China Onshore Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.
- Le Fonds peut investir en Chine continentale – Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le Fonds investit dans des Titres de créance ou équivalents, dont des titres présentant une notation de crédit inférieure à la catégorie investissement (« investment grade »). Par conséquent, une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations de qualité inférieure à « Investment Grade », ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et de revenu que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations de qualité « Investment Grade ».
- Le Fonds investit dans des titres de créance et autres titres similaires chinois, fournissant ainsi une exposition aux marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille.
- Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Ces marchés sont également plus exposés à des risques politiques et à des conditions économiques défavorables, ce qui peut menacer la valeur de vos investissements.
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de l'émetteur d'une obligation tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut subir des pertes importantes ou totales du capital (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation d'autres produits dérivés que des instruments de couverture peut donner lieu à un effet de levier.

ABRDN SICAV I – CLIMATE TRANSITION BOND FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 9 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement :

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents de qualité « Investment Grade » et « sub-investment grade » émis dans le monde entier, y compris des Marchés émergents, qui soutiennent la transition vers une économie à faible émission de carbone et l'adaptation de la société au changement climatique.

Le Fonds maintiendra au minimum 70 % de son actif net dans des Titres de créance et équivalents émis par des sociétés.

Le Fonds peut investir jusqu'à 40 % de son actif net dans des Titres de créance ou équivalents spéculatifs.

Les investissements dans des Titres de créance ou équivalents suivront l'« approche d'investissement en obligations pour la transition climatique » d'abrDN.

Par le biais de cette approche, le Fonds devrait compter au moins 75 % d'Investissements durables.

Cette approche identifie les entreprises qui diminuent leurs émissions de gaz à effet de serre liées à leurs activités ou des entreprises et des pays qui aident la société à s'adapter aux risques physiques du changement climatique ou des entreprises qui aident d'autres parties de l'économie à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre grâce à leurs produits ou services. L'engagement avec les

équipes de direction des sociétés pertinentes fait partie de notre processus d'investissement et de notre programme de gérance continu. Notre processus évalue les structures de propriété, la gouvernance et la qualité de gestion des entreprises.

Le Fonds utilise le processus d'investissement en titres à revenu fixe d'abrdrn, où chaque société dans laquelle le Fonds investit bénéficie d'une notation des risques ESG basse, moyenne ou élevée, qui est utilisée pour évaluer l'impact que les facteurs ESG ont, selon le Fonds, susceptibles d'avoir sur la capacité de la société à rembourser sa dette, aujourd'hui comme à l'avenir. Toutes les sociétés considérées comme ayant une notation des risques ESG élevée sont exclues de l'univers d'investissement. L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

En outre, abrdrn applique un ensemble d'exclusions de sociétés selon des critères de sélection normative (Pacte mondial des Nations unies, OIT et OCDE), et concernant les entreprises publiques, ainsi que les sociétés liées à la production de tabac ou d'alcool, aux jeux d'argent, au charbon thermique, au pétrole et au gaz, aux divertissements pour adultes et aux armes. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'« Approche d'investissement en obligations pour la transition climatique » publiée sur le site www.abrdrn.com, à la rubrique « Données fonds ».

La construction du portefeuille et l'Approche d'investissement en obligations pour la transition climatique réduisent l'univers d'investissement d'au moins 20 %. Les investissements dans des instruments financiers dérivés, des instruments du marché monétaire et des liquidités peuvent ne pas être conformes à cette approche.

Le portefeuille du Fonds sera généralement couvert dans la Devise de référence.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. En dehors de la couverture de change, le Fonds limitera son utilisation des swaps de taux d'intérêt et des contrats à terme standardisés sur obligations.

Le Fonds est géré de manière active. Les positions du Fonds ne sont pas sélectionnées par rapport à un indice de référence et le Fonds n'a pas pour objectif de surpasser un indice de référence, mais la performance du Fonds (avant frais) peut être comparée sur le long terme (5 ans ou plus) à un panier des indices suivants, qui est rééquilibré quotidiennement en fonction des pondérations indiquées :

- 60 % du Bloomberg Global Aggregate Corporates Index (couvert en USD)
- 20 % du Bloomberg Global High Yield Corporates Index (couvert en USD)
- 20 % du JP Morgan Corporate Emerging Market Bond Index (USD)

Ces indices sont utilisés pour définir les contraintes de risque et ne présentent pas de facteurs de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement cherche à réduire le risque de variations importantes de la valeur du Fonds par rapport aux indices. La variation potentielle de la valeur du Fonds (mesurée par la volatilité attendue) ne devrait normalement pas dépasser 150 % de la variation potentielle de la valeur du panier d'indices ci-dessus sur le long terme.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit du panier d'indices susmentionné dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement :	abrdrn Investments Limited
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrdrn Inc.
Processus d'investissement :	Revenu fixe
Profil de l'investisseur :	Ce Fonds donne accès à une gamme mondiale de Titres de créance conformes à notre approche d'investissement à revenu fixe pour la transition climatique mondiale et peut convenir aux investisseurs prêts à accepter un niveau de risque moyen dans l'univers des investissements à revenu fixe et qui ont un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avvertissements relatifs aux risques spécifiques au abrdrn SICAV I – Climate Transition Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs

et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.

- Le Fonds investit dans des Titres de créance, dont des titres « sub-investment grade ». Par conséquent, une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations de qualité « sub-investment grade », ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important en termes de capital et de revenu que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations de qualité « investment grade ».
- Le Fonds investit sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et la valeur de votre investissement peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Ces marchés sont également plus exposés à des risques politiques et à des conditions économiques défavorables, ce qui peut menacer la valeur de vos investissements.
- Le profil de risque de ce Fonds peut être supérieur à celui d'autres fonds obligataires du fait de ses investissements en titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires.
- Le Fonds peut investir en Chine continentale — les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de l'émetteur d'une obligation tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut subir des pertes importantes ou totales du capital. Les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes.
- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de la définition des objectifs ESG intégrant des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – DIVERSIFIED GROWTH FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser une croissance du capital combinée à des revenus en gérant activement les allocations des investissements dans des Valeurs mobilières du monde entier, y compris, notamment, dans des actions et autres droits de participation, des Titres de créance ou équivalents de qualité « Investment Grade » et spéculatifs émis par des sociétés, des banques de développement multilatéral, des gouvernements ou des instances gouvernementales, des liquidités, dépôts et Instruments du marché monétaire directement ou indirectement en ayant recours à des OPCVM ou autres OPC.

Le Fonds vise à dépasser le rendement des dépôts en espèces (tel que mesuré actuellement par un indice de référence Euro Short Term Rate (« €STR ») de 5 % par an sur des périodes glissantes de cinq ans (avant déduction des frais). Toutefois, il n'existe aucune certitude ni promesse que le Fonds atteigne ce niveau de rendement.

La vocation du Fonds est mondiale dès lors que ses investissements ne sont pas limités ou concentrés dans des régions géographiques ou des marchés particuliers. Les expositions et les retours sur investissement du Fonds peuvent s'écarter significativement de ceux de l'indice de référence. Le Gestionnaire d'investissement utilise son pouvoir discrétionnaire (gestion active) pour identifier une sélection diversifiée d'investissements qu'il estime les plus appropriés en vue de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds.

En raison de cette diversification, et lors de baisses extrêmes des marchés des actions, les pertes devraient être inférieures à celles des marchés des actions ordinaires mondiaux, avec une volatilité (mesure de l'ampleur des variations de la valeur d'un investissement) généralement inférieure aux deux tiers des actions.

Le Fonds peut être exposé à des devises autres que la Devise de référence jusqu'à hauteur de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Gestionnaire d'investissement peut modifier l'exposition en devises du Fonds en utilisant uniquement des contrats sur instruments dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être couvert (« hedged back ») en tout ou partie par rapport à la Devise de référence si le Gestionnaire d'investissement estime fondée une telle stratégie.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	Euro.
Gestionnaire d'investissement :	abrdrn Investments Limited abrdrn Inc.
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrdrn Asia Limited
Processus d'investissement :	Multi-actifs
Profil de l'investisseur :	Le Fonds donne accès à une large gamme d'actifs mondiaux dont des titres de participation, des titres de créance d'États et de sociétés du monde entier, ainsi qu'à des instruments dérivés et des titres liés à l'immobilier. Le Fonds peut convenir aux investisseurs visant une croissance du capital et des opportunités de revenus, avec une volatilité devant être inférieure à celle d'un investissement dans des actions, mais étant prêts à accepter un niveau moyen de risque via un portefeuille diversifié d'actifs à risque plus faible et plus élevé. Le Fonds s'adresse à des investisseurs ayant un horizon d'investissement à long terme.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdrn SICAV I – Diversified Growth Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds aux actions signifie que les investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers qui peuvent accroître la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le Fonds peut investir dans des REIT qui investissent eux-mêmes directement dans l'immobilier — dans des conditions de marché ou économiques défavorables, ces actifs peuvent devenir moins liquides ou connaître une baisse de valeur, ce qui est décrit plus en détail à la section « Facteurs de risque généraux ».
- Le Fonds peut investir sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont plus susceptibles de survenir. Le Fonds peut également investir dans les Marchés frontalières, qui impliquent des risques similaires, mais dans une mesure plus importante étant donné qu'ils sont généralement plus petits, moins développés et moins accessibles que d'autres Marchés émergents.
- Le Fonds peut investir ses actifs dans des ABS, y compris dans des MBS, qui sont des Titres de créance garantis par un pool d'actifs ou par les flux de trésorerie générés par un pool d'actifs sous-jacents spécifiques. Les ABS et MBS peuvent être très peu liquides et, de ce fait, sujets à une forte volatilité. Une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations « sub-investment grade », ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important au titre du capital et du revenu, que dans le cas d'un fonds qui investit dans des obligations de qualité « investment grade ».
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Le Fonds investit dans des actions de sociétés de petite taille qui peuvent être moins liquides et plus volatiles que celles de sociétés de plus grande taille.

ABRDN SICAV I – DIVERSIFIED INCOME FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est un revenu allié à une appréciation du capital, obtenus par des placements dans des valeurs mobilières du monde entier, notamment actions et autres droits de participation, titres de créance ou équivalents de qualité « Investment Grade » et spéculatifs émis par des gouvernements ou des instances gouvernementales, des sociétés ou des banques de développement multilatéral, liquidités, dépôts et Instruments du marché monétaire directement ou indirectement en ayant recours à des OPCVM ou autres OPC.

Le Fonds vise à dépasser le rendement des dépôts en espèces (tel que mesuré actuellement par un indice de référence US Secured Overnight Financing Rate (« SOFR ») de 5 % par an sur des périodes glissantes de cinq ans (avant déduction des frais). Toutefois, il n'existe aucune certitude ni promesse que le Fonds atteigne ce niveau de rendement.

La vocation du Fonds est mondiale dès lors que ses investissements ne sont pas limités ou concentrés dans des régions géographiques ou des marchés particuliers. Les expositions et les retours sur investissement du Fonds peuvent s'écarter significativement de ceux de l'indice de référence. Le Gestionnaire d'investissement utilise son pouvoir discrétionnaire (gestion active) pour identifier une sélection diversifiée d'investissements qu'il estime les plus appropriés en vue de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds.

En raison de cette diversification, et lors de baisses extrêmes des marchés des actions, les pertes devraient être inférieures à celles des marchés des actions ordinaires mondiaux, avec une volatilité (mesure de l'ampleur des variations de la valeur d'un investissement) généralement inférieure aux deux tiers des actions.

Le Fonds peut être exposé à des devises autres que la Devise de référence jusqu'à hauteur de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par les lois et réglementations en vigueur, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Gestionnaire d'investissement peut modifier l'exposition en devises du Fonds en utilisant uniquement des contrats sur instruments dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être couvert (« hedged back ») en tout ou partie par rapport à la Devise de référence si le Gestionnaire d'investissement estime fondée une telle stratégie.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement :	abrdn Investments Limited abrdn Inc.
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrdn Asia Limited
Processus d'investissement :	Multi-actifs
Profil de l'investisseur :	Ce Fonds donne accès à une large gamme d'actions et de titres de créance d'États et de sociétés du monde entier et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque moyen. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement à long terme.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I — Diversified Income Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds aux actions signifie que les investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers qui peuvent accroître la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser, et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le Fonds peut investir dans des REIT qui investissent eux-mêmes directement dans l'immobilier — dans des conditions

de marché ou économiques défavorables, ces actifs peuvent devenir moins liquides ou connaître une baisse de valeur, ce qui est décrit plus en détail à la section « Facteurs de risque généraux ».

- Le Fonds peut investir sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont plus susceptibles de survenir. Le Fonds peut également investir dans les Marchés frontières, qui impliquent des risques similaires, mais dans une mesure plus importante étant donné qu'ils sont généralement plus petits, moins développés et moins accessibles que d'autres Marchés émergents.
- Le Fonds peut investir ses actifs dans des ABS, y compris dans des MBS, qui sont des Titres de créance garantis par un pool d'actifs ou par les flux de trésorerie générés par un pool d'actifs sous-jacents spécifiques. Les ABS et MBS peuvent être très peu liquides et, de ce fait, sujets à une forte volatilité.
- Une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations « Sub-Investment Grade », ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et de revenu, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations de qualité « Investment grade ».
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds investit dans des actions de sociétés de petite taille qui peuvent être moins liquides et plus volatiles que celles de sociétés de plus grande taille.

ABRDN SICAV I – EMERGING MARKETS BOND FIXED MATURITY 2023 FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser un revenu tout en préservant le capital sur sa durée d'activité en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance et équivalents d'une échéance égale ou inférieure à la durée d'activité du Fonds, arrivant à échéance le 2 octobre 2023 libellés en Dollar US et émis par des sociétés (y compris des sociétés holding de ces sociétés) ayant leur siège social ou leur principale activité commerciale sur un marché émergent, ou y exerçant une partie prépondérante de leurs activités et/ou par des gouvernements ou des instances gouvernementales basés dans un Pays des marchés émergents.

Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Titres de créance ou équivalents spéculatifs.

Le Gestionnaire d'investissement mettra tout en œuvre pour limiter le risque de perte et la variation de valeur du Fonds (mesurée sur la base de la volatilité annuelle) ne devrait en principe pas dépasser 7,5 %.

Le Fonds sera uniquement ouvert aux souscriptions le jour du lancement, à moins qu'une extension ne soit accordée par le Conseil d'administration. Après cette date, le Fonds sera fermé aux souscriptions et restera uniquement ouvert aux rachats.

Tous les rachats effectués avant la Date d'échéance du Fonds seront soumis à un ajustement pour dilution, qui ne dépassera généralement pas 2 % de la Valeur nette d'inventaire. Tout ajustement pour dilution sera reversé au Fonds.

Le montant minimum viable pour le Fonds sera de 100 millions de Dollars US (le « **Montant minimum viable** »). Si la Valeur nette d'inventaire du Fonds tombe en dessous du Montant minimum viable à tout moment, ou si le Gestionnaire d'investissement estime que l'objectif d'investissement du Fonds ne peut plus être atteint, le Conseil d'administration peut décider de liquider le Fonds.

L'activité du Fonds devrait prendre fin le 2 octobre 2023 (la « **Date d'échéance** »). Le Fonds sera alors liquidé et ses Actions feront l'objet d'un rachat obligatoire à la Valeur nette d'inventaire par Action du moment.

Pendant une période d'environ 12 mois à l'approche de la Date d'échéance du Fonds, celui-ci ne sera plus soumis au critère de la détention d'au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance et équivalents ; le portefeuille sera plutôt géré de manière à aligner les échéances des placements sur la Date d'échéance en investissant dans des instruments financiers à plus court terme émis par des États ou par des émetteurs privés (billets de trésorerie, obligations, billets à ordre, bons, dépôts, certificats de dépôt, espèces, etc.), et/ou dans des organismes de placement collectif investissant dans de tels instruments.

Le Fonds est géré de manière active et n'utilise pas d'indice de référence à des fins de constitution de portefeuille, de gestion des risques ou d'évaluation de la performance.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrdn Investments Limited

Processus d'investissement : Revenu fixe

Profil de l'investisseur :

Ce Fonds donne accès aux Titres de créance de sociétés situées dans les Marchés émergents et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque élevé dans l'univers des investissements à revenu fixe et disposant d'un horizon d'investissement à moyen terme.

Les investisseurs doivent être conscients de l'ajustement pour dilution susceptible de s'appliquer au Fonds abrdrn SICAV I – Emerging Markets Bond Fixed Maturity 2023 Fund et figurant dans l'Objectif et politique d'investissement et à la section « Négociation des Actions d'abrdrn SICAV I » du présent Prospectus.

Les investisseurs doivent savoir qu'aucun échange au sein de ce Fonds n'est autorisé, pas plus qu'un échange visant à y entrer ou à en sortir.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdrn SICAV I – Emerging Markets Bond Fixed Maturity 2023 Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- **Le Fonds n'est pas de type garanti. Ses rendements peuvent être négatifs. Par ailleurs, ses actions doivent en principe être conservées jusqu'à la Date d'échéance. Tout investisseur ne conservant pas ses Actions jusqu'à la Date d'échéance pourrait subir de lourdes pertes.**
- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le Fonds investit dans des titres de créance, dont des titres présentant une note de crédit inférieure à la catégorie investissement (« sub-investment grade »). Par conséquent, une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations de qualité « sub-investment grade », ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important en termes de capital et de revenu que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations de qualité « investment grade ».
- Le Fonds investit sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont plus susceptibles de survenir.

ABRDRN SICAV I – EMERGING MARKETS CORPORATE BOND FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance et équivalents émis par des sociétés (y compris des établissements publics) ayant leur siège ou principale activité commerciale dans un Marché émergent CEMBI et/ou par des sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques (telles que déterminées par le Gestionnaire d'investissement) dans un Marché émergent CEMBI et/ou par des sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs investis dans des sociétés ayant leur siège dans un Marché émergent CEMBI et/ou une partie prépondérante de leurs activités économiques (telles que déterminées par le Gestionnaire d'investissement) dans un Marché émergent CEMBI à la date de l'investissement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Titres de créance ou équivalents spéculatifs.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence JP Morgan CEMBI Broad Diversified Index en USD avant déduction des frais.

L'indice de référence sert également de référence pour la constitution du portefeuille et de base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

L'investissement dans tous les Titres de créance et équivalents émis par des sociétés suivra l'« Approche d'investissement en obligations d'entreprises des marchés émergents promouvant des critères ESG » d'abrdn.

Par le biais de cette approche, le Fonds devrait compter au moins 15 % d'Investissements durables. En outre, le Fonds vise une intensité carbone inférieure à celle d'un de l'indice de référence.

Cette approche est basée sur le processus d'investissement en titres à revenu fixe d'abrdn, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'évaluer qualitativement l'impact potentiel des facteurs ESG sur la capacité de la société à rembourser sa dette, aujourd'hui comme à l'avenir. Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrdn est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, ces sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdn exclut des sociétés selon des critères en lien avec le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que celles impliquées dans des activités en lien avec les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique. Bien que ces exclusions soient appliquées au niveau des sociétés, il est permis d'investir dans des obligations vertes, des obligations sociales ou des obligations durables émises par des sociétés autrement exclues par les filtres environnementaux, lorsqu'il est assuré que l'impact environnemental du produit de ces obligations est positif.

L'engagement auprès des équipes de direction des sociétés concernées fait partie du processus d'investissement d'abrdn et de notre programme de gérance continu. Ce processus permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la construction du portefeuille. Dans ce cadre, le processus d'engagement peut identifier des sociétés des secteurs fortement émetteurs de carbone porteuses d'objectifs ambitieux et crédibles de décarbonation de leurs opérations, et y investir jusqu'à 5 % des actifs afin de soutenir leur transition vers la conformité aux critères environnementaux.

Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement en obligations d'entreprises des marchés émergents promouvant des critères ESG, publiée sur le site www.abrdn.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'investissement dans des instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peut ne pas être conforme à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par les lois et réglementations en vigueur, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Gestionnaire d'investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). Le portefeuille du Fonds sera généralement protégé par reconversion (« hedged back ») à la Devise de référence.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrdn Investments Limited

Processus d'investissement : Revenu fixe

Profil de l'investisseur : Ce Fonds donne accès aux Titres de créance de sociétés situées dans les marchés émergents qui respectent le processus d'investissement promouvant des critères ESG du Fonds et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque élevé dans l'univers des investissements à revenu fixe. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrDN SICAV I – Emerging Markets Corporate Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le Fonds investit dans des titres de créance présentant une note de crédit inférieure à la catégorie investissement (« *sub-investment grade* »). Par conséquent, une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations présentant une note de crédit inférieure à la catégorie investissement (« *sub-investment grade* »), ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations notées « *investment grade* ».
- Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et peut accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Le Fonds investit sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.
- La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds.
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut subir des pertes importantes ou totales du capital (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).
- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – EMERGING MARKETS EQUITY FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins 70 % de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés cotées, constituées ou domiciliées dans des Pays des marchés émergents, ou de sociétés qui tirent un pourcentage substantiel de leurs revenus ou bénéfices d'activités réalisées dans des Pays des marchés émergents ou qui y détiennent une proportion significative de leur actif.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des actions et autres droits de participation de Chine continentale, bien que seuls 20 % au maximum de son actif net puissent être investis directement par le biais du régime QFI, des programmes Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou par tout autre moyen disponible.

Le Fonds est géré de manière active. Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI Emerging Markets Index libellé en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence et peut investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que

le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

L'investissement dans l'ensemble des actions et autres droits de participation suivra l'« Approche d'investissement en actions de sociétés des marchés émergents promouvant des critères ESG » d'abrdrn.

Par le biais de cette approche, le Fonds n'applique pas de seuil minimum en matière d'Investissements durables. Cependant, le Fonds vise une notation ESG égale ou supérieure à celle de l'indice de référence, et une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche utilise le processus d'investissement en actions d'abrdrn, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier, selon des critères de qualité, et d'éviter les entreprises à la traîne en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrdrn est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, ces sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdrn exclut des sociétés selon des critères qui s'appuient sur ceux du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que celles impliquées dans des activités en lien avec les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement en marchés émergents promouvant des critères ESG d'abrdrn, publiée sur le site www.abrdrn.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

Les instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée, et se fera principalement lorsque le Fonds reçoit des flux importants, de manière à pouvoir investir ces liquidités tout en maintenant ses placements en actions et droits de participation.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique de la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un autre indice de référence spécifique d'une devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrdrn Investments Limited

Gestionnaire d'investissement délégué : abrdrn Asia Limited (actifs asiatiques uniquement)

Processus d'investissement : Actions à gestion active – Investissement basé sur des valeurs

Profil de l'investisseur : Ce Fonds donne accès aux actions des marchés émergents mondiaux et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions conformes au processus d'investissement en actions promouvant les critères ESG du Fonds. En dépit des rendements à long terme potentiellement supérieurs offerts par les investissements dans des actions des marchés émergents mondiaux, les investisseurs doivent être à l'aise avec les risques politiques et économiques supplémentaires associés aux investissements sur les marchés émergents. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds comme complément dans un portefeuille diversifié, dans le cadre d'un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques d'abrdrn SICAV I – Emerging Markets Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit sur des Pays des marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Pays des marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont plus susceptibles de survenir.

- Le Fonds peut investir en Chine continentale – les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds peut investir dans des sociétés dotées d'une structure VIE afin d'être exposé aux secteurs assortis de restrictions en matière de propriété étrangère. Les investissements dans ces structures peuvent être touchés de manière défavorable par les changements apportés au cadre juridique et réglementaire en vigueur.
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – EMERGING MARKETS INFRASTRUCTURE EQUITY FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins 70 % de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés actives dans le domaine des secteurs liés aux infrastructures et cotées, constituées ou domiciliées dans des Pays des marchés émergents, ou qui tirent un pourcentage substantiel de leurs revenus ou bénéfices d'activités réalisées dans les Pays des marchés émergents ou qui y détiennent une proportion significative de leur actif.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation de Chine continentale, y compris par le biais du régime QFI, des programmes Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou par tout autre moyen disponible.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI Emerging Market Infrastructure Index en USD avant déduction des frais. L'indice de référence sert également de référence pour la constitution du portefeuille et de base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence et peut investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

L'investissement dans l'ensemble des actions et autres droits de participation suivra l'« Approche d'investissement en actions d'infrastructures des marchés émergents promouvant des critères ESG » d'abrdn.

Par le biais de cette approche, le Fonds n'applique pas de seuil minimum en matière d'Investissements durables. Cependant, le Fonds vise une notation ESG égale ou supérieure à celle de l'indice de référence, et une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche utilise le processus d'investissement en actions d'abrdn, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier, selon des critères de qualité, et d'éviter les entreprises à la traîne en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrdn est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, ces sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdn exclut des sociétés selon des critères qui s'appuient sur ceux du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que celles impliquées dans des activités en lien avec les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement en actions d'infrastructure des marchés émergents promouvant des critères ESG d'abrdn, publiée sur le site www.abrdn.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

Les instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée, et se fera principalement lorsque le Fonds reçoit des flux importants, de manière à pouvoir investir ces liquidités tout en maintenant ses placements en actions et droits de participation.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement :	abrdrn Investments Limited
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrdrn Asia Limited (actifs asiatiques uniquement)
Processus d'investissement :	Actions à gestion active - Investissement basé sur des valeurs
Profil de l'investisseur :	

Ce Fonds donne accès à une gamme internationale d'actions émises par des sociétés d'infrastructures et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions qui respectent le processus d'investissement promouvant les critères ESG du Fonds. Avec une exposition potentiellement élevée à des sociétés situées sur les Marchés émergents, les investisseurs dans ce Fonds doivent être à l'aise avec les risques politiques et économiques supplémentaires associés aux investissements sur les Marchés émergents. Les investisseurs devraient détenir ce Fonds comme complément dans un portefeuille diversifié et devraient disposer d'un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Les investisseurs doivent connaître les modalités d'évaluation et de conversion spécifiques qui s'appliquent au Fonds abrdrn SICAV I – Emerging Markets Infrastructure Equity Fund, telles que décrites dans le présent Prospectus.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdrn SICAV I – Emerging Markets Infrastructure Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans un secteur spécialisé, ce qui lui confère un risque de volatilité supérieur à celui d'un Fonds plus diversifié.
- Le Fonds investit sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut investir en Chine continentale - les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds peut investir dans des sociétés dotées d'une structure VIE afin d'être exposé aux secteurs assortis de restrictions en matière de propriété étrangère. Les investissements dans ces structures peuvent être touchés de manière défavorable par les changements apportés au cadre juridique et réglementaire en vigueur.
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés

concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – EMERGING MARKETS SMALLER COMPANIES FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins 70 % de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés de petite capitalisation cotées, constituées ou domiciliées dans des pays des Marchés émergents, ou de sociétés qui tirent un pourcentage substantiel de leurs revenus ou bénéfices d'activités réalisées dans des pays des Marchés émergents ou qui y détiennent une proportion significative de leur actif.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets directement ou indirectement en titres de Chine continentale, y compris par le biais du régime QFI, des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ou par tout autre moyen disponible.

Aux fins de ce Fonds, les sociétés de petite capitalisation désignent des sociétés dotées d'une capitalisation boursière, exprimée dans la Devise de référence du Fonds, inférieure à 5 milliards de dollars US à la date d'investissement.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI Emerging Markets Small Cap Index libellé en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence et peut investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

L'investissement dans l'ensemble des actions et autres droits de participation suivra l'« Approche d'investissement en actions de petites sociétés des marchés émergents promouvant des critères ESG » d'abrdn.

Par le biais de cette approche, le Fonds n'applique pas de seuil minimum en matière d'Investissements durables. Cependant, le Fonds vise une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche utilise le processus d'investissement en actions d'abrdn, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier, selon des critères de qualité, et d'éviter les entreprises à la traîne en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrdn est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, ces sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdn exclut des sociétés selon des critères qui s'appuient sur ceux du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que celles impliquées dans des activités en lien avec les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement en actions de petites sociétés des marchés émergents promouvant des critères ESG d'abrdn, laquelle est publiée sur le site www.abrdn.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

Les instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée, et se fera principalement lorsque le Fonds reçoit des flux importants, de manière à pouvoir investir ces liquidités tout en maintenant ses placements en actions et droits de participation.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des

caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement :	abrdn Investments Limited
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrdn Asia Limited (actifs asiatiques uniquement)
Processus d'investissement :	Actions à gestion active – Investissement basé sur des valeurs
Profil de l'investisseur :	Ce Fonds donne accès aux actions de sociétés de petite capitalisation des marchés émergents et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions qui respectent le processus d'investissement promouvant les critères ESG du Fonds. Bien que ces sociétés aient souvent été associées à des rendements plus élevés, elles sont aussi assorties de risques plus importants que les sociétés de premier ordre des marchés développés. Du fait de cette volatilité supplémentaire, l'investisseur devrait détenir ce portefeuille comme complément dans un portefeuille existant et devrait disposer d'un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – Emerging Markets Smaller Companies Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans des actions de sociétés de petite taille qui peuvent être moins liquides et plus volatiles que celles de sociétés de plus grande taille.
- Le Fonds investit sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents soient moins développés que sur des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut investir en Chine continentale - Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds peut investir dans des sociétés dotées d'une structure VIE afin d'être exposé aux secteurs assortis de restrictions en matière de propriété étrangère. Les investissements dans ces structures peuvent être touchés de manière défavorable par les changements apportés au cadre juridique et réglementaire en vigueur.
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – EMERGING MARKETS SUSTAINABLE EQUITY FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est le rendement total à long terme en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés cotées, constituées ou domiciliées dans des Pays émergents, ou des sociétés qui tirent une part importante de leur chiffre d'affaires ou bénéfice d'activités des Pays émergents, ou qui ont une part importante de leurs actifs dans ces pays.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des actions et autres droits de participation de Chine continentale, bien qu'un maximum de 20 % de son actif net peut être investi par le biais du régime QFI, des programmes Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou par tout autre moyen disponible.

Le Fonds est géré de manière active. Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI Emerging Markets Index en USD avant déduction des frais. L'indice de référence sert également de référence pour la constitution du portefeuille et de base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence et peut investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active et durable, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

L'investissement dans l'ensemble des actions et autres droits de participation suivra l'« Approche d'investissement en actions durables des marchés émergents » d'abrdrn.

Par le biais de cette approche, le Fonds devrait compter au moins 20 % d'Investissements durables. En outre, le Fonds vise une notation ESG égale ou supérieure à celle de l'indice de référence, et une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche utilise le processus d'investissement en actions d'abrdrn, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier et d'axer l'investissement sur des « leaders » durables et des « improvers », selon des critères de qualité. Les « leaders » durables sont considérés comme les entreprises les mieux placées du point de vue des facteurs ESG, ou proposant des produits et services qui répondent aux enjeux environnementaux et sociétaux mondiaux, tandis que les entreprises dites « improvers » affichent généralement une gouvernance, des pratiques de gestion des facteurs ESG et une transparence de niveau moyen, et présentent un potentiel d'amélioration.

Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrdrn est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, ces sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdrn exclut des sociétés selon des critères en lien avec le Pacte mondial des Nations unies, Norges Bank Investment Management (NBIM), les sociétés publiques, ainsi que les sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement en actions durables des marchés émergents d'abrdrn, publiée sur le site www.abrdrn.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

L'Approche d'investissement en actions durables des marchés émergents d'abrdrn réduit l'univers d'investissement de référence d'au moins 20 %.

Les instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée, et se fera principalement lorsque le Fonds reçoit des flux importants, de manière à pouvoir investir ces liquidités tout en maintenant ses placements en actions et droits de participation.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrdrn Investments Limited

Gestionnaire d'investissement délégué : abrdrn Asia Limited (actifs asiatiques uniquement)

Processus d'investissement : Actions à gestion active – Investissement basé sur des valeurs

Profil de l'investisseur :

Ce Fonds donne accès une série d'actions de sociétés internationales, basées, ou menant la plupart de leurs activités, dans des pays considérés comme appartenant à des Marchés émergents et qui sont conformes avec le processus d'investissement durable du Fonds. Le Fonds peut intéresser des investisseurs à la recherche d'opportunités de croissance de leurs revenus et de leur capital par le biais de placements en actions. L'investisseur tenté par les rendements à long terme potentiellement supérieurs des investissements dans des actions de marchés émergents doit avoir les moyens de prendre les risques politiques et économiques supplémentaires que cela représente. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds comme complément dans un portefeuille diversifié, dans le cadre d'un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrDN SICAV I – Emerging Markets Sustainable Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont plus susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut investir en Chine continentale - les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds peut investir dans des sociétés dotées d'une structure VIE afin d'être exposé aux secteurs assortis de restrictions en matière de propriété étrangère. Les investissements dans ces structures peuvent être touchés de manière défavorable par les changements apportés au cadre juridique et réglementaire en vigueur.
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- L'application de critères ESG et de développement durable dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion de titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de développement durable.
Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de développement durable peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de développement durable dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de dénominations communes ou harmonisées, un certain degré de subjectivité est requis. Cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – EMERGING MARKETS SDG EQUITY FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 9 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise à réaliser une croissance à long terme en investissant dans des sociétés des Pays émergents qui, à notre avis, agissent positivement pour la société grâce à leur contribution aux Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD »).

Le Fonds investit au moins 90 % de ses actifs dans son univers d'investissement. Il s'agit des actions et autres droits de participation de sociétés qui sont activement couvertes par les recherches de l'équipe d'investissement et qui sont cotées, constituées ou domiciliées dans des Pays émergents, ou des sociétés qui tirent une part importante de leur chiffre d'affaires ou bénéfice d'activités des Pays émergents, ou qui ont une part importante de leurs actifs dans ces pays.

Le Fonds peut également investir dans des actions et autres titres apparentés aux actions de sociétés liées à un Marché frontrière.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des actions et des titres apparentés aux actions de Chine continentale, bien que seuls 20 % au maximum de son actif net puissent être investis directement par le biais du régime QFI, du programme Stock Connect de Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong ou par tout autre moyen disponible.

L'investissement dans l'ensemble des actions et autres titres liés aux Actions suivra l'Approche d'investissement en actions d'entreprises ODD des marchés émergents d'abrdrn. Les instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes à cette approche.

Par le biais de cette approche, le Fonds devrait compter au moins 75 % d'Investissements durables. En outre, le Fonds vise une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche identifie les entreprises participant aux Objectifs de développement durable. Ces objectifs ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Il s'agit notamment du changement climatique, de l'accroissement des inégalités sociales ainsi que de la production et de la consommation non durables. Le Fonds investira dans des sociétés dont au minimum 20 % du chiffre d'affaires, du bénéfice, des capitaux ou des dépenses d'investissement et de recherche et développement sont liés aux ODD de l'ONU. Pour les sociétés classées dans la catégorie « Finance » de l'indice de référence, des indicateurs d'importance relative alternatifs sont utilisés. Ceux-ci s'appuient sur les prêts et la clientèle. Les détails afférents figurent dans l'Approche d'investissement en actions d'entreprises ODD des marchés émergents. Le Fonds investira également jusqu'à 20 % de ses actifs dans des leaders ODD. Il s'agit de sociétés considérées comme des maillons indispensables de la chaîne logistique déployée pour atteindre les ODD de l'ONU, mais qui se situent en deçà du seuil de 20 %.

L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

En outre, nous appliquons un ensemble d'exclusions de sociétés selon des critères de sélection normative (Pacte mondial des Nations unies, OIT et OCDE) et les critères du Norges Bank Investment Management (NBIM), et concernant les entreprises publiques, ainsi que les sociétés liées à la fabrication d'armes, au tabac, au charbon thermique, au pétrole, au gaz et à la production d'électricité. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'« Approche d'investissement en actions d'entreprises des marchés émergents promouvant des critères ESG » d'abrdrn publiée sur le site www.abrdrn.com, à la rubrique « Données fonds ».

La construction du portefeuille et l'Approche d'investissement en actions d'entreprises ODD des marchés émergents réduisent l'univers d'investissement d'au moins 20 %.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI Emerging Markets Index libellé en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque, mais il n'intègre aucun critère de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou pourra investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active et durable, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée, principalement dans les cas où le Fonds reçoit des flux importants de manière à pouvoir investir ses liquidités tout en maintenant ses placements en actions et titres liés aux actions.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement :	abrdrn Investments Limited
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrdrn Asia Limited (actifs de Chine continentale uniquement)
Processus d'investissement :	Actions à gestion active – Investissement basé sur des valeurs
Profil de l'investisseur :	Ce Fonds donne accès aux actions de Marchés émergents et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements dans des actions dont l'émetteur s'est engagé sur les Objectifs de développement durable des Nations unies. L'investisseur tenté par les rendements à long terme potentiellement supérieurs des investissements dans des actions de Marchés émergents doit avoir les

moyens de prendre les risques politiques et économiques supplémentaires que cela représente dans ces pays. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds comme complément dans un portefeuille diversifié, dans le cadre d'un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avvertissements relatifs aux risques spécifiques à abrDN SICAV I – Emerging Markets SDG Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont plus susceptibles de survenir. Le Fonds peut également investir dans les Marchés frontières, qui impliquent des risques similaires, mais dans une mesure plus importante étant donné qu'ils sont généralement plus petits, moins développés et moins accessibles que d'autres Marchés émergents.
- Le Fonds peut investir en Chine continentale — les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds peut investir dans des sociétés dotées d'une structure VIE afin d'être exposé aux secteurs assortis de restrictions en matière de propriété étrangère. Les investissements dans ces structures peuvent être touchés de manière défavorable par les changements apportés au cadre juridique et réglementaire en vigueur.
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité.
Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – EMERGING MARKETS SDG CORPORATE BOND FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 9 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise à réaliser un rendement total à long terme en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents émis par des sociétés et des gouvernements, y compris des titres sub-souverains, supranationaux, indexés sur l'inflation, convertibles, adossés à des actifs et adossés à des hypothèques.

Au moins 70 % des actifs du Fonds seront investis dans des Titres de créance ou équivalents émis par des sociétés (y compris des établissements publics) ayant leur siège ou principale activité commerciale dans un Pays des marchés émergents et/ou par des sociétés ou des sociétés holding qui exercent une partie prépondérante de leurs activités, qui tirent un pourcentage substantiel de leurs revenus ou bénéfices ou qui détiennent une proportion significative de leur actif dans des Pays des marchés émergents.

Jusqu'à 15 % du Fonds peut être investi en titres convertibles contingents.

Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents émis par des gouvernements dans des Marchés frontières, qui sont généralement des pays de taille plus restreinte et moins développés que les Marchés émergents. Les Marchés frontières sont définis comme les pays intégrés dans les séries d'indices MSCI Frontier Markets, FTSE Frontier Markets ou JP Morgan Frontier Markets, ou tout pays classé par la Banque mondiale comme pays à faible revenu.

Les investissements dans des Titres de créance ou équivalents suivront l'« Approche d'investissement en obligations d'entreprises ODD des marchés émergents » d'abrDN.

Par le biais de cette approche, le Fonds devrait compter au moins 75 % d'Investissements durables. En outre, le Fonds vise une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche identifie les entreprises participant aux Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD »). Ces objectifs ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Il s'agit notamment du changement climatique, de l'accroissement des inégalités sociales ainsi que de la production et de la consommation non durables. Le Fonds investira dans des sociétés (y compris, des entreprises appartenant au gouvernement) dont au minimum 20 % du chiffre d'affaires, du bénéfice, des capitaux ou des dépenses d'investissement et de recherche et développement sont liés aux ODD des Nations unies. Pour les sociétés classées dans la catégorie « Finance » de l'indice de référence, des indicateurs d'importance relative alternatifs sont utilisés. Ceux-ci s'appuient sur les prêts et la clientèle. Les détails afférents figurent dans l'Approche d'investissement en obligations d'entreprises ODD des marchés émergents.

Le Fonds investira également jusqu'à 20 % de ses actifs dans des leaders ODD. Il s'agit de sociétés considérées comme des maillons indispensables de la chaîne logistique déployée pour atteindre les ODD, mais qui peuvent se situer en deçà du seuil de 20 %.

Le Fonds peut également investir dans des obligations vertes, des obligations sociales ou des obligations durables, dont il est confirmé qu'elles apportent une contribution positive à la réalisation des ODD des Nations Unies. Jusqu'à 10 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans des obligations émises par des sociétés qui ne respectent pas les seuils de matérialité ou qui ne sont pas considérées comme des leaders ODD, comme défini ci-dessus.

Le Fonds utilise également le processus d'investissement en titres à revenu fixe d'abrdrn, où chaque société dans laquelle le Fonds investit bénéficie d'une notation des risques ESG basse, moyenne ou élevée, qui est utilisée pour évaluer l'impact que les facteurs ESG sont, selon le Fonds, susceptibles d'avoir sur sa capacité à rembourser sa dette, aujourd'hui comme à l'avenir. Toutes les sociétés considérées comme ayant une notation des risques ESG élevée sont exclues de l'univers d'investissement.

L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

En outre, abrdrn applique un ensemble d'exclusions de sociétés selon des critères de sélection normative (Pacte mondial des Nations unies, OIT et OCDE), et concernant les entreprises publiques ainsi que les sociétés liées à la production de tabac, au charbon thermique, au pétrole et au gaz, à la production d'électricité, aux jeux d'argent, à l'alcool, aux divertissements pour adultes et aux armes. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'« Approche d'investissement en obligations d'entreprises des marchés émergents promouvant des critères ESG » publiée sur le site www.abrdrn.com, à la rubrique « Données fonds ».

Pour les obligations d'État (y compris les obligations des Marchés frontières), le Fonds a recours à une approche conçue pour intégrer les facteurs environnementaux, sociaux, de gouvernance et politiques (« ESGP ») dans l'analyse des émetteurs souverains. Le filtrage ESGP repose sur l'exclusion de l'univers d'investissement d'un sous-ensemble de pays dont le résultat est inférieur à un seuil défini pour certains indicateurs qui font partie de notre cadre ESGP. Les critères mettent l'accent sur les indicateurs relevant des piliers gouvernance et politique.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds a pour objectif de surpasser l'indice JP Morgan ESG CEMBI Broad Diversified Index (USD) avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la construction du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque. Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Il convient de noter que, dans la mesure où il n'existe pas de définition commune ou harmonisée des critères ESG, les exclusions appliquées à l'indice de référence peuvent ne pas être entièrement alignées sur celles définies dans l'Approche d'investissement en obligations d'entreprises ODD des marchés émergents et, par conséquent, les titres qui ont été spécifiquement exclus de l'indice de référence peuvent être inclus dans l'univers d'investissement du Fonds.

Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active et durable, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

La construction du portefeuille et l'« Approche d'investissement en obligations d'entreprises ODD des marchés émergents » d'abrdrn devraient réduire l'univers d'investissement d'au moins 20 %. L'investissement dans les instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peut ne pas être conforme à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Le portefeuille du Fonds sera généralement couvert dans la Devise de référence.

Lorsque les Classes d'Actions sont libellées dans une devise différente de la devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'Actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement :	abrdn Investments Limited
Processus d'investissement :	Revenu fixe
Profil de l'investisseur :	Ce Fonds donne accès aux titres de créance de sociétés situées dans les Pays des marchés émergents et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque élevé dans l'univers des investissements à revenu fixe à partir d'un portefeuille aligné sur la réalisation des ODD. Les investisseurs sont susceptibles d'avoir recours à ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et d'avoir un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – Emerging Markets SDG Corporate Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser, et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le Fonds investit dans des titres de créance, dont des titres présentant une note de crédit inférieure à la catégorie investissement (« sub-investment grade »). Par conséquent, une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations de qualité « sub-investment grade », ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important en termes de capital et de revenu que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations de qualité « investment grade ».
- Le Fonds investit sur des Pays des marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Pays des marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont plus susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut subir des pertes importantes ou totales du capital (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).
- L'application de critères ESG et de développement durable dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion de titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de développement durable.
- Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de développement durable peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de développement durable dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de dénominations communes ou harmonisées, un certain degré de subjectivité est requis. Cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – EMERGING MARKETS TOTAL RETURN BOND FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise un rendement total à long terme, en investissant au moins les deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents (« debt and debt-related securities ») émis par des gouvernements ou des instances gouvernementales basées dans un pays des Marchés émergents.

Le Fonds investira dans des Titres de créance ou équivalents des Marchés émergents libellés dans toute devise ou échéance. Il s'agit notamment de Titres de créance et équivalents émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux et des entités quasi-souveraines, y compris des titres de créance indexés sur l'inflation et des obligations à taux variable (FRN). Le Fonds peut aussi investir sur les Marchés frontières, qui sont généralement des composantes de taille plus restreinte et moins développées de l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified et qui présentent des caractéristiques économiques similaires à celles des Marchés émergents.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Titres de créance ou équivalents de qualité « sub-investment grade ».

En période de tensions extrêmes sur les marchés et de forte volatilité, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des limites susmentionnées en augmentant les allocations aux titres des marchés développés en vue de réduire le risque et la volatilité du portefeuille.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir habituellement recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. Le Fonds gèrera son exposition aux devises de manière active et pourra utiliser des instruments dérivés pour concrétiser ses opinions au niveau des devises.

Le Fonds est géré de manière active.

Les positions du Fonds ne sont pas sélectionnées par rapport à un indice de référence et le Fonds n'a pas pour objectif de surpasser un indice de référence, mais la performance du Fonds (avant frais) peut être comparée sur le long terme (5 ans ou plus) à un panier des indices suivants, qui est rééquilibré quotidiennement en fonction des pondérations indiquées : 75 % du JP Morgan EMBI Global Diversified Index (USD) et 25 % du JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index (USD). Ces indices servent de base à la fixation des contraintes de risque. Afin d'atteindre son objectif, le Fonds est à même de rechercher des opportunités sur toute la gamme des Titres de créance ou équivalents. La variation potentielle de la valeur du Fonds (mesurée par la volatilité attendue) devrait normalement être inférieure à la variation potentielle de la valeur du panier d'indices ci-dessus sur le long terme. Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrdrn Investments Limited

Processus d'investissement : Revenu fixe

Profil de l'investisseur : Ce Fonds donne accès à une gamme de titres de dette souveraine, principalement d'émetteurs de pays des Marchés émergents, et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque modéré. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant afin d'améliorer la diversification et devraient disposer d'un horizon d'investissement à long terme.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdrn SICAV I – Emerging Markets Total Return Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et la valeur de votre investissement peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Ces marchés sont également plus exposés à des risques politiques et à des conditions économiques défavorables, ce qui peut menacer la valeur de vos investissements.
- Une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations « Sub-Investment Grade », ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et de revenu, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations de qualité « Investment grade ».
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le profil de risque de ce Fonds peut être supérieur à celui d'autres fonds obligataires du fait de ses investissements en

- titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires.
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut perdre une partie importante de sa valeur, voire l'intégralité de celle-ci (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).

ABRDN SICAV I – EURO GOVERNMENT BOND FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents de qualité « Investment grade » émis par des gouvernements et/ou instances gouvernementales et libellés en euro.

Le Fonds maintiendra à tout moment une exposition à l'euro d'au moins 80 %.

Le Fonds peut être exposé jusqu'à 10 % à des Pays des marchés émergents européens.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Titres de créance ou équivalents spéculatifs.

Dans les conditions et les limites fixées par les lois et réglementations en vigueur, le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Gestionnaire d'investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre de valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être couvert (« hedged back ») en tout ou partie par rapport à la Devise de référence si le Gestionnaire d'investissement estime fondée une telle stratégie.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence Bloomberg Euro Aggregate Treasury Bond Index libellé en EUR avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. En raison des contraintes de risque du Fonds, le profil de performance du Fonds ne devrait normalement pas s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Euro

Gestionnaire d'investissement : abrdn Investments Limited

Processus d'investissement : Revenu fixe

Profil de l'investisseur : Ce Fonds donne accès à des Titres de créance ou équivalents émis par des gouvernements de qualité « Investment grade » et peut convenir aux investisseurs visant des rendements potentiellement plus élevés. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant afin d'améliorer la diversification et devraient disposer d'un horizon d'investissement à long terme.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – Euro Government Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à certains Fonds :

- Le Fonds aura une forte exposition à une seule et même devise, ce qui accentue le risque de volatilité.
- Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur

des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.

- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut perdre une partie importante de sa valeur, voire l'intégralité de celle-ci (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).

ABRDN SICAV I – EUROPEAN SUSTAINABLE EQUITY FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés cotées, constituées ou domiciliées en Europe, ou de sociétés qui tirent un pourcentage substantiel de leurs revenus ou bénéfices d'activités européennes ou qui y détiennent une proportion significative de leur actif.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence FTSE World Europe Index libellé en EUR avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence et pourra investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active et durable, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

L'investissement dans l'ensemble des actions et autres droits de participation suivra l'« Approche d'investissement en actions durables européennes » d'abrdn.

Par le biais de cette approche, le Fonds devrait compter au moins 20 % d'Investissements durables. En outre, le Fonds vise une notation ESG égale ou supérieure à celle de l'indice de référence, et une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche utilise le processus d'investissement en actions d'abrdn, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier et d'axer les investissements sur des « leaders » durables et des « *improvers* », selon des critères de qualité. Les « leaders » durables sont considérés comme les entreprises les mieux placées du point de vue des facteurs ESG, ou proposant des produits et services qui répondent aux enjeux environnementaux et sociétaux mondiaux, tandis que les entreprises dites « *improvers* » affichent généralement une gouvernance, des pratiques de gestion des facteurs ESG et une transparence de niveau moyen, et présentent un potentiel d'amélioration.

Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrdn est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, ces sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdn exclut des sociétés selon des critères en lien avec le Pacte mondial des Nations unies, Norges Bank Investment Management (NBIM), les sociétés publiques, ainsi que les sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement en actions durables européennes d'abrdn, publiée sur le site www.abrdn.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

L'Approche d'investissement en actions durables européennes d'abrdn réduit l'univers d'investissement de référence d'au moins 20 %.

Les instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée, et se fera principalement lorsque le Fonds reçoit des flux importants, de manière à pouvoir investir ces liquidités tout en maintenant ses placements en actions et droits de participation.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de

référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Euro.

Gestionnaire d'investissement : abrdn Investments Limited

Processus d'investissement : Actions à gestion active — Investissement basé sur des valeurs

Profil de l'investisseur : Ce Fonds donne accès aux actions européennes et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions conformes au processus d'investissement durable du Fonds, car le Fonds est diversifié à travers un certain nombre de marchés. Les investisseurs peuvent donc utiliser ce portefeuille comme un investissement en actions à part entière ou dans le cadre d'un investissement de base en actions. Compte tenu de la nature traditionnellement volatile des cours des actions, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – European Sustainable Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation en Europe, fournissant ainsi une exposition aux Pays des marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Pays des marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont plus susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – EUROPE EX UK SUSTAINABLE EQUITY FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés cotées, constituées ou domiciliées en Europe (à l'exclusion du Royaume-Uni) ; ou de sociétés qui tirent un pourcentage substantiel de leurs revenus ou bénéfices d'activités réalisées en Europe (à l'exclusion du Royaume-Uni) ou qui y détiennent une proportion significative de leur actif.

Le Fonds est géré de manière active. Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence FTSE World Europe ex UK Index libellé en EUR avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence et pourra investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que

le Fonds est géré de manière active et durable, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

L'investissement dans l'ensemble des actions et autres droits de participation suivra l'« Approche d'investissement en actions durables européennes hors Royaume-Uni » d'abrdrn.

Par le biais de cette approche, le Fonds devrait compter au moins 20 % d'Investissements durables. En outre, le Fonds vise une notation ESG égale ou supérieure à celle de l'indice de référence, et une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche utilise le processus d'investissement en actions d'abrdrn, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier et d'axer l'investissement sur des « leaders » durables et des « improvers », selon des critères de qualité. Les « leaders » durables sont considérés comme les entreprises les mieux placées du point de vue des facteurs ESG, ou proposant des produits et services qui répondent aux enjeux environnementaux et sociétaux mondiaux, tandis que les entreprises dites « improvers » affichent généralement une gouvernance, des pratiques de gestion des facteurs ESG et une transparence de niveau moyen, et présentent un potentiel d'amélioration.

Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrdrn est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, ces sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdrn exclut des sociétés selon des critères en lien avec le Pacte mondial des Nations unies, Norges Bank Investment Management (NBIM), les sociétés publiques, ainsi que les sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement en actions durables européennes hors Royaume-Uni d'abrdrn, publiée sur le site www.abrdrn.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

L'Approche d'investissement en actions durables européennes hors Royaume-Uni d'abrdrn réduit l'univers d'investissement de référence d'au moins 20 %.

Les instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée, et se fera principalement lorsque le Fonds reçoit des flux importants, de manière à pouvoir investir ces liquidités tout en maintenant ses placements en actions et droits de participation.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Euro.

Gestionnaire d'investissement : abrdrn Investments Limited

Processus d'investissement : Actions à gestion active – Investissement basé sur des valeurs

Profil de l'investisseur : Ce Fonds donne accès aux actions européennes (hors Royaume-Uni) et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions qui respectent le processus d'investissement durable du Fonds. Dans la mesure où le Fonds est diversifié à travers un certain nombre de marchés, il peut convenir aux investisseurs à la recherche d'un investissement en actions à part entière dans la région Europe ou dans le cadre d'un investissement de base en actions. Compte tenu de la nature traditionnellement volatile des cours des actions, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdrn SICAV I – Europe ex UK Sustainable Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation en Europe (hors Royaume-Uni), fournissant ainsi une exposition aux marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent

devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – FRONTIER MARKETS BOND FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents (i) émis par des gouvernements et des instances gouvernementales domiciliés dans un Marché frontière et/ou par des sociétés (ou sociétés holding de ces sociétés) ayant leur siège social, ou principale activité commerciale ou réalisant une partie prépondérante de leurs activités dans un Marché frontière, et/ou (ii) qui sont libellés dans une devise d'un Marché frontière à la date d'investissement.

Les Marchés frontières incluent les composantes des séries d'indices MSCI Frontier Markets, FTSE Frontier Markets ou JP Morgan Frontier Markets, ou tout pays classé par la Banque mondiale comme pays à faible revenu. En outre, il existe un certain nombre de pays présentant des caractéristiques similaires à celles des pays figurant dans ces indices, que le gestionnaire considère comme appropriés aux fins d'un investissement par le Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Titres de créance ou équivalents de qualité « sub-investment grade ».

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par les lois et réglementations en vigueur, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Gestionnaire d'investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être protégé par reconversion (« hedged back ») en tout ou partie à la Devise de référence si le Gestionnaire d'investissement estime cette stratégie appropriée.

Le Fonds est géré de manière active. Le Fonds ne vise pas à surperformer un quelconque indice de référence, et aucun indice de référence n'est utilisé en tant que référence pour la constitution du portefeuille.

L'indice NEXGEM Index libellé en USD est utilisé comme base pour la définition des contraintes de risque. Le Gestionnaire d'investissement cherche à réduire le risque de variations importantes de la valeur du Fonds par rapport à l'indice. La variation potentielle de la valeur du Fonds (mesurée par la volatilité attendue) ne devrait normalement pas dépasser de plus de 150 % la variation potentielle de la valeur de l'indice sur le long terme.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrdn Investments Limited

Processus d'investissement : Revenu fixe

Profil de l'investisseur : Ce Fonds donne accès aux Titres de créance des Marchés obligataires frontières et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque élevé dans l'univers obligataire. En dépit des rendements à long terme potentiellement supérieurs des instruments des Marchés obligataires frontières, les investisseurs doivent être à l'aise avec les risques politiques et économiques supplémentaires associés aux

investissements sur les Marchés obligataires frontières. Les investisseurs devraient détenir ce Fonds comme complément dans un portefeuille diversifié et devraient disposer d'un horizon d'investissement à long terme.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrDN SICAV I – Frontier Markets Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt, de crédit et de change. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.
- Le Fonds investit dans des titres de créance ou équivalents, dont des Titres spéculatifs. Par conséquent, une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations spéculatives, ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations notées « *investment grade* ».
- Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et peut accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Le Fonds peut investir sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents soient moins développés que sur des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir. Le Fonds peut également investir dans les Marchés frontières, qui impliquent des risques similaires, mais dans une mesure plus importante étant donné qu'ils sont généralement plus petits, moins développés et moins accessibles que d'autres Marchés émergents.
- La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds.

ABRDN SICAV I – GDP WEIGHTED GLOBAL GOVERNMENT BOND FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement et une appréciation du capital en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents (« *debt and debt-related securities* ») émis par des gouvernements ou des instances gouvernementales basées dans le monde entier.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % dans des Titres de créance ou équivalents spéculatifs.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres de créance ou des titres liés à des créances de la Chine continentale, y compris le marché obligataire interbancaire de Chine, par le biais du régime QFI ou par tout autre moyen disponible.

La vocation du Fonds est mondiale dès lors que ses investissements ne sont pas limités ou concentrés dans des régions géographiques ou des marchés particuliers. Le Fonds prendra en considération le Produit national brut (« PIB ») du pays à l'origine de l'émission afin de déterminer l'exposition totale d'un pays donné au sein du portefeuille.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par les lois et réglementations en vigueur, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Gestionnaire d'investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être protégé par reconversion (« *hedged back* ») en tout ou partie à la Devise de référence si le Gestionnaire d'investissement estime cette stratégie appropriée.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence Bloomberg Global Treasury Universal-GDP Weighted by Country Index libellé en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds

est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement :	abrnd Investments Limited
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrnd Asia Limited (actifs asiatiques uniquement)
Processus d'investissement :	Revenu fixe
Profil de l'investisseur :	Ce Fonds donne accès à une gamme internationale de titres de créance émis par des gouvernements et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque modéré. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds dans le cadre d'un investissement de base et disposer d'un horizon d'investissement à long terme.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrnd SICAV I – GDP Weighted Global Government Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations spéculatives, ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations de qualité « Investment grade ».
- Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et peut accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Le Fonds peut investir sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut investir en Chine continentale – Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds.

ABRDN SICAV I – GLOBAL BOND FIXED MATURITY 2023 FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser un revenu tout en préservant le capital sur sa durée d'activité en investissant au moins 75 % de ses actifs dans des Titres de créance et équivalents d'une échéance égale ou inférieure à quatre ans, arrivant à échéance le 23 octobre 2023, émis par des sociétés et des gouvernements (y compris des entités publiques) du monde entier, et libellés en Dollar US.

Le Fonds peut investir jusqu'à 40 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Titres de créance ou équivalents spéculatifs.

Le Gestionnaire d'investissement mettra tout en œuvre pour limiter le risque de perte et la variation de valeur du Fonds (mesurée sur la base de la volatilité annuelle) ne devrait en principe pas dépasser 7,5 %.

Le Fonds sera uniquement ouvert aux souscriptions le jour du lancement, à moins qu'une extension ne soit accordée par le Conseil d'administration. Après cette date, le Fonds sera fermé aux souscriptions et restera uniquement ouvert aux rachats.

Tous les rachats effectués avant la Date d'échéance du Fonds seront soumis à un ajustement pour dilution, qui ne dépassera généralement pas 2 % de la Valeur nette d'inventaire. Tout ajustement pour dilution sera reversé au Fonds.

Le montant minimum viable pour le Fonds sera de 100 millions de Dollars US (le « **Montant minimum viable** »). Si la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds tombe en dessous du Montant minimum viable à tout moment, ou si le Gestionnaire d'investissement estime que l'objectif d'investissement du Fonds ne peut plus être atteint, le Conseil d'administration peut décider de liquider le Fonds.

L'activité du Fonds devrait prendre fin le 23 octobre 2023 (la « **Date d'échéance** »). Le Fonds sera alors liquidé et ses Actions feront l'objet d'un rachat obligatoire à la Valeur nette d'inventaire par Action du moment.

Pendant une période d'environ 12 mois à l'approche de la Date d'échéance du Fonds, celui-ci ne sera plus soumis au critère de la détention d'au moins 85 % de ses actifs dans des Titres de créance et équivalents ; le portefeuille sera plutôt géré de manière à aligner les échéances des placements sur la Date d'échéance en investissant dans des instruments financiers à plus court terme émis par des États ou par des émetteurs privés (billets de trésorerie, obligations, billets à ordre, bons, dépôts, certificats de dépôt, espèces, etc.), et/ou dans des organismes de placement collectif investissant dans de tels instruments.

Le Fonds est géré de manière active et n'utilise pas d'indice de référence à des fins de constitution de portefeuille, de gestion des risques ou d'évaluation de la performance.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement :	abrnd Investments Limited
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrnd Asia Limited
Processus d'investissement :	Revenu fixe
Profil de l'investisseur :	<p>Ce Fonds donne accès à une gamme internationale de Titres de créance et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque moyen dans l'univers des investissements à revenu fixe et disposant d'un horizon d'investissement à moyen terme.</p> <p>Les investisseurs doivent être conscients de l'ajustement pour dilution susceptible de s'appliquer au Fonds abrnd SICAV I – Global Bond Fixed Maturity 2023 Fund et figurant dans l'Objectif et politique d'investissement et à la section « Négociation des Actions d'abrnd SICAV I » du présent Prospectus.</p>

Les investisseurs doivent savoir qu'aucun échange au sein de ce Fonds n'est autorisé, pas plus qu'un échange visant à y entrer ou à en sortir.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrnd SICAV I – Global Bond Fixed Maturity 2023 Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- **Le Fonds n'est pas de type garanti. Ses rendements peuvent être négatifs. Par ailleurs, ses actions doivent en principe être conservées jusqu'à la Date d'échéance. Tout investisseur ne conservant pas ses Actions jusqu'à la Date d'échéance pourrait subir de lourdes pertes.**
- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le Fonds investit dans des Titres de créance, dont des titres « sub-investment grade ». Par conséquent, une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations de qualité « sub-investment grade », ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important en termes de capital et de revenu que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations de qualité « investment grade ».
- Le Fonds investit sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont plus susceptibles de survenir.

ABRDN SICAV I – GLOBAL BOND FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents de qualité « Investment Grade » mondiaux, y compris des Marchés émergents.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des Titres de créance ou équivalents de Chine continentale, y compris par le biais du Marché obligataire interbancaire chinois, du régime QFI, de Bond Connect ou tout autre moyen disponible.

Le Fonds maintiendra à tout moment une exposition de change aux titres de qualité « Investment grade » d'au moins 80 %.

La vocation du Fonds est mondiale dès lors que ses investissements ne sont pas limités ou concentrés dans des régions géographiques ou des marchés particuliers.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Titres de créance et équivalents de qualité « Sub-Investment Grade ».

Dans les conditions et limites fixées par la législation et la réglementation en vigueur, le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Gestionnaire d'investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être couvert (« hedged back ») en tout ou partie par rapport à la Devise de référence si le Gestionnaire d'investissement estime fondée une telle stratégie.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence Bloomberg Global Aggregate Index libellé en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrdn Investments Limited

Gestionnaire d'investissement délégué : abrdn Inc.
abrdn Asia Limited (actifs de Chine continentale uniquement)

Processus d'investissement : Revenu fixe

Profil de l'investisseur : Ce Fonds donne accès à une gamme internationale de titres de qualité « Investment grade » et peut convenir aux investisseurs visant des flux de revenus relativement stables conjugués à la possibilité d'une croissance du capital. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds dans le cadre d'un investissement de base et devraient disposer d'un horizon d'investissement à long terme.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – Global Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds recourra à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins

autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut perdre une partie importante de sa valeur, voire l'intégralité de celle-ci (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).
- Le Fonds peut investir en Chine continentale – les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».

ABRDN SICAV I – GLOBAL CLIMATE AND ENVIRONMENT EQUITY FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 9 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant dans des actions mondiales et autres droits de participation, y compris des pays des Marchés émergents qui développent ou utilisent des produits et des services conçus pour maximiser l'efficacité des ressources, soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone et de relever de plus grands défis environnementaux.

Le Fonds investira au moins 90 % de ses actifs dans son univers d'investissement. Il s'agit d'actions et autres droits de participation de sociétés qui font l'objet d'une recherche active de la part du Gestionnaire d'investissement et qui sont cotées sur des bourses mondiales, y compris dans les Marchés émergents.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation de Chine continentale, y compris par le biais des programmes Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou par tout autre moyen disponible.

L'investissement dans l'ensemble des actions et autres droits de participation suivra l'« Approche d'investissement en actions mondiales axée sur l'environnement et le climat » d'abrdn.

Les instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes à cette approche.

Par le biais de cette approche, le Fonds devrait compter au moins 75 % d'Investissements durables.

Cette approche identifie les entreprises qui offrent un changement positif via les produits et les services qu'elles fournissent dans les domaines de l'économie qui ont une influence directe sur l'environnement et les émissions. Elle identifie également les entreprises qui offrent un impact positif grâce à des performances opérationnelles de premier plan en matière d'émissions, d'efficacité des ressources ou de réduction des déchets, par rapport à leurs pairs.

L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

En outre, nous appliquons un ensemble d'exclusions de sociétés selon des critères de sélection normative (Pacte mondial des Nations unies, OIT et OCDE) et les critères du Norges Bank Investment Management (NBIM), et concernant les entreprises publiques ainsi que les sociétés liées aux armes, au tabac, aux jeux d'argent, à l'alcool, au charbon thermique, au pétrole, au gaz et à la production d'électricité. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'« Approche d'investissement en actions mondiales axée sur l'environnement et le climat » publiée sur le site www.abrdn.com, à la rubrique « Données fonds ».

La construction du portefeuille et l'Approche d'investissement en actions mondiales axée sur l'environnement et le climat d'abrdn réduisent l'univers d'investissement d'au moins 20 %.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI AC World Index en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la construction du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque, mais il n'intègre aucun critère de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou pourra investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que

le Fonds est géré de manière active et durable, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée, et se fera principalement lorsque le Fonds reçoit des flux importants, de manière à pouvoir investir ces liquidités tout en maintenant ses placements en actions et titres liés aux actions.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrdn Investments Limited

Processus d'investissement : Actions à gestion active -Thématique

Profil de l'investisseur : Le Fonds donne accès à des actions mondiales conformes à notre Approche d'investissement en actions mondiales axée sur l'environnement et le climat, et peut convenir aux investisseurs recherchant une croissance du capital à long terme. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds comme un investissement unique en actions mondiales ou en tant qu'élément d'un portefeuille plus largement diversifié. Les investisseurs doivent avoir un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – Global Climate and Environment Equity Fund :

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation du monde entier, fournissant ainsi une exposition aux Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont plus susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut investir en Chine continentale — les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds peut investir dans des sociétés dotées d'une structure VIE afin d'être exposé aux secteurs assortis de restrictions en matière de propriété étrangère. Les investissements dans ces structures peuvent être touchés de manière défavorable par les changements apportés au cadre juridique et réglementaire en vigueur.
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de la définition des objectifs ESG intégrant des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – GLOBAL CORPORATE SUSTAINABLE BOND FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents émis par des sociétés et des gouvernements partout dans le monde, y compris des titres sub-souverains, indexés sur l'inflation, convertibles, adossés à des actifs et adossés à des hypothèques.

Au moins 80 % des actifs du Fonds seront investis dans des Titres de créances ou équivalents de qualité « Investment Grade » émis par des entreprises du monde entier, y compris dans les Pays émergents.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Titres de créance de qualité « Sub-investment grade » ou équivalents.

Le Fonds est géré de manière active. Le Fonds vise à surperformer le Bloomberg Global Aggregate Corporate Bond Index (couvert en USD) avant déduction des frais. L'indice de référence sert également de référence pour la constitution du portefeuille et de base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations. En raison des contraintes de risque du Fonds, son profil de performance ne devrait normalement pas s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Les investissements dans des Titres de créance ou équivalents suivront l'Approche d'investissement en obligations d'entreprises de développement durable mondiales d'abrdn.

Par le biais de cette approche, le Fonds devrait compter au moins 15 % d'Investissements durables. En outre, le Fonds vise une notation ESG égale ou supérieure à celle de l'indice de référence, et une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

L'approche est basée sur le processus d'investissement en titres à revenu fixe d'abrdn, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'évaluer qualitativement l'impact potentiel des facteurs ESG sur la capacité de la société à rembourser sa dette, aujourd'hui comme à l'avenir. Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrdn est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, ces sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdn applique un ensemble d'exclusions fondées sur le Pacte mondial des Nations unies et concernant les entreprises publiques, les sociétés liées à la fabrication d'armes et de tabac, au charbon thermique, et à la production de pétrole, de gaz et d'électricité. Bien que ces exclusions soient appliquées au niveau des sociétés, il est permis d'investir dans des obligations vertes, des obligations sociales ou des obligations durables émises par des sociétés autrement exclues par les filtres environnementaux, lorsqu'il est assuré que l'impact environnemental du produit de ces obligations est positif.

L'engagement auprès des équipes de direction des sociétés externes fait partie du processus d'investissement d'abrdn et de notre programme de gérance continu. Ce processus permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la construction du portefeuille. Dans ce cadre, le processus d'engagement peut identifier des sociétés des secteurs fortement émetteurs de carbone porteuses d'objectifs ambitieux et crédibles de décarbonation de leurs opérations, et y investir jusqu'à 5 % des actifs afin de soutenir leur transition vers la conformité aux critères environnementaux.

Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement en obligations d'entreprises de développement durable mondiales d'abrdn, publiée sur le site www.abrdn.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'Approche d'investissement en obligations d'entreprises de développement durable mondiales devrait réduire l'univers d'investissement d'au moins 15 %.

L'investissement dans des instruments financiers dérivés, des instruments du marché monétaire et des liquidités peut ne pas être conforme à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Le portefeuille du Fonds sera généralement couvert (« hedged back ») au niveau de la Devise de référence.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement :	abrdn Investments Limited
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrdn Inc.
Processus d'investissement	Revenu fixe
Profil de l'investisseur :	Ce Fonds donne accès à une large gamme de Titres de créance libellés en euros qui respectent le processus d'investissement durable du Fonds, et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque moyen. Le Fonds est destiné à des investisseurs ayant un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements sur les risques spécifiques à abrdn SICAV I – Global Corporate Sustainable Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et la valeur de votre investissement peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Ces marchés sont également plus exposés à des risques politiques et à des conditions économiques défavorables, ce qui peut menacer la valeur de vos investissements.
- Le profil de risque de ce Fonds peut être supérieur à celui d'autres fonds obligataires du fait de ses investissements en titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires.
- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le Fonds peut investir en Chine continentale – Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut subir des pertes importantes ou totales du capital (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).
- L'application de critères ESG et de développement durable dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion de titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de développement durable. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de développement durable peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de développement durable dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de dénominations communes ou harmonisées, un certain degré de subjectivité est requis. Cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – GLOBAL DYNAMIC DIVIDEND FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise à réaliser un revenu en parallèle d'une croissance du capital à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés.

Le Fonds est géré de manière active. Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI AC World (Net) Index (USD), avec un rendement supérieur à celui de l'indice de référence avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrdn Investments Limited
abrdn Inc.

Processus d'investissement : Actions à gestion active – Dividende dynamique

Profil de l'investisseur : Ce Fonds donne accès aux marchés d'actions mondiaux et peut convenir aux investisseurs recherchant des revenus combinés à une appréciation du capital et disposés à accepter un niveau de risque modéré. Dans la mesure où le Fonds est diversifié à travers un certain nombre de marchés mondiaux, les investisseurs peuvent utiliser ce Fonds comme un investissement en actions à part entière ou dans le cadre d'un investissement de base en actions. Compte tenu de la nature traditionnellement volatile des cours des actions, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement à long terme.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – Global Dynamic Dividend Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation du monde entier, fournissant ainsi une exposition aux Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont plus susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut investir en Chine continentale – les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds peut investir dans des sociétés dotées d'une structure VIE afin d'être exposé aux secteurs assortis de restrictions en matière de propriété étrangère. Les investissements dans ces structures peuvent être touchés de manière défavorable par les changements apportés au cadre juridique et réglementaire en vigueur.

ABRDN SICAV I – GLOBAL GOVERNMENT BOND FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents de qualité « Investment grade » internationaux émis par des gouvernements ou instances gouvernementales.

Le Fonds maintiendra à tout moment une exposition de change de qualité « Investment grade » d'au moins 80 %.

La vocation du Fonds est mondiale dès lors que ses investissements ne sont pas limités ou concentrés dans des régions géographiques ou des marchés particuliers.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Titres de créance et équivalents de qualité « Sub-Investment Grade ».

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Gestionnaire d'investissement peut modifier l'exposition en devises du Fonds en utilisant uniquement des contrats sur instruments dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être partiellement ou intégralement couvert contre la Devise de référence si une telle stratégie est jugée appropriée par le Gestionnaire d'investissement.

Le Fonds est géré de manière active. Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence FTSE World Government Bond Index libellé en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrdn Investments Limited

Processus d'investissement : Revenu fixe

Profil de l'investisseur : Ce Fonds donne accès à une gamme internationale de titres de qualité « Investment grade » et peut convenir aux investisseurs visant des flux de revenus relativement stables conjugués à la possibilité d'une croissance du capital. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds dans le cadre d'un investissement de base et disposer d'un horizon d'investissement à long terme.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – Global Government Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds recourra à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut perdre une partie importante de sa valeur, voire l'intégralité de celle-ci (Les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).

ABRDN SICAV I – GLOBAL INNOVATION EQUITY FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins 70 % de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés de toute taille dont le modèle d'entreprise est axé sur et/ou tire parti de toute forme d'innovation, cotées sur des bourses mondiales, notamment sur les Marchés émergents.

Le Fonds cherche à investir dans l'impact de l'innovation en la décomposant en cinq piliers : notre mode de vie, notre façon de faire, nos économies et nos dépenses, notre façon de travailler et notre façon de jouer, qui sont les piliers clés de l'activité humaine. En tenant compte de l'impact de l'innovation au travers des cinq piliers, le Fonds cherche ensuite à investir dans des sociétés qui font appel à l'innovation pour « améliorer » leurs activités, « bouleverser » les activités existantes et « favoriser » l'innovation.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI AC World Index en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence et peut investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

L'investissement dans l'ensemble des actions et autres droits de participation suivra l'« Approche d'investissement en actions mondiales tournées vers l'innovation et promouvant des critères ESG ».

Par le biais de cette approche, le Fonds n'applique pas de seuil minimum en matière d'Investissements durables. Cependant, le Fonds vise une notation ESG égale ou supérieure à celle de l'indice de référence, et une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche utilise le processus d'investissement en actions d'abrdn, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier, selon des critères de qualité, et d'éviter les entreprises à la traîne en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrdn est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, ces sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdn exclut des sociétés selon des critères qui s'appuient sur ceux du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que celles impliquées dans des activités en lien avec les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement en actions mondiales tournées vers l'innovation et promouvant des critères ESG d'abrdn, publiée sur le site www.abrdn.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

Les instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée, et se fera principalement lorsque le Fonds reçoit des flux importants, de manière à pouvoir investir ces liquidités tout en maintenant ses placements en actions et droits de participation.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement :	abrdn Investments Limited
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrdn Inc.
Processus d'investissement :	Actions à gestion active - Thématique

Profil de l'investisseur :

Ce Fonds fournit un accès élargi aux marchés boursiers internationaux et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme par le biais d'investissements en actions qui respectent le processus d'investissement promouvant des critères ESG du Fonds. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds comme un fonds de placement international autonome ou en tant qu'élément d'un portefeuille diversifié, dans le cadre d'un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avvertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – Global Innovation Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans un secteur spécialisé, ce qui lui confère un risque de volatilité supérieur à celui d'un Fonds plus diversifié.
- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation du monde entier, fournissant ainsi une exposition aux Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont plus susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut investir en Chine continentale - Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds peut investir dans des sociétés dotées d'une structure VIE afin d'être exposé aux secteurs assortis de restrictions en matière de propriété étrangère. Les investissements dans ces structures peuvent être touchés de manière défavorable par les changements apportés au cadre juridique et réglementaire en vigueur.
- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

ABRDN SICAV I – GLOBAL MID-CAP EQUITY FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins 70 % de son actif dans les actions à moyenne capitalisation et autres droits de participation émis par des sociétés cotées sur les bourses mondiales, y compris des Marchés émergents.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets directement ou indirectement en titres de Chine continentale, y compris par le biais du régime QFI, des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ou par tout autre moyen disponible.

Les sociétés à moyenne capitalisation sont définies comme toute action de l'indice MSCI ACWI Mid-Cap Index ou, si elles ne sont pas comprises dans l'indice, toute action ayant une capitalisation boursière comprise entre celle de l'action la plus petite et celle de l'action la plus grande de cet indice.

Le Fonds peut également investir dans des sociétés de petite et de grande capitalisations cotées sur les bourses mondiales.

Le Fonds est géré de manière active. Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI ACWI Mid-Cap Index libellé en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence et peut investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

L'investissement dans l'ensemble des actions et autres droits de participation suivra l'« Approche d'investissement en actions de sociétés mondiales de taille moyenne promouvant des critères ESG » d'abrdn.

Par le biais de cette approche, le Fonds n'applique pas de seuil minimum en matière d'Investissements durables. Cependant, le Fonds vise une notation ESG égale ou supérieure à celle de l'indice de référence, et une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche utilise le processus d'investissement en actions d'abrdn, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier, selon des critères de qualité, et d'éviter les entreprises à la traîne en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrdn est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, ces sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdn exclut des sociétés selon des critères qui s'appuient sur ceux du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que celles impliquées dans des activités en lien avec les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement en actions de sociétés de taille moyenne promouvant des critères ESG d'abrdn, publiée sur le site www.abrdn.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

Les instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée, et se fera principalement lorsque le Fonds reçoit des flux importants, de manière à pouvoir investir ces liquidités tout en maintenant ses placements en actions et droits de participation.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrdn Investments Limited

Processus d'investissement : Actions à gestion active – Investissement basé sur des valeurs

Profil de l'investisseur : Ce Fonds donne accès aux actions de sociétés de moyenne capitalisation du monde entier et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions qui respectent le processus d'investissement promouvant des critères ESG du Fonds. Bien que les sociétés de moyenne capitalisation aient souvent été associées à des rendements élevés, elles présentent des risques plus importants que l'investissement dans des sociétés de plus grande taille. Du fait de cette volatilité supplémentaire, l'investisseur est susceptible de détenir ce portefeuille comme complément dans un portefeuille de base existant et d'avoir un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – Global Mid-Cap Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans des actions de sociétés de moyenne capitalisation qui peuvent être moins liquides et plus volatiles que celles de sociétés de plus grande taille.
- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation du monde entier, fournissant ainsi une exposition aux Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à

l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont plus susceptibles de survenir.

- Le Fonds peut investir en Chine continentale — Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – INDIAN BOND FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise un rendement total à long terme via le placement d'au moins deux tiers de ses actifs dans des titres de créance ou équivalents libellés en Roupies indiennes émis par des gouvernements et/ou instances gouvernementales domiciliés en Inde, et/ou par des sociétés (y compris des sociétés holding de ces sociétés) ayant leur siège social ou exerçant leur principale activité commerciale en Inde, ou y exerçant une partie prépondérante de leurs activités.

Le Fonds peut également investir dans des Titres de créance ou équivalents émis par des sociétés ou des gouvernements non indiens, mais libellés en Roupies indiennes.

Alors que le Fonds s'efforcera de maintenir au minimum 80 % de son actif net dans des Titres de créance ou équivalents libellés en Roupies indiennes dans des conditions de marché normales, il peut exister des circonstances exceptionnelles dans lesquelles l'investissement dans des titres à revenu fixe indiens peut être limité par la réglementation nationale indienne. Dans de telles circonstances, le Fonds pourrait également être largement exposé à des Titres de créance ou équivalents non libellés en Roupies indiennes en dehors d'Inde.

L'exposition aux Titres de créance ou équivalents non libellés en Roupies indiennes se fera en Titres de créance ou équivalents libellés en USD. Toute exposition aux Titres de créance ou équivalents non libellés en Roupies indiennes au sein du portefeuille du Fonds sera généralement convertie en Roupies indiennes à l'aide d'instruments financiers dérivés.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par les lois et réglementations en vigueur, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Le Fonds est géré de manière active. Le Fonds ne vise pas à surperformer un quelconque indice de référence, et aucun indice de référence n'est utilisé en tant que référence pour la constitution du portefeuille.

Le Fonds n'a pas pour objectif de surpasser les indices de référence. Lorsque les catégories d'actions sont libellées dans une devise autre que la devise de référence du Fonds, un indice de référence sera généralement utilisé à des fins de comparaison de la performance. Les indices de référence applicables à ces catégories d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID correspondant.

L'indice Markit iBoxx Asia India Index libellé en USD est utilisé comme base pour la définition des contraintes de risque.

Le Gestionnaire d'investissement cherche à réduire le risque de variations importantes de la valeur du Fonds par rapport à cet indice. La variation potentielle de la valeur du Fonds (mesurée par la volatilité attendue) ne devrait normalement pas dépasser de plus de 150 % la variation potentielle de la valeur de cet indice sur le long terme.

L'indice Markit iBoxx Asia India Index libellé en USD est un indice constitué uniquement d'obligations d'État. Il est porté à la connaissance des investisseurs que le marché des obligations indien exerce des contrôles sur les capitaux à compter de la vente de 2019. En dehors de l'obligation pour les investisseurs étrangers de s'inscrire en tant qu'investisseurs de portefeuille étrangers (FPI), l'exposition étrangère au marché des obligations est plafonnée et l'investissement en obligations est réglementé par un contingentement, avec des quotas séparés pour les obligations d'État, les obligations d'entreprise et les obligations de dette

publique. Ces quotas peuvent être utilisés librement jusqu'à ce que la limite totale de chaque quota soit utilisée. Par conséquent, il est parfois possible que le Gestionnaire n'ait pas un accès total au marché ou à certaines parties de celui-ci, ce qui peut affecter la gestion du risque par rapport à l'indice. En conséquence, le fonds vise à fournir une exposition diversifiée au marché des obligations en devise locale dans son ensemble plutôt que de répliquer ou de gérer l'exposition à l'indice.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement :	abrdn Investments Limited
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrdn Asia Limited
Processus d'investissement :	Revenu fixe
Profil de l'investisseur :	Ce Fonds donne accès aux titres de créance d'émetteurs situés dans les marchés émergents et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque élevé dans l'univers des investissements à revenu fixe. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement à long terme.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – Indian Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.
- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le Fonds investit dans des titres de créance ou équivalents, dont des titres spéculatifs. Par conséquent, une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations spéculatives, ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations notées « Investment Grade ».
- Le Fonds investit dans des titres de créance et autres titres similaires indiens, fournissant ainsi une exposition aux marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents soient moins développés que sur des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Ces marchés sont également plus exposés à des risques politiques et conditions économiques défavorables, ce qui peut menacer la valeur de vos investissements.
- Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

ABRDN SICAV I – INDIAN EQUITY FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins 70 % de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés cotées, constituées ou domiciliées en Inde, ou de sociétés qui tirent un pourcentage substantiel de leurs revenus ou bénéfices d'activités indiennes ou qui y détiennent une proportion significative de leur actif.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI India Index libellé en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence et peut investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

L'investissement dans l'ensemble des actions et autres droits de participation suivra l'« Approche d'investissement en actions de sociétés indiennes promouvant des critères ESG » d'abrdn.

Par le biais de cette approche, le Fonds n'applique pas de seuil minimum en matière d'Investissements durables. Cependant, le Fonds vise une notation ESG égale ou supérieure à celle de l'indice de référence, et une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche utilise le processus d'investissement en actions d'abrdn, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier, selon des critères de qualité, et d'éviter les entreprises à la traîne en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrdn est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, ces sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdn exclut des sociétés selon des critères qui s'appuient sur ceux du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que celles impliquées dans des activités en lien avec les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement en actions de sociétés indiennes promouvant des critères ESG d'abrdn, publiée sur le site www.abrdn.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

Les instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée, et se fera principalement lorsque le Fonds reçoit des flux importants, de manière à pouvoir investir ces liquidités tout en maintenant ses placements en actions et droits de participation.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement :	abrdn Investments Limited
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrdn Asia Limited
Processus d'investissement :	Actions à gestion active – Investissement basé sur des valeurs
Profil de l'investisseur :	Ce Fonds donne accès aux actions indiennes et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions qui respectent le processus d'investissement promouvant les critères ESG du Fonds. L'investisseur peut utiliser ce Fonds en actions exposé à un seul pays comme complément dans un portefeuille diversifié ou sous la forme d'un portefeuille de base en actions à part entière. Compte tenu des risques spécifiques supplémentaires associés aux investissements en Inde, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – Indian Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.
- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation indiens, fournissant ainsi une exposition aux marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou

négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

abrdn SICAV I – Indian Equity Fund a une filiale, Aberdeen Global Indian Equity Limited (la « Filiale »), contrôlée à 100 %. La Filiale investit dans des titres indiens. Ces objectifs et politique de placement s'appliquent également à la Filiale. Pour plus d'informations sur cette dernière, veuillez vous reporter à l'Annexe E.

Les investisseurs potentiels sont priés de prendre connaissance de la section « Fiscalité des actions indiennes » dans le chapitre « Fiscalité ».

Le Fonds abrdn SICAV I – Indian Equity Fund et la Filiale sont considérés comme une seule et même entité aux fins du Code on Unit Trusts and Mutual Funds de la Securities and Futures Commission de Hong Kong.

ABRDN SICAV I – JAPANESE SUSTAINABLE EQUITY FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés cotées, constituées ou domiciliées au Japon, ou de sociétés qui tirent un pourcentage substantiel de leurs revenus ou bénéfices d'activités japonaises ou qui y détiennent une proportion significative de leur actif.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI Japan Index libellé en JPY avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence et peut investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active et durable, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

L'investissement dans l'ensemble des actions et autres droits de participation suivra l'« Approche d'investissement en actions durables japonaises » d'abrdn.

Par le biais de cette approche, le Fonds devrait compter au moins 15 % d'investissements durables. En outre, le Fonds vise une notation ESG égale ou supérieure à celle de l'indice de référence, et une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche utilise le processus d'investissement en actions d'abrdn, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier et d'axer l'investissement sur des « leaders » durables et des « *improvers* », selon des critères de qualité. Les « leaders » durables sont considérés comme les entreprises les mieux placées du point de vue des facteurs ESG, ou proposant des produits et services qui répondent aux enjeux environnementaux et sociétaux mondiaux, tandis que les entreprises dites « *improvers* » affichent généralement une gouvernance, des pratiques de gestion des facteurs ESG et une transparence de niveau moyen, et présentent un potentiel d'amélioration.

Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrdn est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, ces sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdn exclut des sociétés selon des critères en lien avec le Pacte mondial des Nations unies, Norges Bank Investment Management (NBIM), les sociétés publiques, ainsi que les sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement en actions durables japonaises d'abrdn, publiée sur le site www.abrdn.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

L'Approche d'investissement en actions durables japonaises d'abrdn réduit l'univers d'investissement de référence d'au moins

20 %.

Les instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée, et se fera principalement lorsque le Fonds reçoit des flux importants, de manière à pouvoir investir ces liquidités tout en maintenant ses placements en actions et droits de participation.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Yen japonais.

Gestionnaire d'investissement : abrnd Investments Limited

Gestionnaire d'investissement délégué : abrnd Japan Limited.

Conseiller en investissement (non discrétionnaire) : abrnd Asia Limited (actifs asiatiques uniquement)

Processus d'investissement : Actions à gestion active – Investissement basé sur des valeurs

Profil de l'investisseur : Ce Fonds donne accès aux actions japonaises et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions qui respectent le processus d'investissement durable du Fonds. L'investisseur peut utiliser ce Fonds comme complément dans un portefeuille diversifié ou comme un portefeuille d'actions de base à part entière. Compte tenu de la nature traditionnellement volatile des cours des actions et des risques économiques et politiques particuliers associés à l'investissement dans un seul pays, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrnd SICAV I – Japanese Sustainable Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – JAPANESE SMALLER COMPANIES SUSTAINABLE EQUITY FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés cotées, constituées ou domiciliées au Japon, ou de sociétés qui tirent un pourcentage substantiel de leurs revenus ou bénéfices d'activités japonaises ou qui y détiennent une proportion significative de leur actif.

Au moins 70 % des actifs du Fonds seront investis dans des sociétés de petite capitalisation, c'est-à-dire des sociétés dotées d'une capitalisation boursière, exprimée dans la Devise de référence du Fonds, inférieure à 500 milliards de yens japonais à la date de l'investissement.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI Japan Small Cap Index libellé en JPY avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence et peut investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active et durable, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

L'investissement dans l'ensemble des actions et autres droits de participation suivra l'« Approche d'investissement en actions durables de petites sociétés japonaises » d'abrdn.

Par le biais de cette approche, le Fonds devrait compter un minimum de 15 % d'Investissements durables. En outre, le Fonds vise une notation ESG égale ou supérieure à celle de l'indice de référence, et une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche utilise le processus d'investissement en actions d'abrdn, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier et d'axer l'investissement sur des « leaders » durables et des « improvers », selon des critères de qualité. Les « leaders » durables sont considérés comme les entreprises les mieux placées du point de vue des facteurs ESG, ou proposant des produits et services qui répondent aux enjeux environnementaux et sociétaux mondiaux, tandis que les entreprises dites « improvers » affichent généralement une gouvernance, des pratiques de gestion des facteurs ESG et une transparence de niveau moyen, et présentent un potentiel d'amélioration.

Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrdn est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, ces sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdn exclut des sociétés selon des critères en lien avec le Pacte mondial des Nations unies, Norges Bank Investment Management (NBIM), les sociétés publiques, ainsi que les sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement en actions durables de petites sociétés japonaises d'abrdn, publiée sur le site www.abrdn.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

L'Approche d'investissement en actions durables de petites sociétés japonaises d'abrdn réduit l'univers d'investissement de référence d'au moins 20 %.

Les instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée, et se fera principalement lorsque le Fonds reçoit des flux importants, de manière à pouvoir investir ces liquidités tout en maintenant ses placements en actions et droits de participation.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	Yen japonais.
Gestionnaire d'investissement :	abrdn Investments Limited
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrdn Japan Limited.
Conseiller en investissement (non discrétionnaire) :	abrdn Asia Limited (actifs asiatiques uniquement)
Processus d'investissement :	Actions à gestion active – Investissement basé sur des valeurs
Profil de l'investisseur :	Ce Fonds donne accès aux actions de sociétés de petite capitalisation au Japon et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions qui respectent le processus d'investissement durable du Fonds. Bien que les sociétés de petite capitalisation aient souvent été associées à des rendements élevés, elles sont aussi assorties de risques plus importants que les sociétés de premier ordre. Du fait de cette volatilité supplémentaire, l'investisseur devrait détenir ce portefeuille comme complément dans un portefeuille de base existant et devrait disposer d'un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – Japanese Smaller Companies Sustainable Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.
- Le Fonds investit dans des actions de sociétés de petite taille qui peuvent être moins liquides et plus volatiles que celles de sociétés de plus grande taille.
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – LATIN AMERICAN EQUITY FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège social dans un pays d'Amérique latine, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités dans un pays d'Amérique latine, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social dans un pays d'Amérique latine.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI EM Latin America 10/40 Net Total Return Index libellé en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds

est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrdn Investments Limited

Conseiller en investissement : abrdn Brasil Investimentos Ltda

Processus d'investissement : Actions à gestion active - Qualité sur le long terme

Profil de l'investisseur : Ce Fonds donne accès aux actions d'Amérique latine et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. En dépit des rendements à long terme potentiellement supérieurs offerts par les investissements en actions dans cette région, les investisseurs doivent être à l'aise avec les risques politiques et économiques supplémentaires associés à ces investissements. Les investisseurs devraient détenir ce Fonds comme complément dans un portefeuille diversifié et devraient disposer d'un horizon d'investissement à long terme.

Les investisseurs doivent connaître les modalités d'évaluation et de conversion spécifiques qui s'appliquent au Fonds abrdn SICAV I – Latin American Equity Fund, telles que décrites dans le présent Prospectus.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – Latin American Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans des actions d'Amérique Latine, fournissant ainsi une exposition aux Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

ABRDN SICAV I – LISTED PRIVATE CAPITAL FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'une croissance du capital à long terme associée à un revenu en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres apparentés aux actions fournissant une exposition aux marchés privés des capitaux dans le monde. Ces titres incluent des actions de Fonds de type fermé dont l'activité principale consiste à réaliser ou gérer des investissements, directement ou indirectement, sur les marchés du private equity et de la dette privée.

Le Fonds peut être exposé à des devises autres que la Devise de référence jusqu'à hauteur de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation de dérivés à des fins d'investissement devrait être très limitée, principalement dans les cas où le Fonds reçoit des flux importants de manière à pouvoir investir ses liquidités tout en maintenant ses placements en actions et droits de participation.

En outre, le portefeuille du Fonds peut être partiellement ou intégralement couvert contre la Devise de référence si une telle stratégie est jugée appropriée par le Gestionnaire d'investissement.

Le Fonds est géré de manière active. Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI World Net Total Return Index libellé en USD avant déduction des frais. L'indice LPX Composite Listed Private Equity Index libellé en USD et l'indice S&P Listed Private Equity Net Total Return Index libellé en USD sont utilisés comme point de référence pour la constitution du portefeuille.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles des indices de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans les indices de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes des indices de référence et de leurs pondérations respectives.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrdn Investments Limited.

Processus d'investissement : Stratégies de fonds fermés

Profil de l'investisseur : Le Fonds fournit une exposition aux marchés privés et offre ainsi des opportunités d'investir dans des sociétés privées et des entreprises non cotées. Le Fonds le permet en détenant les actions de véhicules d'investissement cotés qui investissent eux-mêmes dans, ou gèrent, des classes d'actifs du marché privé, principalement le private equity et les titres de dette. Les investisseurs recherchant une exposition indirecte aux actifs du marché privé devraient utiliser ce Fonds comme complément dans un portefeuille diversifié couvrant une gamme de classes d'actifs. Le Fonds est susceptible d'intéresser des investisseurs recherchant une combinaison de croissance du capital et de revenu, disposés à accepter un niveau de risque modéré et disposant d'un horizon d'investissement à long terme.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – Listed Private Capital Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds aux actions signifie que les investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers qui peuvent accroître la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Fonds. Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser, et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le Fonds investit intégralement dans des sociétés cotées sur les marchés boursiers. La valeur de ces sociétés est dictée par la croissance et les performances des actifs sous-jacents du marché privé dans lesquels elles investissent. Par rapport aux actifs du marché public, les actifs du marché privé présentent des risques différents ou supplémentaires. Ces risques incluent le recours à l'effet de levier (dette) qui peut accentuer les pertes dans des conditions de marché défavorables, ainsi qu'une transparence moindre en ce qui concerne la performance et la valorisation des investissements du marché privé. Les actifs du marché privé n'étant pas cotés, la liquidité est inférieure à celle des actifs du marché public et sa dépendance à un environnement de réalisation favorable lors de la vente de tels actifs est plus importante.
- L'exposition du Fonds aux Fonds de type fermé, qui s'échangent généralement à une décote ou une prime par rapport à la valeur de leurs actifs sous-jacents, signifie que les investisseurs sont exposés aux variations de ces primes ou décotes ainsi qu'aux fluctuations de la valeur des actifs sous-jacents détenus par de tels fonds. L'élargissement des décotes peut avoir un impact négatif sur les rendements des investisseurs.
- Le Fonds investira dans des instruments qui fournissent une exposition aux marchés indirects du private equity et de la dette privée. Dans certaines circonstances, notamment dans des conditions de marché ou économiques défavorables, ces actifs peuvent devenir moins liquides ou connaître une baisse de valeur, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille.
- La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds.
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

ABRDN SICAV I – NORTH AMERICAN SMALLER COMPANIES FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins 70 % de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés à petite capitalisation cotées, constituées ou domiciliées aux États-Unis d'Amérique (USA) ou au Canada, ou de sociétés qui tirent un pourcentage substantiel de leurs revenus ou bénéfices d'activités américaines ou canadiennes, ou qui y détiennent une proportion significative de leurs actifs.

Les investissements dans des sociétés cotées, constituées ou domiciliées au Canada ne devraient pas dépasser 20 %.

Les sociétés de petite capitalisation désignent toute action dont la capitalisation boursière est inférieure à l'action se trouvant dans le 10^e centile du marché américain dans son ensemble.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence Russell 2000 Index libellé en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence et peut investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable. L'investissement dans l'ensemble des actions et autres droits de participation suivra l'« Approche d'investissement en actions de petites sociétés nord-américaines promouvant des critères ESG ».

Par le biais de cette approche, le Fonds n'applique pas de seuil minimum en matière d'Investissements durables. Cependant, le Fonds vise une notation ESG égale ou supérieure à celle de l'indice de référence, et une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche utilise le processus d'investissement en actions d'abrdrn, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier, selon des critères de qualité, et d'éviter les entreprises à la traîne en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrdrn est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, ces sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdrn exclut des sociétés selon des critères qui s'appuient sur ceux du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que celles impliquées dans des activités en lien avec les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement en actions de petites sociétés nord-américaines promouvant des critères ESG d'abrdrn, publiée sur le site www.abrdrn.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

Les instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée, et se fera principalement lorsque le Fonds reçoit des flux importants, de manière à pouvoir investir ces liquidités tout en maintenant ses placements en actions et droits de participation.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrdrn Inc.

Processus d'investissement : Actions à gestion active - Investissement basé sur des valeurs

Profil de l'investisseur : Ce Fonds donne accès aux actions de sociétés de petite capitalisation aux États-Unis et peut convenir aux investisseurs cherchant à développer leur capital par le biais d'investissements en actions qui respectent le processus d'investissement promouvant des critères ESG du Fonds. Bien que les sociétés de petite capitalisation aient souvent été associées à des rendements élevés, elles présentent des risques plus importants que les sociétés de premier ordre. Du fait de cette volatilité supplémentaire, l'investisseur est susceptible de détenir ce portefeuille comme complément dans un portefeuille de base existant et devrait disposer d'un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrDN SICAV I – North American Smaller Companies Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.
- Le Fonds investit dans des actions de sociétés de petite taille qui peuvent être moins liquides et plus volatiles que celles de sociétés de plus grande taille.
- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

ABRDN SICAV I – SELECT EMERGING MARKETS BOND FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des titres de créance ou équivalents émis par des sociétés ayant leur siège social dans un Pays des marchés émergents, et/ou par des instances gouvernementales domiciliées dans un Pays des marchés émergents.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Titres de créance ou équivalents spéculatifs.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence JP Morgan EMBI Global Diversified Index libellé en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrDN Investments Limited

Processus d'investissement : Revenu fixe

Profil de l'investisseur : Ce Fonds donne accès aux Titres de créance d'émetteurs situés dans les Marchés émergents et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque moyen dans l'univers des investissements à revenu fixe. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement à long terme.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrDN SICAV I – Select Emerging Markets Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le Fonds investit dans des titres de créance ou équivalents, dont des Titres spéculatifs. Par conséquent, une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations spéculatives, ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations notées « *investment grade* ».
- Le Fonds investit sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut subir des pertes importantes ou totales du capital (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).

ABRDN SICAV I – SELECT EMERGING MARKETS INVESTMENT GRADE BOND FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise un rendement total à long terme via le placement d'au moins deux tiers de ses actifs dans des titres de créance ou équivalents de qualité « Investment Grade », émis par des gouvernements et/ou instances gouvernementales d'un pays émergent, et/ou par des sociétés (ou sociétés holding de ces sociétés) ayant leur siège social ou leur principale activité commerciale sur un Marché émergent, ou y exerçant une partie prépondérante de leurs activités.

Au moment de l'investissement, toutes les obligations seront de qualité investment grade, ce qui signifie qu'elles :

- (i). bénéficient d'une notation de crédit supérieure ou égale à « BBB- » auprès d'au moins une grande agence de notation comme Standard & Poor's, Moody's, Fitch ; ou
- (ii). bénéficient d'une notation en interne supérieure ou égale à « BBB- » d'après l'évaluation du Gestionnaire d'investissement.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par la législation et la réglementation en vigueur, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou de placement ou de gestion des risques de change. Les instruments dérivés utilisés à des fins d'investissement seront limités à des contrats de change à terme afin de prendre des positions de change actives.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Gestionnaire d'investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats de change à terme (sans acheter ni vendre de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être couvert (« hedged back ») en tout ou partie par rapport à la Devise de référence si le Gestionnaire d'investissement estime fondée une telle stratégie.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence JP Morgan EMBI Global Diversified Investment Grade Index libellé en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des

caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrdn Investments Limited

Processus d'investissement : Revenu fixe

Profil de l'investisseur : Ce Fonds donne accès aux titres de créance d'émetteurs situés dans les Marchés émergents et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque moyen dans l'univers des investissements à revenu fixe. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement à long terme.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – Select Emerging Markets Investment Grade Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le Fonds peut détenir des titres spéculatifs, ce qui implique un risque plus important, que pour des titres notés « Investment Grade ».
- Le Fonds investit sur des marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents soient moins développés que sur des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Ces marchés sont également plus exposés à des risques politiques et conditions économiques défavorables, ce qui peut menacer la valeur de vos investissements.

ABRDN SICAV I – SELECT EURO HIGH YIELD BOND FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des titres de créance ou équivalents présentant une note de crédit inférieure à « *investment grade* », qui sont libellés en Euro et émis par des entreprises ou des instances gouvernementales.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Titres de créance ou équivalents spéculatifs.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence ICE BofAML Euro High Yield Constrained Index libellé en EUR avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Euro.

Gestionnaire d'investissement : abrdn Investments Limited

Processus d'investissement : Revenu fixe

Profil de l'investisseur : Ce Fonds donne accès aux titres à haut rendement libellés en Euro et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque élevé dans leurs investissements à revenu fixe. Compte tenu des risques élevés associés aux obligations non notées « *investment grade* », les investisseurs devraient utiliser ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement à long terme.

Avvertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdrn SICAV I – Select Euro High Yield Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
 - Le Fonds présentera une exposition importante à une seule et même devise, ce qui accentue le risque de volatilité.
 - Une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations présentant une note de crédit inférieure à la catégorie investissement (« *sub-investment grade* »), ce qui implique pour l'investisseur un risque potentiellement plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations notées « *investment grade* ».
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut subir des pertes importantes ou totales du capital (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).

ABRDN SICAV I – SHORT DATED ENHANCED INCOME FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est la réalisation d'un rendement total à long terme combiné à une liquidité (en raison de la nature à courte échéance et de haute qualité du portefeuille), tout en visant à éviter les pertes de capital. Cet objectif doit être atteint en investissant au moins 70 % des actifs dans des Titres de créance ou équivalents émis par des sociétés et des gouvernements du monde entier (y compris dans les Pays des marchés émergents) et ayant une échéance maximale de cinq ans, y compris des obligations sous-souveraines, indexées sur l'inflation ou convertibles.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à atteindre un rendement supérieur à celui de l'indice Bloomberg Global Corporate Aggregate 1-3 Year Index (USD Hedged) sur des périodes glissantes de trois ans (avant déduction des frais). Il n'existe toutefois aucune certitude ni promesse que le Fonds atteindra ce niveau de rendement.

Au moins 50 % des actifs du Fonds seront investis dans des Titres de créance ou équivalents de qualité « *Investment grade* » émis par des sociétés du monde entier, y compris dans des Pays des marchés émergents.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des titres de créance de qualité « *Sub-investment grade* » ou équivalents.

Aucun indice de référence n'est utilisé pour la construction du portefeuille ou comme base pour la définition de contraintes de risque dans la gestion du Fonds. Toutefois, l'équipe d'investissement cherchera à maintenir une notation de crédit moyenne minimale de A- et une durée moyenne située dans une fourchette d'un an à deux ans pour le portefeuille dans des circonstances normales. Bien qu'elle puisse fluctuer, la durée ne dépassera jamais deux ans et demi.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion des risques de change.

Le portefeuille du Fonds sera généralement couvert dans la Devise de référence.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement :	abrdrn Investments Limited
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrdrn Asia Limited
Processus d'investissement :	Revenu fixe

Profil de l'investisseur : Ce Fonds donne accès à une gamme internationale d'obligations et d'instruments du marché monétaire et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque moyen dans l'univers des investissements à revenu fixe. Le Fonds est destiné à des investisseurs ayant un horizon d'investissement à moyen terme.

Les investisseurs doivent savoir qu'aucun échange au sein de ce Fonds n'est autorisé, pas plus qu'un échange visant à y entrer ou à en sortir.

Avvertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdrn SICAV I – Short Dated Enhanced Income Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le Fonds investit dans des titres porteurs d'intérêts à revenu fixe, dont des titres « sub-investment grade ». Par conséquent, une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations de qualité « sub-investment grade », ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important en termes de capital et de revenu que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations de qualité « investment grade ».
- Le Fonds investit sur des Pays des marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Pays des marchés émergents peuvent être moins développés que ceux des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont plus susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut investir en Chine continentale — les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut perdre une partie importante de sa valeur, voire l'intégralité de celle-ci (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).

ABRDRN SICAV I – US DOLLAR CREDIT SUSTAINABLE BOND FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents émis par des sociétés et des gouvernements partout dans le monde et libellés en dollars US, y compris des obligations sous-souveraines, indexées sur l'inflation, convertibles, adossées à des actifs et adossées à des hypothèques.

Au moins deux tiers des actifs du Fonds seront investis dans des Titres de créance ou équivalents émis par des sociétés (y compris des sociétés étatisées) de qualité « Investment Grade » et libellés en dollar US.

Il peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des Titres de créance ou équivalents spéculatifs.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence Bloomberg US Credit Index libellé en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds

est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

L'investissement dans des Titres de créance ou équivalents suivra l'« Approche d'investissement durable en titres de crédit libellés en dollars US » d'abrdn.

Par le biais de cette approche, le Fonds devrait compter au moins 15 % d'Investissements durables. En outre, le Fonds vise une notation ESG égale ou supérieure à celle de l'indice de référence, et une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

L'approche est basée sur le processus d'investissement en titres à revenu fixe d'abrdn, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'évaluer qualitativement l'impact potentiel des facteurs ESG sur la capacité de la société à rembourser sa dette, aujourd'hui comme à l'avenir. Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrdn est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, ces sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdn applique un ensemble d'exclusions fondées sur le Pacte mondial des Nations unies et concernant les entreprises publiques, les sociétés liées à la fabrication d'armes et de tabac, au charbon thermique, et à la production de pétrole, de gaz et d'électricité. Bien que ces exclusions soient appliquées au niveau des sociétés, il est permis d'investir dans des obligations vertes, des obligations sociales ou des obligations durables émises par des sociétés autrement exclues par les filtres environnementaux, lorsqu'il est assuré que l'impact environnemental du produit de ces obligations est positif.

L'engagement auprès des équipes de direction des sociétés externes fait partie du processus d'investissement d'abrdn et de notre programme de gérance continu. Ce processus permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la construction du portefeuille. Dans ce cadre, le processus d'engagement peut identifier des sociétés des secteurs fortement émetteurs de carbone porteuses d'objectifs ambitieux et crédibles de décarbonation de leurs opérations, et y investir jusqu'à 5 % des actifs afin de soutenir leur transition vers la conformité aux critères environnementaux.

Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement durable en titres de crédit libellés en dollars US, publiée sur le site www.abrdn.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'investissement dans des instruments financiers dérivés, des instruments du marché monétaire et des liquidités peut ne pas être conforme à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Gestionnaire d'investissement peut modifier l'exposition en devises du Fonds en utilisant uniquement des contrats sur instruments dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être couvert (« hedged back ») en tout ou partie par rapport à la Devise de référence si le Gestionnaire d'investissement estime fondée une telle stratégie.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrdn Inc.

Processus d'investissement : Revenu fixe

Profil de l'investisseur : Le Fonds assure principalement une exposition à des obligations privées et autres titres de créance de qualité « investment grade », libellés en Dollars US, qui respectent le processus d'investissement durable du Fonds. Le Fonds peut convenir aux investisseurs qui recherchent des opportunités de croissance du capital ou du revenu par le biais d'investissements en Titres de créance et équivalents de titres de créances dans le cadre d'un portefeuille diversifié (la stratégie se focalisant sur un seul pays).

Le Fonds est destiné à des investisseurs disposés à accepter un niveau de risque modéré. S'il est vrai que le Fonds entend dégager des revenus, les investisseurs potentiels doivent être conscients que le retrait de revenu aura pour effet de réduire le niveau de toute appréciation du capital que le Fonds pourrait réaliser. Le Fonds s'adresse à des investisseurs ayant un horizon d'investissement à moyen terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrDN SICAV I – US Dollar Credit Sustainable Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds présentera une exposition importante à une seule et même devise, ce qui accentue le risque de volatilité.
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements. Lorsqu'un marché obligataire compte un faible nombre d'acheteurs et/ou un nombre élevé de vendeurs, il peut être plus difficile de vendre certaines obligations à un prix anticipé et/ou dans un délai raisonnable.
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut perdre une partie importante de sa valeur, voire l'intégralité de celle-ci (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).
- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés cotées sur des bourses mondiales, notamment sur les marchés émergents.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation de Chine continentale, y compris par le biais des programmes Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou par tout autre moyen disponible.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI AC World Index libellé en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque, mais n'intègre pas de critères de durabilité.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active et durable, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Les investissements en actions et autres droits de participation respecteront l'« Approche d'investissement en actions durables mondiales » d'abrDN.

Par le biais de cette approche, le Fonds devrait compter au moins 20 % d'Investissements durables. En outre, le Fonds vise une notation ESG égale ou supérieure à celle de l'indice de référence, et une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche utilise le processus d'investissement en actions d'abrDN, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier et d'axer l'investissement sur des « leaders » durables et des « improvers », selon des critères de qualité. Les « leaders » durables sont considérés comme les entreprises les mieux placées du point de vue des facteurs ESG, ou proposant des produits et services qui

répondent aux enjeux environnementaux et sociétaux mondiaux, tandis que les entreprises dites « *improvers* » affichent généralement une gouvernance, des pratiques de gestion des facteurs ESG et une transparence de niveau moyen, et présentent un potentiel d'amélioration.

Pour compléter cette recherche, l'ESG House Score d'abrdn est utilisé pour identifier et exclure, selon des critères de quantité, ces sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdn exclut des sociétés selon des critères en lien avec le Pacte mondial des Nations unies, Norges Bank Investment Management (NBIM), les sociétés publiques, ainsi que les sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité. Ce processus global est décrit plus en détail dans l'Approche d'investissement en actions durables mondiales d'abrdn, publiée sur le site www.abrdn.com, à la rubrique « Données fonds ».

L'implication auprès des équipes de direction des sociétés externes permet d'évaluer les structures de propriété, ainsi que la qualité de la gouvernance et de la gestion de ces sociétés, afin d'éclairer la constitution du portefeuille.

L'Approche d'investissement en actions durables mondiales d'abrdn réduit l'univers d'investissement de référence d'au moins 20 %.

Les instruments financiers dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes à cette approche.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites prévues par les lois et règlements applicables, avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement devrait être très limitée, et se fera principalement lorsque le Fonds reçoit des flux importants, de manière à pouvoir investir ces liquidités tout en maintenant ses placements en actions et droits de participation.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence :	Dollar US.
Gestionnaire d'investissement :	abrdn Investments Limited
Gestionnaire d'investissement délégué :	abrdn Inc.
Processus d'investissement :	Actions à gestion active – Investissement basé sur des valeurs
Profil de l'investisseur :	Ce Fonds fournit une vaste exposition aux marchés boursiers internationaux par le biais d'investissements qui respectent le processus d'investissement durable du Fonds. Du fait de la diversification à travers un éventail de marchés, le Fonds peut être utilisé comme un investissement de base en actions mondiales ou comme un investissement en actions à part entière. Compte tenu de la nature traditionnellement volatile des cours des actions, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement à long terme. Ce Fonds peut également convenir aux investisseurs qui recherchent un résultat en matière de durabilité.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – Global Sustainable Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation du monde entier, fournissant ainsi une exposition aux Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut investir en Chine continentale – les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds peut investir dans des sociétés dotées d'une structure VIE afin d'être exposé aux secteurs assortis de restrictions en matière de propriété étrangère. Les investissements dans ces structures peuvent être touchés de manière défavorable par les changements apportés au cadre juridique et réglementaire en vigueur.
- Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

- L'application de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de durabilité. Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés, un certain degré de subjectivité est requis ; cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre, dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

ABRDN SICAV I – WORLD RESOURCES EQUITY FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des sociétés du monde entier actives dans l'extraction, la production, le traitement et le commerce des produits suivants : produits chimiques, matériaux de construction, métaux et autres matières premières, produits du bois et du papier, conteneurs et emballages, ainsi que dans des sociétés du secteur des ressources énergétiques. Le Fonds peut par ailleurs investir dans des sociétés qui dégagent la majorité de leurs revenus en finançant les activités susmentionnées.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence S&P Global Natural Resources Index libellé en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrdn Investments Limited

Gestionnaire d'investissement délégué : abrdn Inc.

Processus d'investissement : Actions à gestion active - Qualité sur le long terme

Profil de l'investisseur : Ce Fonds fournit une exposition internationale aux actions de sociétés actives dans le secteur des ressources et peut convenir aux investisseurs prêts à accepter des niveaux de volatilité supérieurs dans l'optique d'un rendement plus élevé. L'investisseur peut recourir à ce Fonds en actions comme complément dans un portefeuille diversifié et devrait disposer d'un horizon d'investissement à long terme.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – World Resources Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans un secteur spécialisé, ce qui lui confère un risque de volatilité supérieur à celui d'un Fonds plus diversifié.
- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation du monde entier, fournissant ainsi une exposition aux Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir moins liquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les Marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques

- politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut investir en Chine continentale – les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».

ABRDN SICAV I – WORLD SMALLER COMPANIES FUND

Ce Fonds est soumis à l'Article 6 du Règlement SFDR. Vous trouverez de plus amples informations à la section « Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – Intégration des risques en matière de durabilité ».

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés de petite taille du monde entier et/ou de sociétés holding du monde entier qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés de petite taille.

Aux fins de ce Fonds, les sociétés de petite taille sont définies comme des sociétés dotées d'une capitalisation boursière, exprimée dans la Devise de référence du Fonds, inférieure à 5 milliards de Dollars US à la date d'investissement.

La vocation du Fonds est mondiale dès lors que ses investissements ne sont pas limités ou concentrés dans des régions géographiques ou des marchés particuliers.

Le Fonds est géré de manière active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice de référence MSCI AC World Small Cap Index libellé en USD avant déduction des frais. L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la constitution du portefeuille et comme base pour la définition des contraintes de risque.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds prendra des positions dont les pondérations sont différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne sont pas compris dans l'indice de référence. Les investissements du Fonds peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives. Étant donné que le Fonds est géré de manière active, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

Lorsque les Classes d'actions sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds, un indice de référence spécifique à la devise sera généralement utilisé à des fins de comparaison des performances. Il s'agira soit de l'indice de référence du Fonds exprimé dans une autre devise, soit d'un indice de référence spécifique à une autre devise présentant des caractéristiques similaires. Les indices de référence applicables à ces Classes d'actions sont indiqués dans le PRIIP KID concerné.

Devise de référence : Dollar US.

Gestionnaire d'investissement : abrdn Investments Limited

Gestionnaire d'investissement délégué : abrdn Inc.
abrdn Asia Limited (actifs asiatiques uniquement)

Processus d'investissement : Actions à gestion active - Qualité sur le long terme

Profil de l'investisseur : Ce Fonds donne accès aux actions de sociétés de petite taille du monde entier et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. Bien que les sociétés de petite capitalisation aient souvent été associées à des rendements élevés, elles sont aussi assorties de risques plus importants que les sociétés de premier ordre. Du fait de cette volatilité supplémentaire, l'investisseur devrait détenir ce portefeuille comme complément dans un portefeuille de base existant et devrait disposer d'un horizon d'investissement à long terme.

Avertissements relatifs aux risques spécifiques à abrdn SICAV I – World Smaller Companies Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans des actions de sociétés de petite taille qui peuvent être moins liquides et plus volatiles que celles de sociétés de plus grande taille.
- Le Fonds peut investir en Chine continentale – les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investissement en Chine continentale » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».

FACTEURS DE RISQUE GÉNÉRAUX

Généralités

Il est rappelé aux investisseurs que le prix des Actions d'un quelconque Fonds et les revenus qui en découlent peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et qu'ils peuvent ne pas récupérer la totalité du montant initialement investi. Les performances passées ne sont pas représentatives des résultats futurs. Les investissements dans les Fonds doivent être envisagés à moyen ou long terme.

La valeur du portefeuille d'investissement du Fonds pouvant baisser en raison de l'un quelconque des principaux facteurs de risque, votre investissement dans le Fonds peut subir des pertes. Il n'y a aucune garantie de remboursement du principal.

Plusieurs des risques décrits ci-après ont trait aux investissements dans d'autres organismes de placement collectif dans la mesure où les Fonds peuvent effectuer de tels investissements. Les descriptions ci-après résument certains risques. Elles ne prétendent nullement être exhaustives et ne constituent en aucun cas un conseil quant à la pertinence des investissements.

Objectif d'investissement

Aucune garantie ou assurance ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement des Fonds. L'investisseur doit également avoir connaissance des objectifs d'investissement d'un Fonds, lesquels peuvent en effet supposer des placements limités dans des régions a priori sans rapport avec le libellé du Fonds. Ces autres marchés peuvent présenter une volatilité supérieure ou inférieure au secteur d'investissement principal et la performance dépendra en partie de ces investissements. Avant de prendre une décision d'investissement, tout investisseur doit s'assurer qu'il accepte le profil de risque des objectifs généraux affichés pour le Fonds.

Risque d'érosion du capital

Les dividendes des Actions de distribution brute incluront tous les revenus générés par les Actions concernées, tous les coûts étant imputés directement sur le capital de ces Actions. Par conséquent, les Actions de distribution brute sont assorties du risque d'érosion du capital lorsque les coûts sont supérieurs à la croissance du capital.

Les Actions à revenu fixe déclareront et distribueront un montant fixe par an. Lorsque les coûts imputés sont supérieurs au revenu généré par le Fonds, ces coûts seront imputés sur le capital de ces actions. Par conséquent, les Actions à revenu fixe sont assorties du risque d'érosion du capital lorsque les coûts sont supérieurs au revenu et à la croissance du capital réunis.

Risque de change

Lorsque la devise d'un Fonds fluctue par rapport à celle dans laquelle un investissement dans ce Fonds est effectué ou à celles des marchés sur lesquels ledit Fonds investit, le risque pour l'investisseur de subir une perte (ou la possibilité de réaliser un gain) supplémentaire est accru.

Les Fonds peuvent investir dans des titres libellés dans des devises autres que leur Devise de référence. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements d'un Fonds et les revenus qui en découlent.

Évolutions réglementaires

Les Fonds étant domiciliés au Luxembourg, nous informons les investisseurs que les protections fournies par leurs autorités de tutelle locales peuvent ne pas s'appliquer. Pour obtenir de plus amples informations à ce propos, les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers financiers.

Risque réglementaire hors de l'Union européenne

Un Fonds peut être enregistré dans des pays hors de l'UE. Il peut ainsi être soumis à des régimes réglementaires plus restrictifs sans que les Actionnaires du Fonds concerné n'en soient informés. Dans un tel cas, le Fonds concerné se conformera aux restrictions supplémentaires imposées, ce qui peut l'empêcher d'exploiter au maximum les limites d'investissement applicables.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel, défini comme le risque de pertes susceptibles de résulter de processus internes, personnes et systèmes inadaptés ou défectueux ou d'événements externes tels que la fraude, peut se produire et avoir un effet négatif sur les activités d'abrdn SICAV I. Il peut se manifester de différentes manières, dont un arrêt de l'exploitation, des performances médiocres, des dysfonctionnements ou pannes des systèmes d'information, des manquements réglementaires ou contractuels, des erreurs humaines, une exécution négligente, une mauvaise conduite des employés, une fraude ou d'autres infractions. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'un prestataire de services, les investisseurs pourraient être confrontés à des retards (par exemple, dans le traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions) ou d'autres perturbations.

Risque de liquidité

Un Fonds peut investir dans certains titres qu'il devient difficile de vendre par la suite du fait d'une liquidité réduite qui pourrait avoir un impact négatif sur leur cours de marché et, par conséquent, sur la Valeur nette d'inventaire du Fonds. L'amointrissement de la liquidité de ces titres peut être imputable à des événements économiques ou de marché inhabituels ou extraordinaires, tels que la détérioration de la solvabilité d'un émetteur ou le manque d'efficacité d'un marché donné. Dans de telles circonstances, ou en cas de volumes inhabituellement élevés de demandes de rachat, si le Fonds n'est pas en mesure de vendre des titres rapidement et ne détient pas assez de liquidités ou autres actifs liquides pour satisfaire aux demandes de rachat, le Fonds peut, conformément aux Statuts et au Prospectus d'abrdn SICAV I et dans le meilleur intérêt des Actionnaires, être soumis au report ou à la suspension de demandes de rachat ou obtenir une extension de la période de règlement, entre autres mesures pouvant alors être disponibles.

Risque de contrepartie

Chaque Fonds peut conclure des Opérations de mise en pension et autres contrats impliquant une exposition de crédit à certaines contreparties. Dans la mesure où une contrepartie se retrouve en situation de défaut par rapport à son obligation et que le Fonds est retardé ou empêché dans l'exercice de ses droits à l'égard des investissements dans son portefeuille, il peut en découler une baisse de valeur de sa position, une perte de revenus et d'éventuels frais supplémentaires pour faire prévaloir ses droits.

Risque lié au Dépositaire

Les actifs d'abrdn SICAV I et de ses Fonds seront conservés par le Dépositaire et son/ses dépositaire(s) par délégation et/ou tout autre dépositaire, courtier principal et/ou courtier-négociant nommé par abrdn SICAV I. Les investisseurs sont informés par les présentes que les liquidités et dépôts fiduciaires pourraient ne pas être considérés comme des actifs distincts et pourraient par conséquent ne pas être séparés des actifs du dépositaire, dépositaire par délégation, autre banque dépositaire/tierce, courtier principal et/ou courtier-négociant concerné en cas d'insolvabilité ou d'ouverture de procédures de faillite, de moratoire, de liquidation ou de réorganisation du dépositaire, dépositaire par délégation, autre banque dépositaire/tierce, courtier principal ou courtier-négociant, selon le cas. Sous réserve de certains droits préférentiels du déposant dans le cadre de procédures de faillite énoncés par la réglementation de la juridiction du dépositaire, dépositaire par délégation, autre banque dépositaire/tierce, courtier principal ou courtier-négociant concerné, les créances d'abrdn SICAV I pourraient ne pas être privilégiées et être de même rang que toutes les autres créances chirographaires. abrdn SICAV I et/ou ses Fonds pourraient ne pas être en mesure de récupérer l'intégralité de leurs actifs.

Risques spécifiques liés aux opérations sur dérivés de gré à gré

De manière générale, la réglementation et la supervision par les autorités de tutelle des marchés de gré à gré (ou OTC) (où s'échangent de façon générale les devises, contrats à terme et certaines options de change) sont moins importantes que pour les transactions conclues sur des marchés organisés. Par ailleurs, de nombreuses protections offertes aux participants de certains marchés organisés, telles la garantie de performance d'une chambre de compensation, peuvent ne pas exister pour les transactions de gré à gré. Par conséquent, tout Fonds concluant des transactions de gré à gré est soumis au risque de non-exécution des obligations afférentes à l'opération par sa contrepartie directe et donc d'une perte pour le Fonds. Un Fonds ne s'engagera dans ce type d'opérations qu'avec des contreparties dont il estime la solvabilité suffisante et pourra réduire l'exposition encourue via la soumission de lettres de crédit ou de garanties de la part de certaines contreparties. Indépendamment des mesures que le Fonds peut viser à mettre en œuvre pour réduire le risque de crédit d'une contrepartie, aucune assurance ne peut être donnée contre l'éventualité d'une défaillance d'une contrepartie ou de pertes consécutives pour le Fonds.

Risque d'inflation/de déflation

Le risque d'inflation concerne l'éventualité d'une baisse de valeur des revenus ou des actifs par suite d'une diminution de la valeur de la monnaie sous l'effet de l'inflation. La valeur réelle du portefeuille du Fonds pourrait ainsi chuter consécutivement à une poussée inflationniste. Le risque de déflation concerne l'éventualité d'un recul des prix dans le temps à l'échelle d'une économie toute entière. La déflation peut avoir des répercussions négatives sur la solvabilité des émetteurs et peut accroître le risque de défaillance d'un émetteur, d'où un risque de repli de la valeur du portefeuille d'un Fonds.

Volatilité accentuée

La valeur de certains Fonds peut être exposée à une accentuation de la volatilité du fait de la composition du portefeuille ou encore des techniques d'investissement utilisées (notamment lorsqu'un Fonds a un portefeuille plus concentré ou lorsqu'il utilise des Instruments financiers dérivés de façon intensive à des fins d'investissement).

Risque d'effet de levier

Compte tenu du bas niveau des dépôts de marge requis sur la négociation d'instruments dérivés, celle-ci est souvent associée à un très fort effet de levier. Il suffit alors d'une fluctuation réduite des prix d'un contrat dérivé pour entraîner des pertes importantes pour l'investisseur. Investir dans des transactions sur dérivés peut provoquer des pertes supérieures au montant investi.

Suspension de la négociation d'une Classe d'Actions

Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, le droit dont ils disposent de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions peut être suspendu (voir l'Annexe C, section 10, « Suspension »).

Warrants

Lorsqu'un Fonds investit dans des warrants, son Prix par Action peut fluctuer davantage que s'il était investi dans la ou les Valeur(s) mobilière(s) sous-jacente(s) en raison de la volatilité plus marquée du cours du warrant.

Couverture de Classes d'Actions

Certaines Classes d'Actions peuvent être proposées dans des devises autres que la Devise de référence du Fonds concerné. Le Gestionnaire d'investissement peut couvrir les Actions de ces Classes par rapport à la Devise de référence du Fonds. Les opérations de couverture entreprises peuvent protéger efficacement les investisseurs contre une dépréciation de la Devise de référence du Fonds par rapport à la devise couverte, mais peuvent également les priver du bénéfice d'une appréciation de la Devise de référence du Fonds.

Pour les Classes d'Actions couvertes, le risque d'une dépréciation générale de la Devise de référence d'un Fonds par rapport à la devise de remplacement de la Classe d'Actions est sensiblement réduit en couvrant la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée – calculée dans la Devise de référence du Fonds – par rapport à la devise de remplacement concernée au moyen des instruments financiers dérivés mentionnés à la section « Classes d'Actions couvertes » et « Informations générales concernant les Classes d'Actions couvertes ». En conséquence, c'est la devise de la Classe d'Actions couverte qui est couverte par rapport à la Devise de référence plutôt que les devises d'investissement du portefeuille du Fonds. Il peut en

résulter ponctuellement une couverture excessive ou insuffisante de la Classe d'Actions couverte par rapport aux devises d'investissement du portefeuille du Fonds. Les coûts induits par le processus de couverture de Classes d'Actions sont supportés uniquement par la Classe d'Actions couverte concernée.

Les investisseurs sont informés que certains événements ou circonstances de marché pourraient avoir pour conséquence que le Gestionnaire d'investissement ne soit plus en mesure de réaliser les opérations de couverture pour une Classe d'Actions couverte ou que les couvertures en question ne soient plus économiquement viables.

De plus, les Classes d'Actions BRL couvertes sont destinées à offrir une solution de couverture de change pour les investissements réalisés via le fonds approprié domicilié au Brésil, comme décrit plus en détail dans la section « Classes d'Actions couvertes ». Un investissement dans une Classe d'Actions BRL couverte qui n'aurait pas été fait via un fonds brésilien et sans un accord adapté ne pourra pas fournir de rendements couverts pour les investisseurs.

Les Classes d'Actions BRL couvertes sont libellées dans la Devise de référence du Fonds et la Valeur nette d'inventaire fluctuera en accord avec le taux de change entre le réal brésilien et la Devise de référence du Fonds. Par conséquent, la performance peut varier de manière significative par rapport aux autres Classes d'Actions au sein du Fonds.

Détention de Valeurs mobilières étrangères

Les valeurs mobilières détenues par l'intermédiaire d'un correspondant local, d'un système de compensation/règlement ou d'un correspondant pour les valeurs mobilières (ci-après « le Système de valeurs mobilières ») peuvent ne pas être aussi bien protégées que celles détenues sur le territoire du Luxembourg. En particulier, des pertes peuvent survenir en raison de l'insolvabilité du correspondant local ou du Système de Valeurs mobilières. Sur certains marchés, la distinction ou l'identification séparée des titres d'un bénéficiaire effectif peut se révéler impossible ou ces pratiques peuvent être différentes de celles employées sur les marchés plus développés.

Titres non autorisés

abrnd SICAV I peut investir dans des titres réservés aux Investisseurs institutionnels qualifiés (notamment les acheteurs institutionnels qualifiés tels que définis dans la Loi américaine sur les Valeurs mobilières de 1933) ou dans d'autres titres soumis à des restrictions relatives à leur négociation et/ou leur émission. Ces investissements peuvent être moins liquides, ce qui rend leur acquisition ou leur cession difficile et expose les Fonds à des fluctuations négatives des cours lors d'une telle cession. Ces titres non autorisés peuvent, entre autres, prendre la forme de titres visés par le « Règlement 144A ».

Les titres visés par le Règlement 144A sont des titres proposés dans le cadre d'opérations privées qui ne peuvent être revendus qu'à certains investisseurs institutionnels qualifiés. Ces titres s'échangeant entre un nombre limité d'acquéreurs, ils peuvent souffrir d'un certain manque de liquidité et impliquent donc le risque qu'un Fonds ne soit pas en mesure de les céder rapidement ou qu'il doive s'en défaire dans des conditions de marché défavorables.

Structures VIE

Certains Fonds peuvent investir dans des sociétés dotées d'une structure de type « Entité à intérêts variables (VIE) » afin d'être exposés aux secteurs assortis de restrictions en matière de propriété étrangère. Une VIE est une structure d'entreprise qui émet des actions aux investisseurs. Ces actions se comportent ensuite de la même manière que les actions ordinaires émises par la société, en ce sens qu'elles représentent une part des bénéfices de cette société. Toutefois, elles ne représentent pas la propriété légale des actifs de la société, à l'inverse des actions ordinaires, la raison étant que la VIE est légalement séparée de la société ou indépendante de cette dernière. Les VIE étant créées dans le but d'autoriser les investisseurs étrangers à avoir accès à des sociétés assorties de restrictions en matière de propriété étrangère (en général, les sociétés chinoises ou provenant d'autres marchés émergents), il existe un risque que les autorités du pays au sein duquel la société est constituée prennent des mesures susceptibles de nuire à la valeur de l'une ou de plusieurs VIE ; ces autorités pouvant notamment déclarer l'illégalité desdites structures, et donc leur absence totale de valeur.

Sociétés de petite taille

Dans l'éventualité où un investissement dans une Société de petite taille (telle que définie pour un Fonds) tomberait en dessous des seuils de capitalisation fixés par abrnd SICAV I ou les dépasserait, l'actif concerné ne sera pas liquidé, à moins que le Gestionnaire d'investissement n'estime qu'il y aille de l'intérêt des Actionnaires.

Conflits d'intérêts potentiels

La Société de gestion et le Gestionnaire d'investissement et d'autres sociétés du Groupe abrnd peuvent effectuer des opérations dans lesquelles ils ont directement ou indirectement un intérêt susceptible d'entrer en conflit avec les obligations de la Société de gestion envers le Fonds. Plus précisément, sous réserve des lois et réglementations applicables, l'une quelconque de ces sociétés peut effectuer des opérations de vente et d'achat entre (i) un Fonds et (ii) (a) le Gestionnaire d'investissement, (b) une société du Groupe abrnd ou (c) d'autres fonds ou portefeuilles gérés par le Gestionnaire d'investissement ou toute société du Groupe abrnd, à condition que ces opérations soient effectuées dans des conditions de pleine concurrence à la valeur de marché en vigueur, conformément aux normes de meilleure exécution, dans le meilleur intérêt d'untel Fonds et effectuées à des conditions tout aussi favorables pour le Fonds que si le conflit potentiel n'avait pas existé. De tels conflits d'intérêts ou obligations peuvent survenir par suite d'investissements directs ou indirects du Gestionnaire d'investissement ou d'autres membres du Groupe abrnd dans les Fonds. Le Gestionnaire d'investissement, en vertu des règles de conduite auxquelles il est soumis, doit s'efforcer d'éviter tout conflit d'intérêts, et, si un tel conflit ne peut être évité, s'assurer que ses clients (y compris le Fonds) sont traités équitablement.

Ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement, ni d'autres sociétés du Groupe abrnd ne seront tenus de rendre compte au Fonds d'un bénéfice, d'une commission ou d'une rémunération réalisé ou perçu du fait ou dans le cadre de telles opérations ou de toute opération connexe et, sauf dispositions contraires, les commissions du Gestionnaire d'investissement ne feront l'objet d'aucune réduction.

La Société de gestion et le Gestionnaire d'investissement ou l'une de leurs personnes liées respectives peuvent négocier des opérations avec un Fonds en tant que mandant à condition que ces opérations (i) soient effectuées dans des conditions de pleine concurrence et dans le meilleur intérêt du Fonds concerné et (ii) aient été réalisées avec le consentement préalable écrit du Dépositaire. Toutes ces opérations figureront dans le rapport annuel d'abrdn SICAV I.

La Société de gestion adoptera et mettra en œuvre des procédures visant à éviter les conflits d'intérêts, tel que prévu par les règles et réglementations applicables au Luxembourg.

Risques spécifiques liés aux opérations de prêt de titres

Bien qu'il soit veillé à ce que la valeur de la garantie fournie dans le cadre de contrats de prêt de titres demeure au moins égale à la valeur des titres transférés, il est possible qu'elle tombe en deçà de la valeur desdits titres par suite d'une fluctuation soudaine du marché. abrdn SICAV I s'efforcera de limiter ce risque en imposant à tout agent intervenant dans une opération de prêt de titres d'indemniser le Fonds contre une telle dépréciation de la garantie (sauf si cette dernière a été réinvestie à la demande du Fonds).

Le prêt de titres implique un risque de contrepartie, y compris le risque que les titres prêtés ne soient pas restitués ou qu'ils soient restitués en retard et/ou une perte des droits sur la garantie si l'emprunteur ou l'agent prêteur se trouve en situation de défaut ou de faillite. Ce risque est accru lorsque les emprunts d'un Fonds sont concentrés auprès d'un seul ou d'un nombre limité de prêteurs. Les investisseurs doivent notamment savoir que (A) si l'emprunteur des titres prêtés par un Fonds ne les restitue pas, il existe un risque que la garantie reçue réalise une valeur inférieure à celle des titres prêtés, que ce soit en raison d'une valorisation inexacte, de fluctuations défavorables du marché, d'une dégradation de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; et que (B) en cas de réinvestissement de la garantie en numéraire, ce réinvestissement peut (i) donner lieu à un effet de levier entraînant à son tour des risques, notamment un risque de perte et de volatilité ; (ii) créer des expositions de marché qui ne sont pas dans la lignée des objectifs du Fonds ou (iii) produire une somme inférieure au montant de la garantie à restituer ; et enfin que (C) les retards dans la restitution des titres en prêt peuvent restreindre la capacité d'un Fonds à honorer les obligations de livraison en vertu des ventes de titres.

Le prêt de titres comporte également des risques opérationnels tels que le non-règlement ou le retard de règlement des ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions, ainsi que des risques juridiques liés à la documentation utilisée eu égard à ces transactions (la documentation peut être difficile à faire appliquer et peut faire l'objet d'une interprétation).

Le prêt de titres implique également des risques de liquidité. Si les investissements dans lesquels un Fonds a réinvesti la garantie en espèces reçue deviennent illiquides ou difficiles à acheter ou à vendre, un Fonds peut ne pas être en mesure de récupérer ses titres et de les liquider au meilleur prix ou d'exécuter des demandes de rachat ou d'autres obligations de paiement. Le prêt de titres implique des risques liés à la garde, car les actifs d'un Fonds sont conservés par le Dépositaire. Dans ce cas, un Fonds risque de perdre les actifs détenus par le Dépositaire en cas d'insolvabilité, de faillite, de négligence ou de fraude de ce dernier.

Titres adossés à des actifs et titres adossés à des créances hypothécaires

Certains Fonds peuvent investir leurs actifs dans des titres adossés à des actifs (« *asset-backed securities* », « ABS »), y compris dans des titres adossés à des créances hypothécaires (« *mortgage-backed securities* », « MBS »), qui sont des Titres de créance garantis par un pool d'actifs ou par les flux de trésorerie générés par un pool d'actifs sous-jacents spécifiques. Les ABS et MBS peuvent être très peu liquides et, de ce fait, sujets à une forte volatilité.

Taux de change

Les Fonds peuvent investir dans des titres libellés dans des devises autres que leur Devise de référence. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements d'un Fonds et les revenus qui en découlent.

Brexit

Le 23 juin 2016, le Royaume-Uni a organisé un référendum sur son appartenance à l'Union européenne (l'« UE ») et le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni a officiellement quitté l'UE.

Des mesures transitoires ont été appliquées jusqu'à la fin 2020 et un accord commercial bilatéral (l'« Accord de commerce et de coopération entre le Royaume-Uni et l'Union européenne » ou « TCA ») est désormais en vigueur.

En dépit du TCA, les relations entre le Royaume-Uni et l'UE ont profondément changé et il existe encore une incertitude quant à l'impact de ces nouveaux accords. Étant donné la taille et l'importance de l'économie britannique, l'incertitude ou l'imprévisibilité de ses relations juridiques, politiques et économiques avec l'UE seront une source d'instabilité qui peut créer des fluctuations importantes des devises, et affecter négativement les marchés internationaux, le commerce ou d'autres accords (qu'ils soient économiques, fiscaux, juridiques, réglementaires ou autres) dans un avenir proche. Toute entreprise qui dépend de la libre circulation des marchandises ou de la fourniture de services transfrontaliers entre le Royaume-Uni et l'Espace économique européen (tel qu'il est actuellement constitué) pourrait être affectée négativement. L'incapacité de fournir des services transfrontaliers, les restrictions de circulation des salariés, les barrières non douanières sur les marchandises, les droits de douane potentiels imposés en raison des « règles d'origine » ou de la non-conformité aux aspects du TCA, l'augmentation des durées de transit et d'autres facteurs, pourraient fortement compromettre la rentabilité d'une entreprise. Les conséquences pour certaines entreprises pourraient impliquer la délocalisation de l'entreprise dans un État membre de l'UE, avec mutation du personnel et, le cas échéant, recherche d'une autorisation auprès du ou des régulateur(s) locaux - autant de démarches qui sont coûteuses et perturbatrices. Tous ces facteurs peuvent pénaliser abrdn SICAV I, les performances de ses investissements et sa capacité à remplir ses objectifs d'investissements. Toute décision d'un autre État membre de se retirer

de l'UE pourrait accentuer cette incertitude et cette instabilité, et présenter des risques potentiels similaires et/ou supplémentaires.

Titres contingents

abrdrn SICAV I peut investir dans des titres contingents structurés sous la forme d'Obligations convertibles contingentes aussi connues sous le nom de Coco une obligation convertible contingente est un titre de créance hybride soit convertible en actions à un prix d'action prédéterminé, dont la valeur est diminuée ou amortie sur la base de termes spécifiques sur le titre en question au cas où un événement déclencheur prédéterminé survient. Les obligations convertibles contingentes sont soumises aux risques liés aux obligations et aux actions, ainsi qu'aux risques spécifiques aux titres convertibles en général. Les obligations convertibles contingentes sont également soumises aux risques supplémentaires spécifiques à leur structure, comme les suivants :

Risque lié à la conversion

Dans certains cas, l'émetteur peut déclencher la conversion d'un titre convertible en titre commun. Si un titre convertible est converti en titre commun, un Fonds peut détenir le titre commun en question dans son portefeuille même s'il n'investit pas ordinairement dans ce titre commun.

Risque lié au niveau de déclenchement

Les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de la distance entre le ratio de capital et le niveau de déclenchement. Il peut être compliqué pour le Gestionnaire d'investissement du Fonds concerné d'anticiper les événements déclencheurs qui nécessiteraient une conversion de l'obligation en action.

Risque lié à l'inversion de la structure de capital

Les obligations convertibles contingentes sont généralement subordonnées structurellement aux obligations convertibles traditionnelles dans la structure de capital de l'émetteur. Dans certains cas de figure, les investisseurs d'obligations convertibles contingentes peuvent subir une perte de capital en même temps que les détenteurs d'actions ou lorsque ces derniers ne subissent pas de perte.

Risque lié à la dépréciation

Dans certains cas, l'émetteur peut être à l'origine d'une dépréciation d'une obligation convertible sur la base de termes spécifiques au titre en question au cas où un événement déclencheur prédéterminé survient. Aucune garantie ne peut être donnée qu'un Fonds recevra un rendement sur le principal des obligations convertibles contingentes.

Risque lié à la valorisation/au rendement

La valorisation des obligations convertibles contingentes est influencée par de nombreux facteurs imprévisibles comme :

- (i) la solvabilité et les fluctuations des ratios de capital de l'émetteur ;
- (ii) l'offre et la demande vis-à-vis des obligations convertibles contingentes ;
- (iii) les conditions générales de marché et les liquidités disponibles ; et
- (iv) les événements économiques, financiers et politiques qui touchent l'émetteur, le marché sur lequel il opère ou les marchés financiers en général.

Risque de liquidité

Les titres convertibles sont soumis au risque de liquidité.

Risque lié à l'annulation du coupon

Par ailleurs, les paiements des coupons sur les obligations convertibles contingentes sont discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour toute raison et pour toute période de temps. L'annulation discrétionnaire des paiements n'est pas un cas de défaut et il n'existe aucune possibilité de demander le rétablissement des paiements des coupons ou du paiement de tout paiement de coupon qui a été annulé. Les paiements des coupons peuvent être soumis à l'agrément du régulateur de l'émetteur et peuvent être suspendus au cas où les réserves distribuables sont insuffisantes. En raison de l'incertitude entourant les paiements des coupons, les obligations convertibles contingentes peuvent être volatiles et leur prix peut baisser rapidement au cas où les paiements des coupons sont suspendus.

Risque lié à l'extension d'une option call

Les obligations convertibles contingentes sont soumises au risque d'extension. Les obligations convertibles contingentes sont des instruments perpétuels et peuvent uniquement être remboursables à des dates prédéterminées approuvées par l'autorité réglementaire concernée. Aucune garantie ne peut être donnée qu'un Fonds recevra un rendement sur le principal des obligations convertibles contingentes.

Risque lié à l'inconnu

Les obligations convertibles contingentes sont une nouvelle forme d'instruments : le marché et l'environnement réglementaire pour ces instruments sont encore appelés à évoluer. Par conséquent, il est impossible de savoir comment le marché des obligations convertibles contingentes dans son ensemble réagirait à un événement déclencheur ou à une suspension du coupon applicables à un émetteur.

Fiscalité

Les investisseurs prendront tout particulièrement note du fait que les produits résultant de la vente de titres sur certains marchés ou la perception de dividendes ou d'autres revenus peuvent être ou pourront être soumis à un impôt ou au paiement d'une taxe, de droits ou d'autres frais ou charges imposés par les autorités de ce marché, y compris un impôt prélevé à la source. La législation fiscale et les usages fiscaux en vigueur dans certains pays dans lesquels un Fonds investit ou est susceptible d'investir à l'avenir (en particulier en Russie et dans d'autres Marchés émergents) ne sont pas clairement établis. La législation et les pratiques en

matière d'impôt peuvent également évoluer dans des pays développés en cours de réforme fiscale. Par conséquent, il est possible que l'interprétation actuelle de la loi ou la compréhension des usages change ou que la loi soit modifiée avec effet rétroactif. abrdn SICAV I est dès lors susceptible, dans l'un de ces pays, de faire l'objet d'une taxation supplémentaire inexistante à la date où le présent Prospectus a été publié ou au moment où les investissements ont été effectués, évalués ou réalisés.

Concernant le Brésil, les investisseurs sont informés que le taux de la Taxe sur les opérations financières (« IOF ») actuellement applicable aux entrées et sorties de devises étrangères dans le pays est repris en détail dans le Décret présidentiel n°6.306/10, tel que modifié. Les Fonds qui investissent au Brésil, où la taxe IOF n'est pas compensée par un ajustement pour dilution, pourraient voir leur Valeur nette d'inventaire réduite en conséquence.

Instruments financiers dérivés

Un Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie.

Comme décrit en détail dans la section « Techniques et instruments d'investissement et utilisation des instruments financiers dérivés », abrdn SICAV I peut, sous certaines conditions, recourir à des options sur indices et sur taux d'intérêt, à des contrats à terme sur obligations et à des contrats à terme sur indices et taux d'intérêt à des fins d'investissement. De même, les Fonds peuvent se couvrir contre les risques de marché et de change au moyen de contrats à terme, d'options et de contrats de change à terme, dans les limites indiquées à la section « Techniques et instruments d'investissement et utilisation des instruments financiers dérivés ».

Les différents instruments financiers dérivés impliquent différents degrés d'exposition au risque et peuvent entraîner un niveau élevé d'effet de levier. Nous attirons en particulier l'attention des investisseurs sur ce qui suit :

a) Futures

Les contrats *futures* entraînent l'obligation de délivrer ou de prendre livraison de l'actif sous-jacent au contrat à une date ultérieure, ou dans certains cas, de régler la position du Fonds en liquide. Ils sont assortis d'un niveau de risque élevé. L'effet de levier souvent obtenu dans le cadre de contrats *futures* signifie que le moindre dépôt ou acompte peut se traduire par des plus ou moins-values considérables. Cela signifie également qu'un mouvement relativement faible du marché peut avoir pour conséquence une variation beaucoup plus importante (positive ou négative) de la valeur des investissements du Fonds. Les contrats *futures* impliquent des passifs éventuels dont les investisseurs doivent tenir compte, en particulier en ce qui concerne les appels de marge.

b) Swaps

Le Fonds peut participer à des contrats de swap. Ces contrats peuvent être négociés et structurés de manière individuelle afin d'inclure une exposition à différents types d'investissements ou facteurs de marché. En fonction de leur structure, ces contrats de swap peuvent faire augmenter ou diminuer l'exposition du Fonds à des stratégies, des actions, des taux courts ou longs, des valeurs en devises, des taux d'emprunt ou d'autres facteurs. Les contrats de swap peuvent revêtir des formes variées et sont connus sous différentes dénominations. Ils peuvent faire augmenter ou diminuer la volatilité globale du Fonds selon la manière dont ils sont utilisés. Le principal facteur déterminant la performance d'un contrat de swap est la variation des cours des actions individuelles, de la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné, des taux d'intérêt spécifiques, des devises ou d'autres facteurs servant à évaluer le montant du paiement dû par et à la contrepartie. Si un contrat de swap requiert un quelconque paiement par le Fonds, ce dernier doit à tout moment être en mesure d'honorer ledit paiement. En outre, si la contrepartie perd de sa solvabilité, on peut s'attendre à ce que la valeur du swap conclu avec cette contrepartie diminue, entraînant ainsi des pertes potentielles pour le Fonds.

c) Options

Il existe différents types d'options possédant des caractéristiques spécifiques et soumises à des conditions diverses :

(i) Achat d'options

L'achat d'options comporte moins de risques que la vente d'options car si le prix de l'actif sous-jacent évolue de manière négative pour le Fonds, celui-ci est libre de laisser expirer tout simplement ladite option. La perte maximale se limite donc à la prime majorée d'une éventuelle commission ou d'autres frais de transaction. Cependant, si le Fonds achète une option d'achat sur un contrat *futures* et qu'il exerce ensuite cette option, il devient propriétaire dudit *future*. Il s'exposera alors aux risques décrits aux sections « Futures » et « Passifs éventuels ».

(ii) Émission d'options

Le risque encouru par le Fonds lors de l'émission d'une option est beaucoup plus important que lors de l'achat d'une option. Le Fonds peut faire l'objet d'un appel de marge afin de maintenir sa position et il peut s'exposer à une perte largement supérieure à la prime reçue. En émettant une option, le Fonds accepte l'obligation légale d'acheter ou de vendre l'actif sous-jacent en cas d'exercice de l'option, et ce quelle que soit l'évolution du prix de marché par rapport au prix d'exercice. Si le Fonds détient déjà l'actif sous-jacent qu'il s'est engagé à vendre (« option d'achat couverte »), le risque est réduit. En revanche, si le Fonds ne détient pas l'actif sous-jacent (« option d'achat non couverte »), le risque peut être illimité. La capacité du Fonds à émettre des options n'est soumise à aucune restriction à l'exception des limites relatives à l'effet de levier pouvant être utilisé par le Fonds. Certains marchés d'options opèrent selon un système de marges, ce qui signifie que l'acheteur de l'option ne paie pas la totalité de la prime au moment de son acquisition. En revanche, le Fonds peut faire l'objet d'un appel de marge à concurrence de cette prime. Si le Fonds n'est pas en mesure de régler ce montant, sa position peut être clôturée ou liquidée de la même manière que les positions sur *futures*.

(iii) Contracts for differences

Les *futures* et les options peuvent également être désignés *contracts for differences* ou encore inclure ce type de contrats. Ceux-ci peuvent prendre la forme de *futures* et d'options sur indices, ou encore de swaps de devises ou de taux d'intérêt. Néanmoins, contrairement aux autres *futures* et options, ces contrats peuvent être réglés uniquement en liquide. L'investissement dans un *contract for differences* comporte les mêmes risques que l'investissement dans un *future* ou une option. Les transactions sur des *contracts for*

differences peuvent également donner naissance à des passifs éventuels et il est recommandé à l'investisseur de tenir compte des conséquences y relatives, tel que mentionné ci-après.

(iv) Transactions hors cote

Si certains marchés hors cote sont très liquides, les transactions sur dérivés de gré à gré ou non négociables peuvent se révéler plus risquées que l'investissement dans des instruments dérivés négociés sur un marché organisé en raison de l'absence de marché sur lequel la position en cours peut être dénouée. Il peut s'avérer impossible de liquider une position existante, d'évaluer une position résultant d'une transaction de gré à gré ou de mesurer l'exposition au risque. Les prix d'achat et de vente ne sont pas nécessairement cotés et lorsqu'ils le sont, ils sont établis par des courtiers spécialisés dans ce type d'instruments. Il peut par conséquent être difficile d'en déterminer la juste valeur.

(v) Passifs éventuels

On parle de passifs éventuels lorsque le Fonds opère une série de paiements pour régler le prix d'achat au lieu de payer le prix d'achat total immédiatement. Si le Fonds conclut des *futures*, des *contracts for differences* ou vend des options, il s'expose à une perte totale de la marge qu'il a déposée auprès du courtier afin d'établir ou de maintenir la position concernée. Si le marché évolue de manière préjudiciable pour le Fonds, celui-ci peut être tenu de payer une marge supplémentaire importante avec un préavis relativement court de manière à maintenir la position. S'il se trouve dans l'incapacité de payer ladite marge en temps voulu, sa position peut être liquidée à perte, auquel cas il sera redevable du solde débiteur en résultant. Même lorsqu'une transaction n'est soumise à aucun appel de marge, elle peut tout de même comporter l'obligation de régler d'autres paiements dans certaines circonstances en plus des montants payés lors de la conclusion du contrat. Les transactions impliquant des passifs éventuels qui ne sont pas négociées sur un marché reconnu ou désigné ou conformément aux règles fixées sur ce marché peuvent exposer le Fonds à des risques nettement supérieurs.

(vi) Suspension des opérations

Dans certaines conditions de marché, il peut s'avérer difficile voire impossible de liquider une position. Cela peut notamment se produire dans le cas d'une évolution rapide des cours si les prix augmentent ou diminuent, lors d'une séance de Bourse, jusqu'à un niveau entraînant la suspension ou la restriction des transactions en vertu des règles régissant le marché concerné. Le fait d'assortir un ordre d'un *stop-loss* ne permettra pas toujours de limiter les pertes aux montants prévus car les conditions de marché pourraient rendre impossible l'exécution d'un tel ordre au prix déterminé.

(vii) Protections offertes par les chambres de compensation

Sur la plupart des marchés, la performance d'une transaction réalisée par un courtier (ou la partie tierce avec laquelle il négocie pour le compte du Fonds) est « garantie » par le marché ou sa chambre de compensation. Cependant, il arrive souvent que cette garantie ne suffise pas à couvrir le Fonds notamment dans le cas où le courtier ou une autre partie n'honorerait pas ses obligations envers celui-ci. Il n'existe aucune chambre de compensation pour les options traditionnelles, ni en principe pour les instruments de gré à gré qui ne sont pas négociés conformément aux règles établies sur un marché reconnu ou désigné.

(viii) Insolvabilité

La défaillance ou l'insolvabilité d'un courtier en instruments dérivés, ou encore de tout courtier impliqué dans les transactions du Fonds, peut entraîner la liquidation des positions sans le consentement du Fonds. Dans certaines circonstances, le Fonds peut ne pas récupérer les actifs qu'il a déposés en garantie et peut être tenu d'accepter un règlement en liquide.

RISQUES RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS DANS D'AUTRES FONDS

Investissement dans d'autres organismes de placement collectif

Chaque Fonds supporte les coûts de sa propre gestion/administration, y compris les frais payés à la Société de gestion et aux autres prestataires de services. Il est rappelé qu'un Fonds supporte également des coûts dès lors qu'il investit dans des OPCVM ou Autres OPC (ci-après collectivement désignés les « Fonds d'investissement ») qui paient à leur tour des frais similaires à leurs sociétés de gestion et prestataires respectifs. Par ailleurs, les stratégies et techniques d'investissement utilisées par certains Fonds d'investissement peuvent impliquer des changements fréquents de positions, d'où un taux de rotation élevé du portefeuille. Il peut en découler des commissions de courtage largement supérieures à celles que supportent d'autres Fonds d'investissement de taille comparable. Les Fonds d'investissement peuvent être tenus de payer des commissions de performance à leur gestionnaire. Ce type de dispositifs permet aux gestionnaires de profiter d'une hausse de valeur, y compris de l'appréciation latente des investissements de ces Fonds d'investissement, sans être impactés pour autant par des baisses de valeur, qu'elles soient réelles ou latentes. Par voie de conséquence, les coûts directs et indirects supportés par un Fonds qui investit dans des Fonds d'investissement représenteront probablement un pourcentage plus élevé de la Valeur nette d'inventaire que dans le cas typique d'un Fonds investissant directement dans les valeurs sous-jacentes correspondantes (sans passer par l'intermédiaire d'autres Fonds d'investissement).

En tant qu'actionnaire d'un autre organisme de placement collectif, un Fonds supporterait, avec les autres actionnaires, sa part proportionnelle des charges de l'autre organisme de placement collectif, dont les frais de gestion et/ou autres commissions (à l'exclusion des commissions de souscription ou de rachat). Ces commissions viendraient s'ajouter à la Commission de gestion et aux autres frais qu'un Fonds supporte directement dans le cadre de ses propres opérations.

Fiabilité de la gestion de fonds de tiers

Un Fonds investissant dans d'autres organismes de placement collectif ne jouera pas un rôle actif dans la gestion quotidienne des organismes de placement collectif dans lesquels celui-ci investit. En outre, un Fonds n'aura généralement pas l'opportunité d'évaluer les investissements précis engagés par un organisme de placement collectif sous-jacent avant leur mise en œuvre. En conséquence, les rendements d'un Fonds dépendront essentiellement de la performance de ces gestionnaires de fonds sous-jacents non liés et pourraient subir les répercussions négatives des performances défavorables de ces gestionnaires de fonds sous-jacents.

Investissement dans l'immobilier

L'investissement dans des titres de sociétés principalement engagées dans le secteur immobilier comportera des risques généralement associés à la détention directe de biens immobiliers. Parmi ces risques figurent notamment : la nature cyclique des valeurs immobilières ; les risques relatifs à la situation économique générale et locale ; la surconstruction ; les faibles taux d'occupation des locations et la concurrence accrue ; le niveau des impôts fonciers et des frais d'exploitation ; les tendances démographiques ; les variations des règlements d'urbanisme ; les sinistres ou expropriations ; les risques environnementaux ; les risques relatifs aux parties liées ; la hausse des taux d'intérêt. Une hausse des taux d'intérêt entraînera généralement une augmentation des coûts de financement qui pourrait réduire, directement ou indirectement, la valeur des investissements d'un Fonds.

Arbitrage d'obligations convertibles

Les gestionnaires de fonds sous-jacents peuvent exercer des activités d'arbitrage d'obligations convertibles. Les positions destinées à se compenser entre elles peuvent ne pas évoluer de la manière prévue. Outre les risques liés aux investissements à revenu fixe, cette stratégie comporte également des risques inhérents aux investissements en actions. Ces risques comprennent : (i) les risques liés aux rachats ou opérations de fusions, dans le cadre desquels une prime de conversion d'une obligation convertible peut être réduite ou supprimée ; (ii) les risques liés au rachat de positions courtes en actions, la stratégie étant traditionnellement axée sur des positions convertibles longues et des positions courtes en actions et pouvant faire l'objet d'une liquidation forcée de positions courtes ; et (iii) les risques de liquidité et liés aux écarts de négociation. Bien que les gestionnaires de fonds sous-jacents doivent généralement couvrir toutes les expositions aux actions, il ne peut être garanti qu'un Gestionnaire de fonds sous-jacent ne sera pas soumis ponctuellement à de telles expositions ou que ces couvertures seront efficaces.

RISQUES RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS SUR LES MARCHÉS ÉMERGENTS

Investissement en Russie et dans la CEI

Les investissements en Russie et dans la CEI par le biais du Russian Trading System (RTS) et du Moscow Interbank Currency Exchange (MICEX) ou sur d'autres Marchés non réglementés sont exposés à un risque accru eu égard à la propriété et à la garde de titres.

Il existe des risques importants inhérents à un investissement en Russie et dans la CEI dont : (a) des retards dans le règlement des transactions et le risque de perte résultant des systèmes d'enregistrement et de garde des titres ; (b) le manque de dispositions en matière de gouvernance d'entreprise ou de règles ou réglementations générales relatives à la protection des investisseurs ; (c) l'omniprésence de la corruption, du délit d'initiés et de la criminalité dans les systèmes économiques de la Russie et de la CEI ; (d) les difficultés associées à l'obtention de valeurs de marché précises de nombreux titres russes et de la CEI, en partie du fait du volume limité d'informations à la disposition du public ; (e) l'ambiguïté et le manque de transparence des réglementations fiscales avec un risque d'imposition de taxes arbitraires ou élevées ; (f) la situation financière générale des sociétés russes et de la CEI, qui peut impliquer des volumes particulièrement importants de dette contractée entre sociétés ; (g) le développement et la réglementation insuffisants des banques et autres systèmes financiers qui tendent par conséquent à ne pas être testés et à avoir des notations de crédit basses et (h) le risque que les gouvernements de Russie et des États membres de la CEI ou d'autres organes exécutifs ou législatifs puissent décider de ne pas continuer de soutenir les programmes de réforme économique mis en œuvre depuis la dissolution de l'Union soviétique.

Le concept d'obligation fiduciaire de la part des dirigeants d'une société n'existe généralement pas. Les législations et réglementations locales peuvent ne pas empêcher ou limiter une modification importante de la structure d'une société par ses dirigeants sans l'accord des Actionnaires. Un recours des investisseurs étrangers devant un tribunal pour manquement aux législations locales, réglementations ou contrats ne peut être garanti. Les réglementations régissant les investissements dans des Valeurs mobilières peuvent ne pas exister ou être appliquées de manière arbitraire et incohérente.

Dans de nombreux cas, la preuve du titre juridique sera conservée sous la forme d'une écriture et un Fonds pourrait perdre l'enregistrement et la propriété de ses titres suite à une fraude, une négligence ou même une omission. En Russie et dans la CEI, les titres sont émis uniquement sous la forme d'une écriture et les enregistrements relatifs à la propriété sont conservés par des agents de registre qui sont sous contrat avec les émetteurs. Les agents de registre ne sont pas des agents d'abrdn SICAV I, du Dépositaire ou de leurs agents locaux en Russie ou dans la CEI et n'ont pas de responsabilité à leur égard. Les cessionnaires des titres ne disposent d'aucun droit de propriété sur les titres tant que leur nom n'apparaît pas dans le registre des détenteurs de titres de l'émetteur. La législation et les usages relatifs à l'enregistrement des détenteurs de titres ne sont pas bien développés en Russie et dans la CEI et des retards et défaillances dans l'enregistrement des titres peuvent se produire. Bien que les dépositaires par délégation russes et de la CEI conservent des copies des registres de l'agent de registre (les « Registres ») dans leurs locaux, ces Registres peuvent toutefois ne pas être suffisants sur le plan juridique pour établir la propriété de titres. De plus, un grand nombre de titres, Registres ou autres documents falsifiés ou frauduleux circulent sur les marchés de Russie et de la CEI et il existe par conséquent un risque que les achats d'un Fonds puissent être réglés par ces titres falsifiés ou frauduleux. À l'instar d'autres Marchés émergents, la Russie et la CEI ne disposent d'aucune source centrale d'émission ou de publication des informations sur les actions d'entreprises. Par conséquent, le Dépositaire ne peut garantir l'exhaustivité ni la rapidité de la diffusion des communications concernant les actions d'entreprises.

Bien que l'exposition à ces marchés d'actions soit largement couverte par l'utilisation d'ADR (certificats américains d'actions étrangères) et de GDR (certificats internationaux d'actions étrangères), les Fonds peuvent investir, conformément à leur politique d'investissement, dans des titres qui requièrent le recours à des services locaux de dépôt ou de garde.

Investissement en Chine continentale

Certains Fonds peuvent investir directement ou indirectement sur le marché des actions intérieur chinois via différents canaux, parmi lesquels le statut QFI géré par abrdrn Asia Limited ou tout autre Gestionnaire d'investissement ou du Gestionnaire d'investissement délégué désigné. Les investisseurs doivent prendre note des risques supplémentaires ci-dessous, qui sont différents de ceux auxquels s'exposent les investissements sur des Marchés internationaux et émergents, ainsi que de ceux généralement décrits dans cette section applicables aux investissements en Chine.

En vertu de la législation de Chine continentale, le nombre d'actions que peut détenir un investisseur étranger unique (y compris un Fonds) dans une même société cotée sur la Bourse de Chine continentale (une « Listco de Chine continentale ») ou qui peut être cotée sur le National Equities Exchange and Quotations (NEEQ) (une « société cotée au NEEQ »), est limité, ainsi que le nombre maximum de détentions de tous les investisseurs étrangers dans une même Listco de Chine continentale ou une seule société cotée au NEEQ. Ces limites aux participations étrangères peuvent être appliquées sur une base agrégée (c.-à-d. sur les actions émises tant aux niveaux domestique qu'international pour une même société cotée, que ces participations se fassent par le biais du Stock Connect (tel que défini plus bas), du régime QFI ou d'autres canaux d'investissement). La limite concernant un investisseur étranger unique est actuellement fixée à 10 % des actions d'une Listco de Chine continentale ou une seule société cotée au NEEQ et la limite pour l'ensemble des investisseurs étrangers est actuellement fixée à 30 % des actions d'une Listco de Chine continentale ou une seule société cotée au NEEQ. Ces limites font l'objet de modifications de temps à autre. Les investisseurs étrangers effectuant des investissements stratégiques dans une Listco de Chine continentale conformément à la législation ou la réglementation ne sont pas soumis aux limites de pourcentage susmentionnées en ce qui concerne la détention d'actions dans le cadre d'un investissement stratégique. L'investissement stratégique par des investisseurs étrangers impliquera d'obtenir des Actions chinoises A par transfert dans le cadre d'un accord ou d'une émission réservée de nouvelles actions par la Listco de Chine continentale. Une Action chinoise A obtenue par un investissement stratégique ne pourra pas être transférée avant un délai de trois ans. Les limites plus strictes concernant la participation des QFI et des autres investisseurs étrangers, imposées séparément par les lois, les règlements administratifs ou les politiques industrielles applicables en RPC, le cas échéant, prévaudront.

Risques réglementaires QFI

Des investisseurs étrangers peuvent investir sur le marché des actions intérieur chinois via des établissements ayant obtenu le statut de QFI, comme approuvé en vertu des exigences réglementaires applicables en Chine.

Tout acte du gestionnaire ou émetteur concerné violant les réglementations QFI pourrait avoir pour résultat la révocation de, ou toute autre action réglementaire à l'encontre de, la licence QFI concernée dans son ensemble, et peut impacter l'exposition du Fonds aux titres chinois. Par ailleurs, un Fonds peut également être concerné par les règles et restrictions (y compris des règles sur les restrictions d'investissement, les périodes de détention d'investissement minimums et le rapatriement du principal et des bénéfices), qui peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité et/ou la performance d'investissement du Fonds. Les Réglementations QFI qui régissent les investissements en Chine peuvent donc faire l'objet de nouvelles révisions à l'avenir. Leur application peut dépendre de l'interprétation donnée par les autorités compétentes en Chine continentale. Tout changement des règles applicables peut avoir un impact négatif sur l'investissement des investisseurs dans le Fonds. Rien ne garantit que de nouvelles révisions des Réglementations QFI ou que leur application puisse ou ne puisse pas avoir une incidence défavorable sur les investissements d'un Fonds en Chine.

La capacité du Fonds à effectuer les investissements pertinents, à mettre en place ou à poursuivre son objectif et sa stratégie d'investissement dans leur intégralité dépend de la législation, des règles et réglementations (notamment les restrictions concernant les investissements et les règles de rapatriement du principal et des bénéfices) en vigueur en Chine, lesquelles sont susceptibles de connaître des changements ayant un effet potentiellement rétroactif.

Si le Gestionnaire d'investissement ou Gestionnaire d'investissement délégué concerné perd son statut de QFI, un Fonds pourrait ne pas être en mesure d'investir dans des titres admissibles QFI, ce qui lui serait sans doute très préjudiciable. De même, les limites à l'investissement en actions chinoises A sont calculées sur la base du statut QFI global accordé au Gestionnaire d'investissement ou Gestionnaire d'investissement délégué concerné. La capacité d'investissement et/ou de rapatriement de capitaux d'un Fonds par le biais du statut QFI du Gestionnaire d'investissement délégué peut donc être amoindrie par des investissements, performances et/ou rapatriements de capitaux placés par d'autres investisseurs utilisant également le statut QFI accordé par le Gestionnaire d'investissement ou Gestionnaire d'investissement délégué concerné à l'avenir.

Risques liés au Dépositaire RPC et au Courtier RPC

Le Dépositaire et le Gestionnaire d'investissement ou Gestionnaire d'investissement délégué concerné (dans sa capacité de QFI) ont nommé le Dépositaire RPC en tant que dépositaire pour ce qui est des titres admissibles QFI, en vertu des lois et réglementations en vigueur.

Les titres, dont des instruments à revenu fixe libellés en RMB, des actions chinoises A ou d'autres investissements autorisés, seront conservés par le Dépositaire RPC, en vertu des réglementations de RPC, par le biais de comptes-titres auprès de CSDCC, China Central Depository & Clearing Co. Ltd, Shanghai Clearing House Co., Ltd. ou tout autre dépositaire pertinent à ce titre, comme autorisé ou exigé en vertu de la loi de RPC.

En vertu de la Réglementation QFI et conformément aux pratiques de marché, les compte-titres et comptes de trésorerie chinois d'un Fonds doivent être gérés au nom de « désignation complète du QFI - désignation du Fonds ».

Par ailleurs, bien qu'en vertu de la Réglementation QFI, les droits de propriété sur les titres de ces comptes appartiendront au Fonds et seront séparés des actifs du QFI et du Dépositaire RPC, cela n'a pas été mis à l'épreuve devant les tribunaux, et ces titres admissibles QFI d'un Fonds pourraient ne pas être à l'abri des visées d'un éventuel liquidateur du Gestionnaire d'investissement ou Gestionnaire d'investissement délégué concerné et, d'une manière générale bénéficier d'une protection moindre que s'ils avaient été enregistrés au seul nom du Fonds concerné. Il existe en particulier un risque que les créanciers du Gestionnaire d'investissement ou Gestionnaire d'investissement délégué concerné considèrent à tort que les actifs d'un Fonds sont la propriété du Gestionnaire d'investissement délégué et qu'ils tentent en conséquence de prendre le contrôle de ces actifs pour se rembourser.

L'investisseur doit savoir que les espèces déposées dans le compte de trésorerie d'un Fonds lié au dépositaire RPC ne seront pas considérées comme distinctes, constituant une dette du dépositaire RPC envers le Fonds en tant que déposant. Ces espèces viendront donc simplement grossir les sommes versées par les autres clients du dépositaire RPC. En cas de faillite ou de liquidation du dépositaire RPC, tout Fonds concerné n'aura aucun droit de propriété sur les sommes déposées dans ledit compte de trésorerie, devenant créancier ordinaire du dépositaire RPC, au même titre que les autres créanciers ordinaires de ce dernier. Le Fonds concerné peut être confronté à des difficultés ou retards au moment de récupérer ses fonds, voire ne pas pouvoir les recouvrer en tout ou partie, et donc subir des pertes.

Le Gestionnaire d'investissement ou Gestionnaire d'investissement délégué concerné choisit par ailleurs le courtier RPC chargé d'exécuter les transactions des Fonds sur les marchés RPC. L'activité d'un Fonds pourrait se trouver perturbée s'il n'est pas, pour quelque raison que ce soit, en mesure de tirer pleinement parti des services du courtier RPC. Un Fonds peut subir des pertes du fait d'actes ou d'omissions de la part du ou des Courtiers RPC ou du Dépositaire RPC en lien avec l'exécution ou le règlement d'une transaction ou encore le transfert de fonds ou de titres. Dans le respect de la législation et de la réglementation chinoise, le Dépositaire veille à ce que le Dépositaire RPC mette en place des procédures adaptées à la préservation des actifs qui lui sont confiés.

Si le Courtier RPC ou le Dépositaire RPC (ou son représentant) manque à ses devoirs d'exécution ou de règlement d'une transaction ou encore de transfert de fonds ou de titres en RPC, un Fonds peut être confronté à des retards du point de vue du recouvrement de ses avoirs, ce qui peut nuire à sa valeur nette d'inventaire.

Voir également la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».

Marché obligataire interbancaire de Chine

Le marché obligataire chinois est composé du marché obligataire interbancaire et du marché d'échange d'obligation. Le Marché obligataire interbancaire de Chine (le « CIBM ») est un marché de gré à gré créé en 1997. Actuellement, plus de 90 % de l'activité de négociation d'obligations en CNY se déroule sur le CIBM, et les principaux produits négociés sur ce marché comprennent les obligations d'État, les effets de banque centrale, les obligations bancaires et les obligations d'entreprises.

Le CIBM est toujours en cours de développement : la capitalisation de marché et le volume de négociations peuvent être inférieurs à ceux des marchés plus développés. La volatilité de marché et le manque potentiel de liquidité dus à un faible volume de négociation peuvent engendrer d'importantes variations des cours des titres de créance négociés sur ce marché. Les Fonds concernés investissant sur ce marché sont donc soumis à des risques de liquidité et de volatilité et peuvent subir des pertes s'ils négocient des obligations de RPC. Les écarts entre les cours acheteurs et vendeurs des obligations de RPC peuvent être conséquents, et les Fonds concernés peuvent donc encourir des frais de négociation et de réalisation significatifs, voire même des pertes sur la vente de tels investissements.

Dans la mesure où un Fonds négocie sur le Marché obligataire interbancaire de Chine en RPC, le Fonds peut également être exposé aux risques liés aux procédures de règlement et au défaut de contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le Fonds peut ne pas être en mesure de satisfaire à son obligation de régler la transaction en livrant le titre en question ou en payant sa valeur.

Le CIBM est également soumis à des risques réglementaires. En raison d'irrégularités dans les activités du CIBM, China Government Securities Depository Trust & Clearing Co. Ltd. (la principale chambre de compensation) pourrait suspendre la création de nouveaux comptes sur le CIBM pour certains types de produits. Si des comptes sont suspendus, ou ne peuvent pas être ouverts, la capacité des Fonds concernés à investir sur le CIBM sera limitée, et ils pourraient donc subir d'importantes pertes.

Investissement sur le CIBM via le Northbound Trading Link au sein de Bond Connect

Bond Connect est une initiative lancée en juillet 2017 visant un accès mutuel au marché obligataire entre Hong Kong et la Chine (« Bond Connect ») qui a été établie par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (« CFETS »), China Central Depository & Clearing Co. Ltd., Shanghai Clearing House, Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et Central Moneymarkets Unit.

Bond Connect est régi par les règles et réglementations promulguées par les autorités chinoises. Ces règles et réglementations peuvent être modifiées de temps à autre et comprennent (sans s'y limiter) :

(i) les « Dispositions intermédiaires visant l'administration de l'accès mutuel au marché obligataire entre la Chine et Hong Kong (Décret N°1 [2017]) » (內地與香港債券市場互聯互通合作管理暫行辦法(中國人民銀行令[2017]第 1 號)) émises par la Banque populaire de Chine (« BPC ») le 21 juin 2017 ;

(ii) le « Guide sur l'enregistrement des investisseurs étrangers pour les négociations via le canal nord de Bond Connect » (中國人民銀行上海總部"債券通"北向通境外投資者准入備案業務指引) émis par le siège de la BPC à Shanghai le 22 juin 2017 ; et

(iii) toute autre réglementation applicable promulguée par les autorités compétentes.

En vertu de la réglementation en vigueur en Chine, les investisseurs étrangers éligibles seront autorisés à investir dans les obligations en circulation sur le CIBM par le biais du canal nord de Bond Connect (« Northbound Trading Link »).

Il n'y aura pas de quota d'investissement pour le Northbound Trading Link. En vertu du Northbound Trading Link, les investisseurs étrangers éligibles sont tenus de nommer le CFETS ou d'autres institutions reconnues par la BPC en tant qu'agents d'enregistrement afin de demander leur enregistrement auprès de la BPC.

En vertu de la réglementation en vigueur en Chine, un agent de garde offshore reconnu par l'Autorité monétaire de Hong Kong (actuellement la Central Moneymarkets Unit) ouvrira des comptes prête-noms omnibus auprès de l'agent de garde onshore reconnu par la BPC (actuellement, China Securities Depository & Clearing Co., Ltd et Interbank Clearing Company Limited). Toutes les obligations négociées par des investisseurs étrangers éligibles seront enregistrées au nom de la Central Moneymarkets Unit, qui détiendra ces obligations en tant que propriétaire apparent.

La volatilité et l'éventuel manque de liquidité dû à la faiblesse du volume d'échanges de certains titres de créance sur le CIBM pourraient entraîner d'importantes fluctuations du prix de certains titres de créance négociés sur ce marché. Le Fonds investissant sur ce marché est donc soumis aux risques de liquidité et de volatilité. L'écart entre le prix de l'offre et de la demande de ces titres peut être important. Le Fonds peut donc encourir des frais de négociation et de réalisation élevés, voire subir des pertes lors de la vente de ces investissements.

Dans la mesure où le Fonds effectue des transactions sur le CIBM, il peut également être exposé aux risques associés aux procédures de règlement et au défaut des contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le Fonds peut faire défaut à son obligation de régler la transaction par la livraison du titre concerné ou par le paiement de sa valeur.

Pour les investissements via Bond Connect, les dépôts, les enregistrements auprès de la BPC et l'ouverture de comptes concernés doivent être effectués par l'intermédiaire d'un agent de règlement onshore, d'un agent de garde offshore, d'un agent d'enregistrement ou d'autres tiers (selon le cas). En tant que tel, le Fonds est soumis aux risques de défaut ou d'erreurs de la part de ces tiers.

L'investissement sur le CIBM par l'intermédiaire de Bond Connect est également sujet à des risques réglementaires. Les règles et réglementations applicables à ces régimes sont susceptibles d'être modifiées, ce qui peut avoir un effet rétrospectif potentiel. Si les autorités chinoises compétentes suspendent l'ouverture de comptes ou la négociation sur le CIBM, la capacité du Fonds à investir sur le CIBM sera affectée. Dans ce cas, la capacité du Fonds à atteindre son objectif d'investissement s'en trouvera affectée de manière négative.

Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Certains Fonds peuvent investir et avoir un accès direct à certaines Actions chinoises A éligibles par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (collectivement, le « Stock Connect »), et peuvent par conséquent être exposés à des risques supplémentaires. En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces programmes sont nouveaux et que les réglementations concernées sont non éprouvées, et peuvent donc faire l'objet de révisions à l'avenir. La manière dont elles seront appliquées reste incertaine.

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme interconnecté de négociation et de compensation conçu par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), Shanghai Stock Exchange (« SSE ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »). Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un programme interconnecté de négociation et de compensation conçu par HKEx, Shenzhen Stock Exchange (« SZSE ») et ChinaClear. Le but du Stock Connect est de créer un accès mutuel au marché d'actions entre la Chine continentale et Hong Kong.

Le Stock Connect comprend deux Northbound Trading Links, l'un entre SSE et SEHK, et l'autre entre SZSE et SEHK. Le Stock Connect permettra aux investisseurs étrangers de placer des ordres pour échanger des Actions A chinoises éligibles cotées au SSE (« Titres SSE ») ou au SZSE (« Titres SZSE ») (les Titres SSE et les Titres SZSE étant collectivement dénommés les « Titres Stock Connect »), par l'intermédiaire de leurs courtiers basés à Hong Kong.

Les Titres SSE incluent tous les titres qui composent ponctuellement l'indice SSE 180 et l'indice SSE 380 ainsi que toutes les Actions chinoises A cotées sur SSE qui ne font pas partie des actions qui composent les indices concernés, mais qui disposent d'Actions H correspondantes cotées sur SEHK, à l'exception (i) des actions cotées sur SSE qui ne sont pas négociées en Renminbi (RMB) et (ii) des actions cotées sur SSE qui figurent sur le « panneau d'alerte de risque ». La liste des titres éligibles peut être modifiée ponctuellement sous réserve de révision et d'approbation des autorités de tutelle compétentes de la RPC.

Figurent parmi les Titres SZSE toutes les valeurs qui composent ponctuellement les indices SZSE Component et SZSE Small/Mid Cap Innovation dont la capitalisation boursière est au moins égale à 6 milliards RMB, ainsi que toutes les Actions A chinoises cotées au SZSE qui ne sont pas incluses dans les indices concernés mais qui ont des Actions H correspondantes cotées au SEHK, à l'exception des actions cotées au SZSE (i) qui ne sont ni cotées ni négociées en renminbi (RMB), (ii) qui figurent au « panneau d'alerte de risque », (iii) qui ont été suspendues de la cotation par le SZSE et (iv) qui sont au stade préalable de leur radiation. La liste des titres éligibles peut être modifiée ponctuellement sous réserve de révision et d'approbation des autorités de tutelle compétentes de RPC.

Plus d'informations sur Stock Connect sur le site internet :

http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm

Risques supplémentaires associés à Stock Connect :

- *Règles du marché d'origine*

Un principe fondamental de la négociation de titres par le biais du Stock Connect est que les lois, règles et réglementations du marché d'origine des titres concernés s'appliqueront à celui qui investit dans ces titres. Par conséquent, en ce qui concerne les Titres Stock Connect, la Chine continentale est le marché d'origine et un Fonds devra respecter les lois, règles et règlements de la Chine continentale relatifs à la négociation de Titres Stock Connect (excepté ceux concernés par un accord de garde conclu entre le Fonds et la filiale de SEHK à Shanghai et/ou Shenzhen pour négociier des Titres Stock Connect). En cas de violation de ces lois, règles ou réglementations, la SSE et la SZSE ont respectivement le pouvoir de mener une enquête et peuvent demander aux participants de la bourse HKEx de fournir des informations au sujet du Fonds et de l'aider dans son enquête.

Toutefois, certaines exigences légales et réglementaires de Hong Kong continueront également à s'appliquer à la négociation de Titres Stock Connect.

- *Limitations des quotas*

Les programmes sont soumis à des quotas quotidiens pouvant restreindre temporairement la capacité d'un Fonds à investir dans des Titres Stock Connect par le biais des programmes. En particulier, si le quota quotidien du Northbound Trading Link est réduit à zéro ou s'il est dépassé lors de la période d'offre initiale, les nouveaux ordres d'achat seront refusés (bien que les investisseurs soient autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers peu importe le solde des quotas).

- *Restriction des jours de négociation*

Stock Connect ne fonctionne que les jours où les Bourses à Hong Kong et en RPC sont simultanément ouvertes à la négociation et où les banques sur ces deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. En raison de la différence entre les jours de négociation des marchés de Chine continentale et de Hong Kong, il est possible qu'un jour de négociation normal en Chine continentale ne le soit pas à Hong Kong et, par conséquent, les Fonds ne pourront pas effectuer des négociations de Titres Stock Connect. Les Fonds peuvent dès lors être soumis à un risque de fluctuation des prix des Actions chinoises A à un moment où Stock Connect n'est pas opérationnel.

- *Risque de suspension*

Chacune des Bourses SEHK, SSE et SZSE se réserve le droit de suspendre les échanges si nécessaire pour veiller au fonctionnement régulier et équitable du marché et garantir une gestion prudente des risques. En cas de suspension, la capacité du Fonds à accéder au marché de Chine continentale en sera défavorablement affectée.

- *Bénéficiaire effectif/Accords de mandataires*

Les Titres Stock Connect achetés par un Fonds seront détenus par le dépositaire par délégation concerné sur les comptes du Hong Kong Central Clearing and Settlement System (« CCASS ») ouverts au nom de Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC ») en qualité de dépositaire central des titres à Hong Kong. HKSCC est le « détenteur mandataire » des Titres Stock Connect acquis par le Fonds par le biais de Stock Connect. Les règles de Stock Connect de la CSRC stipulent expressément que HKSCC agit en qualité de détenteur mandataire et que les investisseurs de Hong Kong et étrangers (comme les Fonds) jouissent des droits et avantages des Titres Stock Connect acquis par le biais de Stock Connect, conformément aux lois applicables. Bien que ces règles fassent référence aux concepts distincts de détenteur mandataire et de bénéficiaire effectif, comme d'autres lois et réglementations en Chine continentale, l'application de ces règles n'a pas été testée et il n'existe aucune garantie que les tribunaux de RPC les reconnaissent, par exemple dans le cas de procédures pour la liquidation de sociétés de RPC.

Par conséquent, bien que la propriété des Fonds puisse être finalement reconnue, ils peuvent connaître des difficultés ou des retards à faire valoir leurs droits sur leurs Titres Stock Connect. Dans la mesure où HKSCC est réputée exercer des fonctions de garde en ce qui concerne les actifs détenus dans ce cadre, veuillez noter que le Dépositaire et les Fonds concernés n'auront aucune relation juridique avec HKSCC ni aucun recours juridique direct contre HKSCC dans l'hypothèse où les Fonds subiraient des pertes résultant de la performance ou de l'insolvabilité de HKSCC.

- *Compensation de l'investisseur*

Les investissements d'un Fonds par le biais de négociations via Northbound dans le cadre de Stock Connect ne bénéficieront d'aucun système de compensation et ne seront pas couverts par le Fonds de compensation des investisseurs de Hong Kong.

D'un autre côté, étant donné que les Fonds opèrent des négociations Northbound par le biais de courtiers en titres à Hong Kong, mais pas par le biais de courtiers de RPC, ils ne sont pas protégés par la Protection des investisseurs en titres chinois en RPC.

- *Risque de défaillance de China Clear / Risques de compensation et de règlement*
HKSCC et ChinaClear établissent les liens de compensation et chacun est un participant de l'autre afin de simplifier la compensation et le règlement de négociations transfrontalières. En tant que contrepartie nationale centrale du marché de titres de RPC, ChinaClear opère un réseau complet d'infrastructure de compensation, de règlement et de détention d'actions. ChinaClear a établi un cadre de gestion des risques et des mesures approuvées et supervisées par la CSRC. La probabilité d'une défaillance de la part de ChinaClear est considérée comme faible.

Dans l'éventualité d'une défaillance de la part de ChinaClear, la responsabilité de HKSCC en vertu de ses contrats commerciaux avec des participants à la compensation sera limitée au soutien des participants à la compensation dans leurs revendications. HKSCC a annoncé qu'il agira de bonne foi pour chercher à recouvrer les actions et montants en circulation auprès de ChinaClear par les voies légales disponibles ou la liquidation de ChinaClear. ChinaClear ne participant pas au fonds de garantie de HKSCC, ce dernier n'utilisera pas son propre fonds de garantie pour couvrir toute perte résiduelle résultant de la clôture de toute position de ChinaClear. HKSCC distribuera à son tour proportionnellement les Titres Stock Connect et/ou les montants recouverts aux participants à la compensation. Le courtier concerné par l'intermédiaire duquel le Fonds négocie distribuera à son tour les Titres Stock Connect et/ou les montants dans la mesure de ce qui aura été recouvert entièrement ou indirectement de HKSCC. Dans la situation actuelle, un Fonds peut ne pas recouvrer entièrement ses pertes ou ses Titres Stock Connect et/ou le processus de recouvrement peut être retardé.

- *Ségrégation*
Le compte-titres ouvert auprès de ChinaClear au nom de HKSCC est un compte omnibus sur lequel sont combinés les Titres Stock Connect ayant plus d'un bénéficiaire effectif. Les Titres Stock Connect seront ségrégués uniquement sur les comptes ouverts avec des participants à la compensation de HKSCC, et sur les comptes ouverts auprès des dépositaires par délégation concernés par leurs clients (dont les Fonds).
- *Risque lié aux technologies de l'information*
Les programmes nécessitent le développement de nouveaux systèmes de technologies d'information par les Bourses et leurs participants et peuvent être exposés à un risque opérationnel. Au cas où les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, la négociation sur les deux marchés par le biais des programmes pourrait être interrompue et la capacité des Fonds concernés à accéder au marché d'Actions chinoises A en sera défavorablement affectée.
- *Rappel des titres éligibles*
La réglementation de RPC impose ponctuellement des restrictions à l'achat et à la vente de certains Titres Stock Connect. En outre, un Titre Stock Connect peut être retiré de la liste des titres éligibles à la négociation par le biais des programmes, ce qui peut affecter le portefeuille des Fonds s'ils détiennent les titres en question. Les Titres Stock Connect retirés mais toujours cotés sur SSE et/ou SZSE peuvent être vendus par le biais des programmes, mais pas achetés.
- *Limitation des cours SSE*
Les Titres SSE font l'objet d'une limitation générale des cours d'environ 10 % par rapport au cours de clôture du jour de négociation précédent. En outre, les Titres Stock Connect figurant sur le panneau d'alerte de risque font l'objet d'une limitation des cours de l'ordre de 5 % par rapport au cours de clôture du jour de négociation précédent. Cette limitation des cours peut être modifiée de temps à autre. Tous les ordres relatifs aux Titres Stock Connect doivent respecter cette limitation.
- *Risque fiscal*
La fiscalité applicable aux programmes en RPC est actuellement en cours de formalisation et les Fonds sont dès lors exposés à des incertitudes quant aux passifs fiscaux en RPC (voir la section « Fiscalité des actions et obligations chinoises » dans la rubrique « Fiscalité »).
- *Participation aux actions d'entreprise et aux assemblées des actionnaires*
Les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger (dont le Fonds) détiennent des Titres Stock Connect négociés par le biais de Stock Connect via leurs courtiers ou dépositaires et doivent respecter les dispositions et délais précisés par leurs courtiers ou dépositaires respectifs (c.-à-d. les participants CCASS). Le délai dont ils disposent pour agir face à certaines actions d'entreprise sur Titres Stock Connect peut être de seulement un jour ouvré. Par conséquent, le Fonds peut ne pas être en mesure de participer dans les délais à certaines actions d'entreprise.

Conformément aux pratiques existantes sur le continent, les mandataires multiples ne sont pas autorisés. Par conséquent, le Fonds peut ne pas être en mesure de désigner des mandataires pour assister ou participer aux assemblées des actionnaires relatives aux Titres Stock Connect.

- *Risque de change*
Si un Fonds n'est pas libellé en RMB (c.-à-d. la devise dans laquelle les Titres Stock Connect sont négociés et réglés), la performance du Fonds peut être affectée par des fluctuations du taux de change entre le RMB et la devise de libellé du Fonds. Le Fonds peut, sans y être obligé, chercher à couvrir le risque de change. Toutefois, si une telle couverture est recherchée, elle peut s'avérer inefficace. Un échec à couvrir le risque de change peut entraîner des pertes pour le Fonds en raison de fluctuations du taux de change.

Risques associés au Small and Medium Enterprise Board et/ou à ChiNext

Un Fonds peut investir sur la plateforme de négociation réservée aux petites et moyennes entreprises (le « SME Board ») et/ou sur le marché ChiNext de SZSE via le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Les investissements sur le SME Board et/ou sur ChiNext peuvent entraîner des pertes importantes pour un Fonds et ses investisseurs. Les risques supplémentaires suivants s'appliquent :

Variations des cours supérieures

Les sociétés cotées au SME Board et/ou au ChiNext sont généralement émergentes et dotées d'un périmètre opérationnel restreint. Elles sont donc soumises à des variations supérieures de leurs cours et de leur liquidité et elles présentent des risques et des ratios de rotation plus élevés que les sociétés cotées sur la liste principale du SZSE.

Risque de surévaluation

Les actions cotées au SME Board et/ou au ChiNext peuvent être surévaluées et cette valeur exceptionnellement élevée peut ne pas être tenable dans le temps. Les cours des titres pourraient être plus exposés à de la manipulation du fait d'une circulation réduite des valeurs.

Différences de réglementation

Les règles et réglementations concernant les sociétés cotées au ChiNext sont moins contraignantes en termes de rentabilité et de capital social que celles en vigueur sur la liste principale et le SME Board.

Risque de radiation

Il peut être plus fréquent et rapide pour les sociétés cotées au SME Board et/ou au ChiNext d'être radiées. Il pourrait en découler un impact négatif pour un Fonds si les sociétés dans lesquelles il investit sont radiées.

Investissement sur les marchés émergents et Marchés frontières

Les Marchés émergents et Marchés frontières dans lesquels certains Fonds peuvent investir ne bénéficient que d'un cadre légal, judiciaire et réglementaire en cours de développement et une grande insécurité juridique persiste tant pour les opérateurs des marchés locaux que pour leurs homologues étrangers. Les Marchés frontières se distinguent des Marchés émergents en cela qu'ils sont considérés comme un peu moins développés sur le plan économique que les Marchés émergents. Certains marchés comportent des risques considérables pour les investisseurs qui doivent de ce fait s'assurer qu'ils sont conscients de ces risques avant d'investir et que le placement envisagé leur convient effectivement.

Les descriptions ci-après résument certains de ces risques liés aux Marchés émergents et Marchés frontières. Elles ne prétendent nullement être exhaustives et ne constituent en aucun cas un conseil quant à la pertinence des investissements.

Risques d'ordre politique et économique

- L'instabilité économique et/ou politique peut occasionner des changements d'ordre légal, fiscal et réglementaire ou encore l'annulation des réformes légales, fiscales, réglementaires et économiques. Les actifs pourront être acquis obligatoirement sans indemnisation suffisante.
- La dette extérieure d'un pays peut entraîner l'application de taxes ou de contrôles des changes.
- Le niveau élevé d'inflation peut laisser supposer que les entreprises se heurtent à des difficultés pour obtenir des fonds de roulement.
- Les équipes dirigeantes locales n'ont souvent pas l'expérience de la gestion d'entreprise dans des conditions de marchés libérales.
- Certains pays peuvent être largement tributaires de l'exportation de leurs matières premières et ressources physiques. Ils peuvent, par conséquent, se montrer vulnérables en cas de fléchissement des prix de ces produits au niveau mondial.

Contexte juridique

- L'interprétation et l'application des lois et des décrets sont souvent contradictoires et imprécises, notamment en ce qui concerne les questions d'ordre fiscal.
- La législation peut être imposée de manière rétroactive ou publiée sous la forme de règlements internes qui peuvent ne pas être communiqués au public.
- L'indépendance judiciaire et la neutralité politique ne peuvent être garanties.
- Les instances gouvernementales et les tribunaux peuvent refuser de se soumettre aux exigences de la loi et au contrat concerné.
- Il n'existe aucune garantie que l'investisseur sera indemnisé en tout ou partie au titre des dommages encourus ou des pertes subies à l'occasion de l'imposition d'une loi ou de décisions prises par les pouvoirs publics ou les tribunaux.

Pratiques comptables

- Les systèmes comptable et d'audit peuvent ne pas respecter les normes internationales.
- Il n'est pas impossible que les rapports contiennent des informations incorrectes et ce, bien que ceux-ci s'alignent sur les normes internationales.
- L'obligation incombant aux sociétés quant à la publication des états financiers peut être restreinte.

Risques encourus par l'Actionnaire

- La législation existante n'est pas toujours suffisamment développée pour protéger les droits des actionnaires minoritaires.
- Le concept d'obligation fiduciaire qui incombe aux dirigeants des entreprises n'est généralement pas fermement établi à l'égard des actionnaires.
- Les recours en cas de violation de ces droits des actionnaires peuvent se révéler limités.

Risques de marché et de règlement

- Les marchés boursiers de certains pays ne bénéficient ni de la liquidité, ni de l'efficacité, ni des mécanismes de contrôle et des dispositions réglementaires dont disposent les marchés plus développés.
- Le manque de liquidités peut avoir des conséquences négatives sur la valeur des actifs ou rendre leur vente plus difficile.
- Le registre des Actionnaires peut ne pas être convenablement tenu et les intérêts détenus peuvent donc ne pas être (ou rester) totalement protégés.
- L'enregistrement des titres peut subir des retards au cours desquels il peut s'avérer difficile de prouver les droits de propriété sur les titres.
- La réglementation concernant le dépôt des actifs peut être moins développée que sur d'autres marchés plus matures et représenter dès lors un degré de risque supplémentaire pour les Fonds.

Fluctuations des cours et performance

- Il n'est pas toujours facile de déterminer les facteurs influençant la valeur des titres sur certains marchés.
- Les placements dans des titres sur certains marchés comportent un degré de risque élevé et la valeur de ces investissements peut chuter, voire être réduite à zéro.

Risque de change

- La conversion dans une devise étrangère ou le transfert du produit de la vente de Valeurs mobilières en provenance de certains marchés ne peut être garanti.
- La valeur d'une devise par rapport à d'autres devises sur certains marchés peut diminuer et ainsi affecter la valeur de l'investissement.
- En outre, des fluctuations des taux de change peuvent survenir entre la date de négociation d'une transaction et la date à laquelle la devise est acquise pour honorer les obligations de paiement.

Risque d'inexécution et de contrepartie

- Il est possible que certains marchés ne disposent d'aucune méthode sûre de livraison contre paiement permettant de contourner l'exposition au risque de contrepartie. Il peut vous être demandé d'effectuer le paiement résultant d'un achat ou la livraison résultant d'une vente avant réception des Valeurs mobilières ou, le cas échéant, du produit de la vente.

Fiscalité

Les investisseurs prendront tout particulièrement note du fait que les produits résultant de la vente de titres sur certains marchés ou la perception de dividendes ou d'autres revenus peuvent être ou pourront être soumis à un impôt ou au paiement d'une taxe, de droits ou d'autres frais ou charges imposés par les autorités de ce marché, y compris un impôt prélevé à la source. La législation fiscale et les usages fiscaux en vigueur dans certains pays dans lesquels un Fonds investit ou est susceptible d'investir à l'avenir (en particulier en Russie et dans d'autres Marchés émergents) ne sont pas clairement établis. La législation et les pratiques en matière d'impôt peuvent également évoluer dans des pays développés en cours de réforme fiscale. Par conséquent, il est possible que l'interprétation actuelle de la loi ou la compréhension des usages change ou que la loi soit modifiée avec effet rétroactif. abrnd SICAV I est dès lors susceptible, dans l'un de ces pays, de faire l'objet d'une taxation supplémentaire inexistante à la date où le présent Prospectus a été publié ou au moment où les investissements ont été effectués, évalués ou réalisés.

RISQUES RELATIFS AUX TITRES DE CRÉANCE

Risque de crédit

Le risque de crédit concerne l'éventualité d'un défaut de l'émetteur d'une dette à l'égard de son obligation de remboursement du principal et des intérêts à leur échéance. C'est un risque fondamental pour tous les titres de créance ou équivalents ainsi que pour les Instruments du marché monétaire.

Les émetteurs assortis d'un risque de crédit supérieur offrent généralement des rendements plus élevés au titre de ce surcroît de risque. À l'inverse, les émetteurs bénéficiant d'un risque de crédit réduit proposent des rendements inférieurs. De manière générale, les titres émis par les États sont considérés comme les plus sûrs en termes de risque de crédit, alors que les instruments de dette émis par les entreprises, tout particulièrement celles qui sont les moins bien notées, supportent le risque de crédit le plus élevé. Un changement dans la situation financière d'un émetteur, l'évolution de l'environnement économique et politique au sens large ou la variation de la situation économique et politique propre à un émetteur sont autant de facteurs susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur la qualité de crédit d'un émetteur et la valeur de ses titres.

Risque de taux d'intérêt

Les Fonds investis en titres de créance ou Instruments du marché monétaire sont soumis à un risque de taux d'intérêt. Selon un schéma général, la valeur d'un titre de créance tend à s'accroître lorsque les taux d'intérêt baissent et à diminuer lorsque les taux d'intérêt montent. Le risque de taux d'intérêt a trait à l'impact négatif que des variations de ces taux sont susceptibles d'avoir sur la valeur d'un titre ou, dans le cas d'un Fonds, sur sa Valeur nette d'inventaire. Les titres les plus exposés aux variations des taux d'intérêt et à échéance plus longue tendent à produire des rendements supérieurs mais sont soumis à des fluctuations de valeur plus importantes. C'est pourquoi les titres à plus longue échéance proposent souvent des niveaux de rémunération plus hauts en contrepartie de ce risque supplémentaire. Ainsi, alors qu'une variation des taux d'intérêt peut impacter les revenus d'intérêts d'un Fonds, elle peut avoir une incidence positive comme négative sur la Valeur nette d'inventaire des Actions d'un Fonds au jour le jour.

Risque de remboursement anticipé

Certains titres de créance ou équivalents, à l'instar des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, permettent à leur émetteur de racheter ses titres avant la date d'échéance. L'éventualité d'un tel risque de remboursement anticipé peut contraindre le Fonds à réinvestir le produit de l'investissement en titres offrant des rendements inférieurs.

Risque de dégradation / surclassement

La valeur d'une obligation chutera en cas de défaillance ou de réduction de la notation d'un émetteur. De la même manière, une hausse de la qualité de crédit peut entraîner une plus-value en capital. En règle générale, plus le taux d'intérêt d'une obligation est élevé, plus l'émetteur est perçu comme présentant un risque de crédit important.

Les obligations notées « *investment grade* » comportent le risque de voir leur notation abaissée à une note de crédit inférieure (« *sub-investment grade* »). À l'inverse, une obligation notée « *sub-investment grade* » peut être surclassée à une note de crédit supérieure (obligation de qualité « *investment grade* »). Si la notation d'une obligation est abaissée en dessous de la qualité « *investment grade* » (« *sub-investment grade* »), ou si une obligation notée « *sub-investment grade* » est surclassée à la notation « *investment grade* », l'actif concerné ne sera pas liquidé, à moins que le Gestionnaire d'investissement n'estime qu'il en relève des intérêts des Actionnaires.

Les obligations qui ont une notation inférieure à la qualité « *investment grade* », ont une note de crédit inférieure ou ne sont pas notées sont généralement considérées comme étant assorties d'un risque de crédit et d'un risque de défaillance plus élevés que les obligations à notations plus élevées. En cas de défaillance de l'émetteur, ou si les obligations ou leurs actifs sous-jacents ne peuvent pas être réalisés, ou enregistrent une mauvaise performance, l'investisseur peut subir des pertes substantielles. En outre, le marché des obligations qui ont une notation inférieure à la qualité « *investment grade* », ont une note de crédit inférieure ou ne sont pas notées, a généralement une liquidité plus faible et est généralement moins actif que celui des obligations à notations plus élevées, et la capacité d'un Fonds à liquider ses positions en réponse à des modifications économiques ou des marchés financiers peut être davantage limitée par des facteurs tels qu'une contre-publicité et la perception de l'investisseur.

Titres spéculatifs

Certains Fonds sont autorisés à investir dans des Titres spéculatifs. L'investissement dans ces titres s'accompagne d'une plus grande volatilité que l'investissement dans des titres de qualité supérieure, ainsi que d'un risque accru de perte du principal et des revenus.

Titres non notés

Certains Fonds permettent d'investir dans des titres non notés qui impliquent des risques plus importants et sont plus sensibles aux évolutions défavorables des conditions économiques générales et des secteurs dans lesquels les émetteurs exercent leurs activités ainsi qu'aux évolutions des conditions financières des émetteurs de ces titres. Un investissement dans des titres non cotés signifie que le Fonds concerné doit se fier à l'évaluation du crédit se rapportant à ces titres réalisée par le Gestionnaire d'investissement et implique un risque de crédit et un risque de défaillance élevés.

Risque souverain

Certains pays développés et en développement sont de très grands emprunteurs auprès des banques commerciales et des gouvernements étrangers. Un investissement dans des instruments de dette (« Dette souveraine ») émis ou garantis par ces États ou leurs agences ou organismes (des « administrations ») implique un degré de risque supérieur. L'administration qui contrôle le remboursement de la Dette souveraine pourrait ne pas être en mesure de, ou disposée à, rembourser le principal et/ou les intérêts à leur échéance selon les conditions de la dette en question. La capacité ou la disposition d'une administration à rembourser le principal et les intérêts en temps voulu peut être impactée, entre autres choses, par sa situation de trésorerie, par l'étendue de ses réserves de change, par sa capacité à mobiliser une quantité suffisante de devises à la date d'échéance, par l'importance relative du poids du service de la dette par rapport à l'économie dans son ensemble, par la politique de l'État en question à l'égard du Fonds Monétaire International et par les contraintes politiques qui peuvent peser sur une administration. Les administrations peuvent également être dépendantes des décaissements attendus de gouvernements étrangers, agences multilatérales et autres acteurs à l'étranger en vue de réduire les échéances de remboursement du principal et des intérêts sur leur dette.

Les engagements de décaissement des États, agences et autres peuvent être conditionnés par la mise en œuvre de réformes économiques ou budgétaires par une administration et/ou par sa performance économique ainsi que par l'exécution dans les délais des obligations du débiteur concerné. L'incapacité à instaurer de telles réformes, à atteindre de tels niveaux de performance économique ou à rembourser le principal et les intérêts à leur échéance pourrait se traduire par une annulation des engagements de ces tiers à prêter des fonds à l'administration en question, ce qui pourrait encore plus impacter la capacité du débiteur ou sa disposition à honorer sa dette dans les délais. Par voie de conséquence, des administrations peuvent se trouver en situation de défaut sur leur Dette souveraine. Les détenteurs de Dette souveraine, y compris un Fonds, peuvent être tenus de prendre part au rééchelonnement de la dette en question et d'étendre les prêts consentis à des

administrations. Il n'existe pas de procédure de faillite par laquelle la Dette souveraine sur laquelle une administration est en défaut peut être récupérée en tout ou partie.

Compte tenu de la situation budgétaire et des inquiétudes concernant la dette souveraine de certains pays européens, un Fonds exposé à l'Europe peut être soumis à une volatilité et une liquidité accrues, une hausse des cours et un risque de change plus élevé en lien avec les investissements en Europe. La performance du Fonds concerné pourrait se détériorer dans un contexte de situation de crédit défavorable en Europe (par ex. dégradation de la notation de crédit souveraine d'un pays européen).

Lorsqu'un Fonds peut être exposé à des placements en Europe dans le cadre de son objectif et de sa stratégie d'investissement, compte tenu de la situation budgétaire et des inquiétudes concernant la dette souveraine de certains pays européens, ce Fonds peut être exposé à un certain nombre de risques liés à l'éventualité d'une crise en Europe. Les risques sont présents tant au travers d'une exposition directe (par exemple si le Fonds détient un titre émis par un émetteur souverain et que l'émetteur en question enregistre une baisse de sa notation ou se trouve en situation de défaut) que d'une exposition indirecte, comme l'exposition du Fonds à une volatilité et une liquidité accrues, une hausse des cours et un risque de change plus élevé lié aux investissements en Europe.

Dans le cas où un pays cesserait d'utiliser l'Euro ou si un effondrement de l'union monétaire de la zone euro devait survenir, les pays concernés pourraient décider de revenir à leur ancienne monnaie (ou à une autre monnaie), ce qui exposerait le Fonds à des risques supplémentaires juridiques, opérationnels et en termes de performance et ce qui pourrait avoir en définitive un effet négatif sur la valeur du Fonds. L'un de ces facteurs ou la conjonction de ces facteurs peuvent avoir des effets négatifs sur la performance et la valeur du Fonds. L'éventualité d'une crise européenne peut également avoir des conséquences inattendues influant négativement sur la performance et la valeur du Fonds.

Risque d'investissement ESG

L'application de critères ESG et de développement durable dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion de titres dans lesquels le Fonds pourrait autrement investir. Ces titres peuvent faire partie de l'indice de référence par rapport auquel le Fonds est géré ou appartenir à l'univers des investissements potentiels. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance et signifier que le profil de performance du Fonds diffère de celui des fonds gérés par rapport au même indice de référence ou qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels, mais sans appliquer de critères ESG ou de développement durable.

Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de développement durable peut entraîner l'application d'approches différentes par les gestionnaires lors de l'intégration des critères ESG et de développement durable dans les décisions d'investissement. Cela signifie qu'il peut être difficile de comparer des fonds ayant des objectifs manifestement similaires, et que ces fonds auront recours à des critères de sélection et d'exclusion de titres différents. Par conséquent, le profil de performance de fonds par ailleurs similaires peut s'écarter de manière plus importante que prévu. En outre, en l'absence de définitions et de dénominations communes ou harmonisées, un certain degré de subjectivité est requis. Cela signifie qu'un fonds peut investir dans un titre dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

abrdn SICAV I, la Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement n'expriment aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, quant au caractère juste, correct, exact, raisonnable ou exhaustif de l'évaluation ESG des placements sous-jacents.

NÉGOCIATION DES ACTIONS D'ABRDN SICAV I

MARKET TIMING ET LATE TRADING

La Société de gestion applique un certain nombre de politiques et procédures, y compris des ajustements pour dilution, afin de protéger les Fonds contre les effets négatifs de certaines stratégies de négociation employées par les investisseurs. Des informations supplémentaires relatives à l'application d'un éventuel ajustement pour dilution figurent à la section « Swing Pricing » ci-dessous.

Lorsque la Société de gestion accepte d'appliquer une commission de souscription réduite dans le cadre de transactions institutionnelles ou assimilées, les stratégies de négociation des Actionnaires nominatifs sont rigoureusement contrôlées afin de garantir que les conditions commerciales seront révisées en cas de mise en évidence de pratiques de négociations intempestives.

La Société de gestion estime que ces politiques offrent une protection importante aux Fonds contre les stratégies à court terme.

Les pratiques de late trading sont illégales puisqu'elles vont à l'encontre des dispositions du présent Prospectus. Le Conseil d'administration s'efforcera de garantir que ces pratiques ne sont pas employées. L'efficacité de ces procédures fait l'objet de contrôles rigoureux.

SUSPENSION DES TRANSACTIONS

Le Conseil d'administration d'abrdn SICAV I peut suspendre les négociations lorsqu'il est impossible de déterminer un prix fiable au point d'évaluation. Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, l'émission, le rachat et la conversion des Actions peuvent être suspendus (voir l'Annexe C, section 10, « Suspension »).

Un Fonds peut, sans avis préalable aux Actionnaires, être fermé à toute nouvelle souscription ou conversion dans chacun de ces deux Fonds (mais non aux rachats) si, de l'avis du Conseil d'administration, cette mesure s'avère nécessaire pour protéger les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires existants. Une telle circonstance surviendrait si le Fonds atteignait une taille telle que la capacité du marché et/ou la capacité du Gestionnaire d'investissement concerné serait atteinte et si l'autorisation d'entrées de capitaux supplémentaires était préjudiciable à la performance du Fonds.

SWING PRICING

La politique actuelle du Conseil d'administration consiste à imposer un ajustement pour swing pricing par rapport à la Valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'Actions d'un Fonds donné dans les circonstances suivantes :

- si les rachats nets un quelconque Jour de transaction dépassent 5 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds ou tout seuil inférieur (par exemple, entre 0 % et 5 %) (le « Seuil de Swing ») applicable à des Fonds spécifiques, tel que déterminé par le Conseil d'administration, la Valeur nette d'inventaire des émissions et rachats sera ajustée à la baisse du facteur de swing applicable (le « Facteur de Swing ») ;
- si les souscriptions nettes un quelconque Jour de transaction dépassent 5 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds ou tout Seuil de Swing inférieur applicable à des Fonds spécifiques, tel que déterminé par le Conseil d'administration, la Valeur nette d'inventaire des émissions et rachats sera ajustée à la hausse du Facteur de Swing applicable ; ou
- concernant les Fonds abrdrn SICAV I – Emerging Markets Bond Fixed Maturity 2023 Fund et abrdrn SICAV I – Global Bond Fixed Maturity 2023 Fund, si les rachats d'Actions sont effectués avant la Date d'échéance de chaque Fonds, telle que décrite dans l'Objectif et politique d'investissement en question, la Valeur nette d'inventaire sera ajustée à la baisse du Facteur de Swing applicable.

Les frais d'ajustement pour swing pricing éventuels seront versés au Fonds concerné et intégrés aux actifs de celui-ci.

Du fait d'un ajustement pour swing pricing, le cours des Actions pour la souscription ou le rachat d'Actions sera supérieur ou inférieur au cours des Actions pour la souscription ou le rachat d'Actions qui aurait autrement été appliqué en l'absence d'ajustement pour swing pricing. Les frais liés à la négociation d'Actions résultant des souscriptions et rachats d'Actionnaires peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des actifs d'un Fonds. Afin (i) d'éviter cet effet négatif, appelé « dilution », sur les Actionnaires existants ou restants et de protéger par conséquent leurs intérêts, (ii) d'allouer de manière plus équitable les frais associés à l'activité de négociation des investisseurs à ceux qui effectuent des transactions à la date de transaction concernée, (iii) de réduire l'impact des frais de transaction sur la performance des Fonds et (iv) d'empêcher les opérations boursières fréquentes, les Fonds peuvent appliquer le swing pricing dans le cadre de leur politique de valorisation.

La décision de faire varier la Valeur nette d'inventaire est basée sur les flux nets globaux d'un Fonds et n'est pas appliquée par classe d'actions. Elle ne traite donc pas des circonstances particulières de chaque transaction individuelle effectuée par un investisseur.

La dilution étant liée aux entrées et sorties de capitaux du Fonds, il n'est pas possible de prédire avec précision si une dilution se produira à l'avenir. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec précision la fréquence à laquelle abrdrn SICAV I devra effectuer de tels ajustements pour dilution.

La Société de gestion se réserve le droit de suspendre l'utilisation du mécanisme de swing pricing un Jour de transaction donné lorsqu'elle considère que son utilisation n'est pas l'approche la plus appropriée compte tenu des circonstances entourant une activité de négociation particulière d'un investisseur.

Le swing pricing permet d'ajuster la Valeur nette d'inventaire à la hausse ou à la baisse d'un Facteur de Swing qui ne doit pas être supérieur à 3 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, si, lors d'un Jour de transaction, les souscriptions ou les rachats nets d'un Fonds dépassent le Seuil de Swing, tel que fixé en tant que de besoin par le Conseil d'administration sur proposition de la Société de gestion et déterminé sur la base des éléments tels que décrits dans la politique de Swing Pricing du Groupe abrdrn (par exemple, taille du Fonds concerné, type et liquidité des positions dans lesquelles le Fonds investit...). Les Facteurs de Swing maximums indiqués sont des prévisions et le Facteur de Swing réel reflétera les frais indiqués ci-dessous qui sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la valeur des actifs d'un Fonds. La Société de gestion peut décider d'augmenter le Facteur de Swing maximum au-delà des pourcentages maximums indiqués ci-dessus, lorsque cette augmentation se justifie par des conditions de marché exceptionnelles telles que des marchés volatils et en tenant compte du meilleur intérêt des Actionnaires. Ces décisions seront communiquées aux Actionnaires par le biais d'une publication sur www.abrdrn.com et notifiées à la CSSF.

Le Facteur de Swing est déterminé sur la base des frais attendus liés à l'activité de négociation du portefeuille du Fonds. Ces frais peuvent inclure, sans s'y limiter, les spreads entre cours acheteur et cours vendeur, les commissions de courtage, les frais de transaction, les droits et les taxes, les droits d'entrée et de sortie, les coûts spécifiques à chaque classe d'actions et, le cas échéant, les coûts d'enregistrement, conformément à la politique de swing pricing du Groupe abrdrn.

La Société de gestion a mis en place une politique de swing pricing approuvée par le Conseil d'administration ainsi que des procédures opérationnelles spécifiques régissant l'utilisation quotidienne du swing pricing.

Ce qui précède s'applique à tous les Fonds.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En vertu des règles internationales et des législations et réglementations luxembourgeoises incluant notamment la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, telle que modifiée, ainsi que le Règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010, le Règlement CSSF N°12-02 du 14 décembre 2012 et la Circulaire CSSF relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et tout amendement ou remplacement de ces derniers, des obligations ont été imposées à tous les professionnels du secteur financier afin d'empêcher l'utilisation des organismes de placement collectif à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Par suite de ces dispositions, l'agent de registre d'un organisme de placement collectif luxembourgeois doit certifier l'identité du souscripteur conformément aux législations et réglementations luxembourgeoises. L'Agent de registre et de transfert peut demander aux souscripteurs de fournir tout document qu'il estime nécessaire pour procéder à cette identification. En cas de nomination de distributeurs, la Société de gestion est tenue de conclure un contrat de distribution avec le distributeur déléguant l'exécution matérielle des obligations de la Société de gestion (y compris, notamment, l'exécution des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux conformément aux règlements réputés équivalents aux lois et réglementations luxembourgeoises définis ci-dessus).

Si un investisseur ne fournit pas les documents requis ou tarde à les fournir, ou s'il conclut le contrat de distribution contractuel concerné, la demande de souscription ne sera pas acceptée et en cas de rachat, le paiement des produits du rachat sera retardé. Ni abrdn SICAV I, ni l'Agent de registre et de transfert ne sont responsables des retards ou défauts de traitement d'opérations qui résultent de la non-fourniture des documents ou de la fourniture de documents incomplets par un investisseur.

Les Actionnaires peuvent être amenés à fournir des documents d'identification supplémentaires ou actualisés en vertu d'obligations de due diligence conformément aux législations et réglementations applicables.

abrdn SICAV I se réserve le droit de rejeter une demande de souscription d'Actions en tout ou partie. En cas de refus d'une demande de souscription, le montant de la souscription ou le solde résultant d'une acceptation partielle sera remboursé dès que possible, une fois produite la preuve suffisante de l'identité, aux risques du demandeur, par virement bancaire aux frais du demandeur.

PÉRIODES DE NÉGOCIATION

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion doivent être envoyées au bureau de l'Agent de transfert et lui parvenir entre 9h00 et 17h00 (heure de Luxembourg) un quelconque Jour de transaction pour le(s) Fonds concerné(s).

Pour un quelconque Fonds, un Jour de transaction est tout Jour ouvré autre que ceux intervenant au cours d'une période de suspension des transactions sur ses Actions ou tout jour (au gré du Conseil d'administration) de fermeture de toute bourse ou de tout marché où se négocie une partie importante de son portefeuille. Une liste des Jours ouvrés autres que des Jours de transaction est disponible auprès du siège social d'abrdn SICAV I et sur le site Internet www.abrdn.com.

Tout jour au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg est un Jour ouvré (le 24 décembre n'est pas un Jour ouvré).

SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Souscription d' Actions

Les Fonds sont évalués chaque Jour de transaction à 13 heures, heure du Luxembourg, à l'exception des Fonds abrdn SICAV I – Emerging Markets Infrastructure Equity Fund et abrdn SICAV I – Latin American Equity Fund qui sont valorisés chaque Jour de transaction à 23h59, heure du Luxembourg.

Les investisseurs peuvent souscrire un certain nombre d'Actions ou des Actions pour un certain montant (sauf dans le cas d'une souscription d'Actions d'abrdn SICAV I – Short Dated Enhanced Income Fund, pour lequel les investisseurs peuvent uniquement souscrire des Actions pour un certain montant) un quelconque Jour de transaction. Les demandes de souscription reçues par l'Agent de transfert avant 13h00, heure de Luxembourg, un quelconque Jour de transaction, seront exécutées au(x) Prix par Action calculé(s) ce même Jour de transaction pour le(s) Fonds(s) concerné(s). Les demandes reçues après 13h00, heure de Luxembourg, seront considérées comme ayant été reçues le Jour de transaction suivant et seront par conséquent exécutées au(x) Prix par Action calculé(s) le Jour de transaction suivant.

Les informations suivantes concernent l'envoi des demandes et le règlement des Actions. En cas de doute quant à la procédure à suivre, veuillez contacter l'Agent de transfert à l'adresse suivante :

abrdn Investments Luxembourg S.A.
domiciliée chez International Financial Data Services (Luxembourg) S.A.
47, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Tél. : (352) 46 40 10 820
Fax : (352) 24 52 90 56

Les demandes de souscription d'Actions doivent être adressées soit directement à l'Agent de transfert au Luxembourg, soit par l'intermédiaire d'un agent payeur d'abrdn SICAV I, lequel les transmettra à cette dernière.

Les souscriptions doivent être effectuées au moyen du Bulletin de souscription d'abrdn SICAV I ou, dans le cas de souscriptions ultérieures, et à la discrétion d'abrdn SICAV I, par lettre, fax ou tout autre moyen accepté par cette dernière et

contenant toutes les informations détaillées ci-après. Toute information manquante entraînera des retards dans l'acceptation de la demande et l'attribution des Actions.

Les demandes complétées doivent être envoyées à l'Agent de transfert et être accompagnées des documents permettant de vérifier l'identité de l'investisseur.

Les demandes de souscription ultérieure qui ne sont pas effectuées par le biais du Bulletin de souscription ou du formulaire « *Top-up* » DOIVENT contenir les informations suivantes :

1. Les nom(s) et prénom(s), adresse complète du (des) souscripteur(s), adresse e-mail (pour les Actionnaires qui ont accepté de recevoir des notifications par e-mail comme forme d'avis), l'adresse destinée à la correspondance (s'il ne s'agit pas de la même) et les coordonnées de l'agent/intermédiaire financier autorisé (le cas échéant). Veuillez noter que les initiales ne peuvent pas être acceptées pour confirmer les noms des souscripteurs ;
2. L'intégralité des données d'enregistrement de tous les souscripteurs, y compris leur nom de famille, prénom(s), date de naissance, adresse, nationalité, activité, numéro de téléphone, pays de résidence fiscale et numéro d'identification fiscale, et ce pour un maximum de quatre co-souscripteurs ;
3. Le nom complet du Fonds et de la Classe d'Actions auxquels se rapporte la souscription ;
4. Le montant en devise à investir ou le nombre d'Actions souscrites ;
5. Le mode de paiement, sa devise et la date de valeur à laquelle il sera effectué ;
6. Le souscripteur est tenu de reconnaître qu'il a reçu le présent Prospectus et que la demande est effectuée sur la base des informations contenues dans ledit document et les Statuts d'abrdn SICAV I. Il doit par ailleurs s'engager à respecter les termes et conditions qui y sont mentionnés ;
7. Il doit également déclarer que les Actions ne sont pas acquises, que ce soit directement ou indirectement, par ou pour le compte d'un Ressortissant américain (tel que défini dans le Prospectus) ou par une autre personne non autorisée à acheter des Actions en vertu de la loi de la juridiction correspondante et doit s'engager à ne pas vendre, transférer ou céder d'une autre manière lesdites Actions, que ce soit directement ou indirectement, à ou pour le compte d'un Ressortissant américain ou aux États-Unis ;
8. S'agissant des Investisseurs institutionnels, une déclaration signée attestant de leur statut ;
9. Si le souscripteur ne souhaite pas que les dividendes soient réinvestis mais désire recevoir le paiement, à ses frais, par virement bancaire, il doit indiquer cette préférence, ainsi que ses coordonnées bancaires et la devise souhaitée si celle-ci est différente de la Devise de référence du Fonds concerné ;
10. Le souscripteur doit fournir à l'Agent de transfert toutes les informations nécessaires dont ce dernier peut raisonnablement avoir besoin afin de vérifier son identité. À défaut, sa demande de souscription d'Actions d'un Fonds peut être refusée par abrdn SICAV I. Le souscripteur doit indiquer s'il investit pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers. À l'exception des sociétés qui constituent des professionnels agréés du secteur financier et sont dès lors soumises dans leur pays à des règles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme équivalentes à celles en vigueur au Luxembourg, tout souscripteur est tenu de fournir à l'Agent de transfert au Luxembourg toutes les informations nécessaires requises en vertu des règles applicables concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et pouvant être raisonnablement demandées par ce dernier afin de vérifier l'identité du souscripteur et, si celui-ci agit pour le compte d'une autre personne, celle du (des) bénéficiaire(s) effectif(s). Par ailleurs, tout souscripteur s'engage à avertir l'Agent de transfert dans le cas où l'identité de ce(s) bénéficiaire(s) effectif(s) changerait ;
11. En ce qui concerne les souscripteurs résidant dans un État membre de l'Union européenne/de l'Espace économique européen ou en Suisse, une déclaration attestant qu'ils ont reçu et lu le PRIIP KID applicable correspondant à la Classe d'Actions dans laquelle ils investissent.

abrdn SICAV I se réserve le droit d'ordonner à l'Agent de transfert de rejeter une demande de souscription en tout ou partie pour quelque raison que ce soit. En cas de refus d'une demande de souscription, le montant de l'investissement brut ou le solde résultant d'une acceptation partielle sera retourné par l'Agent de transfert, une fois apportée la preuve suffisante de l'identité, aux risques du souscripteur et dans un délai de cinq Jours ouvrés suivant le refus, par virement bancaire aux frais du souscripteur.

* Les demandes de souscription d'actions d'abrdn SICAV I – Short Dated Enhanced Income Fund doivent indiquer le montant en devise à investir, les demandes de souscription d'un nombre spécifique d'Actions n'étant pas autorisées pour ce Fonds.

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

abrdn SICAV I et la Société de gestion, recueillent, stockent sur des systèmes informatiques et traitent, par voie électronique ou autre, des données relatives aux Investisseurs et à leurs représentants (tels que les représentants juridiques et les signataires autorisés), employés, administrateurs, dirigeants, fiduciaires, constituants d'un trust, leurs actionnaires/porteurs de parts, mandataires et/ou bénéficiaires effectifs (selon le cas) (les « Personnes concernées ») pouvant être des données à caractère personnel au sens de la législation sur la protection des données à caractère personnel (les « Données à caractère personnel ») par le biais de demandes de souscription d'Actions ou dans le cadre de leur investissement dans abrdn SICAV I. Ces Données à caractère personnel, dont le

descriptif de la participation des Investisseurs, sont stockées sous forme numérique et traitées conformément aux dispositions de la législation et de la réglementation.

Les Données à caractère personnel fournies ou recueillies dans le cadre d'un investissement dans abrdn SICAV I peuvent être traitées par abrdn SICAV I et la Société de gestion, en tant que responsables conjoints du traitement des données (les « Responsables du traitement ») et divulguées à et traitées par les Gestionnaires d'investissement, les Gestionnaires d'investissement délégués ou toute autre société du Groupe abrdn, SS&C Financial Services Europe Limited, SS&C Financial Services International Limited, Dépositaire, Agent administratif, tout distributeur ou sous-distributeur, Agent payeur, les Auditeurs, conseillers juridiques et financiers, ainsi que d'autres prestataires de services d'abrdn SICAV I (notamment ses prestataires de service administratif et de technologie de l'information) ; et par l'un des agents, délégués, sociétés affiliées, sous-traitants et/ou leurs successeurs et ayants droit susmentionnés respectifs (les « Sous-traitants »). Les Sous-traitants peuvent agir en qualité de sous-traitants des données pour le compte des Responsables du traitement ou, dans certains cas, en qualité de responsables du traitement des données pour s'acquitter notamment de leurs obligations légales conformément aux lois et réglementations applicables (telles que l'identification dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux) et/ou à une ordonnance du tribunal d'une juridiction compétente, d'un organisme gouvernemental, de surveillance ou de réglementation, y compris les autorités fiscales.

Les Responsables du traitement et les Sous-traitants doivent traiter les Données à caractère personnel conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (« Règlement général sur la protection des données » ou « RGPD »), ainsi que toute loi ou réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel (ensemble la « Loi sur la protection des données »).

De nouvelles informations concernant le traitement des Données à caractère personnel des Personnes concernées peuvent être fournies aux Responsables du traitement et/ou aux Sous-traitants ou mises à leur disposition, de façon continue, par l'intermédiaire de différents canaux de communication, y compris des moyens de communication électroniques, tels que des e-mails, des sites Web, des portails ou des plateformes, tel que jugé approprié, afin que les Responsables du traitement et/ou les Sous-traitants respectent leur obligation d'information, en vertu de la Loi sur la protection des données.

Les Données à caractère personnel peuvent inclure, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, les coordonnées professionnelles, les expériences professionnelles, les informations financières et les antécédents de crédit, les investissements actuels, l'historique des investissements, les préférences en matière d'investissement des Personnes concernées et les montants investis, ainsi que toute autre information dont les Responsables du traitement et les Sous-traitants ont besoin aux fins décrites ci-dessous. Les Données à caractère personnel sont recueillies directement auprès des Personnes concernées ou indirectement auprès de sources accessibles au public, des services de souscription ou d'autres sources de données tierces.

Les Données à caractère personnel seront traitées par les Responsables du traitement et les Sous-traitants pour les motifs suivants : (i) offre d'investissement dans des Actions et exécution des services connexes prévus dans le présent Prospectus et dans le Bulletin de souscription, comme notamment l'ouverture des comptes des Actionnaires, la gestion et l'administration des Actions, y compris le traitement des souscriptions et des rachats ou transferts d'Actions, l'entretien d'une base de données des relations clients, le versement des paiements à l'égard des Actionnaires, la mise à jour et l'entretien des dossiers, les calculs des frais, la tenue du registre des Actionnaires et les communications avec les Actionnaires ; et (ii) offre d'autres services connexes découlant de tout contrat conclu entre les Responsables du traitement et un prestataire de services et communiqué aux Investisseurs ou mis à leur disposition (ensemble, les « Services d'investissement »).

Dans le cadre de ces Services d'investissement, les Données à caractère personnel peuvent également faire l'objet d'un traitement afin de mener des activités de commercialisation directe (par l'entremise de communications électroniques, telles que des e-mails, des SMS ou des sites Web, ou tout autre canal, y compris des courriers), notamment dans le but de fournir aux Personnes concernées des informations d'ordre général ou personnalisées à propos d'opportunités, de produits et de services d'investissement proposés par abrdn SICAV I, ses prestataires de service, ses délégués et ses partenaires commerciaux ou proposés en leur nom. Le fondement juridique du traitement des Données à caractère personnel pour lesdites activités de commercialisation reposera sur l'intérêt légitime d'abrdn SICAV I ou le consentement des Personnes concernées, lorsque celui-ci est requis par la loi.

Les Données à caractère personnel seront également traitées par les Responsables du traitement et les Sous-traitants afin de veiller à leurs propres intérêts commerciaux légitimes, de respecter les obligations légales et réglementaires applicables ou de réaliser toute autre forme de coopération avec ou pour le compte des autorités publiques. Cela comprend, sans s'y limiter, les obligations légales en vertu des textes régissant les fonds et sociétés (comme la tenue du registre des actionnaires et l'enregistrement des demandes), de la législation sur la prévention du terrorisme, de la législation concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (prise de renseignements sur les clients, y compris le contrôle des listes de sanctions officielles), de la législation sur la prévention et la détection des crimes et de la législation fiscale (comme les déclarations dans le cadre de la Loi FATCA et de la NCD [voir rubrique « Fiscalité »]). Cela comprend également toute autre législation régissant l'identification fiscale, afin d'empêcher toute évasion et fraude fiscales, le cas échéant, ainsi que de prévenir toute fraude, toute corruption ou toute offre continue de services financiers et de services d'autre nature à des personnes faisant l'objet de sanctions économiques et commerciales, conformément aux procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des Responsables du traitement et des Sous-traitants, ainsi que pour conserver toutes les données connexes ou d'autre nature relative aux Personnes concernées afin que les Responsables du traitement et les Sous-traitants puissent réaliser des contrôles (« les Obligations de conformité »).

Les Responsables du traitement et les Sous-traitants recueilleront, utiliseront, stockeront, conserveront, transféreront et/ou

traiteront des Données à caractère personnel : (i) le cas échéant, dans le cadre de l'inscription des Actionnaires au Bulletin de souscription, afin d'exécuter les Services d'investissement ou de prendre des mesures, à la demande des Actionnaires, avant ladite souscription, notamment en raison de la détention d'Actions en général ; (ii) le cas échéant, afin de se conformer à une obligation légale ou réglementaire des Responsables du traitement ou des Sous-traitants ; (iii) le cas échéant, pour la réalisation d'une tâche effectuée dans l'intérêt public ; (iv) dans le cas où le Bulletin de souscription n'est pas directement rempli par la Personne concernée, les Données à caractère personnel peuvent être traitées aux fins des intérêts légitimes poursuivis par les Responsables du traitement ou les Sous-traitants, qui consistent principalement à fournir les Services d'investissement, ou des activités de commercialisation directe ou indirecte, ou à se conformer aux Obligations de conformité et/ou à toute ordonnance d'un tribunal étranger, d'un gouvernement, d'un organe de surveillance ou d'une autorité fiscale ou réglementaire, notamment lors de la prestation de tels Services d'investissement à un bénéficiaire effectif et à toute personne détenant directement ou indirectement des Actions dans abrnd SICAV I ; et/ou (v) le cas échéant, dans certaines circonstances, sur la base du consentement des Actionnaires (qui peut être révoqué à tout moment sans incidence sur la légalité du traitement reposant sur ledit consentement avant sa révocation).

Les Données à caractère personnel peuvent être communiquées et/ou transférées à des Sous-traitants, des entités cibles et/ou d'autres fonds ou entités liées (y compris, notamment, leur commandité ou société de gestion/gestionnaire d'investissement et prestataires de services respectifs) par l'intermédiaire desquels abrnd SICAV I souhaite investir, ainsi que tout organe judiciaire, gouvernemental ou réglementaire, notamment les autorités fiscales au Luxembourg ou dans d'autres juridictions, notamment dans celles où (i) abrnd SICAV I est ou tend à devenir autorisé à offrir au public ou à un nombre limité de personnes ses Actions ; (ii) les Actionnaires constituent des résidents, des habitants ou des citoyens ; ou (iii) abrnd SICAV I est ou tend à devenir habilité, agréé ou autorisé à investir afin de réaliser les Services d'investissement et de se conformer aux Obligations de conformité (les « Personnes habilitées »).

Les Responsables du traitement s'engagent à ne transférer aucune Donnée à caractère personnel à des tiers autres que les Personnes habilitées, sauf dans le cas des données communiquées aux Actionnaires de temps à autre ou si les lois et réglementations en vigueur, notamment la Loi sur la protection des données, ou si une ordonnance d'un tribunal, un organisme gouvernemental, de surveillance ou de réglementation, y compris les autorités fiscales, l'autorisent.

En souscrivant ou en achetant des Actions d'abrnd SICAV I, les investisseurs reconnaissent et acceptent que les Données à caractère personnel seront traitées aux fins des Services d'investissement et des Obligations de conformité décrits ci-dessus et en particulier que leurs Données à caractère personnel peuvent être communiquées ou transférées aux Personnes habilitées, y compris les Sous-traitants, qui sont situées dans des pays en dehors de l'Union européenne (notamment, sans s'y limiter, les États-Unis, Hong Kong et l'Inde), qui ne sont pas soumis à une décision d'adéquation de la Commission européenne et dont la législation ne garantit pas un niveau de protection adéquat en matière de traitement des données à caractère personnel.

Les Responsables du traitement transféreront des Données à caractère personnel aux Personnes habilitées (i) sur la base d'une décision d'adéquation de la Commission européenne en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel ; (ii) sous réserve de fournir des garanties appropriées conformément à la Loi sur la protection des données, telles que des clauses contractuelles types, des règles d'entreprise contraignantes, un code de conduite approuvé ou un mécanisme de certification approuvé ; (iii) lorsqu'un tel transfert est requis par un jugement d'un tribunal ou d'une cour ou par toute décision provenant d'une autorité administrative, sur la base d'un accord international conclu entre l'Union européenne ou un État membre concerné et d'autres juridictions mondiales ; (iv) le cas échéant, dans certaines circonstances, sur la base du consentement exprès de l'Actionnaire ; (v) le cas échéant, dans le cadre de l'exécution des Services d'investissement ou de la mise en œuvre des mesures précontractuelles prises à la demande des Actionnaires ; (vi) le cas échéant, afin de permettre aux Sous-traitants d'exécuter leurs services dans le cadre des Services d'investissement qui bénéficient aux Personnes concernées ; (vii) le cas échéant, pour des motifs importants d'intérêt public ; (viii) le cas échéant, pour la constatation, l'exercice ou la défense de revendications légales ; (ix) le cas échéant, lorsque le transfert est effectué à partir d'un registre qui est légalement destiné à fournir des informations au public ; ou (x) le cas échéant, afin de servir les intérêts légitimes poursuivis par les Responsables du traitement ou les Sous-traitants, dans les limites autorisées par la Loi sur la protection des données.

Si le traitement des Données à caractère personnel ou leur transfert en dehors de l'Union européenne est basé sur le consentement des Actionnaires, les Personnes concernées ont le droit, à tout moment, de révoquer leur consentement sans préjudice du traitement et/ou des transferts licites des données effectués avant la révocation d'un tel consentement. La révocation du consentement entraînera l'arrêt dudit traitement ou desdits transferts par les Responsables du traitement. Toute modification ou révocation du consentement des Personnes concernées peut être communiquée par écrit au siège social de la Société de gestion à l'attention du Délégué à la protection des données à l'adresse ci-dessous.

Dans la mesure où les Données à caractère personnel ne sont pas directement fournies par les Personnes concernées (y compris lorsque les Données à caractère personnel fournies comprennent des Données à caractère personnel relatives à d'autres Personnes concernées), les investisseurs déclarent être autorisés à fournir des Données à caractère personnel relatives à d'autres Personnes concernées et demeureront responsables si cet événement se produit. Si les Actionnaires ne sont pas des personnes physiques, ils confirment avoir pris toutes les mesures nécessaires pour (i) informer toute Personne concernée du traitement de leurs Données à caractère personnel et de leurs droits associés (ainsi que de la façon dont ils peuvent exercer ces droits) tels que décrits dans le présent Prospectus, conformément aux exigences en matière d'information au sens de la Loi sur la protection des données ; et (ii) lorsque cela est nécessaire et approprié, obtenir au préalable le consentement requis pour le traitement des Données à caractère personnel tel que décrit dans le présent Prospectus conformément aux exigences de la Loi sur la protection des données. Ledit consentement sera documenté par écrit.

Des mesures sont prises afin de garantir la confidentialité et la sécurité des Données à caractère personnel. En particulier, si un niveau de confidentialité et de protection des données personnelles équivalent à celui en place au Luxembourg n'est pas garanti dans le cadre de la transmission électronique et de la mise à disposition ou du stockage des Données à caractère personnel en

dehors du Luxembourg, abrdrn SICAV I et/ou la Société de gestion veillent, dans toute la mesure du possible, à ce que les agents, mandataires et sous-mandataires, qu'ils fassent ou non partie du Groupe abrdrn, se conforment aux normes de protection et de confidentialité des données voulues. Le Souscripteur admet que les sociétés du Groupe abrdrn limitent leur responsabilité dans toute la mesure permise par la législation relativement à tout accès illicite aux Données à caractère personnel de la part de tiers.

Il est obligatoire de répondre aux questions et aux demandes relatives à l'identification des Personnes concernées et à leur participation dans abrdrn SICAV I et, le cas échéant, à la Loi FATCA et/ou la NCD. Les investisseurs reconnaissent et acceptent que tout manquement à l'obligation de fournir les données à caractère personnel concernées demandées par la Société de gestion et/ou l'Agent administratif dans le cadre de leur relation avec abrdrn SICAV I peut entraîner une déclaration incorrecte ou une double déclaration, peut contraindre les investisseurs à liquider leurs Actions dans abrdrn SICAV I et pourrait faire l'objet d'un rapport aux autorités luxembourgeoises compétentes.

Les Investisseurs reconnaissent et acceptent qu'abrdrn SICAV I, la Société de gestion et/ou l'Agent administratif peuvent être contraints de recueillir et de divulguer toute information utile en lien avec les investisseurs et leurs investissements dans abrdrn SICAV I (y compris, sans s'y limiter, leur nom et adresse, leur date de naissance, leur numéro d'identification fiscale [TIN] américain, leur numéro de compte et le solde de leur compte) à l'Administration des contributions directes luxembourgeoise qui échangera automatiquement ces informations avec les autorités compétentes aux États-Unis ou dans d'autres juridictions autorisées (y compris avec l'Internal Revenue Service [IRS] américain ou avec d'autres autorités américaines compétentes ainsi qu'avec des autorités fiscales étrangères situées en dehors de l'Espace économique européen), uniquement aux fins stipulées par la Loi FATCA et la NCD, au niveau de l'OCDE ou de l'UE, voire de la législation luxembourgeoise équivalente.

Les Personnes concernées peuvent demander, selon les modalités et dans les limites prévues par la Loi sur la protection des données ; (i) l'accès et la rectification ou la suppression des Données à caractère personnel erronées les concernant, (ii) la restriction ou le refus du traitement de leurs Données à caractère personnel ; (iii) la restitution des Données à caractère personnel les concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine ou la transmission de ces Données à caractère personnel à un autre responsable du traitement ; et (iv) un exemplaire ou un accès aux dispositifs appropriés de protection, tels que des clauses contractuelles types, des règles d'entreprise contraignantes, un code de conduite approuvé ou un mécanisme de certification approuvé, mis en œuvre pour le transfert des Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne. De manière plus spécifique, les Personnes concernées peuvent s'opposer, à tout moment et sur demande, au traitement de leurs Données à caractère personnel à des fins de commercialisation ou pour tout autre traitement effectué sur la base des intérêts légitimes des Responsables du traitement ou des Sous-traitants. Chaque Personne concernée est tenue d'adresser ces demandes à la Société de gestion à l'attention du Délégué à la protection des données. Pour de plus amples informations sur le traitement de leurs Données à caractère personnel, les Personnes concernées sont priées de contacter le Délégué à la protection des données des Responsables du traitement par voie postale au 35a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg ou par e-mail à l'adresse ASI.DP.office@abrdrn.com.

Les Investisseurs ont la possibilité de déposer une plainte relative au traitement de leurs Données à caractère personnel par des Responsables du traitement dans le cadre des Services d'investissement ou au respect des Obligations de conformité auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données (par exemple : au Luxembourg, la Commission nationale pour la Protection des Données, www.cnpd.lu).

Les Données à caractère personnel des Personnes concernées sont conservées par les Responsables du traitement jusqu'à ce que les Actionnaires aient liquidé toutes leurs Actions dans abrdrn SICAV I et après une période subséquente de 10 ans afin de se conformer, le cas échéant, aux lois et règlements en vigueur ou de constater, d'exercer ou de défendre des revendications légales avérées ou éventuelles, sous réserve des délais légaux de prescription applicables, sauf si une période plus longue ou plus courte est requise par les lois et réglementations en vigueur. Dans tous les cas, la durée de conservation des Données à caractère personnel n'excédera pas celle qui est nécessaire aux fins de leur traitement (pour les Services d'investissement et les Obligations de conformité), sous réserve de tout délai de conservation minimum imposé par la législation.

Montant d'investissement brut minimum

Pour les Classes d'Actions A, BA, BB, C, F, S, W et X, le Montant minimum de l'investissement brut initial ou le Montant minimum de l'investissement brut ultérieur au sein d'un Fonds s'élève à 1 000 USD ou l'équivalent dans une autre devise.

S'agissant de la Classe d'Actions E, le Montant minimum de l'investissement brut initial au sein d'un Fonds s'élève à 500 000 USD ou l'équivalent dans une autre devise et le Montant minimum de l'investissement ultérieur à 10 000 USD ou l'équivalent dans une autre devise.

S'agissant des Classes d'Actions G, I, Net Z, les montants minimums de l'investissement brut initial et ultérieur au sein d'un Fonds s'élèvent respectivement à 1 000 000 USD et 10 000 USD ou l'équivalent dans une autre devise.

S'agissant des Classes d'Actions J et K, le Montant minimum de l'investissement brut initial au sein d'un Fonds s'élève à 500 000 000 USD ou l'équivalent dans une autre devise et le montant minimum de l'investissement ultérieur à 10 000 USD ou l'équivalent dans une autre devise.

S'agissant de la Classe d'Actions L, le Montant minimum de l'investissement brut initial au sein d'un Fonds s'élève à 50 000 000 USD ou l'équivalent dans une autre devise et le montant minimum de l'investissement ultérieur à 10 000 USD ou l'équivalent dans une autre devise.

Le seuil de détention minimum relatif aux Classes d'Actions A, BA, BB, B, C, F, S, W et X est de 500 USD ou l'équivalent dans une autre monnaie.

Le seuil de détention minimum relatif à la Classe d'Actions E est de 500 000 USD ou l'équivalent dans une autre devise.

Le seuil de détention minimum relatif aux Classes d'Actions G, I, N et Z est de 500 000 USD ou l'équivalent dans une autre monnaie.

Le seuil de détention minimum relatif à la Classe d'Actions J est de 250 000 000 USD ou l'équivalent dans une autre devise.

Le seuil de détention minimum relatif à la Classe d'Actions K est de 500 000 000 USD ou l'équivalent dans une autre devise.

Le seuil de détention minimum relatif à la Classe d'Actions L est de 25 000 000 USD ou l'équivalent dans une autre devise.

La Société de gestion peut renoncer à ces montants à son entière discrétion.

Période d'attribution/de règlement

Les Actions sont attribuées de manière provisoire au Prix par Action calculé à la date à laquelle la demande est acceptée. Le paiement doit parvenir à l'Agent de transfert au plus tard trois Jours ouvrés (hors tout jour qui n'est pas un Jour de négociation) après l'acceptation de la demande et l'attribution des Actions, sauf tel qu'indiqué ci-dessous.

En ce qui concerne abrnd SICAV I – China A Share Sustainable Equity Fund et abrnd SICAV I – China Next Generation Fund, la période en question est de deux Jours ouvrés.

En ce qui concerne abrnd SICAV I – Short Dated Enhanced Income Fund, la période en question est d'un Jour ouvré.

Concernant les Actions de Classe Z qui peuvent être lancées après la date du présent Prospectus, la période en question est de deux ou quatre Jours ouvrés et ils seront indiqués par l'ajout respectif de « 2 » ou « 4 », à côté de la Classe (par ex. Z2 Acc Hedged USD).

Les Actions correspondantes seront émises après réception du paiement.

Non-réception du paiement

Si le paiement n'est pas reçu dans les délais indiqués ci-dessus, abrnd SICAV I se réserve le droit d'annuler l'attribution des Actions concernées, sans préjudice de son droit d'obtenir une compensation au titre d'une quelconque perte directe ou indirecte résultant de l'incapacité du souscripteur à effectuer le règlement, y compris les frais de découvert et intérêts encourus.

Dans le cas où une attribution est annulée et où le paiement arrive ultérieurement, abrnd SICAV I peut émettre les Actions à la date où elle a reçu le paiement, au Prix par Action calculé ce même jour et soumis aux éventuelles commissions applicables.

Modalités de règlement

Le montant total doit en principe être réglé dans la devise de libellé de la Classe d'Actions concernée (qui est dans la Devise de référence du Fonds concerné (et non en BRL) dans le cas des Classes d'Actions BRL couvertes). En dehors de la souscription d'Actions d'abrnd SICAV I – Short Dated Enhanced Income Fund, le paiement des Actions peut être effectué en Dollars australiens, Euros, Couronnes tchèques, Forints hongrois, Dollars de Hong Kong, Yens japonais, Livres sterling, Francs suisses, Dollars US, Dollars de Singapour ou dans toute autre devise comme convenu de temps à autre avec l'Agent de transfert. Toutefois, si la devise du placement est différente de la devise de libellé de la Classe concernée, l'opération de change qui s'impose devra s'effectuer au nom et aux frais du demandeur. Les frais bancaires habituels seront compris dans le taux de change donné et à la charge de l'investisseur. Les souscripteurs doivent spécifier sur leur Bulletin de souscription s'ils souhaitent verser le paiement dans une devise autre que la devise de libellé de la Classe d'Actions concernée. Le paiement des Actions d'abrnd SICAV I – Short Dated Enhanced Income Fund doit être effectué dans la devise de libellé de la Classe d'Actions concernée. Certains intermédiaires peuvent offrir leurs propres services de conversion. Si tel est le cas, ces services seront mentionnés sur le Bulletin de souscription utilisé par lesdits intermédiaires.

Il est rappelé aux investisseurs que s'ils transmettent le paiement à une entité autre qu'abrnd SICAV I, ils doivent s'assurer que ladite entité est autorisée à recevoir ce paiement. Certains intermédiaires peuvent avoir conclu des accords spécifiques avec abrnd SICAV I concernant le paiement des montants d'investissement. Si tel est le cas, ces accords figureront sur le Bulletin de souscription utilisé par lesdits intermédiaires. En l'absence de tels accords, aucun paiement ne doit être effectué à un intermédiaire. Pour toute question, veuillez vous adresser à l'Agent de transfert. L'Agent de transfert et abrnd SICAV I ne peuvent être tenus responsables d'un quelconque paiement versé à des personnes non autorisées. En l'absence de tels accords, aucun montant d'investissement ne doit être payé à un intermédiaire.

Le paiement doit être effectué par virement bancaire net de toutes commissions bancaires (c'est-à-dire aux frais des investisseurs) à partir d'un compte à leur(s) nom(s). Une copie de l'ordre de virement (portant le cachet de la banque) doit être jointe au Bulletin de souscription afin d'éviter tout retard. Les paiements en numéraire, par chèque ou par chèque de voyage ne seront pas acceptés.

Tous ces paiements doivent être réglés en faveur d'abrnd SICAV I.

Les Actions ne peuvent être rachetées ou converties jusqu'au Jour ouvré suivant la période de règlement concernée ou la date de règlement effective de la souscription ou de la conversion, la date la plus tardive étant retenue.

Actions détenues dans Euroclear ou Clearstream

Toute opération sur des Actions détenues par un investisseur dans un compte auprès d'Euroclear ou Clearstream doit être immédiatement signalée à l'Agent de registre et de transfert. L'Agent de transfert est en droit de refuser une opération de ce genre si l'investisseur ne détient pas suffisamment d'Actions sur son compte auprès de Clearstream ou d'Euroclear.

RACHAT D'ACTIONS

Les investisseurs peuvent demander le rachat d'un certain nombre d'Actions ou d'Actions pour un certain montant un quelconque Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues par l'Agent de transfert avant 13h00, heure de Luxembourg, un quelconque Jour de transaction, seront exécutées au Prix par Action applicable au Fonds concerné, calculé ce même Jour de transaction et soumis aux éventuelles commissions applicables. Les demandes de rachat reçues à 13h00, heure de Luxembourg, ou plus tard seront traitées le Jour de Transaction suivant pour ce Fonds.

Si une demande de rachat a pour conséquence de réduire l'investissement d'un Actionnaire au sein d'un Fonds ou d'une Classe en dessous du seuil de détention minimum requis, abrdn SICAV I se réserve le droit de racheter la totalité des Actions détenues par ledit Actionnaire au sein de ce Fonds (ou cette Classe) et de lui payer les produits relatifs. Les Actions rachetées sont annulées.

Le prix auquel les Actions sont rachetées peut être supérieur ou inférieur au prix auquel elles ont été achetées, en fonction de la valeur des actifs sous-jacents.

Les demandes de rachat peuvent être annulées au cours d'une période durant laquelle les droits de rachat ont été suspendus ou reportés par abrdn SICAV I.

Les demandes de rachat peuvent être effectuées par lettre, fax ou tout autre moyen accepté. Elles doivent mentionner les nom(s), prénom(s) et adresse complète des Actionnaires, le nom du Fonds et de la Classe, le nombre ou la valeur des Actions à racheter dans chaque Fonds et les instructions complètes de règlement. Ces demandes doivent être signées par tous les Actionnaires. L'Agent de transfert se réserve le droit de demander à ce que la signature d'un Actionnaire figurant sur une demande de rachat soit vérifiée d'une manière qu'il considère comme acceptable. L'Actionnaire recevra la confirmation du rachat par courrier après l'exécution de la transaction.

L'Agent de transfert peut de temps à autre établir des arrangements afin de permettre aux Actions d'être rachetées électroniquement ou via un autre moyen de communication. Certains investisseurs institutionnels peuvent transmettre leurs ordres de rachat par voie numérique, comme conclu avec l'Agent de transfert. Pour de plus amples détails et conditions, les actionnaires sont priés de contacter l'Agent de transfert.

Les Actions ne peuvent être rachetées ou converties jusqu'au Jour ouvré suivant la période de règlement concernée ou la date de règlement effective de la souscription ou de la conversion, la date la plus tardive étant retenue.

Produits de rachat

Sauf indication contraire, les paiements aux Actionnaires sont en principe effectués sur un compte bancaire à leur nom, en Dollars australiens, Euros, Couronnes tchèques, Forints hongrois, Dollars de Hong Kong, Yens japonais, Livres sterling, Francs suisses, Dollars US, Dollars de Singapour ou dans toute autre devise comme convenu de temps à autre avec l'Agent de transfert (tel qu'indiqué par l'Actionnaire au moment de la souscription initiale) ou, en l'absence de précisions, dans la devise de libellé de la Classe d'Actions concernée au sein du (des) Fonds(s) considéré(s) (celles-ci étant dans la Devise de référence du Fonds concerné (et non en BRL) dans le cas des Classes d'Actions BRL couvertes), aux frais et risques de l'Actionnaire. Les paiements aux Actionnaires au titre d'un rachat d'Actions d'abrdn SICAV I – Short Dated Enhanced Income Fund seront versés sur le compte bancaire au nom de l'Actionnaire concerné dans la devise de libellé de la Classe d'Actions concernée d'abrdn SICAV I – Short Dated Enhanced Income Fund, aux frais et risques de l'Actionnaire. Les paiements ne peuvent pas être versés à des tiers. Les produits de rachat, minorés des éventuelles commissions applicables, qui peuvent comprendre les frais bancaires habituels, dans chaque taux de change indiqué, seront payés conformément aux instructions données par l'Actionnaire lors de la souscription des Actions correspondantes, sauf si ce dernier a modifié lesdites instructions ou formulé d'autres instructions par écrit.

Les produits de rachat seront normalement versés sur le compte des Actionnaires par virement bancaire à leurs frais, le troisième Jour ouvré suivant la date à laquelle le Prix par Action applicable a été déterminé, sauf tel qu'indiqué ci-dessous.

En ce qui concerne abrdn SICAV I – Short Dated Enhanced Income Fund, la période en question est d'un Jour ouvré.

Concernant les Actions de Classe Z qui peuvent être lancées après la date du présent Prospectus, la période en question est de deux ou quatre Jours ouvrés et ils seront indiqués par l'ajout respectif de « 2 » ou « 4 », à côté de la Classe (par ex. Z2 Acc Hedged USD).

Si, dans des circonstances exceptionnelles, la liquidité du Fonds concerné est insuffisante pour permettre de payer les produits de rachat dans les délais impartis ou si le paiement est retardé pour d'autres raisons telles que les contrôles des changes ou d'autres réglementations, celui-ci sera effectué dans les meilleurs délais sans qu'aucun intérêt ne soit dû. Les frais inhérents aux virements bancaires seront en principe supportés par l'Actionnaire. Tous les paiements sont effectués aux risques de l'Actionnaire.

ÉCHANGE (OU CONVERSION) D' ACTIONS

L'information d'ordre général ci-dessous doit être lue en parallèle avec les exigences ou restrictions spécifiques à un Fonds ou à une Classe d'Actions, dont on trouvera la description dans les pages qui suivent. Toute demande d'échange ne répondant pas aux dispositions des présentes sera renvoyée à l'investisseur.

- Les Actions d'un Fonds peuvent être échangées contre des Actions d'une autre Classe du même Fonds, de la même Classe ou d'une autre Classe d'un autre Fonds, et ce, tout Jour de transaction pour les deux Fonds concernés, à condition que les critères relatifs aux Classes d'Actions ou Fonds concernés soient remplis. L'investisseur a tout intérêt à consulter, dans le présent Prospectus, les Définitions des Classes d'Actions, ainsi que les Montants d'investissement brut minimum.
- Au sein d'une même Classe ou dans une autre Classe, les investisseurs peuvent échanger des Actions de capitalisation en Actions de distribution et inversement.
- Les investisseurs peuvent échanger un certain nombre d'Actions ou des Actions d'un certain montant.
- Les demandes d'échange reçues par l'Agent de transfert avant 13h00, heure de Luxembourg, un quelconque Jour de transaction seront exécutées au Prix par action applicable au fonds concerné, calculé ce même Jour de transaction et soumis aux éventuelles commissions applicables. Toute demande d'échange reçue après cette heure seront traitées le Jour de transaction suivant. Les demandes reçues en dehors des Jours de transaction pour l'un ou l'autre Fonds sont traitées le Jour de transaction suivant, quand les deux fonds sont ouverts.
- Si une demande d'échange a pour conséquence de faire tomber l'investissement d'un Actionnaire au sein d'une Classe en dessous du seuil de détention minimum, abrdrn SICAV I se réserve le droit d'échanger la totalité des Actions détenues par ledit Actionnaire dans cette Classe. L'échange ou la conversion correspond au rachat des Actions d'un Fonds et à l'émission de nouvelles Actions d'un autre Fonds, conformément à la formule décrite à la section 4 de l'Annexe B, et sous réserve de toutes commissions visant le rachat et la souscription d'Actions.
- Les instructions d'échange peuvent être transmises par fax, lettre ou tout autre moyen accepté. Elles doivent faire état de toutes les données d'enregistrement, du nombre ou de la valeur des Actions à échanger dans chaque Fonds, ainsi que de la Classe à laquelle elles appartiennent.
- En ce qui concerne les souscripteurs résidant dans un État membre de l'Union européenne/de l'Espace économique européen ou en Suisse, les instructions d'échange doivent comprendre une déclaration attestant qu'ils ont reçu et lu le PRIIP KID applicable correspondant à la Classe d'Actions dans laquelle ils investissent dans le cadre d'une conversion.
- Les Actions ne peuvent être rachetées ou converties qu'à partir du Jour ouvré suivant la période de règlement ou la date de règlement effective de la souscription ou de la conversion, la date la plus tardive étant retenue.
- L'Actionnaire recevra la confirmation de l'échange après l'exécution de la transaction.

Les demandes d'échanges relatives à certaines Classes d'actions font l'objet des restrictions suivantes :

- Les Actionnaires des Classes d'Actions BA et BB peuvent uniquement échanger leurs Actions contre des Actions de Classe BA et BB, respectivement, d'un autre Fonds ou contre des Actions des Classes A et X du même Fonds ou d'un autre Fonds.
- Les Actionnaires de la Classe B de tous les Fonds (à l'exception du Fonds abrdrn SICAV I – Frontier Markets Bond Fund) peuvent uniquement échanger leurs Actions contre des Actions de Classe B d'un autre Fonds. Les Actionnaires d'une autre Classe d'Actions ne peuvent pas échanger leurs actions contre des Actions de Classe B du même Fonds ou d'un Fonds différent, puisque la Classe d'Actions B est fermée à la souscription. **Les Actionnaires de la Classe B du Fonds abrdrn SICAV I – Frontier Markets Bond Fund ne peuvent pas échanger leurs Actions contre des Actions de toute Classe d'Actions de ce même Fonds ou d'un autre Fonds.**
- Les Actionnaires des Classes C et W peuvent uniquement échanger leurs Actions contre des Actions des Classes C et W, respectivement, dans un autre Fonds ou contre des Actions des Classes W ou A du même Fonds ou d'un autre Fonds.
- Les Actionnaires des Classes Z2 et Z4 peuvent uniquement échanger leurs Actions contre des Actions de la même Classe du même Fonds ou d'un autre Fonds.
- **Le Fonds abrdrn SICAV I peut limiter le nombre total d'Actions de toute Classe d'Actions couverte pouvant être convertie un Jour de transaction à une valeur représentant 10 % de l'actif net de la Classe d'Actions concernée. abrdrn SICAV I se réserve le droit de traiter une partie de ces demandes de conversion jusqu'à concurrence du seuil mentionné (à savoir 10 % de la valeur des Classes d'Actions), et reportera les demandes restantes au Jour de transaction suivant. abrdrn SICAV I veillera à ce que toutes les opérations relatives à un Jour de transaction précédent soient effectuées avant celles relatives au Jour de transaction suivant.**

Les demandes d'échange applicables aux Fonds abrdrn SICAV I – Emerging Markets Infrastructure Equity Fund et abrdrn SICAV I – Latin American Equity Fund sont soumises aux restrictions suivantes :

- Les investisseurs ne peuvent pas échanger leurs Actions contre des Actions de la même Classe ou une autre Classe d'Actions au sein de tout Fonds autre que ces deux Fonds.
- De la même manière, les Actionnaires de tout autre Fonds ne peuvent pas échanger leurs Actions contre toute Classe d'Actions dans ces deux Fonds.

Aucun échange n'est admissible au sein des Fonds suivants comme à destination ou depuis ceux-ci : abrnd SICAV I – Emerging Markets Bond Fixed Maturity 2023 Fund, abrnd SICAV I – Global Bond Fixed Maturity 2023 Fund, abrnd SICAV I – China A Share Sustainable Equity Fund et abrnd SICAV I – China Next Generation Fund et abrnd SICAV I – Short Dated Enhanced Income Fund.

FRAIS ET CHARGES

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION

Type de frais	Classes A, S, E	Classes BA, I, J, K, L, N, W, X	Classe BB	Classe F	Classes G, Z	Classe C
Commission de souscription (Max.) % du montant de l'investissement brut	5	0	2	5	0	0
Frais de gestion de capacité* (Max.) % du montant de l'investissement brut	5	5	5	0	0	5
Commission d'entrée différée % de la VNI	-	-	-	-	-	1

* Le cas échéant, ils seront appliqués avant toute Commission de souscription. Dans tous les cas, étant donné que la Commission de souscription et les frais de gestion de capacité ne sont pas cumulatifs, leur total sera toujours inférieur au montant le plus élevé de ces frais.

Commission de souscription

La Commission de souscription est perçue par la Société de gestion ou par l'agent concerné/intermédiaire financier agréé lorsque les investisseurs choisissent de ne pas investir directement dans les Fonds.

La Société de gestion peut renoncer ou rembourser en tout ou partie cette commission au moyen d'une rétrocession ou d'une remise en faveur de certains investisseurs privés ou institutions, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Frais de gestion de capacité

Ces frais obligatoires sont prélevés par le Conseil d'administration et perçus au profit du Fonds concerné. En outre, ils ne sont pas réglés en faveur de la Société de gestion ni remboursés à toute personne au moyen d'une rétrocession ou d'une remise.

Commission d'entrée différée

Les Actions de Classe C donneront lieu à une Commission d'entrée différée égale à 1,00 % du Prix par Action des Actions rachetées si des Actionnaires demandent le rachat de leurs Actions dans l'année suivant leur acquisition.

Les Commissions d'entrée différées correspondront à un pourcentage du montant le moins élevé entre le Prix par Action des Actions à la date de rachat et celui à la date d'émission, hors réinvestissements.

La méthode de calcul utilisée pour déterminer si les Commissions d'entrée différées sont applicables au produit d'un rachat est celle permettant d'obtenir les frais les moins élevés possible. Par conséquent, on supposera que les premières Actions de Classe C à être rachetées sont celles qui sont détenues par l'Actionnaire et ne sont pas soumises à une Commission d'entrée différée. Seront ensuite prises en compte celles qui sont détenues par l'Actionnaire depuis la plus longue durée.

Les investisseurs sont invités à se reporter au site www.abrnd.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les commissions de souscription applicables à tout moment.

COMMISSIONS DE RACHAT

À la date du présent Prospectus, il n'existe aucune commission de rachat applicable à une Classe d'Actions.

FRAIS ANNUELS

Commission de Gestion d'investissement

Les Gestionnaires d'investissement perçoivent une commission au titre de la prestation et de la coordination de services d'investissement pour le compte d'abrnd SICAV I (la « **Commission de Gestion d'investissement** »), cette commission n'excédant pas 3 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné. Les commissions sont calculées sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après qui présente lesdits pourcentages.

Aux fins du calcul, la valeur de chaque Fonds (et la valeur attribuable à chaque Classe d'Actions) se base sur la Valeur nette d'inventaire par Action du Jour de transaction précédent, en prenant en compte l'ensemble des souscriptions et/ou rachats du jour même.

Elles sont calculées quotidiennement et payables mensuellement à terme échu aux Gestionnaires d'investissement. abrdr Investments Limited verse les commissions aux Gestionnaires d'investissement délégués. Concernant certaines Classes d'Actions, les Gestionnaires d'investissement se réservent le droit, à leur entière discrétion, de redistribuer toute commission reçue à certains intermédiaires financiers ou institutions financières reconnu(e)s conformément aux lois et réglementations applicables.

Un préavis d'au moins trois (3) mois, ou toute période inférieure autorisée ou prévue par les lois et les exigences réglementaires applicables, sera donné à tous les Actionnaires en cas de toute augmentation du montant maximal de la Commission de Gestion d'investissement.

La Commission de Gestion d'investissement maximale pour chaque Classe d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Nom du Fonds	Classes d'Actions A, B, C, F et W	Classes d'Actions BA et BB	Classe d'Actions E	Classes d'Actions G, I ¹ et N ¹	Classe d'Actions J	Classe d'Actions K	Classe d'Actions L	Classes d'Actions X	Classe d'Actions S	Classe d'Actions Z
abrdr SICAV I – abrdr - CCBI Belt & Road Bond Fund	1,20	-	-	0,60	-	0,30	-	0,60	-	0,00
abrdr SICAV I – Asia Pacific Sustainable Equity Fund	1,75	-	-	1,00	-	-	-	1,00	1,92	0,00
abrdr SICAV I – Asia Pacific Multi Asset Fund	1,30	-	-	0,65	-	-	-	0,65	-	0,00
abrdr SICAV I – Asian Bond Fund	1,10	-	-	0,55	-	-	-	0,55	-	0,00
abrdr SICAV I – Asian Credit Sustainable Bond Fund	1,20	-	-	0,60	-	0,25	-	0,60	-	0,00
abrdr SICAV I – Asian High Yield Sustainable Bond Fund	1,10	-	-	0,55	0,25	0,25	-	0,55	-	-
abrdr SICAV I – Asian Smaller Companies Fund	1,75	-	-	1,00	-	-	0,55	1,15	-	0,00
abrdr SICAV I – Asian SDG Equity Fund	1,30	-	-	0,75	-	0,375	-	0,75	-	0,00
abrdr SICAV I – China A Share Sustainable Equity Fund	1,75	-	-	1,00	-	-	-	1,00	-	0,00
abrdr SICAV I – China Next	1,75	-	-	1,00	0,50	0,50	-	1,00	-	0,00

Nom du Fonds	Classes d'Actions A, B, C, F et W	Classes d'Actions BA et BB	Classe d'Actions E	Classes d'Actions G, I ¹ et N ¹	Classe d'Actions J	Classe d'Actions K	Classe d'Actions L	Classes d'Actions X	Classe d'Actions S	Classe d'Actions Z
Generation Fund										
abrdn SICAV I – China Onshore Bond Fund	0,70	-	-	0,35	-	0,175	-	0,35	-	0,00
abrdn SICAV I – All China Sustainable Equity Fund	1,75	-	-	1,00	-	-	-	1,00	1,92	0,00
abrdn SICAV I – Climate Transition Bond Fund	0,80	-	-	0,40	-	0,25	-	0,40	-	0,00
abrdn SICAV I – Diversified Growth Fund	1,20	1,60	-	0,60	-	-	-	0,60	-	0,00
abrdn SICAV I – Diversified Income Fund	1,20	1,60	-	0,60	-	-	-	0,60	-	0,00
abrdn SICAV I – Emerging Markets Bond Fixed Maturity 2023 Fund	0,50	-	-	-0,25	-	-	-	0,25	-	0,00
abrdn SICAV I – Emerging Markets Corporate Bond Fund	1,50	-	-	0,75	-	0,50	-	0,75	-	0,00
abrdn SICAV I – Emerging Markets Equity Fund	1,75	-	-	1,00	-	-	-	1,00	1,92	0,00
abrdn SICAV I – Emerging Markets Sustainable Equity Fund	1,75	-	-	1,00	-	-	-	0,75	-	0,00
abrdn SICAV I – Emerging Markets SDG Corporate Bond Fund	1,00	-	-	0,50	-	0,25	-	0,50	-	0,00
abrdn SICAV I – Emerging Markets Infrastructure Equity Fund	1,75	-	-	1,00	-	-	-	1,00	1,92	0,00
abrdn SICAV I – Emerging Markets Smaller Companies	1,75	-	-	1,00	-	-	-	1,15	-	0,00

Nom du Fonds	Classes d'Actions A, B, C, F et W	Classes d'Actions BA et BB	Classe d'Actions E	Classes d'Actions G, I ¹ et N ¹	Classe d'Actions J	Classe d'Actions K	Classe d'Actions L	Classes d'Actions X	Classe d'Actions S	Classe d'Actions Z
Fund										
abrdrn SICAV I – Emerging Markets SDG Equity Fund	1,30	-	-	0,75	-	0,375	-	0,75	-	0,00
abrdrn SICAV I – Emerging Markets Total Return Bond Fund	1,15	-	-	0,60	-	-	-	0,60	-	0,00
abrdrn SICAV I – Euro Government Bond Fund	0,60	-	-	0,25	-	0,15	-	0,25	-	0,00
abrdrn SICAV I – Europe ex UK Sustainable Equity Fund	1,50	-	-	0,75	0,35	0,35	-	0,75	-	0,00
abrdrn SICAV I – European Sustainable Equity Fund	1,50	-	-	0,75	0,35	0,35	-	0,75	1,92	0,00
abrdrn SICAV I – Frontier Markets Bond Fund	1,50	-	-	1,00	-	-	-	1,00	-	0,00
abrdrn SICAV I – GDP Weighted Global Government Bond Fund	0,80	-	-	0,35	-	0,17	-	0,35	-	0,00
abrdrn SICAV I – Global Bond Fixed Maturity 2023 Fund	0,25	-	-	-	-	-	-	0,25	-	0,00
abrdrn SICAV I – Global Bond Fund	0,90	-	-	0,45	-	-	-	0,45	-	0,00
abrdrn SICAV I – Global Climate and Environment Equity Fund	1,30	-	-	0,75	-	0,375	-	0,75	-	0,00
abrdrn SICAV I – Global Corporate Sustainable Bond Fund	1,00	-	-	0,50	-	0,20	0,30	0,50	-	0,00
abrdrn SICAV I – Global Dynamic Dividend Fund	1,50	-	-	1,00	-	-	1,50	1,00	-	0,00

Nom du Fonds	Classes d'Actions A, B, C, F et W	Classes d'Actions BA et BB	Classe d'Actions E	Classes d'Actions G, I' et N'	Classe d'Actions J	Classe d'Actions K	Classe d'Actions L	Classes d'Actions X	Classe d'Actions S	Classe d'Actions Z
abrdn SICAV I – Global Government Bond Fund	0,60	-	-	0,30	-	0,15	-	0,30	-	0,00
abrdn SICAV I – Global Mid-Cap Equity Fund	1,50	-	-	0,75	0,375	0,375	-	0,75	-	0,00
abrdn SICAV I – Global Sustainable Equity Fund	1,50	-	-	0,75	-	0,375	-	0,75	-	0,00
abrdn SICAV I – Indian Bond Fund	1,00	-	-	0,50	-	0,25	0,275	0,50	-	0,00
abrdn SICAV I – Indian Equity Fund	1,75	-	-	1,00	-	-	-	1,00	-	0,00
abrdn SICAV I – Japanese Sustainable Equity Fund	1,50	-	-	0,75	-	-	0,40	0,75	1,92	0,00
abrdn SICAV I – Japanese Smaller Companies Sustainable Equity Fund	1,50	-	-	0,75	-	-	-	0,75	1,92	0,00
abrdn SICAV I – Latin American Equity Fund	1,75	-	-	1,00	-	-	-	1,00	1,92	0,00
abrdn SICAV I – Listed Private Capital Fund	1,00	-	-	0,50	-	0,25	-	0,50	-	0,00
abrdn SICAV I – North American Smaller Companies Fund	1,50	-	-	0,75	-	-	0,45	0,75	-	0,00
abrdn SICAV I – Select Emerging Markets Bond Fund	1,50	-	-	0,75	-	-	-	0,75	-	0,00
abrdn SICAV I – Select Emerging Markets Investment Grade Bond Fund	1,50	-	-	0,75	-	-	-	0,75	-	0,00

Nom du Fonds	Classes d'Actions A, B, C, F et W	Classes d'Actions BA et BB	Classe d'Actions E	Classes d'Actions G, I ¹ et N ¹	Classe d'Actions J	Classe d'Actions K	Classe d'Actions L	Classes d'Actions X	Classe d'Actions S	Classe d'Actions Z
abrdrn SICAV I – Select Euro High Yield Bond Fund	1,25	-	-	0,70	-	0,35	-	0,70	-	0,00
abrdrn SICAV I – Global Innovation Equity Fund	1,75	-	-	0,75	-	-	-	0,75	1,92	0,00
abrdrn SICAV I – Short Dated Enhanced Income Fund	0,50	-	-	0,25	-	-	0,20	0,25	-	0,00
abrdrn SICAV I – US Dollar Credit Sustainable Bond Fund	0,80	-	-	0,40	-	-	-	0,40	-	0,00
abrdrn SICAV I – World Resources Equity Fund	1,50	-	-	1,00	-	-	-	1,00	1,92	0,00
abrdrn SICAV I – World Smaller Companies Fund	1,50	-	-	1,00	-	-	-	1,00	-	0,00

Remarque :

1. La commission de gestion pour les Actions de Classe N du Fonds abrdrn SICAV I – Emerging Markets Infrastructure Equity Fund est de 0,52 % au lieu de 1,00 %. Toutes les autres Actions de Classe N auront la même commission de gestion que celle de Classe I du Fonds concerné.

Commission de la Société de gestion

abrdrn SICAV I versera une commission annuelle à la Société de gestion (la « **Commission de la Société de gestion** »), jusqu'à un maximum de 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds. Aux fins du calcul, la valeur de chaque Fonds (et la valeur attribuable à chaque Classe d'Actions) se base sur la Valeur nette d'inventaire par Action du Jour de transaction précédent, en prenant en compte l'ensemble des souscriptions et/ou rachats du jour même. La Commission de la Société de gestion est cumulée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu. La Commission de la Société de gestion sera utilisée pour rémunérer les services qu'elle fournit en tant que société de gestion de la Société (notamment l'exécution de sa fonction de surveillance) et inclura le remboursement de tous les frais de capital réglementaires supplémentaires encourus par la Société de gestion en raison de sa nomination.

Un préavis d'au moins trois (3) mois, ou toute période inférieure autorisée ou prévue par les lois et les exigences réglementaires applicables, sera donné à tous les Actionnaires en cas de toute augmentation du montant maximal de la Commission de la Société de gestion.

Commission de distribution

Dans le cas des Actions de Classe B, abrdrn SICAV I est redevable à la Société de gestion d'une commission de distribution annuelle de 1,00 (à l'exception d'abrdrn SICAV I – Frontier Markets Bond Fund, pour lequel elle s'élève à 0,75 %) de la Valeur nette d'inventaire moyenne du Fonds chaque Jour ouvré attribuable aux Actions de la Classe B, en échange de ses services de distribution (à savoir la coordination des activités de vente et de commercialisation). Cette commission est calculée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

Dans le cas des Actions des Classes C et W, abrdrn SICAV I doit également s'acquitter d'une commission de distribution pouvant atteindre 1,00 % par an de la Valeur nette d'inventaire de ladite Classe. Cette commission est acquise à la Société de gestion en contrepartie des services de distribution qu'il fournit (à savoir la coordination des ventes et des activités commerciales). Cette commission est calculée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

La Société de gestion se réserve le droit, à son entière discrétion, de rétrocéder ladite commission de distribution en tout ou partie à certains intermédiaires financiers ou institutions financières reconnu(e)s conformément aux lois et réglementations applicables.

AUTRES FRAIS

Conversion

Cette opération peut donner lieu à une commission payable à la Société de gestion et s'élevant à 1 % maximum de la Valeur nette d'inventaire des Actions converties.

Généralités

Pour certaines Classes d'Actions, la Société de gestion et les Gestionnaires d'investissement peuvent partager tout ou partie des frais ou commissions exposés dans les présentes avec l'Agent de transfert ou un quelconque sous-distributeur ou intermédiaire conformément aux lois et réglementations applicables. L'Agent de transfert peut agir en tant qu'agent de collecte ou de traitement au titre de ces frais ou commissions.

FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAUX

Les frais d'exploitation d'abrdrn SICAV I sont en principe déduits des actifs du Fonds concerné. Afin de minimiser la fluctuation de ces frais, pour un certain nombre de ces frais d'exploitation, une commission à taux fixe d'un maximum de 0,10 % sera imputée à chaque Classe d'Actions (les « **Frais d'administration généraux** »). Sans dépasser ce niveau maximum, le montant effectif des Frais d'administration généraux peut varier à la discrétion du Conseil d'administration, en accord avec la Société de gestion, et différents taux peuvent s'appliquer aux différents Fonds et Classes d'Actions. Le Conseil d'administration peut modifier à sa discrétion et à tout moment le niveau fixe maximum des Frais d'administration généraux de chaque Classe d'Actions, sur préavis adressé aux Actionnaires concernés.

Les Frais d'administration généraux sont fixes en ce sens que la Société de gestion, ou toute autre société du Groupe abrdrn désignée par cette dernière, prendra à sa charge l'excédent des frais d'exploitation concernés se rapportant aux Frais d'administration généraux facturés aux différentes Classes d'Actions. Inversement, la Société de gestion, ou toute autre société du Groupe abrdrn désignée par cette dernière, sera en droit de conserver à son compte tout excédent de Frais d'administration généraux par rapport aux frais d'exploitation des Classes d'Actions concernées.

Les Frais d'administration généraux effectifs sont calculés de la même manière que les Commissions de Gestion d'investissement indiquées ci-dessus. Les Frais d'administration généraux effectifs sont divulgués dans le cadre des frais courants d'une Classe d'Actions dans le PRIIP KID pertinent et dans les rapports semestriels et annuels d'abrdrn SICAV I.

Les dépenses incluses dans les Frais d'administration généraux comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- a) les frais et dépenses des commissaires aux comptes ;
- b) les frais et dépenses des Administrateurs et les coûts encourus au titre des réunions. Tout Administrateur sans fonction exécutive d'abrdrn SICAV I est en droit de percevoir une rémunération pour ses services, en tant qu'Administrateur ou en qualité de membre de tout comité du Conseil d'administration. En outre, tous les Administrateurs se verront rembourser leurs frais de déplacement, d'hébergement et autres dépenses occasionnelles raisonnablement engagés dans le cadre de leur participation aux réunions du Conseil d'administration (ou de tout comité de ce dernier) ou aux Assemblées générales des Actionnaires d'abrdrn SICAV I ;
- c) les frais et dépenses de l'Agent domiciliataire et de l'Agent de registre et de transfert ;
- d) les frais et dépenses de l'Agent payeur - niveau principal et local ;
- e) les frais et dépenses de l'Agent administratif ;
- f) les frais et dépenses appropriés de tout conseiller fiscal, juridique ou autre conseiller professionnel engagé par abrdrn SICAV I ou par la Société de gestion en relation avec abrdrn SICAV I ;
- g) tous les frais encourus au titre de toute assemblée générale des Actionnaires (y compris les assemblées générales des Actionnaires d'un Fonds particulier ou d'une classe d'actions particulière au sein d'un Fonds) ;
- h) une assurance qu'abrdrn SICAV I peut acheter et/ou maintenir au profit et contre toute responsabilité engagée par tout Administrateur d'abrdrn SICAV I dans l'exercice de ses fonctions ;
- i) frais divers dont les suivants : coût de publication des cours des actions, commissions de notation, affranchissement, téléphone, télécopie et autres moyens de communication électroniques, frais d'enregistrement et coûts de préparation, d'impression et de diffusion du Prospectus et les annonces associées, frais de traduction, Documents d'information clé pour l'investisseur ou tous documents liés à une offre, rapports financiers et autres documents mis à la disposition des Actionnaires, commissions à verser aux représentants permanents et aux autres agents d'abrdrn SICAV I, ainsi que tous autres frais exigés et jugés appropriés au titre de la conformité réglementaire d'abrdrn SICAV I ;

j) les frais de la CSSF et les frais correspondants de toute autorité de réglementation dans un pays ou territoire hors du Luxembourg dans lequel les actions sont ou peuvent être commercialisées ; et

k) toute taxe sur la valeur ajoutée (TVA), taxe sur les produits et services (TPS) ou taxe similaire éventuellement applicable dans toute juridiction à tous coûts, charges, frais et dépenses énumérés ci-dessus.

La Société de gestion examinera régulièrement les Frais d'administration généraux effectifs applicables à chaque Classe d'Actions.

La Société de gestion peut, de temps à autre, subventionner les coûts encourus par un Fonds pour maintenir les coûts d'un Fonds ou d'une Classe d'Actions en conformité avec le montant estimé publié des frais courants ou pour toute autre raison que la Société de gestion peut déterminer à sa seule discrétion.

AUTRES FRAIS ET COMMISSIONS

Outre les frais et commissions couverts par les Frais d'administration généraux, abrdrn SICAV I peut prélever sur les actifs de chaque Fonds les frais et charges suivants :

a) les commissions du Dépositaire, ainsi que les frais de transaction habituels facturés par le Dépositaire et ses agents (y compris les paiements et reçus de commissions et tous débours raisonnables, par exemple les droits de timbre, les frais d'enregistrement, les frais de certificat d'actions provisoire, les frais de transport spéciaux, etc.). La commission du Dépositaire est calculée selon un taux déterminé par le territoire ou le pays dans lequel les actifs du Fonds sont détenus ;

b) tout prélèvement ou ajustement pour dilution, les frais de courtage, les spreads d'actifs et marges sur l'achat ou la vente d'actifs en portefeuille (y compris les opérations de change à terme et les opérations de change au comptant utilisées pour la couverture des Classes d'actions couvertes) et transactions hors garde et tous les autres débours qui sont nécessairement encourus pour effectuer les opérations. Afin d'éviter toute ambiguïté, aucun coût ni aucune dépense liée à la recherche sur les investissements ne sera versé sur les actifs d'un Fonds ;

c) les frais d'examen, de déclaration et d'application de toute demande de réduction, compensation ou remboursement de retenues à la source ou d'autres taxes ou droits fiscaux ;

d) la taxe d'abonnement annuelle luxembourgeoise - voir section « Fiscalité » du présent Prospectus ;

e) le montant intégral de tous impôts, prélèvements, droits ou charges de même type éventuellement exigibles sur les actifs et/ou les revenus d'abrdrn SICAV I, des Fonds ou de leurs actifs ;

f) tout montant payable par abrdrn SICAV I en vertu de toute disposition d'indemnisation contenue dans l'acte constitutif ou tout contrat liant abrdrn SICAV I ;

g) tous les frais et dépenses encourus dans le cadre de la collecte des revenus et des services de gestion des garanties ;

h) les frais de correspondance et autres frais bancaires ;

i) les dépenses extraordinaires (notamment les frais qui ne seraient pas considérés comme ordinaires) y compris, mais sans s'y limiter : les frais juridiques, les mesures exceptionnelles, dont les expertises juridiques, commerciales ou fiscales ou procédures judiciaires introduites pour protéger les intérêts des Actionnaires, toutes dépenses liés à des dispositions ponctuelles prises par l'Agent domiciliataire et l'Agent de registre et de transfert dans l'intérêt des investisseurs, ainsi que tous frais et dépenses de même type ;

j) dans le cas d'un Fonds investissant dans un autre OPCVM ou OPC : toute double facturation de frais et commissions, en particulier le dédoublement de commissions à verser aux dépositaires, agents de transfert, gestionnaires d'investissement et autres agents, et de frais de souscription et de rachat générés tant au niveau du Fonds que des fonds cibles dans lesquels il investit ;

k) les intérêts et autres frais relatifs aux emprunts autorisés ;

l) les frais de licence d'indice de référence et les redevances encourues pour l'utilisation de tout nom d'indice ; et

m) toute taxe sur la valeur ajoutée (TVA), taxe sur les produits et services (TPS) ou taxe similaire pouvant s'appliquer dans toute juridiction applicable à tous coûts, charges, frais et dépenses énumérés ci-dessus.

Les charges non directement attribuables à un Fonds seront réparties entre les Fonds. En ce qui concerne la fourniture de Classes d'Actions couvertes, les coûts liés aux opérations de couverture, le cas échéant, seront affectés à la Classe d'Actions concernée.

La Société de gestion peut, de temps à autre, subventionner les Autres frais et commissions encourus par un Fonds pour maintenir les coûts d'un Fonds ou d'une Classe d'Actions en conformité avec le montant estimé publié des frais courants ou pour toute autre raison que la Société de gestion peut déterminer à sa seule discrétion.

Les frais de constitution d'abrdn SICAV I et de chacun des Fonds (y compris les nouveaux Fonds) ont été supportés par le Groupe abrdn.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Les investisseurs sont invités à se rendre sur le site www.abrdn.com pour obtenir des informations actualisées sur les Classes d'Actions en circulation.

Chaque Classe d'Actions est sous-divisée selon sa politique de distribution, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Actions de capitalisation

Elles seront indiquées par l'ajout de « Acc » à côté de la Classe (par ex. A Acc). Le Conseil d'administration n'a pas l'intention de déclarer de dividendes au titre de ces Classes d'Actions. Par conséquent, les revenus d'investissement attribuables à ces Classes d'Actions seront reflétés dans leur Valeur nette d'inventaire respective.

Actions de distribution

- **Actions de distribution mensuelle** : Elles seront indiquées par l'ajout de « MInc » à côté de la Classe (par ex. A MInc). Les dividendes seront déclarés le premier Jour ouvré de chaque mois et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai d'un mois à compter de ces dates.
- **Actions de distribution trimestrielle** : Elles seront indiquées par l'ajout de « QInc » à côté de la Classe (par ex. A QInc). Les dividendes seront déclarés les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de ces dates.
- **Actions de distribution semestrielle** : Elles seront indiquées par l'ajout de « SInc » à côté de la Classe (par ex. A SInc). Les dividendes seront déclarés les 1^{er} avril et 1^{er} octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de ces dates.
- **Actions de distribution annuelle** : Elles seront indiquées par l'ajout de « AInc » à côté de la Classe (par ex. A AInc). Les dividendes seront déclarés le 1^{er} octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Les caractéristiques de distribution alternatives suivantes sont également proposées au titre des Actions de distribution :

Actions à revenu accéléré

Les dividendes des Actions de distribution (indépendamment de leur fréquence de distribution des dividendes) peuvent être déclarés sur une base accélérée à la discrétion d'abrdn SICAV I, les distributions appropriées étant effectuées en moins d'un mois à compter de la date de déclaration concernée. Ces Actions à revenu accéléré seront indiquées par l'ajout de « A » à côté de la Classe (par ex. A MIncA).

Actions de distribution brute

Les dividendes des Actions de distribution brute incluront tous les revenus générés par les Actions concernées, tous les coûts étant imputés directement sur le capital de ces Actions. Ces Actions de distribution brute seront indiquées par l'ajout de « Gross » à côté de la Classe (par ex. A Gross MInc).

Les Actions de distribution brute peuvent être assorties d'un risque d'érosion du capital. Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement la rubrique « Risque d'érosion du capital » de la section « Facteurs de risque généraux ».

Actions à revenu fixe

Les Actions à revenu fixe déclareront et distribueront un montant fixe par an (qui sera donc établi au prorata en fonction de la fréquence de distribution concernée, telle qu'indiquée ci-dessus), indépendamment de la performance du Fonds concerné. Ces Actions à revenu fixe seront indiquées par l'ajout de « Fixed » à côté de la Classe (par ex. A Fixed AInc).

Les Actions à revenu fixe peuvent être assorties d'un risque d'érosion du capital. Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement la rubrique « Risque d'érosion du capital » de la section « Facteurs de risque généraux ».

Actions allemandes exonérées d'impôts

Les Actions allemandes exonérées d'impôts s'adressent uniquement aux investisseurs éligibles en vertu de la GITA qui peuvent fournir un certificat attestant de leur statut fiscal privilégié. Ces investisseurs sont habilités à percevoir le produit de la vente d'actions allemandes sans être assujettis à une retenue à la source. Ces Actions allemandes exonérées d'impôts seront indiquées par l'ajout de « GTE » à côté de la Classe (par ex. A GTE MInc).

Pour les Classes d'actions libellées dans une devise différente de la Devise de référence du Fonds, les dividendes payables seront ajustés pour les effets de change.

Les dividendes pour les Classes d'actions non couvertes seront équivalents aux dividendes déclarés par la Classe d'actions équivalente libellée dans la Devise de référence, convertis dans la devise concernée en utilisant les taux de change au moment où les dividendes sont déclarés. Les dividendes sont donc soumis aux variations du taux de change.

Les dividendes pour les Classes d'actions couvertes seront équivalents aux dividendes déclarés par la Classe d'actions équivalente libellée dans la Devise de référence, convertis dans la devise concernée, avec un ajustement pour refléter l'impact attendu de la couverture de change.

Cet ajustement sera estimé en fonction des prix observés sur le marché des transactions de couverture de change ou de la différence entre les taux d'intérêt du marché, selon ce que le Gestionnaire d'investissement jugera le plus pertinent. Par exemple, si les prix du marché anticipent une hausse des taux de change et/ou les taux d'intérêt sont plus élevés dans la Devise de la Classe d'actions par rapport à la Devise de référence du Fonds, les dividendes seront augmentés dans la devise concernée et vice versa. Les dividendes ne refléteront pas le rendement réel des opérations de couverture. Les dividendes sont donc soumis aux variations du taux de change.

La politique de distribution des Classes d'actions couvertes est identique à celle des Classes non couvertes correspondantes.

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la fréquence de versement des dividendes, le cas échéant, à son entière discrétion. Des dividendes peuvent être effectués à partir des revenus d'investissement, des plus-values ou du capital à la discrétion du Conseil d'administration.

Concernant les Fonds abrtn SICAV I – Emerging Markets Bond Fixed Maturity 2023 Fund et abrtn SICAV I – Global Bond Fixed Maturity 2023 Fund, le Conseil d'administration exercera également son pouvoir discrétionnaire pour déclarer des dividendes jugés adéquats pour les caractéristiques de chaque Fonds et pour chaque Classe d'actions sur la base des recommandations reçues de la part du Gestionnaire d'investissement. Les dividendes déclarés peuvent être différents selon les calculs des revenus nets d'investissement, tels que décrits ci-dessous, et le niveau de revenus cumulés ou reçus par chaque Fonds. Le montant monétaire et le niveau de pourcentage des dividendes déclarés peuvent aussi changer au fil du temps, à l'exception des Actions à distribution fixe qui seront déclarées et distribuées comme décrit ci-dessus.

Le Gestionnaire d'investissement formulera un certain nombre d'hypothèses relatives aux conditions de marché futures et aux titres du portefeuille. Ces hypothèses seront prises en compte pour déterminer les dividendes et elles évolueront au cours du temps. Les conditions du marché et le portefeuille peuvent être différents de ces hypothèses dans la pratique. Les exemples suivants montrent la façon dont les dividendes peuvent être impactés :

Les revenus perçus ou réalisés par un Fonds peuvent être retenus pour augmenter la probabilité que le Fonds soit en mesure de rembourser le capital à la Date d'échéance du Fonds afin d'atteindre son objectif d'investissement. Cela peut notamment se produire en cas de défaut de paiement d'une obligation, le Fonds ne percevrait alors plus les bénéfices de ses revenus à l'avenir.

Les dividendes déclarés peuvent être plus élevés que le revenu reçu ou réalisé par le Fonds si le Fonds prévoit d'avoir suffisamment d'actifs pour rembourser le capital à la Date d'échéance. Dans ce cas, les actifs du Fonds peuvent être vendus si nécessaire.

Si un Actionnaire revend ou échange la totalité de ses Actions, les dividendes déclarés depuis la date du dernier réinvestissement ou du dernier paiement seront versés en numéraire ou transférés le cas échéant vers l'autre Classe d'Actions concernée, à la prochaine date de paiement du dividende. Les détenteurs d'Actions nominatives à la date de clôture du registre pourront prétendre à des dividendes même s'ils ont effectué un transfert, une conversion ou un rachat de ces Actions avant la date de paiement correspondante. Lorsqu'une date de déclaration des dividendes ne tombe pas un Jour ouvré, ce droit est pris en compte dans la déclaration du dividende le Jour ouvré précédent.

Régime de reporting fund au Royaume-Uni

La confirmation qu'une Classe d'Actions bénéficie du statut de « reporting fund » figure sur le site Internet du HMRC (<https://www.abrdn.com/en-gb/individual/log-in/abrdn-uk-funds-oeic-unit-trust/uk-reporting-guidelines>). Une fois le statut de *reporting fund* accordé, la Classe d'Actions peut considérer le conserver sous réserve qu'elle continue de se conformer aux conditions de la réglementation relative aux *reporting funds*. En outre, il est prévu que le « Relevé du UK Reporting Regime » pour chaque Classe d'Actions qui bénéficie du statut de reporting fund sera publié sur www.abrdnco.uk dans les six mois suivant la période comptable concernée, et peut être demandé par écrit en s'adressant à abrtn Investments Luxembourg S.A. au Shareholder Services Centre tel que décrit plus en détail à la section « Gestion et administration » du présent Prospectus.

De temps à autre, une nouvelle Classe d'Actions peut être lancée et être identique en tout point à une Classe d'Actions existante, à l'exception de son statut de « reporting fund ». Les Classes d'Actions existantes avec soit le statut de « reporting fund » soit le statut de « non-reporting fund » peuvent être répliquées de cette manière et dans ce cas, elles seront identifiées par l'ajout de « R » ou « NR » à côté de la Classe (par ex. : A Acc R et A Acc NR, respectivement). À l'exception de ces cas, les Classes d'Actions n'auront pas de référence à leur statut de « reporting fund » dans leur dénomination.

CALCUL DES REVENUS NETS D'INVESTISSEMENT

Les revenus nets d'investissement au titre d'un Fonds sont déterminés conformément aux lois et règlements applicables à abrtn SICAV I. Ceux-ci incluent tous les montants considérés par le Conseil d'administration d'abrtn SICAV I comme étant assimilables à des revenus reçus ou à recevoir pour le compte de celle-ci et attribuables à chaque Fonds au titre de la période comptable concernée, déduction faite des charges et dépenses nettes de Classes individuelles et à payer sur ces revenus (à l'exception des Actions de distribution brute pour lesquelles ces charges et dépenses sont à payer sur le capital de la Classe d'Actions concernée et des Actions à revenu fixe pour lesquelles ces charges peuvent être à payer sur le capital de la Classe

d'Actions concernée lorsqu'il dépasse le revenu de la Classe d'Actions) et après avoir procédé aux ajustements que l'Agent administratif juge appropriés avec l'accord des Auditeurs légaux conformément aux lois et règlements applicables à abrdrn SICAV I en matière de fiscalité et autre.

Toute allocation des revenus nets d'investissement effectuée au titre d'un Fonds à une période où plusieurs Classes d'Actions sont disponibles au sein dudit Fonds doit être réalisée sur la base des intérêts proportionnels de l'investisseur considéré sur les actifs du Fonds en question. La règle sera la suivante pour chaque Classe d'Actions :

- Un compte notionnel sera maintenu pour chaque Classe d'Actions. Chaque compte sera désigné Compte bénéficiaire (« Entitlement Account »).
- Seront crédités sur ce Compte bénéficiaire :
 - le montant correspondant au prix payé pour les Actions de cette Classe (hors commissions de souscription ou frais de dilution) ;
 - la quote-part de toute plus-value en capital réalisée par le Fonds et attribuable à cette Classe ;
 - la quote-part des revenus reçus et à recevoir par le Fonds et attribuables à cette Classe ;
 - dans le cas d'Actions de capitalisation, les revenus alloués précédemment et capitalisés au titre de périodes comptables précédentes.
- Seront débités de ce Compte bénéficiaire :
 - les paiements de rachats résultant de l'annulation d'Actions de la Classe concernée ;
 - la quote-part de toute moins-value en capital réalisée par le Fonds et attribuable à cette Classe ;
 - toutes les distributions de revenus (y compris les régularisations) effectuées au profit des Actionnaires de cette Classe ;
 - tous les frais, charges et dépenses encourus par et alloués à cette Classe.
- Dans chaque cas, l'Agent administratif procédera, avec l'accord des Auditeurs, aux ajustements qu'il juge appropriés sur le plan fiscal afin qu'aucune Classe d'Actions ne subisse de préjudice important par rapport à une autre.
- Lorsqu'une Classe d'Actions est libellée dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds concerné, le solde du Compte bénéficiaire sera converti dans la Devise de référence dudit Fonds afin de déterminer la part correspondant à chacune des Classes d'Actions. Les conversions seront effectuées à un taux de change qui, de l'avis de l'Agent administratif, n'est pas susceptible de porter préjudice aux intérêts des investisseurs actuels ou potentiels.

Les rubriques « Frais d'administration généraux » et « Autres frais et commissions » de la section « Frais et charges » décrivent plus en détail la facturation de ces frais aux Fonds et Classes d'Actions.

PAIEMENT DES DIVIDENDES

Dividendes destinés au réinvestissement

Les dividendes versés au titre des Actions de distribution seront automatiquement réinvestis sous la forme d'Actions supplémentaires de la même Classe (à l'exception des Actions de Classe B) du Fonds concerné, sauf si l'Actionnaire a spécifié sur le Bulletin de souscription ou d'une autre manière écrite qu'il souhaitait recevoir ces dividendes en numéraire. Les nouvelles Actions sont émises quatorze jours avant la date de paiement des dividendes correspondante au Prix par Action applicable à cette date. Elles sont exonérées de toute commission de souscription. Lorsque ce jour n'est pas un Jour de transaction, les nouvelles Actions seront émises un autre jour à la discrétion d'abrdrn SICAV I. Les dividendes déclarés au titre des Actions de Classe B seront versés en numéraire. Les dividendes réinvestis peuvent être considérés comme des revenus perçus par l'Actionnaire aux fins de l'impôt dans la plupart des juridictions.

Dividendes payés par virement bancaire

Les dividendes sont déclarés dans la devise dans laquelle la Classe d'Actions concernée est libellée (ceci étant dans la Devise de référence du Fonds (et non en BRL) dans le cas des Classes d'Actions BRL couvertes). Ils peuvent, à la demande de l'Actionnaire, être payés par virement bancaire dans la devise de son choix (généralement la devise de l'investissement initial), sous réserve que la devise figure sur la liste des devises proposées, disponible au siège social d'abrdrn SICAV I, auquel cas il en supportera les frais et risques. Il est rappelé aux Actionnaires que les coûts y afférents peuvent réduire considérablement la valeur des petits dividendes. À la discrétion du Conseil d'administration d'abrdrn SICAV I, les dividendes d'un montant inférieur à 25 USD (ou l'équivalent dans une autre devise) ne seront pas distribués en numéraire mais seront automatiquement réinvestis afin d'éviter des frais disproportionnés, nonobstant une demande de paiement des dividendes de la part de l'Actionnaire.

Dividendes non réclamés

Les montants non réclamés seront conservés par l'Agent de transfert pour le compte de l'Actionnaire concerné, sans qu'aucun intérêt y relatif ne puisse lui être demandé. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur date de mise en paiement seront automatiquement forclos et seront utilisés par le Fonds correspondant sans que celui-ci ne doive entreprendre aucune démarche particulière.

FISCALITÉ

IMPOSITION D'ABRDN SICAV I

abrdn SICAV I n'est soumise à aucun impôt luxembourgeois sur son revenu ou ses bénéfices et n'est pas soumise à l'impôt sur la fortune au Luxembourg.

abrdn SICAV I est toutefois redevable au Luxembourg d'une taxe d'abonnement égale à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire de chaque Classe (0,01 % au titre des Classes G, I, K, L, N et Z, à savoir les Classes réservées uniquement aux Investisseurs institutionnels), cette taxe étant payable trimestriellement et calculée sur la base de la valeur de l'actif net d'abrdn SICAV I à la fin du trimestre civil en question.

Aucun droit de timbre ou autre impôt n'est dû au Luxembourg au titre de l'émission ou du rachat d'Actions.

Une exonération de taxe d'abonnement s'applique à :

- La part des actifs de tout Fonds (prorata) investis dans un fonds de placement luxembourgeois, ou tout compartiment de ce dernier, dans la mesure où il est assujéti à la taxe d'abonnement.
- Tout Fonds (i) dont les titres sont uniquement détenus par un ou plusieurs Investisseurs institutionnels, (ii) visant exclusivement à investir à titre collectif dans des instruments du marché monétaire et à placer des dépôts auprès d'établissements de crédit, (iii) dont l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours, et (iv) s'étant vu attribuer la notation maximale d'une agence de notation reconnue. Si plusieurs Classes d'Actions du Fonds concerné satisfont aux critères (ii) à (iv) ci-dessus, seules les Classes d'Actions satisfaisant au critère (i) ci-dessus bénéficient de l'exonération ;
- Tout Fonds dont l'objectif principal est d'investir dans des établissements de micro-finance ; et
- Tout Fonds (i) aux titres cotés ou négociés en Bourse et (ii) visant exclusivement à répliquer le rendement d'un ou de plusieurs indices. Si plusieurs Classes d'Actions du Fonds concerné satisfont au critère (ii) ci-dessus, seules les Classes d'Actions satisfaisant au critère (i) ci-dessus bénéficient de l'exonération.

Aucun impôt luxembourgeois n'est dû sur les plus-values réalisées ou latentes sur les actifs d'abrdn SICAV I.

Les revenus de l'investissement reçus et les plus-values de capital réalisées par abrdn SICAV I au titre de ses investissements peuvent être soumis à une retenue à la source non récupérable. abrdn SICAV I peut bénéficier, dans certaines circonstances, de traités de double imposition que le Luxembourg a conclus avec d'autres pays.

Les distributions effectuées par abrdn SICAV I ainsi que les produits de liquidation et les plus-values en découlant ne font pas l'objet d'une retenue à la source au Luxembourg.

abrdn SICAV I est enregistrée aux fins de la Taxe sur la valeur ajoutée au Luxembourg et y est soumise en vertu des lois en vigueur.

IMPOSITION DES ACTIONNAIRES

Échange automatique d'informations

À la suite du développement par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE ») d'une norme commune de déclaration (« NCD ») visant à mettre en place un échange automatique, multilatéral et exhaustif d'informations mondial (« AEOI » en anglais) à l'avenir, la directive du Conseil 2014/107/UE modifiant la directive 2011/16/UE relative à l'échange automatique obligatoire de renseignements fiscaux (la « directive Euro NCD ») a été adoptée le 9 décembre 2014 à des fins de mise en œuvre de la NCD dans les États membres de l'Union européenne.

La directive Euro NCD a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015 relative à l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (« Loi NCD »).

La Loi NCD exigera des établissements financiers luxembourgeois qu'ils identifient les détenteurs d'actifs financiers et qu'ils déterminent s'ils sont fiscalement résidents dans des pays avec lesquels le Luxembourg a passé un accord d'échange d'informations.

Par ailleurs, les autorités fiscales du Luxembourg ont ratifié la convention multilatérale de l'OCDE entre autorités compétentes (la « Convention multilatérale ») relative à l'échange automatique de renseignements en vertu de la Ndola Convention multilatérale vise à mettre en œuvre la NCD dans les pays hors UE, elle requiert des accords sur une base de pays à pays.

abrdn SICAV I et/ou l'Agent de registre et l'Agent de transfert demande aux actionnaires de fournir des informations relatives à l'identité, la résidence fiscale des détenteurs de compte (y compris certaines entités et leurs responsables), données de comptes, organisme de déclaration, solde/valeur compte et revenus/produits de vente/rachat aux autorités fiscales locales du pays de résidence fiscale des investisseurs étrangers dans la mesure où ils résident fiscalement dans un autre État membre de l'UE ou d'un pays pour lequel la Convention multilatérale s'applique. Les données personnelles obtenues seront utilisées aux fins de la Loi NCD ou aux autres fins indiquées par abrdn SICAV I dans la section relative à la protection des données du Prospectus, conformément à la législation luxembourgeoise en matière de protection des données. Les informations relatives à un investisseur et à son compte seront communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des

Contributions Directes), qui les transmettront automatiquement et annuellement aux autorités fiscales étrangères compétentes, si ce compte est considéré comme un compte à déclarer NCD en vertu de la Loi NCD.

Il est conseillé aux Actionnaires de consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences fiscales et autres relatives à la mise en œuvre de la NCD.

Luxembourg

Les Actionnaires ne sont soumis à aucune retenue à la source ou impôt quelconque sur les plus-values, revenus, dons, patrimoine immobilier, successions, ni à aucun autre impôt au Luxembourg (à l'exception des Actionnaires domiciliés, résidant ou ayant un établissement permanent au Luxembourg).

Généralités

Les investisseurs et les investisseurs potentiels voudront bien noter que les niveaux et bases d'imposition peuvent être modifiés et ils sont invités à vérifier auprès de leurs conseillers financiers les incidences éventuelles résultant de l'acquisition, de la détention, du rachat, du transfert, de la vente ou de la conversion d'Actions d'abrdrn SICAV I, ainsi que de la perception de dividendes en découlant, au regard des lois applicables dans chaque juridiction dont ils dépendent, y compris les incidences fiscales et toute exigence en matière de contrôle des changes. Ces incidences varieront en fonction des lois et des pratiques du pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution de l'Actionnaire, ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Les déclarations qui précèdent en matière de fiscalité reposent sur l'interprétation par abrdrn SICAV I des pratiques et de la législation en vigueur à la date du présent document et peuvent donc faire l'objet de modifications. Le résumé ne prétend pas être une description exhaustive de toutes les lois fiscales luxembourgeoises et de toutes les considérations fiscales luxembourgeoises pouvant être pertinentes dans le cadre d'une décision d'investir dans, de posséder, de détenir ou de céder des Actions et ne constitue en rien un conseil fiscal destiné à un investisseur ou investisseur potentiel en particulier.

FISCALITÉ DES ACTIONS ET OBLIGATIONS CHINOISES

Retenue à la source en Chine

Dans le cadre du régime actuel de l'impôt sur le revenu des sociétés (*China Corporate Income Tax* ou « CIT ») en Chine, les entreprises résidentes fiscales chinoises devraient être soumises au CIT sur leur revenu mondial. Les entreprises non-résidentes opérant des établissements ou lieux d'activité (*places of business* ou « PE ») en Chine devraient être soumises au CIT sur les revenus imposables réalisés par ces PE en Chine. Dans la mesure où les Fonds ne sont pas des entreprises résidentes fiscales chinoises ou des entreprises non-résidentes fiscales avec des PE en Chine à des fins de CIT, les Fonds devraient être soumis à la retenue à la source chinoise uniquement sur les revenus imposables provenant de Chine (par exemple, les dividendes, les intérêts, les gains en capital, etc.), à moins qu'ils ne soient réduits ou exonérés en vertu des accords ou des arrangements fiscaux applicables entre la Chine et les juridictions dans lesquelles les Fonds sont résidents fiscaux, ou de la réglementation fiscale chinoise applicable.

La Société de gestion se réserve le droit d'appliquer une provision pour la retenue à la source chinoise sur les revenus d'investissement des Fonds investissant dans des actifs de Chine continentale. Selon les principes généraux des réglementations du CIT et du *Guoshuihan* [2009] n° 47, les QFII sont considérés comme des contribuables eu égard aux dividendes et des intérêts provenant de Chine, et sont soumis à la retenue à la source à 10 % au regard de ces revenus provenant de Chine, taux qui peut être réduit par un accord ou un arrangement de double imposition pertinent. Les RQFII devraient être soumis au même régime de retenue à la source au regard des dividendes reçus d'actions chinoises. Le ministère des Finances (« MOF »), l'Administration fiscale (« STA ») et la Commission de régulation des titres chinois de la République populaire de Chine (« CSRC ») ont publié la « Circulaire sur l'exonération temporaire de la retenue à la source sur les plus-values de capital réalisées par les QFII et RQFII sur la négociation d'investissements en titres de capital chinois » *Caishui* 2014 N° 79 le 14 novembre 2014 (la « Circulaire 79 »). La Circulaire 79 établit que la retenue à la source chinoise devrait être imposée sur les plus-values réalisées par les QFII et RQFII sur les investissements en titres de capital chinois (y compris les actions domestiques chinoises) réalisées avant le 17 novembre 2014. La Circulaire 79 établit également que les QFII/RQFII sans PE en Chine sont temporairement exonérés de la retenue à la source sur les plus-values réalisées sur les investissements en titres de capital chinois à compter du 17 novembre 2014. Étant donné que la provision appliquée par abrdrn SICAV I est basée sur les pratiques de marché actuelles et sa compréhension des règles fiscales, toute modification des pratiques de marché ou concernant l'interprétation des règles fiscales de la République populaire de Chine peut influencer sur cette provision qui peut devenir supérieure ou inférieure à ce qui était requis. Il faut également noter que la Circulaire 79 a spécifié que l'exonération de la retenue à la source sur les plus-values réalisées sur les investissements en titres de capital chinois est temporaire. Il est possible que les règles, réglementations et us fiscaux chinois évoluent et que cette imposition soit appliquée de manière rétroactive. Par conséquent, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés en fonction du résultat final en matière de fiscalité des plus-values, du niveau de la provision et du moment auquel ils souscrivent ou demandent le rachat de leurs Actions au titre du Fonds concerné. abrdrn SICAV I surveillera de près toute directive publiée par les autorités fiscales chinoises concernées et ajustera en fonction l'approche du Fonds relative à la retenue à la source.

Le MOF, la STA et la CSRC ont publié des circulaires relatives aux règles fiscales sur les programmes Shanghai – Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect : *Caishui* 2014 N° 81 (« Circulaire N° 81 ») le 31 octobre 2014 et *Caishui* 2016 N° 127 (« Circulaire N° 127 ») le 5 décembre 2016, respectivement. En vertu de la Circulaire N° 81 et de la Circulaire N° 127, l'impôt sur les revenus des sociétés et l'impôt sur le revenu des personnes physiques devraient être temporairement exonérés sur les bénéfices issus de Hong Kong et des investissements étrangers (tels que les Fonds) sur la négociation des Actions chinoises A via Stock Connect. Toutefois, les investisseurs de Hong Kong et étrangers sont tenus de payer des impôts sur les dividendes et/ou les actions bonus au taux de 10 % qui sont retenus à la source par les sociétés cotées et payés à l'autorité compétente. Si un investisseur est un résident fiscal d'un autre pays qui a signé une convention

fiscale avec la Chine et dans lequel le taux d'imposition sur le revenu des dividendes stipulé est inférieur à 10 %, l'investisseur peut demander à l'autorité fiscale compétente de la société cotée concernée de bénéficier d'un traitement préférentiel en vertu de la convention fiscale, pour autant que ce traitement préférentiel soit accordé à un Fonds.

Dans le cadre du régime CIT national, les intérêts sur les obligations d'État chinoises et des autorités locales sont exonérés de la retenue à la source. Les intérêts sur les émissions privées sont soumis à un taux de retenue à la source de 10 %, préalablement à la publication de la Caishui 2021 N° 34 (« Circulaire 34 »). Selon la Circulaire 34, les intérêts sur les obligations que les investisseurs institutionnels étrangers tirent de l'investissement dans des obligations sur le marché obligataire chinois sont exonérés de la retenue à la source et de la TVA pour la période du 6 novembre 2021 au 31 décembre 2025.

Les règles spécifiques régissant le traitement de la retenue à la source sur les plus-values réalisées par les entreprises non-résidentes chinoises de l'investissement dans des titres de créance émis par des résidents fiscaux chinois n'ont pas encore été annoncées. En l'absence de telles règles spécifiques, le traitement de la retenue à la source en Chine devrait être régi par les dispositions fiscales générales de la Loi chinoise sur la CIT et ses règles d'application, et serait soumis à l'interprétation des autorités fiscales chinoises. Sur la base de l'interprétation et de la pratique actuelles de la STA et des autorités fiscales locales, en partant du principe que les titres de créance sont traités comme des biens mobiliers, il devrait être possible de soutenir que les gains dérivés de l'investissement dans des titres de créance ne devraient pas être traités comme des revenus provenant de la RPC, et ne devraient donc pas être soumis à la retenue à la source chinoise.

Taxe sur la valeur ajoutée chinoise (« TVA »)

Les bénéfices réalisés par les QFII et les RQFII lors de la négociation de titres chinois sont exonérés de TVA depuis le 1^{er} mai 2016. Selon la Circulaire N° 36 et la Circulaire N° 127, les gains réalisés par les investisseurs du marché de Hong Kong (y compris les Fonds) lors de la négociation d'Actions A via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont exonérés de TVA.

En vertu de la Circulaire N° 36 qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2016, les revenus d'intérêts provenant d'obligations chinoises devraient être soumis à une TVA de 6 %, plus des surtaxes locales pouvant atteindre 12 % en fonction de la TVA payée. Les revenus d'intérêts reçus des obligations d'État chinoises et des obligations des autorités locales sont exonérés de TVA. Le 26 novembre 2021, la Circulaire N° 34 a été publiée pour stipuler que les investisseurs institutionnels étrangers sont temporairement exonérés de la TVA en ce qui concerne les revenus des intérêts sur les obligations obtenues sur le marché obligataire national pour la période du 6 novembre 2021 au 31 décembre 2025.

Disposition fiscale

Suite à la publication de la Circulaire N° 79, abrdrn SICAV I n'a actuellement pas pour intention d'appliquer de provision sur les plus-values latentes ou réalisées à partir d'actions chinoises après le 17 novembre 2014. En outre, abrdrn SICAV I n'applique actuellement pas de provision sur les plus-values latentes ou réalisées à partir d'obligations chinoises.

Au cas où la taxe est effectivement prélevée par la STA en vue d'effectuer des paiements reflétant les passifs fiscaux pour lesquels aucune provision n'a été préparée, les investisseurs sont priés de noter que la Valeur nette d'inventaire du Fonds peut être impactée négativement étant donné que le Fonds sera tenu en fin de compte de rembourser l'intégralité des passifs fiscaux. Le cas échéant, les passifs fiscaux additionnels du Fonds impacteront uniquement les Actions du Fonds en circulation au moment concerné, et les Actionnaires à ce moment et futurs Actionnaires des Fonds concernés seront désavantagés étant donné qu'ils supporteront, par l'intermédiaire du Fonds, un montant de passifs fiscaux plus élevé, de manière disproportionnée, par rapport à celui supporté au moment de l'investissement dans le Fonds. Par ailleurs, si le taux d'imposition applicable prélevé par la STA est inférieur à celui compté par abrdrn SICAV I, de telle sorte qu'il subsiste un excédent du montant de provision, les Actionnaires qui ont fait procéder au rachat de leurs Actions avant le ruling, la décision ou la directive de la STA à cet égard seront désavantagés étant donné qu'ils auront subi une perte en raison de la surprovision. Dans ce cas, les Actionnaires à ce moment et les futurs Actionnaires seront bénéficiaires dans la mesure où la différence entre la provision et le passif fiscal, due à ce taux moins élevé, peut être reversée en tant qu'actif sur le compte des Fonds. Nonobstant le changement ci-dessus dans l'approche de provision, les personnes ayant déjà procédé au rachat de leurs Actions du Fonds avant le reversement de toute surprovision sur le compte des Fonds n'auront pas droit à cette surprovision et n'auront pas le droit de la réclamer ni intégralement ni partiellement.

Les Actionnaires peuvent donc être avantagés ou désavantagés en fonction des passifs fiscaux finaux, du niveau de provision et du moment où ils ont souscrit et/ou fait procéder au rachat de leurs Actions des Fonds. Les Actionnaires sont priés de demander conseil auprès d'un professionnel quant à la situation fiscale de leurs investissements dans les Fonds.

FISCALITÉ DES ACTIONS INDIENNES

Les « Indian General Anti-Avoidance Rules » (règles générales anti-évasion fiscale, ou « GAAR ») ont été pour la première fois introduites dans la législation fiscale indienne en 2012 et ont donné à l'autorité fiscale la possibilité d'imposer les « arrangements d'évasion non permisibles », de traiter toutes les entités, de recaractériser les revenus et d'outrepasser les traités fiscaux. Le *Finance Act* de 2015a retardé l'applicabilité des GAAR indiennes au 1^{er} avril 2017.

Au cas où les GAAR indiennes sont invoquées avec succès, les dispositions du traité pourraient être outrepassées par la loi locale indienne. Lorsque les avantages de la convention fiscale ne sont pas appliqués aux investissements détenus par le fonds abrdrn SICAV I Indian Equity Fund, les GAAR ne s'appliqueront pas.

Les gouvernements de l'Inde et de Singapour ont amendé la Convention afin de modifier le régime d'imposition des plus-values. Depuis le 1^{er} avril 2017, les plus-values réalisées sur la cession d'actions acquises par une société singapourienne à partir de cette

date seront imposées en Inde aux taux d'imposition locaux. Les investissements dans des actions acquises jusqu'au 31 mars 2017 seront toutefois toujours exonérés de l'impôt sur les plus-values en vigueur en Inde, quelle que soit la date de la vente.

La Filiale de l'abrdn SICAV I Indian Equity Fund possédant le statut de résident fiscal à Singapour, en vertu des dispositions de la Convention, ne sera par conséquent pas redevable de l'impôt indien sur les plus-values sur les investissements réalisés avant le 1^{er} avril 2017. Les investissements réalisés après cette date seront assujettis à l'impôt indien sur les plus-values. À compter du 1^{er} avril 2018, les plus-values à long terme réalisées sur la vente d'actions cotées sur une Bourse reconnue en Inde seront soumises à l'impôt indien sur les plus-values de 10 % (auquel s'ajoutent les surtaxes applicables) à condition que la taxe sur les transactions sur des valeurs mobilières applicable ait été payée. Avant le 1^{er} avril 2018, le taux sur les plus-values à plus long terme était de 0 %. Au titre d'un allègement transitoire pour le changement du taux des plus-values à long terme, toute plus-value réalisée avant le 1^{er} février 2018 est exemptée de l'impôt sur les plus-values à long terme. Le taux d'imposition indien actuel sur les plus-values à court terme réalisées sur la vente de ces titres détenus pendant 12 mois ou moins est de 15 % (auquel s'ajoutent les surtaxes applicables).

Les dividendes reçus sur des investissements en titres de capital de sociétés indiennes seront imposables conformément aux dispositions des lois fiscales indiennes. La Filiale cherchera à réduire la retenue à la source sur les dividendes en vertu des dispositions de la Convention, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX OBLIGATIONS AMÉRICAINES CONCERNANT L'INFORMATION FISCALE ET LE RÉGIME DE RETENUE À LA SOURCE

Les dispositions relatives aux obligations de conformité fiscale pour les comptes étrangers issues du *Hiring Incentives Restore Employment Act* (la « FATCA ») imposent de manière générale un régime fédéral de retenue à la source pour certains types de revenus de source américaine (y compris, notamment, les dividendes et intérêts) et pour le produit brut de la vente ou autres formes de cession de biens. Selon les règles établies, la détention directe ou indirecte par des ressortissants américains de certains comptes non américains et d'entités non américaines doit être déclarée aux services fiscaux américains (IRS). Le principe d'une retenue à la source de 30 % peut s'appliquer en cas d'absence de déclaration de certaines informations obligatoires.

Le 28 mars 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a conclu avec les États-Unis un accord intergouvernemental (« IGA ») de type 1 assorti d'un protocole d'accord. Une fois transposées dans la législation luxembourgeoise par la Loi du 24 juillet 2015 relative à FATCA (la « Loi FATCA ») les dispositions de cet accord, qui comprennent les exigences FATCA, abrdn SICAV I sera donc assujetti à ces dernières par ce biais au lieu de devoir se conformer directement à la réglementation du Trésor américain mettant le FATCA en œuvre. En vertu de la Loi FATCA et de l'IGA luxembourgeois, abrdn SICAV I peut être tenu de recueillir certains renseignements à des fins d'identification de ses Actionnaires directs et indirects considérés comme « ressortissants US désignés » aux fins du FATCA (« comptes à déclarer »). Toute information de ce type fournie à abrdn SICAV I en lien avec des comptes à déclarer sera communiquée au fisc luxembourgeois, qui la transmettra automatiquement au gouvernement des États-Unis d'Amérique en vertu de l'article 28 de la convention de non double imposition et de prévention de l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur les revenus et sur les capitaux conclue le 3 avril 1996 entre les États-Unis et le Grand-Duché de Luxembourg. abrdn SICAV I entend se conformer aux dispositions de la Loi FATCA et de l'IGA luxembourgeois pour être réputée en conformité avec le FATCA, de façon à ce que sa part de tous paiements liés à des investissements US faits par ses soins (effectifs ou considérés comme tels) échappe à la retenue à la source de 30 %. abrdn SICAV I va évaluer en permanence l'ampleur des exigences qui lui sont imposées par le FATCA, à commencer par la Loi FATCA.

Pour garantir cette conformité d'abrdn SICAV I au FATCA, à la Loi FATCA et à l'IGA luxembourgeois, abrdn SICAV I, ou la Société de gestion en tant que société de gestion ou d'Administrateur d'abrdn SICAV I, peut :

- a) demander des renseignements ou de la documentation, y compris formulaires d'auto-certification, numéro d'identification intermédiaire mondiale, le cas échéant, ou toute autre preuve d'enregistrement FATCA de l'Actionnaire auprès de l'IRS, ou encore d'exemption à ce titre, de manière à déterminer son statut FATCA ;
- b) communiquer au fisc luxembourgeois des informations sur un actionnaire et ses parts dans abrdn SICAV I si ces dernières sont considérées comme compte à déclarer au titre de la Loi FATCA et de l'IGA luxembourgeois ;
- c) conformément aux dispositions du FATCA, de la Loi FATCA et de l'IGA luxembourgeois, déduire de certains paiements faits à un Actionnaire par abrdn SICAV I ou en son nom toutes retenues à la source US applicables ; et
- d) divulguer toute information personnelle à tout payeur immédiat de certains revenus ayant leur source aux États-Unis, comme peut être requis pour la retenue et le reporting se produisant par rapport au paiement de ce revenu.

Toute obligation de retenue à la source sera exécutée dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, et la Société de gestion agira à ce propos de bonne foi et sur la base de motifs raisonnables. abrdn SICAV I s'efforcera de s'acquitter de toutes ses obligations visant à éviter l'imposition de la retenue à la source FATCA, mais rien ne garantit qu'elle sera en mesure de le faire. Si abrdn SICAV I fait l'objet d'une retenue à la source en vertu du régime FATCA, la valeur des actions des actionnaires peut en souffrir.

PUBLICATION DES PRIX PAR ACTION

Les prix par Action de chaque Classe de chaque Fonds sont publiés au siège d'abrdn SICAV I et disponibles sur le site Internet www.abrdn.com. Actuellement, les Prix par Action (mais pas nécessairement pour chaque Classe) sont également publiés quotidiennement dans un certain nombre de publications locales et peuvent être obtenus auprès de Reuters, Bloomberg, Financial Express, FT Interactive Data, Lipper et Moneymate. abrdn SICAV I et ses agents déclinent toute responsabilité en cas d'erreur ou de retard survenant au niveau de la publication ou en cas de non-publication des prix et se réservent le droit

d'arrêter ou de modifier toute publication sans préavis. Ces prix sont publiés à titre informatif uniquement. Ils ne constituent en aucun cas une invitation à souscrire, racheter ou convertir des Actions.

ASSEMBLÉES ET RAPPORTS

L'Assemblée générale annuelle des Actionnaires d'abrdrn SICAV I se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social d'abrdrn SICAV I ou dans tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg tel que pouvant être précisé dans l'avis de convocation à la date et à l'heure décidées par le Conseil d'administration ne devant pas intervenir plus de six mois après la fin de l'exercice précédent d'abrdrn SICAV I. Les convocations aux Assemblées générales et autres avis (indiquant la date et le lieu des assemblées, les conditions d'admission, l'ordre du jour, le quorum et les conditions de vote) seront émis conformément à la loi luxembourgeoise. Les conditions de présence, de quorum et de majorité pour toutes les Assemblées générales seront celles spécifiées dans les Statuts d'abrdrn SICAV I.

Une assemblée des Actionnaires peut également être convoquée à la demande d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social d'abrdrn SICAV I.

L'exercice comptable d'abrdrn SICAV I se termine le 30 septembre de chaque année. Des exemplaires des rapports annuels présentant la situation détaillée de chacun des Fonds ainsi que les comptes annuels consolidés et audités d'abrdrn SICAV I (en Dollars américains) seront disponibles au siège d'abrdrn SICAV I et sur le site www.abrdrn.com dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice concerné. En outre, un Rapport semestriel comportant les comptes semestriels consolidés et non audités sera mis à disposition de la même manière dans les deux mois suivant la fin de la période considérée.

DOCUMENTS DISPONIBLES POUR CONSULTATION

Des exemplaires des documents suivants peuvent être consultés pendant les heures normales d'ouverture chaque jour de la semaine (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) au siège social d'abrdrn SICAV I (où un exemplaire des documents visés aux points (a) et (c) ci-après peut être obtenu gratuitement sur demande) :

- (a) les Statuts d'abrdrn SICAV I Global et de sa Filiale ;
- (b) les derniers rapports semestriels non audités et les derniers rapports annuels audités d'abrdrn SICAV I ;
- (c) le dernier Prospectus et les derniers DICIs ;
- (d) le contrat conclu entre abrdrn SICAV I et la Société de gestion ;
- (e) les contrats conclus par abrdrn SICAV I avec l'Agent payeur et le Dépositaire ;
- (f) les contrats conclus par abrdrn SICAV I et la Société de gestion avec l'Agent administratif et les Gestionnaires d'investissement ;
- (g) les contrats conclus entre abrdrn Investments Limited et chacun des Gestionnaires d'investissement délégués, ainsi que le contrat sur les services de conseil entre abrdrn Japan Limited et abrdrn Asia Limited.

DOCUMENT D'INFORMATION CLÉ POUR L'INVESTISSEUR

Les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur fournissant des informations sur les Classes d'Actions lancées sont disponibles sur le site www.abrdrn.com. abrdrn SICAV I attire l'attention des investisseurs sur le fait que ces derniers sont invités à consulter le PRIIP KID applicable correspondant à une Classe d'Actions préalablement à toute souscription d'Actions.

Annexe A – Restrictions d'investissement, techniques d'investissement et méthode de gestion des risques

POUVOIRS ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

abrdn SICAV I dispose des pouvoirs et est soumise aux restrictions d'investissement suivantes :

- I. abrdn SICAV I peut investir dans :
 - a) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché réglementé ;
 - b) des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché réglementé soit introduite et obtenue au plus tard dans un délai d'un an à dater de l'émission ;
 - c) des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'Autres OPC, domiciliés ou non dans un État membre, à condition que :
 - ces Autres OPC soient agréés conformément à une législation stipulant qu'ils sont soumis à un contrôle que la CSSF juge équivalent à celui prévu par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
 - le niveau de protection garantie aux détenteurs de parts ou actions de ces Autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts ou actions d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65/CE, telle que modifiée ;
 - les activités de ces Autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations de la période considérée ;
 - la proportion d'actifs des OPCVM ou des Autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'Autres OPC ne dépasse pas 10 % ;
 - d) des dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État membre ou, si son siège social est situé dans un autre État, que l'établissement soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;
 - e) les Instruments financiers dérivés, y compris les instruments au comptant équivalents, négociés sur un marché réglementé et/ou des Instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou OTC (« *Over-the-counter derivatives* ») (ci-après « les instruments dérivés OTC »), dans la mesure où :
 - le sous-jacent consiste en instruments visés au point I., indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises, dans lesquels le Fonds peut investir en vertu de son objectif d'investissement ;
 - les contreparties aux transactions sur les instruments dérivés OTC sont des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de tutelle luxembourgeoise ;
 - les dérivés OTC fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative d'abrdn SICAV I, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;
- et/ou
- f) des Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient eux-mêmes soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
 - émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, une banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres, ou
 - émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur un Marché réglementé, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par la législation communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues au premier, deuxième ou troisième alinéa, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'Euros (10 000 000 d'Euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 2013/34/UE, ou une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, est chargée du financement du groupe, ou encore une entité qui se charge du financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

En outre, abrnd SICAV I peut investir jusqu'à 10 % de l'actif net d'un quelconque Fonds dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire autres que ceux visés aux points a) à f) ci-dessus.

II. abrnd SICAV I peut détenir des liquidités à titre accessoire.

III. a) (i) abrnd SICAV I n'investira pas plus de 10 % de l'actif net d'un quelconque Fonds dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

(ii) abrnd SICAV I ne peut investir plus de 20 % de l'actif net d'un quelconque Fonds sous forme de dépôts auprès d'une même entité. Le risque de contrepartie d'un Fonds dans une transaction sur instruments dérivés OTC ne peut excéder 10 % de son actif net lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point I. d) ci-avant ou 5 % de son actif net dans les autres cas.

b) En outre, dès lors qu'abrnd SICAV I détient, pour le compte d'un Fonds, des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire d'émetteurs représentant à titre individuel plus de 5 % de l'actif net dudit Fonds, la valeur totale de ces titres ne pourra dépasser 40 % de la valeur totale de l'actif net de ce Fonds.

Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts et transactions sur dérivés OTC effectués auprès d'institutions financières soumises à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les restrictions individuelles énoncées au paragraphe a), abrnd SICAV I ne peut combiner au titre d'un quelconque Fonds :

- des investissements en Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire émis par une même entité ;
- des dépôts effectués auprès d'une même entité et/ou ;
- des risques découlant de transactions sur dérivés OTC avec la même entité

à concurrence de plus de 20 % de son actif net.

c) La limite de 10 % prévue au paragraphe a) (i) ci-dessus est portée à un maximum de 35 % dans le cas de Valeurs mobilières ou d'Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses collectivités publiques territoriales, un autre État éligible ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie.

d) La limite de 10 % prévue au paragraphe a) (i) ci-dessus est portée à 25 % pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs, qui, durant toute la période de validité de ces obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lorsqu'un Fonds investit plus de 5 % de son actif net dans les obligations visées à l'alinéa précédent et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de l'actif net du Fonds.

e) Les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire évoqués aux paragraphes c) et d) ne sont pas pris en compte pour le calcul de la limite de 40 % mentionnée au paragraphe b).

Les limites prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ne peuvent être combinées. Par conséquent, les investissements dans des Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire émis par une même entité, dans des dépôts effectués auprès de cette entité ou des instruments financiers dérivés négociés avec celle-ci ne peuvent en aucun cas dépasser un total de 35 % de l'actif net d'un Fonds quel qu'il soit.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationalement reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites mentionnées au présent point III.

abrdn SICAV I peut investir cumulativement jusqu'à 20 % de l'actif net d'un Fonds dans des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire d'un même groupe.

- f) **Nonobstant les dispositions susmentionnées, abrdn SICAV I est autorisée à investir, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de l'actif net d'un quelconque Fonds dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales ou ses agences, par un État tiers, tel qu'accepté par l'autorité de tutelle luxembourgeoise (à savoir, à la date du présent Prospectus, un État membre de l'OCDE, Singapour et tout État membre du G20) ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres, à condition que ce Fonds détienne des valeurs provenant de six émissions différentes au moins et que les valeurs provenant d'une même émission n'excèdent pas 30 % de l'actif net dudit Fonds.**
- IV. a) Sans préjudice des limites visées au point V., les limites prévues au point III sont portées à 20 % maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par une même entité lorsque la politique d'investissement du Fonds a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou obligataire précis, suffisamment diversifié et qui constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et pour autant que cet indice fasse l'objet d'une publication adéquate et soit explicitement mentionné dans la politique d'investissement du Fonds concerné.
- b) La limite prévue au paragraphe a) est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, notamment sur les Marchés réglementés où certaines Valeurs mobilières ou certains Instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.
- V. a) abrdn SICAV I ne peut acquérir un nombre d'actions assorties d'un droit de vote qui lui permettrait d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
- b) abrdn SICAV I ne peut acquérir plus de :
- 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
 - 10 % des obligations d'un même émetteur ;
 - 10 % des Instruments du marché monétaire d'un même émetteur.
- c) Les limites prévues aux deuxième et troisième alinéas ci-dessus peuvent ne pas être respectées si, au moment de l'acquisition, le montant brut des Titres de créance ou des Instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

Les dispositions du paragraphe V. ne seront pas applicables en ce qui concerne les Valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités publiques territoriales ou par un autre État éligible, ou émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres font partie.

Ces dispositions ne s'appliquent pas non plus en ce qui concerne les actions détenues par abrdn SICAV I dans le capital d'une société constituée dans un État tiers et investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ayant leur siège social dans cet État lorsque, en vertu de la législation dudit État, une telle participation constitue pour abrdn SICAV I la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet État et à la condition que la politique d'investissement de la société de l'État tiers respecte les limites établies aux points III., V. et VI. a), b), c) et d).

- VI. a) Sauf disposition contraire dans le Prospectus d'un Fonds donné, abrđn SICAV I peut acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'Autres OPC visés au point I c) (y compris ceux gérés par le Gestionnaire d'investissement ou par ses affiliés), pour autant que pas plus de 10 % de l'actif net d'un Fonds quelconque ne soient investis en parts ou actions d'OPCVM ou d'Autres OPC ou encore d'un seul OPCVM ou Autre OPC.

Si un Fonds investit plus de 10 % dans un OPCVM ou Autre OPC, ce Fonds ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans des parts d'un seul OPCVM ou Autre OPC. Aux fins de l'application de cette restriction d'investissement, chaque compartiment d'un OPCVM ou Autre OPC à compartiments multiples doit être considéré comme un émetteur distinct sous réserve que le principe de séparation des obligations des différents compartiments par rapport à des tiers soit garanti.

- b) Les investissements réalisés dans des parts d'Autres OPC ne peuvent, au total, dépasser 30 % de l'actif net de ce Fonds.
- c) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou Autres OPC dans lesquels abrđn SICAV I investit ne doivent pas être pris en compte pour le calcul des restrictions d'investissements énoncées au point III. ci-dessus.
- d) Lorsque abrđn SICAV I investit en parts ou actions d'OPCVM et/ou Autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote, la Société de gestion ou l'autre société ne peuvent pas prélever de commissions de souscription ou de rachat au titre de l'investissement d'abrđn SICAV I dans les parts ou actions de ces OPCVM et/ou Autres OPC.

Une commission de gestion au niveau du Fonds concerné et de l'OPCVM ou de l'Autre OPC (à l'exclusion de toute commission de performance, le cas échéant) n'excédant pas 5 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné peut être prélevée au titre des investissements d'un Fonds en parts d'OPCVM et/ou Autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote.

abrđn SICAV I indiquera dans son rapport annuel la commission de gestion totale supportée par le Fonds concerné et par les OPCVM et Autres OPC dans lesquels celui-ci a investi au cours de la période sous revue.

- e) abrđn SICAV I ne peut acquérir plus de 25 % des parts ou actions d'un même OPCVM ou Autre OPC. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des titres émis ne peut être déterminé.
- VII. a) En vertu des conditions et des limites définies par la Loi, abrđn SICAV I peut, dans toute la mesure autorisée par les lois et réglementations luxembourgeoises (i) créer un Fonds ayant le statut d'OPCVM nourricier (un « OPCVM nourricier ») ou d'OPCVM maître (un « OPCVM maître »), (ii) convertir un Fonds existant en un OPCVM nourricier ou (iii) changer l'OPCVM maître d'un de ses OPCVM nourriciers.

- b) Un OPCVM nourricier investira au moins 85 % de ses actifs dans des parts d'un autre OPCVM maître.

Un OPCVM nourricier peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans l'un ou plusieurs des éléments suivants :

- des actifs liquides accessoires conformément au paragraphe II ;
 - des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture.
- c) Afin de se conformer au paragraphe IX, l'OPCVM nourricier doit calculer son exposition globale liée aux instruments financiers dérivés en associant sa propre exposition directe en vertu du deuxième tiret de l'alinéa b) à :
- l'exposition réelle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître ; ou
 - l'exposition globale maximum potentielle d'un OPCVM maître à des instruments financiers dérivés qui est prévue dans le règlement de gestion de l'OPCVM maître ou les instruments de constitution proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître.
- d) À la date du présent Prospectus, aucun des Fonds n'a le statut d'OPCVM nourricier.

VIII. Un Fonds (le « Fonds acheteur ») peut souscrire, acquérir et/ ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs Fonds (chacun un « Fonds cible ») à condition que :

- le Fonds cible n'investisse pas à son tour dans le Fonds acheteur investi dans ce Fonds cible ; et
- la proportion d'actifs du Fonds cible dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à sa politique d'investissement, peut être investie dans des parts d'autres OPCVM ou d'Autres OPC ne dépasse pas 10 % ; et
- les droits de vote, le cas échéant, liés aux titres concernés sont suspendus le temps de leur détention par le Fonds concerné et sans préjudice à leur traitement approprié dans les comptes et les rapports périodiques ; et
- le Fonds acheteur ne puisse investir plus de 20 % de son actif net dans les actions/parts d'un Fonds cible unique ; et
- tant qu'un Fonds acheteur détient ces actions, leur valeur ne soit pas prise en compte pour le calcul de l'actif net d'abrnd SICAV I aux fins de vérifier le seuil minimum d'actif net requis par la Loi.

IX. abrnd SICAV I veillera à ce que l'exposition globale de chaque Fonds aux Instruments financiers dérivés ne dépasse pas l'actif net du Fonds concerné.

L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Cette disposition s'applique également aux paragraphes suivants.

Dans la mesure où abrnd SICAV I investit dans des Instruments financiers dérivés, l'exposition aux actifs sous-jacents ne peut dépasser, au total, les limites d'investissement prévues au point III ci-dessus. Lorsqu'elle investit dans des Instruments financiers dérivés basés sur des indices, ces investissements ne seront pas combinés aux limites prévues au point III.

Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions prévues au présent paragraphe IX.

X. a) abrnd SICAV I ne peut pas emprunter, au titre d'un quelconque Fonds, à concurrence de plus de 10 % de l'actif net dudit Fonds, de tels emprunts devant être contractés de manière temporaire et auprès de banques. Elle peut toutefois acquérir des devises par le truchement de crédits adossés.

b) abrnd SICAV I ne peut pas octroyer de crédits ni se porter garante pour le compte de tiers.

Cette restriction ne fait pas obstacle à (i) l'acquisition par abrnd SICAV I de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers visés au point I c), e) et f) non entièrement libérés, et à (ii) sa participation à des opérations autorisées de prêt de titres, lesquelles ne seront pas réputées constituer des prêts.

c) abrnd SICAV I ne peut effectuer de ventes à découvert de Valeurs mobilières, d'Instruments du marché monétaire ou d'autres Instruments financiers dérivés.

d) abrnd SICAV I ne pourra pas acquérir de biens meubles ou immeubles.

e) abrnd SICAV I ne pourra pas acquérir de métaux précieux, ni de certificats y afférents.

XI. a) abrnd SICAV I ne doit pas nécessairement se conformer aux limites prévues dans la présente Annexe lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs. Les Fonds nouvellement créés peuvent, tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, déroger aux points III., IV. et VI. a), b) et c) pendant une période de six mois suivant la date de leur création.

b) Si les limites visées au paragraphe a) sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté d'abrnd SICAV I ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, celle-ci doit, dans le cadre de ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

c) Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à compartiments multiples où les actifs d'un Fonds répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce Fonds et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Fonds, chaque Fonds est à considérer comme un émetteur distinct pour les besoins de l'application des règles de répartition des risques formulées aux points III., IV. et VI.

abrnd SICAV I se conformera en outre à toutes autres restrictions émises, le cas échéant, par les autorités de tutelle d'un quelconque pays dans lequel les Actions sont commercialisées.

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT SUPPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES AUX PAYS

Une liste des pays d'enregistrement de chacun des Fonds est disponible au siège social d'abrdn SICAV I.

AFRIQUE DU SUD

Si et tant qu'un Fonds d'abrdn SICAV I est autorisé par la *Financial Sector Conduct Authority* en Afrique du Sud, les restrictions suivantes s'appliquent en sus de celles mentionnées précédemment :

- (a) Le Fonds peut emprunter jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire, mais uniquement sur une base temporaire afin de répondre à des demandes de rachat ;
- (b) S'agissant des Fonds investissant dans des actions ou d'autres droits de participation, 90 % de ces actions ou autres droits de participation de ce Fonds ne seront investis que sur des Bourses ayant obtenu le statut de membre de la World Federation of Exchanges ou sur des Bourses auxquelles la Société de gestion a appliqué (et qui ont satisfait aux obligations de ces dernières), notamment, les directives de *due diligence* telles que déterminées par l'agent de registre ;
- (c) Pour les Fonds qui investissent dans des Titres de créance ou d'autres titres éligibles, 90 % de ces titres détenus par ce Fonds doivent être assortis d'une note de crédit de qualité « *investment grade* » attribuée par Standard & Poor's, Moody's ou Fitch Ratings Limited ;
- (d) Le Fonds peut détenir des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC, sous réserve que ces OPCVM ou autres OPC aient un profil de risque qui ne soit pas largement plus à risque que celui des autres titres sous-jacents pouvant être détenus par le Fonds ;
- (e) Les instruments dérivés seront utilisés dans les limites susmentionnées. Ils ne pourront donner lieu à aucun endettement, effet de levier et/ou effet de marge. Toutefois, un investissement dans des instruments dérivés de gré à gré ne sera autorisé que pour les contrats de change à terme. Aucune position non couverte ne sera autorisée ;
- (f) Le Fonds n'investira pas dans un fonds de fonds ou un fonds nourricier ;
- (g) Aucun *scrip borrowing* ne sera autorisé ; et
- (h) Les opérations de prêt de titres ne peuvent pas porter sur plus de 50 % de la valeur de marché totale des titres de portefeuille de chaque Fonds.

TAÏWAN

Si et tant qu'un Fonds d'abrdn SICAV I est proposé et distribué à Taïwan, République de Chine, les restrictions supplémentaires suivantes s'appliquent :

- (a) Sauf exemption de la *Financial Supervisory Commission* (la « FSC »), la valeur totale des positions à découvert du Fonds non compensées prises sur des instruments dérivés à des fins de couverture ne dépassera pas la valeur de marché totale des titres concernés détenus par ce Fonds et l'exposition au risque de la position non compensée sur des produits dérivés détenue par ce Fonds afin d'augmenter l'efficacité de l'investissement ne dépassera pas 40 % (ou tout autre pourcentage pouvant être précisé par la FSC) de la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds ;
- (b) Les Fonds n'investiront pas dans l'or, les matières premières ou l'immobilier ;
- (c) Tous les investissements de chaque Fonds dans des titres émis sur le marché des Valeurs mobilières de Chine continentale seront limités aux titres cotés et le montant total de ces investissements ne dépassera pas 20 % (ou tout autre pourcentage pouvant être précisé par la FSC) de la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds ;
- (d) Les investissements dans tout Fonds par des investisseurs de la République de Chine ne dépasseront pas 50 % (ou tout autre pourcentage pouvant être précisé par la FSC) de la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds ; et
- (e) Les investissements de tout Fonds en titres émis en République de Chine ne dépasseront pas 50 % (ou tout autre pourcentage pouvant être précisé par la FSC) de la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds.

FRANCE

Si et tant qu'un Fonds d'abrdn SICAV I souhaite être éligible pour le Plan d'Épargne en Actions (PEA), la restriction supplémentaire suivante s'applique :

- (a) Le Fonds investira au moins 75 % de son actif total en actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union européenne, en Norvège ou en Islande et au Royaume-Uni (aussi longtemps qu'elles restent éligibles).

HONG KONG

Si et dans la mesure où un Fonds d'abrdn SICAV I est autorisé en vertu de l'ordonnance de Hong Kong sur les Valeurs mobilières, les restrictions supplémentaires suivantes s'appliquent :

- (a) La Société de gestion peut ne pas obtenir de remise sur les commissions ou frais imposés par les OPCVM et/ou Autres OPC sous-jacents ou leur société de gestion ;
- (b) En ce qui concerne les Fonds abrdn SICAV I – Emerging Markets Corporate Bond Fund, abrdn SICAV I – North American Smaller Companies Fund et abrdn SICAV I – World Smaller Companies Fund, les investissements dans des titres émis ou garantis par un seul pays (y compris son gouvernement, une autorité publique ou locale ou un secteur nationalisé de ce pays) assortis d'une notation de crédit inférieure à « *investment grade* » (ou, dans le cas

d'abrdrn SICAV I – World Smaller Companies Fund, qui sont non notés) ne pourront pas représenter plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds. Dans ce cas, les notations de crédit se réfèrent généralement à celles d'une agence de notation reconnue au niveau international ;

CORÉE

Si et dans la mesure où un Fonds d'abrdrn SICAV I est enregistré en Corée, les restrictions supplémentaires suivantes s'appliquent :

- (a) Les titres d'un Fonds seront émis pour un public non identifié et 10 % ou plus des Actions émises par le Fonds seront vendues hors de la République de Corée ;
- (b) 60 % ou plus des actifs nets d'un Fonds seront investis dans des titres libellés dans une devise autre que le won coréen (y compris des titres d'organismes de placement collectif étrangers) ou dans des produits dans un pays autre que la Corée ;
- (c) Une politique en vertu de laquelle : l'entité commerciale d'un Fonds ou sa société affiliée, tout cadre ou actionnaire important (qualifiant tout investisseur détenant plus de 10 % des actions en circulation en son nom ou au nom de toute autre personne) de l'une des sociétés susmentionnées, ou le conjoint d'un tel cadre ou actionnaire n'effectueront pas de transaction engageant la propriété du placement collectif dans son propre intérêt, sauf si aucun conflit d'intérêts ne survenait au cours de la négociation avec l'organisme de placement collectif étranger, comme des transactions via un marché ouvert.

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT ET UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Techniques et instruments

Dans toute la mesure permise, et sous réserve des limites établies, par la Loi, ainsi que par toute disposition présente ou à venir d'une loi, réglementation ou circulaire luxembourgeoise ou position de la CSSF, notamment les dispositions de (i) l'article 11 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif²; (ii) la Circulaire CSSF 08/356 dédiée aux règles applicables aux organismes de placement collectif dès lors qu'ils utilisent certaines techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire (« la Circulaire CSSF 08/356 » (tel que ces dispositifs réglementaires peuvent être modifiés ou remplacés)); et (iii) la Circulaire 14/592 de la CSSF relative aux directives de l'ESMA sur les ETF et autres OPCVM, chaque Fonds d'abrdrn SICAV I peut, aux fins de générer un capital ou des revenus supplémentaires ou de réduire les coûts ou les risques, prendre part à des opérations de prêt de titres.

Opérations de prêt sur titres

Afin de générer des revenus supplémentaires, entre autres choses, au profit des Fonds, abrdrn SICAV I a l'intention de conclure des opérations de prêt de titres, sous réserve de se conformer aux dispositions de la Circulaire CSSF 08/356 et la Circulaire CSSF 14/592 telles que pouvant être modifiées ou remplacées. En aucun cas ces opérations n'auront pour conséquence une divergence d'un Fonds par rapport aux objectifs d'investissement indiqués dans le présent prospectus ni une prise de risques supplémentaires plus élevés que son profil de risque tel qu'il est décrit dans le Prospectus. Les types d'actifs suivants peuvent faire l'objet d'opérations de prêt de titres : actions et obligations détenues dans le portefeuille du Fonds concerné conformément à sa politique d'investissement lorsqu'abrdrn SICAV I intervient en qualité d'emprunteur.

Les types de titres suivants sont autorisés dans le cadre d'opérations de prêt de titres :

- (i) obligations d'État ;
- (ii) titres adossés à des créances hypothécaires ;
- (iii) obligations d'entreprises ;
- (iv) obligations d'agences ;
- (v) obligations supranationales ;
- (vi) actions internationales ;
- (vii) fonds cotés (ETF) ;
- (viii) certificats américains d'actions étrangères (ADR) ;
- (ix) certificats internationaux d'actions étrangères (GDR).

En ce qui concerne ces opérations de prêt, abrdrn SICAV I doit en principe recevoir, pour le fonds concerné, des titres d'une valeur au moins égale à la valeur estimée totale des titres prêtés à la date de signature de l'accord de prêt.

²La loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif a été abrogée et remplacée par la Loi.

abrdn SICAV I ne peut s'engager dans des opérations de prêt de titres à moins que cette pratique ne soit entièrement et constamment garantie par les liquidités placées en garantie et/ou les actions admises ou négociées sur un Marché réglementé ou une Bourse d'un État membre de l'OCDE, sous réserve que ces actions soient comprises dans un indice principal et/ou de titres émis ou garantis par un État membre de l'OCDE, par les représentations locales d'un État membre de l'OCDE, par des institutions supranationales, par des organisations dont la portée s'étend à l'UE, à une zone géographique régionale ou au monde entier, ou par la garantie d'une institution financière à la note de crédit élevée, et immobilisée en faveur d'abrdn SICAV I jusqu'à l'échéance du contrat de prêt.

Le prêt de titres est une pratique largement utilisée dans le secteur qui concerne des portefeuilles d'investissement engagés dans des prêts à court terme d'actions ou d'obligations en lien avec un titre sous-jacent. Ces prêts sont conclus en échange d'une commission qui augmente le rendement du Fonds. Les revenus générés par les opérations de prêt de titres sont utilisés par le Fonds pour réduire les coûts et améliorer la performance. Chaque Fonds effectue des opérations de prêt de titres en continu ou temporairement, en fonction des facteurs décrits plus en détail ci-après. Aucune opération de prêt ne peut être conclue si elle représente plus de 50 % des Actifs nets de chaque Fonds. Bien que le niveau moyen des opérations de prêt de titres devrait en pratique être faible (à savoir d'environ 10 %) à la date du présent Prospectus, il peut varier entre 0 et 50 % pour chaque Fonds concerné. Chaque Fonds d'abrdn SICAV I a la capacité, à sa discrétion, de réaliser des opérations de prêt de titres. Le montant et l'étendue de l'activité de prêt de chaque Fonds varieront en fonction de la demande et du nombre d'opportunités de prêt qui se présentent et qui sont considérées comme suffisamment importantes pour que le Fonds puisse s'y engager.

Les opérations de prêt ne peuvent s'étendre au-delà d'une période de 7 jours, sauf si elles incluent la possibilité pour abrdn SICAV I de récupérer à tout moment les titres prêtés.

abrdn SICAV I a nommé la Securities Finance Trust Company en tant qu'agent de prêt de titres (l'« Agent de prêt de titres ») ou peut nommer toute autre entité de temps à autre. Le ou les Agents de prêt de titres sont en droit de percevoir une commission prélevée sur les biens du Fonds concerné (plus la TVA y afférente) pour leurs services en matière de prêt de titres. Le Fonds concerné paiera 10 % des revenus bruts générés par les activités de prêts de titres en tant que frais/commissions à l'Agent de prêt de titres. Le Gestionnaire d'investissement percevra 5 % des revenus bruts générés par les activités de prêt de titres pour couvrir ses propres coûts administratifs et opérationnels et le Fonds retiendra 85 % des revenus bruts générés par les activités de prêt de titres. Les coûts et frais liés à l'exécution du programme sont versés à partir de la part du revenu brut de l'Agent de prêt de titres (10 %). Cela comprend les coûts et frais directs et indirects générés par les activités de prêts de titres. Le détail de ces montants, ainsi que des éventuels coûts opérationnels supplémentaires, sera précisé dans les rapports annuel et semestriel d'abrdn SICAV I. La proportion du revenu de toutes les opérations de prêt de titres porté au bénéfice d'un Fonds donné ne peut être modifiée sans l'accord du Conseil d'administration.

Toutes les opérations de prêt seront conclues selon les conditions commerciales usuelles. L'accord écrit du Conseil d'administration est requis pour toute opération conclue par les Gestionnaires d'investissement, les Gestionnaires d'investissement délégués ou des Personnes liées.

L'Agent de prêt de titres n'est pas une partie liée au Gestionnaire d'investissement ou aux Gestionnaires d'investissement délégués.

Les contreparties aux transactions visées ci-dessus, doivent être soumises à des règles de contrôle prudentielles considérées par la CSSF comme étant équivalentes à celles prévues par la législation communautaire et spécialisées dans ce type de transaction. Si le choix des contreparties ne relève pas d'un statut juridique prédéfini ni de critères géographiques, ces éléments sont généralement pris en compte dans le processus de sélection. Les contreparties à ces opérations seront généralement des organismes basés dans un État membre de l'OCDE. abrdn SICAV I cherchera à nommer des contreparties choisies parmi une liste de contreparties approuvées ayant fait l'objet d'une analyse du risque de crédit de la part des Gestionnaires d'investissement en tenant compte des règles de la CSSF en matière de choix des contreparties, et dont les notations à court terme et à long terme publiées par Standard & Poor's, Moody's Investor Services ou Fitch Ratings ne peuvent pas être inférieures à BBB+. Une contrepartie peut être une partie liée du Gestionnaire d'investissement. Conformément à la politique relative aux garanties, abrdn SICAV I veillera à ce que sa contrepartie remette et maintienne chaque jour des sûretés d'une valeur marchande au moins égale aux titres prêtés/vendus, comme décrit ci-dessous. Lesdites sûretés doivent se présenter sous la forme :

(i) de liquidités (numéraire et certificats bancaires à court terme, instruments du marché monétaire tels que définis par la Directive 2007/16/CE du Conseil du 19 mars 2007) et leurs instruments équivalents (y compris les lettres de crédit et garanties à première demande données par une institution financière de premier ordre qui n'est pas affiliée à la contrepartie) ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE, par les autorités locales de cet État ou par des organismes supranationaux et des organismes d'envergure européenne, régionale ou internationale. Les obligations d'État doivent être assorties d'une notation minimum de AA- par S&P ou Aa3 par Moody's (s'agissant d'un émetteur gouvernemental noté à la fois par Moody's et par S&P, la notation la plus basse s'applique). L'échéance de ces obligations peut varier et n'est pas soumise à des limitations ;

(iii) d'actions ou de parts émises par des OPC monétaires calculant une valeur nette d'inventaire sur une base journalière et assorties d'une notation AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou de parts émises par des OPCVM investis principalement en actions/obligations répondant aux conditions exposées aux points (v) et (vi) ci-après ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant des liquidités adéquates ; ou

(vi) d'actions admises ou négociées sur un Marché réglementé ou une Bourse d'un État membre de l'OCDE, sous réserve que ces actions soient comprises dans un indice principal.

Les sûretés seront évaluées sur une base quotidienne, à l'aide des cours de marché disponibles et compte tenu des décotes appropriées déterminées pour chaque classe d'actifs en fonction de la politique en matière de décote. Les sûretés seront valorisées quotidiennement au prix du marché et peuvent faire l'objet d'exigences de marge de variation quotidienne. Les décotes peuvent être analysées en interne et modifiées selon une approche basée sur les risques.

abrdn SICAV I requerra une sûreté excédentaire minimum de 102 % de la valeur des titres sous-jacents. La décote pour toutes les sûretés éligibles variera entre 0 et 2 % de sorte que la sûreté excédentaire minimum de la valeur des titres sous-jacents ne sera jamais inférieure à 100 %.

Selon le cas, la contrepartie monétaire reçue par chaque Fonds dans le cadre de l'une de ces transactions peut être réinvestie de manière cohérente avec les objectifs d'investissement de ce Fonds dans (a) des actions ou parts émises par des organismes de placement collectif à court terme du marché monétaire calculant une Valeur nette d'inventaire quotidienne et assortis d'une notation « AAA » ou son équivalent, (b) des dépôts bancaires à court terme, et (c) des obligations à court terme émises ou garanties par un État membre de l'UE, la Suisse, le Canada, le Japon ou les États-Unis ou par leurs autorités locales ou des institutions supranationales et des organismes de l'UE, à périmètre régional ou mondial, conformément aux dispositions décrites à la section XII, Article 43J des Directives de l'ESMA sur les ETF et les autres publications sur les OPCVM émises par la CSSF dans le cadre de la Circulaire CSSF 14/592. Ces réinvestissements seront pris en compte dans le calcul de l'exposition globale de chaque Fonds concerné, notamment dès lors qu'ils créent un effet de levier. En cas de réinvestissement de la contrepartie monétaire, un tel réinvestissement peut (i) créer un effet de levier qui s'accompagne des risques correspondants et d'un risque de pertes et de volatilité, (ii) introduire des expositions non conformes aux objectifs du Fonds concerné, ou (iii) générer une somme inférieure au montant de la garantie à restituer.

Les titres d'un Fonds qui ont été prêtés peuvent être détenus par un dépositaire tiers assujéti à une surveillance prudentielle. En cas de transfert du titre de propriété, la garantie reçue sera détenue par le Dépositaire (ou le dépositaire par délégation pour le compte du Dépositaire) pour le compte du Fonds concerné conformément aux fonctions de garde du Dépositaire en vertu de la Convention de dépôt. Pour les autres types d'accords de garantie, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et qui ne doit pas être lié au fournisseur de la garantie.

Instruments financiers dérivés

Chaque Fonds d'abrdn SICAV I peut, dans les conditions et les limites fixées par la Loi et toute loi actuelle ou à venir liée au Luxembourg ou des réglementations d'application, circulaires et positions de la CSSF (les « Réglementations »), investir dans des Instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion des risques de change. Pour certains Fonds, lorsque ces techniques et instruments sont également utilisés à des fins d'investissement, il doit en être fait mention dans leurs objectifs et politiques d'investissement. Les instruments financiers dérivés incluent notamment des *futures*, des options, des swaps (y compris, entre autres, des swaps de crédit, *credit default swaps*, swaps de taux et d'inflation), des contrats de change à terme et des *credit linked notes*. Les instruments financiers dérivés incluent notamment des *futures*, des options, des swaps (y compris, entre autres, des swaps de crédit, *credit default swaps*, swaps de taux et d'inflation), des contrats de change à terme et des *credit linked notes*. De nouveaux Instruments financiers dérivés peuvent être développés et convenir à abrdn SICAV I. abrdn SICAV I peut utiliser ces Instruments financiers dérivés conformément aux Réglementations et les garanties reçues seront conformes à sa politique relative aux garanties.

Les contreparties à ces transactions doivent être soumises à des règles de contrôle prudentielles considérées par la CSSF comme étant équivalentes à celles prévues par la législation communautaire et spécialisées dans ce type de transaction. Dans le cadre des opérations sur instruments financiers dérivés de gré à gré, abrdn SICAV I recevra une garantie telle que précisée dans chacun des accords ISDA. Lesdites garanties doivent se présenter sous la forme de contrepartie monétaire. Les garanties sous la forme de dépôt en espèces dans une devise différente de la devise d'exposition sont également soumises à un escompte de 10 %.

Selon le cas, la contrepartie monétaire reçue par chaque Fonds dans le cadre des instruments financiers dérivés peut être réinvestie dans la lignée des objectifs d'investissement du Fonds dans (a) des actions ou parts émises par des organismes de placement collectif du marché monétaire à court terme calculant une valeur nette d'inventaire quotidienne et assortis d'une notation « AAA » ou son équivalent, (b) des dépôts bancaires à court terme, et (c) des obligations à court terme émises ou garanties par un État membre de l'UE, la Suisse, le Canada, le Japon ou les États-Unis ou par leurs autorités locales ou des institutions supranationales et des organismes de l'UE, à périmètre régional ou mondial, conformément aux dispositions décrites à la section XII, Article 43. J) des Directives de l'ESMA sur les ETF et autres publications sur les OPCVM publiées par la CSSF par le biais de la Circulaire CSSF 14/592. Ce réinvestissement sera pris en compte pour le calcul de l'exposition globale de chaque Fonds concerné, notamment s'il crée un effet de levier.

Recours aux swaps sur rendement total

Un swap sur rendement total est un contrat dans lequel une partie effectue des paiements en fonction du rendement total d'un actif sous-jacent, qui comprend à la fois les revenus qu'il génère et les plus ou moins-values éventuelles, en échange de paiements basés sur un taux d'intérêt, fixe ou variable, de l'autre partie.

abrdn SICAV I n'a pas l'intention de conclure des swaps sur rendement total. Si un Fonds devait recourir à des swaps sur rendement total à l'avenir, le Prospectus serait modifié.

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR)

L'abrdn SICAV I n'a pas l'intention de conclure (i) des swaps sur rendement total et/ou (ii) des opérations de financement sur titres au titre d'accords de mise ou de prise en pension et/ou aux opérations d'achat-revente ou de vente-rachat de titres, telles que définies dans le Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) 648/2012 (le « Règlement SFT »). Le Prospectus sera modifié si un Fonds devait recourir à de telles opérations de financement sur titres et à des swaps sur rendement total à l'avenir.

MÉTHODE DE GESTION DES RISQUES

abrdn SICAV I et la Société de gestion emploieront une méthode de gestion des risques leur permettant de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé à chaque participation et sa contribution au profil de risque général de chaque Fonds. La mesure et le contrôle des risques de tous les Fonds seront menés en appliquant l'approche par la VaR (valeur à risque) ou par les engagements. Les Fonds qui n'auront pas recours à des instruments financiers dérivés, limiteront leur utilisation aux fins des stratégies de couverture ou y auront recours à des fins d'investissement dans le seul but de gérer la trésorerie, feront l'objet d'un contrôle selon l'approche par les engagements. Les Fonds pour lesquels l'approche par la VaR est utilisée pour déterminer l'exposition globale s'appuieront sur un niveau de confiance de 99 % et un horizon d'analyse d'un mois (20 jours).

Lorsqu'il est possible de déterminer un référentiel de risques approprié pour un Fonds, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, le Fonds concerné appliquera une approche de gestion des risques par la VaR relative qui évaluera le profil de risque de chaque Fonds par rapport à un portefeuille de référence ou un référentiel de risques (« Référentiel de risques »). Si, pour quelque raison que ce soit, il est impossible ou inopportun de déterminer un Référentiel de risques pour tout Fonds, alors la Société de gestion étudiera l'adoption d'une approche de gestion des risques par le biais de la VaR absolue sur toutes les positions du portefeuille de Fonds. Le tableau ci-dessous établit la liste des Référentiels de risques attribués à chaque Fonds, le cas échéant, à la date du présent Prospectus. Le Référentiel de risques indiqué peut être soumis à des modifications, qui seront mises à jour dans le présent Prospectus à la prochaine occasion. Les informations relatives au Référentiel de risques applicable à un Fonds seront disponibles sur demande auprès de la Société de gestion. Lorsque le Référentiel de risques d'un Fonds est basé sur une association d'indices, la part de chaque indice sera indiquée en pourcentage du Référentiel de risques.

La colonne intitulée « Maximum » concerne les limites de risque réglementaire qui s'appliquent aux Fonds conformément à leur approche d'exposition globale. Dans le cadre de l'approche de la VaR relative, l'exposition globale d'un Fonds est déterminée en calculant la VaR du portefeuille en circulation du Fonds par rapport à la VaR du portefeuille de référence : la VaR du Fonds doit être deux fois moins élevée que la VaR du portefeuille de référence (soit 200 %). Dans le cas où un Fonds aurait recours à l'approche de la VaR absolue, la VaR absolue maximum d'un Fonds est égale à 20 % de sa Valeur nette d'inventaire (VNI). Dans le cadre de l'approche par les engagements, l'exposition totale d'un Fonds aux instruments financiers dérivés est limitée à 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

En cas de recours à l'approche par les engagements dans le cadre du calcul de l'exposition globale, le calcul repose en principe sur la conversion de chaque position sur instruments financiers dérivés dans la valeur de marché d'une position équivalente dans l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé, conformément aux méthodes définies par la réglementation en vigueur.

Le niveau attendu d'effet de levier par Fonds pour lequel une approche de gestion des risques par la VaR est utilisée est également indiqué ci-dessous. Il a été calculé à l'aide de la « Somme des notionnels » des instruments dérivés utilisés conformément aux lignes directrices du Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CESR) sur l'« Évaluation du risque et le calcul du risque global et du risque de contrepartie pour les OPCVM » (CESR/10-788). Le calcul de la « Somme des notionnels » permet d'obtenir le total des valeurs du principal de tous les instruments dérivés utilisés par le Fonds, y compris ceux spécifiques aux catégories d'actions couvertes, et de ne pas tenir compte de la compensation des positions dérivées ou de l'ajustement par delta pour l'exposition effective des options sur le marché.

Les actionnaires sont priés de noter que le niveau d'effet de levier attendu n'est qu'une estimation de l'effet de levier moyen à moyen terme (3 ans ou plus). Il est possible que les niveaux d'effet de levier soient sensiblement plus élevés dans certaines circonstances, par exemple lorsque le Gestionnaire d'investissement a plus largement recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement (dans les limites de l'objectif d'investissement de chaque Fonds).

De plus, un niveau de levier attendu ne représente pas nécessairement une augmentation du risque pour le Fonds. Ceci s'explique par le fait que le calcul de la somme des valeurs notionnelles ne reflète pas exactement le risque de marché d'un instrument dérivé et, qu'en outre, il englobe les valeurs absolues de toutes les positions courtes et longues prises sur des instruments financiers dérivés, indépendamment de l'utilisation prévue de chacun d'eux (couverture ou investissement, par exemple). À titre d'illustration, un instrument dont la durée de taux d'intérêt est inférieure (par exemple un swap de taux d'intérêt à 2 ans) nécessitera un effet de levier nettement plus important avant que le risque de marché ne soit supérieur à celui d'un instrument dont la durée est plus élevée (par exemple un swap de taux d'intérêt sur 30 ans).

De plus amples détails sur les niveaux moyens de levier, calculés à l'aide de la somme des expositions notionnelles, seront également fournis dans les états financiers annuels d'abrdn SICAV I pour l'exercice comptable concerné.

Fonds	Approche de gestion des risques	Maximum	Référentiel pour la VaR relative	Effet de levier anticipé (en %) selon l'approche par la « Somme des notionnels »
abrdrn SICAV I – All China Sustainable Equity Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdrn SICAV I – abrdrn – CCBI Belt & Road Bond Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdrn SICAV I – Asian Bond Fund	VaR relative	200 %	Markit iBoxx Asian Local Bond Index (USD)	170 %
abrdrn SICAV I – Asian Credit Sustainable Bond Fund	VaR relative	200 %	JP Morgan Asia Credit Diversified Index (USD)	30 %
abrdrn SICAV I – Asia Pacific Sustainable Equity Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdrn SICAV I – Asia Pacific Multi Asset Fund	VaR relative	200 %	50 % du MSCI AC Asia Pacific ex Japan Index 50 % du Markit iBoxx Asian Local Bond Index	160 %
abrdrn SICAV I – Asian High Yield Sustainable Bond Fund	VaR relative	200 %	JP Morgan Asia Credit Non-Investment Grade Index	50 %
abrdrn SICAV I – Asian Smaller Companies Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdrn SICAV I – Asian SDG Equity Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdrn SICAV I – China Next Generation Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdrn SICAV I – China A Share Sustainable Equity Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdrn SICAV I – China Onshore Bond Fund	VaR relative	200 %	FTSE Chinese Government Bond Index (CNH)	30 %
abrdrn SICAV I – Climate Transition Bond Fund	VaR relative	200 %	<ul style="list-style-type: none"> • 60 % du Bloomberg Global Aggregate Corporates Index (couvert en USD) • 20 % du Bloomberg Global High Yield Corporates Index (couvert en USD) • 20 % du JP Morgan Corporate Emerging Market Bond Index (USD) 	150 %
abrdrn SICAV I – Diversified Growth Fund	VaR absolue	20 %	S/O	150 %
abrdrn SICAV I – Diversified Income Fund	VaR absolue	20 %	S/O	190 %
abrdrn SICAV I – Emerging Markets Bond Fixed Maturity 2023 Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdrn SICAV I – Emerging Markets Corporate Bond Fund	VaR relative	200 %	JP Morgan CEMBI Broad Diversified Index (USD)	50 %

Fonds	Approche de gestion des risques	Maximum	Référentiel pour la VaR relative	Effet de levier anticipé (en %) selon l'approche par la « Somme des notionnels »
abrdrn SICAV I – Emerging Markets Equity Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdrn SICAV I – Emerging Markets Infrastructure Equity Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdrn SICAV I – Emerging Markets Smaller Companies Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdrn SICAV I – Emerging Markets Sustainable Equity Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdrn SICAV I – Emerging Markets SDG Corporate Bond Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdrn SICAV I – Emerging Markets SDG Equity Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdrn SICAV I – Emerging Markets Total Return Bond Fund	VaR relative	200 %	75 % du JP Morgan EMBI Global Diversified Index (USD) 25 % du JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index (USD)	90 %
abrdrn SICAV I – Euro Government Bond Fund	VaR relative	200 %	Bloomberg Euro Aggregate Treasury Bond Index (EUR)	260 %
abrdrn SICAV I – European Sustainable Equity Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdrn SICAV I – Europe ex UK Sustainable Equity Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdrn SICAV I – Frontier Markets Bond Fund	VaR relative	200 %	JP Morgan Next Generation Markets Index (USD)	30 %
abrdrn SICAV I – GDP Weighted Global Government Bond Fund	VaR relative	200 %	Bloomberg Global Treasury Universal-GDP Weighted by Country Index (USD)	210 %
abrdrn SICAV I – Global Bond Fund	VaR relative	200 %	Bloomberg Global Aggregate Index (USD)	350 %
abrdrn SICAV I – Global Bond Fixed Maturity 2023 Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdrn SICAV I – Global Climate and Environment Equity Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdrn SICAV I – Global Corporate Sustainable Bond Fund	VaR relative	200 %	Bloomberg Global Aggregate Corporate Bond (Hedged to USD) Index	70 %
abrdrn SICAV I – Global Sustainable Equity Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdrn SICAV I – Global Dynamic Dividend Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdrn SICAV I – Global Government Bond Fund	VaR relative	200 %	FTSE World Government Bond Index (USD)	350 %

Fonds	Approche de gestion des risques	Maximum	Référentiel pour la VaR relative	Effet de levier anticipé (en %) selon l'approche par la « Somme des notionnels »
abrdn SICAV I – Global Innovation Equity Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdn SICAV I – Global Mid-Cap Equity Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdn SICAV I – Indian Bond Fund	VaR relative	200 %	Markit iBoxx Asia India Index (USD)	30 %
abrdn SICAV I – Indian Equity Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdn SICAV I – Japanese Sustainable Equity Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdn SICAV I – Japanese Smaller Companies Sustainable Equity Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdn SICAV I – Latin American Equity Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdn SICAV I – Listed Private Capital Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdn SICAV I – North American Smaller Companies Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdn SICAV I – Select Emerging Markets Bond Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdn SICAV I – Select Emerging Markets Investment Grade Bond Fund	VaR relative	200 %	JP Morgan EMBI Global Diversified Investment Grade Index (USD)	80 %
abrdn SICAV I – Select Euro High Yield Bond Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdn SICAV I – Short Dated Enhanced Income Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdn SICAV I – US Dollar Credit Sustainable Bond Fund	VaR relative	200 %	Bloomberg US Credit Index (USD)	80 %
abrdn SICAV I – World Resources Equity Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O
abrdn SICAV I – World Smaller Companies Fund	Engagement	100 %	S/O	S/O

Un Fonds agréé par la Securities and Futures Commission (« SFC ») de Hong Kong sera tenu de communiquer son exposition nette maximum attendue aux dérivés (« NDE », *net derivative exposure*), telle que calculée conformément aux exigences du Code son Unit Trusts and Mutual Funds de la SFC, ainsi qu'aux exigences et directives émises par la SFC de temps à autre.

L'attention des investisseurs est portée sur le fait que cette méthodologie est différente des approches de gestion des risques indiquées aux présentes et qu'elle est donc, dans certains cas, susceptible d'entraîner un recours plus restrictif aux instruments financiers dérivés que celui permis sur la base des limites énoncées ci-dessus. Toutefois, la NDE maximum attendue ne devrait pas avoir d'impact sur la réalisation des objectifs d'investissement des Fonds concernés.

Méthode de gestion du risque de liquidité

La Société de gestion a conçu une politique de gestion du risque de liquidité permettant d'identifier, de suivre et de gérer le risque de liquidité de chaque Fonds d'abrdn SICAV I et de s'assurer du fait que le profil de liquidité des investissements de chaque fonds d'abrdn SICAV I favorisera le respect des engagements du Fonds en matière de satisfaction des demandes de rachat. Cette politique, combinée avec des outils de gestion de la liquidité d'abrdn SICAV I, vise également à assurer le traitement équitable des actionnaires et à sauvegarder les intérêts des actionnaires restants en cas de rachats importants.

La politique de liquidité de la Société de gestion prend en compte différents facteurs, comprenant entre autres la stratégie d'investissement, le profil de liquidité, la politique de rachats, la fréquence de négociation, la capacité à faire valoir des limites de rachat et les politiques de juste valorisation du Fonds en question d'abrdn SICAV I. Ces mesures visent à assurer le traitement équitable et la transparence pour tous les investisseurs.

La politique de gestion de la liquidité implique un suivi permanent du profil des investissements détenus par le Fonds en question d'abrdn SICAV I en vue de s'assurer du fait que ces investissements sont adaptés à la base d'investisseurs, au risque de profil de ces investisseurs et à la politique de rachat. En outre, la politique de gestion de la liquidité comprend des informations sur des stress tests périodiques effectués par la Société de gestion en vue de gérer le risque de liquidité de chaque Fonds d'abrdn SICAV I dans des circonstances de marché normales et exceptionnelles.

Les stress tests seront effectués régulièrement dans des conditions de marché normales ou à un intervalle que la Société de gestion considérera comme approprié en tant que de besoin. Dans des conditions de marché exceptionnelles et défavorables ou lorsque les demandes de rachat sont importantes, les stress tests seront plus fréquents. De nouveaux stress tests seront effectués si des évolutions significatives surviennent sur le marché, en vue d'en évaluer l'impact. Les résultats de ces stress tests seront soigneusement étudiés et évalués et seront utilisés par la Société de gestion pour réfléchir à d'éventuelles actions, p. ex. en ajustant la pondération du portefeuille entre différents types d'instruments d'investissement pour le Fonds en question et en préparant des plans d'urgence.

La Société de gestion a confié la fonction de suivi du risque de liquidité à une équipe spéciale responsable de la gestion du risque. Elle fonctionne indépendamment des Gestionnaires d'investissement et des Gestionnaires d'investissement délégués. La supervision de la gestion du risque de liquidité est assurée par le Comité de gestion des risques et par le Comité de protection des investisseurs.

Outre les outils utilisés dans la gestion quotidienne du risque de liquidité, la Société de gestion peut recourir aux éventuelles mesures suivantes :

- (1) abrdn SICAV I peut limiter le nombre total d'Actions d'un Fonds pouvant être rachetées le même Jour de transaction à un nombre représentant 10 % de l'actif net de ce Fonds, conformément aux dispositions des Statuts et du présent Prospectus. Dans l'éventualité où cette limitation est imposée, l'Actionnaire pourrait se voir empêché de faire procéder au rachat de l'ensemble de ses Actions s'il souhaite le faire lors d'un Jour de transaction donné ;
- (2) abrdn SICAV I peut imposer un ajustement pour dilution de la valeur nette d'inventaire pour chacune des Classes d'Actions concernant les Actions (i) rachetées un quelconque Jour de transaction, si la valeur des rachats nets d'Actions du Fonds ayant fait l'objet d'un ordre de rachat dépasse 5 % de la Valeur nette d'inventaire ou de tout autre seuil déterminé par le Conseil d'administration d'abrdn SICAV I (qui aura tenu compte des conditions en vigueur sur le marché) des Actions en circulation de ce Fonds ; ou (ii) achetées un quelconque Jour de transaction, si les achats nets d'Actions du Fonds ayant fait l'objet d'un ordre d'achat dépassent le même pourcentage ou tout autre seuil déterminé par le Conseil d'administration (qui aura considéré les conditions du marché). Les frais de dilution éventuels seront versés au Fonds concerné et intégrés à ce Fonds ;
- (3) abrdn SICAV I peut suspendre l'attribution, l'émission et le rachat d'Actions d'un Fonds, le droit de convertir des Actions en Actions d'un autre Fonds, ainsi que le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'une quelconque Classe, conformément aux dispositions des Statuts et au présent Prospectus. Au cours de cette période de suspension, les actionnaires ne seront pas en mesure de faire procéder au rachat de leurs investissements dans le Fonds en question.

Les investisseurs sont invités à se reporter aux sections « Report des rachats », « Swing Pricing » et « Suspension des transactions » dans le présent Prospectus pour obtenir plus de détails sur les outils susmentionnés.

Annexe B – Calcul de la Valeur nette d’inventaire

• VALEUR NETTE D’INVENTAIRE

- (1) La Valeur nette d’inventaire de chaque Classe d’Actions sera déterminée chaque Jour de transaction pour le Fonds concerné.
- (2) La Valeur nette d’inventaire de chaque Classe d’Actions (exprimée dans la devise dans laquelle la Classe est libellée) correspondra à la valeur des actifs du Fonds attribuables à cette Classe, minorée de ses engagements. À cette fin, les actifs d’abrdrn SICAV I seront réputés inclure :
 - (i) toutes les espèces en caisse, en dépôt ou faisant l’objet d’une demande de dépôt, y compris les intérêts courus ou à courir ;
 - (ii) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les produits résultant de la vente de titres non encore livrés) ;
 - (iii) l’ensemble des obligations, billets à terme, actions, actions privilégiées, parts/actions d’organismes de placement collectif, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres détenus ou contractés par abrdrn SICAV I ;
 - (iv) tous les dividendes et distributions à recevoir par abrdrn SICAV I en espèces ou en nature, dans la mesure où cette dernière en a raisonnablement connaissance (étant entendu qu’elle peut procéder à des ajustements pour tenir compte des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des pratiques de cotation ex-dividende, ex-droits ou autres pratiques similaires) ;
 - (v) tous les intérêts découlant de titres porteurs d’intérêts qui sont la propriété d’abrdrn SICAV I, sauf si ces intérêts sont inclus ou reflétés dans le nominal de ces titres ; et
 - (vi) tous les autres avoirs de toute sorte et de toute nature, y compris les dépenses payées d’avance.

En outre, les engagements d’abrdrn SICAV I seront réputés inclure :

- (i) tous les emprunts, effets et comptes exigibles ;
- (ii) toutes les dépenses administratives provisionnées ou exigibles (y compris les commissions de gestion, de dépositaire et d’agent d’affaires, ainsi que les honoraires des représentants et agents d’abrdrn SICAV I) ;
- (iii) tous les engagements connus, présents et futurs, notamment toutes les obligations contractuelles arrivées à échéance couvrant des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes déclarés par abrdrn SICAV I mais non encore versés, lorsque le jour d’évaluation est postérieur à la date de clôture du registre ouvrant droit au dividende ;
- (iv) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu’au jour auquel est effectuée l’évaluation et toutes autres réserves, s’il y a lieu, autorisées et approuvées par le Conseil d’administration ; et
- (v) tous les autres engagements d’abrdrn SICAV I de toute nature et de toute sorte, effectifs ou éventuels, à l’exception des engagements représentés par des Actions de la Classe concernée à l’égard de tiers.

La valeur des instruments financiers dérivés utilisés pour gérer l’exposition au change des Classes d’Actions couvertes sera affectée à la Classe d’Actions couverte concernée. Cette valeur peut être un actif ou un engagement en fonction de la performance et sera intégrée dans le calcul de la Valeur nette d’inventaire en conséquence.

Lors de l’évaluation des actifs, il ne sera pas tenu compte des montants détenus par la Société de gestion pour le compte d’abrdrn SICAV I au titre du paiement des dividendes aux Actionnaires. Lors de la détermination des engagements, abrdrn SICAV I peut prendre en compte toutes les dépenses administratives et autres, régulières ou périodiques, en les calculant pour l’ensemble de l’année ou toute autre période et en comptabilisant un prorata du montant obtenu proportionnel à la partie de la période concernée.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit :

- (1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, dépenses payées d’avance, dividendes et intérêts déclarés ou venus à échéance mais non encore touchés, correspondra à leur valeur totale, sauf s’il s’avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue dans son intégralité, auquel cas, leur valeur sera déterminée en retranchant un montant qu’abrdrn SICAV I jugera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs ;
- (2) la valeur de tous les titres et/ou *instruments financiers dérivés* qui sont cotés sur une Bourse de valeurs officielle ou négociés sur tout autre marché organisé sera déterminée sur la base du dernier cours disponible. Lorsque de telles Valeurs mobilières ou autres avoirs sont cotés ou traités sur plus d’une Bourse de valeurs ou marché organisé, les Administrateurs choisiront la principale de ces Bourses de valeurs ou le principal de ces marchés à cet effet ;

- (3) si des titres détenus en portefeuille par abrnd SICAV I le jour concerné ne sont ni cotés sur une bourse de valeurs, ni négociés sur un marché organisé ou si, dans le cas de titres cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur tout autre marché organisé, le prix obtenu en application des règles prévues à l'alinéa (2) n'est pas représentatif de la juste valeur de marché des titres concernés de l'avis du Conseil d'administration, la valeur de ces titres sera déterminée avec prudence et en toute bonne foi sur la base de leur valeur probable de réalisation estimée ou de tout autre principe d'évaluation approprié ;
- (4) les Instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé feront l'objet d'une valorisation fiable et vérifiable sur une base journalière et d'une vérification réalisée par un professionnel compétent désigné par abrnd SICAV I ;
- (5) les parts ou actions dans des fonds d'investissement sous-jacents de type ouvert seront généralement évaluées à leur dernière Valeur nette d'inventaire disponible réduite de toutes charges applicables ; Conformément au point (7) ci-dessous, les parts ou actions dans des fonds d'investissement sous-jacents de type ouvert pourront être évaluées à leur prix indicatif (tel que défini ci-après) ;
- (6) les actifs liquides et les Instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur de marché majorée de tout intérêt couru ou selon la méthode du coût amorti telle que déterminée par le Conseil d'administration. Lorsque la pratique l'autorise, tous les autres actifs peuvent être évalués de la même manière. Si la méthode du coût amorti est utilisée pour l'évaluation, la position du portefeuille sera ponctuellement revue sous la direction du Conseil d'administration afin de déterminer l'existence d'un écart entre la Valeur nette d'inventaire calculée selon ladite méthode et celle calculée en fonction des cotations boursières. En cas d'écart susceptible de provoquer une dilution importante ou d'autres résultats inéquitables pour les investisseurs ou les Actionnaires existants, des mesures adéquates de correction seront prises, incluant le cas échéant le calcul de la Valeur nette d'inventaire en fonction des cotations boursières disponibles ; et
- (7) dans le cas où les méthodes de calcul susmentionnées s'avèreraient inadéquates ou porteraient à confusion, le Conseil d'administration pourra ajuster la valeur d'un investissement quelconque ou autoriser l'utilisation d'autres méthodes de valorisation des actifs d'abrnd SICAV I s'il considère que les circonstances justifient qu'une telle décision soit prise dans le but de refléter plus exactement la valeur de ces investissements.

(2) VALORISATION INDICATIVE

Un Fonds peut investir dans d'autres organismes de placement collectif qui peuvent effectuer des valorisations et des transactions sur une base journalière. L'agent administratif d'un organisme de placement collectif sous-jacent peut publier des prix indicatifs sur une base plus régulière que les prix de transaction officiels de ces organismes de placement collectif. Dans le cadre de l'évaluation d'un Fonds, l'Agent administratif peut avoir recours à des prix indicatifs dans la mesure où ceux-ci sont plus actualisés que les prix de transaction officiels de l'organisme de placement collectif sous-jacent. Il est important de noter qu'un Fonds ne peut pas souscrire ou demander le rachat de sa(s) participation(s) dans les organismes de placement collectif sous-jacents à un prix indicatif. Lesdits rachats et souscriptions peuvent uniquement se négocier aux prix de transaction officiels de l'organisme de placement collectif sous-jacent.

(3) PRIX DES ACTIONS ET AJUSTEMENT POUR DILUTION

Sous réserve des frais éventuellement applicables, le Prix des Actions d'une Classe d'un Fonds donné un quelconque Jour de transaction sera le « Prix par Action » de cette Classe, égal à la Valeur nette d'inventaire de cette Classe ce jour-là, ajustée, lorsque la demande en est faite, pour refléter tous frais de transaction applicables (qui comprennent toutes les commissions et/ou autres charges) et/ou tout écart entre l'offre et la demande jugés appropriés par le Conseil d'administration pour cette Classe, divisée par le nombre d'Actions de cette Classe alors en circulation ou réputées être en circulation. De tels frais de transaction refléteront les frais et engagements non inclus dans le calcul de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée. Les frais de transaction ne doivent pas dépasser 1,5 % de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée lorsque l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur représente l'écart sous-jacent entre les titres dans lesquels le Fonds est investi le Jour de transaction considéré.

Le Prix par Action peut être arrondi jusqu'à la quatrième décimale dans la devise de libellé. Dans tous les cas, les valeurs de transaction pourront être arrondies jusqu'au centième près dans la devise de libellé.

La Valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'Actions d'un même Fonds peut différer en raison des barèmes de frais différents et de la politique appliqués à chacune de ces Classes.

Les investisseurs potentiels doivent également noter qu'un ajustement pour dilution peut être appliqué et doivent se référer à la section « Swing Pricing » pour de plus amples informations.

(4) CALCUL DES PRIX D'ÉCHANGE (OU CONVERSION) D' ACTIONS

Les Actionnaires d'un Fonds pourront convertir tout ou partie de leur participation en Actions d'une Classe différente au sein du même Fonds ou d'un autre ou en Actions de la même Classe au sein d'un autre Fonds, sous réserve qu'elles répondent aux critères d'investissement de la Classe à investir, moyennant un avis adressé à l'Agent de transfert selon les conditions et la procédure indiquées à la section « Échange (ou conversion) d'Actions » ci-dessus.

La conversion s'effectue sur la base des Prix par Action des deux Fonds ou Classes d'Actions concerné(e)s. Le nombre d'Actions dont les Actionnaires pourront disposer après conversion de leurs Actions existantes sera calculé par l'Agent de transfert pour le compte d'abrdn SICAV I selon la formule suivante :

$$A = \frac{(B \times C) - D}{F} \times E$$

où :

A correspond au nombre d'Actions du nouveau Fonds ou de la nouvelle Classe auquel l'Actionnaire aura droit ;

B correspond au nombre d'Actions du Fonds ou de la Classe d'origine que l'Actionnaire a demandé de convertir ;

C correspond au Prix par Action au sein du Fonds ou de la Classe d'origine ;

D correspond à la commission de conversion (le cas échéant) à payer ;

E correspond, lorsque la devise du Fonds ou de la Classe d'Actions d'origine et celle du nouveau Fonds ou de la nouvelle Classe d'Actions ne sont pas les mêmes, au taux de change jugé approprié par le Gestionnaire d'investissement sur la base duquel les conversions entre des Fonds ou des Classes d'Actions libellé(e)s dans des Devises de référence différentes sont effectuées le Jour de transaction considéré. Dans tous les autres cas, E est égal à 1 ; et

F correspond au Prix par Action au sein du nouveau Fonds ou de la nouvelle Classe.

Les Actions arrondies jusqu'à la quatrième décimale, le cas échéant, seront émises lors de la conversion.

Annexe C – Généralités

1. Constitution

abrdrn SICAV I est une société d'investissement à capital variable constituée sous la forme d'une société anonyme le 25 février 1988 pour une durée indéterminée. Elle a démarré ses activités le 26 avril 1988 et est inscrite au Registre du commerce et des sociétés du tribunal d'arrondissement de Luxembourg sous le numéro B 27 471. Ses Statuts y sont disponibles pour consultation et des exemplaires de ces documents peuvent y être obtenus. Les Statuts seront également publiés dans le RESA. La dénomination a été changée de The Aetna International Umbrella Fund pour Aberdeen Global le 1^{er} janvier 1999. Le 11 février 2019, il a été renommé l'Aberdeen Standard SICAV I avant d'adopter, le 5 juin 2023, la dénomination abrdrn SICAV I.

Les Statuts d'abrdrn SICAV I ont été modifiés pour la dernière fois le 6 février 2019.

2. Capital

Le capital social d'abrdrn SICAV I est représenté par des Actions entièrement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal à leur Valeur nette d'inventaire totale. Le Conseil d'administration d'abrdrn SICAV I est en mesure de modifier le capital de celle-ci avec effet immédiat.

Le capital minimum légal d'abrdrn SICAV I est l'équivalent en Dollar US du montant minimum prévu par la Loi.

3. Siège social

Le siège social d'abrdrn SICAV I est sis au 35a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le registre des Actionnaires sera conservé au siège social.

4. Ventilation des éléments d'actif et de passif

Les Administrateurs se réservent le droit de créer de nouveaux Fonds et de fermer des Fonds existants dans certaines circonstances.

abrdrn SICAV I constitue une seule et même entité juridique. Conformément à l'article 181 de la Loi, les actifs d'un Fonds peuvent servir uniquement à satisfaire les droits des investisseurs de ce Fonds et ceux des créanciers dont la créance est née de la création, du fonctionnement ou de la liquidation de ce même Fonds.

Dans le cadre des relations entre les investisseurs, chaque Fonds sera considéré comme une entité distincte.

5. Actions

(a) Attribution

Les Administrateurs sont autorisés, sans aucune restriction, à attribuer et émettre des Actions à tout moment au Prix par Action applicable déterminé conformément aux Statuts et aux dispositions du présent Prospectus. Ils peuvent par ailleurs déléguer ce pouvoir à l'Agent administratif et/ou à l'Agent de transfert.

(b) Votes

Au cours des Assemblées générales, chaque Actionnaire a droit à une voix pour chaque Action entière qu'il détient.

Un Actionnaire de tout Fonds ou toute Classe particulier(ère) aura droit dans toute Assemblée générale distincte des Actionnaires concernant ce Fonds ou cette Classe à une voix pour chaque Action entière qu'il détient dans ce Fonds ou cette Classe.

L'avis de convocation à une Assemblée générale des Actionnaires peut préciser que le quorum et la majorité de cette Assemblée générale seront déterminés en fonction des Actions émises et en circulation à une date et une heure données précédant l'Assemblée générale (la « Date d'inscription »). Le droit d'un Actionnaire à participer à une Assemblée générale des Actionnaires et à y exercer les droits de vote attachés à ses Actions sera déterminé par référence aux Actions qu'il détient à la Date d'inscription.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera publié au RESA, dans un journal luxembourgeois et dans tous autres journaux déterminés par le Conseil d'administration.

Si aucune publication n'est requise par la loi, l'avis de convocation peut être envoyé à un Actionnaire par lettre recommandée ou de toute manière prévue par la législation applicable. L'avis de convocation peut être envoyé aux Actionnaires par tous autres moyens de communication individuellement acceptés par un Actionnaire, tels que courrier électronique, fax, lettre ordinaire, coursier ou tous autres moyens répondant aux conditions énoncées par la législation.

Tout Actionnaire ayant accepté le courrier électronique comme moyen alternatif de convocation devra fournir son adresse e-mail à abrdrn SICAV I au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'assemblée générale des Actionnaires. Le Conseil d'administration conservera au siège social une liste de l'ensemble des courriers électroniques reçus et aucun tiers (autre que l'auditeur réglementaire et tout notaire promulguant les décisions des actionnaires) n'aura accès à une telle liste.

Un Actionnaire qui n'a pas communiqué son adresse électronique à abrdrn SICAV I sera réputé avoir rejeté tout autre moyen de convocation que la lettre recommandée, la lettre ordinaire ou le coursier.

Tout Actionnaire peut modifier son adresse ou son adresse électronique ou révoquer son consentement en faveur de moyens de convocation alternatifs à condition que sa révocation ou ses nouvelles coordonnées soient reçues par abrdrn SICAV I au plus tard quinze (15) jours avant l'assemblée générale des Actionnaires. Le Conseil d'administration est habilité à demander une confirmation de ces nouvelles coordonnées en envoyant une lettre recommandée ou un courrier électronique, selon le cas, à cette nouvelle adresse ou adresse électronique. Si l'Actionnaire ne confirme pas ses nouvelles coordonnées, le Conseil d'administration sera autorisé à envoyer tout avis ultérieur aux précédentes coordonnées.

Le Conseil d'administration est libre de déterminer le moyen le plus approprié pour convoquer les Actionnaires à une assemblée des Actionnaires et peut décider au cas par cas, en fonction des moyens de communication acceptés individuellement par chaque Actionnaire. Pour une même assemblée générale, le Conseil d'administration peut convoquer des Actionnaires à l'assemblée par courrier électronique en ce qui concerne les Actionnaires qui ont fourni leur adresse électronique à temps et les autres Actionnaires par courrier ou coursier, si de tels moyens ont été acceptés par ces derniers.

Dans la mesure autorisée par la loi, le Conseil d'administration peut suspendre le droit de vote de tout Actionnaire qui ne respecte pas ses obligations en vertu du présent Prospectus, des Statuts ou de tout document (y compris tout formulaire de souscription) énonçant ses obligations à l'égard d'abrdrn SICAV I et/ou des autres Actionnaires. Dans le cas où les droits de vote d'un ou de plusieurs Actionnaires sont suspendus conformément à la phrase précédente, les Actionnaires concernés seront convoqués et pourront assister à l'assemblée générale, mais leurs actions ne seront pas prises en compte pour déterminer si les exigences en matière de quorum et de majorité sont satisfaites.

Une liste de présence sera dressée à toutes les assemblées générales.

(c) Codétenteurs

abrdrn SICAV I enregistrera des Actions sous le nom conjoint de quatre détenteurs maximum s'ils en font la demande. Les droits attachés à une telle Action doivent être exercés de façon conjointe par tous les titulaires, sauf désignation écrite par leurs soins d'une personne aux fins de l'exercice de ces droits.

(d) Droits de liquidation

- (i) En cas de liquidation, les actifs à répartir parmi les Actionnaires seront affectés en premier lieu au paiement aux Actionnaires du Fonds et de la Classe en question du solde restant au sein du portefeuille d'actifs concerné proportionnellement au nombre d'Actions de ladite Classe de ce Fonds. Ils seront ensuite alloués au versement aux Actionnaires de tout solde restant ne pouvant être attribué à aucun autre Fonds, ledit solde étant ventilé entre les Fonds au prorata de leur Valeur nette d'inventaire respective telle que constatée immédiatement avant le partage entre les Actionnaires du produit de liquidation. Le versement des montants ainsi répartis est effectué en faveur des Actionnaires de la Classe concernée de chaque Fonds proportionnellement au nombre d'Actions détenues soit en numéraire soit, avec l'accord préalable de l'Actionnaire, en nature conformément aux Statuts d'abrdrn SICAV I. Les sommes auxquelles ont droit les Actionnaires seront, à moins d'être réclamées avant la clôture de la liquidation, déposées à la Caisse de Consignation du Luxembourg, où elles y seront détenues pour leur compte. Les montants non réclamés auprès de la Caisse de Consignation dans les délais prescrits seront perdus conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise. Avec l'accord des Actionnaires exprimé conformément à la loi luxembourgeoise, les liquidateurs peuvent transférer tous les actifs et engagements d'abrdrn SICAV I vers un organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois en échange de l'émission d'Actions ou de certificats de cette entité au bénéfice des Actionnaires au prorata de leur participation dans abrdrn SICAV I.
- (ii) Si abrdrn SICAV I est mise en liquidation volontaire, sa liquidation sera exécutée conformément aux dispositions de la Loi laquelle spécifie les démarches à suivre afin de permettre aux Actionnaires de participer au(x) produit(s) de la liquidation et, à cet égard, prévoit le dépôt auprès de la Caisse de Consignation au Luxembourg de tout montant non encore réclamé par les Actionnaires à la clôture de la liquidation. Les montants non réclamés auprès de la Caisse de Consignation dans les délais prescrits seront perdus conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

(e) Droits et restrictions à l'égard des Classes

- (i) Les Actions se rapporteront à différents Fonds et seront réparties en différentes Classes, tel que décrit à l'Annexe D. Toutes les Classes d'Actions (à l'exception de la Classe B, fermée à la souscription) peuvent également être disponibles dans leur version couverte tel que pouvant être établi par les Administrateurs d'abrdrn SICAV I. Les Actions ne sont assorties d'aucun droit préférentiel ou de préemption et sont librement négociables, excepté dans les cas décrits ci-après.
- (ii) Les Actionnaires peuvent décider de demander le rachat de toutes les Actions en circulation au sein d'une quelconque Classe ou d'un quelconque Fonds sous réserve que cette opération soit approuvée par résolution votée à une Assemblée générale distincte des Actionnaires dudit Fonds ou de ladite Classe à la majorité simple des voix exprimées.
- (iii) Liquidation et fusion de Fonds.

La liquidation d'un Fonds par rachat forcé de toutes les Actions concernées pour une autre raison que celles mentionnées au point 7 (b) ci-après, peut avoir lieu uniquement avec l'approbation préalable des Actionnaires du Fonds à liquider, obtenue lors d'une Assemblée des Actionnaires du Fonds dûment convoquée, laquelle pourra être tenue sans condition de quorum et statuer à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Toute fusion d'un Fonds avec un autre Fonds d'abrdrn SICAV I ou un autre OPCVM (soumis au droit luxembourgeois ou non) sera décidée par le Conseil d'administration sauf si celui-ci convient de soumettre la décision à une Assemblée des Actionnaires du Fonds concerné. Dans le dernier cas, aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et la résolution pour cette fusion est adoptée à la majorité simple des voix exprimées. En cas de fusion d'un Fonds qui aurait pour résultat la fin d'abrdrn SICAV I et nonobstant ce qui précède, cette fusion sera décidée par une Assemblée des Actionnaires n'étant pas soumise aux obligations de quorum et pouvant statuer sur la base d'une majorité simple des voix exprimées.

- (iv) Conformément aux dispositions prévues par les Statuts, le Conseil d'administration peut imposer ou assouplir certaines restrictions (autres que des restrictions relatives au transfert, mais y compris l'exigence que les Actions soient émises sous forme nominative exclusivement et/ou comportent un avertissement qu'il juge approprié) applicables à quelque Action, Classe ou Fonds que ce soit (mais pas nécessairement à toutes les Actions au sein d'un même Fonds ou d'une même Classe) ou exiger le rachat des Actions, s'il le juge nécessaire, afin de s'assurer qu'aucune Action n'est à aucun moment souscrite ou détenue par ou pour compte d'une personne non autorisée au regard de la loi ou des règlements édictés par un pays, un gouvernement ou une autorité de tutelle ou risquant de porter préjudice à abrdrn SICAV I en termes de fiscalité ou par rapport à d'autres considérations pécuniaires, y compris l'obligation de se soumettre à une quelconque loi ou réglementation en matière d'investissement ou de Valeurs mobilières émanant de quelque pays ou autorité que ce soit. À cet égard, les Administrateurs peuvent demander à un Actionnaire de fournir toute information qu'ils jugent nécessaire en vue de s'assurer qu'il est bien le bénéficiaire des Actions détenues. Sans préjudice de ce qui précède, les Administrateurs peuvent imposer (et ont déjà imposé) des restrictions applicables aux Actions émises au profit de ressortissants américains (tels que définis à la section « Informations importantes » ci-dessus), en ce compris des restrictions concernant la détention, le transfert et la conversion de telles Actions, lesquelles seront désignées « Actions réservées ». Les Administrateurs peuvent exiger le rachat d'Actions qui ne sont pas des Actions réservées s'ils ont des raisons de croire qu'elles sont détenues par des ressortissants américains. Si les Administrateurs devaient constater que les Actions sont détenues par un ressortissant américain, seul ou conjointement avec toute autre personne, abrdrn SICAV I serait en droit de procéder au rachat forcé de ces Actions.
- (v) Lorsqu'une résolution concerne plus d'une Classe d'Actions ou plus d'un Fonds et qu'elle est de nature à modifier les droits respectifs, la résolution doit, afin d'être valable, être approuvée de manière séparée par les Actionnaires de ces Classes d'Actions ou ces Fonds et remplir les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 10 des Statuts.

Plusieurs Classes d'Actions ou Fonds peuvent être traités comme une seule Classe ou un seul Fonds dès lors qu'ils sont concernés dans une même mesure par les amendements soumis à l'approbation de leurs Actionnaires.

6. Administrateurs

Le Conseil sera composé d'au moins trois personnes. Chaque Administrateur sera élu par les Actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de l'Assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et leur compétence admise.

Les Administrateurs peuvent démissionner ou être démis ou remplacés ou un Administrateur peut être nommé à tout moment par une résolution des Actionnaires.

Il n'existe aucun droit d'éligibilité conféré par les Actions ni aucune limite d'âge en ce qui concerne les Administrateurs.

Les Administrateurs sont investis des pleins pouvoirs relatifs à l'exécution de toutes les démarches nécessaires ou utiles à l'accomplissement des objectifs d'abrnd SICAV I. Plus particulièrement, les Administrateurs sont habilités à nommer toute entité devant agir en tant que société de gestion, dépositaire, distributeur, agent administratif, gestionnaire d'investissement ou conseiller en investissement, ainsi que tout autre représentant et agent tel que pouvant être jugé nécessaire.

Aucun contrat et aucune transaction entre abrnd SICAV I et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir d'abrnd SICAV I auraient un intérêt dans une telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés.

Sauf en ce qui concerne un élément décrit dans le présent Prospectus et sous réserve du paragraphe précédent, si l'un des Administrateurs ou fondés de pouvoir d'abrnd SICAV I a un intérêt important dans une transaction conclue par cette dernière, ledit Administrateur ou fondé de pouvoir en informera le Conseil et ne sera pas intégré au quorum de l'assemblée des Administrateurs devant discuter de ladite transaction ou exprimer un vote à ce propos, il n'exprimera aucun vote concernant ladite transaction et celle-ci, ainsi que l'intérêt de l'Administrateur ou du fondé de pouvoir seront abordés lors de l'assemblée suivante des Actionnaires.

Les Administrateurs rendront compte à abrnd SICAV I de tous frais encourus dans le cadre d'une quelconque mission liée aux investissements détenus par abrnd SICAV I. abrnd SICAV I indemniserait tout Administrateur ou fondé de pouvoir au titre des frais qu'il aura raisonnablement encourus dans le cadre de poursuites dont il pourrait faire l'objet du fait de sa position dans abrnd SICAV I, sauf lorsqu'elles résultent d'une négligence ou d'une faute intentionnelle de sa part.

À aucun moment les Administrateurs ne seront, en majorité, résidents du Royaume-Uni et les Administrateurs résidant au Royaume-Uni ne formeront en aucun cas un quorum valable lors d'une réunion du Conseil.

7. Rachats forcés - Dissolution

(a) Valeur minimale d'abrnd SICAV I

- (1) Dans le cas où la Valeur nette d'inventaire totale de toutes les Actions tombe en dessous des deux tiers du capital minimum actuellement prévu par la Loi, les Administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution d'abrnd SICAV I à une Assemblée générale qui délibérera sans condition de quorum et statuera à la majorité simple des voix exprimées à cette assemblée.
- (2) Dans le cas où la Valeur nette d'inventaire totale de toutes les Actions tombe en dessous d'un quart du capital minimum actuellement prévu par la Loi, les Administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution d'abrnd SICAV I à une Assemblée Générale qui délibérera sans condition de quorum, la décision devant être approuvée par un quart des voix exprimées à cette assemblée.

(b) Valeur minimale des Fonds

Dans l'hypothèse où, pendant une période de 30 jours consécutifs, pour quelque raison que ce soit, la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds serait inférieure à 10 000 000 USD (ou une somme équivalente s'il s'agit d'une Classe libellée dans une devise autre que le Dollar américain), ou si le Conseil d'administration juge une telle mesure appropriée, soit pour répondre à un changement de la situation économique ou politique affectant abrnd SICAV I ou le Fonds concerné, soit pour agir dans le meilleur intérêt des Actionnaires concernés, le Conseil d'administration peut racheter toutes les Actions du Fonds concerné à un prix reflétant la réalisation anticipée et les coûts de liquidation à la clôture du Fonds concerné, mais sans frais de rachat.

8. Report des rachats

abrnd SICAV I peut limiter le nombre total d'Actions d'un Fonds pouvant être rachetées le même Jour de transaction à un nombre représentant 10 % de l'actif net de ce Fonds. abrnd SICAV I veillera à traiter de façon équitable tous les détenteurs ayant demandé le rachat de leurs Actions un Jour de transaction où les rachats sont reportés. Elle traitera une partie de ces demandes de rachat jusqu'à concurrence du seuil susmentionné (à savoir 10 % de la valeur du Fonds) et reportera les demandes restantes au Jour de transaction suivant. abrnd SICAV I veillera également à ce que toutes les opérations relatives à un Jour de transaction précédent soient effectuées avant celles relatives au Jour de Transaction suivant.

9. Souscriptions et rachats en nature

- (1) Sauf indication contraire, à la discrétion du Conseil d'administration, des Actions peuvent être émises en échange de titres apportés au sein des actifs d'abrnd SICAV I, pour autant que ceux-ci soient à sa convenance et aient une valeur (après déduction de tous frais et charges appropriés) égale aux Actions concernées. Ces titres seront évalués de manière indépendante, conformément au droit luxembourgeois, et feront l'objet d'un rapport spécial émanant d'un auditeur agréé réglementaire luxembourgeois, si nécessaire. Les frais spécifiques de ces souscriptions en nature seront supportés par le demandeur ou un tiers, mais ils ne seront pas supportés par abrnd SICAV I, sauf si le Conseil d'administration décide que la souscription en nature est dans l'intérêt d'abrnd SICAV I ou est destinée à protéger les intérêts de cette dernière.

- (2) Les rachats sont en principe effectués en espèces. Toutefois, abrnd SICAV I peut (sous réserve de l'approbation par l'Actionnaire) procéder à des rachats en nature en attribuant à l'Actionnaire des investissements du portefeuille du Fonds concerné dont la valeur (calculée de la manière décrite à l'Annexe B) correspond à celle des Actions à racheter. L'Actionnaire peut toutefois demander à ce que lesdits investissements soient directement cédés contre espèces. Les espèces remises à l'Actionnaire seront dès lors nettes des frais de transaction. La nature et le type des avoirs devant être transférés en pareil cas seront déterminés de façon juste et raisonnable et dans des circonstances qui, de l'avis des Administrateurs, ne portent pas préjudice aux intérêts des autres Actionnaires du Fonds concerné. Ce pouvoir ne sera exercé que très rarement. Il se peut toutefois qu'en pareil cas, l'Actionnaire reçoive des investissements par Action rachetée dont la valeur est supérieure ou inférieure au Prix de ladite Action. Les frais spécifiques de ces rachats en nature (tels que notamment un rapport, s'il est requis, par les auditeurs d'abrnd SICAV I) seront supportés par l'Actionnaire qui a demandé le rachat ou par un tiers, mais en aucun cas par abrnd SICAV I, sauf si le Conseil d'administration décide que le rachat en nature est dans l'intérêt d'abrnd SICAV I ou est destiné à protéger les intérêts de cette dernière.

10. Suspension

Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et de l'attribution, de la souscription, de la conversion et du rachat d'Actions.

abrnd SICAV I peut suspendre l'attribution, l'émission et le rachat d'Actions d'un Fonds, le droit de convertir des Actions en Actions d'un autre Fonds, ainsi que le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'une quelconque Classe :

- (a) pendant toute période durant laquelle tout marché ou toute Bourse, où une partie importante des investissements du Fonds concerné est cotée, est fermé(e) (en dehors des congés ordinaires) ou lorsque les opérations y sont considérablement restreintes ou suspendues ;
- (b) lorsqu'un état de fait rend impossible la cession ou la valorisation des titres détenus par abrnd SICAV I attribuables à ce Fonds ;
- (c) lorsque les moyens de communication généralement employés pour déterminer le prix ou la valeur des actifs d'un Fonds donné ou les prix ou valeurs courant(e)s sur une Bourse de valeurs sont hors service ou restreints ;
- (d) lors de toute période durant laquelle abrnd SICAV I est incapable de rapatrier les capitaux nécessaires au paiement des produits des rachats d'Actions ou durant laquelle les transferts de fonds impliqués dans des opérations de réalisation ou d'acquisition d'investissements, ou de paiement de produits de rachats d'Actions, ne peuvent, de l'avis des Administrateurs, être effectués à des taux de change normaux ;
- (e) pendant toute période au cours de laquelle, de l'avis des Administrateurs d'abrnd SICAV I, il existe des circonstances inhabituelles qui rendrait impossible ou injuste envers les Actionnaires de continuer à négocier les Actions d'abrnd SICAV I ou de tout Fonds ou toute(s) autre(s) circonstance(s) dans lesquelles ne pas suspendre la négociation ferait encourir aux Actionnaires d'abrnd SICAV I, à un Fonds ou à une Classe d'Actions une charge fiscale ou un autre préjudice financier que les Actionnaires d'abrnd SICAV I, un Fonds ou une Classe n'auraient pas supporté autrement ;
- (f) si abrnd SICAV I, un Fonds ou une Classe d'Actions est ou peut être liquidé(e), à la date ou après la date à laquelle le Conseil d'administration prend cette décision ou un avis de convocation à une Assemblée des Actionnaires est adressé auxdits Actionnaires dont l'ordre du jour prévoit une proposition de liquidation d'abrnd SICAV I, d'un Fonds ou d'une Classe ;
- (g) dans le cas d'une fusion d'abrnd SICAV I ou d'un Fonds, si le Conseil d'administration l'estime nécessaire et dans le meilleur intérêt des Actionnaires ; ou
- (h) en cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs fonds dans lesquels un Fonds a investi une partie importante de ses avoirs.

Les Actionnaires ayant demandé la conversion ou le rachat de leurs Actions seront avisés sans délai et par écrit d'une telle suspension et de son terme.

Le Conseil d'administration peut également annoncer publiquement cette suspension de la manière qu'il juge appropriée.

Les informations détaillées concernant le début et la fin de toute période de suspension (à l'exception de la fermeture habituelle des bourses pour des périodes ne dépassant pas trois jours) seront disponibles au siège social d'abrnd SICAV I ainsi qu'au siège de la Société de gestion. Tout Actionnaire soumettant une demande de conversion ou de rachat d'Actions en sera également informé.

11. Transferts

Le transfert d'Actions peut généralement être effectué par la remise à abrnd SICAV I d'un bordereau de transfert en bonne et due forme.

12. Modification des Statuts

Les Statuts pourront être modifiés à tout moment par une résolution prise par les Actionnaires réunis en Assemblée générale, dans le respect des conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise et les Statuts. Les Actionnaires seront informés de l'entrée en vigueur de chaque modification des Statuts par le biais d'une notification écrite insérée dans le rapport suivant la prise d'effet de la modification en question. Ladite notification devra soit énoncer le texte de la modification, soit en résumer sa teneur et indiquer que le texte complet sera envoyé sur demande à tout Actionnaire.

Toute modification des Statuts ou dissolution d'abrdn SICAV I devra être décidée au moyen d'une résolution votée lors d'une Assemblée générale à la majorité composée des deux tiers des votes exprimés.

Lorsqu'une Assemblée Générale doit être tenue afin de modifier les Statuts d'abrdn SICAV I, les règles supplémentaires suivantes seront d'application lors de ladite assemblée :

- (a) les Actionnaires peuvent être représentés par des mandataires désignés par écrit ;
- (b) les votes seront proportionnels au nombre d'Actions détenues par la personne prenant part au scrutin ;
- (c) le quorum et les majorités seront conformes aux dispositions du droit luxembourgeois ;
- (d) s'il existe la possibilité d'un conflit d'intérêts entre les Actionnaires de différentes Classes ou de différents Fonds ou que le Conseil d'administration estime qu'il en va du meilleur intérêt des Actionnaires de différentes Classes ou de différents Fonds, des assemblées d'Actionnaires distinctes seront organisées pour chaque Classe ou Fonds au moment de l'Assemblée Générale convoquée en vertu des Statuts et aucune modification spéciale des Statuts ne sera effectuée sans avoir été approuvée par une résolution des Actionnaires de la Classe ou du Fonds concerné ; et
- (e) l'Agent de transfert, l'Agent administratif, le Gestionnaire d'investissement et/ou le Dépositaire et les Personnes liées à ceux-ci ne seront pas habilités à se prononcer, eu égard aux Actions qu'il détient ou qu'ils détiennent pour son ou leur bénéfice (selon les cas), sur une résolution proposée lors d'une assemblée des Actionnaires d'abrdn SICAV I, lorsque l'Agent de transfert, l'Agent administratif, le Gestionnaire d'investissement, le Dépositaire ou toute Personne liée à ceux-ci possède un intérêt significatif dans cette résolution. Les personnes dont le vote est soumis à des restrictions conformément aux dispositions ci-dessus ne seront pas comptabilisées dans le quorum de l'assemblée.

13. Informations complémentaires

- (1) L'Agent de transfert, l'Agent administratif, le Gestionnaire d'investissement, le Dépositaire ou une Personne liée à ceux-ci ne peuvent, en tant que mandant, acheter ou vendre sciemment des titres à abrdn SICAV I sans le consentement des administrateurs.
- (2) abrdn SICAV I est soumise à la juridiction des tribunaux du Luxembourg et relève de la juridiction des tribunaux de Hong Kong pour les contrats qui y sont conclus.
- (3) abrdn SICAV I n'est impliquée dans aucun litige ni aucune procédure d'arbitrage et les Administrateurs n'ont connaissance d'aucune procédure de ce genre ou demande d'indemnités pendante ou intentée à son encontre à la date du présent Prospectus.
- (4) abrdn SICAV I n'a pas établi et n'a pas l'intention d'établir une activité commerciale à Hong Kong.
- (5) abrdn SICAV I n'a ni salariés ni filiales, à l'exception de la Filiale.
- (6) Il n'existe aucun contrat de service en cours ou en projet entre un ou plusieurs Administrateurs et abrdn SICAV I, mais les Administrateurs peuvent percevoir une rémunération telle que mentionnée dans le présent Prospectus.
- (7) Les juridictions suivantes constitueront des États éligibles en vertu des Statuts : tous les États membres de l'Union européenne et tous les autres pays d'Europe, d'Amérique du Nord et du Sud, d'Afrique, d'Asie et d'Australasie.
- (8) La négociation des Actions d'abrdn SICAV I à la Bourse de Luxembourg s'effectuera conformément aux dispositions et règlements de la Bourse de Luxembourg et sera soumise au paiement des commissions de courtage usuelles.
- (9) Les Gestionnaires d'investissement, les Gestionnaires d'investissement délégués ou toute Personne liée (désignés collectivement les « Gérants ») peuvent, de temps à autre, effectuer des transactions par le biais d'un intermédiaire avec lequel ils ont conclu un accord stipulant que ledit intermédiaire leur fournira des biens, services et autres (tels que des services de conseil ou d'analyse, du matériel informatique assorti de logiciels spécialisés ou des services de recherche et des mesures de performance). Ces biens et services devront être de nature à être profitable à abrdn SICAV I dans son ensemble et pourront contribuer à améliorer les performances d'abrdn SICAV I, du Gérant concerné ou d'une Personne liée à celui-ci dans le cadre des services prestés au profit d'abrdn SICAV I. Ils ne seront pas rémunérés mais offerts en contrepartie d'une promesse implicite de la part dudit Gérant de faire appel à l'intermédiaire dans le cadre de son activité. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces biens et services ne pourront inclure les voyages, l'hébergement, les divertissements, les biens et services généraux à caractère administratif, le matériel de bureau au sens large, les espaces de bureau, les cartes de membre de quelque sorte que ce soit, les salaires des employés et les paiements en liquide.

- (10) Les Gestionnaires d'investissement, les Gestionnaires d'investissement délégués ou toute Personne liée ne pourront conserver le bénéfice de toute rétrocession en espèces (à savoir le remboursement d'une commission en espèces effectué par un courtier ou un opérateur au profit des Gestionnaires d'investissement, des Gestionnaires d'investissement délégués et/ou de toute Personne Liée) payée ou payable par un tel courtier ou opérateur eu égard à toute transaction passée auprès de ce courtier ou opérateur par le Gestionnaire d'investissement, un Gestionnaire d'investissement ou toute Personne liée pour le compte ou au nom d'abrdr SICAV I. Toute rétrocession en espèces reçue d'un tel courtier ou opérateur sera détenue par les Gestionnaires d'investissement, les Gestionnaires d'investissement délégués ou toute Personne liée pour le compte d'abrdr SICAV I.
- (11) Conformément aux dispositions du Règlement de référence, les entités surveillées (telles que les sociétés de gestion d'OPCVM) peuvent utiliser des indices de référence dans l'UE si l'indice est fourni par un administrateur qui est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence établi par l'AEMF en vertu du Règlement de référence (le « Registre »).

Les administrateurs d'indices de référence basés dans un pays tiers dont les indices sont utilisés par la Société bénéficient des dérogations transitoires accordées en vertu du Règlement de référence et peuvent ne pas être inscrits au Registre.

Les administrateurs d'indices de référence suivants dont les indices sont utilisés par abrdr SICAV I sont inscrits au Registre à la date du présent Prospectus :

Administrateur d'indices de référence	Lieu
Bloomberg Index Services Limited	Royaume-Uni
Citigroup Global Markets Limited	Royaume-Uni
FTSE International Limited	Royaume-Uni
ICE Data Indices LLC	États-Unis d'Amérique
IHS Markit Benchmark Administration Limited	Royaume-Uni
J.P. Morgan Securities PLC	Royaume-Uni
MSCI Limited	Royaume-Uni

La Société de gestion établit un plan écrit qui décrit les mesures qui seront prises lorsqu'un indice fait l'objet d'une modification importante ou qu'il n'est plus fourni. Le plan écrit est disponible sur demande au siège social d'abrdr SICAV I.

- (12) La Loi luxembourgeoise du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs (la « Loi du 13 janvier 2019 ») est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019. La Loi du 13 janvier 2019 exige que toutes les sociétés immatriculées au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg, y compris la Société, obtiennent des informations sur leurs bénéficiaires effectifs (« Bénéficiaires effectifs ») et les conservent à leur siège social.

La Loi du 13 janvier 2019 définit de manière générale un Bénéficiaire effectif, dans le cas de personnes morales telles que la Société, comme toute personne physique qui, en dernier ressort, possède ou contrôle la Société par le biais de la propriété directe ou indirecte d'un pourcentage suffisant des actions ou des droits de vote ou des participations au capital dans la Société, y compris par le biais de détenteurs d'actions au porteur, ou au travers du contrôle par d'autres moyens, autres qu'une société cotée sur un marché réglementé, soumise à des exigences de divulgation conformes au droit de l'Union européenne ou à des normes internationales équivalentes garantissant une transparence adéquate des informations relatives à la propriété.

Une détention d'actions de 25 % plus une action ou une participation de plus de 25 % dans la Société détenue par une personne physique sera une indication de propriété directe. Une détention d'actions de 25 % plus une action ou une participation de plus de 25 % dans la Société détenue par une personne morale, qui est sous le contrôle d'une ou plusieurs personnes physiques, ou de plusieurs personnes morales, qui sont sous le contrôle de la ou des mêmes personnes physiques, sera une indication de propriété indirecte.

Dans le cas où les critères susmentionnés relatifs au Bénéficiaire effectif sont remplis par un investisseur à l'égard de la Société, cet investisseur est tenu par la loi d'informer la Société en temps voulu et de fournir la documentation et les informations nécessaires pour que la Société remplisse ses obligations en vertu de la Loi du 13 janvier 2019. Le non-respect par la Société et les Bénéficiaires effectifs concernés de leurs obligations respectives découlant de la Loi du 13 janvier 2019 sera passible d'amendes pénales. Si un investisseur n'est pas en mesure de vérifier s'il est considéré comme un Bénéficiaire effectif, il peut s'adresser à la Société pour obtenir des éclaircissements.

Dans les deux cas, veuillez contacter la Société de gestion.

Annexe D – Classes d'Actions

Les informations relatives aux différentes Classes d'Actions qui peuvent être offertes dans tous les Fonds d'abrdn SICAV I sont reprises ci-dessous.

Classes d'Actions

- **Classe A** – Cette Classe d'Actions s'adresse à tous les investisseurs.
- **Classe B** – Cette Classe d'Actions est fermée à la souscription.
- **Classe BA** – Cette Classe d'Actions s'adresse uniquement aux investisseurs agréés par la Société de gestion et dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec un Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées relativement aux Actions de Classe BA.
- **Classe BB** – Cette Classe d'Actions s'adresse uniquement aux investisseurs agréés par la Société de gestion et dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec un Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées qui référence spécifiquement les Actions de Classe BB.
- **Classe C** – Cette Classe d'Actions s'adresse uniquement aux investisseurs dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec un Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées.
- **Classe E** – Cette Classe d'Actions s'adresse uniquement à des investisseurs agréés par la Société de gestion et dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec un Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées relativement aux Actions de Classe E, dont la date d'entrée en vigueur correspond au lancement de ladite classe ou est ultérieure à celui-ci.
- **Classe F** – Cette Classe d'Actions s'adresse uniquement à des investisseurs agréés par la Société de gestion et dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec un Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées relativement aux Actions de Classe F, dont la date d'entrée en vigueur correspond au lancement de ladite classe ou est ultérieure à celui-ci.
- **Classe G** – Cette Classe d'Actions s'adresse uniquement aux Investisseurs institutionnels agréés par la Société de gestion et dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec un Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées qui référence spécifiquement les actions de cette classe à une date effective le jour de la date de lancement de ladite classe ou après.
- **Classe J** – Cette Classe d'Actions s'adresse uniquement à des investisseurs agréés par la Société de gestion et dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec un Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées relativement aux Actions de Classe J, dont la date d'entrée en vigueur correspond au lancement de ladite classe ou est ultérieure à celui-ci et en cas de souscription ou de distribution d'Actions au sein de l'UE uniquement, appartenant aux catégories suivantes :
 - a) Intermédiaires financiers auxquels les lois ou réglementations locales qui leur sont applicables interdisent de recevoir et/ou de conserver toutes commissions ou tous autres avantages non pécuniaires ; ou
 - b) Distributeurs fournissant des services de gestion de portefeuille et/ou de conseil en investissement de manière indépendante (tel que défini par la MiFID) au sein de l'UE ; ou
 - c) Investisseurs ayant conclu un accord de commissions séparé avec leur distributeur en ce qui concerne la fourniture de services de conseil non indépendants (tel que défini par la MiFID) au sein de l'UE, et dès lors que ledit distributeur ne reçoit ni ne conserve toute commission ou autre avantage non pécuniaire.
- **Classe K** – Cette Classe d'Actions s'adresse uniquement à des Investisseurs institutionnels agréés par la Société de gestion et dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec un Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées relativement aux Actions de Classe K, dont la date d'entrée en vigueur correspond au lancement de ladite classe ou est ultérieure à celui-ci.
- **Classe L** – Cette Classe d'Actions s'adresse uniquement à des Investisseurs institutionnels agréés par la Société de gestion et dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec un Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées relativement aux Actions de Classe L, dont la date d'entrée en vigueur correspond au lancement de ladite classe ou est ultérieure à celui-ci.
- **Classe I** – Cette Classe d'Actions s'adresse uniquement aux Investisseurs institutionnels qui peuvent avoir besoin de conclure un contrat adéquat avec un Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées, à la discrétion du Conseil d'administration.
- **Classe N** – Cette Classe d'Actions s'adresse uniquement aux Investisseurs institutionnels qui peuvent avoir besoin de conclure un contrat adéquat avec un Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées, à la discrétion du Conseil d'administration, et ne peuvent être acquises que par des organismes de placement collectif de type fonds de fonds constitués sous la forme de *unit trusts* ou de fonds constitués en sociétés, principalement distribués au Japon.
- **Classe S** – Cette Classe d'Actions s'adresse uniquement aux investisseurs dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec un Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées.

- **Classe W** – Cette Classe d'Actions s'adresse uniquement aux investisseurs dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec un Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées.
- **Classe X** – Cette Classe d'Actions s'adresse uniquement aux investisseurs agréés par la Société de gestion et, en cas de souscription ou de distribution d'Actions au sein de l'UE uniquement, appartenant aux catégories suivantes :
 - a) Intermédiaires financiers auxquels les lois ou réglementations locales qui leur sont applicables interdisent de recevoir et/ou de conserver toutes commissions ou tous autres avantages non pécuniaires ; ou
 - b) Distributeurs fournissant des services de gestion de portefeuille et/ou de conseil en investissement de manière indépendante (tel que défini par la Directive MiFID) au sein de l'UE ; ou
 - c) Investisseurs ayant conclu un accord de commissions séparé avec leur distributeur en ce qui concerne la fourniture de services de conseil non indépendants (tel que défini par la Directive MiFID) au sein de l'UE, et dès lors que ledit distributeur ne reçoit ni ne conserve toute commission ou autre avantage non pécuniaire.
- **Classe Z** – Cette Classe d'Actions s'adresse uniquement aux Investisseurs institutionnels qui peuvent avoir besoin de conclure un contrat adéquat avec un Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées, à la discrétion du Conseil d'administration.

Toutes les Classes d'Actions (à l'exception de la Classe B, qui est fermée à la souscription) peuvent également être mises à disposition en versions couvertes dans les devises telles que pouvant être déterminées par le Conseil d'administration d'abrdrn SICAV I. Ces Classes d'Actions couvertes auront des caractéristiques identiques aux Classes non couvertes correspondantes, à l'exception des Classes d'Actions BRL couvertes, libellées dans la Devise de référence du Fonds concerné et non en BRL.

- **Classes d'Actions BRL couvertes** – Ces Classes d'Actions sont accessibles uniquement aux fonds domiciliés au Brésil qui ont conclu un accord adéquat avec la Société de gestion ou l'un de ses associés référençant spécifiquement à la Classe d'Actions BRL couverte.

Classes d'Actions disponibles

Pour des renseignements actualisés sur les Classes d'Actions en circulation dans chaque Fonds, veuillez vous référer à www.abrdn.com.

Annexe E – Investissements par l'intermédiaire de la Filiale

1. Investissements par l'intermédiaire de la Filiale

Aberdeen Global Indian Equity Limited (la « Filiale ») est contrôlée à 100 % par abrdrn SICAV I. La Filiale effectuera des investissements en Inde conformes à l'objectif, aux politiques et aux restrictions de placement d'abrdrn SICAV I – Indian Equity Fund stipulés dans le présent Prospectus.

Le Fonds abrdrn SICAV I – Indian Equity Fund avancera des capitaux à la Filiale essentiellement au moyen d'une souscription de parts, mais pourra également recourir à des prêts, à des Titres de créance et à des titres de créance convertibles de toute nature dans les limites permises par la loi.

La Filiale a été constituée à Maurice le 13 septembre 1996 en tant que société à responsabilité limitée par actions conformément au *Companies Act* de 2001. Elle a été agréée par le Securities and Exchange Board of India (« SEBI ») en vue d'investir en Inde sous une licence d'investisseurs de portefeuille étrangers (FPI).

Le Dépositaire conservera les actifs et les parts de la Filiale. La Filiale sera gérée de manière centrale et contrôlée depuis Singapour.

Le Gestionnaire d'investissement d'abrdrn SICAV I – Indian Equity Fund, et le contrôle et la gestion de la Filiale sont basés à Singapour, une juridiction bénéficiant d'une infrastructure développée qui soutient de tels véhicules grâce à une gamme complète de services d'administration et de dépôt dans un fuseau horaire plus proche que celui de l'Inde. Le lieu de gestion et de contrôle de la Filiale ainsi que la location du Gestionnaire d'investissement seront alignés sur Singapour. D'un point de vue de risque et de contrôle, cela devrait bénéficier à la Filiale et cela lui permettra de bénéficier d'un large éventail de ressources déjà disponibles à Singapour. Si le placement via la Filiale ne devait plus s'avérer commercialement avantageux, le Fonds abrdrn SICAV I – Indian Equity Fund pourrait choisir d'investir directement en Inde ou par le biais d'un autre véhicule pertinent dans une autre juridiction.

2. Filiale

Les activités de la Filiale seront placées sous le contrôle et la direction de son conseil d'administration, qui sera également chargé de superviser les investissements et la performance de la Filiale.

La Filiale entend conduire ses opérations de manière à résider fiscalement à Singapour. Étant donné que la fonction d'investissement de la Filiale est assumée par abrdrn Asia Limited, une société de gestion de fonds de Singapour, la Filiale peut être considérée comme exerçant ses activités à Singapour. Dans un tel cas, les revenus et les plus-values réalisées par la Filiale sur ses investissements seront considérés comme étant générés à, ou tirés de, Singapour et seront assujettis à l'imposition singapourienne, sauf si les revenus et les plus-values sont exonérés de l'impôt en vertu du Enhanced-Tier Fund Tax Incentive Scheme ou autrement en vertu du *Singapore Income Tax Act*, Chapitre 134 de Singapour (« SITA »).

La Filiale a obtenu l'accord de l'autorité monétaire de Singapour pour avoir le statut de « personne approuvée » en vertu du Enhanced-Tier Fund Tax Incentive Scheme conformément à la section 13X du SITA. En vertu de cet accord et sous réserve de satisfaire aux conditions de ce système, la Filiale sera exonérée de l'impôt sur le revenu à Singapour sur les « revenus spécifiques » réalisés sur des « investissements désignés ». Les « investissements désignés » comprennent différents investissements et incluent les titres et les actions de toute société, autre qu'une société qui a pour activité la négociation ou la possession de biens immobiliers à Singapour (autre que l'activité de développement immobilier) et qui n'est pas cotée à la Bourse de Singapour ou autre part, tandis que « revenus spécifiés » signifie tous les revenus et plus-values réalisés sur les « investissements désignés » (sous réserve de certaines exclusions spécifiques).

En tant que résident fiscal à Singapour, la Filiale aura droit de bénéficier du traité fiscal Inde-Singapour comme décrit ci-dessous.

Dispositions du traité fiscal Inde-Singapour

Conformément au traité fiscal Inde-Singapour (tel que modifié par un protocole entre les deux gouvernements signé le 29 juin 2005 avec prise d'effet le 1^{er} août 2005, un deuxième protocole entre les deux gouvernements signé le 24 juin 2011 et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011, et un troisième protocole entre les deux gouvernements signé le 30 décembre 2016 et entré en vigueur le 27 février 2017 [le « Protocole 2016 »]), une société résidente fiscale de Singapour pourra bénéficier des dispositions avantageuses sur l'imposition des plus-values sur la cession d'actions de sociétés résidentes indiennes en vertu de l'article 13 du traité fiscal Inde-Singapour (tel qu'amendé par l'article 2 du Protocole de 2016) sous réserve de la satisfaction des conditions prescrites par l'article 24A du traité fiscal Inde-Singapour (tel qu'inséré par l'article 3 du Protocole de 2016).

Conformément à l'article 13 du traité fiscal Inde-Singapour (tel que modifié par l'article 2 du Protocole de 2016) et sous réserve de l'article 24A (tel que discuté plus loin) :

- (i) en ce qui concerne les actions d'une société résidente indienne acquises avant le 1^{er} avril 2017 par une société résidente de Singapour, les bénéfices provenant du transfert de ces actions ne sont pas imposables en Inde ;
- (ii) en ce qui concerne les actions d'une société qui est résidente de l'Inde acquises à partir du 1^{er} avril 2017 par une société résidente de Singapour

les gains provenant du transfert de ces actions à partir du 1^{er} avril 2019 sont entièrement imposables en Inde au taux d'imposition indien applicable.

Les dispositions ci-dessus de l'article 13 du traité fiscal Inde-Singapour sont soumises aux conditions de l'article 24A (tel qu'inséré par l'article 3 du Protocole de 2016). Faisant suite à l'article 24A du traité fiscal Inde-Singapour :

- (i) une société résidente de Singapour n'a pas droit aux avantages prescrits à l'article 13 (comme décrit ci-dessus) si ses affaires ont été organisées dans le but principal de profiter de ces avantages ;
- (ii) une « société fictive ou relais » ne peut prétendre aux avantages prévus à l'article 13 (comme décrit ci-dessus). Une société résidente fiscale de Singapour est considérée comme une société fictive ou relais si :
 - (a) elle est cotée sur le marché des valeurs mobilières exploité par le Singapore Exchange Limited, le Singapore Exchange Securities Trading Limited et le Central Depository (Pte) Limited ; ou
 - (b) ses dépenses annuelles pour ses opérations à Singapour sont égales ou supérieures à S\$200 000 à Singapour :
 - (A) en ce qui concerne les gains résultant du transfert d'actions d'une société résidente indienne acquises au plus tard le 31 mars 2017, pour chacune des périodes de 12 mois de la période de 24 mois immédiatement précédente à compter de la date à laquelle les bénéfices surviennent ; et
 - (B) en ce qui concerne les gains qui proviennent, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2019, du transfert d'actions d'une société résidente indienne acquises à partir du 1^{er} avril 2017, pour la période de 12 mois immédiatement antérieure à la date de réalisation des bénéfices.

En outre, le traité fiscal Inde-Singapour n'interdit pas à l'Inde de faire appliquer sa législation et sa réglementation relatives à la prévention de l'évasion fiscale. Le chapitre X-A de l'*Income Tax Act* contient les dispositions relatives à la *General anti-avoidance rule* (« GAAR »). Dans le cadre de la GAAR, lorsqu'un arrangement est déclaré « accords d'évitement inadmissibles », les autorités fiscales ont le pouvoir de ne pas tenir compte des entités d'une structure, de réaffecter les revenus et les dépenses entre les parties à l'arrangement, de modifier la résidence fiscale de ces entités et le siège juridique des actifs concernés, de traiter les dettes comme des capitaux propres et vice versa. Les autorités fiscales ont également le pouvoir de refuser les avantages prévus par un traité fiscal applicable.

Seuls les arrangements qui entraînent un avantage fiscal de 30 millions INR ou plus seront soumis aux dispositions de la GAAR. En outre, les dispositions de la GAAR ne s'appliquent pas aux revenus qui reviennent ou qui sont réputés revenir à une personne, ou qui sont reçus ou réputés être reçus par une personne à la suite d'un transfert d'investissements effectué au plus tard le 31 mars 2017 par cette personne. Toutefois, la GAAR s'applique à tout arrangement, quelle que soit la date à laquelle il a été conclu, en ce qui concerne l'avantage fiscal obtenu de l'arrangement à partir du 1^{er} avril 2017.

Il est également important de noter que l'Inde et Singapour sont signataires de l'Instrument multilatéral et l'ont ratifié. Les deux pays ont notifié le traité fiscal Inde-Singapour comme étant un « accord fiscal couvert » par l'Instrument multilatéral. En conséquence, le traité fiscal Inde-Singapour sera modifié par les dispositions de l'Instrument multilatéral. L'Instrument multilatéral prévoit l'adoption de certaines normes minimales par les signataires. L'une de ces normes minimales est le test de l'objet principal (*Principal Purpose Test* ou « PPT »). Selon le PPT, en ce qui concerne un élément de revenu, s'il est raisonnable de conclure, compte tenu de tous les faits et circonstances pertinents, que l'obtention de cet avantage était l'un des principaux objectifs d'un arrangement ou d'une transaction qui a donné lieu directement ou indirectement à cet avantage, alors ledit avantage fiscal sera refusé à moins qu'il ne soit établi que l'octroi de cet avantage dans ces circonstances serait conforme à l'objet et au but du traité fiscal pertinent. L'intention du Fonds abrégé SICAV I – Indian Equity Fund est que la Filiale soit et continue d'être résidente fiscale à Singapour, qu'elle respecte le PPT et qu'elle soit conforme aux dispositions de l'Article 24A du traité fiscal Inde-Singapour (le cas échéant).

En partant du principe que la Filiale remplit les conditions de l'article 24A du traité fiscal Inde-Singapour et respecte le PPT, alors :

- (a) toute plus-value réalisée par la Filiale sur la cession d'actions de sociétés résidentes indiennes acquises au plus tard le 31 mars 2017 ne devrait pas être soumise à l'impôt en Inde. Toutefois, si la Filiale transfère de telles actions sans satisfaire à l'article 24A du traité fiscal Inde-Singapour ou ne respecte pas le PPT, il est probable que les gains, le cas échéant, résultant de ce transfert, soient soumis à l'impôt en Inde ;
- (b) toute plus-value réalisée par la Filiale sur la cession d'actions de sociétés résidentes indiennes acquises à partir du 1^{er} avril 2017 et cédées à partir du 1^{er} avril 2019 seront imposables en Inde conformément aux dispositions de l'India Income Tax Act ;
- (c) les revenus de dividendes obtenus par la Filiale à partir d'investissements dans des actions de sociétés résidentes indiennes devraient être soumis à l'impôt dans les mains de la Filiale au taux de 20 % selon les dispositions de la législation fiscale indienne. La Filiale cherchera à réduire la retenue à la source sur les dividendes conformément aux dispositions du traité fiscal Inde-Singapour, le cas échéant.

La Filiale devrait exercer son activité de telle sorte à ne pas être considérée comme ayant un établissement permanent en Inde. Toutefois, il n'existe aucune garantie que cette position soit respectée par les autorités fiscales indiennes.

Il ne peut y avoir aucune garantie que toute modification ou interprétation future du traité fiscal Inde-Singapour n'impactera pas négativement la position fiscale des investissements de la Filiale en Inde.

En cas de non-application du traité, les intérêts et plus-values sur le capital réalisés par la Filiale seront assujettis à l'imposition conformément aux FPI. Par conséquent, si le traité n'est pas appliqué, les revenus de la Filiale seront assujettis à l'impôt en Inde au taux applicable allant de 0 % à 30 %, selon la nature des revenus et la durée de la période de détention des revenus.

3. Administrateurs de la Filiale

Le conseil d'administration de la Filiale se composera d'au moins deux administrateurs domiciliés à Singapour et d'un administrateur domicilié à l'île Maurice (en vue de satisfaire aux exigences des lois mauriciennes). Le quorum de la Filiale requiert deux administrateurs présents à Singapour. Les Administrateurs d'abrdrn SICAV I composent la majorité du conseil d'administration de la Filiale.

Par conséquent, les Administrateurs de la Filiale sont les suivants :

Hugh Young (Royaume-Uni, résident à Singapour)*

Andrew Berzins (Royaume-Uni, résident à Singapour)*

Housnabee Mohungoo Sham (résident à l'île Maurice).

* voir la section « Conseil d'administration d'abrdrn SICAV I » pour de plus amples détails

Annexe F – Informations supplémentaires à l’attention des Investisseurs

La présente Annexe fournit des informations supplémentaires à l’attention des investisseurs dans les juridictions suivantes :

Autriche.....	178
Belgique.....	179
Chili.....	180
Danemark.....	181
Finlande.....	182
France.....	183
Allemagne.....	184
Hong Kong.....	186
Hongrie.....	187
Irlande.....	188
Italie.....	189
Jersey.....	190
Corée.....	191
Liechtenstein.....	192
Malte.....	193
Pays-Bas.....	194
Norvège.....	195
Pérou.....	196
Singapour.....	197
Afrique du Sud.....	198
Espagne.....	199
Suède.....	200
Suisse.....	201
Taiwan.....	202
Royaume-Uni.....	203

Veillez noter que les enregistrements sont soumis à modifications ; veuillez contacter la Société de gestion pour obtenir des informations actualisées.

1. Informations supplémentaires pour les Investisseurs en Autriche

abrdn SICAV I a annoncé son intention de distribuer au grand public certaines Classes d'Actions d'abrdn SICAV I en Autriche. À la date du présent Prospectus, les compartiments suivants N'ONT PAS été approuvés pour une distribution au grand public :

abrdn SICAV I – abrdn - CCBI – Belt & Road Bond Fund
abrdn SICAV I – Emerging Markets Bond Fixed Maturity 2023 Fund
abrdn SICAV I – Emerging Markets Sustainable Equity Fund
abrdn SICAV I – Global Bond Fixed Maturity 2023 Fund
abrdn SICAV I – Listed Private Capital Fund
abrdn SICAV I – Asian High Yield Sustainable Bond Fund

Agent de service

Raiffeisen Bank International A.G.
Am Stadtpark 9
A-1030 Vienne
Autriche

occupe la fonction d'Agent de service en Autriche (ci-après l'« Agent de service autrichien »), conformément à l'art. 92 de la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée par la Directive (UE) 2019/1160.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert, mais peuvent également être envoyées à l'Agent de service autrichien afin d'être transmises à l'Agent de transfert. Les Actionnaires résidant en Autriche peuvent demander à ce que l'ensemble des paiements leur étant destinés (produits de rachat, distributions et toute autre forme de paiement) soient effectués par l'intermédiaire de l'Agent de service autrichien.

Le Prospectus et les PRIIP KID, les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité d'abrdn SICAV I peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent de service autrichien.

Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat seront disponibles sur le site www.abrdn.com et dans les bureaux de l'Agent de transfert et de l'Agent payeur et d'information autrichien.

Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal autrichien, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

2. Informations supplémentaires pour les Investisseurs en Belgique

Souscription et rachat d'actions en Belgique

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert.

Le Prospectus et les PRIIP KID, les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité d'abrdn SICAV I peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent de transfert.

En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'abrdn SICAV I le sera également auprès de l'Agent de transfert.

Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat sont disponibles sur les sites www.abrdn.com et www.fundinfo.com, ainsi que dans les bureaux de l'Agent de transfert.

Fiscalité

Le gouvernement belge a ratifié une loi stipulant la perception d'une taxe annuelle sur la Valeur nette d'inventaire des fonds de placement étrangers inscrits auprès de la Commission bancaire et financière belge. Une taxe annuelle de 0,0925 % est prélevée sur le montant net des investissements effectués en Belgique par des Fonds via des intermédiaires financiers belges.

abrdn SICAV I estime que la validité de cet impôt sera remise en question en raison de son caractère contraire à la loi européenne. Des nouvelles sont attendues à ce sujet. Les coûts mentionnés sont réputés supportés par les Fonds concernés.

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal belge, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

3. Informations supplémentaires pour les Investisseurs au Chili

Les Fonds suivants sont enregistrés en tant que véhicules de placement pour les fonds de pension auprès de la *Comisión Clasificadora de Riesgo* au Chili :

abrnd SICAV I – All China Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – Asia Pacific Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – Asian Smaller Companies Fund
abrnd SICAV I – China A Share Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – Emerging Markets Corporate Bond Fund
abrnd SICAV I – Emerging Markets Equity Fund
abrnd SICAV I – Emerging Markets Infrastructure Equity Fund
abrnd SICAV I – Emerging Markets Smaller Companies Fund
abrnd SICAV I – Global Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – Japanese Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – Japanese Smaller Companies Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – Select Emerging Markets Bond Fund
abrnd SICAV I – Select Euro High Yield Bond Fund

4. Informations supplémentaires pour les Investisseurs au Danemark

Représentant et Agent payeur au Danemark

Nordea Bank Denmark
Helgeshøj Allé 33, Tåstrup DK-0900 Copenhague
Danemark

occupe la fonction de Représentant et Agent payeur au Danemark, conformément à l'art. 92 de la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée par la Directive 2019/1160.

Les demandes de souscription, rachat ou d'échange d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert, mais peuvent également être envoyées au Représentant et Agent payeur afin d'être transmises à l'Agent de transfert. Les Actionnaires résidant au Danemark peuvent demander que l'ensemble des paiements leur étant destinés (produits de rachat, distributions et toute autre forme de paiement) soient effectués par l'intermédiaire du Représentant et Agent payeur.

Le Prospectus et les PRIIP KID, les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité d'abrdn SICAV I peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent de transfert ou du Représentant et Agent payeur.

En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'abrdn SICAV I le sera également auprès de l'Agent de transfert.

Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat sont disponibles sur le site www.abrdn.com et dans les bureaux de l'Agent de transfert.

Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal danois, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

5. Informations supplémentaires pour les Investisseurs en Finlande

Souscription et rachat d'Actions en Finlande

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert.

Le Prospectus et les PRIIP KID, les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité d'abrdrn SICAV I peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent de transfert.

En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'abrdrn SICAV I le sera également auprès de l'Agent de transfert.

Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat sont disponibles sur le site www.abrdrn.com et dans les bureaux de l'Agent de transfert.

Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal finlandais, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

6. Informations supplémentaires pour les Investisseurs en France

Agent correspondant central en France

BNP Paribas S.A.
16 Boulevard des Italiens
75009 Paris
France

occupe la fonction d'Agent correspondant central en France, conformément à l'art. 92 de la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée par la Directive 2019/1160.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert, mais peuvent également être envoyées à l'Agent correspondant central français afin d'être transmises à l'Agent de transfert. Les Actionnaires résidant en France peuvent demander à ce que l'ensemble des paiements leur étant destinés (produits de rachat, distributions et tout autre paiement) soient effectués par l'intermédiaire de l'Agent correspondant central français.

Le Prospectus et les PRIIP KID, les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité d'abrdn SICAV I peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent de transfert.

En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'abrdn SICAV I le sera également auprès de l'Agent de transfert.

Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat sont disponibles sur le site www.abrdn.com et dans les bureaux de l'Agent de transfert.

Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal français, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

Plan d'Épargne Actions (PEA)

À la date de ce Prospectus, le Fonds suivant est éligible pour le Plan d'Épargne en Actions (PEA) :
abrdn SICAV I – Europe ex UK Sustainable Equity Fund.

Un Fonds pourrait perdre son admissibilité au PEA en raison de changements de législation ou de changements touchant son univers d'investissement. Dans de tels cas, les investisseurs en seront informés par la publication d'une notification sur le site www.abrdn.com/fr.

Libellé ISR

À la date du présent Prospectus, seuls les Fonds répertoriés ci-dessous bénéficient du label ISR créé et soutenu par le ministère français des Finances conformément aux dispositions contenues dans le Décret n° 2016-10 du 8 janvier 2016, tel qu'amendé :

abrdn SICAV I – Emerging Markets Sustainable Equity Fund
abrdn SICAV I – Asian SDG Equity Fund
abrdn SICAV I – Emerging Markets SDG Equity Fund

7. Informations supplémentaires pour les Investisseurs en Allemagne

Pour les Fonds suivants d'abrDN SICAV I, aucune annonce de distribution au grand public dans la République fédérale d'Allemagne n'a été publiée et des actions de ces compartiments ne PEUVENT PAS être vendues au public à des investisseurs n'entrant pas dans le champ d'application du Code d'investissement allemand (« KAGB »). Par conséquent, les Fonds suivants ne sont PAS accessibles aux investisseurs en Allemagne :

abrDN SICAV I – abrDN - CCBI – Belt & Road Bond Fund
abrDN SICAV I – Emerging Markets Bond Fixed Maturity 2023 Fund
abrDN SICAV I – Global Bond Fixed Maturity 2023 Fund
abrDN SICAV I – Listed Private Capital Fund

abrDN SICAV I – Emerging Markets Sustainable Equity Fund
abrDN SICAV I – Asian High Yield Sustainable Bond Fund

Agent payeur et d'information en Allemagne

Marcard, Stein & Co AG
Ballindamm 36
D-20095 Hambourg

occupe la fonction d'Agent payeur et d'information en Allemagne (l'« Agent payeur et d'information allemand »), conformément à l'art. 92 de la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée par la Directive 2019/1160.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert, mais peuvent également être envoyées à l'Agent payeur et d'information allemand afin d'être transmises à l'Agent de transfert. Les Actionnaires résidant en Allemagne peuvent demander que l'ensemble des paiements leur étant destinés (produits de rachat, distributions et toute autre forme de paiement) soient effectués par l'intermédiaire de l'Agent payeur et d'information allemand.

Le Prospectus et les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (PRIIP KID), les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité d'abrDN SICAV I peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent payeur et d'information allemand.

De plus, il est possible de consulter la documentation mentionnée à la section ci-dessus intitulée « DOCUMENTS DISPONIBLES POUR CONSULTATION » auprès de l'Agent payeur et d'information allemand.

En outre, les prix de souscription, de rachat et de conversion des actions ainsi que toutes les communications aux actionnaires et les informations supplémentaires disponibles gratuitement auprès du siège d'abrDN SICAV I le seront également auprès de l'Agent payeur et d'information allemand.

Les prix de souscription, de rachat et de conversion des actions sont également disponibles sur le site www.abrDN.com et dans les bureaux de l'Agent de transfert.

Toutes les communications aux actionnaires seront publiées sur www.abrDN.com/de-de/germany/investor.

En outre, des communications seront adressées aux investisseurs dans la République fédérale d'Allemagne par voie postale dans les cas suivants :

- suspension du rachat d'Actions,
- résiliation de la gestion du Fonds ou liquidation du Fonds,
- modification des règles du fonds contraires aux principes d'investissement antérieurs, ayant une incidence sur les droits significatifs des investisseurs ou portant sur la rémunération ou le remboursement des frais susceptibles d'être payés ou versés par le pool d'actifs.
- fusion du Fonds avec un ou plusieurs autres Fonds, et
- qualification d'abrDN SICAV I au statut de fonds nourricier ou modification d'un fonds maître.

Conformité à la loi allemande relative à la supervision des sociétés d'assurance (VAG), Versicherungsaufsichtsgesetz

Les Fonds suivants sont conformes aux dispositions de la VAG

abrnd SICAV I – All China Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – Asia Pacific Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – Asian Smaller Companies Fund
abrnd SICAV I – China A Share Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – China Onshore Bond Fund
abrnd SICAV I – Emerging Markets Equity Fund
abrnd SICAV I – Emerging Markets Infrastructure Equity Fund
abrnd SICAV I – Emerging Markets Smaller Companies Fund
abrnd SICAV I – Emerging Markets Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – Emerging Markets Total Return Bond Fund
abrnd SICAV I – Europe ex UK Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – European Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – GDP Weighted Global Government Bond Fund
abrnd SICAV I – Global Bond Fund
abrnd SICAV I – Global Corporate Bond Fund
abrnd SICAV I – Global Corporate Sustainable Bond Fund
abrnd SICAV I – Global Innovation Equity Fund
abrnd SICAV I – Global Mid-Cap Equity Fund
abrnd SICAV I – Global Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – Indian Equity Fund
abrnd SICAV I – Japanese Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – Japanese Smaller Companies Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – Latin American Equity Fund
abrnd SICAV I – Listed Private Capital Fund
abrnd SICAV I – North American Smaller Companies Fund
abrnd SICAV I – Select Emerging Markets Investment Grade Bond Fund
abrnd SICAV I – Short Dated Enhanced Income Fund
abrnd SICAV I – World Resources Equity Fund
abrnd SICAV I – World Smaller Companies Fund

Fiscalité

Les Fonds suivants répondent à la qualification de fonds d'actions au sens de la GITA dans la mesure où ils investissent en permanence plus de 50 % de leurs actifs bruts dans des actions (tel que défini par la GITA).

abrnd SICAV I – All China Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – Asia Pacific Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – Asian Smaller Companies Fund
abrnd SICAV I – Asian SDG Equity Fund
abrnd SICAV I – China A Share Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – China Next Generation Fund
abrnd SICAV I – Emerging Markets Equity Fund
abrnd SICAV I – Emerging Markets Infrastructure Equity Fund
abrnd SICAV I – Emerging Markets Smaller Companies Fund
abrnd SICAV I – Emerging Markets Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – Emerging Markets SDG Equity Fund
abrnd SICAV I – Europe Equity ex UK Sustainable and Responsible Investment Equity Fund
abrnd SICAV I – European Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – Global Climate and Environment Equity Fund
abrnd SICAV I – Global Dynamic Dividend Fund
abrnd SICAV I – Global Innovation Equity Fund
abrnd SICAV I – Global Mid-Cap Equity Fund
abrnd SICAV I – Global Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – Indian Equity Fund
abrnd SICAV I – Japanese Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – Japanese Smaller Companies Sustainable Equity Fund
abrnd SICAV I – Latin American Equity Fund
abrnd SICAV I – Listed Private Capital Fund
abrnd SICAV I – North American Smaller Companies Fund
abrnd SICAV I – World Resources Equity Fund
abrnd SICAV I – World Smaller Companies Fund

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal allemand, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

8. Informations supplémentaires pour les Investisseurs à Hong Kong

Certains Fonds d'abrdn SICAV I, tels que précisés dans le Supplément pour Hong Kong, ont été autorisés en vertu de l'ordonnance de Hong Kong sur les Valeurs mobilières et les Contrats à terme standardisés. Toutefois, la *Securities and Futures Commission* de Hong Kong décline toute responsabilité quant à la bonne santé financière d'abrdn SICAV I et quant à l'exactitude de toute déclaration faite ou opinion exprimée dans le présent document ou dans le Supplément pour Hong Kong actuel (qui contient des Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs de Hong Kong). L'agrément de la *Securities and Futures Commission* de Hong Kong ne constitue ni une recommandation ni un aval d'abrdn SICAV I et ne garantit nullement les mérites commerciaux ou la performance d'abrdn SICAV I. Cet agrément ne signifie pas que l'abrdn SICAV I convient à tous les investisseurs, à un type d'investisseur particulier ou à une catégorie d'investisseurs particulière.

Les investisseurs potentiels à Hong Kong sont invités à se référer aux informations supplémentaires spécifiques fournies dans le Supplément pour Hong Kong. Ces informations précisent les procédures de souscription, de détention, de transfert ou de rachat d'Actions, ainsi que les conséquences fiscales y afférentes.

9. Informations supplémentaires pour les Investisseurs en Hongrie

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert.

Le Prospectus et les PRIIP KID, les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité d'abrđn SICAV I peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent de transfert.

En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'abrđn SICAV I le sera également auprès de l'Agent de transfert.

Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat seront publiés sur le site www.kozzetotelek.hu et seront également disponibles sur le site www.abrdn.com et dans les bureaux de l'Agent de transfert.

Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal hongrois, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

10. Informations supplémentaires pour les Investisseurs en Irlande

Agent de service en Irlande

Maples Secretaries Limited
40 Upper Mount Street
Dublin 2

occupe la fonction d'Agent de service en Irlande, conformément à l'art. 92 de la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée par la Directive 2019/1160. Les réclamations concernant abrdn SICAV I peuvent être déposées auprès de l'Agent de service en Irlande qui les transmettra à abrdn SICAV I.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert.

Le Prospectus et les PRIIP KID, les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité d'abrdn SICAV I peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent de transfert.

En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'abrdn SICAV I le sera également auprès de l'Agent de transfert.

Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat sont disponibles sur le site www.abrdn.com et dans les bureaux de l'Agent de transfert.

Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal irlandais, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

11. Informations supplémentaires pour les Investisseurs en Italie

Agents payeurs en Italie

1. State Street Bank GmbH, Italy Branch
Via Ferrante Aporti 10
20125 Milan
2. BNP Paribas S.A., Succursale Italia
Piazza Lina Bo Bardi 3
20124 Milan
3. Société Générale Securities Services S.p.A.
Via Benigno Crespi 19A -MAC2
20159 Milan
4. Allfunds Bank S.A., Italian Branch
Via Bocchetto 6
20123 Milan
5. Banca Sella Holding S.P.A
Piazza Gaudenzio Sella, 1
13900 Biella
6. Caceis Bank, Italian Branch
Piazza Cavour, 2
20121 Milan

occupent la fonction d'Agents payeurs en Italie, conformément à l'art. 92 de la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée par la Directive 2019/1160.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert, mais peuvent également être envoyées à un Agent payeur italien afin d'être transmises à l'Agent de transfert. Les Actionnaires résidant en Italie peuvent demander à ce que l'ensemble des paiements leur étant destinés (produits de rachat, distributions et toute autre forme de paiement) soient effectués par l'intermédiaire de l'Agent payeur italien.

L'Agent payeur italien peut regrouper les demandes de souscription, conversion et rachat et transmettre ces demandes à l'Agent de transfert sur une base cumulée, au nom de l'Agent payeur italien et pour le compte des investisseurs. Dans ce cas, les Actions seront enregistrées sur le registre des Actionnaires d'abrdn SICAV I au nom de l'Agent payeur italien, avec la mention « pour le compte de tiers » ou autre mention équivalente. Sur le Bulletin de souscription, les investisseurs attribueront le mandat approprié à l'Agent payeur italien.

Outre ce qui précède, l'Agent payeur italien peut également proposer aux investisseurs italiens l'opportunité de faire usage de plans de capitalisation/conversion/rachat.

Le Prospectus et les PRIIP KID, les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité d'abrdn SICAV I peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent payeur italien.

En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'abrdn SICAV I le sera également auprès des bureaux de l'Agent de transfert et de chaque Agent payeur italien.

Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat seront disponibles sur le site www.abrdn.com et dans les bureaux de l'Agent de transfert et de chaque Agent payeur italien.

Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal italien, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

Frais et charges

Il est rappelé que des frais supplémentaires peuvent être imposés par des intermédiaires pour services rendus conformément au modèle de distribution local, selon les réglementations locales.

12. Informations supplémentaires pour les Investisseurs à Jersey

L'autorisation requise pour la diffusion du présent Prospectus en vertu de la loi de Jersey sur le contrôle des emprunts (Control of Borrowing (Jersey) Order, « COB Order ») de 1958 n'a pas été obtenue de la part de la Jersey Financial Services Commission. Par conséquent, l'offre qui fait l'objet du présent Prospectus ne peut être proposée à Jersey que s'il ne s'agit pas d'une offre au public (au sens du COB Order) ou si elle est valable au Royaume-Uni ou à Guernesey et qu'elle est proposée à Jersey uniquement à des personnes identiques à celles auxquelles elle s'adresse au Royaume-Uni ou à Guernesey et selon des modalités identiques. Les Administrateurs d'abrdn SICAV I peuvent solliciter ultérieurement cette autorisation, mais n'y sont pas tenus.

13. Informations supplémentaires pour les Investisseurs en Corée du Sud

Certaines Classes d'Actions des Fonds suivants ont été autorisées à la vente ou à la distribution en Corée du Sud par le Financial Supervisory Service :

abrln SICAV I – Asian Credit Sustainable Bond Fund
abrln SICAV I – Emerging Markets Infrastructure Equity Fund
abrln SICAV I – GDP Weighted Global Government Bond Fund
abrln SICAV I – Latin American Equity Fund
abrln SICAV I – Select Emerging Markets Investment Grade Bond Fund
abrln SICAV I – World Resources Equity Fund
abrln SICAV I – World Smaller Companies Fund

14. Informations supplémentaires pour les Investisseurs de la Principauté du Liechtenstein

abrdn SICAV I a annoncé son intention de distribuer au grand public certaines Classes d'Actions d'abrdn SICAV I au Liechtenstein.

Représentant et Agent payeur au Liechtenstein :

LGT Bank
AG, Herrengasse 12
FL-9490
Vaduz.

occupe la fonction de Représentant et d'Agent payeur au Liechtenstein, conformément à l'art. 92 de la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée par la Directive 2019/1160.

Le Prospectus et les PRIIP KID, les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité d'abrdn SICAV I peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Agent payeur au Liechtenstein. À l'exception des PRIIP KID qui sont disponibles en allemand, tous les autres documents énoncés ci-dessus sont disponibles en anglais.

Les prix d'émission et de rachat sont disponibles sur www.abrdn.com et dans les bureaux du Représentant et de l'Agent payeur au Liechtenstein.

Les avis aux investisseurs d'abrdn SICAV I seront publiés sur www.abrdn.com.

15. Informations supplémentaires pour les Investisseurs à Malte

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert.

Le Prospectus et les PRIIP KID, les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité d'abrdn SICAV I peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent de transfert.

En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'abrdn SICAV I le sera également auprès de l'Agent de transfert.

Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat sont disponibles sur le site www.abrdn.com et dans les bureaux de l'Agent de transfert.

Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal maltais, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

16. Informations supplémentaires pour les Investisseurs aux Pays-Bas

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert.

Le Prospectus et les PRIIP KID, les Statuts, le Rapport annuel vérifié, ainsi que le Rapport semestriel non vérifié d'abrdrn SICAV I peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent de transfert.

En outre, toute information supplémentaire fournie au siège d'abrdrn SICAV I le sera également auprès de l'Agent de transfert.

Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat sont disponibles sur le site www.abrdrn.com et dans les bureaux de l'Agent de transfert.

Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal néerlandais, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

17. Informations supplémentaires pour les Investisseurs en Norvège

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert.

Le Prospectus et les PRIIP KID, les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité d'abrdrn SICAV I peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent de transfert. En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'abrdrn SICAV I le sera également auprès de l'Agent de transfert.

Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat sont disponibles sur le site www.abrdrn.com et dans les bureaux de l'Agent de transfert.

Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal norvégien, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

18. Informations supplémentaires pour les Investisseurs au Pérou

Les Fonds suivants sont enregistrés en tant que véhicules de placement pour les fonds de pension auprès de la Superintendencia de Banca, Seguros Y AFP au Pérou :

abrln SICAV I - All China Sustainable Equity Fund
abrln SICAV I - Asia Pacific Sustainable Equity Fund
abrln SICAV I - Asian Smaller Companies Fund
abrln SICAV I - Emerging Markets Equity Fund
abrln SICAV I - Global Innovation Equity Fund
abrln SICAV I - Global Sustainable Equity Fund
abrln SICAV I - Indian Equity Fund
abrln SICAV I - Japanese Sustainable Equity Fund
abrln SICAV I - Japanese Smaller Companies Sustainable Equity Fund
abrln SICAV I - Latin American Equity Fund
abrln SICAV I - Select Emerging Markets Bond Fund
abrln SICAV I - Select Euro High Yield Bond Fund

19. Informations supplémentaires pour les Investisseurs à Singapour

La liste des Fonds d'abrdn SICAV I actuellement proposés à Singapour qui sont des organismes étrangers privés (restricted foreign schemes) est disponible sur <https://masnetsvc2.mas.gov.sg/cisnetportal/jsp/list.jsp>. Étant proposés à titre d'organismes étrangers privés, ils ne sont donc pas proposés au grand public mais uniquement aux catégories d'investisseurs définies au Chapitre 289 de la loi sur les valeurs mobilières et les contrats à terme (Securities and Futures Act, Chapter 289) de Singapour. Les investisseurs doivent noter que ces Fonds, qui sont proposés à Singapour en tant qu'organismes étrangers privés, ne sont pas autorisés ou agréés par l'Autorité monétaire de Singapour.

Il doit être noté que pour les investisseurs à Singapour, le Prospectus est accompagné d'une restriction à la vente à Singapour qui comprend des informations spécifiques aux pays pour Singapour.

La liste des Fonds d'abrdn SICAV I qui sont actuellement proposés aux investisseurs particuliers à Singapour en tant qu'organismes de placement reconnus, conformément à la section 287(1) de la loi sur les valeurs mobilières et les contrats à terme (Securities and Futures Act, Cap 289), est disponible sur <https://eservices.mas.gov.sg/operat/Public/CIS/SearchSchemes.aspx>.

20. Informations supplémentaires pour les Investisseurs en Afrique du Sud

En Afrique du Sud, certaines Classes d'Actions des Fonds suivants ont été approuvées par le *Financial Sector Conduct Authority* à la vente ou la distribution en Afrique du Sud.

abrln SICAV I - Emerging Markets Equity Fund
abrln SICAV I - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund
abrln SICAV I - Emerging Markets Smaller Companies Fund
abrln SICAV I - European Sustainable Equity Fund
abrln SICAV I - Global Innovation Equity Fund
abrln SICAV I - Global Sustainable Equity Fund
abrln SICAV I - Japanese Sustainable Equity Fund
abrln SICAV I - Latin American Equity Fund
abrln SICAV I - North American Smaller Companies Fund
abrln SICAV I - World Resources Equity Fund
abrln SICAV I - World Smaller Companies Fund

21. Informations supplémentaires pour les Investisseurs en Espagne

Souscription et rachat d'Actions en Espagne

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert.

Le Prospectus et les PRIIP KID, les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité d'abrdrn SICAV I peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent de transfert.

En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'abrdrn SICAV I le sera également auprès de l'Agent de transfert.

Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat seront disponibles sur le site www.abrdrn.com et dans les bureaux de l'Agent de transfert.

Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal espagnol, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

22. Informations supplémentaires pour les Investisseurs en Suède

Agent payeur et d'information en Suède

Skandinaviska Enskilda Banken AB
Rissneleden 110
SE-106 40 Stockholm
Suède

occupe la fonction d'Agent payeur et d'information en Suède, conformément à l'art. 92 de la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée par la Directive (UE) 2019/1160.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert, mais peuvent également être envoyées à l'Agent payeur et d'information suédois afin d'être transmises à abrdrn SICAV I. Les Actionnaires résidant en Suède peuvent demander à ce que l'ensemble des paiements leur étant destinés (produits de rachat, distributions et toute autre forme de paiement) soient effectués par l'intermédiaire de l'Agent payeur et d'information suédois.

Le Prospectus et les PRIIP KID, les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité d'abrdrn SICAV I peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent payeur et d'information suédois.

En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'abrdrn SICAV I le sera également auprès de l'Agent payeur et d'information suédois.

Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat sont disponibles sur le site www.abrdrn.com et dans les bureaux de l'Agent de transfert et de l'Agent payeur et d'information suédois.

Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal suédois, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

23. Informations supplémentaires pour les Investisseurs en Suisse

1. Représentant

Le représentant en Suisse est BNP Paribas, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich, Suisse.

2. Agent payeur

L'agent payeur en Suisse est BNP Paribas, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich, Suisse.

3. Lieu de distribution des documents

Le Prospectus, les PRIIP KID, les Statuts, les Rapports annuel et semestriel, peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

4. Publications

Les publications concernant abrnd SICAV I sont publiées en Suisse sur la plateforme électronique de fundinfo AG Zurich (www.fundinfo.com).

Les prix d'émission et de rachat ou la Valeur nette d'inventaire avec une référence indiquant « hors commissions » sont publiés chaque Jour ouvré sur www.fundinfo.com.

5. Paiement des rétrocessions et rabais

En ce qui concerne la distribution en Suisse, abrnd Investments Luxembourg S.A. ou ses sociétés affiliées peuvent avoir à payer des rétrocessions en tant que rémunération pour les activités de distribution eu égard aux actions en Suisse. Ces activités comprennent, sans y être limitées, l'organisation de tournées de présentation, la présence lors d'événements et de salons, la production de matériel marketing et la formation des collaborateurs de distribution.

La divulgation des rétrocessions perçues se fonde sur les dispositions applicables de la loi suisse sur les services financiers (LSFin).

Les rétrocessions ne sont pas réputées constituer des rabais, même si elles sont en définitive répercutées en tout ou partie aux investisseurs.

Des rabais peuvent être également directement payés aux investisseurs afin de réduire les frais et coûts attribués au fonds, tant qu'ils :

- sont tirés de frais qui ont été prélevés sur les actifs du Fonds et ne sont pas supplémentaires ;
- sont payés sur la base de critères objectifs ;
- sont payés à tous les investisseurs satisfaisant aux critères objectifs pour le même montant et le même délai.

Les rabais peuvent uniquement être payés si les conditions préalables sont satisfaites :

- l'investissement minimum dans un organisme de placement collectif ou dans une gamme d'organismes de placement collectif ;
- le montant des frais résultant de l'investissement ;
- la durée estimée de l'investissement ;
- la disposition de l'investisseur à soutenir le lancement du fonds.

À la demande de l'investisseur concerné bénéficiant d'un tel rabais, abrnd Investments Luxembourg S.A. ou ses affiliés doivent déclarer le montant gratuitement.

6. Lieu d'exécution et juridiction compétente

Le lieu d'exécution et la juridiction compétente dans le cadre des Actions proposées en Suisse sont le siège social du représentant, ou le siège social ou le lieu de résidence de l'investisseur.

24. Informations supplémentaires pour les Investisseurs à Taïwan

À Taïwan, certaines Classes d'Actions des Fonds suivants ont été autorisées à la vente ou la distribution par la Commission de surveillance des marchés financiers de Taïwan :

abrln SICAV I - Asia Pacific Sustainable Equity Fund
abrln SICAV I - Asian Smaller Companies Fund
abrln SICAV I - Emerging Markets Corporate Bond Fund
abrln SICAV I - Emerging Markets Equity Fund
abrln SICAV I - Emerging Markets Smaller Companies Fund
abrln SICAV I - European Sustainable Equity Fund
abrln SICAV I - Frontier Markets Bond Fund
abrln SICAV I - Global Innovation Equity Fund
abrln SICAV I - Global Sustainable Equity Fund
abrln SICAV I - Indian Bond Fund
abrln SICAV I - Indian Equity Fund
abrln SICAV I - Japanese Sustainable Equity Fund
abrln SICAV I - Japanese Smaller Companies Sustainable Equity Fund
abrln SICAV I - Latin American Equity Fund
abrln SICAV I - North American Smaller Companies Sustainable Equity Fund
abrln SICAV I - Select Emerging Markets Bond Fund
abrln SICAV I - Select Euro High Yield Bond Fund
abrln SICAV I - World Resources Equity Fund

Il doit être noté qu'il existe un Résumé des informations pour les investisseurs à Taïwan. Ce document comprend des informations spécifiques liées aux pays pour Taïwan.

25. Informations supplémentaires pour les Investisseurs au Royaume-Uni

abrdrn SICAV I a désigné abrdrn Investments Limited, laquelle a ses principales activités au Bow Bells House, 1 Bread Street, Londres, EC4M 9HH, en tant qu'Agent de service, de commercialisation et de distribution et Agent de transfert au Royaume-Uni. abrdrn Investments Limited est agréée par la FCA (*Financial Conduct Authority*) et soumise à sa réglementation dans le cadre de ses activités d'investissement.

Il est porté à l'attention des investisseurs potentiels qu'abrdrn SICAV I n'est pas soumise aux règles de protection des investisseurs édictées en application du FSMA (*Financial Services and Market Act*). Les investisseurs ne bénéficieront d'aucune protection au titre du « Financial Services Compensation Scheme » britannique et ne disposeront d'aucun droit d'annulation.

Les réclamations écrites relatives à n'importe quel aspect des services fournis, y compris les opérations d'abrdrn SICAV I, ou les demandes d'obtention d'une copie des procédures de traitement des réclamations peuvent être adressées à l'Agent de service, de commercialisation et de distribution au Royaume-Uni afin qu'elles soient transmises au siège social d'abrdrn SICAV I.

Le Prospectus et les PRIIP KID, les Statuts, le Rapport annuel vérifié, ainsi que le Rapport semestriel non vérifié d'abrdrn SICAV I peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent de service, de commercialisation et de distribution et de l'Agent de transfert au Royaume-Uni.

En outre, toute information supplémentaire fournie au siège d'abrdrn SICAV I le sera également auprès de l'Agent de service, de commercialisation et de distribution et de l'Agent de transfert au Royaume-Uni.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert.

Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat sont disponibles sur le site www.abrdrn.com et dans les bureaux de l'Agent de transfert.

Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal britannique, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

Annexe SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : abrdrn
SICAV I - All China Sustainable Equity Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300LJPPGVR19E3P13

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour identifier les entreprises qui, selon nous, sont des « leaders » ou des « improvers » en matière de durabilité. Les « leaders » en matière de durabilité sont considérés comme les entreprises les mieux placées du point de vue des facteurs ESG, ou proposant des produits et services qui répondent aux enjeux environnementaux et sociétaux mondiaux, tandis que les entreprises dites « improvers » affichent généralement une gouvernance, des pratiques de gestion des facteurs ESG et une transparence de niveau moyen, et présentent un potentiel d'amélioration.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés couvertes pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdrn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et

d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gestion et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence et
- la promotion de pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gestion et d'engagement.

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

L'objectif d'investissement durable, outre celui de ne pas causer de préjudice important, est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social et aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. Chaque investissement durable peut contribuer à la résolution de problèmes environnementaux ou sociaux. De fait, de nombreuses entreprises vont apporter une contribution positive aux deux. Nous utilisons les six objectifs environnementaux de la taxinomie pour examiner les contributions environnementales, soit : (1) l'atténuation du changement climatique, (2) l'adaptation au changement climatique, (3) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, (4) la transition vers une économie circulaire, (5) la prévention et le contrôle de la pollution, et (6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrdn s'appuie sur les 17 objectifs de développement durable et leurs objectifs subalternes afin de compléter les sujets relatifs à la taxinomie de l'UE et de fournir un cadre pour les objectifs sociaux

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Une activité économique doit avoir une contribution économique positive pour être considérée comme un Investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur le plan environnemental ou social, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrDN cherche à établir ou à estimer la part des activités/de la contribution économiques de la société en portefeuille qui promeut un objectif durable. C'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale cumulée d'Investissements durables du Compartiment

abrDN combine les approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données accessibles au public ; et
- ii. une évaluation qualitative réalisée en superposant à cette méthodologie quantitative les connaissances et les résultats d'engagement et permettant de calculer un pourcentage global de contribution économique à un objectif durable pour chaque participation d'un Fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Comme le prévoit le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Ne pas causer de préjudice important »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrDN a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'était causé :

i. Exclusions de secteurs

abrDN a identifié un certain nombre de secteurs qui ne peuvent pas être inclus en tant qu'investissement durable, car ils sont considérés comme causant un préjudice important. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Le test binaire « DNSH »

Le test DNSH est un test binaire (conforme ou non conforme) qui indique si la société remplit ou non les critères de l'article 2 (17) du SFDR « ne pas causer de préjudice important ».

Selon la méthodologie d'abrDN, si le test est réussi, cela indique que la société n'est impliquée dans aucune activité en lien avec des armes controversées, génère moins de 1 % de ses revenus d'activités liées au charbon thermique, moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au tabac, n'est pas un producteur de tabac et n'a pas de controverses ESG rouges/sérieuses. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrDN est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrDN.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrDN examine les autres indicateurs de PIN définis par le Règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme causant un préjudice important et, par conséquent, une société avec une alerte DNSH peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrDN est d'améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds prend en considération les indicateurs des principales incidences négatives définis par le Règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrDN applique un certain nombre de normes et analyse l'activité à travers des filtres liés aux PIN, y compris, mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Armes controversées : Le Fonds exclut les sociétés ayant des activités commerciales liées à des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, chimiques et biologiques, phosphore blanc, éclats non localisables, munitions incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage de leurs revenus générés par l'extraction de charbon thermique.

abrDN applique au Fonds un ensemble spécifique d'exclusions de sociétés. Les détails de ces exclusions et le processus global correspondant sont inclus dans l'Approche d'investissement, publiée sur le site www.abrDN.com dans la rubrique « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte :

- abrDN surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment

compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.

- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrnd lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrnd peut s'engager à créer un plan de réduction avec objectif à long terme. abrnd évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR

peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds contient des sociétés de qualité qui ont été identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société.

Notre approche de l'investissement durable repose sur trois principes fondamentaux, qui justifient le temps que nous consacrons à l'analyse ESG dans le cadre de notre processus global de recherche sur les actions :

- Un engagement éclairé et constructif contribue à l'amélioration des entreprises, et, partant, de la valeur des investissements de nos clients.
- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur la performance de l'entreprise.
- La compréhension des risques et des opportunités ESG, ajoutée à d'autres indicateurs financiers, nous permet de prendre de meilleures décisions d'investissement.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés couvertes pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdrn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser

rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à l'ESG House Score d'abrnd, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement évoqués par le Pacte mondial des Nations unies et Norges Bank Investment Management (NBIM), ainsi qu'aux sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence, et
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence.

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement concernés par le Pacte mondial des Nations unies et Norges Bank Investment Management (NBIM), ainsi qu'aux sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités jugés préoccupants par les clients d'abrnd.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrDN utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 20 % de ces actifs soient des investissements durables.

Le Fonds investit un maximum de 10 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.

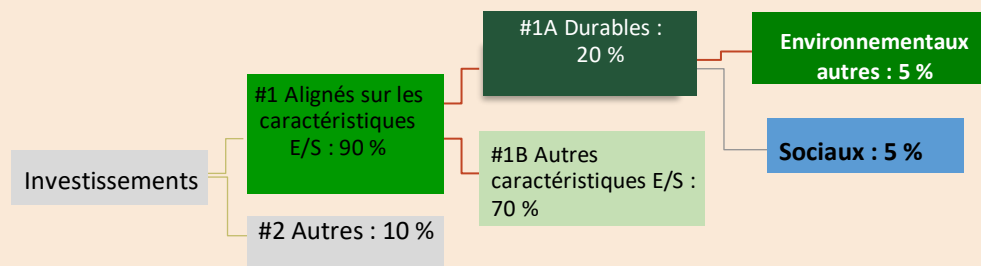
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur ses caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



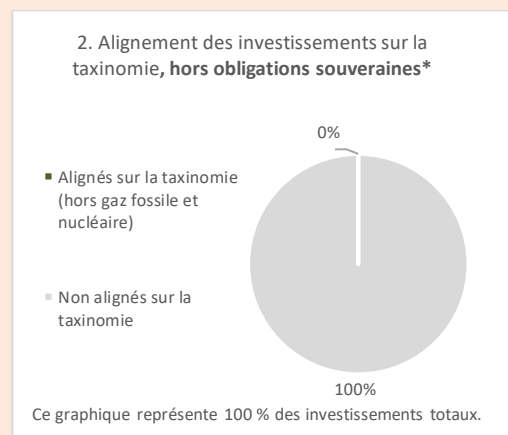
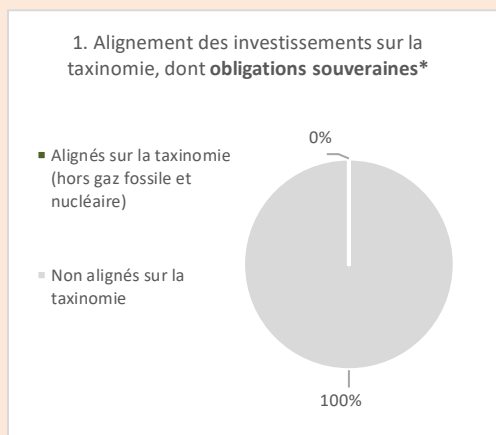
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds contient des sociétés de qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque société dans laquelle nous investissons reçoit, par le biais d'une évaluation qualitative, une notation globale de qualité exclusive. L'une des principales composantes de ce processus est la notation de qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les « leaders » et les « improvers » en matière de durabilité, et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.


Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 20 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 5 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds contient des sociétés de qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque société dans laquelle nous investissons reçoit, par le biais d'une évaluation qualitative, une notation globale de qualité exclusive. L'une des principales composantes de ce processus est la notation de qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les « leaders » et les « improvers » en matière de durabilité, et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 20 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? *Non*

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
Non applicable
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***
Non applicable
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
Non applicable
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : abrdrn
SICAV I - Asian Credit Sustainable
Bond Fund**

**Identifiant d'entité juridique :
2221004DUVC2YZH1DH93**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %
 - dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

- Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables
 - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour analyser les fondamentaux de chaque entreprise pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique.

Le Fonds s'appuie sur notre approche, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations ESG pour fonder nos décisions concernant la construction du portefeuille, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

Le Fonds :

- exclura les entreprises dont les pratiques ne sont pas jugées durables. Pour ce faire, un ensemble d'exclusions permettra d'identifier les activités controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles affichant des notations inférieures en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leur entreprise.
- s'engagera auprès des entreprises pour recueillir des informations prospectives sur la gestion des risques et des opportunités ESG et influencer activement la gestion de ces facteurs conformément aux meilleures pratiques en vigueur.
- visera un score ESG égal ou supérieur à celui de l'indice de référence.
- visera une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à :

- générer une surperformance ajustée au risque constante, grâce à notre approche de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global.
- tirer parti de notre engagement actif auprès des entreprises, au moyen duquel nous encourageons le changement positif de leurs comportements.
- construire un portefeuille qui investit dans des sociétés aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance solides.
- tirer parti du soutien et des connaissances de notre vaste équipe Revenus fixes et de nos ressources spécialisées en matière d'ESG intégrées.

Nous appliquons également une notation de risque ESG faible, moyenne ou élevée (faible étant la meilleure) à chaque émetteur. Cette notation est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur, aujourd'hui et à l'avenir. Elle se concentre essentiellement sur l'importance des risques environnementaux et sociaux inhérents au secteur d'activité (par exemple, l'extraction, l'utilisation de l'eau, la cybersécurité) et la façon dont certaines entreprises gèrent ces risques, ainsi que sur la qualité et la durabilité de leur gouvernance d'entreprise. Cette évaluation de matérialité est complétée par une estimation de l'échéance sur laquelle ces risques ESG peuvent avoir un impact. Nos analystes s'appuient sur un cadre de notation des risques ESG pour procéder à ces évaluations. Cet outil exclusif est conçu pour centraliser et systématiser les connaissances et l'expertise des analystes de crédit afin de justifier la notation globale de risque ESG (faible/moyenne/élevée) attribuée aux émetteurs de dette.

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Cet indice de référence financier permet de comparer la performance et les engagements contraignants du Fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence,
- la promotion de bonnes pratiques en matière de gouvernance, y compris sur les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds exclut également les sociétés présentant les risques ESG les plus élevés selon le score MSCI ESG, soit les 10 % d'émetteurs au sein de l'indice de référence dont le score MSCI ESG est le plus faible.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

L'objectif d'investissement durable, outre celui de ne pas causer de préjudice important, est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social et aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. Chaque investissement durable peut contribuer à la résolution de problèmes environnementaux ou sociaux. De fait, de nombreuses entreprises vont apporter une contribution positive aux deux. Nous utilisons les six objectifs environnementaux de la taxinomie pour examiner les contributions environnementales, soit : (1) l'atténuation du changement climatique, (2) l'adaptation au changement climatique, (3) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, (4) la transition vers une économie circulaire, (5) la prévention et le contrôle de la pollution, et (6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrdn s'appuie sur les 17 objectifs de développement durable et leurs objectifs subalternes afin de compléter les sujets relatifs à la taxinomie de l'UE et de fournir un cadre pour les objectifs sociaux

Une activité économique doit avoir une contribution économique positive pour être considérée comme un Investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur le plan environnemental ou social, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrdn cherche à établir ou à estimer la part des activités/de la contribution économiques de la société en portefeuille qui promeut un objectif durable. C'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale cumulée d'Investissements durables du Compartiment.

abrdn combine les approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données accessibles au public ; et
- ii. une évaluation qualitative réalisée en superposant à cette méthodologie quantitative les connaissances et les résultats d'engagement et permettant de calculer un pourcentage global de contribution économique à un objectif durable pour chaque participation d'un Fonds.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?
Comme le prévoit le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Ne pas causer de préjudice important »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrdn a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'était causé :

- i. Exclusions de secteurs

abrdn a identifié un certain nombre de secteurs qui ne peuvent pas être inclus en tant qu'investissement durable, car ils sont considérés comme causant un préjudice important. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Le test binaire « DNSH »

Le test DNSH est un test binaire (conforme ou non conforme) qui indique si la société remplit ou non les critères de l'article 2 (17) du SFDR « ne pas causer de préjudice important ».

Selon la méthodologie d'abrdn, si le test est réussi, cela indique que la société n'est impliquée dans aucune activité en lien avec des armes controversées, génère moins de 1 % de ses revenus d'activités liées au charbon thermique, moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au tabac, n'est pas un producteur de tabac et n'a pas de controverses ESG rouges/sérieuses. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrdn est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrdn.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrdn examine les autres indicateurs de PIN définis par le Règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme causant un préjudice important et, par conséquent, une société avec une alerte DNSH peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrdn est d'améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds prend en considération les indicateurs des principales incidences négatives définis par le Règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrdn applique un certain nombre de normes et analyse l'activité à travers des filtres liés aux PIN, y compris, mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Armes controversées : Le Fonds exclut les sociétés ayant des activités commerciales liées à des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, chimiques et biologiques, phosphore blanc, éclats non localisables, munitions incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage de leurs revenus générés par l'extraction de charbon thermique.

abrdrn applique au Fonds un ensemble spécifique d'exclusions de sociétés. Les détails de ces exclusions et le processus global correspondant sont inclus dans l'Approche d'investissement, publiée sur le site www.abrdrn.com dans la rubrique « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte :

- abrdrn surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.
- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrnd lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrnd peut s'engager à créer un un plan de réduction avec objectif à long terme. abrnd évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

- Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à générer une performance à long terme en allouant du capital à des sociétés qui démontrent une gestion solide de leurs risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il suit l'Approche d'investissement obligatoire en titres de crédit asiatiques durables d'abrnd.

La construction du portefeuille s'appuie sur l'approche abrnd, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations ESG pour fonder nos décisions, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

Le Fonds :

- exclura les entreprises dont les pratiques ne sont pas jugées durables. Pour ce faire, un ensemble d'exclusions permettra d'identifier les activités controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles affichant des notations inférieures en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leur entreprise.
- s'engagera auprès des entreprises pour recueillir des informations prospectives sur la gestion des risques et des opportunités ESG et influencer activement la gestion de ces facteurs conformément aux meilleures pratiques en vigueur.
- visera un score ESG égal ou supérieur à celui de l'indice de référence.
- visera une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à :

- générer une surperformance ajustée au risque constante, grâce à notre approche de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global.
- tirer parti de notre engagement actif auprès des entreprises, au moyen duquel nous encourageons le changement positif de leurs comportements.
- construire un portefeuille qui investit dans des sociétés aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance solides.
- tirer parti du soutien et des connaissances de notre vaste équipe Revenus fixes et de nos ressources spécialisées en matière d'ESG intégrées.

Nous appliquons également une notation de risque ESG faible, moyenne ou élevée (faible étant la meilleure) à chaque émetteur. Cette notation est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur, aujourd'hui et à l'avenir. Elle se concentre essentiellement sur l'importance des risques environnementaux et sociaux inhérents au secteur d'activité (par exemple, l'extraction, l'utilisation de l'eau, la cybersécurité) et la façon dont certaines entreprises gèrent ces risques, ainsi que sur la qualité et la durabilité de leur gouvernance d'entreprise. Cette évaluation de matérialité est complétée par une estimation de l'échéance sur laquelle ces risques ESG peuvent avoir un impact. Nos analystes s'appuient sur un cadre de notation des risques ESG pour procéder à ces évaluations. Cet outil exclusif est conçu pour centraliser et systématiser les connaissances et l'expertise des analystes de crédit afin de justifier la notation globale de risque ESG (faible/moyenne/élevée) attribuée aux émetteurs de dette.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque

secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdrn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds exclut les entreprises dont les pratiques ne sont pas jugées durables. Pour ce faire, un ensemble d'exclusions permettra d'identifier les activités controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles affichant des notations inférieures en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leur entreprise. s'engagera auprès des entreprises pour recueillir des informations prospectives sur la gestion des risques et des opportunités ESG et influencer activement la gestion de ces facteurs conformément aux meilleures pratiques en vigueur.

En outre, abrdrn exclut des sociétés selon des critères liés au Pacte mondial des Nations unies, ainsi que celles impliquées dans des activités liées à la fabrication d'armes et de tabac, au charbon thermique et à la production de pétrole, de gaz et d'électricité.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence, et
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence.

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement liés au Pacte mondial des Nations unies, ainsi qu'aux sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds exclut les 10 % d'émetteurs au sein de l'indice de référence dont le score ESG MSCI est le plus faible.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 15 % de ces actifs soient des investissements durables.

Le Fonds investit un maximum de 10 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.



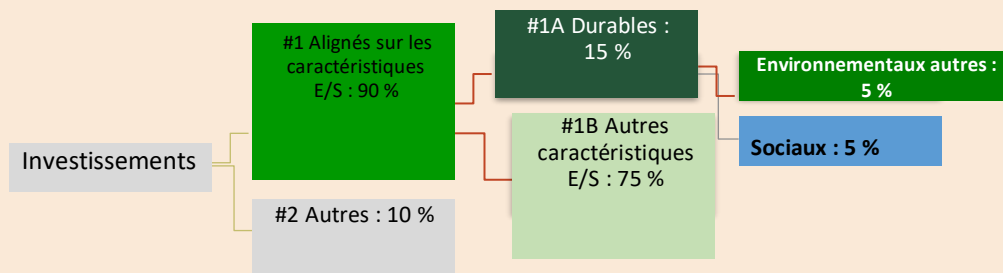
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur ses caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour satisfaire des caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



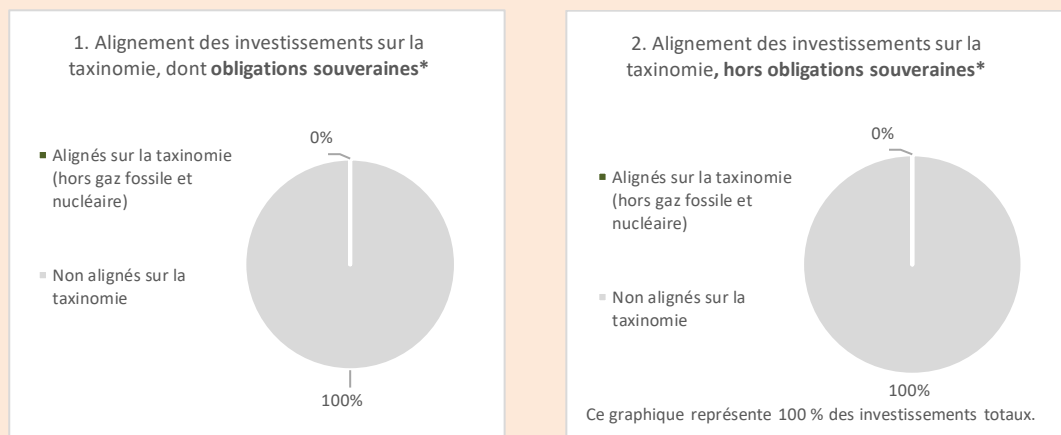
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁴ ?

- Oui :**
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'appuie sur notre approche, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations ESG pour fonder nos décisions concernant la construction du portefeuille, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

En complément de notre recherche, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG potentiels les plus élevés ou les moins bien gérés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 15 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 5 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds s'appuie sur notre approche, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations ESG pour fonder nos décisions concernant la construction du portefeuille, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

En complément de notre recherche, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG potentiels les plus élevés ou les moins bien gérés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 15 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et peuvent également inclure des obligations souveraines. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? *Non*

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
Non applicable
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***
Non applicable
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
Non applicable
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : abrdrn SICAV I - Asian High Yield Sustainable Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 213800YKEBWPY66HIS11

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour analyser les fondamentaux de chaque entreprise pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique.

Le Fonds s'appuie sur notre approche, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations ESG pour fonder nos décisions concernant la construction du portefeuille, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

Le Fonds :

- visera une réduction d'au moins 20 % de son univers d'investissement de référence en excluant les entreprises dont les pratiques ne sont pas jugées durables. Pour ce faire, un ensemble d'exclusions permettra d'identifier les activités controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles affichant des notations inférieures en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leur entreprise.
- s'engagera auprès des entreprises pour recueillir des informations prospectives sur la gestion des risques et des opportunités ESG et influencer activement la gestion de ces facteurs conformément aux meilleures pratiques en vigueur.
- visera un score ESG égal ou supérieur à celui de l'indice de référence.
- visera une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à :

- générer une surperformance ajustée au risque constante, grâce à notre approche de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global.
- tirer parti de notre engagement actif auprès des entreprises, au moyen duquel nous encourageons le changement positif de leurs comportements.
- construire un portefeuille qui investit dans des sociétés aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance solides.
- tirer parti du soutien et des connaissances de notre vaste équipe

Revenus fixes et de nos ressources spécialisées en matière d'ESG intégrées.

Nous appliquons également une notation de risque ESG faible, moyenne ou élevée (faible étant la meilleure) à chaque émetteur. Cette notation est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur, aujourd'hui et à l'avenir. Elle se concentre essentiellement sur l'importance des risques environnementaux et sociaux inhérents au secteur d'activité (par exemple, l'extraction, l'utilisation de l'eau, la cybersécurité) et la façon dont certaines entreprises gèrent ces risques, ainsi que sur la qualité et la durabilité de leur gouvernance d'entreprise. Cette évaluation de matérialité est complétée par une estimation de l'échéance sur laquelle ces risques ESG peuvent avoir un impact. Nos analystes s'appuient sur un cadre de notation des risques ESG pour procéder à ces évaluations. Cet outil exclusif est conçu pour centraliser et systématiser les connaissances et l'expertise des analystes de crédit afin de justifier la notation globale de risque ESG (faible/moyenne/élevée) attribuée aux émetteurs de dette.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Cet indice de référence financier permet de comparer la performance et les engagements contraignants du Fonds.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence,
- la promotion de bonnes pratiques en matière de gouvernance, y compris sur les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gestion et d'engagement.

Le Fonds exclut également les sociétés présentant les risques ESG les plus élevés selon le score MSCI ESG, soit les 10 % d'émetteurs au sein de l'indice de référence dont le score MSCI ESG est le plus faible.

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

L'objectif d'investissement durable, outre celui de ne pas causer de préjudice important, est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social et aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. Chaque investissement durable peut contribuer à la résolution de problèmes environnementaux ou sociaux. Dans les faits, de nombreuses sociétés contribueront positivement aux deux. abrDN utilise les six objectifs environnementaux de la taxinomie pour vous informer des contributions environnementales, notamment : (1) l'atténuation du changement climatique, (2) l'adaptation au changement climatique, (3) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, (4) la transition vers une économie circulaire, (5) la prévention et le contrôle de la pollution, et (6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrDN s'appuie sur les 17 objectifs de développement durable et leurs objectifs subalternes afin de compléter les sujets relatifs à la taxinomie de l'UE et de fournir un cadre pour les objectifs sociaux

Une activité économique doit avoir une contribution économique positive pour être considérée comme un Investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur le plan environnemental ou social, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrDN cherche à établir ou à estimer la part des activités/de la contribution économiques de la société en portefeuille qui promeut un objectif durable. C'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale cumulée d'Investissements durables du Compartiment.

abrDN combine les approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données accessibles au public ; et
- ii. une évaluation qualitative réalisée en superposant à cette méthodologie quantitative les connaissances et les résultats d'engagement et permettant de calculer un pourcentage global de contribution économique à un objectif durable pour chaque participation d'un Fonds.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? Comme le prévoit le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Ne pas causer de préjudice important »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrnd a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'était causé :

i. Exclusions de secteurs

abrnd a identifié un certain nombre de secteurs qui ne peuvent pas être inclus en tant qu'investissement durable, car ils sont considérés comme causant un préjudice important. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Le test binaire « DNSH »

Le test DNSH est un test binaire (conforme ou non conforme) qui indique si la société remplit ou non les critères de l'article 2 (17) du SFDR « ne pas causer de préjudice important ».

Selon la méthodologie d'abrnd, si le test est réussi, cela indique que la société n'est impliquée dans aucune activité en lien avec des armes controversées, génère moins de 1 % de ses revenus d'activités liées au charbon thermique, moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au tabac, n'est pas un producteur de tabac et n'a pas de controverses ESG rouges/sérieuses. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrnd est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrnd.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrnd examine les autres indicateurs de PIN définis par le Règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme causant un préjudice important et, par conséquent, une société avec une alerte DNSH peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrnd est d'améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Les **principales incidences négatives**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds prend en considération les indicateurs des principales incidences négatives définis par le Règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrDN applique un certain nombre de normes et analyse l'activité à travers des filtres liés aux PIN, y compris, mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Armes controversées : Le Fonds exclut les sociétés ayant des activités commerciales liées à des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, chimiques et biologiques, phosphore blanc, éclats non localisables, munitions incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage de leurs revenus générés par l'extraction de charbon thermique.

abrDN applique au Fonds un ensemble spécifique d'exclusions de sociétés. Les détails de ces exclusions et le processus global correspondant sont inclus dans l'Approche d'investissement, publiée sur le site www.abrDN.com dans la rubrique « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte :

- abrDN surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.
- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrnd lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrnd peut s'engager à créer un un plan de réduction avec objectif à long terme. abrnd évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à générer une performance à long terme en allouant du capital à des sociétés qui démontrent une gestion solide de leurs risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il suit l'Approche d'investissement durable en titres asiatiques à haut rendement d'abrdrn.

La construction du portefeuille s'appuie sur l'approche abrdrn, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations ESG pour fonder nos décisions, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

Le Fonds :

- visera une réduction d'au moins 20 % de son univers d'investissement de référence en excluant les entreprises dont les pratiques ne sont pas jugées durables. Pour ce faire, un ensemble d'exclusions permettra d'identifier les activités controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles affichant des notations inférieures en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leur entreprise.
- s'engagera auprès des entreprises pour recueillir des informations prospectives sur la gestion des risques et des opportunités ESG et influencer activement la gestion de ces facteurs conformément aux meilleures pratiques en vigueur.
- visera un score ESG égal ou supérieur à celui de l'indice de référence.
- visera une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à :

- générer une surperformance ajustée au risque constante, grâce à notre approche de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global.
- tirer parti de notre engagement actif auprès des entreprises, au moyen duquel nous encourageons le changement positif de leurs comportements.
- construire un portefeuille qui investit dans des sociétés aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance solides.
- tirer parti du soutien et des connaissances de notre vaste équipe Revenus fixes et de nos ressources spécialisées en matière d'ESG intégrées.

Nous appliquons également une notation de risque ESG faible, moyenne ou élevée (faible étant la meilleure) à chaque émetteur. Cette notation est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur, aujourd'hui et à l'avenir. Elle se concentre essentiellement sur l'importance des risques environnementaux et sociaux inhérents au secteur d'activité (par exemple, l'extraction, l'utilisation de l'eau, la cybersécurité) et la façon dont certaines entreprises gèrent ces risques, ainsi que sur la qualité et la durabilité de

leur gouvernance d'entreprise. Cette évaluation de matérialité est complétée par une estimation de l'échéance sur laquelle ces risques ESG peuvent avoir un impact. Nos analystes s'appuient sur un cadre de notation des risques ESG pour procéder à ces évaluations. Cet outil exclusif est conçu pour centraliser et systématiser les connaissances et l'expertise des analystes de crédit afin de justifier la notation globale de risque ESG (faible/moyenne/élevée) attribuée aux émetteurs de dette.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdrn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds exclut les entreprises dont les pratiques ne sont pas jugées durables. Pour ce faire, un ensemble d'exclusions permettra d'identifier les activités controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles affichant des notations inférieures en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leur entreprise. s'engagera auprès des entreprises pour recueillir des informations prospectives sur la gestion des risques et des opportunités ESG et influencer activement la gestion de ces facteurs conformément aux meilleures pratiques en vigueur.

En outre, abrdrn exclut des sociétés selon des critères liés au Pacte mondial des Nations unies, ainsi que celles impliquées dans des activités liées à la fabrication d'armes et de tabac, au charbon thermique et à la production de pétrole, de gaz et d'électricité.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence, et
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence.

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement liés au Pacte mondial des Nations unies, ainsi qu'aux sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds exclura les 10 % d'émetteurs au sein de l'indice de référence dont le score MSCI est le plus faible et réduira l'univers d'investissement de référence d'au moins 20 %.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 15 % de ces actifs soient des investissements durables.

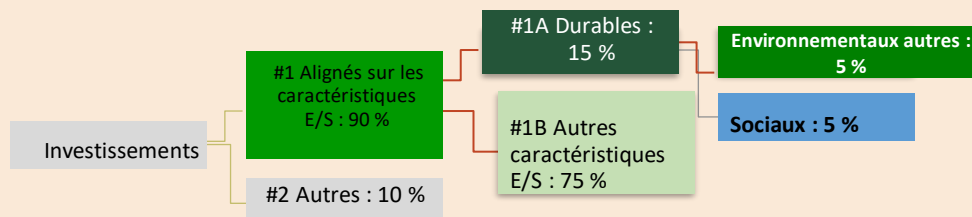
Le Fonds investit un maximum de 10 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur ses caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour satisfaire des caractéristiques environnementales ou sociales.



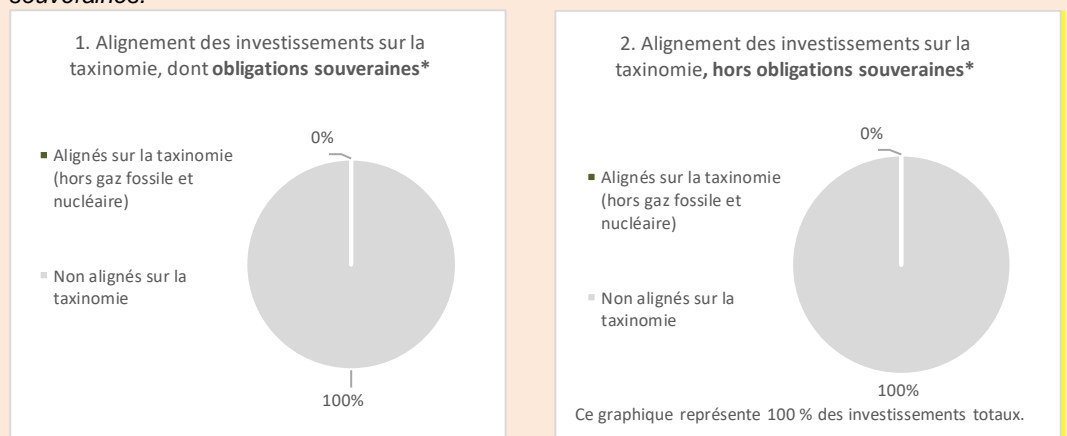
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.




Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'appuie sur notre approche, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations ESG pour fonder nos décisions concernant la construction du portefeuille, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

En complément de notre recherche, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG potentiels les plus élevés ou les moins bien gérés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 15 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 5 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds s'appuie sur notre approche, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations ESG pour fonder nos décisions concernant la construction du portefeuille, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

En complément de notre recherche, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG potentiels les plus élevés ou les moins bien gérés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 15 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et

environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et peuvent également inclure des obligations souveraines. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds. Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Non

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
Non applicable
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***
Non applicable
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
Non applicable
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : abrdrn
SICAV I - Asia Pacific Sustainable
Equity Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300VQNI2BMVUKCH84

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour identifier les entreprises qui, selon nous, sont des « leaders » ou des « improvers » en matière de durabilité. Les « leaders » en matière de durabilité sont considérés comme les entreprises les mieux placées du point de vue des facteurs ESG, ou proposant des produits et services qui répondent aux enjeux environnementaux et sociétaux mondiaux, tandis que les entreprises dites « improvers » affichent généralement une gouvernance, des pratiques de gestion des facteurs ESG et une transparence de niveau moyen, et présentent un potentiel d'amélioration.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés couvertes pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'administration et de sa direction.

- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence et
- la promotion de pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

L'objectif d'investissement durable, outre celui de ne pas causer de préjudice important, est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social et aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. Chaque investissement durable peut contribuer à la résolution de problèmes environnementaux ou sociaux. Dans les faits, de nombreuses sociétés contribueront positivement aux deux. abrDN utilise les six objectifs environnementaux de la taxinomie pour vous informer des contributions environnementales, notamment : (1) l'atténuation du changement climatique, (2) l'adaptation au changement climatique, (3) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, (4) la transition vers une économie circulaire, (5) la prévention et le contrôle de la pollution, et (6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrDN s'appuie sur les 17 objectifs de développement durable et leurs objectifs subalternes afin de compléter les sujets relatifs à la taxinomie de l'UE et de fournir un cadre pour les objectifs sociaux

Une activité économique doit avoir une contribution économique positive pour être considérée comme un Investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur le plan environnemental ou social, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrDN cherche à établir ou à estimer la part des activités/de la contribution économiques de la société en portefeuille qui promeut un objectif durable. C'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale cumulée d'Investissements durables du Compartiment.

abrDN combine les approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données accessibles au public ; et
- ii. une évaluation qualitative réalisée en superposant à cette méthodologie quantitative les connaissances et les résultats d'engagement et permettant de calculer un pourcentage global de contribution économique à un objectif durable pour chaque participation d'un Fonds.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comme le prévoit le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Ne pas causer de préjudice important »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrDN a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'était causé :

i. Exclusions de secteurs

abrDN a identifié un certain nombre de secteurs qui ne peuvent pas être inclus en tant qu'investissement durable, car ils sont considérés comme causant un préjudice important. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Le test binaire « DNSH »

Le test DNSH est un test binaire (conforme ou non conforme) qui indique si la société remplit ou non les critères de l'article 2 (17) du SFDR « ne pas causer de préjudice important ».

Selon la méthodologie d'abrDN, si le test est réussi, cela indique que la société n'est impliquée dans aucune activité en lien avec des armes controversées, génère moins de 1 % de ses revenus d'activités liées au charbon thermique, moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au tabac, n'est pas un producteur de tabac et n'a pas de controverses ESG rouges/sérieuses. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrDN est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrDN.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrDN examine les autres indicateurs de PIN définis par le Règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme causant un préjudice important et, par conséquent, une société avec une alerte DNSH peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrDN est d'améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds prend en considération les indicateurs des principales incidences négatives définis par le Règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrDN applique un certain nombre de normes et analyse l'activité à travers des filtres liés aux PIN, y compris, mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Armes controversées : Le Fonds exclut les sociétés ayant des activités commerciales liées à des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, chimiques et biologiques, phosphore blanc, éclats non localisables, munitions incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage de leurs revenus générés par l'extraction de charbon thermique.

abrDN applique au Fonds un ensemble spécifique d'exclusions de sociétés. Les détails de ces exclusions et le processus global correspondant sont inclus dans l'Approche d'investissement, publiée sur le site www.abrDN.com dans la rubrique « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte :

- abrDN surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;

- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.
- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrnd lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrnd peut s'engager à créer un un plan de réduction avec objectif à

long terme. abrdn évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds contient des sociétés de haute qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société.

Notre approche de l'investissement durable repose sur trois principes fondamentaux, qui justifient le temps que nous consacrons à l'analyse ESG dans le cadre de notre processus global de recherche sur les actions :

- Un engagement éclairé et constructif contribue à l'amélioration des entreprises, et, partant, de la valeur des investissements de nos clients.
- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur la performance de l'entreprise.
- La compréhension des risques et des opportunités ESG, ajoutée à d'autres indicateurs financiers, nous permet de prendre de meilleures décisions d'investissement.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés couvertes pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdrn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à l'ESG House Score d'abrdrn, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement évoqués par le Pacte mondial des Nations unies et Norges Bank Investment Management (NBIM), ainsi qu'aux sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence, et
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence.

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement évoqués par le Pacte mondial des Nations unies et Norges Bank Investment Management (NBIM), ainsi qu'aux sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités jugés préoccupants par les clients d'abrdrn.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 20 % de ces actifs soient des investissements durables.

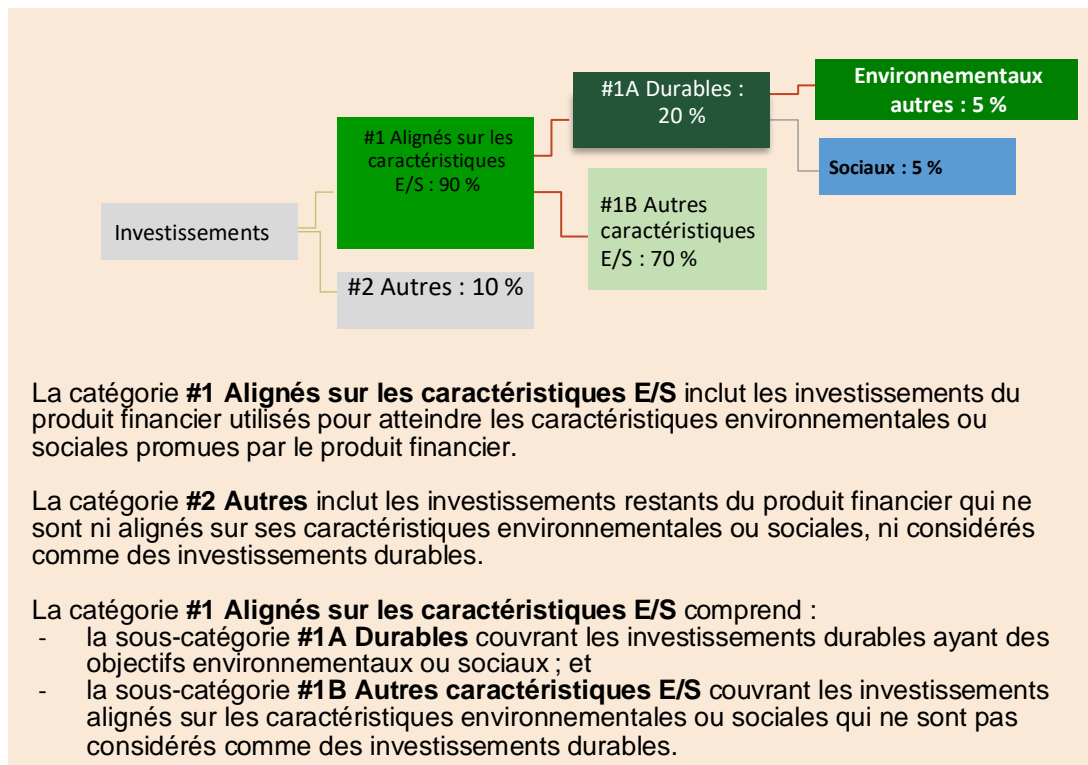
Le Fonds investit un maximum de 10 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur ses caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour satisfaire des caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



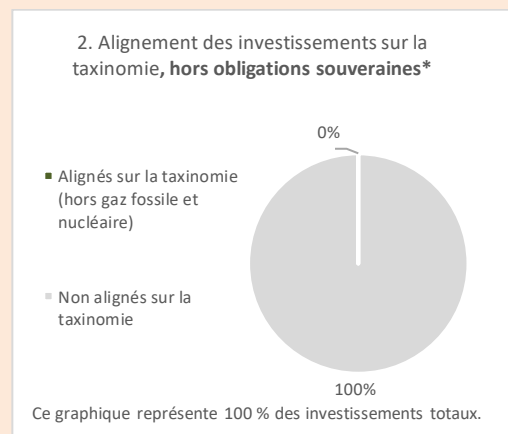
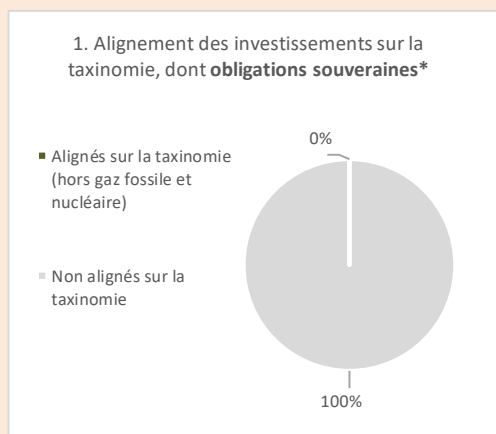
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶ ?

- Oui :
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds contient des sociétés de qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque société dans laquelle nous investissons reçoit, par le biais d'une évaluation qualitative, une notation globale de qualité exclusive. L'une des principales composantes de ce processus est la notation de qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les « leaders » et les « improvers » en matière de durabilité, et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 20 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 5 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds contient des sociétés de qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque société dans laquelle nous investissons reçoit, par le biais d'une évaluation qualitative, une notation globale de qualité exclusive. L'une des principales composantes de ce processus est la notation de qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les « leaders » et les « improvers » en matière de durabilité, et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés.

Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 20 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? *Non*

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : abrdn
SICAV I - Asian Smaller Companies
Fund**

**Identifiant d'entité juridique :
549300KGE8BU4DTSR888**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

- et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour analyser les fondamentaux de chaque entreprise pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique.

Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Les gestionnaires de portefeuille peuvent ainsi exclure des sociétés qui présentent des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers des opportunités ESG. Cette méthode leur permet en outre de constituer des portefeuilles diversifiés et ajustés au risque.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- la promotion de pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds cherche également à exclure au moins les 5 % d'entreprises de l'indice de référence dont l'ESG House Score est le plus faible.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrnd lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrnd peut s'engager à créer un un plan de réduction avec objectif à long terme. abrnd évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

- Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds contient des sociétés de haute qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société.

L'analyse ESG est un élément clé de notre processus global de recherche sur les actions et repose sur trois principes fondamentaux :

- Un engagement éclairé et constructif contribue à l'amélioration des entreprises, et, partant, de la valeur des investissements de nos clients.
- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur la performance de l'entreprise.
- La compréhension des risques et des opportunités ESG, ajoutée à d'autres indicateurs financiers, nous permet de prendre de meilleures décisions d'investissement.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour analyser les fondamentaux de chaque entreprise pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique.

Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi,

les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdrn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cette approche permet de visualiser rapidement

et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à l'ESG House Score d'abrdrn, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement concernés par le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement concernés par le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds exclut au moins les 5 % de sociétés de l'indice de référence dont l'ESG House Score est le plus faible.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

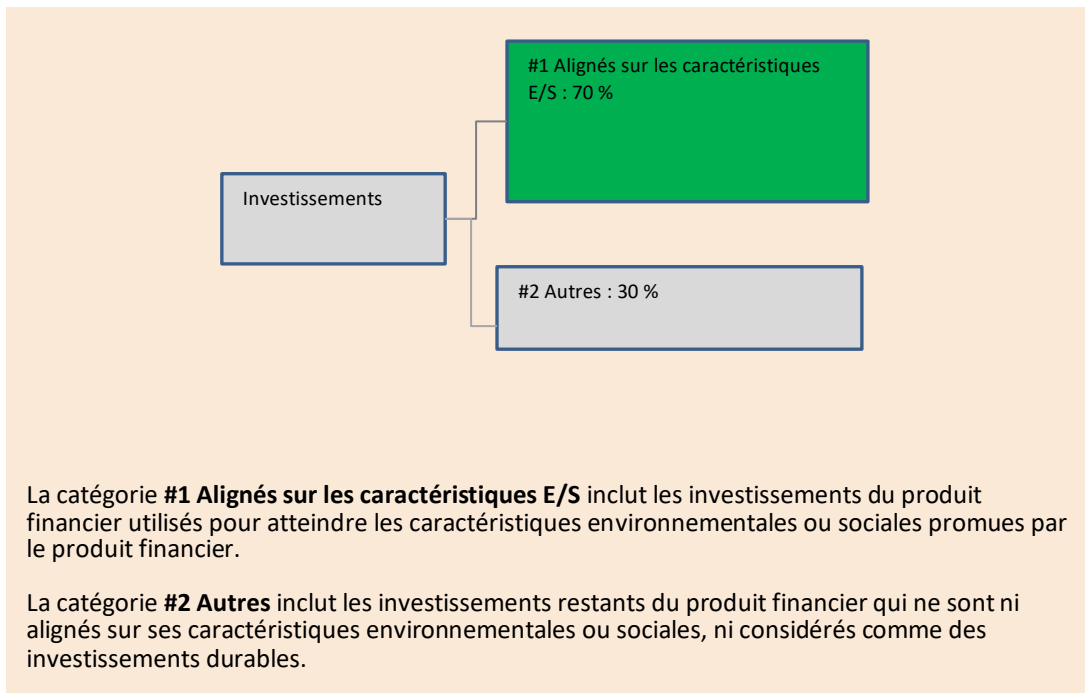
Au moins 70 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds investit un maximum de 30 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour satisfaire des caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



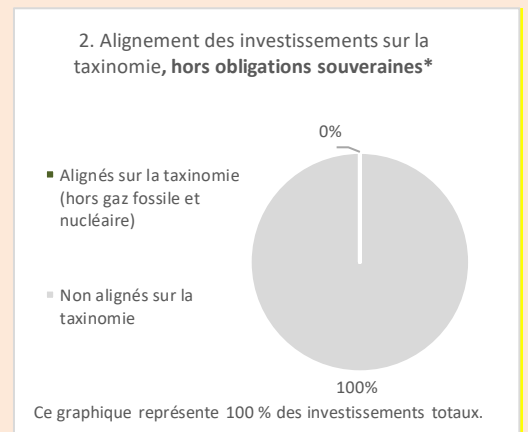
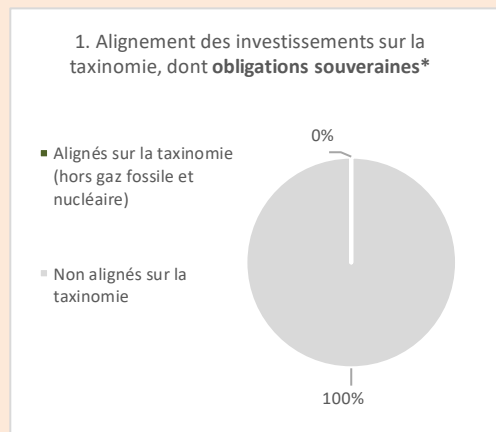
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? *Non*

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : abrdn
SICAV I - Asian SDG Equity Fund

Identifiant d'entité juridique :
2138001SZMMAO7HILY92

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 15 %**

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : 15 %**

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

- et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser une croissance à long terme en investissant dans des sociétés des pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon) qui, selon abrnd, agissent positivement pour la société grâce à leur contribution aux Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD »).

Nos stratégies Actions ODD suivront un processus de recherche fondamentale bottom-up dans lequel l'analyse ESG et l'engagement des sociétés font partie intégrante de notre évaluation du potentiel d'investissement de toutes les sociétés.

Le Fonds suit l'« approche d'investissement en actions asiatiques conformes aux ODD » d'abrnd. Cette approche permet d'identifier les sociétés qui sont alignées sur les objectifs de développement durable. Ces objectifs ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Il s'agit notamment du changement climatique, de l'accroissement des inégalités sociales ainsi que de la production et de la consommation non durables.

Le Fonds investira dans des sociétés dont au minimum 20 % des revenus, du bénéfice, des dépenses d'investissement et d'exploitation ou de la recherche et du développement sont liés aux ODD de l'ONU. Pour les sociétés classées dans la catégorie « Valeurs financières » de l'indice de référence, d'autres mesures de matérialité sont utilisées en fonction des prêts et de la clientèle. Le Fonds investira également jusqu'à 20 % de ses actifs dans des leaders ODD.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. La notation de qualité ESG est une mesure importante pour évaluer si un titre est un « leader » ou un « improver » du développement durable.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la**

réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Fonds investira dans des sociétés dont au minimum 20 % des revenus, du bénéfice, des dépenses d'investissement et d'exploitation ou de la recherche et du développement sont liés aux ODD de l'ONU. Pour les sociétés classées dans la catégorie « Valeurs financières » de l'indice de référence, d'autres mesures de matérialité sont utilisées en fonction des prêts et de la clientèle. Le Fonds investira également jusqu'à 20 % de ses actifs dans des leaders ODD.

Le Fonds vise une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Le Fonds vise également à réduire l'univers d'investissement d'au moins 20 %.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comme le prévoit le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Ne pas causer de préjudice important »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrnd a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'était causé :

i. Exclusions de secteurs

abrnd a identifié un certain nombre de secteurs qui ne peuvent pas être inclus en tant qu'investissement durable, car ils sont considérés comme causant un préjudice important. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Le test binaire « DNSH »

Le test DNSH est un test binaire (conforme ou non conforme) qui indique si la société remplit ou non les critères de l'article 2 (17) du SFDR « ne pas causer de préjudice important ».

Selon la méthodologie d'abrnd, si le test est réussi, cela indique que la société n'est impliquée dans aucune activité en lien avec des armes controversées, génère moins de 1 % de ses revenus d'activités liées au charbon thermique, moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au tabac, n'est pas un producteur de tabac et n'a pas de controverses ESG rouges/sérieuses. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrnd est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrnd.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrnd examine les autres indicateurs de PIN définis par le Règlement

délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme causant un préjudice important et, par conséquent, une société avec une alerte DNSH peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrdrn est d'améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds prend en considération les indicateurs des principales incidences négatives définis par le Règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrdrn applique un certain nombre de normes et analyse l'activité à travers des filtres liés aux PIN, y compris, mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Armes controversées : Le Fonds exclut les sociétés ayant des activités commerciales liées à des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, chimiques et biologiques, phosphore blanc, éclats non localisables, munitions incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage de leurs revenus générés par l'extraction de charbon thermique.

abrdrn applique au Fonds un ensemble spécifique d'exclusions de sociétés. Les détails de ces exclusions et le processus global correspondant sont inclus dans l'Approche d'investissement, publiée sur le site www.abrdrn.com dans la rubrique « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte :

- abrdrn surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient

notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.

- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrdn lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrdn peut s'engager à créer un un plan de réduction avec objectif à long terme. abrdn évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

- Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à générer une solide performance à long terme en allouant du capital à des sociétés susceptibles de générer un rendement financier solide et de démontrer, par le biais de leurs produits, services et actions, un alignement clair et important sur un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Il existe trois principes fondamentaux qui sous-tendent l'approche d'investissement en actions asiatiques conformes aux ODD d'abrdrn et le temps que nous consacrons à l'analyse ESG dans le cadre de notre processus global de recherche sur les actions :

- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont une incidence sur la performance de la société.
- La compréhension des risques et des opportunités ESG, ajoutée à d'autres indicateurs financiers, nous permet de prendre de meilleures décisions d'investissement.
- Un engagement éclairé et constructif contribue à l'amélioration des entreprises, et, partant, de la valeur des investissements de nos clients.

Le Fonds Asian SDG Equity Fund suit « l'approche d'investissement en actions asiatiques conformes aux ODD » d'abrdrn. Cette approche permet d'identifier les sociétés qui sont alignées sur les objectifs de développement durable. Ces objectifs ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Il s'agit notamment du changement climatique, de l'accroissement des inégalités sociales ainsi que de la production et de la consommation non durables.

Le Fonds investira dans des sociétés dont au minimum 20 % du chiffre d'affaires, du bénéfice, des capitaux ou des dépenses d'investissement et de recherche et développement sont liés aux ODD de l'ONU.

Pour les sociétés classées dans l'indice de référence comme étant de type « financières », d'autres mesures d'importance peuvent être utilisées. Nous exigeons un seuil de signification de 20 % tel que mesuré par (i) les prêts nouveaux ou existants aux clients sous-desservis si ces prêts cibles augmentent sur une base annualisée sur trois ans ; ou (ii) les clients nouveaux ou existants sous-servis si ces clients cibles augmentent sur une base annualisée sur trois ans ; ou (iii) le préprovisionnement des bénéfices d'exploitation générés par les clients sous-desservis. Le Fonds investira également jusqu'à 20 % de ses actifs dans des leaders ODD. Il s'agit de sociétés considérées comme faisant partie intégrante de la chaîne d'approvisionnement et qui affichent une progression dans la poursuite des ODD de l'ONU, mais qui peuvent ne pas atteindre sur le moment le seuil de signification de 20 %. Des notes de recherche de sociétés distinctes pour chaque action des fonds de développement durable capturent et documentent officiellement l'impact des ODD atteints par chaque société et les besoins auxquels elle répond.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. La notation de qualité ESG est une mesure importante pour évaluer si un titre est un « leader » ou un « improver » du développement durable.

En outre, abrdn exclut des sociétés selon des critères de filtrage normatif (Pacte mondial des Nations unies, OIT et OCDE), Norges Bank Investment Management (NBIM), les sociétés publiques, ainsi que les sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de production d'alcool, de charbon thermique, de pétrole, de gaz et d'électricité.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

L'approche adoptée par le Fonds identifie les entreprises alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies. Ces objectifs ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Cette approche s'appuie sur des éléments contraignants tels que la lutte contre le changement climatique, l'accroissement des inégalités sociales ainsi que la production et la consommation non durables. Le Fonds n'investira essentiellement que dans des sociétés dont au minimum 20 % du chiffre d'affaires, du bénéfice, des capitaux ou des dépenses d'investissement et de recherche et développement sont liés aux ODD de l'ONU. Toutefois, pour les sociétés classées dans la catégorie « Valeurs financières » de l'indice de référence, d'autres mesures de matérialité sont utilisées en fonction des prêts et de la clientèle. Le Fonds investira également jusqu'à 20 % de ses actifs dans des leaders ODD. Le fonds a également pris l'engagement ferme d'atteindre un objectif d'intensité de carbone inférieur à celle de l'indice de référence.

Des notes de recherche de sociétés distinctes pour chaque action des fonds ODD capturent et documentent officiellement l'impact des ODD atteints par chaque société et les besoins auxquels elle répond parmi les piliers des ODD :

- Économie circulaire
- Énergie renouvelable
- Alimentation et agriculture
- Eau et assainissement

- Santé et services sociaux
- Inclusion financière
- Immobilier et infrastructure durables
- Enseignement et emploi
- Leader SDG

En outre, nous satisfaisons les trois critères contraignants de l'investissement durable :

- Contribution économique
- Ne pas causer de préjudice important
- Bonnes pratiques en matière de gouvernance

abrndn exclut également des sociétés selon des critères de filtrage normatif (Pacte mondial des Nations unies, OIT et OCDE), Norges Bank Investment Management (NBIM), les sociétés publiques, ainsi que les sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de production d'alcool, de charbon thermique, de pétrole, de gaz et d'électricité. Ces critères sont contraignants et appliqués en permanence.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrndn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.

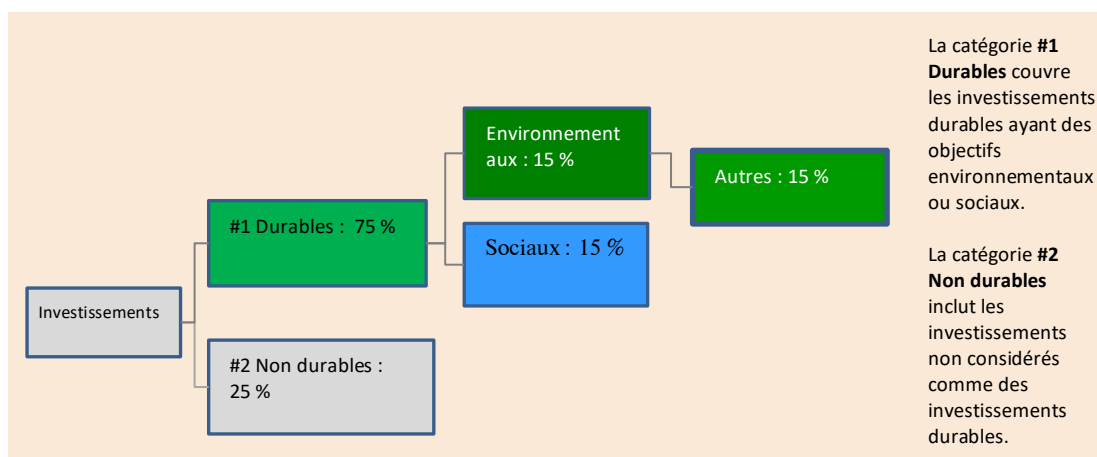


Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le Fonds s'engage à investir à hauteur d'au moins 75 % de ses actifs dans des investissements durables, dont 15 % dans des actifs ayant un objectif environnemental et 15 % dans des actifs ayant des objectifs sociaux.

Le Fonds investit un maximum de 25 % de ses actifs dans la catégorie « Non durables », qui est principalement composée de liquidités, d'instruments du marché monétaire et de produits dérivés.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des classes d'actifs spécifiques. investissements dans des actifs spécifiques.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre un objectif d'investissement durable.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁸ ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

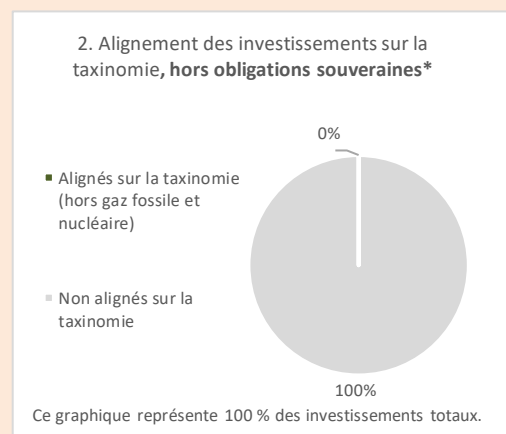
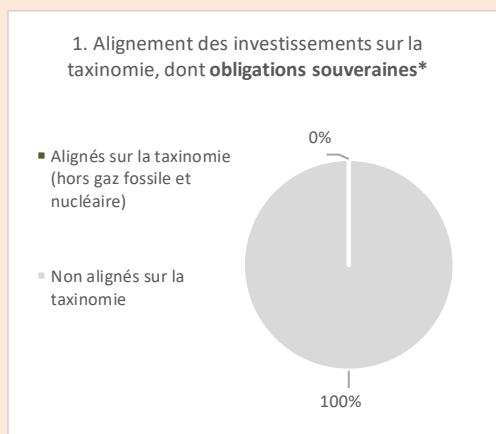
⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds investit en adoptant l'approche d'investissement en actions asiatiques conformes aux ODD d'abrdn et alloue du capital à des sociétés susceptibles de générer un rendement financier solide et de démontrer, par le biais de leurs produits, services et actions, un alignement clair et important sur un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces ODD ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Il s'agit notamment du changement climatique, de l'accroissement des inégalités sociales ainsi que de la production et de la consommation non durables.

abrdn est convaincu que l'alignement avec les ODD offre aux entreprises des opportunités réelles de contribuer positivement à la société et à l'environnement, tout en améliorant leur valeur financière à long terme. Ainsi, le Fonds s'engage à investir à hauteur d'au moins 75 % dans des investissements durables aux objectifs à la fois environnementaux et sociaux et qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 15 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Fonds investit en adoptant l'approche d'investissement en actions asiatiques conformes aux ODD d'abrdn et alloue du capital à des sociétés susceptibles de générer un rendement financier solide et de démontrer, par le biais de leurs produits, services et actions, un alignement clair et important sur un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces ODD ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Il s'agit notamment du changement climatique, de l'accroissement des inégalités sociales ainsi que de la production et de la consommation non durables.

abrdn est convaincu que l'alignement avec les ODD offre aux entreprises des opportunités réelles de contribuer positivement à la société et à l'environnement, tout en améliorant leur valeur financière à long terme. Ainsi, le Fonds s'engage à investir à hauteur d'au moins 75 % dans des investissements durables aux objectifs à la fois environnementaux et sociaux et qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 15 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Fonds peut investir dans des titres qui ne sont pas considérés

comme durables, y compris des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés, mais uniquement à des fins de couverture et de gestion de la liquidité.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Outre les nombreux indicateurs de PIN pris en compte préalablement à l'investissement, nous suivons a posteriori les indicateurs de PIN suivants :

- abrdn surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.
- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ? Non

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***
Non applicable
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***
Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
Non applicable
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : abrdrn
SICAV I - China A Share Sustainable
Equity Fund**

**Identifiant d'entité juridique :
5493008HYR8SEZ4NF058**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** :
___ %

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour identifier les entreprises qui, selon nous, sont des « leaders » ou des « improvers » en matière de durabilité. Les « leaders » en matière de durabilité sont considérés comme les entreprises les mieux placées du point de vue des facteurs ESG, ou proposant des produits et services qui répondent aux enjeux environnementaux et sociétaux mondiaux, tandis que les entreprises dites « improvers » affichent généralement une gouvernance, des pratiques de gestion des facteurs ESG et une transparence de niveau moyen, et présentent un potentiel d'amélioration.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés couvertes pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence et
- la promotion de pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

L'objectif d'investissement durable, outre celui de ne pas causer de préjudice important, est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social et aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. Chaque investissement durable peut contribuer à la résolution de problèmes environnementaux ou sociaux. Dans les faits, de nombreuses sociétés contribueront positivement aux deux. abrDN utilise les six objectifs environnementaux de la taxinomie pour vous informer des contributions environnementales, notamment : (1) l'atténuation du changement climatique, (2) l'adaptation au changement climatique, (3) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, (4) la transition vers une économie circulaire, (5) la prévention et le contrôle de la pollution, et (6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrDN s'appuie sur les 17 objectifs de développement durable et leurs objectifs subalternes afin de compléter les sujets relatifs à la taxinomie de l'UE et de fournir un cadre pour les objectifs sociaux

Une activité économique doit avoir une contribution économique positive pour être considérée comme un Investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur le plan environnemental ou social, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrDN cherche à établir ou à estimer la part des activités/de la contribution économiques de la société en portefeuille qui promeut un objectif durable. C'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale cumulée d'Investissements durables du Compartiment.

abrDN combine les approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données accessibles au public ; et
- ii. une évaluation qualitative réalisée en superposant à cette méthodologie quantitative les connaissances et les résultats d'engagement et permettant de calculer un pourcentage global de contribution économique à un objectif durable pour chaque participation d'un Fonds.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comme le prévoit le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Ne pas causer de préjudice important »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrDN a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'était causé :

- i. Exclusions de secteurs

abrDN a identifié un certain nombre de secteurs qui ne peuvent pas être inclus en tant qu'investissement durable, car ils sont considérés comme causant un préjudice important. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

- ii. Le test binaire « DNSH »

Le test DNSH est un test binaire (conforme ou non conforme) qui indique si la société remplit ou non les critères de l'article 2 (17) du SFDR « ne pas causer de préjudice important ».

Selon la méthodologie d'abrDN, si le test est réussi, cela indique que la société n'est impliquée dans aucune activité en lien avec des armes controversées, génère moins de 1 % de ses revenus d'activités liées au charbon thermique, moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au tabac, n'est pas un producteur de tabac et n'a pas de controverses ESG rouges/sérieuses. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrDN est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrDN.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrDN examine les autres indicateurs de PIN définis par le Règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme causant un préjudice important et, par conséquent, une société avec une alerte DNSH peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrDN est d'améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds prend en considération les indicateurs des principales incidences négatives définis par le Règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrDN applique un certain nombre de normes et analyse l'activité à travers des filtres liés aux PIN, y compris, mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Armes controversées : Le Fonds exclut les sociétés ayant des activités commerciales liées à des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, chimiques et biologiques, phosphore blanc, éclats non localisables, munitions incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage de leurs revenus générés par l'extraction de charbon thermique.

abrDN applique au Fonds un ensemble spécifique d'exclusions de sociétés. Les détails de ces exclusions et le processus global correspondant sont inclus dans l'Approche d'investissement, publiée sur le site www.abrDN.com dans la rubrique « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte :

- abrDN surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les

employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.

- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrnd lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrnd peut s'engager à créer un un plan de réduction avec objectif à long terme. abrnd évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les

PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds contient des sociétés de haute qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société.

Notre approche de l'investissement durable repose sur trois principes fondamentaux, qui justifient le temps que nous consacrons à l'analyse ESG dans le cadre de notre processus global de recherche sur les actions :

- Un engagement éclairé et constructif contribue à l'amélioration des entreprises, et, partant, de la valeur des investissements de nos clients.
- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur la performance de l'entreprise.
- La compréhension des risques et des opportunités ESG, ajoutée à d'autres indicateurs financiers, nous permet de prendre de meilleures décisions d'investissement.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés couvertes pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdrn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le

score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gestion et d'engagement.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à l'ESG House Score d'abrdrn, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement évoqués par le Pacte mondial des Nations unies et Norges Bank Investment Management (NBIM), ainsi qu'aux sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence, et
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence.

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement évoqués par le Pacte mondial des Nations unies et Norges Bank Investment Management (NBIM), ainsi qu'aux sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités jugés préoccupants par les clients d'abrdrn.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

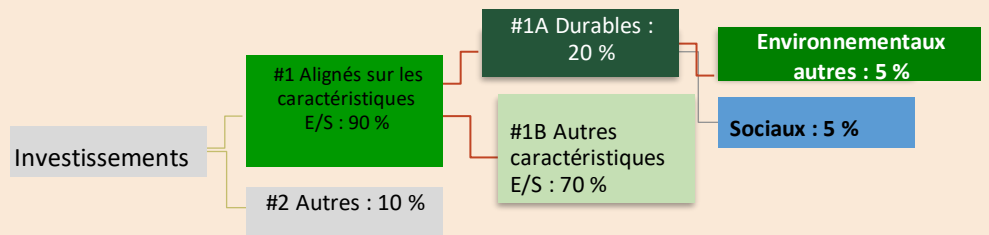
Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 20 % de ces actifs soient des investissements durables.

Le Fonds investit un maximum de 10 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur ses caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour satisfaire des caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



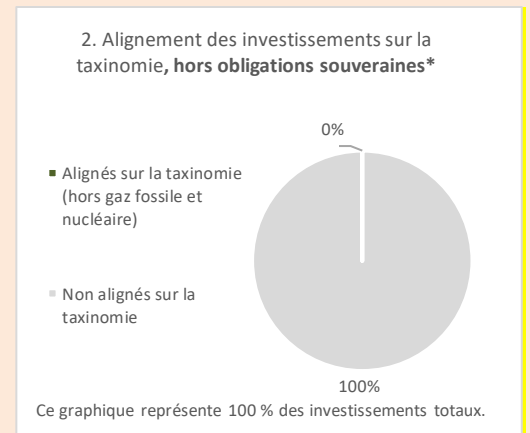
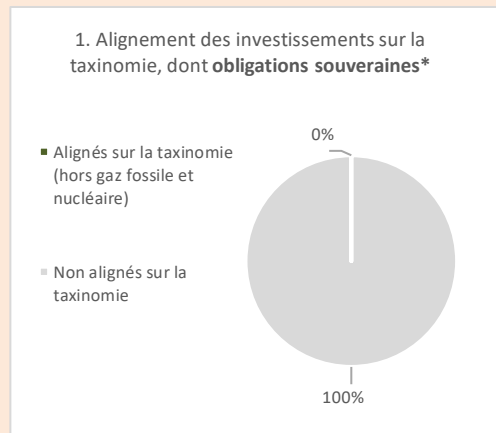
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁹ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds contient des sociétés de qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque société dans laquelle nous investissons reçoit, par le biais d'une évaluation qualitative, une notation globale de qualité exclusive. L'une des principales composantes de ce processus est la notation de qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les « leaders » et les « improvers » en matière de durabilité, et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 20 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 5 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds contient des sociétés de qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque société dans laquelle nous investissons reçoit, par le biais d'une évaluation qualitative, une notation globale de qualité exclusive. L'une des principales composantes de ce processus est la notation de qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les « leaders » et les « improvers » en matière de durabilité, et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 20 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? *Non*

● ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

● ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : abrdrn
SICAV I - Climate Transition Bond
Fund

Identifiant d'entité juridique :
2138001IN6XY2E88UX09

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 75 %**

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %**

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

- et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une combinaison de revenus et de croissance en investissant au moins 90 % dans des obligations (prêts à des gouvernements et à des sociétés) émises dans le monde entier, y compris dans des pays émergents, qui suivent l'« approche d'investissement en obligations pour la transition climatique » du Gestionnaire d'investissement (l'« Approche d'investissement »). Toutes les obligations, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, soutiennent la transition vers une économie à faible émission de carbone et l'adaptation de la société au changement climatique.

Le Fonds s'appuie sur les ressources approfondies d'abrdn et sur sa compréhension des questions climatiques et environnementales pour aider ses clients à tirer parti de la transition de long terme vers une plus grande durabilité. Nous visons à atteindre une combinaison de revenus et de croissance en investissant dans des obligations émises par des sociétés et des États qui, selon nous, s'attaquent aux causes du changement climatique et s'adaptent à ses conséquences.

Il s'agit d'entreprises qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre (GES) de leurs activités ou qui aident d'autres entreprises à réduire les leurs, et d'entreprises et de pays qui aident la société à s'adapter aux risques physiques du changement climatique.

Le Fonds s'appuie sur trois piliers pour identifier les investissements qui contribuent à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à ce dernier :

- « Leaders » : soutenir les principaux réducteurs d'émissions dans les secteurs à forte émission.
Entreprises aux objectifs de décarbonation ambitieux et crédibles.
- « Adaptateurs » – faciliter l'adaptation au changement climatique.
Entreprises et États s'attaquant aux risques physiques liés au changement climatique.
- Solutions – aider l'économie à se décarboner.
Investir dans les obligations d'émetteurs dont les produits et les services aident l'économie au sens large à éviter les émissions. Cela inclut, sans s'y limiter, les investissements dans l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, l'électrification, le stockage de l'énergie, les matériaux renouvelables, les bâtiments intelligents, les énergies renouvelables.

Ce Fonds ne s'appuie pas sur un indice de référence pour la construction de son portefeuille.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

Le Fonds investit dans des entreprises liées aux trois piliers qui contribuent à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à ce dernier :

- « Leaders » (atténuation du changement climatique : soutenir les principaux réducteurs d'émissions)
- « Adaptateurs » (adaptation au changement climatique : faciliter la résilience face au changement climatique)
- « Solutions » (atténuation du changement climatique : aider l'économie à se décarboner)

Les émetteurs éligibles sont évalués en fonction de leur contribution économique à chaque objectif, mesurée par la proportion du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement ou des dépenses d'exploitation liée à ces activités. D'autres indicateurs sont utilisés pour évaluer la contribution aux objectifs durables à l'aide d'un outil exclusif de filtrage au regard de la question climatique, qui utilise des données provenant de divers fournisseurs externes et les combine à une évaluation qualitative par des pairs.

Le Fonds réduit également l'univers d'investissement d'un minimum de 20 % grâce à une combinaison de critères de sélection négatifs et de critères climatiques stricts.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Comme le prévoit le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Ne pas causer de préjudice important »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrnd a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'était causé :

i. Exclusions de secteurs

abrnd a identifié un certain nombre de secteurs qui ne peuvent pas être inclus en tant qu'investissement durable, car ils sont considérés comme causant un préjudice important. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Le test binaire « DNSH »

Le test DNSH est un test binaire (conforme ou non conforme) qui indique si la société remplit ou non les critères de l'article 2 (17) du SFDR « ne pas causer de préjudice important ».

Selon la méthodologie d'abrnd, si le test est réussi, cela indique que la

société n'est impliquée dans aucune activité en lien avec des armes controversées, génère moins de 1 % de ses revenus d'activités liées au charbon thermique, moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au tabac, n'est pas un producteur de tabac et n'a pas de controverses ESG rouges/sérieuses. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrdn est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrdn.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrdn examine les autres indicateurs de PIN définis par le Règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme causant un préjudice important et, par conséquent, une société avec une alerte DNSH peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrdn est d'améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds prend en considération les indicateurs des principales incidences négatives définis par le Règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrdn applique un certain nombre de normes et analyse l'activité à travers des filtres liés aux PIN, y compris, mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Armes controversées : Le Fonds exclut les sociétés ayant des activités commerciales liées à des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, chimiques et biologiques, phosphore blanc, éclats non localisables, munitions incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage de leurs revenus générés par l'extraction de charbon thermique.

abrdn applique au Fonds un ensemble spécifique d'exclusions de sociétés. Les détails de ces exclusions et le processus global correspondant sont inclus dans l'Approche d'investissement, publiée sur le site www.abrdn.com dans la rubrique « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte :

- abrdn surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG et des données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- prise en compte de l'intensité du carbone et des émissions de GES de chaque investissement via nos outils dédiés à la question climatique ;
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.

De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrdn lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrdn peut s'engager à créer un plan de réduction avec objectif à long terme. abrdn évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds vise à générer des rendements attrayants à long terme en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des titres à revenu fixe qui soutiennent la transition vers une économie à faible émission de carbone et l'adaptation de la société au changement climatique. Ces placements comprennent des titres de créance ou équivalents de qualité « investment grade » et « sub-investment grade » du monde entier, y compris des marchés émergents.

Le Fonds s'appuie sur les ressources approfondies d'abrdn et sur sa compréhension des questions climatiques et environnementales pour aider ses clients à tirer parti de la transition de long terme vers une plus grande durabilité. Nous visons à atteindre une combinaison de revenus et de croissance en investissant dans des obligations émises par des sociétés et des États qui, selon nous, s'attaquent aux causes du changement climatique et s'adaptent à ses conséquences.

Il s'agit d'entreprises qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre (GES) de leurs activités ou qui aident d'autres entreprises à réduire les leurs, et d'entreprises et de pays qui aident la société à s'adapter aux risques physiques du changement climatique.

Le Fonds s'appuie sur trois piliers pour identifier les investissements qui contribuent à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à ce dernier :

- « Leaders » : soutenir les principaux réducteurs d'émissions dans les secteurs à forte émission.
Entreprises aux objectifs de décarbonation ambitieux et crédibles.
- « Adaptateurs » – faciliter l'adaptation au changement climatique.
Entreprises et États s'attaquant aux risques physiques liés au changement climatique.
- Solutions – aider l'économie au sens large à se décarboner.
Investir dans les obligations d'émetteurs dont les produits et les services aident l'économie au sens large à éviter les émissions. Cela inclut, sans s'y limiter, les investissements dans l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, l'électrification, le stockage de l'énergie, les matériaux renouvelables, les bâtiments intelligents, les énergies renouvelables.

Les émetteurs d'obligations sont sélectionnés par le biais d'un processus en plusieurs étapes qui utilise un outil de filtrage exclusif fondé sur les données de plusieurs fournisseurs tiers, une note de recherche qualitative établie par les membres de l'équipe d'investissement et une discussion entre pairs pour examiner chaque émetteur proposé pour le Fonds.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

abrdn exclut également des sociétés selon des critères de filtrage normatif (Pacte mondial des Nations Unies, OIT et OCDE), ainsi que les sociétés impliquées dans des activités de tabac, de production d'alcool, de jeux d'argent, de charbon thermique, de pétrole, de gaz, de divertissements pour adultes et d'armes. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Tous les titres à revenu fixe, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, soutiennent la transition vers une économie à faible émission de carbone et l'adaptation de la société au changement climatique.

Nous visons à atteindre une combinaison de revenus et de croissance en investissant dans des obligations émises par des sociétés et des États qui, selon nous, s'attaquent aux causes du changement climatique et s'adaptent à ses conséquences.

Il s'agit d'entreprises qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre (GES) de leurs activités ou qui aident d'autres entreprises à réduire les leurs, et d'entreprises et de pays qui aident la société à s'adapter aux risques physiques du changement climatique.

Le Fonds s'appuie sur trois piliers pour identifier les investissements qui contribuent à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à ce dernier :

- « Leaders » : soutenir les principaux réducteurs d'émissions dans les secteurs à forte émission.
Entreprises aux objectifs de décarbonation ambitieux et crédibles.
- « Adaptateurs » – faciliter l'adaptation au changement climatique.
Entreprises et États s'attaquant aux risques physiques liés au changement climatique.
- Solutions – aider l'économie à se décarboner.
Investir dans les obligations d'émetteurs dont les produits et les services aident l'économie au sens large à éviter les émissions. Cela inclut, sans s'y limiter, les investissements dans l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, l'électrification, le stockage de l'énergie, les matériaux renouvelables, les bâtiments intelligents, les énergies renouvelables.

Le Fonds cherche à parvenir à une contribution économique minimale de 75 % à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à ce dernier. Cette valeur est mesurée, au niveau de l'émetteur, par la part des recettes, des dépenses d'investissement ou des dépenses d'exploitation allouée à ces activités. Par conséquent, la contribution économique moyenne (pondérée par la taille de la position) de chaque émetteur à ces objectifs durables sera d'au moins 75 %.

abrdn exclut également des sociétés selon des critères de filtrage normatif (Pacte mondial des Nations Unies, OIT et OCDE), ainsi que les sociétés impliquées dans des activités de tabac, de production d'alcool, de jeux d'argent, de charbon thermique, de pétrole, de gaz, de divertissements pour adultes et d'armes. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.

 **Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?**

Le Fonds réalise un minimum de 75 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

Le Fonds investit un maximum de 25 % de ses actifs dans la catégorie « Non durables », qui est principalement composée de liquidités, d'instruments du marché monétaire et de produits dérivés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des classes d'actifs spécifiques. investissements dans des actifs spécifiques.

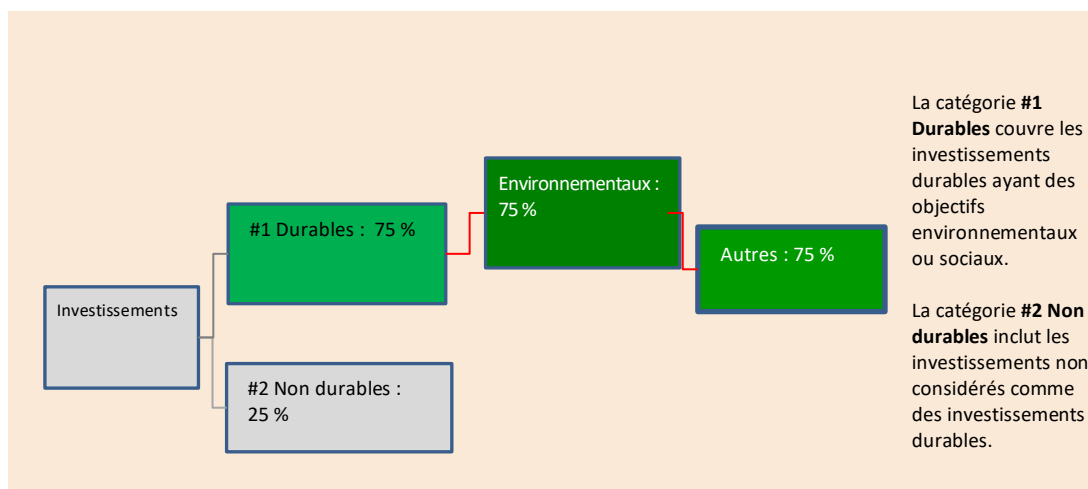
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre un objectif d'investissement durable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁰ ?

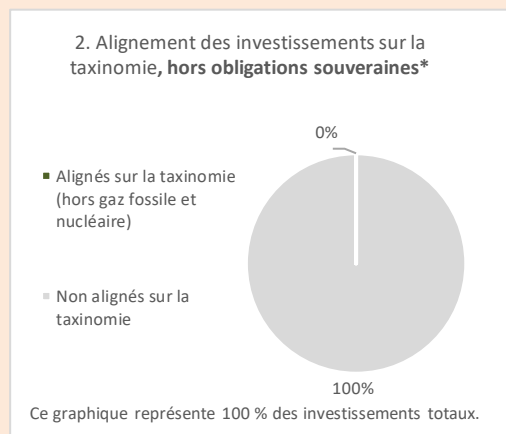
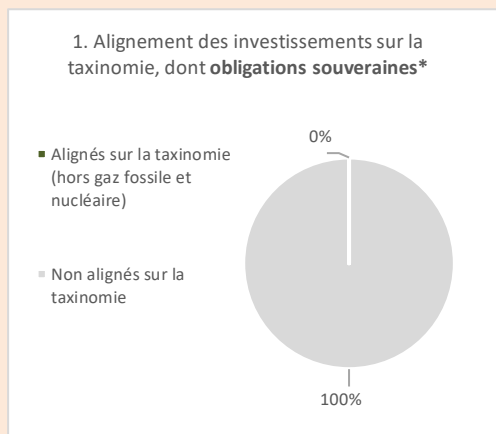
- Oui
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds investit dans des titres à revenu fixe qui soutiennent la transition vers une économie à faible émission de carbone et l'adaptation de la société au changement climatique. Il peut s'agir de titres de créance ou équivalents de catégorie « investment grade » et « sub-investment grade ». Nous effectuons ces investissements dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents.

Nous visons à atteindre l'objectif durable du Fonds en investissant dans des obligations émises par des sociétés et des États qui, selon nous, s'attaquent aux causes du changement climatique et s'adaptent à ses conséquences.

Il s'agit d'entreprises qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre (GES) de leurs activités ou qui aident d'autres entreprises à réduire les leurs, et d'entreprises et de pays qui aident la société à s'adapter aux risques physiques du changement climatique. Ainsi, le Fonds s'engage à investir à hauteur d'au moins 75 % dans des investissements durables aux objectifs à la fois environnementaux et sociaux et qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 75 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Non applicable



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Fonds peut investir dans des titres qui ne sont pas considérés comme durables, y compris des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés, mais uniquement à des fins de couverture et de gestion de la liquidité.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Outre les nombreux indicateurs de PIN pris en compte préalablement à l'investissement, nous suivons a posteriori les indicateurs de PIN suivants :

- abrDN surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG et des données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- prise en compte de l'intensité du carbone et des émissions de GES de chaque investissement via nos outils dédiés à la question climatique ;
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales. De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ? Non

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***
Non applicable
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***
Non applicable
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
Non applicable
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : abrdn SICAV I - Emerging Markets Corporate Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300D7984IRKAKI626

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____ %

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : _____ %

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour analyser les fondamentaux de chaque entreprise pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique.

Le portefeuille est soutenu par notre approche de gestion active bien établie de la sélection des titres adaptée à l'environnement global, qui combine des considérations fondamentales et environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans nos décisions individuelles, sectorielles et descendantes de construction de portefeuille. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

Le Fonds :

- Exclura les sociétés dont les pratiques en matière d'ESG sont insuffisantes. Pour ce faire, un ensemble d'exclusions permettra d'identifier les activités controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles affichant des notations inférieures en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leur entreprise.
- s'engagera auprès des entreprises pour recueillir des informations prospectives sur la gestion des risques et des opportunités ESG et influencer activement la gestion de ces facteurs conformément aux meilleures pratiques en vigueur.
- visera une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à :

- générer une surperformance ajustée au risque constante, grâce à notre approche de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global.
- tirer parti de notre engagement actif auprès des entreprises, au moyen duquel nous encourageons le changement positif de leurs comportements.
- construire un portefeuille qui investit dans des sociétés aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance solides.
- tirer parti du soutien et des connaissances de notre vaste équipe Revenus fixes et de nos ressources spécialisées en matière d'ESG intégrées.

Nous appliquons également une notation de risque ESG faible, moyenne ou élevée (faible étant la meilleure) à chaque émetteur. Cette notation est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur, aujourd'hui et à l'avenir. Elle se concentre essentiellement sur l'importance des risques

environnementaux et sociaux inhérents au secteur d'activité (par exemple, l'extraction, l'utilisation de l'eau, la cybersécurité) et la façon dont certaines entreprises gèrent ces risques, ainsi que sur la qualité et la durabilité de leur gouvernance d'entreprise. Cette évaluation de matérialité est complétée par une estimation de l'échéance sur laquelle ces risques ESG peuvent avoir un impact. Nos analystes s'appuient sur un cadre de notation des risques ESG pour procéder à ces évaluations. Cet outil exclusif est conçu pour centraliser et systématiser les connaissances et l'expertise des analystes de crédit afin de justifier la notation globale de risque ESG (faible/moyenne/élevée) attribuée aux émetteurs de dette.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gestion et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- la promotion de bonnes pratiques en matière de gouvernance, y compris sur les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gestion et d'engagement.

Le Fonds exclut également les sociétés présentant les risques ESG les plus élevés selon l'ESG House Score, soit les 5 % d'émetteurs au sein de l'indice de référence dont le score ESG House est le plus faible.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

L'objectif d'investissement durable, outre celui de ne pas causer de préjudice important, est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social et aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. Chaque investissement durable peut contribuer à la résolution de problèmes environnementaux ou sociaux. Dans les faits, de nombreuses sociétés contribueront positivement aux deux. abrdn utilise les six objectifs environnementaux de la taxinomie pour vous informer des contributions environnementales, notamment : (1) l'atténuation du changement climatique, (2) l'adaptation au changement climatique, (3) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, (4) la transition vers une économie circulaire, (5) la prévention et le contrôle de la pollution, et (6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrdn s'appuie sur les 17 objectifs de développement durable et leurs objectifs subalternes afin de compléter les sujets relatifs à la taxinomie de l'UE et de fournir un cadre pour les objectifs sociaux

Une activité économique doit avoir une contribution économique positive pour être considérée comme un Investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur le plan environnemental ou social, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrdn cherche à établir ou à estimer la part des activités/de la contribution économiques de la société en portefeuille qui promeut un objectif durable. C'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale cumulée d'Investissements durables du Compartiment.

abrdn combine les approches suivantes :

- une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données accessibles au public ; et
- une évaluation qualitative réalisée en superposant à cette méthodologie quantitative les connaissances et les résultats d'engagement et permettant de calculer un pourcentage global de contribution économique à un objectif durable pour chaque participation d'un Fonds.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Comme le prévoit le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Ne pas causer de préjudice important »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrdn a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'était causé :

- Exclusions de secteurs

abrdn a identifié un certain nombre de secteurs qui ne peuvent pas être inclus en tant qu'investissement durable, car ils sont considérés comme causant un préjudice important. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1)

la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Le test binaire « DNSH »

Le test DNSH est un test binaire (conforme ou non conforme) qui indique si la société remplit ou non les critères de l'article 2 (17) du SFDR « ne pas causer de préjudice important ».

Selon la méthodologie d'abrdn, si le test est réussi, cela indique que la société n'est impliquée dans aucune activité en lien avec des armes controversées, génère moins de 1 % de ses revenus d'activités liées au charbon thermique, moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au tabac, n'est pas un producteur de tabac et n'a pas de controverses ESG rouges/sérieuses. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrdn est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrdn.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrdn examine les autres indicateurs de PIN définis par le Règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme causant un préjudice important et, par conséquent, une société avec une alerte DNSH peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrdn est d'améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds prend en considération les indicateurs des principales incidences négatives définis par le Règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrdn applique un certain nombre de normes et analyse l'activité à travers des filtres liés aux PIN, y compris, mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Armes controversées : Le Fonds exclut les sociétés ayant des activités commerciales liées à des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, chimiques et biologiques, phosphore blanc, éclats non localisables, munitions incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage de leurs revenus générés par l'extraction de charbon thermique.

abrdrn applique au Fonds un ensemble spécifique d'exclusions de sociétés. Les détails de ces exclusions et le processus global correspondant sont inclus dans l'Approche d'investissement, publiée sur le site www.abrdrn.com dans la rubrique « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte :

- abrdrn surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.
- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrDN lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrDN peut s'engager à créer un plan de réduction avec objectif à long terme. abrDN évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

- Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à générer une performance à long terme en investissant dans des obligations émises par des sociétés, des gouvernements ou d'autres organismes des pays émergents.

Le portefeuille s'appuie sur notre approche, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) pour fonder nos décisions concernant la construction du portefeuille, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG

profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

Le Fonds :

- Exclura les sociétés dont les pratiques en matière d'ESG sont insuffisantes. Pour ce faire, un ensemble d'exclusions permettra d'identifier les activités controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles affichant des notations inférieures en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leur entreprise.
- s'engagera auprès des entreprises pour recueillir des informations prospectives sur la gestion des risques et des opportunités ESG et influencer activement la gestion de ces facteurs conformément aux meilleures pratiques en vigueur.

Le Fonds cherche à :

- générer une surperformance ajustée au risque constante, grâce à notre approche de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global.
- tirer parti de notre engagement actif auprès des entreprises, au moyen duquel nous encourageons le changement positif de leurs comportements.
- construire un portefeuille qui investit dans des sociétés aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance solides.
- tirer parti du soutien et des connaissances de notre vaste équipe Revenus fixes et de nos ressources spécialisées en matière d'ESG intégrées.

Nous appliquons également une notation de risque ESG faible, moyenne ou élevée (faible étant la meilleure) à chaque émetteur. Cette notation est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur, aujourd'hui et à l'avenir. Elle se concentre essentiellement sur l'importance des risques environnementaux et sociaux inhérents au secteur d'activité (par exemple, l'extraction, l'utilisation de l'eau, la cybersécurité) et la façon dont certaines entreprises gèrent ces risques, ainsi que sur la qualité et la durabilité de leur gouvernance d'entreprise. Cette évaluation de matérialité est complétée par une estimation de l'échéance sur laquelle ces risques ESG peuvent avoir un impact. Nos analystes s'appuient sur un cadre de notation des risques ESG pour procéder à ces évaluations. Cet outil exclusif est conçu pour centraliser et systématiser les connaissances et l'expertise des analystes de crédit afin de justifier la notation globale de risque ESG (faible/moyenne/élevée) attribuée aux émetteurs de dette.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque

secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdrn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds exclut les sociétés dont les pratiques commerciales ESG sont médiocres. Pour ce faire, un ensemble d'exclusions permettra d'identifier les activités controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles affichant des notations inférieures en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leur entreprise. s'engagera auprès des entreprises pour recueillir des informations prospectives sur la gestion des risques et des opportunités ESG et influencer activement la gestion de ces facteurs conformément aux meilleures pratiques en vigueur.

En outre, abrdrn exclut des sociétés selon des critères en lien avec le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que celles liées aux armes controversées, à la production de tabac et au charbon thermique.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement concernés par le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds exclut les sociétés présentant les risques ESG les plus élevés selon l'ESG House Score.

soit les 5 % d'émetteurs au sein de l'indice de référence dont le score ESG House est le plus faible.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 66 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 15 % de ces actifs soient des investissements durables.

Le Fonds investit un maximum de 34 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



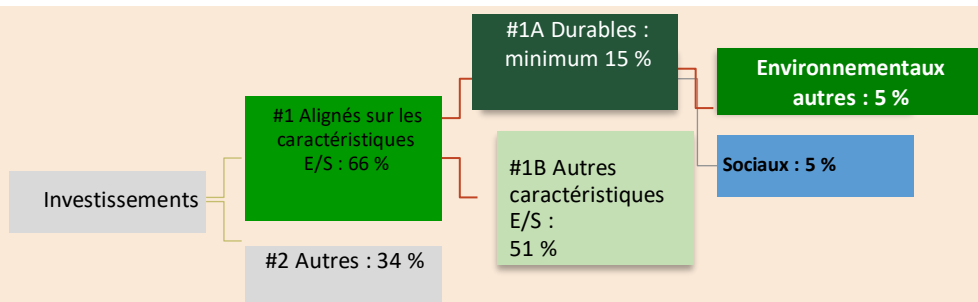
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur ses caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour satisfaire des caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



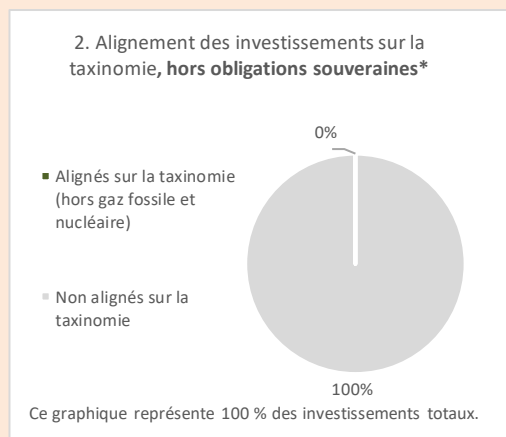
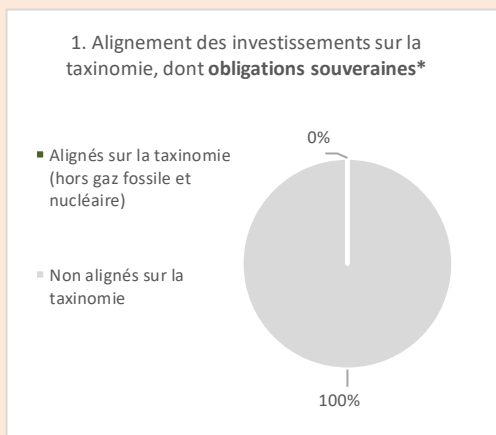
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹¹ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'appuie sur notre approche, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations ESG pour fonder nos décisions concernant la construction du portefeuille, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

En complément de notre recherche, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG potentiels les plus élevés ou les moins bien gérés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 66 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 15 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 5 %.




Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds s'appuie sur notre approche, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations ESG pour fonder nos décisions concernant la construction du portefeuille, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

En complément de notre recherche, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG potentiels les plus élevés ou les moins bien gérés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 66 % dans des titres présentant des caractéristiques

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

environnementales et sociales et d'au moins 15 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : abrdn
SICAV I - Emerging Markets Corporate
Bond Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300D7984IRKAKI626

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : _____ %

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour analyser les fondamentaux de chaque entreprise pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique.

Le portefeuille est soutenu par notre approche de gestion active bien établie de la sélection des titres adaptée à l'environnement global, qui combine des considérations fondamentales et environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans nos décisions individuelles, sectorielles et descendantes de construction de portefeuille. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

Le Fonds :

- Exclura les sociétés dont les pratiques en matière d'ESG sont insuffisantes. Pour ce faire, un ensemble d'exclusions permettra d'identifier les activités controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles affichant des notations inférieures en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leur entreprise.
- s'engagera auprès des entreprises pour recueillir des informations prospectives sur la gestion des risques et des opportunités ESG et influencer activement la gestion de ces facteurs conformément aux meilleures pratiques en vigueur.
- visera une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à :

- générer une surperformance ajustée au risque constante, grâce à notre approche de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global.
- tirer parti de notre engagement actif auprès des entreprises, au moyen duquel nous encourageons le changement positif de leurs comportements.
- construire un portefeuille qui investit dans des sociétés aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance solides.
- tirer parti du soutien et des connaissances de notre vaste équipe Revenus fixes et de nos ressources spécialisées en matière d'ESG intégrées.

Nous appliquons également une notation de risque ESG faible, moyenne ou élevée (faible étant la meilleure) à chaque émetteur. Cette notation est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur, aujourd'hui et à l'avenir. Elle se concentre essentiellement sur l'importance des risques environnementaux et sociaux inhérents au secteur d'activité (par exemple, l'extraction, l'utilisation de l'eau, la cybersécurité) et la façon dont certaines entreprises gèrent ces risques, ainsi que sur la qualité et la durabilité de leur gouvernance d'entreprise. Cette évaluation de matérialité est complétée par une estimation de l'échéance sur laquelle ces risques ESG peuvent avoir un impact. Nos analystes s'appuient sur un cadre de notation des risques ESG pour procéder à ces évaluations. Cet outil exclusif est conçu pour centraliser et systématiser les connaissances et l'expertise des analystes de crédit afin de justifier la notation globale de risque ESG (faible/moyenne/élevée) attribuée aux émetteurs de dette.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gestion et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- la promotion de bonnes pratiques en matière de gouvernance, y compris sur les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gestion et d'engagement.

Le Fonds exclut également les sociétés présentant les risques ESG les plus élevés selon l'ESG House Score, soit les 5 % d'émetteurs au sein de l'indice de référence dont le score ESG House est le plus faible.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

L'objectif d'investissement durable, outre celui de ne pas causer de préjudice important, est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social et aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. Chaque investissement durable peut contribuer à la résolution de problèmes environnementaux ou sociaux. Dans les faits, de nombreuses sociétés contribueront positivement aux deux. abrnd utilise les six objectifs environnementaux de la taxinomie pour vous informer des contributions environnementales, notamment : (1) l'atténuation du changement climatique, (2) l'adaptation au changement climatique, (3) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, (4) la transition vers une économie circulaire, (5) la prévention et le contrôle de la pollution, et (6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrnd s'appuie sur les 17 objectifs de développement durable et leurs objectifs subalternes afin de compléter les sujets relatifs à la taxinomie de l'UE et de fournir un cadre pour les objectifs sociaux

Une activité économique doit avoir une contribution économique positive pour être considérée comme un Investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur le plan environnemental ou social, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrnd cherche à établir ou à estimer la part des activités/de la contribution économiques de la société en portefeuille qui promeut un objectif durable. C'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale cumulée d'Investissements durables du Compartiment.

abrnd combine les approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données accessibles au public ; et
- ii. une évaluation qualitative réalisée en superposant à cette méthodologie quantitative les connaissances et les résultats d'engagement et permettant de calculer un pourcentage global de contribution économique à un objectif durable pour chaque participation d'un Fonds.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Comme le prévoit le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Ne pas causer de préjudice important »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrnd a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'était causé :

- i. Exclusions de secteurs

abrnd a identifié un certain nombre de secteurs qui ne peuvent pas être inclus en tant qu'investissement durable, car ils sont considérés comme

causant un préjudice important. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Le test binaire « DNSH »

Le test DNSH est un test binaire (conforme ou non conforme) qui indique si la société remplit ou non les critères de l'article 2 (17) du SFDR « ne pas causer de préjudice important ».

Selon la méthodologie d'abrdn, si le test est réussi, cela indique que la société n'est impliquée dans aucune activité en lien avec des armes controversées, génère moins de 1 % de ses revenus d'activités liées au charbon thermique, moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au tabac, n'est pas un producteur de tabac et n'a pas de controverses ESG rouges/sérieuses. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrdn est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrdn.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrdn examine les autres indicateurs de PIN définis par le Règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme causant un préjudice important et, par conséquent, une société avec une alerte DNSH peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrdn est d'améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds prend en considération les indicateurs des principales incidences négatives définis par le Règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrdn applique un certain nombre de normes et analyse l'activité à travers des filtres liés aux PIN, y compris, mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Armes controversées : Le Fonds exclut les sociétés ayant des activités commerciales liées à des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, chimiques et biologiques, phosphore

blanc, éclats non localisables, munitions incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage de leurs revenus générés par l'extraction de charbon thermique.

abrndn applique au Fonds un ensemble spécifique d'exclusions de sociétés. Les détails de ces exclusions et le processus global correspondant sont inclus dans l'Approche d'investissement, publiée sur le site www.abrndn.com dans la rubrique « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte :

- abrndn surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.
- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrdrn lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrdrn peut s'engager à créer un plan de réduction avec objectif à long terme. abrdrn évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

- Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à générer une performance à long terme en investissant dans des obligations émises par des sociétés, des gouvernements ou d'autres organismes des pays émergents.

Le portefeuille s'appuie sur notre approche, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) pour fonder nos décisions concernant la construction du portefeuille, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise

repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

Le Fonds :

- Exclura les sociétés dont les pratiques en matière d'ESG sont insuffisantes. Pour ce faire, un ensemble d'exclusions permettra d'identifier les activités controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles affichant des notations inférieures en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leur entreprise.
- s'engagera auprès des entreprises pour recueillir des informations prospectives sur la gestion des risques et des opportunités ESG et influencer activement la gestion de ces facteurs conformément aux meilleures pratiques en vigueur.

Le Fonds cherche à :

- générer une surperformance ajustée au risque constante, grâce à notre approche de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global.
- tirer parti de notre engagement actif auprès des entreprises, au moyen duquel nous encourageons le changement positif de leurs comportements.
- construire un portefeuille qui investit dans des sociétés aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance solides.
- tirer parti du soutien et des connaissances de notre vaste équipe Revenus fixes et de nos ressources spécialisées en matière d'ESG intégrées.

Nous appliquons également une notation de risque ESG faible, moyenne ou élevée (faible étant la meilleure) à chaque émetteur. Cette notation est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur, aujourd'hui et à l'avenir. Elle se concentre essentiellement sur l'importance des risques environnementaux et sociaux inhérents au secteur d'activité (par exemple, l'extraction, l'utilisation de l'eau, la cybersécurité) et la façon dont certaines entreprises gèrent ces risques, ainsi que sur la qualité et la durabilité de leur gouvernance d'entreprise. Cette évaluation de matérialité est complétée par une estimation de l'échéance sur laquelle ces risques ESG peuvent avoir un impact. Nos analystes s'appuient sur un cadre de notation des risques ESG pour procéder à ces évaluations. Cet outil exclusif est conçu pour centraliser et systématiser les connaissances et l'expertise des analystes de crédit afin de justifier la notation globale de risque ESG (faible/moyenne/élevée) attribuée aux émetteurs de dette.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un

cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cette approche permet de visualiser rapidement

et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gestion et d'engagement.

Le Fonds exclut les sociétés dont les pratiques commerciales ESG sont médiocres. Pour ce faire, un ensemble d'exclusions permettra d'identifier les activités controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles affichant des notations inférieures en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leur entreprise. s'engagera auprès des entreprises pour recueillir des informations prospectives sur la gestion des risques et des opportunités ESG et influencer activement la gestion de ces facteurs conformément aux meilleures pratiques en vigueur.

En outre, abrdn exclut des sociétés selon des critères en lien avec le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que celles liées aux armes controversées, à la production de tabac et au charbon thermique.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement concernés par le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de***

cette stratégie d'investissement ?

Le Fonds exclut les sociétés présentant les risques ESG les plus élevés selon l'ESG House Score.

soit les 5 % d'émetteurs au sein de l'indice de référence dont le score ESG House est le plus faible.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 66 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 15 % de ces actifs soient des investissements durables.

Le Fonds investit un maximum de 34 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.



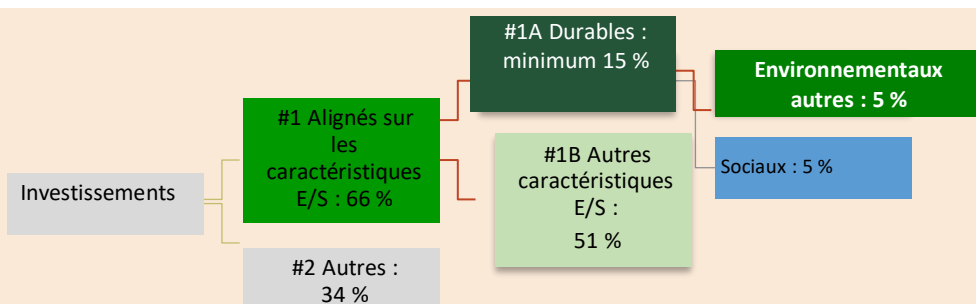
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur ses caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour satisfaire des caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



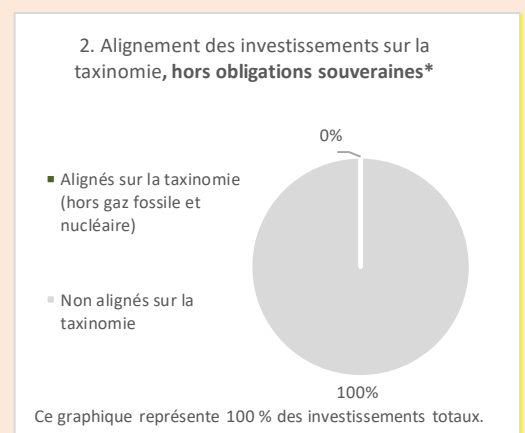
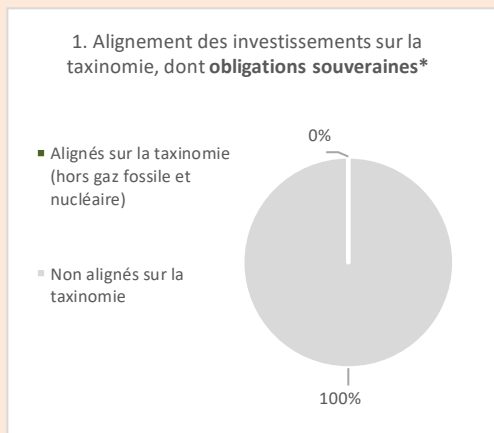
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹² ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'appuie sur notre approche, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations ESG pour fonder nos décisions concernant la construction du portefeuille, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

En complément de notre recherche, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG potentiels les plus élevés ou les moins bien gérés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 66 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 15 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 5 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds s'appuie sur notre approche, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations ESG pour fonder nos décisions concernant la construction du portefeuille, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

En complément de notre recherche, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG potentiels les plus élevés ou les moins bien gérés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 66 % dans des titres présentant des caractéristiques

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

environnementales et sociales et d'au moins 15 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
Non applicable
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***
Non applicable
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
Non applicable
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : abrdrn SICAV I - Identifiant d'entité juridique :
Emerging Markets Infrastructure Equity Fund 54930038NNG0LLTP6D37

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour analyser les fondamentaux de chaque entreprise pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique.

Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gestion et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence et
- la promotion de pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds cherche également à exclure au moins les 5 % d'entreprises de l'indice de référence dont l'ESG House Score est le plus faible.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrDN lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrDN peut s'engager à créer un plan de réduction avec objectif à long terme. abrDN évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour analyser les fondamentaux de chaque entreprise pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique.

Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gestion et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de

durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence et
- la promotion de pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gestion et d'engagement.

Le Fonds cherche également à exclure au moins les 5 % d'entreprises de l'indice de référence dont l'ESG House Score est le plus faible.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds exclut au moins les 5 % de sociétés de l'indice de référence dont l'ESG House Score est le plus faible.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies

relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

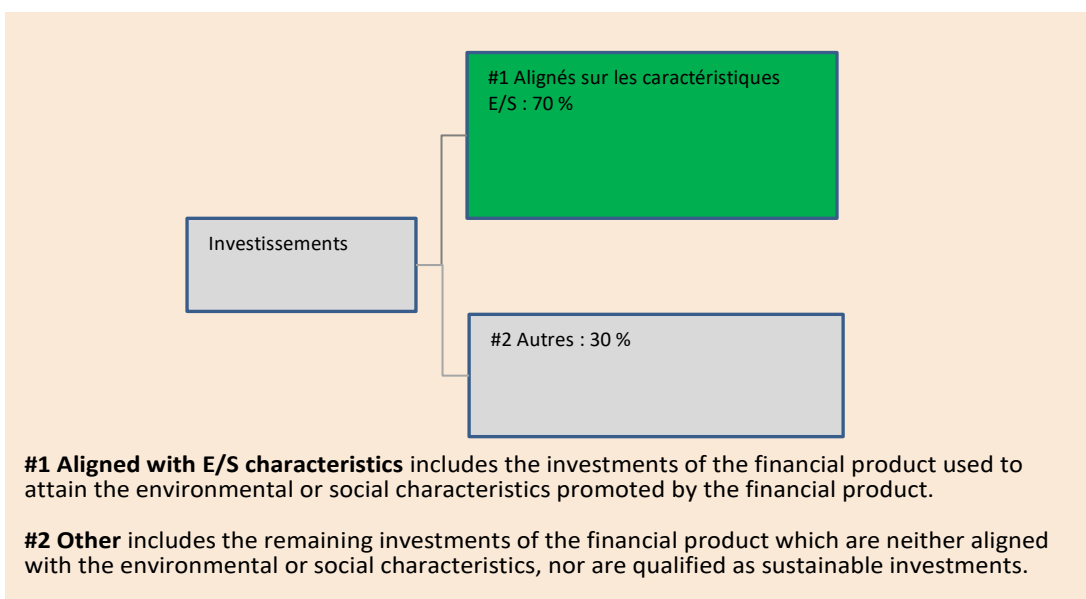
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 70 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds investit un maximum de 30 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour satisfaire des caractéristiques environnementales ou sociales

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



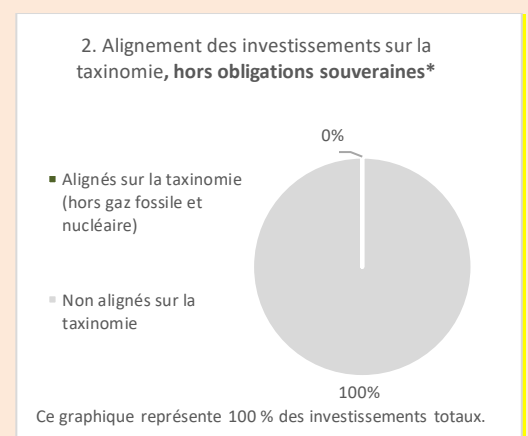
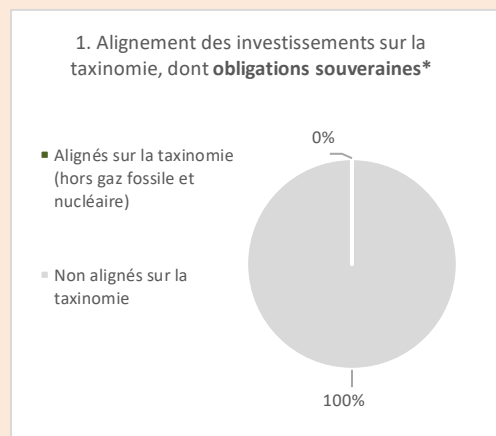
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹³ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Non

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : abrdn
SICAV I - Emerging Markets Smaller
Companies Fund

Identifiant d'entité juridique :
5493003RH9AJFHA5QI62

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour analyser les fondamentaux de chaque entreprise pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique.

Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- la promotion de pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gestion et d'engagement.

Le Fonds cherche également à exclure au moins les 5 % d'entreprises de l'indice de référence dont l'ESG House Score est le plus faible.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrDN lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrDN peut s'engager à créer un plan de réduction avec objectif à long terme. abrDN évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

- Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds contient des sociétés de haute qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société.

L'analyse ESG est un élément clé de notre processus global de recherche sur les actions et repose sur trois principes fondamentaux :

- Un engagement éclairé et constructif contribue à l'amélioration des entreprises, et, partant, de la valeur des investissements de nos clients.
- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur la performance de l'entreprise.
- La compréhension des risques et des opportunités ESG, ajoutée à d'autres indicateurs financiers, nous permet de prendre de meilleures décisions d'investissement.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour analyser les fondamentaux de chaque entreprise pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique.

Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des

risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdrn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à l'ESG House Score d'abrdrn, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement concernés par le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement concernés par le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds exclut au moins les 5 % de sociétés de l'indice de référence dont l'ESG House Score est le plus faible.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

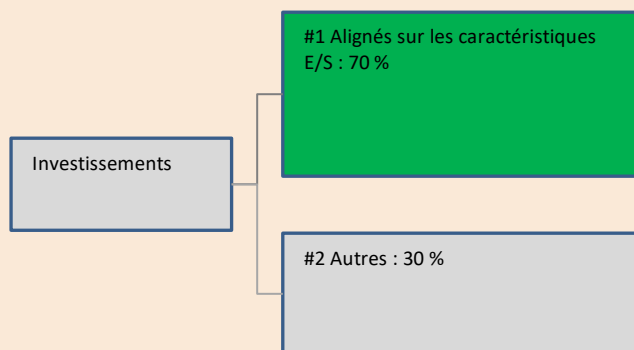
Au moins 70 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds investit un maximum de 30 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur ses caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour satisfaire des caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁴ ?

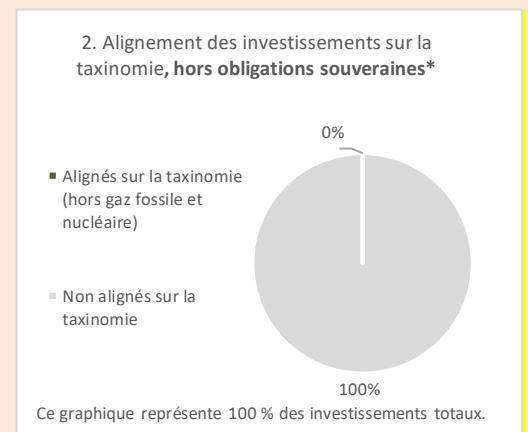
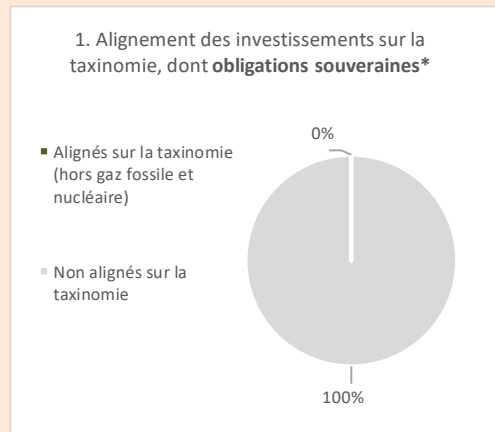
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : abrdn SICAV I - Emerging Markets Sustainable Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300GXXZQ6HH4AS682

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour identifier les entreprises qui, selon nous, sont des « leaders » ou des « improvers » en matière de durabilité. Les « leaders » en matière de durabilité sont considérés comme les entreprises les mieux placées du point de vue des facteurs ESG, ou proposant des produits et services qui répondent aux enjeux environnementaux et sociétaux mondiaux, tandis que les entreprises dites « improvers » affichent généralement une gouvernance, des pratiques de gestion des facteurs ESG et une transparence de niveau moyen, et présentent un potentiel d'amélioration.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés couvertes pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.

- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence et
- la promotion de pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

L'objectif d'investissement durable, outre celui de ne pas causer de préjudice important, est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social et aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. Chaque investissement durable peut contribuer à la résolution de problèmes environnementaux ou sociaux. Dans les faits, de nombreuses sociétés contribueront positivement aux deux. abrDN utilise les six objectifs environnementaux de la taxinomie pour vous informer des contributions environnementales, notamment : (1) l'atténuation du changement climatique, (2) l'adaptation au changement climatique, (3) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, (4) la transition vers une économie circulaire, (5) la prévention et le contrôle de la pollution, et (6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrDN s'appuie sur les 17 objectifs de développement durable et leurs objectifs subalternes afin de compléter les sujets relatifs à la taxinomie de l'UE et de fournir un cadre pour les objectifs sociaux

Une activité économique doit avoir une contribution économique positive pour être considérée comme un Investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur le plan environnemental ou social, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrDN cherche à établir ou à estimer la part des activités/de la contribution économiques de la société en portefeuille qui promeut un objectif durable. C'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale cumulée d'Investissements durables du Compartiment.

abrDN combine les approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données accessibles au public ; et
- ii. une évaluation qualitative réalisée en superposant à cette méthodologie quantitative les connaissances et les résultats d'engagement et permettant de calculer un pourcentage global de contribution économique à un objectif durable pour chaque participation d'un Fonds.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Comme le prévoit le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Ne pas causer de préjudice important »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrDN a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'était causé :

i. Exclusions de secteurs

abrDN a identifié un certain nombre de secteurs qui ne peuvent pas être inclus en tant qu'investissement durable, car ils sont considérés comme causant un préjudice important. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Le test binaire « DNSH »

Le test DNSH est un test binaire (conforme ou non conforme) qui indique si la société remplit ou non les critères de l'article 2 (17) du SFDR « ne pas causer de préjudice important ».

Selon la méthodologie d'abrDN, si le test est réussi, cela indique que la société n'est impliquée dans aucune activité en lien avec des armes controversées, génère moins de 1 % de ses revenus d'activités liées au charbon thermique, moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au tabac, n'est pas un producteur de tabac et n'a pas de controverses ESG rouges/sérieuses. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrDN est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrDN.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrDN examine les autres indicateurs de PIN définis par le Règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme causant un préjudice important et, par conséquent, une société avec une alerte DNSH peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrDN est d'améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds prend en considération les indicateurs des principales incidences négatives définis par le Règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrDN applique un certain nombre de normes et analyse l'activité à travers des filtres liés aux PIN, y compris, mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Armes controversées : Le Fonds exclut les sociétés ayant des activités commerciales liées à des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, chimiques et biologiques, phosphore blanc, éclats non localisables, munitions incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage de leurs revenus générés par l'extraction de charbon thermique.

abrDN applique au Fonds un ensemble spécifique d'exclusions de sociétés. Les détails de ces exclusions et le processus global correspondant sont inclus dans l'Approche d'investissement, publiée sur le site www.abrDN.com dans la rubrique « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte :

- abrDN surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;

- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.
- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrnd lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrnd peut s'engager à créer un plan de réduction avec objectif à long terme. abrnd évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

- Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds contient des sociétés de haute qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société.

Notre approche de l'investissement durable repose sur trois principes fondamentaux, qui justifient le temps que nous consacrons à l'analyse ESG dans le cadre de notre processus global de recherche sur les actions :

- Un engagement éclairé et constructif contribue à l'amélioration des entreprises, et, partant, de la valeur des investissements de nos clients.
- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur la performance de l'entreprise.
- La compréhension des risques et des opportunités ESG, ajoutée à d'autres indicateurs financiers, nous permet de prendre de meilleures décisions d'investissement.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés couvertes pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à

chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdrn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gestion et d'engagement.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à l'ESG House Score d'abrdrn, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement liés au Pacte mondial des Nations unies et à Norges Bank Investment Management (NBIM), ou concernant les entreprises d'État, ainsi que celles impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence, et
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement liés au Pacte mondial des Nations unies et à Norges Bank Investment Management (NBIM), ou concernant les entreprises d'État, ainsi que celles impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités jugés préoccupants par les clients d'abrdn.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.

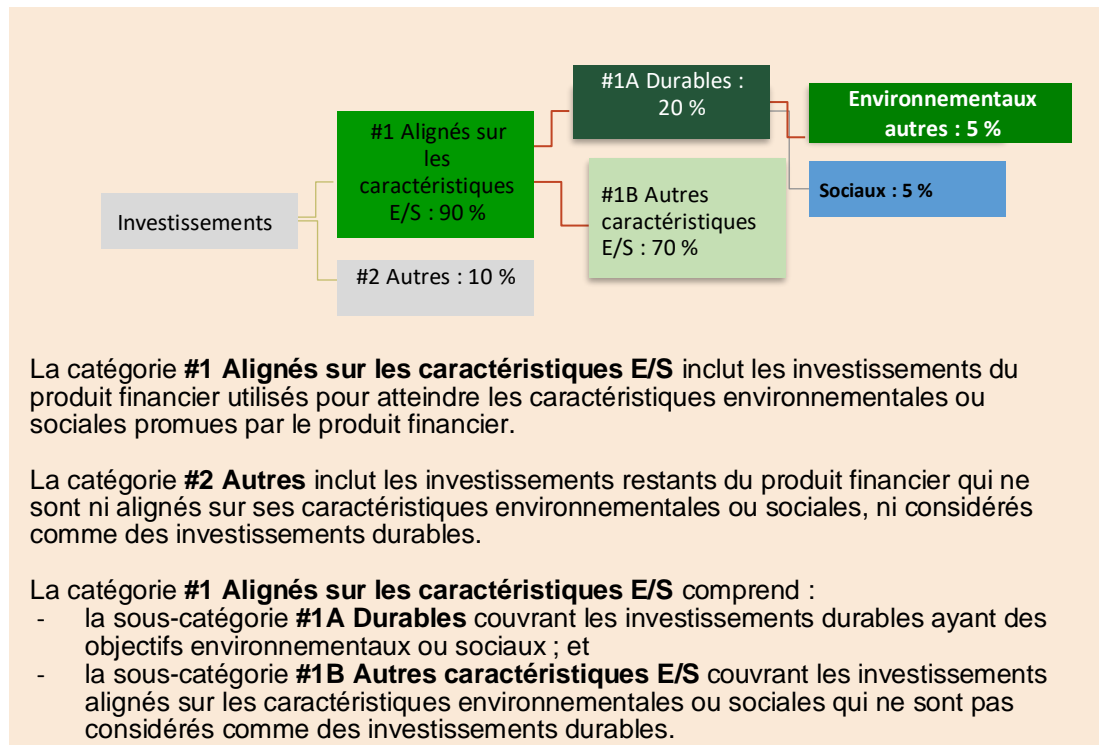
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 20 % de ces actifs soient des investissements durables.

Le Fonds investit un maximum de 10 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour satisfaire des caractéristiques environnementales ou sociales.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



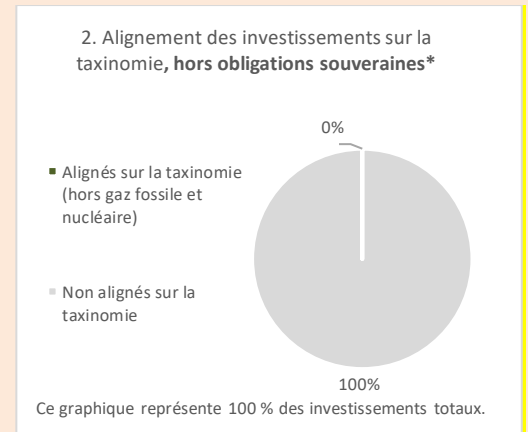
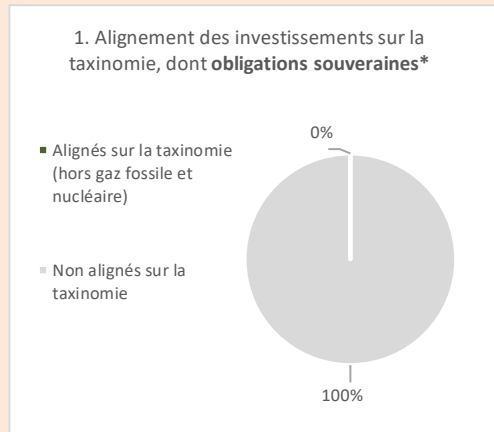
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁵ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds contient des sociétés de qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque société dans laquelle nous investissons reçoit, par le biais d'une évaluation qualitative, une notation globale de qualité exclusive. L'une des principales composantes de ce processus est la notation de qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les « leaders » et les « improvers » en matière de durabilité, et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 20 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 5 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds contient des sociétés de qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque société dans laquelle nous investissons reçoit, par le biais d'une évaluation qualitative, une notation globale de qualité exclusive. L'une des principales composantes de ce processus est la notation de qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les « leaders » et les « improvers » en matière de durabilité, et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 20 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
Non applicable
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***
Non applicable
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
Non applicable
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : abrdrn
SICAV I - Emerging Markets SDG
Equity Fund

Identifiant d'entité juridique :
213800G9VXZZAEETMY47

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 15 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : 15 %**

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Fonds vise à réaliser une croissance à long terme en investissant dans des sociétés des Pays émergents qui, selon abrnd, agissent positivement pour la société grâce à leur contribution aux Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD »).

Nos stratégies en actions de développement durable suivront un processus de recherche fondamentale bottom-up, processus qui intègre pleinement l'analyse ESG et l'engagement auprès des entreprises pour évaluer le potentiel d'investissement de chaque société.

Le Fonds Emerging Markets SDG Equity Fund suit l'« approche d'investissement en actions des marchés émergents conformes aux ODD » d'abrnd. Cette approche permet d'identifier les sociétés qui sont alignées sur les objectifs de développement durable. Ces objectifs ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Il s'agit notamment du changement climatique, de l'accroissement des inégalités sociales ainsi que de la production et de la consommation non durables.

Le Fonds investira dans des sociétés dont au minimum 20 % des revenus, du bénéfice, des dépenses d'investissement et d'exploitation ou de la recherche et du développement sont liés aux ODD de l'ONU. Pour les sociétés classées dans la catégorie « Valeurs financières » de l'indice de référence, d'autres mesures de matérialité sont utilisées en fonction des prêts et de la clientèle. Le Fonds investira également jusqu'à 20 % de ses actifs dans des leaders ODD.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. La notation de qualité ESG est une mesure importante pour évaluer si un titre est un « leader » ou un « improver » du développement durable.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Le Fonds investira dans des sociétés dont au minimum 20 % des revenus, du bénéfice, des dépenses d'investissement et d'exploitation ou de la recherche et du développement sont liés aux ODD de l'ONU. Pour les sociétés classées dans la catégorie « Valeurs financières » de l'indice de référence, d'autres mesures de matérialité sont utilisées en fonction des prêts et de la clientèle. Le Fonds investira également jusqu'à 20 % de ses actifs dans des leaders ODD.

Le Fonds vise une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de l'univers d'investissement du Fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Comme le prévoit le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Ne pas causer de préjudice important »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrnd a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'était causé :

i. Exclusions de secteurs

abrnd a identifié un certain nombre de secteurs qui ne peuvent pas être inclus en tant qu'investissement durable, car ils sont considérés comme causant un préjudice important. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Le test binaire « DNSH »

Le test DNSH est un test binaire (conforme ou non conforme) qui indique si la société remplit ou non les critères de l'article 2 (17) du SFDR « ne pas causer de préjudice important ».

Selon la méthodologie d'abrnd, si le test est réussi, cela indique que la société n'est impliquée dans aucune activité en lien avec des armes controversées, génère moins de 1 % de ses revenus d'activités liées au charbon thermique, moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au tabac, n'est pas un producteur de tabac et n'a pas de controverses ESG rouges/sérieuses. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrnd est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrnd.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrnd examine les autres indicateurs de PIN définis par le Règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels

problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme causant un préjudice important et, par conséquent, une société avec une alerte DNSH peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrnd est d'améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds prend en considération les indicateurs des principales incidences négatives définis par le Règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrnd applique un certain nombre de normes et analyse l'activité à travers des filtres liés aux PIN, y compris, mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Armes controversées : Le Fonds exclut les sociétés ayant des activités commerciales liées à des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, chimiques et biologiques, phosphore blanc, éclats non localisables, munitions incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage de leurs revenus générés par l'extraction de charbon thermique.

abrnd applique au Fonds un ensemble spécifique d'exclusions de sociétés. Les détails de ces exclusions et le processus global correspondant sont inclus dans l'Approche d'investissement, publiée sur le site www.abrnd.com dans la rubrique « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte :

- abrnd surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.

- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrnd lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrnd peut s'engager à créer un un plan de réduction avec objectif à long terme. abrnd évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

- Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à générer une solide performance à long terme en allouant du capital à des sociétés susceptibles de générer un rendement financier solide et de démontrer, par le biais de leurs produits, services et actions, un alignement clair et important sur un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Il existe trois principes fondamentaux qui sous-tendent l'approche d'investissement en actions des marchés émergents conformes aux ODD d'abrdn et le temps que nous consacrons à l'analyse ESG dans le cadre de notre processus global de recherche sur les actions :

- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont une incidence sur la performance de la société.
- La compréhension des risques et des opportunités ESG, ajoutée à d'autres indicateurs financiers, nous permet de prendre de meilleures décisions d'investissement.
- Un engagement éclairé et constructif contribue à l'amélioration des entreprises, et, partant, de la valeur des investissements de nos clients.

Le Fonds Emerging Markets SDG Equity Fund suit l'« approche d'investissement en actions des marchés émergents conformes aux ODD » d'abrdn. Cette approche permet d'identifier les sociétés qui sont alignées sur les objectifs de développement durable. Ces objectifs ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Il s'agit notamment du changement climatique, de l'accroissement des inégalités sociales ainsi que de la production et de la consommation non durables.

Le Fonds investira dans des sociétés dont au minimum 20 % du chiffre d'affaires, du bénéfice, des capitaux ou des dépenses d'investissement et de recherche et développement sont liés aux ODD de l'ONU.

Pour les sociétés classées dans l'indice de référence comme étant de type « financières », d'autres mesures d'importance peuvent être utilisées. Nous exigeons un seuil de signification de 20 % tel que mesuré par (i) les prêts nouveaux ou existants aux clients sous-desservis si ces prêts cibles augmentent sur une base annualisée sur trois ans ; ou (ii) les clients nouveaux ou existants sous-servis si ces clients cibles augmentent sur une base annualisée sur trois ans ; ou (iii) le préprovisionnement des bénéfices d'exploitation générés par les clients sous-desservis. Le Fonds investira également jusqu'à 20 % de ses actifs dans des leaders ODD. Il s'agit de sociétés considérées comme faisant partie intégrante de la chaîne d'approvisionnement et qui affichent une progression dans la poursuite des ODD de l'ONU, mais qui peuvent ne pas atteindre sur le moment le seuil de signification de 20 %. Des notes de recherche de sociétés distinctes pour chaque action des fonds de développement durable capturent et documentent officiellement l'impact des ODD atteints par chaque société et les besoins auxquels elle répond.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. La notation de qualité ESG est une mesure importante pour évaluer si un titre est un « leader » ou un « improver » du développement durable.

En outre, abrdn exclut des sociétés selon des critères de filtrage normatif (Pacte mondial des Nations unies, OIT et OCDE), Norges Bank Investment Management (NBIM), les sociétés publiques, ainsi que les sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de production d'alcool, de charbon thermique, de pétrole, de gaz et d'électricité.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

L'approche adoptée par le Fonds identifie les entreprises alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies. Ces objectifs ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Cette approche s'appuie sur des éléments contraignants tels que la lutte contre le changement climatique, l'accroissement des inégalités sociales ainsi que la production et la consommation non durables. Le Fonds investira dans des sociétés dont au minimum 20 % du chiffre d'affaires, du bénéfice, des capitaux ou des dépenses d'investissement et de recherche et développement sont liés aux ODD de l'ONU. Pour les sociétés classées dans la catégorie « Valeurs financières » de l'indice de référence, d'autres mesures de matérialité sont utilisées en fonction des prêts et de la clientèle. Le Fonds investira également jusqu'à 20 % de ses actifs dans des leaders ODD.

Les titres de chaque société des fonds de développement durable font l'objet de notes de recherches spécifiques, afin de documenter formellement l'impact de chaque entreprise sur les ODD et les besoins auxquels elle répond dans le cadre des piliers des ODD :

- Économie circulaire
- Énergie renouvelable
- Alimentation et agriculture
- Eau et assainissement
- Santé et services sociaux
- Inclusion financière
- Immobilier et infrastructure durables
- Enseignement et emploi

- Leader SDG

En outre, nous satisfaisons les trois critères contraignants de l'investissement durable :

- Contribution économique
- Ne pas causer de préjudice important
- Bonnes pratiques en matière de gouvernance

Le Fonds a également pris l'engagement ferme d'atteindre un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

abrndn exclut des sociétés selon des critères de filtrage normatif (Pacte mondial des Nations unies, OIT et OCDE), Norges Bank Investment Management (NBIM), les sociétés publiques, ainsi que les sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de production d'alcool, de charbon thermique, de pétrole, de gaz et d'électricité. Ces critères sont contraignants et appliqués en permanence.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrndn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le Fonds s'engage à investir à hauteur d'au moins 75 % de ses actifs dans des investissements durables, dont 15 % dans des actifs ayant un objectif environnemental et 15 % dans actifs ayant des objectifs sociaux.

Le Fonds investit un maximum de 25 % de ses actifs dans la catégorie « Non durables », qui est principalement composée de liquidités, d'instruments du marché monétaire et de produits dérivés.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des classes d'actifs spécifiques. investissements dans des actifs spécifiques.

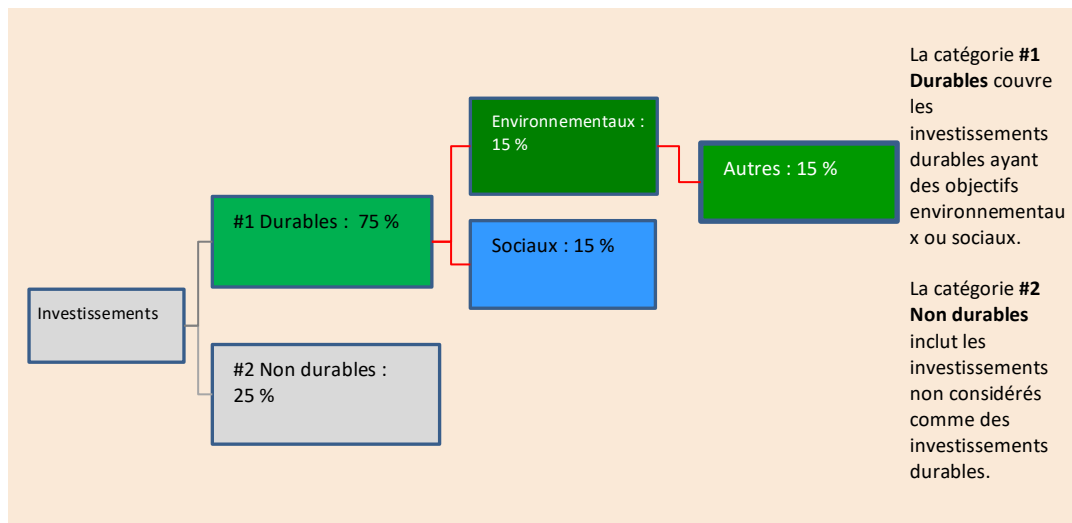
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre un objectif d'investissement durable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁶ ?

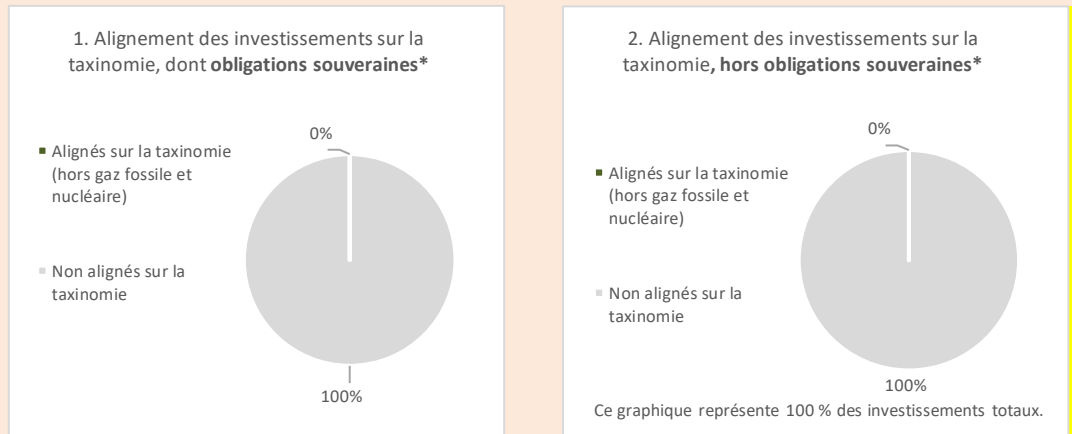
- Oui
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non**

¹⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds investit en adoptant l'approche d'investissement en actions des marchés émergents conformes aux ODD d'abrdrn et alloue du capital à des sociétés susceptibles de générer un rendement financier solide et de démontrer, par le biais de leurs produits, services et actions, un alignement clair et important sur un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces ODD ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Il s'agit notamment du changement climatique, de l'accroissement des inégalités sociales ainsi que de la production et de la consommation non durables.

abrdrn est convaincu que l'alignement avec les ODD offre aux entreprises des opportunités réelles de contribuer positivement à la société et à l'environnement, tout en améliorant leur valeur financière à long terme. Ainsi, le Fonds s'engage à investir à hauteur d'au moins 75 % dans des investissements durables aux objectifs à la fois environnementaux et sociaux et qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 15 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Fonds investit en adoptant l'approche d'investissement en actions des marchés émergents conformes aux ODD d'abrdrn et alloue du capital à des sociétés susceptibles de générer un rendement financier solide et de démontrer, par le biais de leurs produits, services et actions, un alignement clair et important sur un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces ODD ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Il s'agit notamment du changement climatique, de l'accroissement des inégalités sociales ainsi que de la production et de la consommation non durables.

abrdrn est convaincu que l'alignement avec les ODD offre aux entreprises des opportunités réelles de contribuer positivement à la société et à l'environnement, tout en améliorant leur valeur financière à long terme. Ainsi, le Fonds s'engage à investir à hauteur d'au moins 75 % dans des investissements durables aux objectifs à la fois environnementaux et sociaux et qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 15 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Fonds peut investir dans des titres qui ne sont pas considérés comme durables, y compris des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés, mais uniquement à des fins de couverture et de gestion de la liquidité.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Outre les nombreux indicateurs de PIN pris en compte préalablement à l'investissement, nous suivons a posteriori les indicateurs de PIN suivants :

- abrdrn surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du

personnel et de la conformité aux exigences fiscales.

- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ? Non

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : abrdn
SICAV I - Emerging Markets SDG
Corporate Bond Fund

Identifiant d'entité juridique :
213800ZA6YFUJIKUV566

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 15 %**

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : 15 %**

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

- et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Notre Fonds Emerging Markets SDG Corporate Bond Fund cherche à générer une solide performance à long terme en allouant du capital à des sociétés susceptibles de générer un rendement financier solide et de démontrer, par le biais de leurs produits, services et actions, un alignement clair et important sur un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

De la sorte, les entreprises reflètent leur engagement à aider à résoudre les problèmes les plus urgents de notre planète et à soutenir la transition vers une économie plus durable. Ces ODD ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Il s'agit notamment du changement climatique, de l'accroissement des inégalités sociales ainsi que de la production et de la consommation non durables. Nous sommes convaincus que l'alignement avec les ODD offre aux entreprises des opportunités réelles de contribuer positivement à la société et à l'environnement, tout en améliorant leur valeur financière à long terme.

Le Fonds cherche à :

- Investir dans un portefeuille de sociétés qui, selon nous, peuvent générer des rendements financiers solides, tout en contribuant activement aux ODD de l'ONU et en apportant des changements positifs et durables.
- Constituer un portefeuille diversifié de sociétés de qualité, par pays et par secteur, dans le but d'obtenir à la fois des résultats positifs sur le plan sociétal et des rendements financiers attrayants.
- Tirer parti de notre engagement actif auprès des entreprises pour favoriser un changement positif de leurs comportements.
- Tirer parti de la longue expérience d'abrdn et de ses vastes ressources concernant les marchés émergents, avec des bureaux locaux et plus de 100 professionnels de l'investissement couvrant 80 pays et plus de 1 000 sociétés.

Le Fonds intègre notre évaluation de développement durable, qui vient compléter le processus d'investissement spécifique à la série de produits consacrée au développement durable. Pour déterminer le niveau d'alignement avec les ODD, ces fonds combineront l'analyse de nos équipes expertes en titres à revenu fixe et en actions avec les connaissances de nos spécialistes en recherche ESG, à la fois sur site et au niveau central. L'alignement sur les objectifs de développement durable sera déterminé au regard du cadre d'investissement à huit piliers établi par abrdn pour les ODD.

L'indice de référence du Fonds est l'indice JPM ESG CEMBI Broad Diversified. Il est représentatif des opportunités d'investissement que nous explorons pour le Fonds et applique des exclusions ESG. La construction de l'indice tient compte des facteurs environnementaux et

socio-éthiques en excluant les émetteurs opérant dans certains secteurs, à savoir le charbon thermique, le tabac et les armes. Les critères d'exclusion englobent également un aspect de la durabilité des entreprises en filtrant les émetteurs qui violent les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les émetteurs dont le score JESG est inférieur à 20 sont également exclus. La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site Web de J.P. Morgan Markets.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

La mesure utilisée par le Fonds est un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence. Le Fonds investira dans des sociétés dont au minimum 20 % des revenus, du bénéfice, des dépenses d'investissement et d'exploitation ou de la recherche et du développement sont liés aux ODD de l'ONU. Pour les sociétés classées dans la catégorie « Valeurs financières » de l'indice de référence, d'autres mesures de matérialité sont utilisées en fonction des prêts et de la clientèle. Le Fonds investira également jusqu'à 20 % de ses actifs dans des leaders ODD.

Le Fonds réduit également son univers d'investissement d'au moins 20 %.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Comme le prévoit le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Ne pas causer de préjudice important »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrnd a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'était causé :

i. Exclusions de secteurs

abrnd a identifié un certain nombre de secteurs qui ne peuvent pas être inclus en tant qu'investissement durable, car ils sont considérés comme causant un préjudice important. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Le test binaire « DNSH »

Le test DNSH est un test binaire (conforme ou non conforme) qui indique si la société remplit ou non les critères de l'article 2 (17) du SFDR « ne pas causer de préjudice important ».

Selon la méthodologie d'abrnd, si le test est réussi, cela indique que la société n'est impliquée dans aucune activité en lien avec des armes controversées, génère moins de 1 % de ses revenus d'activités liées au charbon thermique, moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au tabac, n'est pas un producteur de tabac et n'a pas de controverses ESG rouges/sérieuses. Si l'entreprise échoue à ce test,

elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrdn est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrdn.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrdn examine les autres indicateurs de PIN définis par le Règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme causant un préjudice important et, par conséquent, une société avec une alerte DNSH peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrdn est d'améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds prend en considération les indicateurs des principales incidences négatives définis par le Règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrdn applique un certain nombre de normes et analyse l'activité à travers des filtres liés aux PIN, y compris, mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Armes controversées : Le Fonds exclut les sociétés ayant des activités commerciales liées à des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, chimiques et biologiques, phosphore blanc, éclats non localisables, munitions incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage de leurs revenus générés par l'extraction de charbon thermique.

abrdn applique au Fonds un ensemble spécifique d'exclusions de sociétés. Les détails de ces exclusions et le processus global correspondant sont inclus dans l'Approche d'investissement, publiée sur le site www.abrdn.com dans la rubrique « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte :

- abrdn surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un

test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.

- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.
- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrdn lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrdn peut s'engager à créer un un plan de réduction avec objectif à long terme. abrdn évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à générer une solide performance à long terme en allouant du capital à des sociétés susceptibles de générer un rendement financier solide et de démontrer, par le biais de leurs produits, services et actions, un alignement actif et important sur un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

De la sorte, les entreprises reflètent leur engagement à aider à résoudre les problèmes les plus urgents de notre planète et à soutenir la transition vers une économie plus durable. Ces ODD ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Il s'agit notamment du changement climatique, de l'accroissement des inégalités sociales ainsi que de la production et de la consommation non durables. Nous sommes convaincus que l'alignement avec les ODD offre aux entreprises des opportunités réelles de contribuer positivement à la société et à l'environnement, tout en améliorant leur valeur financière à long terme.

Le Fonds cherche à :

- Investir dans un portefeuille de sociétés qui, selon nous, peuvent générer des rendements financiers solides, tout en contribuant activement aux ODD de l'ONU et en apportant des changements positifs et durables.
- Constituer un portefeuille diversifié de sociétés de qualité, par pays et par secteur, dans le but d'obtenir à la fois des résultats positifs sur le plan sociétal et des rendements financiers attrayants.
- Tirer parti de notre engagement actif auprès des entreprises pour favoriser un changement positif de leurs comportements.
- Tirer parti de la longue expérience d'abrdn et de ses vastes ressources concernant les marchés émergents, avec des bureaux locaux et plus de 100 professionnels de l'investissement couvrant 80 pays et plus de 1 000 sociétés.

Le Fonds intègre notre évaluation de développement durable, qui vient compléter le processus d'investissement spécifique à la série de produits consacrée au développement durable. Pour déterminer le niveau d'alignement avec les ODD, ces fonds combineront l'analyse de nos équipes expertes en titres à revenu fixe et en actions avec les connaissances de nos spécialistes en recherche ESG, à la fois sur site et au niveau central. L'alignement sur les objectifs de développement durable sera déterminé au regard du cadre d'investissement à huit piliers établi par abrdn pour les ODD.

En outre, abrdn exclut également des sociétés selon des critères de filtrage normatif (Pacte mondial des Nations Unies, OIT et OCDE), ainsi que les sociétés impliquées dans des activités de tabac, de charbon thermique, de production de pétrole, de gaz et d'électricité, de jeux d'argent, de production d'alcool, de divertissements pour adultes et d'armes.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

L'approche adoptée par le Fonds identifie les entreprises alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies. Ces objectifs ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Il s'agit notamment du changement climatique, de l'accroissement des inégalités sociales ainsi que de la production et de la consommation non durables. Pour les sociétés classées dans la catégorie « Valeurs financières » de l'indice de référence, d'autres mesures de matérialité sont utilisées en fonction des prêts et de la clientèle. Le Fonds investira également jusqu'à 20 % de ses actifs dans des leaders ODD.

Les titres de chaque société des fonds de développement durable font l'objet de notes de recherches spécifiques, afin de documenter formellement l'impact de chaque entreprise sur les ODD et les besoins auxquels elle répond dans le cadre des piliers des ODD :

- Économie circulaire
- Énergie renouvelable
- Alimentation et agriculture
- Eau et assainissement
- Santé et services sociaux
- Inclusion financière
- Immobilier et infrastructure durables
- Enseignement et emploi
- Leader SDG

En outre, nous satisfaisons les trois critères contraignants de l'investissement durable :

- Contribution économique
- Ne pas causer de préjudice important
- Bonnes pratiques en matière de gouvernance

Le Fonds a également pris l'engagement ferme d'atteindre un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

abrdn exclut des sociétés selon des critères de filtrage normatif (Pacte mondial des Nations Unies, OIT et OCDE), ainsi que les sociétés impliquées dans des activités de tabac, de charbon thermique, de production de pétrole, de gaz et d'électricité, de jeux d'argent, de production d'alcool, de divertissements pour adultes et d'armes. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le Fonds s'engage à investir à hauteur d'au moins 75 % de ses actifs dans des investissements durables, dont 15 % dans des actifs ayant un objectif environnemental et 15 % dans actifs ayant des objectifs sociaux.

Le Fonds investit un maximum de 25 % de ses actifs dans la catégorie « Non durables », qui est principalement composée de liquidités, d'instruments du marché monétaire et de produits dérivés.

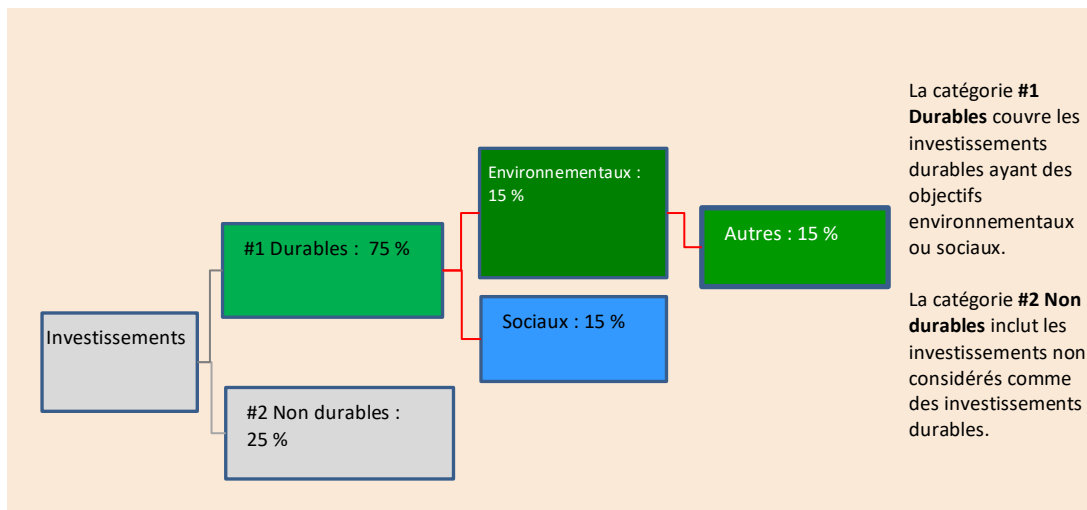
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des classes d'actifs spécifiques. investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre un objectif d'investissement durable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁷ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

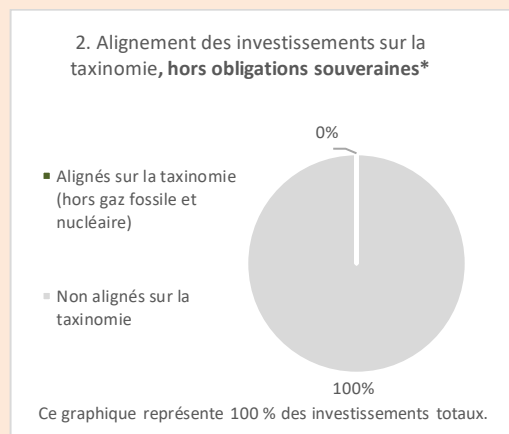
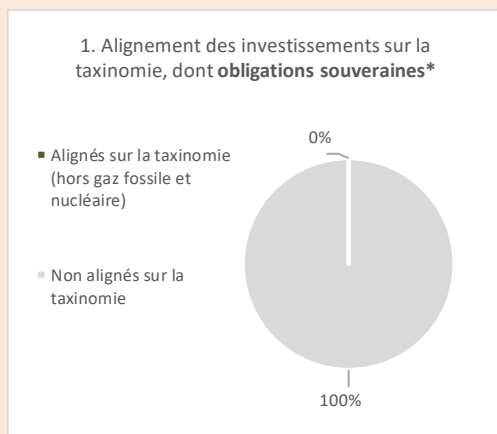
¹⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds investit en adoptant l'approche d'investissement conforme aux ODD d'abrnd et alloue du capital à des sociétés susceptibles de générer un rendement financier solide et de démontrer, par le biais de leurs produits, services et actions, un alignement clair et important sur un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces ODD ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Il s'agit notamment du changement climatique, de l'accroissement des inégalités sociales ainsi que de la production et de la consommation non durables.

abrnd est convaincu que l'alignement avec les ODD offre aux entreprises des opportunités réelles de contribuer positivement à la société et à l'environnement, tout en améliorant leur valeur financière à long terme. Ainsi, le Fonds s'engage à investir à hauteur d'au moins 75 % dans des investissements durables aux objectifs à la fois environnementaux et sociaux et qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 15 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Fonds investit en adoptant l'approche d'investissement conforme aux ODD d'abrnd et alloue du capital à des sociétés susceptibles de générer un rendement financier solide et de démontrer, par le biais de leurs produits, services et actions, un alignement clair et important sur un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces ODD ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Il s'agit notamment du changement climatique, de l'accroissement des inégalités sociales ainsi que de la production et de la consommation non durables.

abrnd est convaincu que l'alignement avec les ODD offre aux entreprises des opportunités réelles de contribuer positivement à la société et à l'environnement, tout en améliorant leur valeur financière à long terme. Ainsi, le Fonds s'engage à investir à hauteur d'au moins 75 % dans des investissements durables aux objectifs à la fois environnementaux et sociaux et qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 15 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Fonds peut investir dans des titres qui ne sont pas considérés

comme durables, y compris des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés, mais uniquement à des fins de couverture et de gestion de la liquidité.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Outre les nombreux indicateurs de PIN pris en compte préalablement à l'investissement, nous suivons a posteriori les indicateurs de PIN suivants :

- abrdrn surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.
- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ? Oui

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

L'indice J.P. Morgan ESG CEMBI Broad Diversified (USD) réplique les titres de créance liquides, à taux fixe et variable, émis par des sociétés des marchés émergents en dollar américain. Il applique une notation ESG et une méthodologie de filtrage pour s'orienter vers les émetteurs les mieux notés sur les critères ESG et les émetteurs d'obligations vertes, et pour sous-pondérer et supprimer les émetteurs les moins bien classés. Il est basé sur l'indice phare J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified. La notation ESG intègre une moyenne glissante sur 3 mois et est actualisée chaque trimestre.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Il applique une notation ESG et une méthodologie de filtrage pour s'orienter vers les émetteurs les mieux notés sur les critères ESG et les émetteurs d'obligations vertes, et pour sous-pondérer et supprimer les émetteurs les moins bien classés. Il est basé sur l'indice phare J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified.

Pour en savoir plus, consultez la page :

<https://www.jpmorgan.com/content/dam/jpm/cib/complex/content/market/s/composition-docs/jp-morgan-esg-cembi-broad-diversified-index.pdf>

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Pour en savoir plus, consultez la page :

<https://www.jpmorgan.com/content/dam/jpm/cib/complex/content/market/s/composition-docs/jp-morgan-esg-cembi-broad-diversified-index.pdf>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : abrdn SICAV I - European Sustainable Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300S9LZDBGNKR0127

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour identifier les entreprises qui, selon nous, sont des « leaders » ou des « improvers » en matière de durabilité. Les « leaders » en matière de durabilité sont considérés comme les entreprises les mieux placées du point de vue des facteurs ESG, ou proposant des produits et services qui répondent aux enjeux environnementaux et sociétaux mondiaux, tandis que les entreprises dites « improvers » affichent généralement une gouvernance, des pratiques de gestion des facteurs ESG et une transparence de niveau moyen, et présentent un potentiel d'amélioration.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés couvertes pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrnd a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence et
- la promotion de pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

L'objectif d'investissement durable, outre celui de ne pas causer de préjudice important, est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social et aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. Chaque investissement durable peut contribuer à la résolution de problèmes environnementaux ou sociaux. Dans les faits, de nombreuses sociétés contribueront positivement aux deux. abrndn utilise les six objectifs environnementaux de la taxinomie pour vous informer des contributions environnementales, notamment : (1) l'atténuation du changement climatique, (2) l'adaptation au changement climatique, (3) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, (4) la transition vers une économie circulaire, (5) la prévention et le contrôle de la pollution, et (6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrndn s'appuie sur les 17 objectifs de développement durable et leurs objectifs subalternes afin de compléter les sujets relatifs à la taxinomie de l'UE et de fournir un cadre pour les objectifs sociaux

Une activité économique doit avoir une contribution économique positive pour être considérée comme un Investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur le plan environnemental ou social, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrDN cherche à établir ou à estimer la part des activités/de la contribution économiques de la société en portefeuille qui promeut un objectif durable. C'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale cumulée d'Investissements durables du Compartiment.

abrDN combine les approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données accessibles au public ; et
- ii. une évaluation qualitative réalisée en superposant à cette méthodologie quantitative les connaissances et les résultats d'engagement et permettant de calculer un pourcentage global de contribution économique à un objectif durable pour chaque participation d'un Fonds.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Comme le prévoit le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Ne pas causer de préjudice important »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrDN a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'était causé :

i. Exclusions de secteurs

abrDN a identifié un certain nombre de secteurs qui ne peuvent pas être inclus en tant qu'investissement durable, car ils sont considérés comme causant un préjudice important. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Le test binaire « DNSH »

Le test DNSH est un test binaire (conforme ou non conforme) qui indique si la société remplit ou non les critères de l'article 2 (17) du SFDR « ne pas causer de préjudice important ».

Selon la méthodologie d'abrDN, si le test est réussi, cela indique que la société n'est impliquée dans aucune activité en lien avec des armes controversées, génère moins de 1 % de ses revenus d'activités liées au charbon thermique, moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au tabac, n'est pas un producteur de tabac et n'a pas de controverses ESG rouges/sérieuses. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrDN est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrDN.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrDN examine les autres indicateurs de PIN définis par le Règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme causant un préjudice important et, par conséquent, une société avec une alerte DNSH peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrDN est d'améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds prend en considération les indicateurs des principales incidences négatives définis par le Règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrDN applique un certain nombre de normes et analyse l'activité à travers des filtres liés aux PIN, y compris, mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Armes controversées : Le Fonds exclut les sociétés ayant des activités commerciales liées à des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, chimiques et biologiques, phosphore blanc, éclats non localisables, munitions incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage de leurs revenus générés par l'extraction de charbon thermique.

abrDN applique au Fonds un ensemble spécifique d'exclusions de sociétés. Les détails de ces exclusions et le processus global correspondant sont inclus dans l'Approche d'investissement, publiée sur le site www.abrDN.com dans la rubrique « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte :

- abrDN surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;

- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.
- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrnd lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrnd peut s'engager à créer un plan de réduction avec objectif à long terme. abrnd évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN

mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds contient des sociétés de haute qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société.

Notre approche de l'investissement durable repose sur trois principes fondamentaux, qui justifient le temps que nous consacrons à l'analyse ESG dans le cadre de notre processus global de recherche sur les actions :

- Un engagement éclairé et constructif contribue à l'amélioration des entreprises, et, partant, de la valeur des investissements de nos clients.
- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur la performance de l'entreprise.
- La compréhension des risques et des opportunités ESG, ajoutée à d'autres indicateurs financiers, nous permet de prendre de meilleures décisions d'investissement.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés couvertes pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score

opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à l'ESG House Score d'abrdrn, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement liés au Pacte mondial des Nations unies et à Norges Bank Investment Management (NBIM), ou concernant les entreprises d'État, ainsi que celles impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence, et
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence.

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement liés au Pacte mondial des Nations unies et à Norges Bank Investment Management (NBIM), ou concernant les entreprises d'État, ainsi que celles impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités jugés préoccupants par les clients d'abrdrn.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrndn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

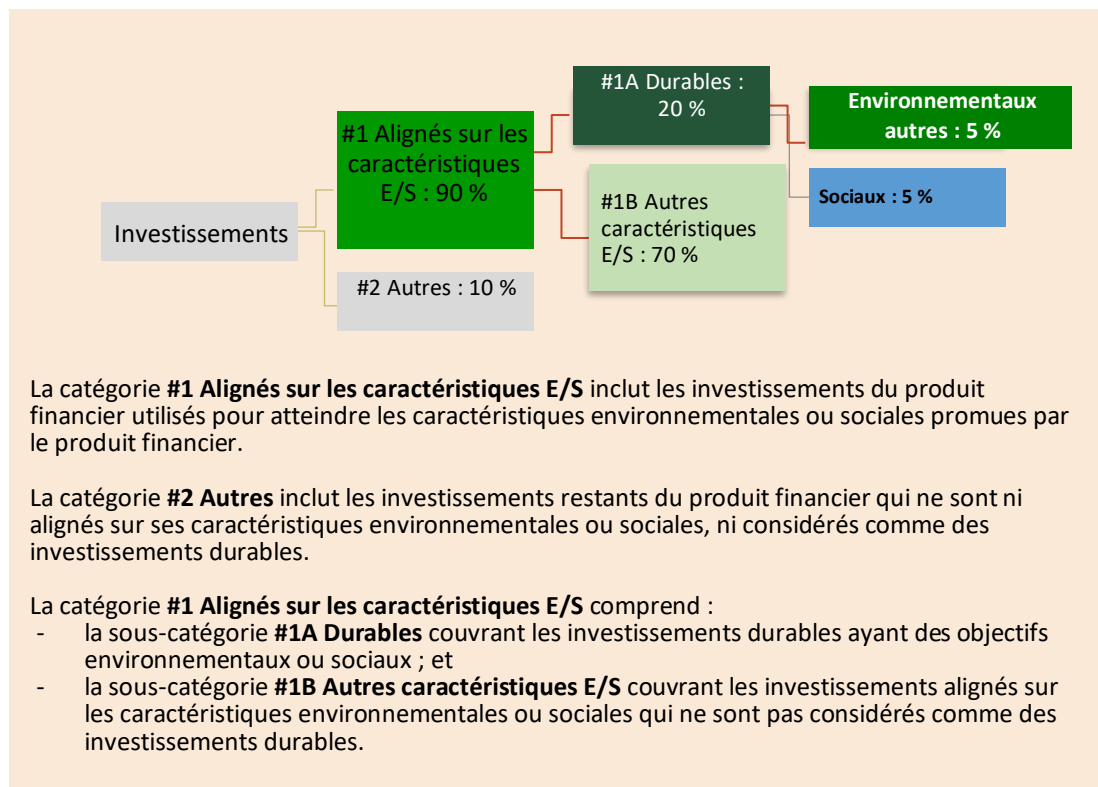
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 20 % de ces actifs soient des investissements durables.

Le Fonds investit un maximum de 10 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.

Taxonomy-aligned activities are expressed as a share of:

- **turnover** reflecting the share of revenue from green activities of investee companies
- **capital expenditure** (CapEx) showing the green investments made by investee companies, e.g. for a transition to a green economy.
- **operational expenditure** (OpEx) reflecting green operational activities of investee companies.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour satisfaire des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

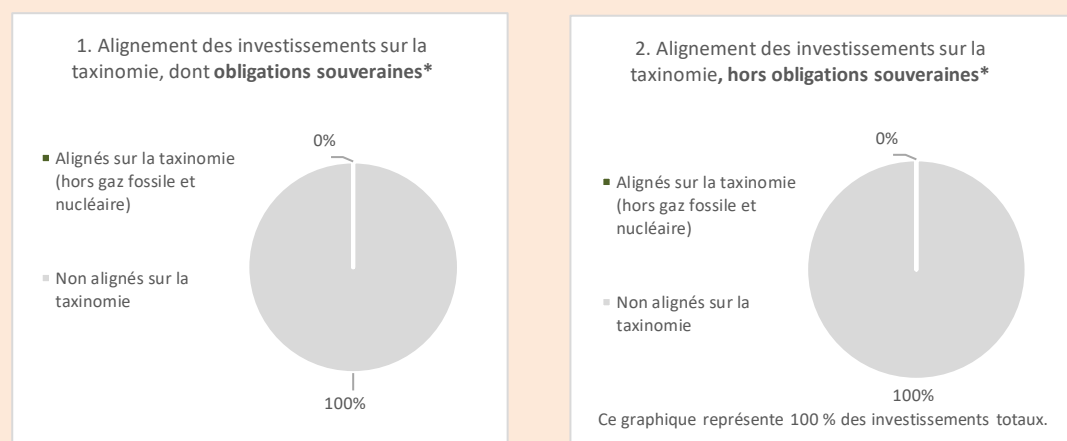
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁸ ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

¹⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.




Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds contient des sociétés de qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque société dans laquelle nous investissons reçoit, par le biais d'une évaluation qualitative, une notation globale de qualité exclusive. L'une des principales composantes de ce processus est la notation de qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les « leaders » et les « improvers » en matière de durabilité, et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 20 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 5 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds contient des sociétés de qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque société dans laquelle nous investissons reçoit, par le biais d'une évaluation qualitative, une notation globale de qualité exclusive. L'une des principales composantes de ce processus est la notation de qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les « leaders » et les « improvers » en matière de durabilité, et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 20 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s’appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d’objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l’application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu’il promeut ? Non

- ***Comment l’indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
Non applicable
- ***Comment l’alignement de la stratégie d’investissement sur la méthodologie de l’indice est-il garanti en permanence ?***
Non applicable
- ***En quoi l’indice désigné diffère-t-il d’un indice de marché large pertinent ?***
Non applicable
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l’indice désigné ?***
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : abrdn SICAV I - Europe ex UK Sustainable Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300D74Z5SB5ZIUN31

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour identifier les entreprises qui, selon nous, sont des « leaders » ou des « improvers » en matière de durabilité. Les « leaders » en matière de durabilité sont considérés comme les entreprises les mieux placées du point de vue des facteurs ESG, ou proposant des produits et services qui répondent aux enjeux environnementaux et sociétaux mondiaux, tandis que les entreprises dites « improvers » affichent généralement une gouvernance, des pratiques de gestion des facteurs ESG et une transparence de niveau moyen, et présentent un potentiel d'amélioration.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés couvertes pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence et
- la promotion de pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

L'objectif d'investissement durable, outre celui de ne pas causer de préjudice important, est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social et aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. Chaque investissement durable peut contribuer à la résolution de problèmes environnementaux ou sociaux. Dans les faits, de nombreuses sociétés contribueront positivement aux deux. abrDN utilise les six objectifs environnementaux de la taxinomie pour vous informer des contributions environnementales, notamment : (1) l'atténuation du changement climatique, (2) l'adaptation au changement climatique, (3) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, (4) la transition vers une économie circulaire, (5) la prévention et le contrôle de la pollution, et (6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrDN s'appuie sur les 17 objectifs de développement durable et leurs objectifs subalternes afin de compléter les sujets relatifs à la taxinomie de l'UE et de fournir un cadre pour les objectifs sociaux

Une activité économique doit avoir une contribution économique positive pour être considérée comme un Investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur le plan environnemental ou social, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrDN cherche à établir ou à estimer la part des activités/de la contribution économiques de la société en portefeuille qui promeut un objectif durable. C'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale cumulée d'Investissements durables du Compartiment.

abrDN combine les approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données accessibles au public ; et
- ii. une évaluation qualitative réalisée en superposant à cette méthodologie quantitative les connaissances et les résultats d'engagement et permettant de calculer un pourcentage global de contribution économique à un objectif durable pour chaque participation d'un Fonds.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Comme le prévoit le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Ne pas causer de préjudice important »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrDN a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'était causé :

i. Exclusions de secteurs

abrDN a identifié un certain nombre de secteurs qui ne peuvent pas être inclus en tant qu'investissement durable, car ils sont considérés comme causant un préjudice important. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Le test binaire « DNSH »

Le test DNSH est un test binaire (conforme ou non conforme) qui indique si la société remplit ou non les critères de l'article 2 (17) du SFDR « ne pas causer de préjudice important ».

Selon la méthodologie d'abrDN, si le test est réussi, cela indique que la société n'est impliquée dans aucune activité en lien avec des armes controversées, génère moins de 1 % de ses revenus d'activités liées au charbon thermique, moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au tabac, n'est pas un producteur de tabac et n'a pas de controverses ESG rouges/sérieuses. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrDN est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrDN.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrDN examine les autres indicateurs de PIN définis par le Règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme causant un préjudice important et, par conséquent, une société avec une alerte DNSH peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrDN est d'améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds prend en considération les indicateurs des principales incidences négatives définis par le Règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrDN applique un certain nombre de normes et analyse l'activité à travers des filtres liés aux PIN, y compris, mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Armes controversées : Le Fonds exclut les sociétés ayant des activités commerciales liées à des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, chimiques et biologiques, phosphore blanc, éclats non localisables, munitions incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage de leurs revenus générés par l'extraction de charbon thermique.

abrDN applique au Fonds un ensemble spécifique d'exclusions de sociétés. Les détails de ces exclusions et le processus global correspondant sont inclus dans l'Approche d'investissement, publiée sur le site www.abrDN.com dans la rubrique « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte :

- abrDN surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment

compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.

- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrnd lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrnd peut s'engager à créer un un plan de réduction avec objectif à long terme. abrnd évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les

investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds contient des sociétés de haute qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société.

Notre approche de l'investissement durable repose sur trois principes fondamentaux, qui justifient le temps que nous consacrons à l'analyse ESG dans le cadre de notre processus global de recherche sur les actions :

- Un engagement éclairé et constructif contribue à l'amélioration des entreprises, et, partant, de la valeur des investissements de nos clients.
- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur la performance de l'entreprise.
- La compréhension des risques et des opportunités ESG, ajoutée à d'autres indicateurs financiers, nous permet de prendre de meilleures décisions d'investissement.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés couvertes pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrnd a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gestion et d'engagement.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à l'ESG House Score d'abrdrn, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement liés au Pacte mondial des Nations unies et à Norges Bank Investment Management (NBIM), ou concernant les entreprises d'État, ainsi que celles impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence, et
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence.

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement liés au Pacte mondial des Nations unies et à Norges Bank Investment Management (NBIM), ou concernant les entreprises d'État, ainsi que celles impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités jugés préoccupants par les clients d'abrdrn.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 20 % de ces actifs soient des investissements durables.

Le Fonds investit un maximum de 10 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.



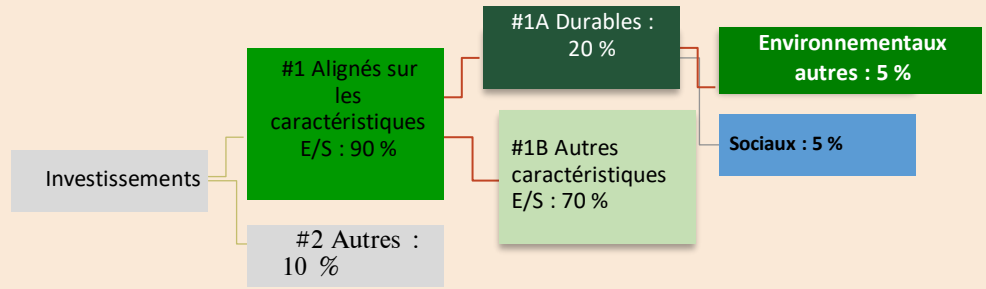
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur ses caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour satisfaire des caractéristiques environnementales ou sociales.



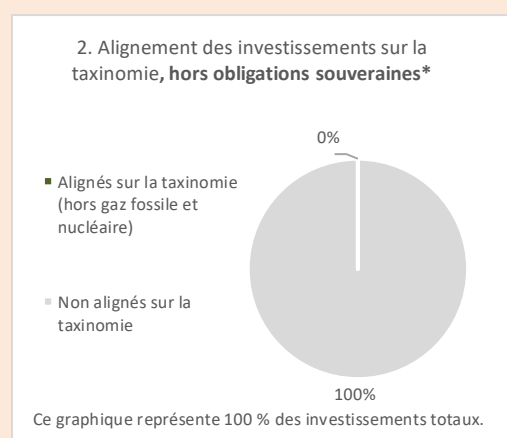
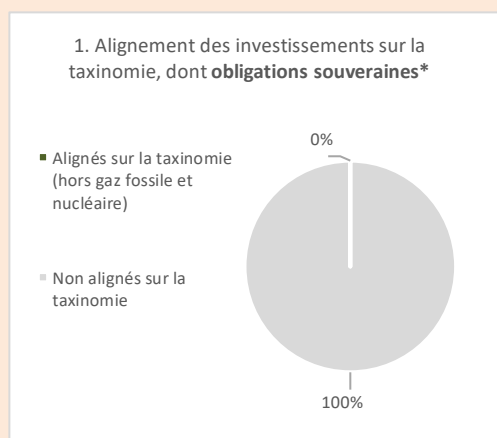
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁹ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds contient des sociétés de qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque société dans laquelle nous investissons reçoit, par le biais d'une évaluation qualitative, une notation globale de qualité exclusive. L'une des principales composantes de ce processus est la notation de qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les « leaders » et les « improvers » en matière de durabilité, et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 20 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 5 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds contient des sociétés de qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque société dans laquelle nous investissons reçoit, par le biais d'une évaluation qualitative, une notation globale de qualité exclusive. L'une des principales composantes de ce processus est la notation de qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les « leaders » et les « improvers » en matière de durabilité, et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 20 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Non

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
Non applicable
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***
Non applicable
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
Non applicable
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : abrdn SICAV I - Identifiant d'entité juridique : Global Climate and Environment Equity Fund 213800IA6FFNPXL5L927

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 20 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : 5 %**

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Fonds vise la réalisation d'une croissance à long terme en investissant dans des actions mondiales et autres droits de participation, y compris des pays des Marchés émergents qui développent ou utilisent des produits et des services conçus pour maximiser l'efficacité des ressources, soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone et relever de plus grands défis environnementaux.

Le Fonds s'appuie sur les ressources approfondies d'abrdrn et sur sa compréhension des questions climatiques et environnementales pour aider ses clients à tirer parti de la transition de long terme vers une plus grande durabilité. Le fonds cherche à générer une solide performance à long terme en investissant dans des sociétés qui développent ou utilisent des produits et des services conçus pour optimiser l'utilisation des ressources, soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone et relever les défis environnementaux plus larges auxquels nous sommes confrontés.

Notre proposition pour le climat et l'environnement :

- Nous concentrer sur les secteurs du marché qui présentent un fort potentiel de croissance à long terme grâce à l'économie et à la capacité des sociétés à gérer leur impact sur les questions climatiques et environnementales.
- Investir dans des sociétés générant des rendements attrayants et proposant des solutions environnementales qui soutiennent la transition vers un avenir plus durable, ou affichant leur leadership sur ces questions.
- Prendre de meilleures décisions d'investissement en tirant parti de la force, de la profondeur et de la diversité de la plateforme de recherche mondiale et de l'approche intégrée de l'ESG développées par abrdrn.

La transition vers un environnement à faible émission de carbone et plus durable affectera tous les aspects de la société et de l'activité économique. Le fonds Global Climate and Environment Equity Fund vise à soutenir cette dynamique structurelle croissante à long terme et à en tirer profit en investissant dans des sociétés selon cinq piliers, structurés de manière à refléter les principaux domaines dans lesquels la société et l'économie peuvent remédier de manière positive à notre impact sur le climat et l'environnement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Cette approche identifie les entreprises qui offrent un changement positif via les produits et les services qu'elles fournissent dans les domaines de l'économie qui ont une influence directe sur l'environnement et les émissions. Elle identifie également les entreprises qui offrent un impact positif grâce à des performances opérationnelles de premier plan en matière d'émissions, d'efficacité des ressources ou de réduction des déchets, par rapport à leurs pairs.

En outre, cette approche réduit l'univers d'investissement d'au moins 20 %.

- **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Comme le prévoit le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Ne pas causer de préjudice important »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrnd a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'était causé :

i. Exclusions de secteurs

abrnd a identifié un certain nombre de secteurs qui ne peuvent pas être inclus en tant qu'investissement durable, car ils sont considérés comme causant un préjudice important. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Le test binaire « DNSH »

Le test DNSH est un test binaire (conforme ou non conforme) qui indique si la société remplit ou non les critères de l'article 2 (17) du SFDR « ne pas causer de préjudice important ».

Selon la méthodologie d'abrnd, si le test est réussi, cela indique que la société n'est impliquée dans aucune activité en lien avec des armes controversées, génère moins de 1 % de ses revenus d'activités liées au charbon thermique, moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au tabac, n'est pas un producteur de tabac et n'a pas de controverses ESG rouges/sérieuses. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrnd est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrnd.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrnd examine les autres indicateurs de PIN définis par le Règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme causant un préjudice important et, par conséquent, une société avec

une alerte DNSH peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrdn est d'améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds prend en considération les indicateurs des principales incidences négatives définis par le Règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrdn applique un certain nombre de normes et analyse l'activité à travers des filtres liés aux PIN, y compris, mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Armes controversées : Le Fonds exclut les sociétés ayant des activités commerciales liées à des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, chimiques et biologiques, phosphore blanc, éclats non localisables, munitions incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage de leurs revenus générés par l'extraction de charbon thermique.

abrdn applique au Fonds un ensemble spécifique d'exclusions de sociétés. Les détails de ces exclusions et le processus global correspondant sont inclus dans l'Approche d'investissement, publiée sur le site www.abrdn.com dans la rubrique « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte :

- abrdn surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.
- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes

internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrdn lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrdn peut s'engager à créer un plan de réduction avec objectif à long terme. abrdn évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds s'appuie sur les ressources étendues d'abrdn et sur sa compréhension profonde des questions climatiques et environnementales pour aider ses clients à tirer parti de l'évolution à long terme vers une plus grande durabilité. Le Fonds cherche à générer une solide performance à long terme en investissant dans des sociétés qui développent ou utilisent des produits et des services conçus pour optimiser l'utilisation des ressources, soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone et relever les défis environnementaux plus larges auxquels le monde est confronté.

Notre proposition pour le climat et l'environnement :

- Nous concentrer sur les secteurs du marché qui présentent un fort potentiel de croissance à long terme grâce à l'économie et à la capacité des sociétés à gérer leur impact sur les questions climatiques et environnementales.
- Investir dans des sociétés générant des rendements attrayants et proposant des solutions environnementales qui soutiennent la transition vers un avenir plus durable, ou affichant leur leadership sur ces questions.
- Prendre de meilleures décisions d'investissement en tirant parti de la force, de la profondeur et de la diversité de la plateforme de recherche mondiale et de l'approche intégrée de l'ESG développées par abrnd.

La transition vers un environnement à faible émission de carbone et plus durable affectera tous les aspects de la société et de l'activité économique. Le fonds Global Climate and Environment Equity Fund vise à soutenir cette dynamique structurelle croissante à long terme et à en tirer profit en investissant dans des sociétés selon cinq piliers, structurés de manière à refléter les principaux domaines dans lesquels la société et l'économie peuvent remédier de manière positive à notre impact sur le climat et l'environnement.

En outre, abrnd exclut des sociétés selon des critères de filtrage normatif (Pacte mondial des Nations unies, OIT et OCDE), Norges Bank Investment Management (NBIM), les sociétés publiques, ainsi que les sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de production d'alcool, de charbon thermique, de pétrole, de gaz et d'électricité.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Cette approche identifie les entreprises qui offrent un changement positif via les produits et les services qu'elles fournissent dans les domaines de l'économie qui ont une influence directe sur l'environnement et les émissions. Elle identifie également les entreprises qui offrent un impact positif grâce à des performances opérationnelles de premier plan en matière d'émissions, d'efficacité des ressources ou de réduction des déchets, par rapport à leurs pairs.

Nos cinq piliers sont répartis en deux grands groupes d'entreprises : celles qui fournissent des solutions et celles qui sont en position de leader :

1. L'approvisionnement et l'énergie
Solutions environnementales pour la production d'énergie et l'approvisionnement en ressources essentielles
2. La construction
Urbanisation et infrastructures durables
3. Le transport
Un transport durable et efficace

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

4. La production et l'utilisation
Solutions environnementales pour le cycle de vie d'un produit ou d'un service
5. Le fonctionnement des entreprises
Les entreprises pionnières en matière d'efficacité environnementale parmi leurs pairs

Les quatre premiers piliers sont axés sur l'identification des entreprises qui apportent un changement positif grâce aux produits et services qu'elles fournissent dans les secteurs de l'économie qui affectent le plus directement l'environnement et les émissions. Chacun de ces piliers repose sur la capacité des produits et services à contribuer à la réduction des émissions, à l'amélioration de l'efficacité des ressources ou à la réduction des déchets et de la pollution, permettant ainsi à la société de passer à une économie moins polluante et plus respectueuse de l'environnement.

Le cinquième pilier, « fonctionnement des entreprises », constitue un élément crucial pour la manière dont la société influe sur l'environnement. Pour que la société et l'économie parviennent à façonner notre future relation avec la planète, la durabilité environnementale doit être adoptée pleinement dans tous les secteurs.

En identifiant les sociétés qui ont un impact positif du fait de leurs performances opérationnelles exemplaires en matière d'émissions, d'efficacité des ressources ou de réduction des déchets par rapport à leurs pairs, le Fonds complète cette boucle. Non seulement ces entreprises jouent un rôle clé dans la réduction de l'impact de la société sur l'environnement, mais elles créent également de nouvelles opportunités de marché, réduisent les coûts d'exploitation et la menace de risques extrêmes, construisent une réputation positive et une notoriété de marque, et réduisent potentiellement le coût de leur capital, une combinaison puissante et avantageuse sur le plan financier.

abrndn exclut des sociétés selon des critères de filtrage normatif (Pacte mondial des Nations unies, OIT et OCDE), Norges Bank Investment Management (NBIM), les sociétés publiques, ainsi que les sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de production d'alcool, de charbon thermique, de pétrole, de gaz et d'électricité.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrndn utilise ses

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

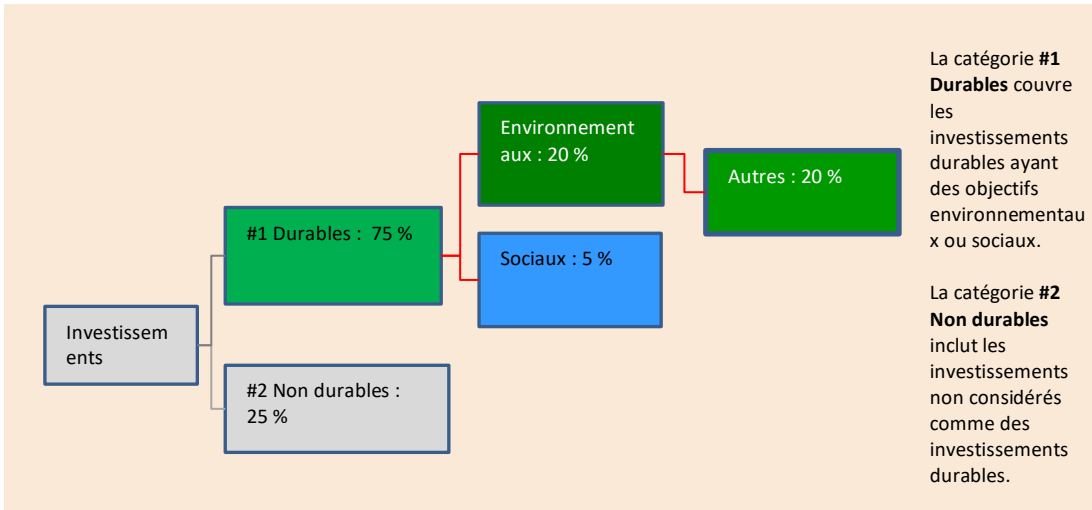
Le Fonds s'engage à investir un minimum de 75 % de ses actifs dans des investissements durables, dont 20 % dans des actifs ayant un objectif environnemental et 5 % dans actifs ayant des objectifs sociaux.

Le Fonds investit un maximum de 25 % de ses actifs dans la catégorie « Non durables », qui est principalement composée de liquidités, d'instruments du marché monétaire et de produits dérivés.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des classes d'actifs spécifiques. investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre un objectif d'investissement durable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



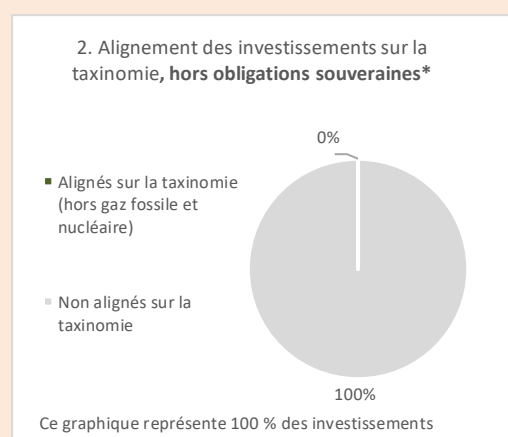
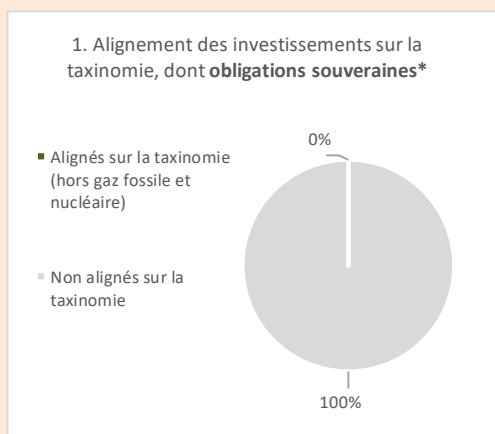
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁰ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

²⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'appuie sur les ressources approfondies d'abrdn et sur sa compréhension des questions climatiques et environnementales pour aider ses clients à tirer parti de la transition de long terme vers une plus grande durabilité. Le fonds cherche à générer une solide performance à long terme en investissant dans des sociétés qui développent ou utilisent des produits et des services conçus pour optimiser l'utilisation des ressources, soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone et relever les défis environnementaux plus larges auxquels nous sommes confrontés.


La transition vers un environnement à faible émission de carbone et plus durable affectera tous les aspects de la société et de l'activité économique. Le Fonds vise à soutenir cette dynamique structurelle croissante à long terme et à en tirer profit en investissant dans des sociétés selon cinq piliers, structurés de manière à refléter les principaux domaines dans lesquels la société et l'économie peuvent remédier de manière positive à notre impact sur le climat et l'environnement. Ainsi, le Fonds s'engage à investir à hauteur d'au moins 75 % dans des investissements durables aux objectifs à la fois environnementaux et sociaux et qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 20 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Fonds s'appuie sur les ressources approfondies d'abrdn et sur sa compréhension des questions climatiques et environnementales pour aider ses clients à tirer parti de la transition de long terme vers une plus grande durabilité. Le fonds cherche à générer une solide performance à long terme en investissant dans des sociétés qui développent ou utilisent des produits et des services conçus pour optimiser l'utilisation des ressources, soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone et relever les défis environnementaux plus larges auxquels nous sommes confrontés.

La transition vers un environnement à faible émission de carbone et plus durable affectera tous les aspects de la société et de l'activité économique. Le Fonds vise à soutenir cette dynamique structurelle croissante à long terme et à en tirer profit en investissant dans des sociétés selon cinq piliers, structurés de manière à refléter les principaux domaines dans lesquels la société et l'économie peuvent remédier de manière positive à notre impact sur le climat et l'environnement. Ainsi, le Fonds s'engage à investir à hauteur d'au moins 75 % dans des investissements durables aux objectifs à la fois environnementaux et sociaux et qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Fonds peut investir dans des titres qui ne sont pas considérés comme durables, y compris des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés, mais uniquement à des fins de couverture et de gestion de la liquidité.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Outre les nombreux indicateurs de PIN pris en compte préalablement à l'investissement, nous suivons a posteriori les indicateurs de PIN suivants :

- abrDN surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.
- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : abrdn
SICAV I - Global Corporate Sustainable
Bond Fund

Identifiant d'entité juridique :
213800WIYPEVSD685504

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** :
___ %

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour analyser les fondamentaux de chaque entreprise pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique.

Le Fonds s'appuie sur notre approche, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) pour fonder nos décisions concernant la construction du portefeuille, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

Le Fonds :

- visera une réduction d'au moins 15 % de son univers d'investissement de référence en excluant les entreprises dont les pratiques ne sont pas jugées durables. Pour ce faire, un ensemble d'exclusions permettra d'identifier les activités controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles affichant des notations inférieures en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leur entreprise.
- s'engagera auprès des entreprises pour recueillir des informations prospectives sur la gestion des risques et des opportunités ESG et influencer activement la gestion de ces facteurs conformément aux meilleures pratiques en vigueur.
- visera un score ESG égal ou supérieur à celui de l'indice de référence.
- visera une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à :

- générer une surperformance ajustée au risque constante, grâce à notre approche de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global.
- tirer parti de notre engagement actif auprès des entreprises, au moyen duquel nous encourageons le changement positif de leurs comportements.
- construire un portefeuille qui investit dans des sociétés aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance solides.

- tirer parti du soutien et des connaissances de notre vaste équipe Revenus fixes et de nos ressources spécialisées en matière d'ESG intégrées.

Nous appliquons également une notation de risque ESG faible, moyenne ou élevée (faible étant la meilleure) à chaque émetteur. Cette notation est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur, aujourd'hui et à l'avenir. Elle se concentre essentiellement sur l'importance des risques environnementaux et sociaux inhérents au secteur d'activité (par exemple, l'extraction, l'utilisation de l'eau, la cybersécurité) et la façon dont certaines entreprises gèrent ces risques, ainsi que sur la qualité et la durabilité de leur gouvernance d'entreprise. Cette évaluation de matérialité est complétée par une estimation de l'échéance sur laquelle ces risques ESG peuvent avoir un impact. Nos analystes s'appuient sur un cadre de notation des risques ESG pour procéder à ces évaluations. Cet outil exclusif est conçu pour centraliser et systématiser les connaissances et l'expertise des analystes de crédit afin de justifier la notation globale de risque ESG (faible/moyenne/élevée) attribuée aux émetteurs de dette.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence,
- la promotion de bonnes pratiques en matière de gouvernance, y compris sur les facteurs sociaux.

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gestion et d'engagement.

Le Fonds exclut également les sociétés présentant les risques ESG les plus élevés selon l'ESG House Score, soit les 10 % d'émetteurs au sein de l'indice de référence dont l'ESG House Score est le plus faible.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

L'objectif d'investissement durable, outre celui de ne pas causer de préjudice important, est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social et aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. Chaque investissement durable peut contribuer à la résolution de problèmes environnementaux ou sociaux. Dans les faits, de nombreuses sociétés contribueront positivement aux deux. abrdn utilise les six objectifs environnementaux de la taxinomie pour vous informer des contributions environnementales, notamment : (1) l'atténuation du changement climatique, (2) l'adaptation au changement climatique, (3) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, (4) la transition vers une économie circulaire, (5) la prévention et le contrôle de la pollution, et (6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrdn s'appuie sur les 17 objectifs de développement durable et leurs objectifs subalternes afin de compléter les sujets relatifs à la taxinomie de l'UE et de fournir un cadre pour les objectifs sociaux

Une activité économique doit avoir une contribution économique positive pour être considérée comme un Investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur le plan environnemental ou social, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrdn cherche à établir ou à estimer la part des activités/de la contribution économiques de la société en portefeuille qui promeut un objectif durable. C'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale cumulée d'Investissements durables du Compartiment.

abrdn combine les approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données accessibles au public ; et
- ii. une évaluation qualitative réalisée en superposant à cette méthodologie quantitative les connaissances et les résultats d'engagement et permettant de calculer un pourcentage global de contribution économique à un objectif durable pour chaque participation d'un Fonds.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Comme le prévoit le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Ne pas causer de préjudice important »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrnd a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'était causé :

i. Exclusions de secteurs

abrnd a identifié un certain nombre de secteurs qui ne peuvent pas être inclus en tant qu'investissement durable, car ils sont considérés comme causant un préjudice important. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Le test binaire « DNSH »

Le test DNSH est un test binaire (conforme ou non conforme) qui indique si la société remplit ou non les critères de l'article 2 (17) du SFDR « ne pas causer de préjudice important ».

Selon la méthodologie d'abrnd, si le test est réussi, cela indique que la société n'est impliquée dans aucune activité en lien avec des armes controversées, génère moins de 1 % de ses revenus d'activités liées au charbon thermique, moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au tabac, n'est pas un producteur de tabac et n'a pas de controverses ESG rouges/sérieuses. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrnd est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrnd.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrnd examine les autres indicateurs de PIN définis par le Règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme causant un préjudice important et, par conséquent, une société avec une alerte DNSH peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrnd est d'améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds prend en considération les indicateurs des principales incidences négatives définis par le Règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrnd applique un certain nombre de normes et analyse l'activité à travers des filtres liés aux PIN, y compris, mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Armes controversées : Le Fonds exclut les sociétés ayant des activités commerciales liées à des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, chimiques et biologiques, phosphore blanc, éclats non localisables, munitions incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage de leurs revenus générés par l'extraction de charbon thermique.

abrdrn applique au Fonds un ensemble spécifique d'exclusions de sociétés. Les détails de ces exclusions et le processus global correspondant sont inclus dans l'Approche d'investissement, publiée sur le site www.abrdrn.com dans la rubrique « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte :

- abrdrn surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.
- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrnd lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrnd peut s'engager à créer un plan de réduction avec objectif à long terme. abrnd évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

- Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à générer une performance à long terme en allouant du capital à des sociétés qui démontrent une gestion solide de leurs risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il suit l'Approche d'investissement en obligations d'entreprises durables et mondiales d'abrnd.

La construction du portefeuille s'appuie sur l'approche abrnd, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations ESG pour fonder nos décisions, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

Le Fonds :

- visera une réduction d'au moins 15 % de son univers d'investissement de référence en excluant les entreprises dont les pratiques ne sont pas jugées durables. Pour ce faire, un ensemble d'exclusions permettra d'identifier les activités controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles affichant des notations inférieures en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leur entreprise.
- s'engagera auprès des entreprises pour recueillir des informations prospectives sur la gestion des risques et des opportunités ESG et influencer activement la gestion de ces facteurs conformément aux meilleures pratiques en vigueur.
- visera un score ESG égal ou supérieur à celui de l'indice de référence.
- visera une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à :

- générer une surperformance ajustée au risque constante, grâce à notre approche de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global.
- tirer parti de notre engagement actif auprès des entreprises, au moyen duquel nous encourageons le changement positif de leurs comportements.
- construire un portefeuille qui investit dans des sociétés aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance solides.
- tirer parti du soutien et des connaissances de notre vaste équipe Revenus fixes et de nos ressources spécialisées en matière d'ESG intégrées.

Nous appliquons également une notation de risque ESG faible, moyenne ou élevée (faible étant la meilleure) à chaque émetteur. Cette notation est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur, aujourd'hui et à l'avenir. Elle se concentre essentiellement sur l'importance des risques environnementaux et sociaux inhérents au secteur d'activité (par exemple, l'extraction, l'utilisation de l'eau, la cybersécurité) et la façon dont certaines entreprises gèrent ces risques, ainsi que sur la qualité et la durabilité de leur gouvernance d'entreprise. Cette évaluation de matérialité est complétée par une estimation de l'échéance sur laquelle ces risques ESG peuvent avoir un impact. Nos analystes s'appuient sur un cadre de notation des risques ESG pour procéder à ces évaluations. Cet outil exclusif est conçu pour centraliser et systématiser les connaissances et l'expertise des analystes de crédit afin de justifier la notation globale de risque ESG (faible/moyenne/élevée) attribuée aux émetteurs de dette.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un

cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdrn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds exclut les entreprises dont les pratiques ne sont pas jugées durables. Pour ce faire, un ensemble d'exclusions permettra d'identifier les activités controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles affichant des notations inférieures en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leur entreprise. Nous nous engageons auprès des entreprises pour recueillir des informations prospectives sur la gestion des risques et des opportunités ESG et influencer activement cette gestion conformément aux meilleures pratiques en vigueur.

En outre, abrdrn exclut des sociétés selon des critères liés au Pacte mondial des Nations unies et aux entreprises publiques, ainsi que les sociétés liées à la fabrication d'armes et de tabac, au charbon thermique, et à la production de pétrole, de gaz et d'électricité.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence, et
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence.

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement liés au Pacte mondial des Nations unies, aux entreprises d'État, ainsi qu'aux sociétés liées à la fabrication ou la production d'armes, de tabac, de charbon thermique, de pétrole, de gaz et d'électricité. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds exclut les sociétés présentant les risques ESG les plus élevés selon l'ESG House Score. soit les 10 % d'émetteurs au sein de l'indice de référence dont l'ESG House Score est le plus faible. Le Fonds vise également à réduire son univers d'investissement d'au moins 15 %.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 15 % de ces actifs soient des investissements durables.

Le Fonds investit un maximum de 10 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



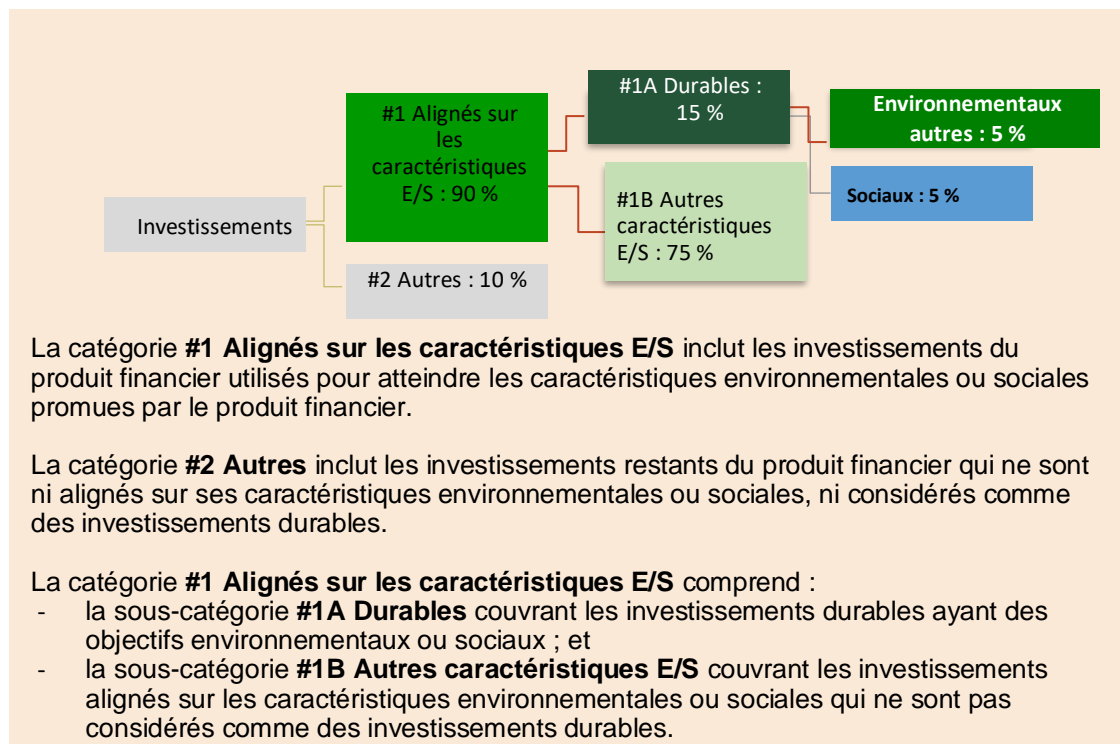
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour satisfaire des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²¹ ?

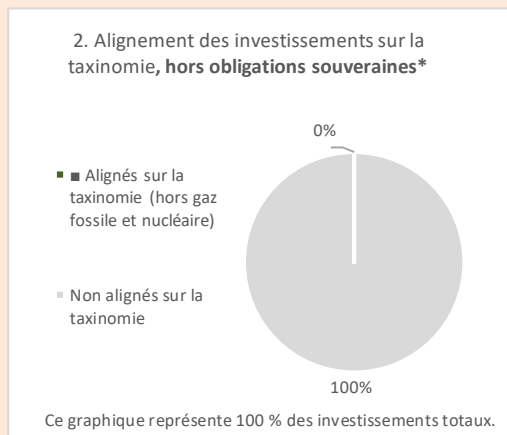
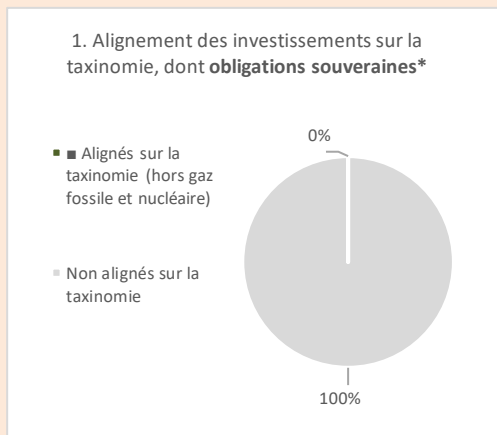
- Oui
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

²¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'appuie sur notre approche, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations ESG pour fonder nos décisions concernant la construction du portefeuille, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

En complément de notre recherche, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG potentiels les plus élevés ou les moins bien gérés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 15 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 5 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds s'appuie sur notre approche, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations ESG pour fonder nos décisions concernant la construction du portefeuille, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

En complément de notre recherche, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG potentiels les plus élevés ou les moins bien gérés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 15 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et peuvent également inclure des obligations souveraines. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les

caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Non

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
Non applicable
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***
Non applicable
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
Non applicable
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : abrdrn
SICAV I - Global Innovation Equity Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300GBR2SRIZLXY34

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour analyser les fondamentaux de chaque entreprise pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique.

Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence et
- la promotion de pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds cherche également à exclure au moins les 5 % d'entreprises de l'indice de référence dont l'ESG House Score est le plus faible.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrDN lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrDN peut s'engager à créer un plan de réduction avec objectif à long terme. abrDN évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

- Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds contient des sociétés de haute qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société.

L'analyse ESG est un élément clé de notre processus global de recherche sur les actions et repose sur trois principes fondamentaux :

- Un engagement éclairé et constructif contribue à l'amélioration des entreprises, et, partant, de la valeur des investissements de nos clients.
- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur la performance de l'entreprise.
- La compréhension des risques et des opportunités ESG, ajoutée à d'autres indicateurs financiers, nous permet de prendre de meilleures décisions d'investissement.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour analyser les fondamentaux de chaque entreprise pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique.

Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les

gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdrn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gestion et d'engagement.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à l'ESG House Score d'abrdrn, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement concernés par le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence, et
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence.

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement concernés par le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds exclut au moins les 5 % de sociétés de l'indice de référence dont l'ESG House Score est le plus faible.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 70 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds investit un maximum de 30 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.



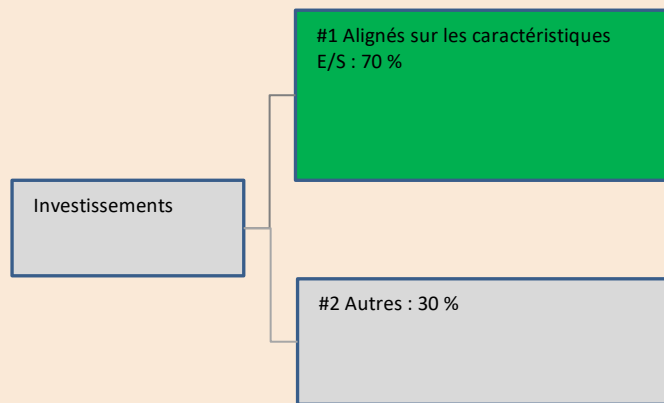
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur ses caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour satisfaire des caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



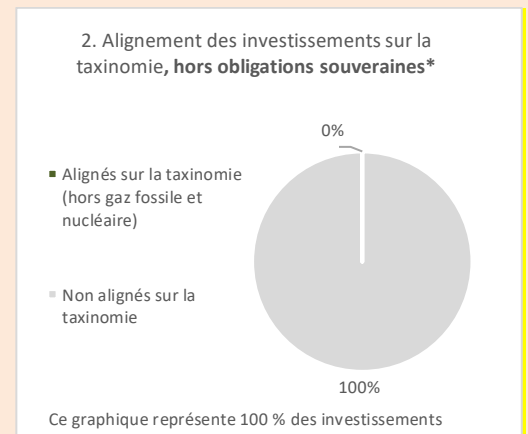
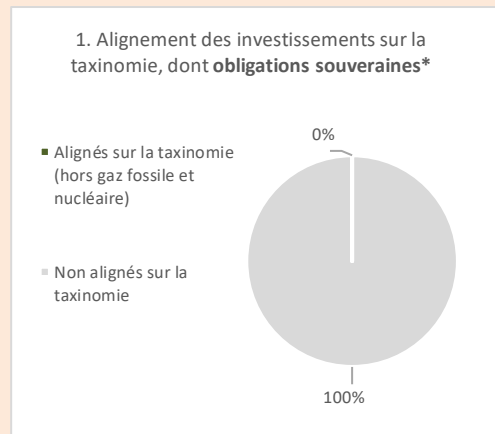
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²² ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

²² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Non

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : abrdn
SICAV I - Global Mid-Cap Equity Fund

Identifiant d'entité juridique :
2138003METNPGPTOXG39

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour analyser les fondamentaux de chaque entreprise pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique.

Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence et
- la promotion de pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gestion et d'engagement.

Le Fonds cherche également à exclure au moins les 5 % d'entreprises de l'indice de référence dont l'ESG House Score est le plus faible.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrDN lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrDN peut s'engager à créer un plan de réduction avec objectif à long terme. abrDN évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

- Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds contient des sociétés de haute qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société.

L'analyse ESG est un élément clé de notre processus global de recherche sur les actions et repose sur trois principes fondamentaux :

- Un engagement éclairé et constructif contribue à l'amélioration des entreprises, et, partant, de la valeur des investissements de nos clients.
- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur la performance de l'entreprise.
- La compréhension des risques et des opportunités ESG, ajoutée à d'autres indicateurs financiers, nous permet de prendre de meilleures décisions d'investissement.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour analyser les fondamentaux de chaque entreprise pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique.

Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les

opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Le score ESG est composé de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cette approche permet de visualiser rapidement

et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à l'ESG House Score d'abrdn, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement concernés par le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence, et
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence.

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement concernés par le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds exclut au moins les 5 % de sociétés de l'indice de référence dont l'ESG House Score est le plus faible.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

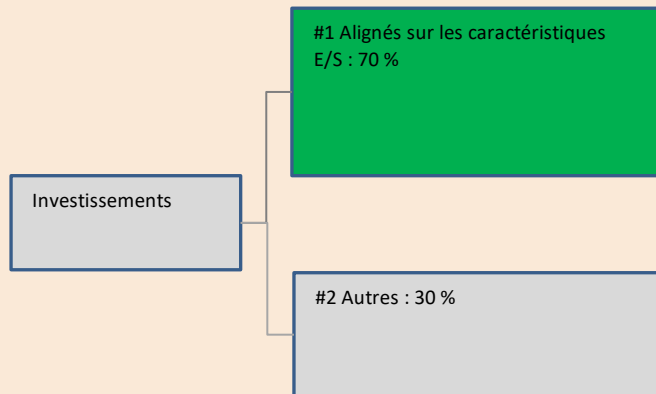
Au moins 70 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds investit un maximum de 30 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur ses caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour satisfaire des caractéristiques environnementales ou sociales.



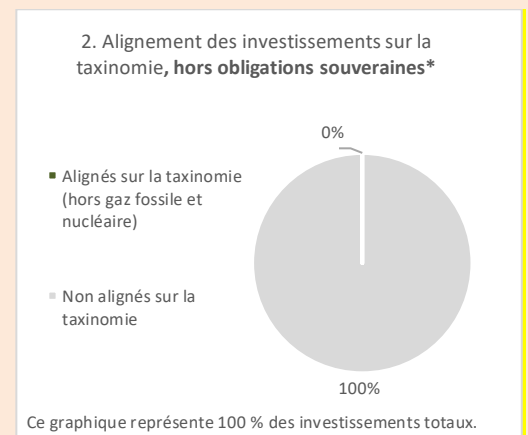
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²³ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

²³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Non

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : abrdn
SICAV I - Indian Equity Fund

Identifiant d'entité juridique :
5493007UVTAIT743FV49

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour analyser les fondamentaux de chaque entreprise pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique.

Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence et
- la promotion de pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gestion et d'engagement.

Le Fonds cherche également à exclure au moins les 5 % d'entreprises de l'indice de référence dont l'ESG House Score est le plus faible.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrnd lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrnd peut s'engager à créer un un plan de réduction avec objectif à long terme. abrnd évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

- Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds contient des sociétés de haute qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société.

L'analyse ESG est un élément clé de notre processus global de recherche sur les actions et repose sur trois principes fondamentaux :

- Un engagement éclairé et constructif contribue à l'amélioration des entreprises, et, partant, de la valeur des investissements de nos clients.
- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur la performance de l'entreprise.

- La compréhension des risques et des opportunités ESG, ajoutée à d'autres indicateurs financiers, nous permet de prendre de meilleures décisions d'investissement.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour analyser les fondamentaux de chaque entreprise pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique.

Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à l'ESG House Score d'abrdn, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement concernés par le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence, et
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence.

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement concernés par le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds exclut au moins les 5 % de sociétés de l'indice de référence dont l'ESG House Score est le plus faible.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

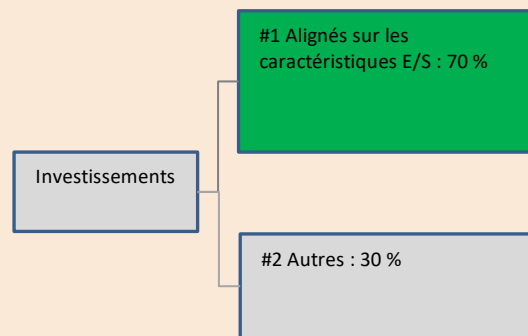
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 70 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds investit un maximum de 30 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur ses caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour satisfaire des caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



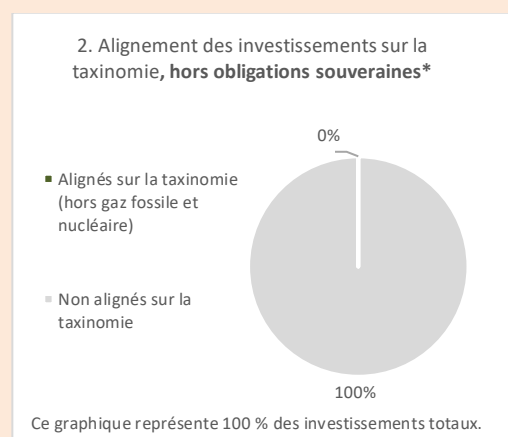
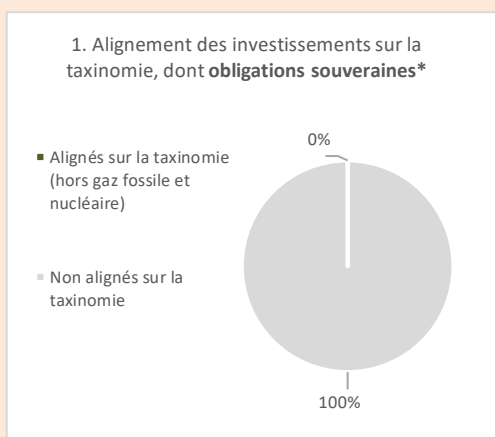
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁴ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

²⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Non

o **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : abrdn
SICAV I - Japanese Sustainable Equity
Fund

Identifiant d'entité juridique :
5493007G0SOE2SJAK375

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** :
____ %

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour identifier les entreprises qui, selon nous, sont des « leaders » ou des « improvers » en matière de durabilité. Les « leaders » en matière de durabilité sont considérés comme les entreprises les mieux placées du point de vue des facteurs ESG, ou proposant des produits et services qui répondent aux enjeux environnementaux et sociétaux mondiaux, tandis que les entreprises dites « improvers » affichent généralement une gouvernance, des pratiques de gestion des facteurs ESG et une transparence de niveau moyen, et présentent un potentiel d'amélioration.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés couvertes pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrnd a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence et
- la promotion de pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

L'objectif d'investissement durable, outre celui de ne pas causer de préjudice important, est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social et aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. Chaque investissement durable peut contribuer à la résolution de problèmes environnementaux ou sociaux. Dans les faits, de nombreuses sociétés contribueront positivement aux deux. abrDN utilise les six objectifs environnementaux de la taxinomie pour vous informer des contributions environnementales, notamment : (1) l'atténuation du changement climatique, (2) l'adaptation au changement climatique, (3) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, (4) la transition vers une économie circulaire, (5) la prévention et le contrôle de la pollution, et (6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrDN s'appuie sur les 17 objectifs de développement durable et leurs objectifs subalternes afin de compléter les sujets relatifs à la taxinomie de l'UE et de fournir un cadre pour les objectifs sociaux

Une activité économique doit avoir une contribution économique positive pour être considérée comme un Investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur le plan environnemental ou social, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrDN cherche à établir ou à estimer la part des activités/de la contribution économiques de la société en portefeuille qui promeut un objectif durable. C'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale cumulée d'Investissements durables du Compartiment.

abrDN combine les approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données accessibles au public ; et
- ii. une évaluation qualitative réalisée en superposant à cette méthodologie quantitative les connaissances et les résultats d'engagement et permettant de calculer un pourcentage global de contribution économique à un objectif durable pour chaque participation d'un Fonds.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Comme le prévoit le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Ne pas causer de préjudice important »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrDN a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'était causé :

i. Exclusions de secteurs

abrDN a identifié un certain nombre de secteurs qui ne peuvent pas être inclus en tant qu'investissement durable, car ils sont considérés comme causant un préjudice important. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Le test binaire « DNSH »

Le test DNSH est un test binaire (conforme ou non conforme) qui indique si la société remplit ou non les critères de l'article 2 (17) du SFDR « ne pas causer de préjudice important ».

Selon la méthodologie d'abrDN, si le test est réussi, cela indique que la société n'est impliquée dans aucune activité en lien avec des armes controversées, génère moins de 1 % de ses revenus d'activités liées au charbon thermique, moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au tabac, n'est pas un producteur de tabac et n'a pas de controverses ESG rouges/sérieuses. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrDN est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrDN.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrDN examine les autres indicateurs de PIN définis par le Règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme causant un préjudice important et, par conséquent, une société avec une alerte DNSH peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrDN est d'améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds prend en considération les indicateurs des principales incidences négatives définis par le Règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrDN applique un certain nombre de normes et analyse l'activité à travers des filtres liés aux PIN, y compris, mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Armes controversées : Le Fonds exclut les sociétés ayant des activités commerciales liées à des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, chimiques et biologiques, phosphore blanc, éclats non localisables, munitions incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage de leurs revenus générés par l'extraction de charbon thermique.

abrDN applique au Fonds un ensemble spécifique d'exclusions de sociétés. Les détails de ces exclusions et le processus global correspondant sont inclus dans l'Approche d'investissement, publiée sur le site www.abrDN.com dans la rubrique « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte :

- abrDN surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les

employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.

- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrnd lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrnd peut s'engager à créer un plan de réduction avec objectif à long terme. abrnd évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement

délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds contient des sociétés de haute qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société.

Notre approche de l'investissement durable repose sur trois principes fondamentaux, qui justifient le temps que nous consacrons à l'analyse ESG dans le cadre de notre processus global de recherche sur les actions :

- Un engagement éclairé et constructif contribue à l'amélioration des entreprises, et, partant, de la valeur des investissements de nos clients.
- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur la performance de l'entreprise.
- La compréhension des risques et des opportunités ESG, ajoutée à d'autres indicateurs financiers, nous permet de prendre de meilleures décisions d'investissement.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés couvertes pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdrn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à l'ESG House Score d'abrdrn, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement liés au Pacte mondial des Nations unies et à Norges Bank Investment Management (NBIM), ou concernant les entreprises d'État, ainsi que celles impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence, et
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence.

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement liés au Pacte mondial des Nations unies et à Norges Bank Investment Management (NBIM), ou concernant les entreprises d'État, ainsi que celles impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de référence, grâce à une combinaison d'outils de notation interne exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités qui préoccupent les clients d'abrdrn.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 15 % de ces actifs soient des investissements durables.

Le Fonds investit un maximum de 10 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.

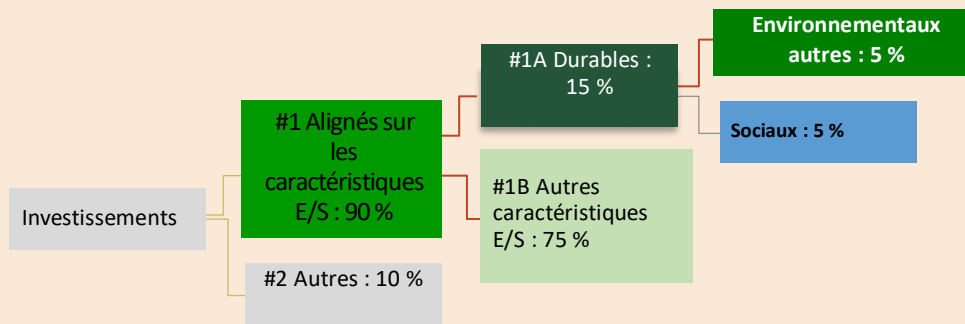
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur ses caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour satisfaire des caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

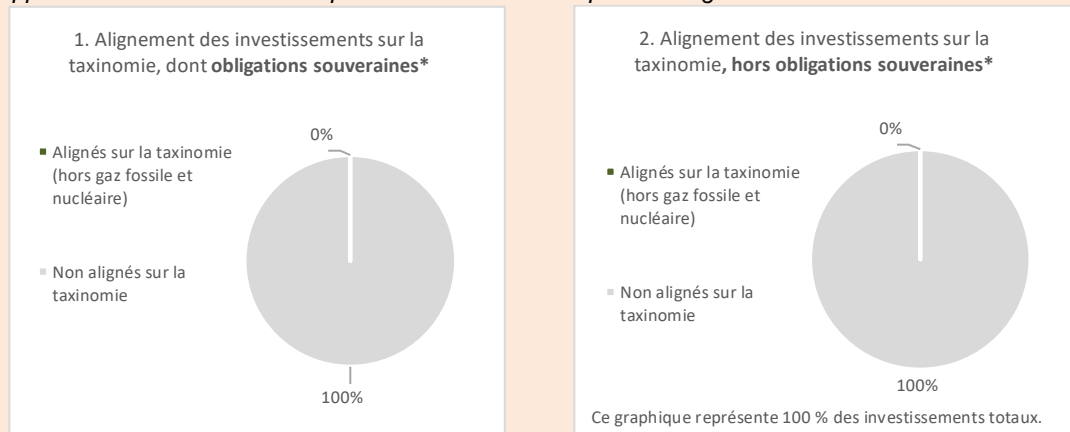
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁵ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

²⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds contient des sociétés de qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque société dans laquelle nous investissons reçoit, par le biais d'une évaluation qualitative, une notation globale de qualité exclusive. L'une des principales composantes de ce processus est la notation de qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les « leaders » et les « improvers » en matière de durabilité, et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 15 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 5 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds contient des sociétés de qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque société dans laquelle nous investissons reçoit, par le biais d'une évaluation qualitative, une notation globale de qualité exclusive. L'une des principales composantes de ce processus est la notation de qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les « leaders » et les « improvers » en matière de durabilité, et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 15 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Non

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
Non applicable
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***
Non applicable
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
Non applicable
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : abrdn
SICAV I - Japanese Smaller Companies
Sustainable Equity Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300S5VXYQ7WSGV137

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** :
___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour identifier les entreprises qui, selon nous, sont des « leaders » ou des « improvers » en matière de durabilité. Les « leaders » en matière de durabilité sont considérés comme les entreprises les mieux placées du point de vue des facteurs ESG, ou proposant des produits et services qui répondent aux enjeux environnementaux et sociétaux mondiaux, tandis que les entreprises dites « improvers » affichent généralement une gouvernance, des pratiques de gestion des facteurs ESG et une transparence de niveau moyen, et présentent un potentiel d'amélioration.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés couvertes pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrnd a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence et
- la promotion de pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

L'objectif d'investissement durable, outre celui de ne pas causer de préjudice important, est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social et aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. Chaque investissement durable peut contribuer à la résolution de problèmes environnementaux ou sociaux. Dans les faits, de nombreuses sociétés contribueront positivement aux deux. abrDN utilise les six objectifs environnementaux de la taxinomie pour vous informer des contributions environnementales, notamment : (1) l'atténuation du changement climatique, (2) l'adaptation au changement climatique, (3) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, (4) la transition vers une économie circulaire, (5) la prévention et le contrôle de la pollution, et (6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, nous utilisons les 17 Objectifs de développement durable et leurs sous-objectifs pour compléter les sujets indiqués par la taxinomie de l'UE et fournir un cadre de prise en compte des objectifs sociaux.

Une activité économique doit avoir une contribution économique positive pour être considérée comme un Investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur le plan environnemental ou social, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrDN cherche à établir ou à estimer la part des activités/de la contribution économiques de la société en portefeuille qui promeut un objectif durable. C'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale cumulée d'Investissements durables du Compartiment.

abrDN combine les approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données accessibles au public ; et
- ii. une évaluation qualitative réalisée en superposant à cette méthodologie quantitative les connaissances et les résultats d'engagement et permettant de calculer un pourcentage global de contribution économique à un objectif durable pour chaque participation d'un Fonds.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Comme le prévoit le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Ne pas causer de préjudice important »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrDN a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'était causé :

i. Exclusions de secteurs

abrDN a identifié un certain nombre de secteurs qui ne peuvent pas être inclus en tant qu'investissement durable, car ils sont considérés comme causant un préjudice important. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Le test binaire « DNSH »

Le test DNSH est un test binaire (conforme ou non conforme) qui indique si la société remplit ou non les critères de l'article 2 (17) du SFDR « ne pas causer de préjudice important ».

Selon la méthodologie d'abrDN, si le test est réussi, cela indique que la société n'est impliquée dans aucune activité en lien avec des armes controversées, génère moins de 1 % de ses revenus d'activités liées au charbon thermique, moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au tabac, n'est pas un producteur de tabac et n'a pas de controverses ESG rouges/sérieuses. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrDN est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrDN.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrdn examine les autres indicateurs de PIN définis par le Règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme causant un préjudice important et, par conséquent, une société avec une alerte DNSH peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrdn est d'améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds prend en considération les indicateurs des principales incidences négatives définis par le Règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrdn applique un certain nombre de normes et analyse l'activité à travers des filtres liés aux PIN, y compris, mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Armes controversées : Le Fonds exclut les sociétés ayant des activités commerciales liées à des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, chimiques et biologiques, phosphore blanc, éclats non localisables, munitions incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage de leurs revenus générés par l'extraction de charbon thermique.

abrdn applique au Fonds un ensemble spécifique d'exclusions de sociétés. Les détails de ces exclusions et le processus global correspondant sont inclus dans l'Approche d'investissement, publiée sur le site www.abrdn.com dans la rubrique « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte :

- abrdn surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;

- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.
- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrnd lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrnd peut s'engager à créer un un plan de réduction avec objectif à long terme. abrnd évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN

mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds contient des sociétés de haute qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société.

Notre approche de l'investissement durable repose sur trois principes fondamentaux, qui justifient le temps que nous consacrons à l'analyse ESG dans le cadre de notre processus global de recherche sur les actions :

- Un engagement éclairé et constructif contribue à l'amélioration des entreprises, et, partant, de la valeur des investissements de nos clients.
- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur la performance de l'entreprise.
- La compréhension des risques et des opportunités ESG, ajoutée à d'autres indicateurs financiers, nous permet de prendre de meilleures décisions d'investissement.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés couvertes pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdrn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gestion et d'engagement.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à l'ESG House Score d'abrdrn, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement liés au Pacte mondial des Nations unies et à Norges Bank Investment Management (NBIM), ou concernant les entreprises d'État, ainsi que celles impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence, et
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence.

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement liés au Pacte mondial des Nations unies et à Norges Bank Investment Management (NBIM), ou concernant les entreprises d'État, ainsi que celles impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités jugés préoccupants par les clients d'abrdn.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 15 % de ces actifs soient des investissements durables.

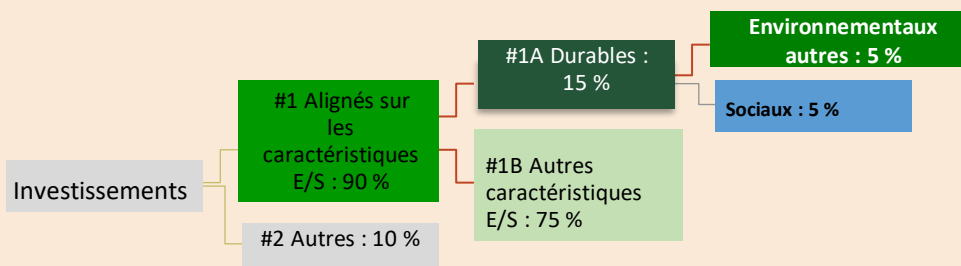
Le Fonds investit un maximum de 10 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur ses caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour satisfaire des caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



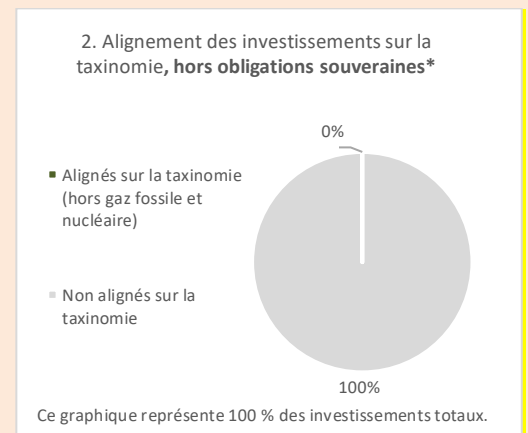
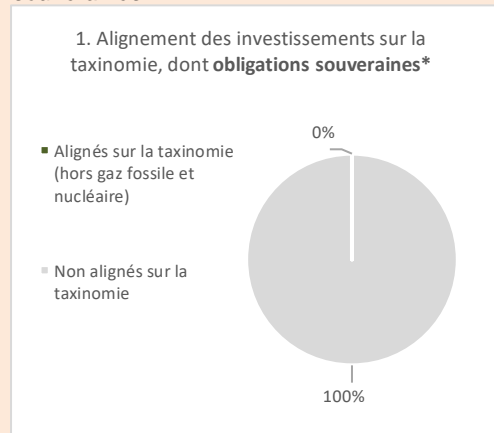
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁶ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

²⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds contient des sociétés de qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque société dans laquelle nous investissons reçoit, par le biais d'une évaluation qualitative, une notation globale de qualité exclusive. L'une des principales composantes de ce processus est la notation de qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les « leaders » et les « improvers » en matière de durabilité, et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 15 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 5 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds contient des sociétés de qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque société dans laquelle nous investissons reçoit, par le biais d'une évaluation qualitative, une notation globale de qualité exclusive. L'une des principales composantes de ce processus est la notation de qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les « leaders » et les « improvers » en matière de durabilité, et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et

exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 15 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Non applicable
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : abrdn SICAV I - North American Smaller Companies Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300ZTQFMLH5BQO667

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour analyser les fondamentaux de chaque entreprise pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique.

Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence et
- la promotion de pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds cherche également à exclure au moins les 5 % d'entreprises de l'indice de référence dont l'ESG House Score est le plus faible.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrdn lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrdn peut s'engager à créer un un plan de réduction avec objectif à long terme. abrdn évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

- Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds contient des sociétés de haute qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société.

L'analyse ESG est un élément clé de notre processus global de recherche sur les actions et repose sur trois principes fondamentaux :

- Un engagement éclairé et constructif contribue à l'amélioration des entreprises, et, partant, de la valeur des investissements de nos clients.
- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur la performance de l'entreprise.
- La compréhension des risques et des opportunités ESG, ajoutée à d'autres indicateurs financiers, nous permet de prendre de meilleures décisions d'investissement.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour analyser les fondamentaux de chaque entreprise pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique.

Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à l'ESG House Score d'abrdrn, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement concernés par le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence, et
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence.

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement concernés par le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées, la fabrication de tabac et le charbon thermique. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds exclut au moins les 5 % de sociétés de l'indice de référence dont l'ESG House Score est le plus faible.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdrn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

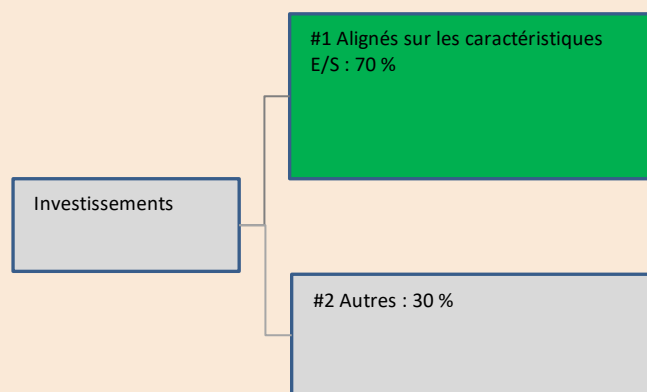
En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 70 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds investit un maximum de 30 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur ses caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour satisfaire des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁷ ?

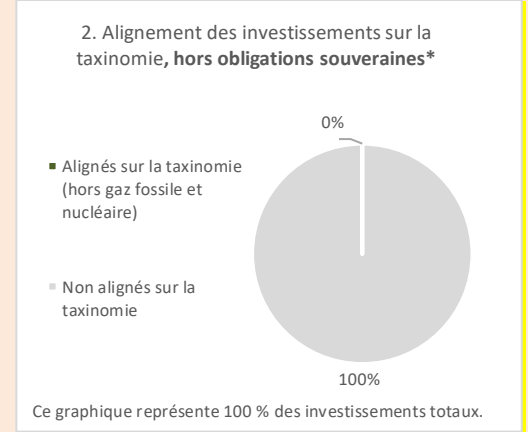
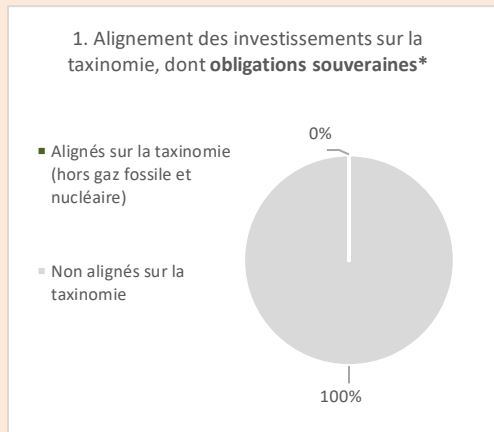
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

²⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.

- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Non**

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : abrdn
SICAV I - US Dollar Credit Sustainable
Bond Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300OXT5TU2ZS8K192

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour analyser les fondamentaux de chaque entreprise pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique.

Le Fonds s'appuie sur notre approche, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations ESG pour fonder nos décisions concernant la construction du portefeuille, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

Le Fonds :

- visera une réduction d'au moins 15 % de son univers d'investissement de référence en excluant les entreprises dont les pratiques ne sont pas jugées durables. Pour ce faire, un ensemble d'exclusions permettra d'identifier les activités controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles affichant des notations inférieures en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leur entreprise.
- s'engagera auprès des entreprises pour recueillir des informations prospectives sur la gestion des risques et des opportunités ESG et influencer activement la gestion de ces facteurs conformément aux meilleures pratiques en vigueur.
- visera un score ESG égal ou supérieur à celui de l'indice de référence.
- visera une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à :

- générer une surperformance ajustée au risque constante, grâce à notre approche de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global.
- tirer parti de notre engagement actif auprès des entreprises, au moyen duquel nous encourageons le changement positif de leurs comportements.
- construire un portefeuille qui investit dans des sociétés aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance solides.

- tirer parti du soutien et des connaissances de notre vaste équipe Revenus fixes et de nos ressources spécialisées en matière d'ESG intégrées.

Nous appliquons également une notation de risque ESG faible, moyenne ou élevée (faible étant la meilleure) à chaque émetteur. Cette notation est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur, aujourd'hui et à l'avenir. Elle se concentre essentiellement sur l'importance des risques environnementaux et sociaux inhérents au secteur d'activité (par exemple, l'extraction, l'utilisation de l'eau, la cybersécurité) et la façon dont certaines entreprises gèrent ces risques, ainsi que sur la qualité et la durabilité de leur gouvernance d'entreprise. Cette évaluation de matérialité est complétée par une estimation de l'échéance sur laquelle ces risques ESG peuvent avoir un impact. Nos analystes s'appuient sur un cadre de notation des risques ESG pour procéder à ces évaluations. Cet outil exclusif est conçu pour centraliser et systématiser les connaissances et l'expertise des analystes de crédit afin de justifier la notation globale de risque ESG (faible/moyenne/élevée) attribuée aux émetteurs de dette.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence,

- la promotion de bonnes pratiques en matière de gouvernance, y compris sur les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gestion et d'engagement.

Le Fonds exclut également les sociétés présentant les risques ESG les plus élevés selon l'ESG House Score, soit les 10 % d'émetteurs au sein de l'indice de référence dont l'ESG House Score est le plus faible.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

L'objectif d'investissement durable, outre celui de ne pas causer de préjudice important, est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social et aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. Chaque investissement durable peut contribuer à la résolution de problèmes environnementaux ou sociaux. Dans les faits, de nombreuses sociétés contribueront positivement aux deux. abrDN utilise les six objectifs environnementaux de la taxinomie pour vous informer des contributions environnementales, notamment : (1) l'atténuation du changement climatique, (2) l'adaptation au changement climatique, (3) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, (4) la transition vers une économie circulaire, (5) la prévention et le contrôle de la pollution, et (6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrDN s'appuie sur les 17 objectifs de développement durable et leurs objectifs subalternes afin de compléter les sujets relatifs à la taxinomie de l'UE et de fournir un cadre pour les objectifs sociaux

Une activité économique doit avoir une contribution économique positive pour être considérée comme un Investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur le plan environnemental ou social, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrDN cherche à établir ou à estimer la part des activités/de la contribution économiques de la société en portefeuille qui promeut un objectif durable. C'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale cumulée d'Investissements durables du Compartiment.

abrDN combine les approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données accessibles au public ; et
- ii. une évaluation qualitative réalisée en superposant à cette méthodologie quantitative les connaissances et les résultats d'engagement et permettant de calculer un pourcentage global de contribution économique à un objectif durable pour chaque participation d'un Fonds.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Comme le prévoit le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Ne pas causer de préjudice important »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrnd a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'était causé :

i. Exclusions de secteurs

abrnd a identifié un certain nombre de secteurs qui ne peuvent pas être inclus en tant qu'investissement durable, car ils sont considérés comme causant un préjudice important. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Le test binaire « DNSH »

Le test DNSH est un test binaire (conforme ou non conforme) qui indique si la société remplit ou non les critères de l'article 2 (17) du SFDR « ne pas causer de préjudice important ».

Selon la méthodologie d'abrnd, si le test est réussi, cela indique que la société n'est impliquée dans aucune activité en lien avec des armes controversées, génère moins de 1 % de ses revenus d'activités liées au charbon thermique, moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au tabac, n'est pas un producteur de tabac et n'a pas de controverses ESG rouges/sérieuses. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrnd est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrnd.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrnd examine les autres indicateurs de PIN définis par le Règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme causant un préjudice important et, par conséquent, une société avec une alerte DNSH peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrnd est d'améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds prend en considération les indicateurs des principales incidences négatives définis par le Règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrDN applique un certain nombre de normes et analyse l'activité à travers des filtres liés aux PIN, y compris, mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Armes controversées : Le Fonds exclut les sociétés ayant des activités commerciales liées à des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, chimiques et biologiques, phosphore blanc, éclats non localisables, munitions incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage de leurs revenus générés par l'extraction de charbon thermique.

abrDN applique au Fonds un ensemble spécifique d'exclusions de sociétés. Les détails de ces exclusions et le processus global correspondant sont inclus dans l'Approche d'investissement, publiée sur le site www.abrDN.com dans la rubrique « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte :

- abrDN surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.
- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrnd lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrnd peut s'engager à créer un plan de réduction avec objectif à long terme. abrnd évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

- Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à générer une performance à long terme en allouant du capital à des sociétés qui démontrent une gestion solide de leurs risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il suit l'Approche d'investissement obligatoire en titres de crédit durables libellés en dollar US d'abrdrn.

La construction du portefeuille s'appuie sur l'approche abrdrn, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations ESG pour fonder nos décisions, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

Le Fonds :

- visera une réduction d'au moins 15 % de son univers d'investissement de référence en excluant les entreprises dont les pratiques ne sont pas jugées durables. Pour ce faire, un ensemble d'exclusions permettra d'identifier les activités controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles affichant des notations inférieures en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leur entreprise.
- s'engagera auprès des entreprises pour recueillir des informations prospectives sur la gestion des risques et des opportunités ESG et influencer activement la gestion de ces facteurs conformément aux meilleures pratiques en vigueur.
- visera un score ESG égal ou supérieur à celui de l'indice de référence.
- visera une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à :

- générer une surperformance ajustée au risque constante, grâce à notre approche de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global.
- tirer parti de notre engagement actif auprès des entreprises, au moyen duquel nous encourageons le changement positif de leurs comportements.
- construire un portefeuille qui investit dans des sociétés aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance solides.
- tirer parti du soutien et des connaissances de notre vaste équipe Revenus fixes et de nos ressources spécialisées en matière d'ESG intégrées.

Nous appliquons également une notation de risque ESG faible, moyenne ou élevée (faible étant la meilleure) à chaque émetteur. Cette notation est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur, aujourd'hui et à l'avenir. Elle se concentre essentiellement sur l'importance des risques environnementaux et sociaux inhérents au secteur d'activité (par exemple, l'extraction, l'utilisation de l'eau, la cybersécurité) et la façon dont certaines entreprises gèrent ces risques, ainsi que sur la qualité et la durabilité de

leur gouvernance d'entreprise. Cette évaluation de matérialité est complétée par une estimation de l'échéance sur laquelle ces risques ESG peuvent avoir un impact. Nos analystes s'appuient sur un cadre de notation des risques ESG pour procéder à ces évaluations. Cet outil exclusif est conçu pour centraliser et systématiser les connaissances et l'expertise des analystes de crédit afin de justifier la notation globale de risque ESG (faible/moyenne/élevée) attribuée aux émetteurs de dette.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdrn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds exclut les entreprises dont les pratiques ne sont pas jugées durables. Pour ce faire, un ensemble d'exclusions permettra d'identifier les activités controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles affichant des notations inférieures en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leur entreprise. Nous nous engageons auprès des entreprises pour recueillir des informations prospectives sur la gestion des risques et des opportunités ESG et influencer activement cette gestion conformément aux meilleures pratiques en vigueur.

En outre, abrdrn exclut des sociétés selon des critères liés au Pacte mondial des Nations unies et aux entreprises publiques, ainsi que les sociétés liées à la fabrication d'armes et de tabac, au charbon thermique, et à la production de pétrole, de gaz et d'électricité.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence, et
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence.

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement liés au Pacte mondial des Nations unies, aux entreprises d'État, ainsi qu'aux sociétés liées à la fabrication ou la production d'armes, de tabac, de charbon thermique, de pétrole, de gaz et d'électricité. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds exclut les sociétés présentant les risques ESG les plus élevés selon l'ESG House Score. soit les 10 % d'émetteurs au sein de l'indice de référence dont l'ESG House Score est le plus faible.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 15 % de ces actifs soient des investissements durables.

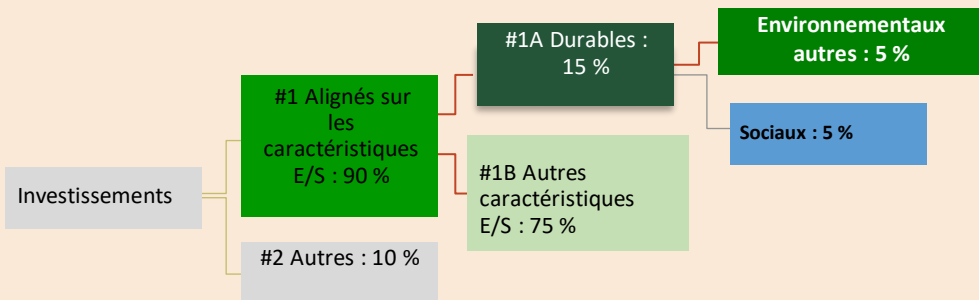
Le Fonds investit un maximum de 10 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur ses caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour satisfaire des caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



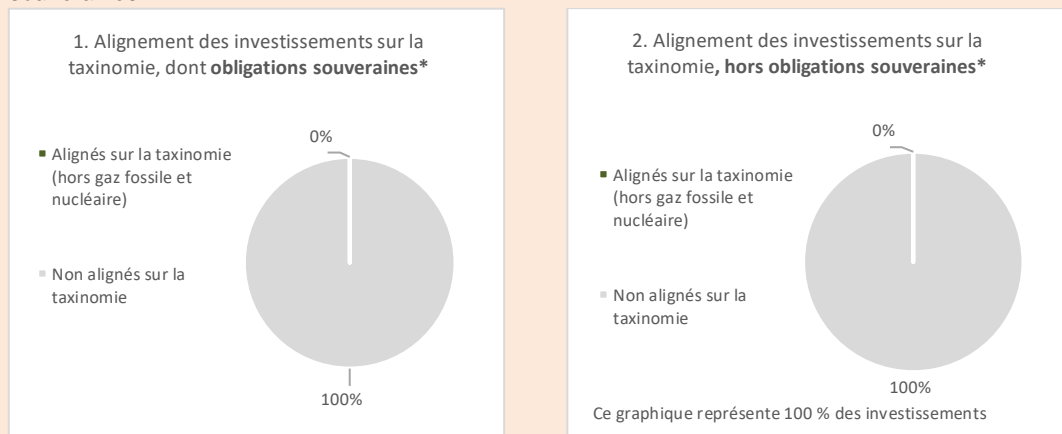
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁸ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

²⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'appuie sur notre approche, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations ESG pour fonder nos décisions concernant la construction du portefeuille, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

En complément de notre recherche, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG potentiels les plus élevés ou les moins bien gérés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 15 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 5 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds s'appuie sur notre approche, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations ESG pour fonder nos décisions concernant la construction du portefeuille, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

En complément de notre recherche, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG potentiels les plus élevés ou les moins bien gérés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 15 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et

environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et peuvent également inclure des obligations souveraines. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Non

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
Non applicable
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***
Non applicable
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
Non applicable
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : abrdn SICAV I - Global Sustainable Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300JBCUEJEB0RMF41

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut des pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour identifier les entreprises qui, selon nous, sont des « leaders » ou des « improvers » en matière de durabilité. Les « leaders » en matière de durabilité sont considérés comme les entreprises les mieux placées du point de vue des facteurs ESG, ou proposant des produits et services qui répondent aux enjeux environnementaux et sociétaux mondiaux, tandis que les entreprises dites « improvers » affichent généralement une gouvernance, des pratiques de gestion des facteurs ESG et une transparence de niveau moyen, et présentent un potentiel d'amélioration.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés couvertes pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Par ailleurs, nous utilisons notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrnd a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence et
- la promotion de pratiques de bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

L'objectif d'investissement durable, outre celui de ne pas causer de préjudice important, est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social et aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. Chaque investissement durable peut contribuer à la résolution de problèmes environnementaux ou sociaux. Dans les faits, de nombreuses sociétés contribueront positivement aux deux. abrDN utilise les six objectifs environnementaux de la taxinomie pour vous informer des contributions environnementales, notamment : (1) l'atténuation du changement climatique, (2) l'adaptation au changement climatique, (3) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, (4) la transition vers une économie circulaire, (5) la prévention et le contrôle de la pollution, et (6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrDN s'appuie sur les 17 objectifs de développement durable et leurs objectifs subalternes afin de compléter les sujets relatifs à la taxinomie de

l'UE et de fournir un cadre pour les objectifs sociaux

Une activité économique doit avoir une contribution économique positive pour être considérée comme un Investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur le plan environnemental ou social, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrDN cherche à établir ou à estimer la part des activités/de la contribution économiques de la société en portefeuille qui promeut un objectif durable. C'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale cumulée d'Investissements durables du Compartiment.

abrDN combine les approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données accessibles au public ; et
- ii. une évaluation qualitative réalisée en superposant à cette méthodologie quantitative les connaissances et les résultats d'engagement et permettant de calculer un pourcentage global de contribution économique à un objectif durable pour chaque participation d'un Fonds.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Comme le prévoit le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Ne pas causer de préjudice important »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrDN a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'était causé :

i. Exclusions de secteurs

abrDN a identifié un certain nombre de secteurs qui ne peuvent pas être inclus en tant qu'investissement durable, car ils sont considérés comme causant un préjudice important. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Le test binaire « DNSH »

Le test DNSH est un test binaire (conforme ou non conforme) qui indique si la société remplit ou non les critères de l'article 2 (17) du SFDR « ne pas causer de préjudice important ».

Selon la méthodologie d'abrDN, si le test est réussi, cela indique que la société n'est impliquée dans aucune activité en lien avec des armes controversées, génère moins de 1 % de ses revenus d'activités liées au charbon thermique, moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au tabac, n'est pas un producteur de tabac et n'a pas de controverses ESG rouges/sérieuses. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrDN est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrDN.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrDN examine les autres indicateurs de PIN définis par le Règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme causant un préjudice important et, par conséquent, une société avec une alerte DNSH peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrDN est d'améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds prend en considération les indicateurs des principales incidences négatives définis par le Règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrDN applique un certain nombre de normes et analyse l'activité à travers des filtres liés aux PIN, y compris, mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Armes controversées : Le Fonds exclut les sociétés ayant des activités commerciales liées à des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, chimiques et biologiques, phosphore blanc, éclats non localisables, munitions incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage de leurs revenus générés par l'extraction de charbon thermique.

abrDN applique au Fonds un ensemble spécifique d'exclusions de sociétés. Les détails de ces exclusions et le processus global correspondant sont inclus dans l'Approche d'investissement, publiée sur le site www.abrDN.com dans la rubrique « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte :

- abrDN surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment

compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.

- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs des principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. Les PIN sont prises en compte par abrdn lorsqu'elle investit dans le Fonds. Cela peut se traduire par l'analyse de la pertinence d'un investissement ou son utilisation comme outil d'engagement, par exemple lorsqu'aucune politique n'est en place et que cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions de carbone sont considérées comme élevées, abrdn peut s'engager à créer un un plan de réduction avec objectif à long terme. abrdn évalue les PIN par l'intermédiaire, entre autres, des indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR. Toutefois, selon la disponibilité, la qualité et la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR

peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds contient des sociétés de haute qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société.

Notre approche de l'investissement durable repose sur trois principes fondamentaux, qui justifient le temps que nous consacrons à l'analyse ESG dans le cadre de notre processus global de recherche sur les actions :

- Un engagement éclairé et constructif contribue à l'amélioration des entreprises, et, partant, de la valeur des investissements de nos clients.
- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur la performance de l'entreprise.
- La compréhension des risques et des opportunités ESG, ajoutée à d'autres indicateurs financiers, nous permet de prendre de meilleures décisions d'investissement.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés couvertes pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Il se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser

rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à l'ESG House Score d'abrdrn, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement liés au Pacte mondial des Nations unies et à Norges Bank Investment Management (NBIM), ou concernant les entreprises d'État, ainsi que celles impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence, et
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence.

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement liés au Pacte mondial des Nations unies et à Norges Bank Investment Management (NBIM), ou concernant les entreprises d'État, ainsi que celles impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités jugés préoccupants par les clients d'abrdrn.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrDN utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 20 % de ces actifs soient des investissements durables.

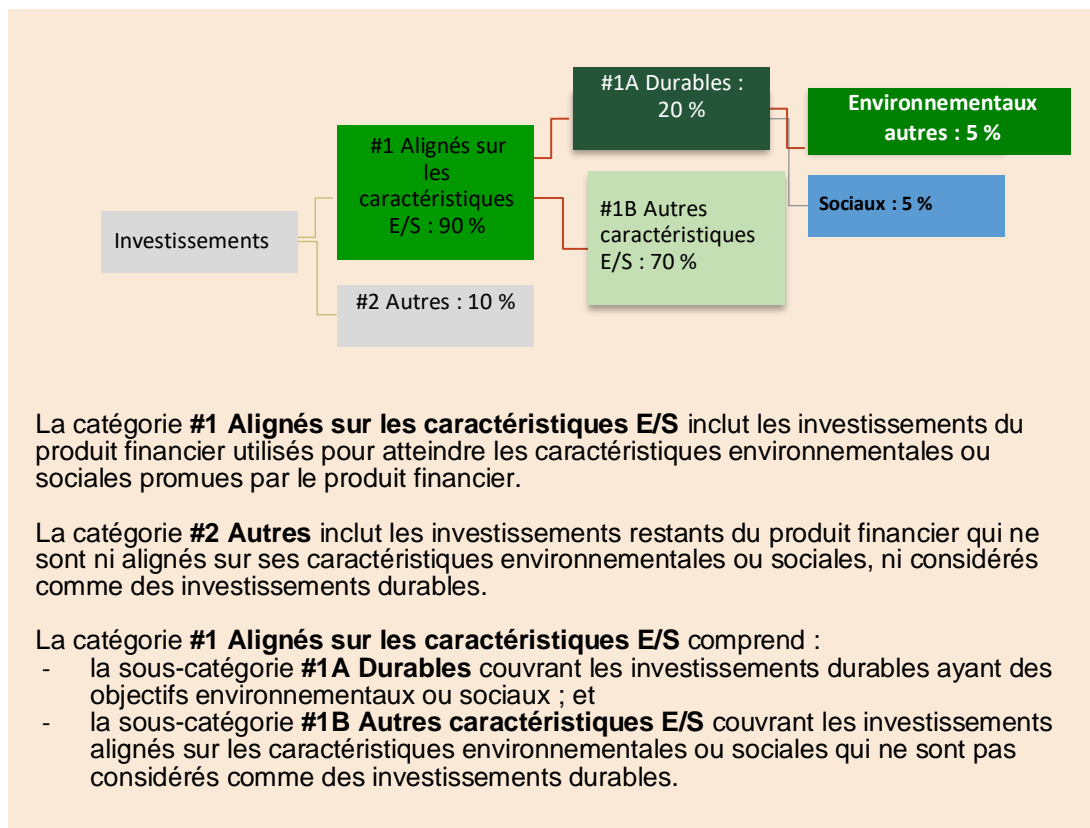
Le Fonds investit un maximum de 10 % de ses actifs dans la catégorie « Autres » qui comprend des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour satisfaire des caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



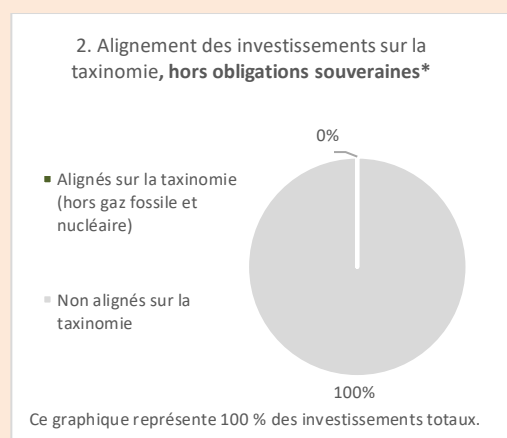
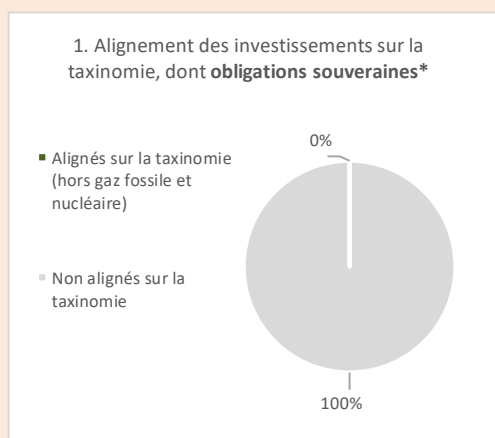
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁹ ?

- Oui :
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

²⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds contient des sociétés de qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque société dans laquelle nous investissons reçoit, par le biais d'une évaluation qualitative, une notation globale de qualité exclusive. L'une des principales composantes de ce processus est la notation de qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les « leaders » et les « improvers » en matière de durabilité, et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.


Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 20 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 5 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds contient des sociétés de qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque société dans laquelle nous investissons reçoit, par le biais d'une évaluation qualitative, une notation globale de qualité exclusive. L'une des principales composantes de ce processus est la notation de qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les « leaders » et les « improvers » en matière de durabilité, et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 20 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Non

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
Non applicable
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***
Non applicable
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
Non applicable
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations en matière de durabilité, est publiée sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.